THÉRAMÈNE NE PLAIDERA PAS COUPABLE

Un homme politique engagé dans les révolutions athéniennes de la fin du Ve siècle avant J. -C.

THÈSE
présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel
pour l'obtention du grade de docteur ès lettres
par
Frédéric Hurni
le 19 mai 2008.

Experts :

M. Denis Knoepfler, professeur à l'Université de Neuchâtel, directeur de thèse
M. Adalberto Giovannini, professeur honoraire de l'Université de Genève
M. Edmond Lévy, professeur à l'Université de Strasbourg
M. Marcel Piérart, professeur à l'Université de Fribourg

uni

Faculté des lettres et sciences humaines

La doyenne
- Espace Louis-Agassiz 1
- CH-2000 Neuchâtel

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. Denis Knoepfler, directeur de thèse, professeur ordinaire d'archéologie classique et d'histoire ancienne à l'Université de Neuchâtel ; M. Edmond Lévy, professeur à l'Université de Strasbourg ; M. Adalberto Giovannini, professeur honoraire de l'Université de Genève ; M. Marcel Piérart, professeur à l'Université de Fribourg, autorise l'impression de la thèse présentée par M. Frédéric Hurni, en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 19 mai 2008

La doyenne
Ellen Hertz

■ Téléphone : +41 32 718 17 00 ■ Fax : +41 32 718 17 01 ■ E-mail : doyen.lettres@unine.ch ■ www.unine.ch/lettres

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Dans l'apologie qu'il prononce pour répondre aux accusations de Critias[1], Théramène présente les motifs qui ont dicté sa conduite dans les trois moments les plus importants de sa carrière, l'établissement et le renversement des Quatre-Cents, le procès des généraux commandant à la bataille des îles Arginuses, la résistance qu'il tenta d'opposer aux actions des Trente. Mais il n'a pas tout dit, car il se défend contre les accusations proférées par Critias et les sujets abordés lui sont en quelque sorte imposés par son adversaire. En plus, il doit convaincre le Conseil, qui a pris la place du tribunal pour juger les actions publiques, et cet objectif prioritaire lui impose des choix.

Je me propose de compléter, si je puis dire, l'apologie de Théramène en tentant de découvrir les motifs qui ont déterminé son action dans les différentes étapes de sa vie. Mon but est d'une part de vérifier les raisons qu'il avance lui-même, d'autre part d'utiliser les témoignages disponibles pour expliquer, autant que faire se peut, pourquoi il adopta telle ligne de conduite dans les événements qu'il n'a pas pu ou n'a pas voulu présenter dans son apologie.

Théramène se justifie des griefs dont l'accable Critias. Dans cette étude, il se bornera à plaider non coupable. Mon dessein n'est ni de le réhabiliter ni d'emboucher la trompette de ses contempteurs, mais d'essayer de comprendre ses intentions, qu'elles apparaissent comme bonnes ou mauvaises[2]. Sans doute

[1] Xen. *Hell.* II, 3, 35-49.

[2] Parmi les savants qui ont consacré un ouvrage ou un article à Théramène, certains s'emploient à le réhabiliter ou à le justifier; tel est le cas de B. Perrin, The Rehabilitation of Theramenes, *The American Historical Review* 9 (1904), 649 sqq. ou W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates* (Dissertation, Yale 1970). À l'inverse, L. van der Ploeg, The*ramenes en zijn tijd* (Utrecht 1948), prononce un jugement extrêmement sévère : non seulement il ajoute foi à presque toutes les accusations formulées contre Théramène, mais, comme il l'assimile aux oligarques extrémistes, il a tôt fait de l'associer aux crimes commis par les adversaires de la démocratie. R. J. Buck, The Character of Theramenes, *AHB* 9 (1995), 14 sqq., se range également parmi les détracteurs; quant à C. Bearzot, *Lisia e la tradizione su Teramene* (Milano 1997), elle se livre à un véritable réquisitoire, dénonçant la perversité de Théramène et magnifiant la lucidité de Lysias. Parmi les ouvrages moins polémiques, mentionnons K. Pöhlig, De*r Athener Theramenes* (Leipzig 1877), qui est ouvert à l'interprétation positive de la carrière politique de Théramène, mais

est-il difficile d'éviter l'anachronisme psychologique et de ne pas prêter aux hommes de l'Antiquité les réactions qui sont les nôtres. Il m'importe de n'y pas ajouter un jugement anachronique et de m'abstraire, dans la mesure du possible, du code moral et des préférences politiques qui appartiennent à notre temps. Souvent les jugements de valeur, le préjugé favorable à la démocratie et la réprobation attachée à l'oligarchie, voire les passions politiques qui croient trouver dans l'Antiquité l'expression de leurs revendications présentes conduisent à amplifier ou à minimiser la portée de certains faits et placent les événements et les hommes dans une fausse perspective.

Dès la parution de l'*Athenaion Politeia*, Wilamowitz supposa qu'Aristote[3] s'était inspiré d'un pamphlet rédigé par Théramène[4]. Comme, de l'aveu même du savant allemand, les bibliothèques du IIIe siècle ne possédaient pas cet écrit, l'hypothèse a été revue et le pamphlet a été repoussé au début du IVe siècle et attribué à un partisan de Théramène. Malgré les objections de V. von Schoeffer[5] et de J. Day / M. Chambers[6], cette manière de voir s'est imposée,

---

sait aussi exprimer des réserves, ou encore G. E. Pesely, *Theramenes and Athenian Politics : A Study in the Manipulation of History* (Dissertation, Berkeley 1983).

[3] Durant toute cette étude, je désignerai sous le nom d'Aristote l'auteur de l'*Athenaion Politeia* pour des raisons de commodité. La question de l'attribution de l'œuvre au maître du Lycée dépasse nettement le cadre de mon travail, et je me borne à renvoyer, dans une bibliographie abondante, aux ouvrages ou articles de U. von Wilamowitz, *Aristoteles und Athens*, I, 291-381; C. Hignett, *A History of the Athenian Constitution*, 27-30; P. J. Rhodes, *A Commentary on the Aristotelian 'Athenaion Politeia,* 58-63; D. Whitehead, 1-41, 42-69 : A tale of Two Politeiai, in : *Aristote et Athènes*, Études rassemblées par M. Piérart, 25-37.

[4] *op. cit.,* 165-169. L'hypothèse lui est suggérée notamment par les considérations suivantes : *Ath. Pol.* 36, 2 donne l'impression de faire une citation en rapportant au style direct des propos tenus par Théramène. Xénophon (*Hell.* II, 3, 19) rapporte, également au style direct, à peu près les mêmes paroles (et par ailleurs il relate un entretien entre Critias et Théramène, en partie au style direct). Comme Aristote ne semble pas avoir utilisé les *Helléniques*, Wilamowitz suppose que les deux auteurs ont utilisé un même écrit dans lequel Théramène s'exprimait lui-même. En outre, la manière dont l'*Athenaion Politeia* présente la constitution de Dracon (4) ou juge les leaders politiques qui se succédèrent après la mort de Périclès (28) traduit si bien le point de vue de Théramène qu'on est en droit de supposer un emprunt direct. Enfin, Aristote devait être enclin à faire confiance à Théramène dont l'idéal politique était proche du sien.

[5] *Jahresbericht über die Fortschritte der klassischen Altertumswissenschaft*, 83 (1895), 181-264.

[6] *Aristotle's History of Athenian Democracy*, 11-12 : « When the *AP* (=*Athenaion Politeia*) exceeds historical credibility, it is said to be based on the *Parteischrift* and Aristotle is exonerated; and when the *AP* is deemed accurate, Aristotle is said to have spurned the pamphlet in favor of better sources. Such special pleading is unconvincing. Nothing in the

particulièrement dans l'historiographie germanique et italienne. On en a conclu que les informations fournies par l'*Athenaion Politeia* étaient délibérément favorables à Théramène et, après les avoir considérées comme sujettes à caution, on en est venu à rejeter tout ce qui, peu ou prou, ressemble à une justification. La version de Diodore, encore plus favorable à Théramène, a été elle aussi considérée comme infiltrée par le pamphlet. À une date relativement récente, on a publié un papyrus qui relate un débat dans lequel Théramène fut impliqué et qui paraît contredire ce qu'en rapporte Lysias. Un savant allemand[7] s'est appliqué à démontrer que ce texte était un extrait du pamphlet. Comme nous le verrons bientôt, un article récent vient d'opposer un démenti décisif à cette thèse[8]. Dans le monde germanique encore, le rejet de toutes les informations favorables à Théramène s'est mué en une dérive hypercritique qui ignore ou rejette même une partie du récit des *Helléniques* de Xénophon[9] et ne fait confiance qu'aux plaidoyers haineux de Lysias[10]. Il est temps, je crois, de remettre les pendules à l'heure.

« En ce qui concerne Théramène, écrit l'auteur de l'*Athenaion Politeia*[11], comme il arriva que de son temps les régimes furent bouleversés, les jugements divergent; mais ceux qui n'expriment pas d'opinion superficielle pensent qu'il

treatise requires us to postulate the use of hypothetical pamphlets or anonymous writers ».

[7] J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes und die Ausbildung des "Theramenes-Mythos", *ZPE* 99 (1993), 125-155.

[8] A. Loftus, A New Fragment of the Theramenes Papyrus (P. Mich. 5796 a), *ZPE* 133 (2000), 11-20.

[9] C. Bearzot, qui est une spécialiste de Lysias et, dans de nombreuses études, s'applique à lui donner raison, ne conteste cependant pas le témoignage de Xénophon.

[10] G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig und die staatliche Teilung Attikas (404-401/0 v. Chr.), in : *Antike und Universalgeschichte. Festschrift für H. E. Stier,* Münster 1972, 205-217 (*passim*); *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen*, Opladen 1997, 27-28, n. 23.

[11] 28, 5 : περὶ δὲ **Θ**ηραμένους, διὰ τὸ συμβῆναι κατ' αὐτὸν ταραχώδεις τὰς πολιτείας, ἀμφισβήτησις τῆς κρίσεώς ἐστι. Δοκεῖ μέντοι μὴ παρέργως ἀποφαινομένοις οὐχ ὥσπερ αὐτὸν διαβάλλουσι πάσας τὰς πολιτείας καταλύειν, ἀλλὰ πάσας προάγειν ἕως μηδὲν παρανομοῖεν, ὡς δυνάμενος πολιτεύεσθαι κατὰ πάσας, ὅπερ ἐστὶν ἀγαθοῦ πολίτου ἔργον, παρανομούσαις δὲ οὐ συγχω[ρ]ῶν, ἀλλ' ἀπεχθανόμενος. (Dans Aristote, Constitution d'Athènes, les Belles Lettres, G. Mathieu et B. Haussoulier rendent le présent καταλύειν par « ne tentait pas de détruire », ce qui donne l'impression que Théramène ne parvint jamais au stade de la réalisation; le présent exprime la répétition : Théramène participa au renversement de trois régimes).

ne renversait pas tous les régimes, comme on l'en accuse faussement, mais qu'il les favorisait tous, tant qu'ils ne faisaient rien contre la loi[12] ». Théramène fut l'un des principaux artisans de l'oligarchie des Quatre-Cents, mais contribua ensuite à sa chute; plus tard il recommanda l'élection de ceux qui furent ensuite surnommés les Trente Tyrans, puis tenta de les renverser. C'est sur l'interprétation de ces revirements que porte la contestation attestée par Aristote, les uns pensant qu'il combattait à la fois la démocratie et l'oligarchie, les autres estimant qu'il s'attaquait à ces formes de gouvernement seulement quand elles bafouaient la loi.

Disons d'emblée que nous n'avons pas besoin de chercher dans un pamphlet non attesté l'expression de ces opinions divergentes, puisque nous la trouvons chez Lysias et chez Xénophon. Le premier déclare, dans le *Contre Ératosthène*, que Théramène « fut justement châtié sous l'oligarchie (car il était déjà en train de la renverser) et qu'il l'aurait été aussi justement sous la démocratie; car deux fois il vous asservit, faisant fi du présent et désirant un état de choses absent[13] ». Dans les *Helléniques*[14], Théramène déclare qu'« il a toujours combattu ceux qui pensent qu'il ne peut y avoir de bonne démocratie avant qu'on associe au pouvoir les esclaves et ceux qui, par misère, vendraient leur patrie pour une drachme et que, par ailleurs, il est l'adversaire constant de ceux qui pensent qu'il ne peut y avoir de bonne oligarchie avant d'avoir soumis la cité à la tyrannie d'un petit nombre ». Sans doute les excès mentionnés ne sont-ils pas explicitement mis en relation avec des manquements à la loi, mais ils les impliquent et, dans ce qui précède cette déclaration, les Trente se voient reprocher le caractère arbitraire des mesures qu'ils ont décidées.

---

[12] Dans l'ensemble de mon exposé, je donnerai tantôt ma propre traduction (comme c'est le cas ici), tantôt celle de la Collection des Universités de France (les Belles Lettres). Pour ne pas surcharger les notes, je m'abstiendrai en général de faire la distinction.

[13] 78 : καὶ δικαίως μὲν ἐν ὀλιγαρχίᾳ δίκην δόντος (ἤδη γὰρ αὐτὴν κατέλυε), δικαίως δ' ἂν ἐν δημοκρατίᾳ· δὶς γὰρ ὑμᾶς κατεδουλώσατο, τῶν μὲν παρόντων καταφρονῶν, τῶν δὲ ἀπόντων ἐπιθυμῶν.

[14] II, 3, 48.

Le texte d'Aristote atteste donc une contestation, voire une polémique. Le problème est de savoir dans quelle sphère elle se manifestait. Nous constatons - et le fait est de la plus grande importance - qu'après le *Contre Agoratos*, Théramène disparaît totalement de l'œuvre de Lysias et qu'il n'est jamais mentionné par aucun orateur attique, au contraire de plusieurs hommes politiques qui jouèrent un rôle dans la seconde partie de la guerre du Péloponnèse. Chez Platon, il n'apparaît que dans l'*Axiochos*[15], dont l'authenticité est douteuse et la date de rédaction, problématique. Aristote n'en parle que dans l'*Athenaion Politeia*, si tant est qu'il en soit l'auteur, et ne le nomme ni dans la *Politique* ni dans la *Rhétoriqu*e. Ce que les scholiastes et les lexicographes en disent remonte, en dernière analyse, à Aristophane et à Xénophon, et non pas à une source originale du IVe siècle. Nous ne pouvons même pas trouver chez les auteurs susnommés quelque allusion et les concordances que l'on peut déceler entre les idées d'Isocrate et celles de Théramène sont en fait extrêmement superficielles. Tout cela n'incite guère à croire que notre homme fut l'objet de débats parmi les politiciens ni même parmi les théoriciens politiques du IVe siècle. Dès lors, si Aristote ne se borne pas à se référer à Lysias et à Xénophon ainsi qu'à ceux qui colportaient leurs dires, la contestation qu'il observait touchait le cercle des historiens.

La polémique qui aurait pu susciter le pamphlet se restreint donc singulièrement. Ceux qui y croient font état de la littérature partisane qui se développa à la fin du Ve siècle et, pour l'époque qui suivit la restauration démocratique, les controverses que soulevèrent Alcibiade, Andocide, Critias et Socrate[16]. Ils en concluent qu'un tel contexte devait engendrer quelque panégyrique de Théramène. Outre que l'argument n'est pas contraignant, il me paraît qu'il faut distinguer entre ces hommes. La polémique relative à Socrate est composite, et l'élément politique n'est pas primordial, même si on lui fit

[15] 368e.

[16] J. Engels, *art. cit.*, 145-154. H. Heftner, Ps.-Andokides'Rede gegen Alcibiades ([And.] 4) und die politische Diskusssion nach dem Sturz der "Dreissig" in Athen, *Klio* 77 (1995), 75-104.

grief d'avoir été en relation avec Alcibiade et Critias[17] et d'avoir enseigné à la jeunesse à mépriser la démocratie[18]. Andocide, qui n'avait joué qu'un rôle mineur dans la guerre, fut victime d'une cabale de dévots. Seuls les cas d'Alcibiade et de Critias sont assimilables à celui de Théramène. En ce qui concerne Alcibiade, la polémique fut pour une bonne part allumée ou entretenue par les procès intentés à son fils[19]. Critias fut sans doute l'objet de haines tenaces, mais nous ne connaissons aucun écrit qui lui aurait été essentiellement consacré.

Laissons pour l'instant de côté les deux discours de Lysias qui vilipendent Théramène et examinons les autres plaidoyers qui datent de l'extrême fin du Ve siècle et du début du IVe siècle. Parmi les hommes qui jouèrent un rôle dans la période qui précéda la restauration démocratique, qui a laissé le souvenir le plus sensible ? Ce sont avant tout les Trente, mais ils sont présentés globalement et il est rare que l'un d'eux soit désigné par son nom. En outre, s'ils sont chargés de tous les crimes, ce n'est pas tellement pour les accabler, mais pour inspirer de la sympathie à l'égard des opposants et des victimes ou pour attirer la réprobation sur les privilégiés du régime. L'attitude adoptée sous les Trente est la pierre de touche qui permet de distinguer les bons et les mauvais citoyens. Aussi éprouve-t-on le besoin de nier toute collusion avec l'oligarchie[20]. On se recommande aux juges en prétendant qu'on a déféré les Trente au tribunal de l'Aréopage[21], en rappelant que des membres de sa famille ont été exécutés par les oligarques[22]. On se fait valoir en se présentant comme une victime du régime[23] ou en affirmant qu'on a été exilé avec le peuple[24] et qu'on a combattu avec lui contre les tyrans. Si quelque quinze ans après les événements, un accusé adopte encore

[17] Xen. *Mem.* I, 2, 12.
[18] Xen. *Mem.* I, 2, 9.
[19] Lysias, discours XIV et XV; Isocrate, *Sur l'Attelage*. Quant au *Contre Alcibiade* du Pseudo-Andocide, G. Dalmeya (Andocide, *Discours*, Les Belles Lettres, p. 110) pense qu'il se situe dans la polémique issue de ces procès.
[20] Lys. XXVI, 21-22; XXX, 8.
[21] Lys. X, 31.
[22] Lys. X, 4; XI, 2; XVIII, 5-6.
[23] Isocr. XXI, 2; XVIII, 35.
[24] Lys. XXIV, 25.

cette tactique de défense[25], c'est que la corde est restée sensible et les préjugés, tenaces. De l'autre côté, il y a les Trois-Mille, c'est-à-dire les privilégiés du régime qui sans doute bénéficient de l'amnistie, mais auxquels certains imputent les crimes des Trente[26]. Lysias composa plusieurs discours[27] pour ou contre des hommes qui avaient été désignés pour exercer une magistrature et qui, dans l'examen (*docimasie*) qui précédait leur entrée en fonction, se voyaient reprocher leur appartenance aux Trois-Mille. Plus de vingt ans après la chute des Trente, le logographe fait dire à un de ses clients que « l'auteur de la loi sur les *docimasies* visait surtout ceux qui avaient exercé une magistrature sous l'oligarchie, jugeant scandaleux que ceux qui avaient travaillé au renversement de la démocratie soient de nouveau magistrats sous ce régime[28] ». Pour se défendre, les accusés invoquent l'amnistie[29], nient toute complicité avec les Trente[30], protestent de leur innocence[31], demandent qu'on distingue, parmi les Trois-Mille, les citoyens paisibles des profiteurs du régime[32].

Telle est la polémique essentielle que nous percevons à travers les discours de Lysias et les quelques plaidoyers d'Isocrate. Malgré l'amnistie, les Trois-Mille rencontraient des difficultés à se réintégrer dans la société athénienne; confrontés à ceux qui avaient de la peine à oublier les sévices qu'ils avaient subis, qui pouvaient se prévaloir de leur dévouement à la démocratie ou qui contestaient la portée de l'amnistie, ils devaient rejeter sur les Trente la responsabilité de tous les crimes, dissocier la cause des Trois-Mille de celle des tyrans, minimiser leurs privilèges et présenter sous un jour favorable sinon leur connivence, au moins leur passivité. La polémique qui agitait l'opinion concernait des vivants plus que des morts, elle mettait en cause des hommes

[25] Lys. XXVIII, 12. Le discours est postérieur à la fin de la campagne de Thrasybule (389).
[26] Lys. XXVI, 1-5; Isocr. XVIII, 49; XX, 10-11 (Lochitès, trop jeune au moment des événements, a la même nature que ceux qui ont fait périr mille cinq cents citoyens !)
[27] XVI, XXV, XXVI.
[28] XXVI, 9.
[29] Lys. XXV, 23; 27-28; XXVI, 16; Isocr. XVIII, 20-31; 68.
[30] Lys. XVI, 5-8; XXV, 14.
[31] Lys. XXV, 15-16; Isocr. XVIII, 16-18.
[32] Lys. XXV, 1; 18 (cf. XXVI, 16- 20).

susceptibles d'expier les crimes des Trente plutôt que des ombres inaccessibles au châtiment et passibles, tout au plus, d'une *damnatio memoriae*.

D'autres vivants s'étaient compromis avec les Trente. C'étaient les Lacédémoniens qui, en envoyant une garnison en Attique, leur avaient donné les moyens d'arrêter les opposants à leur guise et qui avaient autorisé Lysandre et son frère Libys à intervenir pour soutenir une oligarchie moribonde. Lysias comme Isocrate se servent de la rancune que ces circonstances valurent aux Lacédémoniens pour accabler ou louer Alcibiade. Le premier demande que l'on englobe Alcibiade dans la haine suscitée par les Lacédémoniens et dans la colère provoquée par les Trente, car c'est lui qui livra la flotte athénienne à l'ennemi[33]. Pour le second, Lysandre et les Lacédémoniens mirent autant d'ardeur à tuer Alcibiade qu'à détruire la puissance athénienne, « car ils pensaient qu'ils ne seraient pas sûrs de notre État en abattant ses murailles, s'ils ne faisaient pas périr aussi celui qui pouvait les relever[34] ». Quand, en 391, il fut question de conclure un accord avec Sparte, un débat opposa les partisans de la paix à ceux qui ne pouvaient oublier que « la dernière paix avec Lacédémone avait eu pour résultat l'établissement des Trente, la mort de nombreux Athéniens qui durent boire la ciguë, l'exil de beaucoup d'autres[35] ». L'essentiel du discours d'Andocide *Sur la paix* vise à réfuter cette objection. En 371 encore, la polémique apparaît dans les discours que tiennent à Sparte deux ambassadeurs athéniens : alors que Callias, proxène de Lacédémone, affirme que des raisons plus légitimes que jamais plaident pour l'établissement de la paix, Autoclès rappelle les événements de 404 et déclare tout de go aux Lacédémoniens : « Vous établissez des gouvernements, ici de dix, là de trente personnes, et, pour ces magistrats, votre préoccupation n'est pas qu'ils gouvernent conformément aux lois, mais qu'ils soient en mesure de tenir les villes par la force. Ainsi, il paraît bien que le régime tyrannique vous plaît plus que les constitutions

[33] Lys. XIV, 38-39.
[34] Isocr. XVI, 40.
[35] And. III, 10.

démocratiques[36] ». Or il était notoire que, dans leur ensemble, les Trois-Mille avaient sympathisé avec les Lacédémoniens. En 395, des ambassadeurs thébains qui désiraient entraîner les Athéniens dans une guerre contre Sparte, s'adressèrent particulièrement aux anciens Trois-Mille pour leur dire : « C'est à vous surtout, qui avez fait partie des gens de la Ville, que nous demandons de marcher de bon cœur contre les Lacédémoniens. Car ces gens-là, après vous avoir mis dans une oligarchie et exposé à la haine du peuple, arrivèrent avec des forces considérables comme pour vous soutenir, mais vous abandonnèrent au peuple. En conséquence, pour ce qui dépendait d'eux, vous étiez perdus; mais c'est le peuple que voici qui vous a sauvés[37] ». Les ambassadeurs présumaient donc qu'une majorité des anciens Trois-Mille éprouvaient encore de la sympathie pour Sparte et refuseraient un conflit avec leur protectrice. Pour discréditer un adversaire, un client d'Isocrate le range parmi les gens qui désiraient être esclaves des ennemis[38]. Un certain Evandros, contre lequel Lysias composa un discours, se voit reprocher de n'avoir pas fait partie de ceux des Trois-Mille qui refusaient d'être esclaves des Lacédémoniens avec les Trente[39]. Comment se défendent ceux qui ont fait partie des Trois- Mille ? Un client de Lysias, qui parle pourtant abondamment du régime des Trente[40], ne souffle mot de la présence lacédémonienne. C'est ce que fait aussi l'accusateur de Callimachos qui n'évoque que l'arrivée de l'armée de Pausanias et cela uniquement pour blâmer son adversaire, qui se prétend démocrate, d'avoir fui en Béotie[41].

Si donc nous nous référons, non pas à un écrit supposé, mais aux discours que nous ont laissés l'extrême fin du Ve siècle et le début du IVe, nous percevons une polémique qui oppose les adversaires de l'oligarchie aux anciens privilégiés du régime et qui met en cause la collusion des anciens Trois-Mille

[36] Xen. *Hell.* VI, 3, 8.
[37] Xen. *Hell.* III, 5, 9.
[38] Isocr. XX, 10-11.
[39] Lys. XXVI, 19.
[40] XXV, 19-35.
[41] Isocr. XVIII, 49.

avec les Trente, leur alliance avec Sparte et l'aide apportée par les Lacédémoniens aux tyrans. C'est dans cette polémique qu'il faut situer la version d'Aristote qui, comme nous le montrerons en temps utile, s'applique à disculper les Trois-Mille et les Lacédémoniens, si du moins on la considère dans son ensemble plutôt que de s'achopper à des passages isolés de leur contexte. Théramène s'intègre sans doute dans cette polémique, mais il n'en représente qu'un élément secondaire.

Une savante italienne, C. Bearzot[42], persuadée elle aussi qu'Aristote et Diodore ont hérité d'informations falsifiées, croit à l'existence d'une *tradizione filoterameniana* qui remonte peut-être aux plaidoyers qu'Ératosthène et Phidon prononcèrent lors de leur reddition de comptes. Ces deux hommes, qui avaient fait partie des Trente, se présentaient comme des partisans de Théramène et nous savons qu'Ératosthène avait au moins le projet de se recommander ainsi auprès des juges. Selon C. Bearzot, cette tradition fut développée et répandue, à l'aide d'une propagande habile, par les modérés théraméniens qui constituèrent dans l'Athènes du IVe siècle une force politique vivante et qui recrutaient des crypto-oligarques reconvertis en réformateurs. À ces groupes modérés, il faut rattacher Isocrate qui reprit le programme de Théramène et qui, plus que tout autre, s'employa à le réhabiliter. L'un de ses disciples, Éphore, fut précisément la source de Diodore et un autre, Androtion, fut l'une des figures marquantes des cercles modérés; c'est à son *Atthis* qu'Aristote emprunta l'essentiel de ses informations sur la période qui nous occupe.

Cette théorie est exposée à la même objection que celle du pamphlet partisan, dans la mesure où nos sources n'attestent aucun débat sur Théramène ni parmi les hommes politiques du IVe siècle ni dans l'opinion publique.

En ce qui concerne le point de départ de cette tradition, je crains fort que Lysias ne l'atteste pas. Celui-ci déclare qu'il apprend qu'« Ératosthène se défendra en disant qu'il était l'ami de Théramène et qu'il s'associait à ses

[42] *Lisia e la tradizione su Teramene*, Milano 1997, particulièrement 1-11; 86-92; 195 - 204; 214-220. À cet ouvrage s'ajoutent les nombreux articles mentionnés aux pages 344-5.

actions[43] ». Il ajoute qu'il voit que « les défenses en justice se réfèrent à Théramène et que ceux qui faisaient partie de son entourage tentent d'en retirer de la considération comme s'il avait été la cause de beaucoup de bienfaits et non pas de grands maux[44] ». Ce que nous montrent ces textes, c'est qu'au moment du procès d'Ératosthène, Théramène (qui avait été exécuté par les Trente) jouissait d'un prestige incontesté; il n'y avait pas encore lieu de le réhabiliter. Lysias attend de la part d'Ératosthène non pas un éloge de Théramène, mais la mention flatteuse de l'amitié et de la collaboration qui l'unissait à lui, ainsi que, peut-être, les preuves de ses allégations. Comme Lysias, en tant qu'accusateur, parla le premier et qu'il critiqua l'ensemble de la carrière de Théramène, on pourrait penser qu'il incita son adversaire à une réplique circonstanciée. Mais, à moins d'être éloquent ou processif, l'accusé athénien, qui présente lui-même sa défense, ne sait guère improviser une répartie, comme le fait un avocat de notre temps; le plus souvent il récite le plaidoyer qu'il s'est fait préparer et qu'il a appris par cœur. Il n'est pas du tout assuré qu'Ératosthène ait été capable d'adapter son discours aux propos de Lysias.

Pour la période suivante, C. Bearzot attribue aux modérés du IVe siècle le souci de valoriser l'image de Théramène. Pour éviter tout malentendu, il n'est pas inutile de rappeler ce que nous savons des groupes politiques athéniens du Ve et du IVe siècle. L'usage qui a longtemps prévalu voulait qu'on parlât de partis démocratique, oligarchique ou modéré, et l'on se les représentait plus ou moins comme les devanciers des partis modernes. Plusieurs savants se sont cependant avisés des erreurs de perspective que créait cette assimilation. Ainsi, en 1933 déjà, V. Martin[45] insistait sur le fait qu'Athènes n'avait jamais connu de partis politiques comparables à ceux de nos démocraties parlementaires. Il existait sans doute « des tendances dominantes opposées, correspondant à des

[43] XII, 62 : πυνθάνομαι γὰρ ταῦτα ἀπολογήσεσθαι αὐτόν, ὅτι ἐκείνῳ φίλος ἦν καὶ τῶν αὐτῶν ἔργων μετεῖχε.

[44] XII, 64 : νῦν δὲ ὁρῶ τάς τε ἀπολογίας εἰς ἐκεῖνον ἀναφερομένας, τούς τ' ἐκείνῳ συνόντας τιμᾶσθαι πειρωμένους ὥσπερ πολλῶν ἀγαθῶν αἰτίου ἀλλ' οὐ μεγάλων κακῶν γεγενημένου.

[45] Aspects de la société athénienne, *Bulletin de l'association G. Budé* 40 (1933), 26-37.

intérêts plutôt de classe que purement politiques[46] »; mais celles-ci « n'ont même pas toujours eu de porte-parole autorisés dans l'Assemblée. Cela revient à dire qu'elles ne s'extériorisaient pas au moyen de ces organisations permanentes, gardiennes de la doctrine[47] » qui caractérisent la vie politique moderne. « La politique athénienne, telle qu'elle apparaît notamment chez le plus grand des historiens politiques de la Grèce classique, Thucydide, est une politique d'individus, non de groupes ou de masse[48] ». Ces tendances dominantes s'exprimaient à l'Assemblée seulement lorsqu'il se trouvait un orateur convaincant pour s'en faire le porte-parole. Quand des hommes influents s'opposaient et que l'un d'eux quittait la scène politique, non seulement il n'était remplacé par personne, mais l'opposition, qui se résumait dans l'individu, disparaissait avec lui. En l'absence de mots d'ordre donnés par des partis, l'Assemblée votait de manière imprévisible et il arriva qu'elle désavouât un orateur qu'elle avait approuvé la veille. Elle suivait l'avis de l'homme qui lui semblait le plus persuasif, dans les circonstances présentes, en raison de ses compétences et surtout de son talent oratoire[49].

En 1950, O. Reverdin[50] a étudié soigneusement le terme réservé aux politiciens qui jouissaient de la confiance du peuple et les mots appliqués aux différents groupes de la société athénienne. Il montre que le προστάτης τοῦ δήμου n'est pas le chef d'un parti constitué ; s'il est l'homme de confiance du prolétariat urbain, il n'a nullement reçu de celui-ci le mandat d'exprimer ses revendications. Quant aux termes qui désignent des groupes sociaux (ὁ δῆμος, τὸ πλῆθος, οἱ πένητες / οἱ γνώριμοι, οἱ ἐπιεικεῖς, etc.), une option politique (οἱ δημοτικοί / οἱ ὀλιγαρχικοί, etc.), ou qui impliquent un jugement de valeur (οἱ πονηροί / οἱ χρηστοί, etc.), ils ne supposent nullement un parti

[46] *art. cit.*, 31.
[47] *art. cit.*, 31-32.
[48] *art. cit.*, 36.
[49] Des vues semblables sont exprimées dans l'excellente étude de M. I. Finley, Démagogues Athéniens (parue en 1962, republiée et traduite dans *Économie et société en Grèce ancienne*, Paris 1984, 89-119).
[50] *MH* 2 (1945), 201-212.

organisé. Ce qui créait une majorité à l'Assemblée, c'était avant tout le talent et le pouvoir de persuasion des orateurs, ainsi que l'orientation générale de l'opinion et la situation dans laquelle se trouvait la cité. Il faut donc parler non pas de partis, mais de grandes tendances, qui résultaient notamment « de différences sociales, d'intérêts économiques opposés, de traditions familiales[51]». Elles se groupaient autour d'hommes politiques plutôt qu'autour d'un programme et elles s'exprimaient par des choix concrets. Aussi est-il plus judicieux de s'en tenir à des expressions comme les partisans de Cléon ou de Nicias, les partisans ou les adversaires de la paix.

Dans la *Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène,* M. H. Hansen se demande à son tour s'il y avait des partis politiques à Athènes[52]. Au contraire des précédentes, cette étude porte surtout sur le IVe siècle. Selon M. H. Hansen, les partis modernes répondent aux critères suivants :

1. Ils sont en compétition entre eux et sont constitués d'un petit nombre de dirigeants et d'une majorité de partisans. 2. Ils possèdent un certain degré d'organisation et de stabilité sur une période donnée. 3. Leur but est d'obtenir une majorité de voix de manière à imposer leur volonté. H. Hansen ne retient pas le critère du programme politique, sous prétexte que certains partis, notamment aux États-Unis, n'ont en vue que l'élection de leurs candidats, indépendamment de toute idéologie.

M. H. Hansen montre ensuite que nos sources ne confirment pas que les groupes politiques athéniens remplissaient ces critères. Si nous connaissons plusieurs exemples de collaboration entre dirigeants politiques, celle-ci apparaît comme ponctuelle et rien « ne laisse deviner une organisation homogène ou même stable des groupes politiques ». Aucun témoignage probant n'atteste que ces dirigeants étaient appuyés par un nombre significatif de partisans. Quand, par exemple, « Démosthène fut chahuté par Eschine et ses partisans, une vingtaine de gaillards suffisaient à cette tâche et il ne faut pas penser à un grand

[51] *art. cit*., 212.
[52] p. 319-330.

"parti" eschinien[53] ». Lorsqu'un dirigeant se plaint de sa défaite à l'Assemblée ou au tribunal, il trouve toutes sortes de griefs susceptibles de le blanchir, mais jamais n'accuse ses adversaires de l'avoir emporté grâce au nombre de leurs partisans[54].

En préambule à son article, O. Reverdin constatait que « présenter l'histoire d'Athènes en termes de partis est à tel point ancré dans les habitudes qu'on ne saurait trop insister sur la confusion qui en résulte[55] ». Même si C. Bearzot évite soigneusement le terme de parti, je me permets de penser qu'elle n'échappe pas aux habitudes dénoncées par le savant helvétique[56]. Ses théramé-niens, qui s'occupent de réhabiliter leur membre le plus éminent et se transmettent de l'un à l'autre son image rectifiée, ressemblent extrêmement aux adhérents d'un parti moderne qui possède une continuité suffisante pour prendre conscience de ses objectifs, se découvrir des initiateurs et se créer une tradition. Le mot même de théraménien, qui évoque celui de marxiste, maoïste ou gaulliste, est anachronique, car il suppose une permanence de plusieurs décennies et une unité de doctrine, étrangères aux associations politiques athéniennes[57]. Si l'on tient à employer ce terme, il faut le réserver aux quelques hommes qui formèrent un petit groupe éphémère pour aider Théramène à atteindre un objectif ponctuel en 411 ou en 404. Il n'exista ni de parti modéré ni

[53] *op. cit.*, 326

[54] Même si, de l'aveu même de M. H. Hansen, ses conclusions se fondent surtout sur le silence de nos sources, nous pouvons retenir de sa brève notice que les groupes politiques qui se formèrent à Athènes avaient un effectif réduit, comptaient essentiellement des politiciens et par conséquent ne furent jamais à même de constituer une majorité à l'Assemblée. Nous nous en souviendrons quand nous examinerons les moyens de pression utilisés par les sociétés secrètes (hétairies) en 411 et les différentes décisions de l'Assemblée en 412/11 et en 404.

[55] *art. cit.*, 202.

[56] C. Bearzot, Teramene tra storia e propaganda, *Rendiconti* 113 (1979), 195-219.

[57] Par ailleurs, C. Bearzot insiste, à plusieurs reprises, sur la propagande à laquelle se livrèrent les groupes politiques. Il est permis de regretter qu'elle ait omis de mettre en garde contre toute assimilation à la propagande des partis modernes. Les groupes politiques athéniens comptaient peu d'hommes et le seul moyen de faire partager leurs idées étaient les entretiens et les discussions auxquels un nombre limité d'interlocuteurs voudraient bien se prêter. Nous sommes très loin de la publicité et des réunions de masse que nous observons dans le monde d'aujourd'hui.

de groupes théraméniens pour développer et transmettre une *tradizione filoterameniana*.

Il reste le cas d'Isocrate qui fut, dit-on, le maître à penser d'Éphore et d'Androtion. Si nous nous limitons à l'essentiel, nous constatons qu'effectivement Isocrate comme Théramène voulurent rendre à l'Aréopage les prérogatives dont il avait été dépossédé au milieu du Ve siècle. Mais c'est là que s'arrête la convergence. Le bénéfice qu'Isocrate attend de cette mesure est d'ordre moral, alors que, comme il sera dit plus loin[58], Théramène voyait dans cette réforme le moyen de limiter le pouvoir des tribunaux populaires. Isocrate, à l'instar de Théramène, prônait le retour à la constitution des ancêtres, qui excluait les thètes de l'accès aux magistratures. Mais, outre que l'éloge des institutions ancestrales est un thème récurrent dans les écrits des Ve et IVe siècles, Théramène fut loin d'être le seul à vouloir écarter des fonctions publiques les hommes que leur condition privait d'instruction[59]. Pour reprendre une expression de J. de Romilly, nous trouvons là des échos et des concordances[60] qui ne suffisent pas à établir l'existence d'une tradition.

*

* *

Théramène fut surnommé le Cothurne (« le soulier…bon à tous pieds[61]») et les scholiastes comme les lexicographes le répétèrent à l'envi. Quoique cette épithète soit placée par Xénophon dans la bouche de Critias[62], un extrémiste jugé sévèrement par les historiens anciens et modernes, il s'est trouvé jusqu'à notre époque des savants pour emboucher sa trompette et penser que les mobiles de Théramène se résumaient en un opportunisme dépourvu de scrupules et de

[58] p. 466-469.
[59] J. de Romilly, *Problèmes de la démocratie grecque,* p. 44-49.
[60] Les modérés athéniens vers le milieu du IVe siècle : échos et concordance, *REG* 67 (1954), 327-354.
[61] Montaigne, *Essais*, III, 9.
[62] *Hell.* II, 3, 30.

principes, attaché à la seule défense de ses intérêts[63]. Nous ne pouvons leur opposer le témoignage d'Aristote cité tout à l'heure, puisqu'ils l'accusent de déformer l'image de Théramène. Mais Xénophon, qui, malgré certaines tentatives, n'est généralement pas soupçonné de parti pris, fait expliquer à Théramène pourquoi il se désolidarisa de l'oligarchie des Quatre-cents et de celle des Trente, et il ne met pas en doute le bien-fondé de ses revirements.

Nombre d'historiens modernes affublent Théramène d'une autre étiquette, celle d'oligarque. Sans doute fut-il, en 411, l'un des principaux artisans du coup d'État qui installa à Athènes l'oligarchie des Quatre-Cents. Thucydide, Lysias et Aristote l'attestent et il n'y a pas lieu d'en douter. Mais il fit marche arrière quand les jusqu'au-boutistes prirent le dessus et cherchèrent à sauver le régime en livrant Athènes aux Lacédémoniens. Dans le meilleur des cas, le bénéfice qu'il en retire est d'être considéré comme un oligarque modéré[64]. En 404, il fit partie de ceux qui furent appelés les Trente Tyrans. Mais il lutta contre eux dès le moment où ils se donnèrent les moyens de se comporter en oligarques. Cette opposition, qui lui coûta la vie, n'est pas portée à son actif et l'exclut tout au plus de la catégorie des extrémistes.

Cette classification offre l'avantage de fournir une explication simple aux actions de Théramène et de leur prêter une certaine cohérence, puisque, dès

[63] G. Colin, *Xénophon historien*, 55, n. 1 ; A. Fouchard, *Aristocratie et démocratie*, 452 *;* C. Bearzot, *LTT* 222-24, qui se réfère à R. J. Buck, The Character of Theramenes, *AHB*, 9 (1995), 24 : « Theramenes, then, emerges not as moderate, not as a political theorist, and not as one more sinning against than sinning, but as figure in the unscrupulous, unprincipled, opportunistic mould of such as Alcibiades ». À lire ce jugement sans appel, nous nous demandons qui mérite le moins l'épithète de modéré.

[64] *e.g.* : A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias*, 31 ; G. Glotz, R. Cohen & P. Roussel, *Histoire grecque*. Tome III, 49 ; C. D. Hamilton , *Sparta's Bitter Victories*, 62 ; R. Sealey, *Essays in Greek Politics*, 129 ; H. R. Breitenbach, Der Michigan-Papyrus 5982 über Theramenes, 130. En revanche, C. Hignett, *HAC* 273, pense que l'ensemble du récit de Thucydide implique que Théramène était étroitement associé aux oligarques extrémistes et ne conforte pas le point de vue moderne qui en fait le chef des modérés avant le révolution de 411 ; selon A. Fouchard, *Aristocratie et démocratie*, 451, « sa principale préoccupation fut…l'établissement d'une oligarchie durable. (…) Les témoignages de Thucydide et de Xénophon n'incitent pas à voir dans Théramène un très grand "théraménien", c'est-à-dire un type de "modéré" ». Quant à C. Bearzot, elle conteste le terme même de "modéré" (*LTT* 5, n. 14), car, pour elle, Théramène et ses complices étaient des oligarques qui ne différaient des extrémistes qu'en ce qui concerne les méthodes de gouvernement. Pour L. van der Ploeg aussi, *Theramenes en zijn tjd*, 214, n. 490, les modérés ne représentent qu'une aile du parti oligarchique.

l'Antiquité, elles furent diversement interprétées et que, sur plusieurs d'entre elles, nous ne disposons que d'une information lacunaire. Ainsi nous connaissons mal le régime qui, après la chute des Quatre cents, fut mis en place à l'instigation de Théramène. Quelques zones d'ombre paraissent s'éclaircir, si l'on suppose que Théramène ne pouvait mettre en place qu'une oligarchie. À la fin de la guerre, quand les Athéniens durent se résigner à entamer des négociations, Théramène demanda à être envoyé auprès de Lysandre, l'amiral ennemi qui, selon toute vraisemblance, allait procéder à la reddition d'Athènes. La finalité de cette mission est difficile à cerner. Si l'on prête à Théramène l'intention de profiter de la défaite pour installer une oligarchie à Athènes, le mystère semble se dissiper : Théramène, qui s'était préalablement concerté avec les ennemis de la démocratie, voulut obtenir la collaboration de Lysandre et des oligarques athéniens qui s'étaient réfugiés auprès de lui, afin d'assurer la réussite d'un coup d'État. Et, justement, ce fut lui qui, après la défaite, persuada le peuple d'élire ceux qui devinrent les Trente Tyrans[65]. Sans doute s'opposa-t-il ensuite à eux, mais, étant donné ses tendances inamovibles, il ne désapprouvait pas l'oligarchie, mais cherchait au contraire à en assurer la durée, que ses collègues compromettaient par leurs méthodes de gouvernement.

Telle est, dans les grandes lignes, la vision de Théramène que nous trouvons, de manière plus ou moins explicite, dans les études de nombreux historiens modernes. Toutefois, pour éviter toute équivoque, il importe de s'entendre sur la définition de l'oligarchie. Au Ve siècle, le terme d'oligarchie garde son sens étymologique et désigne un régime dirigé par οἱ ὀλίγοι, une minorité plus ou moins restreinte, dont l'effectif est forcément inférieur à celui des exclus. Sans doute Aristote juge-t-il insuffisant le critère du nombre et, en prenant d'autres facteurs en considération, range parmi les oligarchies un régime qui, en raison de la modicité du cens, fait participer au pouvoir une majorité de

[65] A notre connaissance, c'est le rhéteur Polycratès qui employa le premier cette expression (Arist. *Rhet.* 1401a, 35), cf. P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 16, n. 2.

citoyens[66]. Mais il s'agit là d'une classification postérieure et nous nous en tiendrons ici au critère simple du Ve siècle.

À l'automne 411, l'Assemblée décida, sans doute à l'instigation de Théramène et de ses associés, de mettre fin à l'oligarchie des Quatre-Cents et de « remettre les affaires » aux Cinq-Mille, c'est-à-dire aux citoyens qui avaient les moyens de s'armer en hoplites[67]. À première vue, ces cinq mille privilégiés représentent une minorité et nous sommes en présence d'une oligarchie modérée. Mais Thucydide fragilise cette classification, quand il déclare que ce sont «les» Athéniens qui réunirent alors une assemblée[68] et ajoute plus loin que l'oligarchie prit fin[69]. Pour y voir plus clair, nous devrons nous demander s'il est vrai que le régime qui privilégiait "les Cinq-Mille" autorisait les Athéniens dans leur ensemble à siéger à l'Assemblée et avait effectivement mis un terme à l'oligarchie. En tout cas, il n'est pas assuré d'emblée que Théramène et ses alliés aient voulu établir une oligarchie et qu'ils méritent l'épithète qu'on leur accole si facilement. En 404, Théramène avait l'intention de rallier assez de citoyens pour que les gouvernants fussent plus forts que les gouvernés[70] ; il importera de s'interroger aussi sur la portée de ce projet qui, *a priori*, n'a aucun caractère oligarchique.

Oligarque signifie à la fois "membre d'une oligarchie" et "partisan de l'oligarchie". Théramène fut sans conteste un oligarque au premier sens du terme, puisqu'il appartint successivement aux Quatre-Cents et aux Trente. La question est de savoir si le premier sens implique nécessairement le second, comme d'aucuns semblent le croire, et il n'est pas incongru de se demander si Théramène fut aussi partisan de l'oligarchie et surtout si, après avoir fait l'expérience décevante d'« une oligarchie issue d'une démocratie[71] », il était incapable de renier un genre de régime dont il n'avait pas pressenti les dérives.

---

[66] *Pol.* IV, 6, 7, 1293a, 12 sqq.
[67] Thuc. VIII, 97, 1.
[68] *ibid.*
[69] Thuc. VIII, 98, 4 : ἡ ἐν ταῖς Ἀθηναῖς ὀλιγαρχία καὶ στάσις ἐπαύσατο.
[70] Xen. *Hell.* II, 3, 42.
[71] L'expression est tirée de Thuc.VIII, 89, 3 : ὀλιγαρχία ἐκ δημοκρατίας γενομένη.

Aristote rapporte les propos que Sophocle aurait tenus après les événements de 411. Comme Pisandre lui demandait s'il avait décidé, comme les autres *probouloi*, l'établissement de l'oligarchie des Quatre-Cents, il l'admit et concéda que c'était là une mauvaise action, mais ajouta qu'il n'y avait pas alors de meilleure solution[72]. L'anecdote, en tant que telle, est sans doute douteuse, surtout que l'homme qui prit Sophocle à partie peut difficilement être Pisandre[73]. Mais elle illustre fort bien ce qui se passa en 411. Comme l'atteste Thucydide, la création des Quatre-Cents reçut des appuis surprenants, provenant d'hommes dont on n'aurait jamais pensé qu'ils soutiendraient une oligarchie[74]. Nombre d'Athéniens, voyant se profiler le spectre de la défaite militaire, jugèrent la situation tellement désespérée qu'ils crurent trouver dans l'établissement d'une oligarchie la solution à la crise. Même si Thucydide ne le dit pas explicitement, nous pouvons penser qu'en raison de ce qui arriva, ces hommes se rendirent compte de leur erreur et ne furent guère enclins à recommencer l'expérience. Je ne sache pas que Sophocle ait reçu l'épithète d'oligarque, non plus que Thrasybule qui, dans un premier temps, ne fit rien pour empêcher un coup d'État, parce qu'il en espérait le retour d'Alcibiade[75]. Théramène, en revanche, conserve ce délit d'opinion dans son casier judiciaire, sans égard à son revirement. Tout se passe comme si sa participation à l'oligarchie de 411 révélait une position politique invétérée. Il est vrai que, plus tard, il recommanda l'élection des Trente. Mais il est loin d'être assuré que ceux-ci aient été nommés en tant que gouvernement oligarchique.

Les étiquettes sont commodes, parce qu'elles fournissent des points de repère qui masquent les incertitudes de nos informations. Elles sont particulièrement mal adaptées au contexte politique athénien dont les

[72] *Rhét.* 1419 a., 26 sqq.
[73] Aussi Bergk a-t-il proposé de lire Τεισάνδρου. M. H. Jameson, Sophocles and the Four Hundred, *Historia* 20 (1971), 541-568, croit à l'historicité de l'anecdote et pense avoir trouvé, dans le contexte de l'automne 411, une circonstance où ces propos purent être échangés.
[74] Thuc. VIII, 65, 5.
[75] R. Sealey, *Essays in Greek Politics*, 128.

programmes ou la doctrine étaient absents. Lysias[76] fait dire à un de ses clients que « personne au monde n'est oligarque ou démocrate par tempérament : c'est l'intérêt individuel qui fait les partisans du régime ». Pour prouver ses dires, l'orateur ajoute que beaucoup des Quatre-Cents se joignirent par la suite aux démocrates du Pirée, alors que, parmi les Trente, se trouvaient des hommes qui avaient chassé les Quatre-Cents. Même si ces affirmations ne sont pas exemptes des exagérations et des généralisations abusives inhérentes à l'éloquence judiciaire, elles montrent néanmoins que, pour nombre d'Athéniens, les choix politiques étaient mouvants, dictés par les circonstances, ponctuels et temporaires. Hormis quelques hommes hostiles par principe à la démocratie, la plupart de ceux qui appuyèrent ou acceptèrent la création des Quatre-Cents n'étaient pas des partisans convaincus et inamovibles de l'oligarchie[77]. Le terme d'oligarques que nous leur accolons implique une adhésion provisoire et ne révèle aucune idéologie.

Un réexamen des témoignages m'a convaincu que des hypothèses mal fondées, des classifications sommaires et des anachronismes ont déformé l'image de Théramène, et qu'il importait de la restituer en écartant résolument les fantômes qui la font grimacer. Aussi n'est-il pas inutile d'entreprendre une étude qui adopte un point de vue nouveau, en ne préjugeant pas de la provenance de nos informations et en faisant table rase de tout ce qui évoque les partis modernes, leur force politique, leur continuité et leur doctrine. Dès lors, je me propose de défendre les thèses suivantes en présentant les différentes étapes de la carrière de Théramène :

[76] XXV, 8-9. Antiphon, Περὶ τῆς μεταστάσεως (Gernet F III, 1) avait déjà dit que c'est l'intérêt personnel qui fait désirer un changement de gouvernement et ce genre de considération se retrouve dans [Lys.] XX, 4 (prononcé vers 410). L'argument devait avoir fait tilt.

[77] R. Sealey, *Essays in Greek Politics*, 115 : « dans la phase "préhistorique" de la révolution, beaucoup d'Athéniens, à la fois à Samos et à Athènes, étaient d'accord sur le principe d'un changement de constitution, non parce qu'ils désiraient un changement de constitution, mais parce qu'ils voulaient rappeler Alcibiade, dans l'espoir de gagner l'appui de la Perse. »

1. Théramène fut un pragmatique, dont les objectifs prioritaires furent non pas de modifier le régime en vigueur, mais d'apporter des solutions pratiques aux difficultés de l'heure. Son action, en 411 comme en 404, fut inspirée avant tout par le souci d'assurer le salut d'Athènes et son indépendance. En 411, il importait d'obtenir un arrangement avec Sparte pour éviter la défaite, puis de rétablir la concorde entre ceux qui avaient appuyé l'oligarchie et les autres Athéniens, entre la cité et l'armée entrée en dissidence. En 404, il s'agissait d'empêcher qu'Athènes ne devînt un État satellite de Lysandre. Théramène se reconnaissait une faculté d'adaptation « aux uns et aux autres », c'est-à-dire aux partisans de l'oligarchie et à ceux de la démocratie; quoiqu'elle se fixât certaines limites, cette souplesse montrait cependant que le choix d'un régime passait après les priorités que je viens de mentionner.

2. Cela dit, Théramène n'approuvait pas l'évolution qui avait fait de la démocratie ce qu'elle était devenue à la fin du Ve siècle. En 411 et surtout en 404, il tenta promouvoir les réformes qu'il projetait, à la fois parce qu'elles offraient une solution de rechange aux projets des oligarques et parce que l'occasion se présentait. Pour lui, la meilleure forme de gouvernement était celle qu'Athènes avait connue dans la première moitié du Ve siècle. Elle n'accordait pas aux thètes le droit d'accéder aux magistratures et restreignait le pouvoir du peuple en limitant les compétences des tribunaux populaires. Le régime qu'il préconisait n'était donc pas l'oligarchie, mais une forme plus ancienne de la démocratie, qui restituait les limites que Solon et Clisthène avaient fixées aux prérogatives du peuple. À notre époque, nous pourrions le ranger parmi les démocrates conservateurs, encore que les représentants actuels de cette tendance cherchent surtout à contenir l'évolution, mais ne croient guère qu'il soit possible de revenir en arrière.

Première partie : LES RÉVOLUTIONS DE 411

LES RÉVOLUTIONS DE 411 [1]

I. LES ANTÉCÉDENTS DE THÉRAMÈNE

«Théramène, fils d'Hagnon, figurait au premier rang parmi ceux qui renversèrent la démocratie; c'était un homme capable, tant par la parole que par le jugement »[2]. C'est par ces mots que Théramène entre dans l'histoire, au moment où Thucydide raconte comment, en 411, l'oligarchie des Quatre-Cents fut établie à Athènes et mentionne les quatre hommes qui, plus que tout autre, assurèrent la réussite de l'entreprise. Les trois autres, qui sont Pisandre, Antiphon et Phrynichos, sont ou ont été présentés avec plus ou moins de détails[3]; seul Théramène n'a droit qu'à une brève notice et il n'apparaît ni dans les événements qui précédèrent le coup d'État ni dans le début du gouvernement des Quatre-Cents. Nos autres sources ne nous aident guère à combler les silences de Thucydide. Aucune d'elle ne nous apprend non plus ce qui valut à Théramène d'être porté tout à coup sur le devant de la scène. Les instigateurs du coup d'État, dont Thucydide souligne la difficulté, avaient besoin de s'adjoindre un homme qui jouissait d'un certain crédit et qui avait donné la preuve de son habileté politique. Il doit donc y avoir eu des circonstances qui donnèrent à

[1] Je tiens à reconnaître la dette que j'ai contractée envers H. Heftner; même si je ne puis me rallier à plusieurs de ses thèses, j'ai abondamment profité de la grande érudition dont il fait montre dans *Der oligarchische Umsturz des Jahres 411 v. Chr. und die Herrschaft der Vierhundert in Athen. Quellenkritische und historische Untersuchungen.* Frankfurt a. M. 2001.

[2] Thuc. VIII, 68, 3 : καὶ Θηραμένης ὁ τοῦ Ἀγνωνος ἐν τοῖς ξυγκαταλύουσι τὸν δῆμον πρῶτος ἦν, ἀνὴρ οὔτε εἰπεῖν οὔτε γνῶναι ἀδύνατος. Traduction de R. Weil (les Belles Lettres); E. Lévy me suggère avec raison que le texte dit exactement : « parmi ceux qui s'unissaient pour renverser la démocratie ». Il n'y a pas lieu de s'étonner que ἐν τοῖς πρῶτος ne signifie pas ici "premier de tous", comme par exemple dans I, 6, 3; VII, 19, 4; même si c'était le cas, καί ("aussi") montrerait que Théramène est dans la même situation que Pisandre, Antiphon et Phrynichos et partage avec eux le premier rôle. Cf. *HCT* V, 178 et 296.

[3] Pisandre : VIII, 49; 53-54; 56; 63, 3-64, 1; 65, 1; 67, 1. Antiphon : VIII, 68, 1-2. Phrynichos : VIII, 25, 1; 27, 1-5; 48, 4-7; 50-51; 54, 3.

Théramène l'occasion d'acquérir de la considération et d'apparaître comme un homme avec qui il fallait compter, mais nous les ignorons. Nous ne savons même pas quel était son âge en 411. Comme il fut stratège et bouleute, il devait avoir au moins trente ans[4]. Si, dans les *Poleis*, qui doivent dater de 422[5], Eupolis jugea bon de mettre en doute sa qualité de citoyen[6], c'est qu'il s'était déjà signalé dans la vie politique. Sa date de naissance, au moins antérieure à 441, pourrait dès lors se situer vers 450[7]. Dans ce cas, il était proche de la quarantaine en 411; il était le contemporain d'Alcibiade et sans doute aussi de son démote

[4] Quoique nous n'ayons aucun témoignage direct sur l'âge minimum requis pour exercer la stratégie, nous sommes en droit de supposer qu'il était le même que celui qui était fixé pour les juges (Dem. XXIV (*Timocr.*), 151; *Ath. Pol.* 63, 3) et les bouleutes (Xen. *Mem.* I, 2, 35), c'est-à-dire trente ans. Par ailleurs, la "constitution pour l'avenir" (*Ath. Pol.* 30), qui fut très probablement élaborée sous les Quatre-Cents, prévoit que les magistrats principaux, dont les stratèges font partie, doivent avoir au moins trente ans (§ 2).

[5] I. C. Storey, Eupolis. Poet of Old Comedy, Oxford 2003, 216-217.

[6] *PCG*, Kassel /Austin, F 251 = Schol. Ar. *Ran.* 970 : ὅτι δοκεῖ προσγεγράφθαι τῇι πολιτείαι, Ἄγνωνος αὐτὸν ποιησαμένου, ὡς Εὔπολις Πόλεσιν.

[7] W. Schwahn, *R. E.* V, A, 2, col. 2306 (s. v. Theramenes) le fait naître avant 451. W. J. McCoy, The Policical Debut of Theramenes, 171-192, constate que Théramène, au contraire des autres stratèges de l'oligarchie, ne reçut aucune mission digne de mention et qu'à notre connaissance, il ne figura dans aucune des ambassades envoyées par les Quatre-Cents. Il en conclut qu'il devait être un novice, trop inexpérimenté pour se voir confier une tâche importante et que, comme d'autres modérés, il avait été choisi par le clan d'Antiphon pour donner une apparence rassurante au gouvernement; dès lors, il avait probablement à peine l'âge requis pour exercer les fonctions de bouleute et devait être né vers 441. Le savant américain affirme que cette manière de voir se fonde sur la relation de Thucydide; en fait, il est contraint de relativiser le rôle de premier plan que l'historien attribue à Théramène et qui ne convient guère à un figurant; en outre, il est obligé de préciser que les aptitudes remarquables que Thucydide reconnaît à Théramène se révélèrent non pas au moment du coup d'État, mais par la suite, quand il importa d'empêcher les extrémistes de faire débarquer l'ennemi à Eétioneia. Mais le contexte n'autorise pas ce déplacement; si Thucydide VIII, 68, 4 souligne le talent oratoire et la perspicacité de Théramène, c'est pour montrer, comme il le dit clairement, que la réussite du coup de force exigeait la participation d'hommes intelligents. C'est à l'assemblée de Colone que l'informateur de Thucydide constata ou vérifia que Théramène était « un homme capable tant par la parole que par le jugement » (trad. R. Weil). Cela suppose notamment qu'il intervint à la tribune. Si nous songeons que d'une part « il était difficile de priver le peuple d'Athènes de sa liberté » (Thuc. VIII, 68, 4), que d'autre part un homme jeune ne bénéficiait pas d'un préjugé favorable, nous ne saurions croire qu'Antiphon et consorts aient fait descendre dans l'arène un novice, non rompu aux débats de l'Assemblée. En outre, il est invraisemblable que, par la suite (Thuc. VIII, 89, 2), les mécontents du régime se soient rangés sous la houlette d'un homme de trente ans. On ne peut arguer de la précocité d'Alcibiade, qui avait un nombre exceptionnel de cordes à son arc (naissance, liens étroits avec Périclès, charisme dû à sa beauté, etc.). F. Bourriot, *Kalos Kagathos - Kalokagathia,* I, 65 (II, 219), accepte aussi la date de 440 environ, en se référant à J. K. Davies, *Athenian Propertied Families,* 228.

Thrasybule.

Nous trouvons peut-être une explication - partielle au demeurant - dans une phrase que Xénophon[8] place dans la bouche de Critias. Celui-ci prétendit, dans une intention d'ailleurs étrangère à notre propos, que Théramène hérita de l'estime que le peuple portait à son père Hagnon. Hagnon étant fort âgé, les oligarques se seraient rabattus sur son fils, dans le dessein de s'associer un homme qui inspirait confiance au peuple. Même si la supposition est plausible, ce préjugé favorable devait s'accompagner d'autres preuves d'efficacité pour être pris en considération.

Qu'il nous soit permis de présenter une hypothèse. Nous observons qu'Alexiclès, l'un des stratèges qui fut en fonction sous les Quatre-Cents, est présenté par Thucydide[9] comme στρατηγὸν ὄντα ἐκ τῆς ὀλιγαρχίας, et que cette circonstance semble expliquer pourquoi les soldats osèrent l'arrêter. En revanche, Théramène[10], Aristarque[11] et Thymocharès[12] sont stratèges tout court. Cela signifie probablement qu'Alexiclès, qui, par ailleurs, était très lié aux hétairies, avait été choisi par les Quatre-Cents. Les trois autres pouvaient avoir été élus régulièrement dans la 7e prytanie[13], un certain temps avant l'installation de l'oligarchie[14]. Il est vrai que nous ignorons si les Quatre-Cents conservèrent ou remplacèrent les magistrats déjà désignés[15]; le seul cas que nous connaissons concerne l'archonte éponyme qui ne fut pas privé de sa charge et l'exerça

[8] *Hell.* II, 3, 30 : τιμώμενος ὑπὸ τοῦ δήμου κατὰ τὸν πατέρα Ἄγνωνα.
[9] VIII, 92, 4.
[10] Thuc. VIII, 92, 9.
[11] Thuc. VIII, 98, 1.
[12] Thuc. VIII, 95, 2.
[13] *Ath. Pol.* 44, 4, pour autant que la règle soit valable pour le Ve siècle.
[14] Si nous suivons les indications chronologiques d'Aristote (*Ath. Pol.* 32, 1), les Quatre-Cents furent créés dans la 10e prytanie.
[15] Nous ne pouvons affirmer, sur la foi de Thuc. VIII, 67, 3, que les Quatre-Cents renouvelèrent l'ensemble des magistrats. Selon la traduction de l'édition des Belles Lettres, l'assemblée de Colone décida qu'il fallait « mettre fin aux pouvoirs de tous les magistrats de l'ordre existant » (ἀρχὴν ἄρχειν μηδεμίαν ἔτι ἐκ τοῦ αὐτοῦ κόσμου). En fait, le texte paraît vouloir dire qu'« il ne fallait plus exercer aucune magistrature selon les dispositions existantes », ce qui implique avant tout d'autres attributions aux différents magistrats.

jusqu'à la fin de l'année[16]. Nous notons aussi que, parmi les stratèges en fonction sous les Quatre-Cents, trois au moins, en plus d'Alexiclès, étaient des partisans déclarés de l'oligarchie : Aristarque, Aristotélès et Mélanthios[17]. Mais nous ne sommes pas obligés de conclure qu'ils avaient été tous nommés par les Quatre-Cents : si Thucydide rapporte avec raison que les hétairies, favorables à l'oligarchie, avaient réussi à exercer une forte pression sur l'Assemblée[18], il n'est pas exclu qu'elles soient parvenues à faire élire à la stratégie plusieurs de leurs candidats, surtout qu'elles avaient une certaine tradition en la matière[19]. En conséquence, il est possible que Théramène se soit recommandé par son élection régulière à la stratégie, d'autant plus qu'en raison de la notoriété de son père, il était hasardeux de le remplacer.

Hagnon[20], qui était le fils d'un certain Nicias[21] et appartenait au dème de Steiria[22], avait en effet joué un rôle non négligeable dans la politique athénienne. Il exerça les fonctions de stratège au moins en 440/439, en 431/0 et en 429/8[23]. Il fut durant ces trois ans le collègue de Périclès, ce qui, en soi, ne mérite aucune attention particulière, le grand homme ayant été réélu à la stratégie durant quinze ans de suite; mais il semble avoir entretenu des relations privilégiées avec lui, puisqu'il prit soin de le tirer d'un mauvais pas, quand il fut accusé d'irrégularités financières et qu'un certain Dracontidès tenta d'impressionner les juges en cherchant à donner une solennité inhabituelle à son procès[24]. En 437/6[25], Hagnon fut envoyé pour établir une colonie non loin d'Eion, à l'endroit nommé les Neuf Routes. Il l'appela Amphipolis, « la ville de toutes parts[26] »,

[16] *Ath. Pol.* 32, 1 et 33, 1.
[17] Xen. *Hell.* II, 3, 46.
[18] Thuc. VIII, 66, 1.
[19] Thuc. VIII, 54, 4 : αἴπερ ἐτύγχανον πρότερον ἐν τῇ πόλει οὖσαι ἐπὶ δίκαις καὶ ἀρχαῖς.
[20] G. Pesely, Hagnon, *Athenaeum* 77 (1989), 191-209.
[21] Thuc. II, 58, 1; IV, 102, 3.
[22] Schol. Ar. *Ran.* 541.
[23] Thuc. I, 117, 2; II, 58, 1-3; 95, 3.
[24] Plut. *Per.* 32, 3-4.
[25] La date est donnée par Schol. Esch. II, 31 (ἐπὶ ἄρχοντος Ἀθήνησιν Εὐθυμένους).
[26] Comme l'écrit J. de Romilly, dans la traduction des Belles Lettres (tome III, p. 72).

parce que, située dans une boucle du Strymon, elle se trouva fortifiée de tous côtés, quand il eut construit un mur entre les deux bras du fleuve[27]. Précédemment des Milésiens et des Athéniens avaient successivement échoué dans cette entreprise, et nous ne savons pas si Hagnon fit preuve d'une habileté remarquable ou si les peuples, qui avaient refoulé ses devanciers, opposèrent une moindre résistance. Nous trouvons ensuite le père de Théramène parmi les délégués athéniens qui, en 421, furent probablement adjoints à Nicias pour négocier la paix, puis l'alliance avec Sparte, et, en tout cas, prêtèrent serment au nom des Athéniens[28]. Peut-être fut-il choisi parce qu'il passait pour un partisan de la paix et d'une entente avec Sparte[29]. Enfin, quand, à l'automne 413, différentes mesures furent prises pour redresser la situation compromise par l'échec de l'expédition de Sicile, il fut élu parmi les dix *probouloi* que les Athéniens décidèrent alors de créer[30].

---

[27] Thuc. IV, 102, 3-4. Hagnon fut ainsi l'οἰκιστής d'Amphipolis. À l'été 422 (Thuc. V, 11, 1), les habitants d'Amphipolis, libérés de l'hégémonie athénienne par Brasidas, enlevèrent ce titre honorifique à Hagnon pour le conférer à leur libérateur et firent disparaître tout ce qui rappelait son rôle d'οἰκιστής.

[28] Thuc. V, 19, 2; 24, 1.

[29] A. Andrewes et D. M. Lewis, Note on the Peace of Nicias, *JHS* 77 (1957), 180, pensent que les hommes qui, parmi les dix-sept nommés, représentent les dix commissaires proprement dits et qui comprennent Hagnon, ne semblent pas avoir été choisis en raison de leur engagement pour la guerre ou pour la paix. Sur la foi de Thuc. V, 43, 2, ils estiment que les négociations effectives furent menées par Nicias et Lachès. Pour ma part, je ne suis pas certain que Λακεδαιμόνιοι διὰ Νικίου καὶ Λάχητος ἔπραξαν τὰς σπονδάς doive s'interpréter ainsi; διά exprime plutôt les bons offices que ces deux hommes offrirent aux Lacédémoniens pour permettre l'ouverture des négociations.

[30] Thuc. VIII, 1, 3; Lys. XII, 65. Lysias insinue qu'Hagnon, dans ses fonctions de *proboulos*, contribua à établir la première oligarchie; il est vrai que les *probouloi*, en 411, firent partie de la commission des trente *syngrapheis* dont les propositions permirent de soumettre au vote la création des Quatre-Cents; mais on ne saurait penser que l'institution des *probouloi* ait représenté le premier pas vers l'oligarchie, comme le prétendent de nombreuses études, qui se fondent, explicitement ou implicitement, sur la classification d'Aristote (*Pol.* IV, 15, 11-12, 1299 b, 30 sqq : ὁ μὲν γὰρ βουλευτὴς δημοτικόν, ὁ δὲ πρόβουλος ὀλιγαρχικόν; VI, 8, 24, 1323 a, 7 sqq : ὀλιγαρχικὸν δ' οἱ πρόβουλοι, βουλὴ δὲ δημοτικόν; cf. IV, 14, 14, 1298 b, 27 sqq). H. Heftner, *OU411*, 6-16, montre fort bien qu'Aristote envisage des États où les collèges de *probouloi* formaient une partie constituante et régulière du système politique et où ils étaient seuls à entreprendre une délibération préparatoire sur les sujets mis à l'ordre du jour de l'Assemblée. À Athènes, en revanche, il s'agissait d'une commission extraordinaire, à côté de laquelle la Boulè démocratique subsistait et conservait le contrôle des débats de l'Assemblée. Dans Thucydide, la création des *probouloi* est insérée dans le train de mesures décidées pour faire le meilleur usage des ressources disponibles et c'est dans ce contexte qu'il

Hagnon devait être riche et la fortune qu'il légua à son fils était assez grosse pour résister aux érosions consécutives à la guerre, puisqu'en 407/6, Théramène exerça une triérarchie. Dans un fragment des Πλοῦτοι de Cratinos, des témoins font des dépositions contradictoires à propos de sa fortune[31]. Pour l'un, Hagnon est un ἀρχαιόπλουτος et posséde ἐξ ἀρχῆς tout ce qu'il a. Un préjugé favorable s'attachait aux fortunes anciennes, mais Cratinos joue très probablement sur le double sens de ἀρχή. Le témoin est censé dire qu'Hagnon est riche depuis le début de sa vie ou les origines de sa famille, mais on peut aussi comprendre qu'il a acquis sa fortune grâce à une magistrature. Lysias atteste la fréquence de cette accusation[32] et la tournure qu'il emploie pour le dire (ὁ δεῖνα ἔχει τάλαντα πολλὰ ἐκ τῆς ἀρχῆς) rappelle celle que nous trouvons chez Cratinos (ἐξ ἀρχῆς ἔχων πάνθ' ὅσ' ἐστ' αὐτῶι). Le témoin à charge affirme que la fortune d'Hagnon est illégitime et prétend qu'en fait Nicias, le père d'Hagnon, se louait à un certain Peithias, pour transporter ses marchandises. G. E. Pesely[33] pense qu'il n'y a rien à tirer de cette allégation : comme nous ne disposons d'aucune information sur Nicias et sur Peithias, le sens de la plaisanterie nous échappe; d'ailleurs l'humour de Cratinos serait

faut la situer. Dans son étude sur « la fonction des probouloi dans le monde grec antique », *Mélanges d'histoire ancienne offerts à William Seston*, 455, F. Ruzé constate que « rien ne nous permet de faire de la présence de *probouloi* une spécialité exclusive des régions politiques de type oligarchique».

[31] F 171 (*PCG* Kassel/Austin), 66 -76 :

(?) μάρτυρας τοὺς προσκεκλημένο[υς
τῶιδε χρή· τοῦ Cτειριῶς γὰρ εὐκτὰ τ̣ο̣ὐ̣[
ὃν καλοῦς' Ἄγνωνα νῦν καὶ δῆμον η̣[
(?) οὗτος οὐ πλουτεῖ δικαίως ἐνθάδ' ὥστε̣ [κλαύσεται.
(?) ἀλλὰ μὴν ἀρχαιόπλουτός γ' ἐστὶν ἐξ ἀρχ[ῆς ἔχων
πάνθ' ὅς' ἐστ' αὐτῶι, τὰ μὲν [.]..[..].ων, τὰ δ.[
(?) ἐξαμεινώσω φράσας η̣[.... σα]φέστερον[
Νικίας φορτηγὸς ἦν κα.[.........]ονων.[
Πειθίου μισθωτὸς .[.............].ρε.[
(?) οὗ κατέψευσται τα[.............]..ο.[
(?) ἀλλ' ἐγώ τοι, μὰ Δία[

[32] Lys. XIX, 49 : ῥᾳδίως τινὲς τολμῶσι λέγειν ὡς ὁ δεῖνα ἔχει τάλαντα πολλὰ ἐκ τῆς ἀρχῆς.

[33] *art. cit.*, 192-3.

faible si Hagnon avait été réellement un parvenu; comme les calomnies contre le père ou la mère d'un homme sont monnaie courante dans l'ancienne comédie, nous ne saurions en conclure qu'Hagnon n'aurait pas été un ancien riche. Il me paraît que G. E. Pesely néglige deux éléments; d'abord, Cratinos cherchait à amuser son public en assimilant le père d'Hagnon à un mercenaire ou à un manœuvre; sa plaisanterie n'avait aucune chance de succès, si elle ne reposait pas sur un fond de vérité ou au moins sur quelque apparence. Selon toute vraisemblance, Cratinos n'inventait pas n'importe quoi, mais caricaturait un fait réel. Ensuite, G. E. Pesely ne tient pas compte du terme de φορτηγός, qu'il se contente de traduire par "porteur". Ce mot concerne surtout le transport sur mer; il s'applique le plus souvent à des navires qui embarquent des marchandises ou des troupes. Quant aux hommes que, plus rarement, il caractérise, ils englobent, selon Pollux[34], tous ceux qui portent des objets ou des matériaux à partir de l'agora ou du port; mais, est-il précisé, Eschyle applique le terme aux marchands qui transportent des cargaisons. En fait, cet emploi n'est pas l'apanage d'Eschyle[35] et les spécialistes en la matière assimilent ce mot à ἔμπορος[36]. Le φορτηγός peut être un transporteur aussi bien qu'un débardeur. Toutefois l'ἔμπορος était un indépendant[37], au contraire de Nicias, qui était μισθωτός, et

[34] Pollux VII, 130-1 : Ἔτι τοίνυν οἱ ἐξ ἀγορᾶς ἢ ἐκ λιμένος κομίζοντες ἀχθοφόροι, ἀμφορεαφόροι, καὶ τὰ ῥήματα ἀχθοφορεῖν καὶ ἀμφορεαφορεῖν, ὑδροφόροι, ξυλοφόροι, σκευοφόροι, ὑληφόροι καὶ ὑληφορεῖν, πλινθοφόροι καὶ πλινθοφορεῖν, πηλοφόροι καὶ πηλοφορεῖν, ξυληγοί, ἀφ' ὧν καὶ τὸ ξυληγῶν εἴρηκε Δημοσθένης (XIX 114), φρυγανοφόροι (...). Τὸ δὲ σύμπαν εἰπεῖν, μισθωτοί, καὶ ὡς Φρύνιχος (I 389. 74 Ko) μισθώτριαι αἱ γυναῖκες. Ἔξεστι δ' ἐπ' αὐτῶν καταχρήσασθαι καὶ τῷ φορτηγοί, ἐπεὶ καὶ τὰ κομιζόμενα ὑπ' αὐτῶν εἴποις ἂν φορτία φορήματα ἄχθη. Τῷ μέντοι φορτηγῷ ἐπὶ τῶν τὰ φορτία ἀγόντων ἐμπόρων κέχρηται Αἰσχύλος ἐν Φρυξὶν ἢ Λύτροις (fg 263) ἀλλὰ ναυβάτην φορτηγόν, ὅστις ῥῶπον ἐξάγει χθονός.

[35] Theognis, *Eleg.* 1, 679 : φορτηγοὶ δ' ἄρχουσι, κακοὶ δ' ἀγαθῶν καθύπερθεν (malgré l'absence de précision, il s'agit plus vraisemblablement de marchands que de porteurs); Anacharsis, *Epist.* 9, 47; Plut. 856 e. Dans le fragment de Métagénès ou d'Aristagoras cité par Athénée, *Deipnosophistes,* XIII, 28 (Kaibel), il est probable qu'il est question de marchands, mais rien ne l'indique clairement.

[36] C. M. Reed, *Maritime Traders in the Ancient Greek World,* 71 (la note 60 comporte des références bibliographiques) et 72.

[37] *Ibid.* 72.

précisément Pollux fait entrer tous les porteurs qu'il énumère dans la catégorie des μισθωτοί. Mais Cratinos peut jouer sur ce mot aussi; si le μισθωτός était le plus souvent un ouvrier agricole, un soldat mercenaire ou, comme le montre Pollux, un homme exerçant un petit métier, il était, à proprement parler, celui qui loue ses services contre un μισθός; ni Platon[38] ni Xénophon[39] n'auraient nié que les sophistes méritaient cette dénomination. Hérodote[40] nous parle d'un illustre médecin qui reçut comme salaire un talent des Éginètes, puis cent mines des Athéniens et enfin deux talents du tyran Polycrate. Puisque Nicias laissa une fortune à Hagnon, le porteur salarié pourrait bien être la représentation caricaturale d'un commerçant qui faisait métier de transporter des marchandises pour autrui et qui se faisait payer un μισθός pour ses services. Ce travail était lucratif; au IVe siècle en tout cas, le prix des frets semble avoir été relativement élevé[41]. Nous savons que des ναύκληροι (armateurs, en principe propriétaires d'un navire) transportaient des matériaux pour des tiers[42] et il n'est pas exclu que Nicias ait eu ce statut[43].

J'accorde à G. E. Pesely que l'état lacunaire de nos informations doit nous dissuader d'affirmer que la fortune de Nicias et d'Hagnon ne remontait pas à plusieurs générations; mais comme Cratinos en contestait l'ancienneté et présentait implicitement Nicias comme un self-made-man, nous pouvons au

[38] *Lachès* 186 c (μισθούς), *Protagoras* 311 b (μισθόν), etc.
[39] *Mem.* I, 2, 5-6 (μισθόν); 6, 5 (μισθόν).
[40] III, 131 (μισθοῦνται).
[41] Le prix du transport du bois qu'Amyntas avait donné à Timothée s'élève à 1750 drachmes (Dem. XLIX, *Contre Timothée*, 29). Dans *IG* II^2, 1128, 13, il est prévu que les armateurs transportant du minium de Corésos à Athènes recevront une obole par talent.
[42] Dem. *ibid.*
[43] Les Athéniens exportaient de Thrace du bois destiné à la construction de navires (cf. Thuc. IV, 108, 1). S'il est vrai que Nicias faisait du transport maritime, nous pouvons supposer qu'il participa à ce commerce. Il put donc - et Hagnon également, s'il reprit les affaires de son père - nouer des liens avec les gens de la région et jouir, auprès de certains d'entre eux, d'un crédit semblable à celui que, plus tard, Thucydide devait à ses droits d'exploitation des mines d'or (IV, 105, 1). C'est là une pure hypothèse, mais elle serait de nature à expliquer pourquoi Hagnon fut choisi pour fonder la colonie d'Amphipolis et pourquoi il réussit dans une entreprise où d'autres avaient échoué.

moins nous demander si la courte généalogie de Théramène ne s'explique pas par une soudaine élévation de la famille, due aux affaires fructueuses de Nicias.

Théramène, comme son père, faisait partie des notables de la cité. Quelques savants le rangent parmi les aristocrates. Mais qu'entend-on par là ? Si l'on veut dire que Théramène appartenait à une famille ancienne, nous venons de voir que nous n'en savons rien et que nous pouvons même en douter. On peut aussi le ranger parmi ceux qui se qualifiaient de ἀγαθοί, ἄριστοι, βέλτιστοι, parce qu'ils se considéraient ou étaient considérés comme les meilleurs, par opposition aux gens ordinaires[44]. À trois reprises, le terme de βέλτιστοι est lié à une controverse qui opposa Théramène aux Trente. Celui-ci ne le revendique pas pour lui, puisque ce sont ses collègues « qui se prétendent les meilleurs[45] ». Il conteste le sens qu'ils prêtent à cette épithète, puisque les βέλτιστοι qu'ils croient avoir englobés dans la liste des Trois-Mille peuvent comprendre des πονηροί et ne pas inclure des; καλοὶ κἀγαθοί[46]. Aux βέλτιστοι dont Critias prétend réaliser l'idéal politique[47], il oppose les καλοὶ κἀγαθοί que les Trente ont exécutés ou privés de leurs droits civiques[48]. Il se désolidarise donc des βέλτιστοι et prend fait et cause pour les καλοὶ κἀγαθοί, dans lesquels il se range certainement. Cette expression a fait l'objet de plusieurs études[49] qui concluent généralement qu'elle s'applique, à la fin du Ve siècle, aux notables, aux membres de la classe aisée, aux hommes de bonne naissance et de bonne

[44] Pour une étude nuancée et approfondie du concept d'aristocratie, nous renvoyons à A. Fouchard, *Aristocratie et démocratie*, 11-20.
[45] Xen. *Hell.* II, 3, 22.
[46] Xen. *Hell.* II, 3, 19.
[47] Xen. *Hell.* II, 3, 25.
[48] Xen. *Hell.* II, 3, 38 et 49.
[49] A. W. Gomme, The Interpretation of καλοὶ κἀγαθοί in Thucydides 4, 40, 2, *CQ* 3 (1953), 65-68 (résumé dans *HCT* III, 480-1) ; G. E. M. de Ste.Croix, *The Origins of the Peloponnesian War,* Appendix XXIX, 355-376. Une mention particulière doit être faite du vaste ouvrage de F. Bourriot, *Kalos Kagathos - Kalogathia. D'une terme de propagande des sophistes à une notion sociale et philosophique*. Tome I : texte, Tome II : notes (Hildesheim 1995), qui étudie ce terme dans une perspective diachronique. F. Roscalla, *Kalokagathia* e *kaloikagathoi* in Senophonte, *Xen. and his World*, Hist. Einzelschr. 172 (1999), 115-123, n'y ajoute rien.

éducation[50]. Cela est exact, mais, même dans un contexte politique ou social, ces mots peuvent conserver une part de leur sens d'origine et comporter une appréciation ou une interprétation personnelles. Les καλοὶ κἀγαθοί d'Aristophane dans les *Grenouilles*[51] et ceux de Théramène appartiennent à la même classe sociale, mais ils sont envisagés différemment. Les καλοὶ κἀγαθοί que Théramène mentionne dans son apologie sont des hommes qui, par leurs compétences, leur modération et leurs contributions financières ont rendu des services à l'État. Ils étaient sans doute riches, mais ce n'est pas leur fortune, en tant que telle, qui leur valait cette épithète d'excellence, ce sont les actions qu'elle leur avait permis d'accomplir. Si nous assimilons les aristocrates aux βέλτιστοι, nous dirons que Théramène s'en excluait lui-même, même si sa richesse, son éducation, ses loisirs le destinaient à en faire partie.

Quoi qu'il en soit, Théramène (peut-être aussi Hagnon) dut recevoir une instruction aussi soignée que les membres de l'élite athénienne ; son habileté oratoire révèle un élève des sophistes, et la tradition veut qu'il ait suivi les leçons de Prodicos de Céos[52]. L'information, qui provient des lexicographes et des scholiastes, est difficile à vérifier. Dans les fragments que nous avons conservés du sophiste, il paraît malaisé de trouver quelque point de convergence. Un jeu de mots d'Aristophane[53] pourrait apporter la confirmation d'un contemporain, si l'interprétation en était assurée. Le comique, raillant Théramène pour son habileté à se tirer d'un mauvais pas, le représente comme οὐ χεῖος, ἀλλὰ Κεῖος. Dans le jeu des osselets, χῖος désignait le plus mauvais coup, et κῶος, le meilleur[54]. Par plaisanterie, Aristophane substitue à ce second mot Κεῖος ; cela doit signifier que Théramène ne rate pas son jeu, mais

[50] Les meilleurs exemples sont Thuc. VIII, 48, 6 et Ar. *Ran.* 728.
[51] *Ran.* 728.
[52] Schol. *Nub.* 361 ; Souda, s. v. Θηραμένης, κόθορνος, Πρόδικον.
[53] *Ran.* 970.
[54] Hésychius, s.v. Κῶος : Κῶος Χῖον· ὁ Κῶος ἀστράγαλος, ὁ ἔξ. Ὁ μὲν γὰρ Χῖος ἐδύνατο ἕν· ὁ δὲ Κῶος ἕξ. Cf. Pollux, 9, 100. Les explications les plus complètes se trouvent dans les commentaires de l'Iliade (vol. IV, 691) et de l'Odyssée (vol. I, 29 et 120) d'Eustathios de Thessalonique.

fait un coup de Céos. Les scholiastes expliquent de manière diverse ces termes opposés; ils s'appliqueraient à un homme habile, capable d'éviter le malheur et de faire tourner la situation à son avantage[55] ; ou bien ils évoqueraient des circonstances où soit les habitants de Chios, soit Théramène soit les Athéniens[56] eurent avantage à prétendre qu'ils étaient originaires de Céos plutôt que de Chios ; ou encore Aristophane ferait allusion au fait que Théramène, natif de Céos, avait été adopté par Hagnon[57]. La seconde interprétation est farfelue[58] ; la première n'explique pas pourquoi Aristophane a remplacé κῷος par Κεῖος[59] ; quant à la troisième, elle est acceptable dans la mesure où nous rectifions les dires des scholiastes : Théramène étant certainement un citoyen athénien, Aristophane n'invoquait pas un fait objectif, mais se livrait à une insinuation calomnieuse. Encore faut-il expliquer pourquoi il était possible de prétendre que Théramène était issu d'une famille de Céos. Le fait que le nom de Théramène, dont les attestations sont rares, apparaît sur deux inscriptions de Céos (IVe-IIIe s. av. J. C)[60] peut être une simple coïncidence. Dès le Ve siècle, les navires athéniens avaient acquis le monopole de l'exportation du vermillon extrait de l'île de Céos[61], mais nous n'avons pas d'indice pour supposer que l'entreprise, que le grand-père de Théramène avait peut-être créée ou développée, s'était spécialisée dans ce genre de transport. Tout au plus pouvons-nous signaler que le dème familial, Steiria, se trouve dans un golfe (aujourd'hui le golfe de Porto

[55] Schol. *Ran.* 970.
[56] Schol. *Ran.* 541; 970.
[57] Schol. *Ran.* 970. Cf. Plut. *Nic.* 2, 1 : εἰς δυσγένειαν ὡς ξένος ἐκ Κέω λελοιδόρηται; la Souda, s. v. Θηραμένης.
[58] F. Bourriot, *op. cit.* II, Notes, 219, pense néanmoins que les gens de Chios étaient mal vus à Athènes, parce qu'ils avaient été les premiers à faire sécession après la désastre de Sicile ; « il valait mieux ne pas se dire originaire de Chios, mais au prix d'un petit changement de prononciation, duper l'interlocuteur qui, au lieu de Chios, comprendrait Kéos ».
[59] Selon Schol. *Ran.* 970, Aristarque expliquait le vers en remplaçant Κῖος (= Κεῖος) par κῷος; Démétrios (sans doute d'Adramyttion) lui objectait que c'était Κῖος qui se trouvait dans le texte.
[60] De Karthaia : *IG* XII (5), 544, B2, li. 53; 1076, li. 65. *A Lexicon of Greek Personal Names*, I, 224.
[61] *IG* II^2, 1128 (le décret est du milieu du IVe siècle, mais il est dit, 11 : κ]αθάπερ πρότερον ἦν).

Raphti) relativement proche de Céos et bien placé pour offrir un mouillage aux bateaux arrivant de l'île. À l'époque moderne, on a supposé que le coup de Céos est celui que peut réussir l'homme formé à l'école de Prodicos de Céos. C'est l'explication la plus convaincante, mais nous devons l'accueillir avec prudence, puisqu'elle ne vint pas à l'esprit des scholiastes qui, pourtant, associaient Théramène et Prodicos.

II. LA VERSION DE THUCYDIDE

Rappelons brièvement comment Thucydide présente les révolutions de 411. Le mouvement antidémocratique prit naissance dans l'armée athénienne qui avait ses quartiers à Samos[1] et il fut engendré par la convergence fortuite de deux projets : le premier germait dans l'esprit d'un certain nombre de triérarques et d'autres hommes fortunés qui, de leur argent, contribuaient le plus à l'effort de guerre et qui aspiraient à prendre en main la direction des affaires; le second émanait d'Alcibiade qui, ayant perdu la confiance de Sparte, avait trouvé refuge auprès du satrape Tissapherne et désirait rentrer dans sa patrie. Après s'être appliqué à altérer les rapports entre Tissapherne et ses alliés lacédémoniens[2] ainsi qu'à montrer qu'il était capable d'influencer les décisions de son hôte, Alcibiade fit parvenir un message aux notables qui étaient cantonnés à Samos, afin de leur faire part d'une proposition qui comportait une promesse indissolublement liée à deux conditions : il promettait de leur procurer l'alliance et l'appui financier de la Perse, à condition qu'il obtînt son rappel et que la démocratie fût abolie. Des hommes intéressés par sa proposition vinrent le trouver et il tint le langage propre à les séduire : sachant qu'ils désespéraient de la victoire parce que les caisses de l'État étaient vides[3] et que les Péloponnésiens bénéficiaient de l'or perse, il se fit fort de leur obtenir l'amitié de Tissapherne et même celle du Roi; en outre, il suggéra un motif susceptible de justifier

[1] Je renonce à remonter plus haut et à tenter de cerner, dans la période qui précède, les prodromes du mouvement révolutionnaire. Je pense en effet que d'une part la perspective d'une défaite due au manque de fonds, à l'hostilité des alliés, à l'appui financier que la Perse fournissait à l'ennemi, d'autre part l'intervention d'Alcibiade pesèrent beaucoup plus lourd que les critiques que l'on peut percevoir ou supposer à l'endroit de la démocratie. La majorité des révolutionnaires ne prétextèrent pas la crise pour supprimer la démocratie, mais ils crurent la résoudre par une transformation du régime. Cela n'exclut nullement que ce changement ait correspondu à leurs vœux, mais leur jugement défavorable de la démocratie n'était pas leur motivation première, et ils virent dans l'établissement d'une oligarchie un moyen plutôt qu'une fin en soi.

[2] E. Lévy, Les trois traités entre Sparte et le Roi, *BCH* 107 (1983), 221-237.

[3] Cf. Thuc. VIII, 76, 6.

l'abolition de la démocratie, en représentant qu'une oligarchie susciterait davantage la confiance du Roi[4].

Quand les hommes envoyés auprès d'Alcibiade rentrèrent à Samos, une conjuration se forma; ajoutant foi aux promesses d'Alcibiade, elle décida de réaliser les deux conditions dont dépendait l'alliance avec la Perse, le rappel d'Alcibiade, qui était le seul à pouvoir faire aboutir la négociation, et le changement de régime propre à inspirer confiance au Roi[5].

Ce programme était fondé sur de graves erreurs d'appréciation. Thucydide l'indique clairement en présentant (et sans doute en approuvant[6]) les objections que Phrynichos formula lors d'une réunion des conjurés : Alcibiade ne désirait pas plus l'oligarchie que la démocratie, il cherchait seulement à changer l'ordre établi pour obtenir son rappel; le Roi n'avait pas le moindre intérêt à s'allier avec Athènes et à se brouiller avec les Péloponnésiens, qui non seulement ne lui avaient jamais nui, mais contrôlaient sur son territoire des villes de grande importance; enfin, on se trompait lourdement si l'on croyait que les cités alliées renonceraient à faire défection ou se montreraient plus fidèles quand l'abolition de la démocratie à Athènes leur aurait donné la possibilité d'installer chez elles une oligarchie; elles désiraient leur propre liberté, quel que fût le régime installé à Athènes[7].

Les conjurés, insensibles à ces arguments, envoyèrent à Athènes une délégation conduite par Pisandre. Celui-ci proposa au peuple d'ouvrir des négociations avec la Perse et d'accepter les deux conditions qu'elles

[4] VIII, 47-48, 1.

[5] VIII, 48, 2-4; 49, 1.

[6] Cf. H. Heftner, *OU411,* 44 - 50; I. Plant, Thuc. VIII. 48. 5 : Phrynichus on the Wishes of Athens'Allies, *Historia* 41 (1992), 249 et suiv.

[7] VIII, 48, 4-7. Thucydide illustre l'illusion des conjurés en nous présentant le cas de Thasos, qui, après l'abolition de la démocratie, s'empressa de faire défection (VIII, 64, 3-4). Dans un article à paraître, D. Knoepfler montre avec beaucoup de pertinence que Thucydide (VIII, 95, 6) fait allusion à la même erreur de jugement, quand il rapporte qu'une partie des Athéniens, battus par la flotte d'Agésandridas, se réfugièrent à Érétrie dans l'idée que c'était une cité "amie" (ὡς φιλίαν); les Érétriens, gouvernés par une oligarchie installée par les conjurés quelques mois plus tôt, non seulement massacrèrent les rescapés, mais firent aussitôt défection.

impliquaient : le rappel d'Alcibiade et la modification du régime en vigueur. Ces conditions ayant suscité une vive opposition, Pisandre sut balayer les objections de ses contradicteurs[8] et le peuple céda, sans prendre, semble-t-il, aucune décision formelle à ce sujet. Pisandre obtint seulement d'être envoyé comme ambassadeur, avec neuf collègues, auprès de Tissapherne. Avant de partir, Pisandre prit contact avec les hétairies, les exhortant à s'unir pour renverser la démocratie[9].

Arrivés auprès de Tissapherne, les ambassadeurs conduits par Pisandre ne parvinrent à aucun accord. Alcibiade, qui n'était pas assuré que Tissapherne accepterait de traiter, mais ne voulait pas donner l'impression d'être impuissant à le persuader, leur posa des exigences inacceptables, de manière à pouvoir leur imputer la responsabilité de la rupture des pourparlers. Furieux, Pisandre et ses collègues retournèrent à Samos[10].

Le programme des conjurés, amputé de son objectif essentiel, s'effondrait: le rappel d'Alcibiade n'était plus nécessaire et l'abolition de la démocratie n'était plus justifiée par la perspective de l'aide de la Perse. Ils résolurent pourtant de persévérer dans leur projet, conscients des dangers qu'ils couraient pour s'y être impliqués, et, conjointement, de poursuivre l'effort de guerre, dans l'idée que désormais ils ne travailleraient que pour eux-mêmes. Ils décidèrent d'établir l'oligarchie dans les villes alliées qu'ils pourraient atteindre et envoyèrent Pisandre et d'autres à Athènes afin de poursuivre l'entreprise[11].

À Athènes, les hétairies avaient suivi les recommandations de Pisandre et, unissant leurs efforts, elles avaient mis en place les conditions nécessaires à un coup d'État; elles avaient assassiné secrètement les hommes qu'elles jugeaient indésirables, notamment Androclès, qui était non seulement l'ennemi d'Alcibiade, mais exerçait une forte influence sur le peuple. Elles s'étaient

[8] Cf. W. J. McCoy, The Non-Speeches of Peisander in Thucydides, Book Eight, in *The Speeches in Thucydides,* 78-89.
[9] VIII, 53-54.
[10] VIII, 56.
[11] VIII, 63, 3 - 64, 1.

appliquées à populariser l'idée qu'il fallait supprimer les indemnités pour les fonctions publiques, sauf pour les services militaires et remettre la direction des affaires à cinq mille hommes, choisis en fonction de leur aptitude à servir l'État de leur fortune et de leur personne. Enfin, elles avaient noyauté le Conseil et l'Assemblée, de manière qu'on ne prît aucune décision qui n'eût pas leur approbation[12].

À leur retour à Athènes, Pisandre et ses acolytes firent décider par l'Assemblée la création d'une commission de ξυγγραφεῖς, chargés de présenter au peuple un projet de constitution. Quand l'Assemblée fut réunie non pas à la Pnyx, mais à Colone, ceux-ci se contentèrent de proposer l'abolition de toutes les dispositions qui sanctionnaient les motions illégales. Dès lors, les conjurés purent faire connaître leurs projets : il fallait supprimer toutes les indemnités et remettre les pleins pouvoirs à un collège de Quatre-Cents membres élus par cooptation, qui convoqueraient les Cinq-Mille quand ils le jugeraient bon. L'Assemblée ayant ratifié ces mesures, les Quatre-Cents s'installèrent dans la salle du Conseil, après en avoir délogé les bouleutes[13]. Ils firent savoir au roi Agis, qui était à Décélie, qu'ils voulaient traiter, puisque les Lacédémoniens avaient de meilleures chances de s'entendre avec eux qu'avec un peuple indigne de confiance. Agis leur conseilla de dépêcher une ambassade à Lacédémone[14].

Ils envoyèrent aussi une délégation pour rassurer l'armée cantonnée à Samos. Mais là-bas les conjurés venaient d'être évincés. Les démocrates samiens apprirent que des hommes poussés par Pisandre s'apprêtaient à s'attaquer à eux et s'adressèrent aux stratèges qui passaient pour hostiles à l'oligarchie. Ceux-ci déjouèrent l'attaque et envoyèrent la Paralienne pour informer les Athéniens de ce qui s'était passé. Les Quatre-Cents confisquèrent le

[12] VIII, 65, 2 - 66.

[13] VIII, 67-70, 1. Thucydide rapporte que les conjurés prirent soin de poster des hommes, au cas où les hoplites opposeraient de la résistance, et que les Quatre-Cents arrivèrent à la salle du Conseil en dissimulant chacun un poignard. Comme ces précautions se révélèrent inutiles, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander si les conjurés s'attendaient vraiment à rencontrer de la résistance et s'ils ne montèrent pas une comédie destinée à impressionner les nouveaux élus et à créer une solidarité fondée sur un danger commun.

[14] 70, 2; 71, 3.

navire, mais un certain Chéréas[15] parvint à repartir pour Samos sans être vu et fit un rapport outrancier sur ce qui se passait à Athènes. Les soldats se réunirent en assemblée, destituèrent les stratèges suspects et choisirent d'autres hommes pour les remplacer. Parmi les élus se trouvait Thrasybule qui persuada les soldats de rappeler Alcibiade dans l'idée qu'il pourrait leur procurer l'alliance du Roi. C'est dans cette conjoncture qu'arrivèrent les délégués envoyés par les Quatre-Cents. Ils ne parvinrent pas à persuader les soldats et Alcibiade les congédia en les invitant à rétablir le Conseil des Cinq-Cents et à ne pas céder à l'ennemi[16].

Au moment où les délégués rapportèrent ces paroles à Athènes, un revirement s'était déjà produit parmi ceux qui avaient appuyé l'oligarchie; mécontents du gouvernement, ils cherchaient le moyen de se débarrasser de l'affaire sans courir de risque. Quand ils prirent connaissance du message d'Alcibiade, ils commencèrent par former des groupes dont les chefs étaient Théramène, Aristocratès et d'autres membres de l'oligarchie; ceux-ci se mirent à critiquer le gouvernement, déclarant notamment que l'armée aussi bien qu'Alcibiade leur inspiraient des inquiétudes et qu'ils craignaient que la seconde ambassade qui devait négocier à Sparte ne causât du tort à la cité sans prendre l'avis de la majorité. Aussi demandaient-ils que les Cinq-Mille soient non plus un mot, mais une réalité[17].

Alarmés par ce revirement, les oligarques firent partir pour Sparte une troisième ambassade (la deuxième avait été arrêtée par les Paraliens[18]), chargée d'obtenir un accord à tout prix, et ordonnèrent d'accélérer la construction de la fortification qu'ils avaient commencée à Eétioneia, un promontoire du Pirée. Théramène commença par déclarer que cet ouvrage, présenté comme un moyen de prévenir une attaque de la flotte athénienne de Samos, avait pour but de

[15] Très probablement, il fut ensuite élu à la stratégie par l'armée de Samos, puisque, selon Diod. XIII, 49, 6, il était stratège lors de la bataille de Cyzique. A. Andrewes, *HCT* V, 268.
[16] VIII, 72 - 77; 81- 82; 86, 1-7.
[17] VIII, 89.
[18] VIII, 86, 9.

faciliter à l'ennemi l'accès du Pirée; quand l'ambassade rentra « sans avoir obtenu un accord concernant l'ensemble des Athéniens », il redoubla ses avertissements, d'autant plus que les Péloponnésiens rassemblaient une flotte sur la côte de la Laconie, en principe pour la diriger vers l'Eubée. Lorsque Phrynichos fut assassiné et que l'affaire n'eut pas de suite, Théramène, dont les propos avaient touché jusque-là des cercles restreints, montra plus d'audace dans la diffusion de ses critiques et, apprenant que la flotte lacédémonienne, après avoir fait une incursion à Égine, était retournée mouiller sur la côte péloponnésienne, il dénonça, dans cette manœuvre, les prémices d'une attaque contre le Pirée. D'entente avec Aristocratès, il jugea que le moment était venu de passer à l'action. Les hoplites qui construisaient la fortification d'Eétioneia et parmi lesquels Aristocratès exerçait la fonction de taxiarque, arrêtèrent Alexiclès, l'un des stratèges qui commandaient aux travaux. Les Quatre-Cents, qui en furent informés alors qu'ils tenaient une séance, menacèrent Théramène et son groupe. Celui-ci offrit d'aller libérer Alexiclès. À son arrivée au Pirée, il feignit de s'emporter contre les hoplites; quand ceux-ci lui eurent demandé ce qu'il pensait de la fortification qu'ils avaient reçu l'ordre de construire, il éluda la question et déclara qu'il se rangeait à leur avis. Aussitôt les hoplites, aidés par beaucoup d'habitants du Pirée, se mirent à détruire leur ouvrage, et un mot d'ordre fut lancé, invitant à se joindre aux hoplites tous ceux qui voulaient remplacer les Quatre-Cents par les Cinq-Mille. Le lendemain, les hoplites, après avoir relâché le stratège prisonnier, tinrent séance au théâtre de Mounichie, puis se dirigèrent vers la ville et campèrent au pied de l'Acropole. Les Quatre-Cents leur envoyèrent des délégués et, au terme de longues discussions, il fut décidé de convoquer une assemblée destinée à rétablir la concorde. Cette assemblée était en train de se réunir quand on annonça que la flotte lacédémonienne longeait la côte de Salamine. Les Athéniens se précipitèrent au Pirée, pour empêcher l'attaque dont Théramène les avait avertis; les vaisseaux lacédémoniens n'insistèrent pas et, continuant leur route, se dirigèrent vers

l'Eubée. Les Athéniens s'empressèrent de réunir une flotte de fortune, afin de protéger l'Eubée qui, depuis l'occupation de Décélie, assurait l'essentiel de leur ravitaillement. Mais ils furent battus au large d'Érétrie, et l'Eubée fit défection[19].

À cette nouvelle, les Athéniens furent d'autant plus effrayés que ce désastre s'ajoutait à la dissidence de l'armée de Samos, à la discorde intérieure et à la crainte d'un assaut que la flotte lacédémonienne victorieuse pourrait lancer contre le Pirée. Une assemblée fut aussitôt convoquée à la Pnyx et elle décida de mettre fin au gouvernement des Quatre-Cents, de « remettre les affaires » aux Cinq-Mille et d'interdire les indemnités pour les fonctions publiques. Il y eut par la suite d'autres assemblées qui adoptèrent des mesures relatives à la constitution et désignèrent notamment des nomothètes. Alcibiade et d'autres bannis furent rappelés. Pisandre et la plupart des oligarques les plus compromis s'enfuirent à Décélie; quant au stratège Aristarque, il gagna un fort situé à la frontière de la Béotie et livra la place aux Béotiens. Dès lors, conclut Thucydide, « l'oligarchie installée à Athènes et les troubles prirent fin[20] ». Au cours de l'année 410, peut-être au début de la nouvelle année athénienne, le régime des Cinq-Mille ou, comme on l'appelle aussi, le régime intermédiaire céda la place à la démocratie traditionnelle. Le fait n'est mentionné que dans une brève notice de l'*Athenaion Politeia*; Xénophon, qui prend la suite de Thucydide et aurait dû en parler, reste muet à ce sujet et aucune autre source n'y fait la moindre allusion. Nous ignorons comment se déroula la transition et les savants expliquent de manière diverse pourquoi elle ne laissa aucun souvenir.

[19] VIII, 90-95.
[20] VIII, 96-98.

Les extrémistes de Thucydide et les modérés

Comme nous le constatons, Thucydide, après avoir brièvement parlé de Théramène quand il rapporte le coup d'État, se désintéresse de lui jusqu'au moment où une opposition commença à se manifester au sein des Quatre-Cents. Non content d'ignorer les raisons qui le poussèrent à rallier le mouvement révolutionnaire, il est évasif sur le rôle qu'il joua à l'assemblée de Colone et semble indiquer qu'au début du gouvernement oligarchique, il s'associa aux actions qui sont attribuées globalement aux Quatre-Cents.

Comme le dit A. Andrewes, Thucydide présente les révolutionnaires de 411 comme « un bloc monolithique d'extrémistes[21] ». À Samos et plus tard à Athènes, les décisions sont prises par la conjuration dont Pisandre est le membre le plus actif; à Athènes, les intrigues et les manœuvres qui facilitent la tâche des révolutionnaires sont imputées aux hétairies oligarchiques; tout se passe comme si le mouvement révolutionnaire n'avait compris aucun membre de tendance plus modérée ou encore qu'il fallait se convertir à l'extrémisme pour le rallier. Or, rien n'indique que Théramène se serait trouvé à Samos quand la conjuration se forma. Il ne semble pas non plus qu'il ait appartenu à l'une des hétairies qui s'unirent pour renverser la démocratie. Aristote affirme qu'en 404 au moins, Théramène ne faisait partie d'aucune société secrète[22]. L'information peut être certes mise en doute, dans l'idée qu'elle procède d'une tradition favorable à Théramène, soucieuse de le disculper de toute collusion avec ce genre d'association. Mais Lysias ne mentionne pas Théramène quand il parle des agissements des ἑταῖροι en 405/4[23], et la manière presque visible dont Théramène réunit des complices lors du procès des Arginuses[24] diffère des

[21] *HCT* V, 163.
[22] *Ath. Pol.* 34, 3.
[23] XII, 43-44. Cf. W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 176.
[24] Xen. Hell. I, 7, 8.

manœuvres obscures qu'employaient les hétairies. À première vue, Théramène n'était pas affilié aux groupes auxquels Thucydide impute le premier rôle dans la préparation du coup d'État. Il est difficile de croire, *a priori*, qu'il ait représenté un cas isolé et nous devons supposer qu'il existait, en dehors des hétairies et de la conjuration, des hommes qui, sans être des extrémistes, accueillirent favorablement l'idée d'un changement constitutionnel. Ce sont sans doute ceux dont Thucydide[25] dit « qu'on n'aurait jamais cru qu'ils donneraient dans l'oligarchie ». Nous pouvons les ranger parmi les modérés, mais même ceux qui, à Samos, formèrent et appuyèrent le mouvement révolutionnaire n'étaient pas tous des extrémistes. Comme le dit justement A. Andrewes, « il est invraisemblable que les conspirateurs originels n'aient pas inclus des modérés[26] ».

Parmi les hommes qui désiraient installer une oligarchie à Athènes figuraient certainement des hommes pour lesquels l'oligarchie représentait le régime idéal, que cette conviction leur eût été dictée par une réflexion critique sur la démocratie, par la haine viscérale du petit peuple ou des démêlés avec la justice populaire. Tel devait sans doute être le cas d'Antiphon[27] et certainement celui d'Aristarque[28] et d'Alexiclès[29]. Ces hommes méritent l'épithète d'extrémistes dans la mesure où leur prédilection pour l'oligarchie ou leur haine du peuple primait toute autre considération, à tel point qu'ils étaient prêts à livrer Athènes aux Lacédémoniens pour assurer le salut du régime oligarchique et leur propre sécurité[30]. Pour d'autres citoyens, notamment les notables qui

[25] VIII, 66, 5.
[26] HCT V, 252.
[27] Dans le Περὶ τῆς μετάστεως (F III, 1), Antiphon montre que non seulement il n'avait aucun intérêt à un changement de régime, mais que l'avènement d'une oligarchie compromettait son activité de logographe. Cela ne signifie pas, comme le pense R. Sealey, *Essays in Greek Politics*, 111, qu'Antiphon déclare qu'il n'a pas travaillé à l'établissement d'une oligarchie. L'orateur pouvait fort bien ajouter (dans la suite qui n'est pas conservée) qu'il avait agi ainsi dans l'intérêt des Athéniens.
[28] Thuc. VIII, 90, 1 : ἀνὴρ ἐν τοῖς μάλιστα καὶ ἐκ πλείστου ἐναντίος τῷ δήμῳ.
[29] Thuc. VIII, 92, 4 : στρατηγὸν ὄντα ἐκ τῆς ὀλιγαρχίας καὶ μάλιστα πρὸς τοὺς ἑταίρους τετραμμένον, καὶ ἐς οἰκίαν ἀγαγόντες εἶρξαν.
[30] Thuc. VIII, 91, 3.

combattaient en Asie et dont Thucydide nous indique très brièvement le point de vue, l'oligarchie devait apporter une solution à des problèmes concrets; comme ils associaient le changement constitutionnel à l'espoir de l'emporter sur les ennemis[31], ils voyaient dans ce régime le moyen de mener plus efficacement la guerre; ils pensaient que l'oligarchie leur vaudrait l'alliance et l'or de la Perse, parce qu'elle était susceptible d'inspirer confiance au Roi[32]. Elle devait aussi leur assurer le ralliement des cités alliées qui avaient fait défection ou la fidélité de celles qui ne s'étaient pas encore révoltées, car, n'étant plus eux-mêmes en démocratie, ils pourraient leur offrir l'oligarchie. Ils s'imaginaient en effet que la majorité des cités de l'empire aspiraient à ce régime et faisaient défection pour y parvenir[33]. Enfin, l'oligarchie leur accorderait la direction des affaires[34], à laquelle ils avaient droit, puisque c'était eux qui souffraient le plus de la guerre, en raison des triérarchies et d'autres prestations qui tarissaient leur fortune. Cette conception de l'oligarchie ne comporte guère d'idéologie et ne s'insère pas dans un débat sur la meilleure des constitutions; elle n'a aucune portée générale, dans la mesure où elle est totalement conditionnée par les circonstances du moment, la menace d'une défaite militaire, l'épuisement du trésor public, l'érosion des fortunes, la défection des alliés. La seule idée, d'ailleurs élémentaire, qui ne soit pas uniquement liée à cette situation particulière, est que les citoyens qui versent des contributions ont le droit de commander. Thucydide ne nous indique pas la forme que ces hommes voulaient donner au nouveau régime. Pisandre, qui était censé se faire leur porte-parole, proposa aux Athéniens d'adopter une autre forme de la démocratie[35] et de

[31] Thuc. VIII, 48, 1 : τὰ πράγματα (;) ἐς ἑαυτοὺς περιποιήσειν καὶ τῶν πολεμίων ἐπικρατήσειν. Cf. 53, 1 : μὴ τὸν αὐτὸν τρόπον δημοκρατουμένοις βασιλέα τε ξύμμαχον ἔχειν καὶ Πελοποννησίων περιγενέσθαι.

[32] Thuc. VIII, 48, 1-2; 49. Cf. 53, 3.

[33] Thuc. VIII, 48, 5, qui comporte la réfutation de cette opinion, suppose que cette vue avait été exprimée.

[34] Thuc. VIII, 48, 1 : πολλὰς ἐλπίδας εἶχον αὐτοί θ' ἑαυτοῖς οἱ δυνατώτατοι τῶν πολιτῶν τὰ πράγματα, οἵπερ καὶ ταλαιπωροῦνται μάλιστα, ἐς ἑαυτοὺς περιποιήσειν.

[35] Thuc. VIII, 53, 1 : μὴ τὸν αὐτὸν τρόπον δημοκρατουμένοις.

confier les charges à un plus petit nombre (εἰ ἐς ὀλίγους μᾶλλον τὰς ἀρχὰς ποιήσομεν[36]). L'expression est intéressante dans la mesure où elle montre que l'ὀλιγαρχία était envisagée comme un régime qui remettait les ἀρχαί aux mains d'ὀλίγοι ou, si nous tenons compte de μᾶλλον, aux mains d'un nombre plus restreint que ne le faisait la démocratie. Si nous réunissons ces maigres données, le régime projeté devait limiter l'accès aux magistratures, notamment à la fonction de bouleute qui représentait l'ἀρχή la plus importante, mais, comme il peut néanmoins être qualifié de démocratie, le nombre des privilégiés était, en principe, relativement important. Eu égard à ce qui arriva ensuite, on pense généralement que Pisandre n'était pas sincère et qu'il usait d'euphémismes pour masquer les projets véritables des conjurés. Thucydide confirme cette interprétation, puisque, selon lui, tous les hommes impliqués dans le mouvement révolutionnaire visaient l'oligarchie et non pas une réforme de la démocratie. Toutefois quelques questions se posent. Les hétairies s'employèrent à populariser l'idée que cinq mille hommes au maximum devaient « participer aux affaires » ; Thucydide précise que ce projet n'était que poudre aux yeux et que les hétairies n'étaient nullement décidées à y donner suite[37]. Nous sommes néanmoins en droit de nous demander s'il n'était pas destiné à préparer un autre régime que celui qui fut décidé à Colone; ces Cinq-Mille, qui s'intégraient mal dans les desseins des Quatre-Cents, les placèrent sans cesse dans l'embarras[38] et leur liste ne fut jamais publiée. En outre, comme nous le verrons bientôt, le langage tenu par Pisandre trouve un écho dans un amendement présenté par un allié de Théramène peu avant l'assemblée de

[36] Thuc. VIII, 53, 3.
[37] Thuc. VIII, 66, 1.
[38] Sans doute s'en servent-ils pour justifier leur gouvernement (Thuc. VIII, 72, 1; 86, 3) ou pour entretenir une crainte réciproque entre les citoyens (Thuc. VIII, 92, 11), mais ils n'en veulent pas, dans l'idée que la participation de tant de personnes aux affaires pouvait conduire tout droit à la démocratie (*ibid.* : τὸ μὲν καταστῆσαι μετόχους τοσούτους ἄντικρυς ἂν δῆμον ἡγούμενοι). La désignation effective des Cinq-Mille se trouve au centre des dissensions entre les Quatre-Cents (Thuc. VIII, 89, 2) et des revendications des hoplites mutinés (Thuc. VIII, 92, 11; 93, 2).

Colone et adopté par l'Ecclésia. Il s'adapte assez bien au régime qui succéda à celui des Quatre-Cents et que Thucydide ne range pas parmi les oligarchies; sans subir de contrainte, les Athéniens décidèrent alors de « remettre les affaires » aux hoplites[39]. Tout se passe comme si, à Athènes au moins, un certain consensus s'était dégagé en faveur des propositions de Pisandre, qu'il fut balayé à l'assemblée de Colone et resurgit par la suite. Enfin, quand Pisandre et ses associés n'eurent pas réussi à obtenir de Tissapherne et d'Alcibiade l'alliance du Roi, leur réflexion porta sur le moyen de ne pas renoncer à leur entreprise, étant donné qu'ils étaient désormais en danger[40]. Cela implique qu'ils révisèrent leurs projets, de manière à assurer leur sécurité et se prémunir contre des représailles. Thucydide atteste donc un nouveau plan; il est permis de penser que Pisandre et ses acolytes jugèrent alors que l'oligarchie libérale était dépassée par les événements. Ces observations nous incitent à supposer que, sous la pression des circonstances, le noyau dur de la conjuration donna dans l'extrémisme, cependant qu'à Samos et à Athènes, les hommes acquis à l'idée d'un changement constitutionnel visaient un objectif plus modéré, un arrangement qui, conservant peut-être une apparence démocratique, privilégiait ceux qui contribuaient financièrement à l'effort de guerre, les impliquait dans le processus de décision, en leur réservant l'accès aux magistratures et particulièrement le droit exclusif de siéger au Conseil[41]. Ajoutons qu'une partie des oligarques était relativement organisée : une conjuration, comme celle qui réunissait des notables de l'armée de Samos, exigeait une discipline et une fidélité que ne requéraient pas les groupes politiques. À Athènes, les hétairies de tendance oligarchique, qui possédaient par elles-mêmes une certaine structure, avaient fait bloc, ce qui suppose quelque comité directeur, comme

[39] Thuc. VIII, 97, 1. L'abolition des allocations aux magistrats avait pour effet d'exclure *de facto* les pauvres des charges publiques.

[40] Thuc. VIII, 63, 4 : ὡς ἤδη καὶ κινδυνεύοντας, ὁρᾶν ὅτῳ τρόπῳ μὴ ἀνεθήσεται τὰ πράγματα.

[41] Nous aurons l'occasion de souligner l'importance du Conseil dans le processus de décision (p. 175-179).

cela se passa en 404[42]. Ces partisans de l'oligarchie étaient loin de pouvoir constituer une majorité à l'Assemblée; preuve en est qu'ils durent procéder par intimidation pour obtenir les décrets qu'ils voulaient[43]. Thucydide[44] nous invite à ne pas exagérer leur importance numérique. Les hétairies qui furent impliquées, en 415, dans la mutilation des Hermès et la parodie des mystères, comptaient de treize à quarante membres[45].

Les modérés représentaient une tendance, qui se manifestait à l'occasion de débats à l'assemblée et dans l'alliance plus ou moins éphémère de politiciens en vue de la réalisation d'un objectif. Si Athènes, comme tout État, comptait un certain nombre de citoyens qui, de manière plus ou moins constante, répugnaient aux décisions excessives, la qualité de modéré est une notion relative qui se définit en fonction du contexte politique et des positions extrêmes du moment. Les modérés qui rallièrent le mouvement révolutionnaire en 411[46] se donnaient pour tels par rapport aux oligarques extrémistes et dans un débat relatif au changement constitutionnel. Leur seul point commun est de s'être opposés aux excès de l'oligarchie; pour le reste, ils naviguaient entre deux pôles, l'oligarchie libérale, ouverte à un nombre appréciable de citoyens et la démocratie moins populaire, susceptible d'accroître le rôle des classes hoplitiques. Ils n'étaient pas organisés et nous devons nous les représenter comme des individus ou comme de petits groupes qui réunissaient des politiciens et quelques sympathisants. La force politique qu'ils eurent dans certaines occasions résultait de la convergence d'avis indépendants et du

[42] Lys. XII, 43-44.
[43] Thuc. VIII, 66, 1.
[44] VIII, 66, 3.
[45] O. Aurenche, *Les groupes d'Alcibiade, de Léogoras et de Teucros*, 44-47.
[46] G. Busolt, *GG* III, II, 1466, range parmi eux Théramène, Aristocratès (fils de Scélias), Clitophon, Thymocharès (confirmé dans sa fonction de stratège après la chute de l'oligarchie), Andron ([Plut.] 833e), père de l'Attthidographe Androtion. Ed. Meyer, *GdA* IV, 2, 282 leur adjoint, avec quelques réserves toutefois, Mélésias, fils de Thucydide, Laispodias (stratège en 415/4), Pythodoros d'Anaphlystos, Polystratos. Nous aurons l'occasion de reparler de plusieurs de ces hommes.

pouvoir de persuasion de certaines personnalités, susceptible d'attirer des alliés temporaires.

III. L'AMENDEMENT DE CLITOPHON

Aristote a réuni un certain nombre de documents, vraisemblablement authentiques, qui remontent tous à l'année 411 et dont quelques-uns au moins reproduisent les décisions prises par l'Assemblée athénienne durant cette année-là. Son récit assure la jonction entre ces pièces d'archives. Il fait naître ainsi l'impression qu'il n'y eut pas de coup de force et que l'oligarchie s'établit de manière légale, après que des assemblées eurent ratifié un certain nombre de propositions. D'un côté, il complète notre information et comble certains silences de Thucydide; il nous transmet notamment plusieurs des décrets qui furent votés durant cette période. De l'autre, il restitue les événements de telle manière qu'il est souvent malaisé de déterminer s'il parle, oui ou non, du même fait que Thucydide. Il lui arrive aussi de contredire nettement le grand historien et, comme nous le verrons, les études consacrées à ces contradictions ne lui donnent généralement pas raison.

Les trois premiers décrets qu'il cite ou paraphrase nous apportent des informations particulièrement précieuses[1] et nous permettent notamment d'entrevoir l'action des modérés qui n'intéresse guère Thucydide. On s'accorde généralement à reconnaître dans le premier décret la décision prise par l'assemblée qui suivit le retour de Pisandre[2]; quant aux deux autres, le point de

[1] La voie par laquelle l'auteur de l'*Athenaion Politeia* obtint ces documents demeure pour nous un mystère. Selon P. J. Rhodes, *CAP* 24, ils ne se trouvaient sans doute pas dans les archives publiques, car les démocrates ne durent pas se soucier de les conserver. Aristote les trouva probablement dans l'une de ses sources (peut-être Androtion), surtout qu'ils semblent lui être parvenus insérés dans une narration. Cf. page 86, n. 17.

[2] *Ath. Pol.* 29, 1-3 / Thuc. VIII, 67, 1. M. Lang, The Revolution of the 400, *AJP* 69 (1948), 272-289, dont le point de vue est défendu par M. Carry, Notes on the Revolution of the Four Hundred at Athens, *JHS* 72 (1952), 56, et repris par U. Hackl, *Die oligarchische Bewegung in Athen am Ausgang des 5. Jahrhunderts v. Chr.*, 29-34, suppose que ce décret fut voté par l'assemblée qui se tint lors du précédent séjour de Pisandre à Athènes (Thuc. VIII, 53-54, 3). Ce décret serait ainsi différent de celui qui apparaît dans Thuc. VIII, 67, 1. Cette hypothèse est réfutée ou rejetée par une majorité de spécialistes (citons, par exemple, C. Hignett, *HAC*, Appendix XII, 362- 366; A. Andrewes, *HCT* V, 255; P. J. Rhodes, *CAP* 363, 365). H. Heftner, *OU411*, 100-101 manifeste une certaine sympathie pour les théories de M. Lang,

vue traditionnel les considère comme les propositions présentées à Colone par une commission de *syngrapheis*, mais des tentatives ont été faites de les attribuer à une autre assemblée[3].

À propos du premier décret, Aristote nous apprend qu'il fut rédigé par Pythodoros d'Anaphlystos, après que Mélobios eut prononcé un discours[4], pour introduire et sans doute pour appuyer par avance la proposition de Pythodoros[5]. L'identification de ces deux hommes n'est pas assurée; il y eut un Pythodoros qui fit partie des Quatre-Cents[6], et l'archonte éponyme sous les Trente[7] porte le même nom; quant à Mélobios, il semble avoir été plus tard l'un des Trente[8]. Même si nous étions certains que Pythodoros et Mélobios furent effectivement les hommes qui s'impliquèrent dans la seconde oligarchie, nous ne pourrions pas, comme l'observe justement H. Heftner[9], en déduire leur orientation politique en 411. De 412 à 403, les prises de positions furent très fluctuantes et souvent même contradictoires. Mais Thucydide attribue la proposition de décret à Pisandre et à ses associés[10], ce qui implique que Pythodoros et Mélobios étaient les instruments du groupe de Pisandre. Quant au décret lui-même, il prévoyait l'élection de vingt hommes, qui s'adjoindraient les dix *probouloi* existants, pour former une commission de trente *syngrapheis,* chargés de soumettre à l'Assemblée les propositions qu'ils jugeraient les meilleures « pour

dans la mesure où elles s'écartent des vues des «Skeptiker» et de la «communis opinio» dont lui-même entend se distancer.

3 *Ath. Pol.* 29, 4 et 5. H. Heftner, *OU411,* 93-104, suppose que *Ath. Pol.* 29, 5 reproduit un décret pris dans une assemblée qui précéda celle de Colone et que Thucydide ne mentionne pas.

4 *Ath. Pol.* 29, 1.

5 P. J. Rhodes, *CAP* 370, note que nous ne connaissons pas d'autre cas de propositions introduites et présentées par un homme qui n'en était pas l'auteur. Il suppose que Pythodoros était bouleute, alors que Mélobios ne faisait pas partie du Conseil.

6 D. L. 9, 54 : Πυθόδωρος Πολυζήλου, εἷς τῶν τετρακοσίων.

7 Xen. *Hell.* II, 3, 1; *Ath. Pol.* 35, 1. P. J. Rhodes, *CAP* 370, présente cette identification comme une simple possibilité, le nom de Pythodoros étant très commun. Il est moins dubitatif en ce qui concerne Mélobios.

8 Xen. *Hell.* II, 3, 2; Lys. XII, 12; Harpocration, s.v. Μηλόβιος.

9 *OU411,* 132.

10 Thuc. VIII, 67, 1 : οἱ περὶ τὸν Πείσανδρον …εἶπον γνώμην.

le salut de l'État »[11]; il présente quelques différences avec le résumé qu'en donne Thucydide[12], mais celles-ci n'importent guère à notre propos.

Ce qui retiendra toute notre attention, c'est l'amendement qui y fut ajouté à l'initiative de Clitophon[13] et qui ne figure pas chez Thucydide. « Clitophon, tout en se ralliant à la proposition de Pythodoros, proposa que les commissaires élus s'enquièrent en outre des lois ancestrales que Clisthène établit quand il instaurait la démocratie, afin qu'après en avoir pris également connaissance, ils décident

[11] *Ath. Pol.* 29, 2 : ἦν δὲ τὸ ψήφισμα τὸ Πυθοδώρου τοιόνδε· τὸν δῆμον ἑλέσθαι μετὰ τῶν προϋπαρχόντων δέκα προβούλων ἄλλους εἴκοσι ἐκ τῶν ὑπὲρ τετταράκοντα ἔτη γεγονότων, οἵτινες ὀμόσαντες ἢ μὴν συγγράψειν ἃ ἂν ἡγῶνται βέλτιστα εἶναι τῇ πόλει, συγγράψουσι περὶ τῆς σωτηρίας· ἐξεῖναι δὲ καὶ τῶν ἄλλων τῷ βουλομένῳ γράφειν, ἵν' ἐξ ἁπάντων αἱρῶνται τὸ ἄριστον. F. Ruzé, *Délibérations et pouvoir dans la cité grecque de Nestor à Socrate*, 478, n. 25, se rallie à l'interprétation de A. E. Raubitschek, Eine Bemerkung zu Aristoteles, Verfassung von Athen, 29, 2, *Chiron* 4 (1974), 101-102, selon laquelle μετὰ (τῶν προϋπαρχόντων δέκα προβούλων) ne peut signifier "en plus de" et exprime une coexistence. Il y aurait eu ainsi deux collèges, et seul le nouveau, de 20 membres, aurait reçu la mission de formuler des propositions pour le salut de l'État. Outre que nous pouvons nous demander pourquoi il était nécessaire de mentionner l'ancien collège, puisqu'il ne recevait aucun mandat nouveau, H. Heftner, *OU411*, 130-1, n. 98, cite Thuc. VIII, 82, 1 pour montrer que μετά est attesté avec le sens de "en plus de".

[12] a) Le décret prévoit une commission de trente membres (les dix *probouloi* en fonction depuis la fin de 413, auxquels s'ajoutent vingt hommes à élire), alors que Thucydide mentionne l'élection de dix *syngrapheis* seulement. La divergence est mentionnée par Harpocration s. v. συγγραγεῖς (= Androtion 324 F 43 et Philochore 328 F 136) : ἦσαν δὲ οἱ μὲν πάντες συγγραφεῖς λ' οἱ τότε αἱρεθέντες, καθά φησιν Ἀνδροτίων τε καὶ Φιλόχορος, ἑκάτερος ἐν τῇ Ἀτθίδι· ὁ δὲ Θουκυδίδης τῶν ι' ἐμνημόνευσε μόνων τῶν προβούλων.

b) Thucydide rapporte deux détails qui ne figurent pas dans le décret : les *syngrapheis* sont αὐτοκράτορες et ils doivent présenter le résultat de leurs délibérations à une date fixée.

c) Le sujet de délibération que le décret assigne aux *syngrapheis* est « le salut de l'Etat », alors que Thucydide, passant outre à cette phraséologie, indique explicitement le sens donné à la mission des *syngrapheis* : ils doivent présenter des propositions sur « la manière dont la cité sera le mieux administrée », c'est-à-dire sur des réformes.

[13] Cf. F. Sartori, *La crisi del 411 nell'Athenaion Politeia di Aristotele*, Padova 1951; A. Fuks, *The Ancestral Constitution*, London 1953, dont le premier chapitre traite précisément de l'amendement de Clitophon; E. Ruschenbusch, Πάτριος πολιτεία. Theseus, Drakon, Solon und Kleisthenes im Publizistik und Geschichtsschreibung des 5. und 4. Jahrhunderts, *Historia* 7 (1958), 398-424; J. Bibauw, L'amendement de Clitophon, *AC* 34 (1965), 464-483; S. A. Cecchin, *Πάτριος πολιτεία. Un tentativo propagandistico durante la guerra del Peloponneso*, Torino, 1969; E. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, Paris 1976, paticulièrement le chap. VII, 175-208. L'authenticité de l'amendement est généralement admise; cf. toutefois M. Sordi, Uno scritto di propaganda oligarchica del 411 e l'avvento dei Quattrocento, *Giornale filologico ferrarese* 4 (1981), 3-12.

pour le mieux; son idée était que la constitution de Clisthène n'était pas de tendance populaire, mais presque semblable à celle de Solon[14] ».

Clitophon, qui a donné son nom à un dialogue de Platon, appartint en 404 à un groupe de politiciens réunis autour de Théramène[15]. Comme cette association fut éphémère, nous ne pourrions en tirer aucune déduction, si Aristophane, dans les *Grenouilles*[16], n'associait pas les deux hommes, en faisant dire à Euripide que ce sont ses disciples. Mais il y a plus : le groupe de politiciens dont nous venons de parler et qui se différenciait à la fois des oligarques et des démocrates, « recherchait » la πάτριος πολιτεία que le traité de paix passé avec Sparte enjoignait d'adopter[17]. Or les πάτριοι νόμοι dont l'amendement de Clitophon demandait la recherche en 411 ne sont pas autre chose que la πάτριος πολιτεία, et l'on s'accorde pour considérer ces deux expressions comme équivalentes. Il y a fort à parier qu'en 411 déjà, Théramène était lié avec Clitophon, qu'il avait fait de la πάτριος πολιτεία l'un de ses chevaux de bataille et que les deux hommes agissaient de conserve. Dès lors, nous sommes en droit de supposer que l'amendement de Clitophon nous informe non seulement sur les vues et les intentions de son auteur, mais aussi sur celles de Théramène[18]. Ce texte a été souvent examiné, mais, comme il représente une pièce maîtresse dans

---

[14] *Ath. Pol.* 29, 3 : Κλειτοφῶν δὲ τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ Πυθόδωρος εἶπεν, προσαναζητῆσαι δὲ τοὺς αἱρεθέντας ἔγραψεν καὶ τοὺς πατρίους νόμους, οὓς Κλεισθένης ἔθηκεν ὅτε καθίστη τὴν δημοκρατίαν, ὅπως ‹ἂν› ἀκούσαντες καὶ τούτων βουλεύσωνται τὸ ἄριστον, ὡς οὐ δημοτικὴν ἀλλὰ παραπλησίαν οὖσαν τὴν Κλεισθένους πολιτείαν τῇ Σόλωνος.

[15] *Ath. Pol.* 34, 3.

[16] 967.

[17] *Ath. Pol.* 34, 3 : οἱ δ' ἐν ἑταιρείᾳ μὲν οὐδεμιᾷ συγκαθεστῶτες, [ἄ]λλως δὲ δοκοῦντες οὐδενὸς ἐπιλείπεσθαι τῶν πολιτῶν, τὴν πάτριον πολιτείαν ἐζήτουν· ὧν ἦν μὲν καὶ Ἀρχῖνος καὶ Ἄνυτος καὶ Κλειτοφῶν καὶ Φορμίσιος καὶ ἕτεροι πολλοί, προειστήκει δὲ μάλιστα Θηραμένης. L'information fournie par ce passage est rejetée notamment par J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes und die Ausbildung des "Theramenes-Mythos", *ZPE* 99 (1993), 153-4, et H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, *Chiron* 33 (2003), 31, n. 112. Nous y reviendrons quand nous examinerons les sources relatives à la paix et aux Trente (p. 293-299).

[18] A. Fuks, *op. cit.*, 3.

notre dossier, nous devons le reconsidérer. Nous nous demanderons successivement ce que représentaient pour Théramène et Clitophon les lois ancestrales, qui était partie prenante dans cette recherche, quelle était la tâche assignée aux *syngrapheis* et enfin quel était le dessein de l'amendement.

La *patrios politeia* de Clitophon

En ce qui concerne l'époque où ces lois ancestrales furent en vigueur, l'amendement proprement dit se borne à indiquer le *terminus post quem* : il s'agit du moment où Clisthène établit la démocratie, soit, pour nous, de l'extrême fin du VIe siècle. D'aucuns[19] reculent la date jusqu'au temps de Solon, parce qu'Aristote précise que, dans l'idée de Clitophon, les lois de Clisthène n'étaient pas démocratiques, mais presque semblables à celle de Solon. La question est de savoir si cette remarque paraphrase une disposition qui se trouvait dans l'amendement, résume un argument employé par Clitophon (ou par l'un de ses associés) dans le discours qu'il tint pour recommander sa proposition ou, au contraire, représente un commentaire d'Aristote[20]. Il nous paraît que les deux premières possibilités sont peu vraisemblables : le régime démocratique était encore en vigueur et, quelles que fussent les pressions exercées par les hétairies, on ne pouvait arguer du caractère non démocratique d'une constitution pour la recommander; le fait même que l'amendement fut accepté rend très peu probable le recours à de telles considérations. Nous sommes en présence d'un commentaire d'Aristote qui met en garde le lecteur contre une erreur

[19] M. H. Hansen, Solonian democracy in fourth-century Athens, *ClMed* 40 (1989), 71-99.

[20] Ce sont les trois interprétations qu'envisage A. Fuks, *op. cit.*, 6; il ne croit pas que la dernière phrase figurait dans l'amendement, car les décrets n'enregistrent pas les motivations. Sans exclure la seconde possibilité, il opte pour la troisième, et la plupart des historiens en font autant (Wilamowitz, *AuA*. I, 102, n.8; F. Jacoby, *Atthis*, 384, n. 30; J. Days et M. Chambers, *Aristotle' Historiy of Athenian Democracy*, 102; J. Bibauw, *op. cit.*, 466-468; F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque de Nestor à Socrate*, 478, n. 23; H. Heftner, *OU411*, 136-7). En revanche, S. A. Cecchin, *op. cit.*, 30, n. 1 se rallie à la seconde interprétation.

d'interprétation à laquelle contribue l'*Athenaion Politeia* elle-même; comme elle nous apprend qu'à la suite des réformes de Clisthène, « la constitution devint bien plus favorable au peuple que n'était celle de Solon[21] », nous sommes conduits à conclure que Clitophon proposait comme modèle des lois qui accordaient un grand pouvoir au peuple; Aristote, qui saisit l'intention de l'amendement, se doit donc d'indiquer l'opinion erronée que Clitophon se faisait de la constitution de Clisthène. Cela ne signifie pas nécessairement que Clitophon proposait de se référer à Solon, car Aristote peut simplement donner la raison de sa méprise; comme nous savons qu'Isocrate croyait que Clisthène s'était borné à restituer la constitution de Solon, tombée en désuétude sous la tyrannie des Pisistratides[22], il est raisonnable de supposer qu'une telle erreur historique était répandue; dès lors, il est permis de penser qu'Aristote ne faisait que ranger Clitophon parmi ceux qui assimilaient les lois de Clisthène à celles de Solon. En conséquence, pour fixer un *terminus post quem*, nous ne tenons pas compte du commentaire d'Aristote et nous ne prenons en considération que les mots qui appartiennent sûrement à l'amendement.

Il eût été inutile de se référer aux lois de Clisthène, si elles avaient été considérées comme semblables à celles qui étaient présentement en vigueur. Clitophon (et sans doute Théramène) ne voyait donc pas une permanence et une continuité dans le régime démocratique qui durait depuis Clisthène, mais jugeait que la démocratie de son temps s'était écartée de sa forme originelle et était le résultat de diverses transformations. Ce fait, qui nous semble incontestable, n'était pas du tout évident pour la grande majorité des Athéniens. Comme le montre J. Bordes[23], « la distinction même entre diverses étapes de la *politeia* démocratique d'Athènes est en général tout à fait étrangère au sentiment athénien. (...) En règle générale, on ne distingue jamais la *politeia* d'avant

[21] 22, 1 : Τούτων δὲ γενομένων δημοτικωτέρα πολὺ τῆς Σόλωνος ἐγένετο ἡ πολιτεία.
[22] VII *(Areo.)*, 16.
[23] *Politeia dans la pensée grecque jusqu'à Aristote* , 342.

Éphialte de celle qui a suivi, ni la *politeia* du temps de Périclès de la *politeia* du temps de Cléon ».

Quel était, selon Clitophon, le moment où la constitution de Clisthène avait perdu ses caractéristiques essentielles ? Pour le préciser, on se réfère souvent à un fragment de Thrasymaque où il est précisément question de la *patrios politeia*. En effet, Clitophon doit avoir été, sinon le disciple, au moins l'auditeur attentif du sophiste. Il apparaît dans le premier livre de la *République* de Platon aux côtés de Thrasymaque et il intervient brièvement pour appuyer son point du vue[24]. En outre, dans le dialogue qui porte son nom, il explique à Socrate pourquoi, ne pouvant se satisfaire de ses exhortations à la vertu, il s'est tourné vers Thrasymaque[25]. Dans le fragment relativement étendu qui nous a été transmis par Denys d'Halicarnasse[26], Thrasymaque s'étonne que la *patrios politeia* soit l'objet de controverses aussi vives[27]; il pense en effet qu'elle est très facile à connaître, il suffit d'interroger les vieillards qui ont vécu les événements passés ou ceux qu'ils ont mis au courant[28]. Cela veut dire probablement que, pour

[24] *Resp.* 340a-b.

[25] *Clit.* 410 c.

[26] *Démosthène*, 3, 4.

[27] Comme ce débat nourri se déroule alors que les Athéniens en ont assez du passé, de l'effet désastreux de la guerre et des discordes civiles (ἄλις γὰρ ἡμῖν ὁ παρελθὼν χρόνος καὶ ἀντὶ μὲν εἰρήνης ἐν πολέμωι γενέσθαι καὶ διὰ κινδύνων ‹ἐλθεῖν› εἰς τόνδε τὸν χρόνον), on pense généralement qu'il se situe en 411 (*e.g.* A. Fuks, *op. cit.*, 104). Nous montrerons plus loin que l'année 404 offre un contexte plus convaincant; mais cet écart chronologique importe peu ici.

[28] Πρῶτον μὲν ἡ πάτριος πολιτεία ταραχὴν αὐτοῖς παρέχει ῥάιστη γνωσθῆναι καὶ κοινοτάτη τοῖς πολίταις οὖσα πᾶσιν. Ὁπόσα μὲν οὖν ἐπέκεινα τῆς ἡμετέρας γνώμης ἐστίν, ἀκούειν ἀνάγκη λόγων τῶν παλαιοτέρων, ὁπόσα δ' αὐτοὶ ἐπεῖδον οἱ πρεσβύτεροι, ταῦτα δὲ παρὰ τῶν εἰδότων πυνθάνεσθαι. (C'est d'abord la constitution des ancêtres qui jette la confusion parmi les orateurs, alors qu'elle est très facile à connaître et commune à tous les citoyens. Pour tout ce qui est au-delà de notre propre connaissance, force est d'écouter les récits des anciens; mais ce que les aînés ont vu eux-mêmes, il faut le demander à ceux qui le savent.) Cf. Thuc. I, 73, 2, qui oppose ἀκοαὶ λόγων à ὄψις : καὶ τὰ μὲν πάνυ παλαιὰ τί δεῖ λέγειν, ὧν ἀκοαὶ μᾶλλον λόγων μάρτυρες ἢ ὄψις τῶν ἀκουσομένων. Cf. encore, I, 72, 1 qui oppose les plus âgés qui ont eu connaissance des événements aux plus jeunes qui ne les ont pas vécus : ὑπόμνησιν ποιήσασθαι τοῖς τε πρεσβυτέροις ὧν ἤδεσαν καὶ τοῖς νεωτέροις ἐξήγησιν ὧν ἄπειροι ἦσαν.

Thrasymaque, la constitution des ancêtres était en vigueur deux générations plus tôt, quelque cinquante à soixante ans auparavant. Nous sommes renvoyés à une époque qui se situe peu avant le milieu du Ve siècle. Dans ces années-là, la démocratie de Clisthène subit effectivement des réformes importantes. En 461[29], à l'instigation d'Éphialte, l'Aréopage fut dépossédé d'une partie de ses prérogatives; quelques années plus tard, Périclès fit introduire le δικαστικὸς μισθός[30], et la mesure fut ensuite étendue à l'ensemble des magistrats. Or, les Trente, chargés de rédiger la constitution des ancêtres, résolurent d'abroger les lois d'Éphialte relatives à l'Aréopage[31]. Ce fut très probablement Théramène qui inspira cette décision, car au début du gouvernement des Trente, il jouissait d'une autorité certaine. Le fait qu'il s'était focalisé sur la réforme de l'Aréopage montre qu'il la considérait comme la modification la plus importante apportée à la *patrios politeia*[32]. En 411, les modérés et les oligarques s'entendirent pour supprimer les indemnités aux magistrats et la décision fut reconduite quand, à l'instigation de Théramène et d'Aristocratès, les Quatre-Cents furent remplacés par les Cinq-Mille. Nous pouvons donc penser que, pour Théramène et Clitophon, la constitution de Clisthène était encore en vigueur avant les réformes d'Éphialte et de Périclès; cette date approximative rejoint celle de Thrasymaque

[29] C. Hignett, *HAC*337-342.

[30] *Ath. Pol.* 27, 3-5. La conclusion mérite d'être citée : ἀφ' ὧν αἰτιῶνταί τινες χείρω γενέσθαι, κληρουμένων ἐπιμελῶς ἀεὶ μᾶλλον τῶν τυχόντων ἢ τῶν ἐπιεικῶν ἀνθρώπων (Certains dénoncent la dégradation de la situation à partir de ce moment-là, parce que ce furent les premiers venus plutôt que les gens honorables qui, de plus en plus, s'empressèrent de se présenter au tirage au sort). La date de l'institution du δικαστικὸς μισθός semble postérieure à 462, sans qu'on puisse préciser davantage (C. Hignett, *HAC* 342-3).

[31] *Ath. Pol.* 35, 2.

[32] Ce point de vue est partagé par plusieurs des Anciens. *Ath. Pol.* 25; 27, 1 : δημοτικωτέραν ἔτι συνέβη γενέσθαι τὴν πολιτείαν· καὶ γὰρ τῶν Ἀρεοπαγιτῶν ἔνια παρείλετο (ὁ Περικλῆς). Plut. *Cim.* 15, 2 : οἱ πολλοὶ καὶ συγχέαντες τὸν καθεστῶτα τῆς πολιτείας κόσμον τά ‹τε› πάτρια νόμιμα οἷς ἐχρῶντο πρότερον, Ἐφιάλτου προεστῶτος ἀφείλοντο τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς τὰς κρίσεις πλὴν ὀλίγων ἁπάσας, καὶ τῶν δικαστηρίων κυρίους ἑαυτοὺς ποιήσαντες, εἰς ἄκρατον δημοκρατίαν ἐνέβαλον τὴν πόλιν, ἤδη καὶ Περικλέους δυναμένου καὶ τὰ τῶν πολλῶν φρονοῦντος.

et pourrait fournir également un *terminus ante quem.*

Toutefois, si nous considérons qu'Hagnon avait été, sinon l'ami, au moins le collaborateur de Périclès et qu'entre 440 et 428, il s'était activement impliqué dans le service de l'État[33], nous nous demandons jusqu'à quel point Théramène voyait dans l'époque de Périclès la dégénérescence de la *patrios politeia*. Thucydide signale un tournant important après la mort de Périclès. Il n'était imputable à aucune réforme formelle; il avait pour origine un changement de comportement de la part des politiciens et des "meneurs" qui succédèrent à Périclès. Ces hommes, « qui aspiraient chacun à la première place, prirent le parti de remettre au peuple la gestion des affaires, selon son bon plaisir[34] », alors que Périclès «dirigeait le peuple plutôt que de se laisser diriger par lui ». Ce qui attire notre attention, ce n'est pas l'avènement de la démagogie que beaucoup d'autres ont dénoncé, mais le fait que le peuple se mit à prendre lui-même les décisions. Aristote[35] fait sans doute allusion au même phénomène, quand il dit qu'au début de la guerre du Péloponnèse, le peuple « entreprit d'administrer par lui-même les affaires de l'État ». Nous pouvons penser que l'évolution, contenue en germe dans la réforme d'Éphialte, avait été, sinon ralentie, au moins maîtrisée par Périclès, et que les effets en furent perçus quand personne ne fut à même de diriger le peuple. Dès lors, il est vain de fixer un terme à l'âge d'or de la *patrios politeia;* c'étaient vraisemblablement les réformes du milieu du siècle que Théramène et Clitophon mettaient en cause, quel que fût le moment où elles se firent sentir.

Le texte même de l'amendement montre que, pour Clitophon et Théramène, les lois des ancêtres, qui s'assimilent à la *patrios politeia*, représentaient, d'un

[33] Rappelons qu'il fut stratège en même temps que Périclès en 440/439, en 431/430 et en 429/428; quand Périclès fut traduit en justice, il s'opposa à la procédure exceptionnelle que ses ennemis avaient imaginée et donna un tour normal à cette affaire (Plut. *Per.* 32, 3-4).

[34] Thuc. II, 65, 10 : ὀρεγόμενοι τοῦ πρῶτος ἕκαστος γίγνεσθαι ἐτράποντο καθ' ἡδονὰς τῷ δήμῳ καὶ τὰ πράγματα ἐνδιδόναι. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce texte qui caractérise avec beaucoup de pertinence la démocratie postérieure à Périclès et qui pouvait sans doute être approuvé par les modérés.

[35] *Ath. Pol.* 27, 2.

point de vue chronologique au moins, une notion précise : c'était la constitution promulguée par Clisthène. Ce qui importe, si nous songeons aux projets qui se tramaient, c'est qu'elle était de nature démocratique, puisque sa création coïncidait avec l'instauration d'une démocratie. Toutefois, paradoxalement, Clitophon la considérait comme non démocratique. Mais le paradoxe n'est qu'apparent. Δημοτικὴ peut faire référence au sens que l'on prêtait couramment à ce terme à la fin du Ve siècle ou à l'époque d'Aristote et qui impliquait une conformité avec la forme présente de la démocratie. Clitophon pouvait penser que la constitution de Clisthène n'était pas démocratique *au sens où on l'entendait à son époque*[36]. Sinon, il jugeait au moins qu'elle n'était pas "populaire", c'est-à-dire favorable au peuple ou au gouvernement du peuple. Si nous réunissons ces différentes observations, nous dirons que la *patrios politeia* représentait la forme de démocratie instaurée par Clisthène, qui, au contraire de la constitution en vigueur, limitait le pouvoir du peuple et avait été modifiée par la suite, vraisemblablement par les réformes d'Éphialte et de Périclès. Comme l'écrit A. Fuks[37], « quel que fût le nom que les modérés revendiquaient pour leur régime, leur slogan, avant l'établissement des Quatre-Cents, semble avoir été μὴ τὸ αὐτὸν τρόπον δημοκρατεῖσθαι, et non pas μὴ δημοκρατεῖσθαι ».

[36] Cf. A. Fuks, *op. cit.* p. 6: It seems that by 411 (and possibly before that date) the moderates realized that Kleisthenes' constitution was not democratic in the sense commun in late fifth-century politics.
[37] *op. cit.*, 4.

La recherche de la patrios politeia

Les *syngrapheis* devaient, s'ils se conformaient à l'amendement de Clitophon, « rechercher les lois ancestrales » de Clisthène. Προσαναζητεῖν est un *hapax legomenon;* ἀναζητεῖν, qui a la faveur de l'époque hellénistique et byzantine, n'est guère employé à l'époque classique[38]. Il signifie essentiellement "rechercher", "faire une recherche ou une enquête"[39] et non pas "examiner"[40]. La démarche qu'il implique aboutit à une découverte[41], ce qui suppose que l'objet à trouver n'est pas disponible au départ. En conséquence, Clitophon n'avait jamais eu sous les yeux les lois de Clisthène et il demandait aux *syngrapheis* de les trouver.

Pour comprendre la nature de la recherche confiée aux *syngrapheis*, nous devons nous demander s'il était possible que les lois de Clisthène fussent conservées[42]. Comme Clitophon ne les connaissait pas, à tout le moins elles n'étaient pas aisément accessibles. Tout porte à croire qu'il n'y avait pas encore

[38] Les 12 occurrences repérées peuvent être groupées comme suit : faire une enquête sur un crime, un délit (Hdt. I, 137; Thuc. VIII, 33, 4), faire une recherche relative au passé (Thuc. II, 8, 3; Isocr. XV, 45; cf. Plat. *Crit.* 110 a), rechercher la cause, l'auteur d'un meurtre (Plat. *Leg.* 693 a; Théopompe, *FGrH* 115 F 248; Arist. *Fgm.* 565 Rose), chercher ce qu'il y a sous la terre (Plat. *Apol.* 18 b, qui fait référence à Ar. *Nub.* 188 où le sens est garanti par le fait que Strepsiade croit que les disciples de Socrate cherchent des oignons), chercher des dénominations (Plat. *Alc. II* 140 d), un moyen d'action (Ar. *Lys.* 26), des fonds (Théopompe, *FGrH* 115 F 193). Ajoutons que dans *IG* I^3, 52, 11, ζετέσαντες s'applique à une recherche d'archives.

[39] A. Fuks, *op. cit.*, p. 5.

[40] A. Andrewes, *HCT* V, 214 adopte la définition suivante : « to investigate something whose existence is already known or presupposed » et récuse le sens de "search for". Alors que M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 372, n. 137 adopte le point de vue d'A. Andrewes, P. J. Rhodes, *CAP* 375, suivi par H. Heftner, *OU411*, 137, n. 127, estime qu'on peut envisager aussi bien "search for" que "consult".

[41] Le résultat est exprimé par εὑρίσκειν ou un composé : Hdt. I, 137; Thuc. VIII, 33, 4; Plat. *Alc. II* 140 d; *Leg.* 693 a; Théopompe, *FGrH* 115 F 193 et 248.

[42] La réponse à cette question divise les savants. Cf., par exemple, H. T. Wade-Gery, The Laws of Kleisthenes, *CQ* 27 (1933), 20 : « It is a fair inference, indeed an inevitable one, that Kleisthenes' Laws were extant : and any time after 411 B.C. historians and antiquaries knew of them ». R. Sealey, Regionalisme in Archaic Athens, *Essays in Greek Politics*, 29: « The proper inference from the rider of Cleitophon is that the details of Cleistenes's reforms were not generally known in 411 ».

d'archives centralisées[43] et les Athéniens devaient savoir qu'il se trouvait, en divers endroits, différents documents entreposés. Clitophon se proposait peut-être d'interpeller ceux des *syngrapheis* ou des Athéniens qui pouvaient avoir appris que le ou les documents recherchés étaient rangés quelque part.

Les lois qui intéressaient Clitophon étaient de nature constitutionnelle. Comme l'a montré M. H. Hansen[44] de manière convaincante, il est extrêmement probable que, jusqu'en 410 au moins, les lois constitutionnelles n'avaient pas reçu de forme écrite, mais se transmettaient oralement. Il ne devait exister, dans aucun dépôt, des lois de Clisthène relatives, par exemple, aux pouvoirs du Conseil. Si la Boulè apparaissait dans certaines lois, c'était parce qu'elle intervenait dans une procédure judiciaire. Si Clitophon était conscient de ce vide, il n'envisageait aucune recherche dans les archives. Comme le suggère M. H. Hansen[45], la démarche qu'il proposait devait ressembler à celle qui est suggérée dans le fragment de Thrasymaque. Il s'agissait d'interroger les hommes assez âgés pour avoir conservé le souvenir des lois[46] qui réglaient les institutions au milieu du siècle ou pour avoir entendu ce que racontaient leurs aînés, plus proches encore du moment où Clisthène instaura la démocratie. Cette démarche s'adaptait particulièrement bien à la commission des *syngrapheis* qui comptait, parmi ses membres, des hommes susceptibles de répondre à ces questions. Les dix *probouloi* étaient vieux, puisque Lysistrata demande à l'un d'eux ce qu'il a fait pour ne pas mourir, lui jette une couronne funéraire et l'invite à rejoindre Charon qui l'appelle[47]. Sophocle, qui était l'un d'eux, avait plus de quatre-vingts ans.

---

[43] A. L. Boegehold, The Establishment of a Central Archive at Athens, *AJA* 76 (1972), 23-76, place la création d'archives officielles entre 409 et 405.

[44] Solonian Democracy in fourth-century Athens, *C&M* 40 (1989), 71-99, notamment 86-7. Cf. R. Ruzé, *Délibération et pouvoir*, 472 : « la démocratie en action se souciait peu de définition constitutionnelle ».

[45] op. cit., 86.

[46] Il est à peine besoin de rappeler que les Anciens, qui ne pouvaient, comme nous, se référer facilement à un document écrit, avaient le souci et la faculté de mémoriser les textes.

[47] Ar. *Lys.* 599-607.

Comme Clitophon demandait qu'on recherchât "en outre", plusieurs érudits ont supposé que la motion de Pythodoros invitait déjà les *syngrapheis* à s'enquérir des lois de Solon, de Dracon ou même des institutions antérieures, sans doute de nature oligarchique[48], et qu'Aristote (ou sa source) a négligé de reproduire cette phrase. Certes, προσ- indique qu'une même action se prolonge ou se répète, mais il s'emploie aussi dans le cas où deux actions de nature différente s'ajoutent l'une à l'autre[49]. Nous ne sommes donc pas contraints de conclure que la recherche prévue par Clitophon s'inscrivait à la suite d'une recherche déjà mentionnée et nous pouvons comprendre qu'elle s'ajoutait aux tâches que la motion de Pythodoros assignait aux *syngrapheis*, notamment à celle d'examiner les propositions que tout citoyen était autorisé à leur soumettre[50]. Par ailleurs, cette hypothèse, qui remonte à Taeger[51], présente des difficultés. Comme cela se passe souvent, on a lancé une idée accrocheuse sans en considérer les implications et l'insertion dans la réalité. Les lois de Solon se trouvaient sur des *axones* ou des *kyrbeis; a priori,* il n'y avait pas lieu de les rechercher[52]. C'est surtout le mot πατρίους qui soulève des questions. À supposer que Pythodoros eût chargé les *syngrapheis* de se référer aux lois de

[48] *Ath. Pol.* 3.

[49] Par exemple, dans Esch. II, 156, προσεπαινέσας s'ajoute à ἐπιδακρύσας; cf. Hdt. I, 207, 3 : Ἐσσωθεὶς μὲν προσαπολλύεις πᾶσαν τὴν ἀρχήν; V, 30, 2 ; Thuc. II, 68, 7; IV, 95, 2; Lys. XII, 39, etc.

[50] J. Bibauw, *op. cit.*, 473, n'exclut pas cette interprétation, quoiqu'elle semble (p. 470) préférer celle de F. Sartori. H. Heftner, *OU411*, 137, n. 127, invoque le fait que la proposition de Pythodoros ne comporte pas la moindre allusion à des constitutions à rechercher et envisage προσ- comme je le fais ici.

[51] Compte rendu de Ulrich Wilcken : Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v. Chr., *Gnomon* 13 (1937), 351. L'hypothèse est reprise par F. Sartori, *La crisi del 411 a. C. nell' Ἀθηναίων πολιτεία di Aristotele*, 27; M. Ostwald, *From popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 370-372; A. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 192 : « Si le corps même du décret, tel qu'il est conservé par Aristote, ne mentionne pas une recherche des lois anciennes, les termes employés par Clitophon : προσαναζητῆσαι καὶ τοὺς πατρίους νόμους et peut-être ἀκούσαντες καὶ τούτων, impliquent qu'il y était déjà question de rechercher des lois, sans doute les lois ancestrales attribuées à Solon ».

[52] Selon Harpocration, s. v. ὁ κάτωθεν νόμος, Éphialte fit transporter les *axones* et les *kyrbeis* de l'Acropole dans le *Bouleutérion* et sur l'Agora. Le Conseil de 409/8 savait que la loi de Dracon sur l'homicide était conservée et devait être demandée au *basileus* (*IG* I^3, 104, 6).

Solon, l'épithète que Clitophon accolait aux lois de Clisthène était parfaitement incongrue, car elle impliquait que les lois du grand législateur ne méritaient pas cette qualification. Si Clitophon employait cet adjectif, c'est que Pythodoros n'avait évoqué aucune constitution qui pouvait passer pour ancestrale ou encore qu'il visait une oligarchie qui ne pouvait se réclamer d'aucune tradition. Enfin, contrairement à ce que beaucoup pensent, il est très douteux que les oligarques se soient préoccupés de la *patrios politeia.*

La spécificité de la patrios politeia

Comme le note A. Fuks[53], on pense généralement que chacune des trois tendances politiques athéniennes, les oligarques, les modérés et les démocrates, proposèrent leur propre version de la constitution ancestrale. Mais l'examen des témoignages montre que ce sont les modérés qui ont lancé le slogan de la *patrios politeia* et que c'étaient surtout eux qui utilisaient l'argument de la constitution ancestrale pour proposer des solutions aux problèmes du jour.

Pour impliquer les oligarques de 411 dans le débat de la *patrios politeia* et montrer qu'ils prétendaient restituer la constitution de Solon, on invoque généralement un passage de la "constitution pour le temps présent" (*Ath. Pol.* 31). Nous apprenons que « conformément aux traditions des ancêtres (κατὰ τὰ πάτρια), il y aura un Conseil de quatre cents membres, quarante de chaque tribu, pris sur une liste dressée par les membres de chaque tribu (ἐκ προκρίτων [ο]ὓς ἂν ἕλωνται οἱ φυλέται) ». Selon l'*Athenaion Politeia*[54], c'est Solon qui institua un Conseil de cet effectif et décida par ailleurs que les magistrats seraient tirés au sort ἐκ προκρίτων, οὓς ἑκάστη προκρίνειε τῶν φυλῶν. Il est exact que les auteurs de cette constitution recourent à l'argument de la *patrios politeia* pour recommander une réforme et que la formule κατὰ τὰ

[53] The Ancestral Constitution, V.
[54] 8, 1.

πάτρια, qui d'ordinaire s'applique à un usage poursuivi jusque dans le temps présent, implique ici un retour au passé. Mais κατὰ τὰ πάτρια est placé non pas en tête de la proposition[55], mais après τετρακοσίους; elle fournit une justification à la modification du nombre des Conseillers et non pas à l'ensemble de la constitution. D'ailleurs, à supposer que les Athéniens eussent perçu l'allusion à Solon, la suite de la constitution pour le temps présent ne pouvait se réclamer de l'illustre législateur; sans doute ignorons-nous ce que les Athéniens savaient de lui, mais Solon, qu'Aristophane qualifie de φιλόδημος[56] pouvait difficilement passer pour avoir abandonné à quatre cents personnes le soin de désigner les magistrats, de promulguer des lois, d'exercer un contrôle exclusif sur les redditions de comptes[57]. En outre, κατὰ τὰ πάτρια figure dans un document qui ne fut pas soumis à l'assemblée de Colone[58], et nous ignorons si Pisandre recourut à ce genre d'argument pour recommander la création des Quatre-Cents. Il n'est donc pas assuré que la référence à la constitution ancestrale, qui, par ailleurs, ne concerne que le nombre des Conseillers et se trouve contredite par les prérogatives accordées aux Quatre-Cents, ait été vulgarisée et utilisée dans la propagande.

En 404, les Trente furent sans doute chargés de rédiger les lois ancestrales, mais c'était Théramène qui s'en préoccupait, puisque la tâche fut abandonnée, dès que les oligarques le supplantèrent. Ce qui prouve qu'à ce moment-là, les champions de l'oligarchie non seulement refusaient de revenir à la constitution des ancêtres, mais ne prétendaient pas s'en inspirer, c'est que les

---

55 βουλεύειν μὲν τετρακοσίους κατὰ τὰ πάτρια, τετταράκοντα ἐξ ἑκάστης φυλῆς, ἐκ προκρίτων [ο]ὓς ἂν ἕλωνται οἱ φυλέται τῶν ὑπὲρ τριάκοντα ἔτη γεγονότων.

56 *Nub.* 1187.

57 *Ath. Pol.* 31, 1. Quant à la πρόκρισις, l'élection préalable qui désignait les candidats à la charge de Conseillers, il n'était peut-être pas nécessaire de l'emprunter aux lois de Solon, car nous ne pouvons exclure qu'elle ait été encore en usage au Ve siècle, à ceci près que c'étaient les dèmes et non les tribus qui y avaient recours (cf. p. 405).

58 Voir pages 86-88.

lois qu'ils promulguèrent furent nommées καινοὶ νόμοι[59], ce qui est l'antonyme de πάτριοι νόμοι.

On peut aussi invoquer le passage de l'*Athenaion Politeia* qui présente les trois tendances ou les trois groupes qui se formèrent à Athènes en 404, après que le traité de paix eut prescrit d'appliquer la constitution des ancêtres. Aristote nous apprend que « les démocrates essayaient de préserver la démocratie », les eJtai`roi et ceux qui avaient été exilés « désiraient l'oligarchie » et que Théramène et ses associés « recherchaient la constitution des ancêtres[60] ». Mais Aristote ne dit pas ni même ne sous-entend que les démocrates ou les oligarques auraient prétendu que le régime qu'ils appelaient de leurs vœux s'identifiait avec la *patrios politeia*. Pour l'auteur de l'*Athenaion Politeia*, la *patrios politeia* n'est pas « le genre d'expression qui pouvait recouvrir n'importe quel type de constitution - monarchie, oligarchie, démocratie[61] » ; au 404 au moins, elle

[59] Xen. *Hell.* II, 3, 51.

[60] *Ath. Pol.* 34, 3 : τῆς εἰρήνης γενομένης αὐτοῖς ἐφ' ᾧ τε πολιτεύσονται τὴν πάτριον πολιτείαν, οἱ μὲν δημοτικοὶ διασῴζειν ἐπειρῶντο τὸν δῆμον, τῶν δὲ γνωρίμων οἱ μὲν ἐν ταῖς ἑταιρείαις ὄντες, καὶ τῶν φυγάδων οἱ μετὰ τὴν εἰρήνην κατελθόντες ὀλιγαρ-χίας ἐπεθύμουν, οἱ δ' ἐν ἑταιρείᾳ μὲν οὐδεμιᾷ συγκαθεστῶτες, [ἄ]λλως δὲ δοκοῦντες οὐδενὸς ἐπιλείπεσθαι τῶν πολιτῶν, τὴν πάτριον πολιτείαν ἐζήτουν· ὧν ἦν μὲν καὶ Ἀρχῖνος καὶ Ἄνυτος καὶ Κλειτοφῶν καὶ Φορμίσιος καὶ ἕτεροι πολλοί, προειστήκει δὲ μάλιστα Θηραμένης. La traduction de G. Mathieu et B. Haussoullier (Les Belles Lettres) : « recherchaient *vraiment* la constitution des ancêtres » induit en erreur; outre qu'il n'y a dans le texte aucun mot, aucune mise en évidence qui appelle ce "vraiment", le lecteur est conduit à penser que les démocrates et les oligarques présentaient le régime de leur choix comme la *patrios politeia*.

[61] M. H. Hansen, *DA* 339, qui, il est vrai, parle des Grecs « dans leur ensemble ». Mais à la page 196, il parle des Athéniens, quand il écrit : « Au cours de ces luttes pour tel ou tel régime, démocrates et oligarques avaient pareillement revendiqué pour leur camp la "constitution des ancêtres" ». La note 12, qui clôt cette phrase, renvoie notamment à *Ath. Pol.* 29, 3 (amendement de Clitophon). Pour W. J. McCoy, Aristotle'*Athenaion Politeia* and the Establishment of the Thirty Tyrants, 141, la *patrios politeia* pouvait servir de slogan à toute faction. Pour les démocrates, c'était celle qui avait été exposée par Thrasybule en 411 (Thuc. VIII, 76, 6); pour les oligarques, il s'agissait d'un état présolonien; pour le groupe de Théramène, c'était une démocratie restrictive, en accord avec la constitution de Solon et (ou) celle de Clisthène. Il admet cependant que pour Aristote, la *patrios politeia* était le fait des modérés. E. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 194-5, tout en reconnaissant qu'elle convenait surtout aux modérés, considère néanmoins qu'elle « est un thème d'autant plus commode que chaque parti peut l'interpréter à son gré ».

représentait uniquement ce que recherchait le groupe de Théramène et les hommes des deux autres tendances ne faisaient que camper sur leurs positions.

Un passage de Diodore affirme le contraire et ce texte mérite l'examen le plus attentif. Diodore, comme Aristote, rapporte que le traité de paix obligeait les Athéniens à adopter la *patrios politeia*; il s'ensuivit une vive controverse qui opposa non pas trois tendances, mais deux; « ceux qui aspiraient à l'oligarchie disaient qu'il fallait restaurer l'ancien régime (ou se répartir les charges de l'ancien régime), où un tout petit nombre dirigeait l'ensemble des affaires ». Ceux qui, en revanche, désiraient la démocratie, montraient que la constitution de leurs ancêtres était, de l'aveu de tous, la démocratie[62]. Les deux groupes avaient donc leur propre conception de la *patrios politeia* et les oligarques proposaient un régime qui pouvait se prévaloir d'un caractère ancestral. Si Diodore a raison, il était possible de prétendre, en 404, que l'oligarchie était une *patrios politeia.*

Mais les informations de Diodore remontent, en dernière analyse, à la même source que celles d'Aristote[63]. La source commune distinguait-elle deux

[62] Diod. XIV, 3, 3 : Οἱ γὰρ τῆς ὀλιγαρχίας ὀρεγόμενοι τὴν παλαιὰν κατάστασιν ἔφασαν διανείμασθαι (δεῖν ἀνανεοῦσθαι : Madvig), καθ' ἣν παντελῶς ὀλίγοι τῶν ὅλων προειστήκεισαν· οἱ δὲ πλεῖστοι δημοκρατίας ὄντες ἐπιθυμηταὶ τὴν τῶν πατέρων πολιτείαν προεφέροντο, καὶ ταύτην ἀπέφηναν ὁμολογουμένως οὖσαν δημοκρατίαν.

[63] Le récit de Diodore comporte quatre séquences; la première est celle qui nous occupe; les suivantes rapportent successivement l'envoi d'une délégation des oligarques auprès de Lysandre pour solliciter son aide (XIV, 3, 4-5), l'intervention de Lysandre à l'Assemblée et son altercation avec Théramène (*ibid.* 5-6), enfin l'établissement de l'oligarchie (*ibid. 7*). La première séquence présente des informations qui ne se retrouvent que chez Aristote : nulle part ailleurs, nous n'apprenons qu'une clause relative à la constitution figurait dans le traité et qu'elle provoqua une controverse parmi les Athéniens; dans la quatrième séquence, Diodore non seulement s'accorde avec Aristote pour affirmer que la terreur inspirée par Lysandre fit accepter l'oligarchie, mais il emploie à peu près les mêmes mots pour le dire (Diod. : ὁ δῆμος καταπλαγεὶς ἠναγκάζετο χειροτονίᾳ καταλῦσαι τὴν δημοκρατίαν. *Ath. Pol.* : καταπλαγεὶς ὁ δῆμος ἠναγκάσθη χειροτονεῖν τὴν ὀλιγαρχίαν. Cf. G. Mathieu, *Aristote. Constitution d'Athènes. Essai sur la méthode suivie par Aristote dans la discussion des textes*, 92). L'hypothèse de la source commune se trouve ainsi confirmée; ou bien Aristote (ou son ouvrage de référence) renonça à raconter ce qui figure dans les seconde et troisième séquences de Diodore (G. Mathieu, *op. cit.,* 93, suppose, non sans raison, qu'Aristote, se trouvant en présence de deux versions contradictoires, « s'est décidé à passer sous silence le rôle de Théramène dans l'élection des Trente »); ou bien Diodore (ou Éphore) inséra entre la première et la quatrième séquence une matière fournie par une autre source.

ou trois tendances dans la controverse provoquée par la clause du traité ? Les luttes politiques du Ve siècle opposent toujours les oligarques aux démocrates; la version de Diodore se conforme à la bipolarisation habituelle, alors qu'Aristote apporte une information nouvelle et originale, en faisant intervenir un troisième groupe qui se distingue à la fois des démocrates et des oligarques. En outre, Diodore et Éphore sont des abréviateurs; comme le groupe de Théramène ne joua aucun rôle dans la suite des événements, il pouvait sembler inutile de le mentionner. Ces considérations conduisent à penser qu'Aristote reproduit mieux que Diodore les informations de la source commune[64]. L'*Athenaion Politeia* se borne à dire que les exilés et les membres des hétairies aspiraient à l'oligarchie, tandis que les démocrates désiraient conserver la démocratie. Diodore, en revanche, explique pourquoi les uns et les autres pouvaient prétendre que la *patrios politeia* correspondait au régime de leur choix. Mais peu après, Diodore se contredit, puisque, dans l'altercation qui l'oppose à Lysandre, Théramène objecte que l'installation d'une oligarchie enfreint la clause de la *patrios politeia*[65]. Cela signifie en clair que *la patrios politeia* ne saurait être assimilée à l'oligarchie et qu'elle avait, en 404, le sens spécifique que lui prêtaient Théramène et son groupe. L'explication donnée par Diodore (ou Éphore) est fautive et, comme elle manque dans la relation d'Aristote, elle ressemble singulièrement à un remplissage, destiné à faire comprendre au lecteur pourquoi chacune des deux tendances de l'opinion pouvait se réclamer de la *patrios politeia.*

Il est vrai que les démocrates invoquent, eux aussi, les πάτριοι νόμοι et la tradition (κατὰ τὰ πάτρια). Ces mots figurent d'une part dans les propos tenus par les soldats de Samos en 411 après l'annonce du coup d'État[66], d'autre

[64] A. Fuks, *The ancestral Constitution*, 66-67, pense que cette source commune est Androtion. Nous montrerons plus loin (p. 299) que les *Helléniques d'Oxyrhynchos* sont problement la source primaire.

[65] Diod. XIV, 3, 6 : ἀντειπόντος δὲ τοῦ Θηραμένους καὶ τὰς συνθήκας ἀναγινώσκοντος, ὅτι τῇ πατρίῳ συνεφώνησε χρήσεσθαι πολιτείᾳ, καὶ δεινὸν εἶναι λέγοντος, εἰ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀφαιρεθήσονται τὴν ἐλευθερίαν.

[66] Thuc. VIII, 76, 6 : ἐν τούτοις τοὺς μὲν ἡμαρτηκέναι τοὺς πατρίους νόμους

part dans un décret adopté au tout début de la restauration démocratique[67]. Dans les deux cas, il s'agit des lois traditionnelles qui avaient été en usage jusqu'au temps présent et qu'une oligarchie venait d'abolir. Elles s'opposent donc aux lois promulguées par les Quatre-Cents ou les Trente. La question est de savoir si les démocrates entendaient les présenter comme les seules à mériter la qualité d'ancestrales et contester que les lois en vigueur sous l'oligarchie eussent droit à cette épithète. Si tel devait être le cas, les démocrates se seraient effectivement impliqués dans une controverse relative à la *patrios politeia*. La réponse à cette question dépend de la position que l'on prête à leurs adversaires et se trouve intimement liée au jugement que l'on porte sur la propagande des oligarques. Nous croyons avoir montré[68] qu'en 411, les rédacteurs des deux constitutions ne se réclamèrent de la *patrios politeia* que pour justifier le nouvel effectif du Conseil; ils ne présentèrent pas les autres dispositions comme un retour à une constitution ancestrale, même la suppression des indemnités aux magistrats qui aurait pu se prévaloir d'une certaine tradition. Les Trente furent sans doute chargés de rédiger les lois ancestrales; mais celles-ci n'eurent aucune réalité et les Athéniens durent subir des καινοὶ νόμοι qui en prenaient le contre-pied. En conséquence, les démocrates de 411 et de 404 n'avaient pas lieu de contester une autre conception de la *patrios politeia*; leurs lois traditionnelles s'opposaient à des lois nouvelles et éphémères qui avaient rompu un usage qui, selon eux, subsistait depuis le temps des ancêtres, sans solution de continuité.

À part les textes non concluants que nous venons d'examiner, il n'existe, à notre connaissance, aucun autre témoignage susceptible de montrer que les oligarques ou les démocrates s'impliquèrent dans le débat de la *patrios politeia* à la fin du Ve siècle; nous croyons avoir vérifié la pertinence de la remarque de A. Fuks[69].

καταλύσαντας, αὐτοὶ δὲ σώζειν καὶ ἐκείνους πειράσεσθαι προσαναγκάζειν.

[67] And. I, 83 : Ἔδοξε τῷ δήμῳ, Τεισαμενὸς εἶπε, πολιτεύεσθαι Ἀθηναίους κατὰ τὰ πάτρια, νόμοις δὲ χρῆσθαι τοῖς Σόλωνος.

[68] p. 66-67.

[69] On peut encore citer un autre texte de Diodore qui concerne une époque nettement postérieure et a trait à l'oligarchie établie par Antipatros : « ceux qui avaient le cens prescrit, écrit

Le but de l'amendement.

Quelle était l'intention de Clitophon et de Théramène en déposant cet amendement ? La réponse à cette question divise les historiens; les uns estiment que Clitophon était le complice des oligarques, et que son initiative favorisait leurs desseins[70]. Pour les autres, Clitophon proposait réellement aux *syngrapheis* un modèle de référence, dans l'espoir, tout à la fois, de préserver et de réformer la démocratie[71].

Parmi les tenants de la première interprétation, S. A. Cecchin[72] mérite une mention particulière, en raison de l'ingéniosité de son argumentation. Le savant italien s'interroge d'abord sur les relations qu'entretenaient les oligarques et les modérés au moment où Pythodoros présenta sa proposition; selon lui, « il ne semble pas qu'à ce moment, il y ait eu une nette distinction et une divergence délibérée de propositions entre ces deux factions : toutes les deux s'efforçaient de remporter la bataille contre les radicaux et d'abattre la démocratie. Nous pouvons donc dire qu'à ce moment les deux hommes[73] étaient compagnons de parti. C'est pourquoi il ne semble pas très vraisemblable que la proposition du second ait été destinée à modifier et à limiter la motion du premier[74] ». Comme nous l'avons vu[75], S. A. Cecchin pense que la phrase qu'Aristote ajoute à

Diodore (XVIII, 18, 5), et qui étaient au nombre de 9000 environ, devinrent maîtres de la ville et du territoire, et ils se gouvernaient selon les lois de Solon ». Il s'agirait, selon M. H. Hansen, d'une « "Solonian ancestral" oligarchy ». Mais on ne peut être assuré du sens prêté par Diodore aux « lois de Solon ». Il ne s'agit pas nécessairement de la constitution prétendument en vigueur au VIe siècle; nombre de lois en usage au Ve et au IVe siècle passaient pour avoir été instituées par Solon (And. I, 83), et Diodore a probablement voulu dire que, pour le reste, la législation antérieure continua d'être appliquée.

[70] C. Hignett, *HAC* 15; 130. A. Andrewes, *HCT* V, 215. C. Mossé, Le thème de la *patrios politeia* dans la pensée grecque du IVe siècle, *Eirene* 16 (1978), 83.

[71] P. Foucart, Le poète Sophocle et l'oligarchie des Quatre cents, *RPh* 17 (1893), 6. Wilamowitz, *Au*AI, 102, n. 8. J. Bibauw, *art. cit.*, 473-4.

[72] *Πάτριος πολιτεία*, Torino 1969, 26-37. C. Bearzot, Teramene tra storia e propaganda, *Rendiconti* 113 (1979), 209-210, se rallie au point de vue de S. A. Cecchin.

[73] Pythodoros et Clitophon.

[74] *op. cit.*, 33.

[75] p. 57-58, n. 20.

l'amendement restitue des propos réellement tenus par Clitophon; aussi suppose-t-il que l'intention de Clitophon était de couper l'herbe sous les pieds aux démocrates. Clisthène, le fondateur de la démocratie était « la figure historique à laquelle recouraient les radicaux pour justifier et protéger le gouvernement démocratique athénien[76] ». Celui qui voulait abolir la démocratie se devait donc d'abattre cette idole; l'un des moyens de le faire était de contester l'interprétation que les radicaux donnaient de ses lois et de montrer que celles-ci n'étaient pas aussi démocratiques qu'ils voulaient le faire croire. La démonstration ne se heurtait à aucune difficulté majeure vu que, pour la majorité des Athéniens, la constitution de Clisthène était «vague et nébuleuse[77]». Clitophon voulut donc désarmer les δημοτικοι; en retournant contre eux la figure légendaire de Clisthène. Son but était de « démontrer que les institutions du nomothète ne permettaient pas une démocratie radicale et de placer les partisans de celle-ci devant le dilemme suivant : ou bien renoncer à leur propre héros ou bien accepter ses νόμοι qui limitaient la démocratie[78] ».

Quelque intéressante que soit cette hypothèse, je ne crois pas pouvoir m'y rallier. Pour S. A. Cecchin, Clitophon déposa son amendement pour avoir l'occasion de déclarer hautement que les lois de Clisthène n'étaient pas démocratiques. Comme nous l'avons suggéré plus haut, de tels propos, difficiles à tenir dans une Assemblée qui était encore démocratique, ne risquaient guère de conduire à l'adoption de l'amendement. Pythodoros, en tout cas, prit soin de rédiger sa proposition en des termes parfaitement acceptables dans une démocratie. À supposer même que Clitophon eût trouvé un prétexte pour montrer que la constitution de Clisthène n'était pas celle dont se réclamaient les δημοτικοί, les Athéniens étaient persuadés que leurs institutions étaient démocratiques et peu leur importait de savoir qu'elles n'avaient pas eu ce caractère à l'origine. Cette archéologie pouvait impressionner quelques intellectuels, mais nullement

[76] *op. cit.*, 34.
[77] *op. cit.*, 35.
[78] *op. cit.*, 36.

ébranler une assemblée. En outre, S. A. Cecchin considère comme évident le fait que Clisthène était l'autorité invoquée par les démocrates radicaux pour justifier et défendre le régime athénien. Il y a lieu d'en douter. Comme on sait, Clisthène n'est mentionné au Ve siècle que par Hérodote; au IVe siècle, si Aristote lui consacre deux chapitres de *l'Athenaion Politeia*[79] et le cite à deux reprises comme exemple dans *la Politique*[80], il n'apparaît guère ailleurs : on le trouve nommé trois fois chez Isocrate[81] et deux fois dans ce qui nous reste des Atthidographes[82]. « Il ne semble pas que Clisthène ait été plus célébré par l'art que par la littérature. Aucune effigie de lui n'est conservée, ni contemporaine, ni postérieure[83] ». Le peu d'intérêt que les orateurs et les artistes manifestèrent à l'égard de l'Alcméonide n'incite guère à croire qu'il ait été le "héros" des δημοτικοί et qu'on ait souvent invoqué son autorité dans les débats politiques.

En se référant, par la bouche de Clitophon, au fondateur de la démocratie, Théramène adoptait une position opposée à celle qu'il allait afficher quelque temps plus tard à l'assemblée de Colone. Nous avons deux moyens de résoudre cette contradiction : ou bien nous considérons Théramène et son ami Clitophon comme les alliés inamovibles des oligarques et nous sommes contraints d'alléguer que la référence au démocrate Clisthène servait à rassurer les Athéniens[84], voire à camoufler les projets des conspirateurs[85], ou bien nous

[79] 20, 21.
[80] 1275b, 36; 1319 b, 21.
[81] VII (*Aréopagitique*), 16; XV (*Échange*), 232; XVI (*Attelage*), 26.
[82] Cleidemos *FrGH* 323 F 8; Androtion *FrGH* 324 F 5.
[83] P. Lévêque et P. Vidal-Naquet, *Clisthène l'Athénien*, 5-6.
[84] A. Andrewes, *HCT* V, 215 : « the wording is meant to reassure those who felt uneasy about the abandonment of the democratic tradition ».
[85] C. Hignett, *HAC* 130: « Kleitophon was a reactionary, and whether he was a moderate or an extreme oligarch, it is not likely that the constitution of Kleisthenes would have been acceptable to him. (…) It is simpler to assume that the motion was merely a skilful piece of propaganda, that Kleitophon neither knew nor cared whether Kleisthenes' laws were still preserved in the archives or not, but calculated that the changes proposed by his party might be camouflaged as a revival of the constitution of Kleisthenes ». C. Mossé, *art. cit.*, 83 : « le disciple de Thrasymaque, en proposant le "remède" suggéré par son maître, fournissait du même coup aux oligarques un moyen de camoufler leur entreprise, en la plaçant sous les auspices d'un homme considéré comme le "patron du démos", et comme le fondateur de la démocratie ».

admettons que les deux hommes cherchaient encore à éviter l'établissement d'une oligarchie et qu'ils proposaient une solution de rechange. La seconde solution est de beaucoup la plus simple; il est symptomatique que deux des premiers lecteurs de l'*Athenaion Politeia*, Foucart et Wilamowitz[86], l'aient compris ainsi, avant que les générations suivantes créent un mythe de Théramène qui provoque des complications inutiles et obscurcit ce qui est clair[87].

Comme le montre le récit de Thucydide, ce que le groupe de Pisandre attendaient des *syngrapheis*, ce n'étaient pas des projets constitutionnels, mais la suppression des mesures qui prévenaient l'adoption d'une motion illégale et qui pouvaient empêcher un vote sur ses propositions. Nous pourrions croire que les *syngrapheis* se firent les complices des révolutionnaires, si la relation d'Aristote ne mettait pas les choses au point. Comme nous le verrons, il est certain que la commission présenta ses propres projets de réforme; dans la logique du compte rendu de l'*Athenaion Politeia*, la suppression de la *graphè paranomon* et d'autres dispositions similaires avait pour but d'éviter toute obstruction à l'adoption des propositions des *syngrapheis*, qui, elles aussi, allaient à l'encontre de la législation en vigueur. Il est légitime de supposer que les *syngrapheis* étaient obligés de procéder de la sorte ou au moins qu'il était facile de leur

[86] P. Foucart, *art. cit.,* 6 : « L'intention de Clitophon était bien de revenir à la constitution de Clisthène, c'est-à-dire de maintenir la démocratie, mais en lui enlevant le pouvoir excessif qu'elle avait acquis pendant le Ve siècle ». La même année, Wilamowitz, *AuA* I, 102, n. 8, déclarait que Clitophon pouvait avoir été un démocrate convaincu, désireux d'entraver, par son amendement, les machinations des oligarques

[87] J. A. Munro, The Ancestral Laws of Cleisthenes, *CQ* (1939), 84 - 97, suivi de F. Sartori, *La crisi del 411 a.C.*, 26, suppose que Clisthène, en accord avec Cléomenès, commença par restaurer la πάτριος πολιτεία aristocratique à laquelle il intégra ensuite ceux qui n'appartenaient pas aux Eupatrides. Puis, sous la pression de ses partisans, il promulgua une constitution définitive qui n'était plus la πάτριος πολιτεία et créait la démocratie. Clitophon se serait référé aux constitutions de Clisthène qui représentaient le rétablissement de la πάτριος πολιτεία et non à la dernière. H. T. Wade-Gery, Studies in the Structure of Attic Society : II. The Laws of Kleisthenes, *CQ* 27 (1933), 20, déclare d'emblée que Clitophon était indubitablement un oligarque, ne serait-ce qu'en raison de son alliance avec Théramène et que son amendement a une tendance oligarchique. Ce que Clitophon voulait recommander, c'était la procédure employée par Clisthène pour révolutionner l'État, à savoir l'emploi de ψηφίσματα. L'une et l'autre hypothèses sont réfutées par A. Fuks, *op. cit.*, 2-3, mais ce savant reste évasif sur l'intention qu'il prête à Clitophon.

suggérer qu'ils y étaient contraints. C'était sans doute le seul but de la motion de Pythodoros : en demandant à la commission de « rédiger des propositions pour le salut de l'État », on l'engageait à présenter des réformes, c'est-à-dire des mesures qui s'écartaient des dispositions en usage; on la forçait ainsi à se prémunir contre les accusations d'illégalité, afin de pouvoir ensuite profiter de l'immunité qu'elle avait assurée à ses propositions.

Dans cette perspective, qui, croyons-nous, est la bonne, il importait que le décret des *syngrapheis* ne contrecarre pas les mesures que les révolutionnaires entendaient proposer; à cette fin, un délai leur avait été imparti[88], de manière qu'aucune délibération approfondie ne pût être envisagée; quant à l'idée de se référer à la constitution du fondateur de la démocratie et de présenter un projet inspiré d'un modèle démocratique, elle allait à l'encontre des desseins du groupe de Pisandre et ne pouvait qu'être dirigée contre lui.

La proposition de Pythodoros avait de fortes chances d'être adoptée et, pour être approuvée, elle n'avait pas besoin d'être assortie d'un amendement soi-disant rassurant. L'assassinat d'Androclès avait fait disparaître le principal meneur du peuple, les manœuvres d'intimidation des hétairies avaient réduit au silence les opposants et les Athéniens « avaient un esprit de vaincus[89] ». Même si nous pouvons soupçonner les informateurs de Thucydide d'avoir poussé les choses au noir pour se disculper, il n'en demeure pas moins que le risque d'une opposition démocratique à la tribune était extrêmement réduit. Depuis l'assemblée où Pisandre les avaient convaincus qu'il n'y avait aucune autre voie de salut[90], les Athéniens s'étaient résignés à renoncer, pour un temps au moins, à la forme présente de la démocratie. Ce qui n'était pas encore décidé, c'était la nature du régime qui allait être mis en place. Le débat mettait aux prises non pas les oligarques et les démocrates, mais les partisans d'une oligarchie restreinte et les réformateurs.

[88] Thuc. VIII, 67, 1 : ἐς ἡμέραν ῥητήν.
[89] Thuc. VIII, 66, 3 (trad. R. Weil).
[90] Thuc. VIII, 54, 1.

La teneur même de l'amendement montre que Clitophon et Théramène appartenaient à la tendance qui avait accueilli avec faveur l'idée d'une autre forme de la démocratie. Ils se rendirent probablement compte que Pisandre et ses associés s'étaient écartés de leurs propositions initiales qui leur agréaient et qui avaient poursuivi leur chemin dans l'opinion. Plusieurs faits donnaient à penser. L'ambassade de Pisandre avait dû donner au Conseil un compte-rendu de ses entretiens avec Tissapherne; quel que fût le rapport qu'elle avait présenté, son échec devait au moins transparaître. Frustré du motif qu'il avait fait valoir pour justifier un changement constitutionnel, le groupe de Pisandre avait formé un autre plan, puisque, loin de battre en retraite, il se montrait pressé et prenait des initiatives[91]. Il importait donc qu'une voix s'élevât pour rappeler le genre de réforme que l'Assemblée avait implicitement admis et proposer une solution de rechange aux mesures radicales qui se profilaient.

On oublie souvent de souligner que l'amendement fut adopté. Comme nous l'avons dit, il s'accordait avec un courant d'opinion qui s'était formé à la suite de l'intervention de Pisandre à l'Assemblée. Les conjurés purent en constater le succès et, si Théramène se trouva peu après parmi eux, c'est peut-être parce qu'ils comprirent qu'il représentait une tendance avec laquelle il fallait compter et qu'il importait de se le rallier.

[91] Thuc. VIII, 67, 1.

IV. LE RALLIEMENT A L'OLIGARCHIE

Théramène, qui ne voulait pas d'une oligarchie lors de l'assemblée qui nomma les *syngrapheis*, se rallia peu après à la conjuration et, non content de faire acte d'adhésion, joua un rôle majeur dans l'intrigue qui permit de créer les Quatre-Cents. Cela suppose au moins qu'il intervint dans les débats de l'assemblée de Colone pour recommander les propositions des conspirateurs. Cela devrait impliquer aussi qu'il approuva les décisions qui furent prises, mais au vu du désaccord qui se manifesta bientôt, nous devons nous demander jusqu'à quel point son assentiment ne reposait pas sur des malentendus, voire sur de fausses assurances que lui donnèrent les conjurés. Ce qui est susceptible de le révéler, ce sont les critiques et les revendications que Théramène et d'autres mécontents formulèrent après quelques semaines, sans doute aussi les décisions qui furent prises après la destitution des Quatre-Cents. Mais les déductions que nous pouvons en tirer ne sont pas assurées et ne représentent que des hypothèses : en effet, les dissensions furent, sinon provoquées, au moins favorisées par différents événements, et il est malaisé de déterminer si elles étaient latentes ou si des faits nouveaux remettaient en cause un accord antérieur pleinement consenti. En outre, comme nous le verrons, Thucydide[1] fait des réserves sur la sincérité des critiques que Théramène et ses alliés exprimaient à propos du gouvernement des Quatre-Cents.

Nous ignorons si ce furent les conjurés ou Théramène qui prirent l'initiative d'un rapprochement. Quant à l'accord qu'ils passèrent entre eux, nous pouvons douter qu'il ait été approfondi. Les politiciens grecs ne s'embarrassaient guère de programme et s'appliquaient essentiellement à réaliser des projets immédiats. Ce qui importait aux conspirateurs, c'était de s'emparer du pouvoir et de mettre en place les mesures concrètes qui leur

[1] VIII, 89, 3.

permettaient d'arriver à leurs fins. Leur souci principal était d'intégrer Théramène dans leurs plans. Ils lui offrirent un rôle important qui pouvait lui donner l'assurance d'influencer la politique et de réaliser quelque objectif. Ce fut sans doute le point essentiel de leur accord, mais il supposait, explicitement ou implicitement, que Théramène acquiesçait à la création d'une oligarchie et acceptait les propositions que Pisandre fit à l'assemblée de Colone. Le fit-il pour assurer son premier rôle ou par conviction? C'est ce que nous allons nous demander après avoir rappelé ce que nous savons de cette assemblée.

Remarques sur les divergences entre Thucydide et Aristote.

Thucydide (VIII, 67, 2-3) et Aristote (*Ath. Pol.* 29, 4-5) rapportent l'un et l'autre une séance où les *syngrapheis* firent connaître ce qu'ils proposaient. On a maintes fois dressé la liste des différences que présentent leurs versions. Pour nous en tenir à l'essentiel, rappelons que, selon Thucydide, les *syngrapheis* se bornèrent à recommander l'abrogation de la γραφὴ παρανόμων, l'accusation qui frappait l'auteur d'une motion illégale; les autres propositions furent présentées par des membres de l'Assemblée, notamment celle de supprimer les indemnités versées aux magistrats; la plus importante fut faite par Pisandre, et elle prévoyait la création et le mode de sélection d'un Conseil de quatre cents membres, qui convoquerait les Cinq-Mille quand il le jugerait bon. Aristote rapporte lui aussi que les *syngrapheis* firent voter la suppression de la γραφὴ παρανόμων, mais, selon lui, ils soumirent à l'Assemblée leurs propres propositions; ce sont eux qui recommandèrent de ne plus rétribuer les magistrats; surtout, ils proposèrent de constituer les Cinq-Mille dont ils fixaient les attributions et le mode de recrutement. Quant aux Quatre-Cents, leur création fut décidée dans une séance postérieure. En effet, selon l'*Athenaion Politeia*[2], les Cinq-Mille nommèrent une commission des cent *anagrapheis*,

[2] 30, 1.

chargés de rédiger la constitution. Ceux-ci proposèrent d'attribuer un pouvoir provisoire aux Quatre-cents[3] et de confier par la suite le gouvernement à des Conseils successivement en exercice[4], dont les membres devaient être recrutés vraisemblablement parmi les Cinq-Mille. Ces propositions furent ratifiées non par les Cinq-Mille, mais par l'Assemblée[5].

L'assemblée où, selon Thucydide, les *syngrapheis* se bornèrent à proposer la suppression de la γραφὴ παρανόμων peut-elle être identifiée avec celle où, selon Aristote, ils firent encore d'autres propositions ? Quand nous sommes en présence de deux témoignages qui, tout en possédant des éléments communs, offrent des divergences importantes, nous pouvons supposer ou bien qu'ils concernent deux affaires différentes ou bien qu'ils comportent des erreurs et des omissions. Certains savants optent pour la première solution et estiment qu'il s'agit de deux assemblées successives : celle que mentionne Aristote aurait décidé de constituer les Cinq-Mille, celle que l'on trouve chez Thucydide aurait débouché sur la création des Quatre-Cents[6]. Tout récemment encore H. Heftner a supposé qu'une première assemblée, qui se tint sous l'égide des *syngrapheis*, décida de supprimer la γραφὴ παρανόμων et adopta une « constitution des Cinq-Mille[7] »; quant à la séance que Thucydide place à Colone, elle s'occupa

[3] *Ath. Pol.* 31.
[4] *Ath. Pol.* 30.
[5] *Ath. Pol.* 32, 1.
[6] V. Ehrenberg, Die Urkunden von 411, *Hermes* 57 (1922), 631-620. Cf. A. Ledl, Die Einsetzung des Rates der Vierhundert im Athen im Jahre 411 v. Chr., *WS*32 (1910), 38-55, notamment 53. Il est vrai que la version de Thucydide présente une difficulté susceptible d'engendrer cette hypothèse. Dans la relation de l'assemblée de Colone, les Cinq-Mille apparaissent comme un fait acquis et, pour savoir qui ils sont, nous devons revenir en arrière pour les trouver définis dans le récit consacré aux manœuvres des hétairies (VIII, 65, 3); celles-ci avaient, au grand jour, élaboré par avance un λόγος qui prévoyait notamment que la participation aux affaires devait être réservée aux plus aptes à servir de leur fortune et de leur personne, au nombre de cinq mille au maximum. Outre que ce λόγος peut être non seulement un slogan, mais encore un discours, voire une proposition, tout se passe comme si, entre les deux mentions des Cinq-Mille, la revendication des hétairies avait été adoptée.
[7] *OU411*, 100-104. H. Heftner a cherché, en dehors de Thucydide et d'Aristote, des informations susceptibles d'apporter un élément nouveau au débat. Il croit les avoir trouvées dans trois passages du *Pro Polystrato* (2; 13; 14). Selon lui, ce plaidoyer s'emploie à montrer la participation du *démos* au changement de constitution, afin de s'en servir comme argument en faveur de l'accusé. Aussi le défenseur insiste-t-il sur le fait que c'est le peuple qui a décidé

essentiellement de former le Conseil des Quatre-Cents[8]. Cette hypothèse oblige à supposer que Thucydide, si soucieux de la précision historique, aurait mêlé deux séances ou, pour présenter l'amalgame de manière plus flatteuse, en aurait opéré la synthèse. Le point de vue traditionnel, qui identifie l'assemblée de Thucydide avec celle d'Aristote, suppose seulement que l'historien rapporte à tort que les *syngrapheis* ne firent qu'une proposition, concentrant son attention sur l'intrigue qui permit le coup d'État. En fait, les divergences entre les deux

---

de confier les affaires aux Cinq-Mille. Si, ajoute H. Heftner, la même assemblée avait aussi créé les Quatre-Cents, il serait incompréhensible que le défenseur de Polystratos ne parle que des Cinq-Mille, car le principal grief formulé contre l'accusé est son appartenance aux Quatre-Cents. Et H. Heftner de conclure que la difficulté se résout si les Quatre-Cents et les Cinq-Mille furent constitués dans une séance différente. En fait, le passage invoqué (§ 13 : Πῶς δ' ἄν ‹τις› γένοιτο δημοτικώτερος, ἢ ὅστις ὑμῶν ψηφισαμένων πεντακισχιλίοις παραδοῦναι τὰ πράγματα καταλογεὺς ὢν ἐνακισχιλίους κατέλεξεν) ne se prête pas à la mention des Quatre-Cents; ce que le défenseur cherche à montrer, c'est l'esprit démocratique dont Polystratos donna la preuve en dressant la liste des Cinq-Mille; si la décision de créer les Cinq-Mille est rappelée, c'est pour l'opposer à l'application plus démocratique qu'il en donna, puisqu'il porta neuf mille citoyens sur la liste. D'ailleurs, ce passage n'a pas pour but d'impliquer le peuple dans les changements constitutionnels : les verbes conjugés ont pour sujet Polystratos; la décision du peuple, mentionnée au génitif absolu, n'est pas au premier plan.

[8] H. Heftner tire aussi argument du fait que Polystratos, selon son défenseur, est entré au Conseil des Quatre-Cents, après avoir été choisi démocratiquement par les membres de sa tribu (§ 2), qu'il aurait volontiers refusé cette charge et que c'est sous la contrainte qu'il prêta serment (§ 14). Cela montrerait qu'il s'écoula un certain temps entre l'élection de Polystratos et la constitution effective des Quatre-Cents. En fait (*pace* F. Ruzé, Les Oligarques et leurs constitutions, 191), il n'est pas du tout assuré que l'orateur parle de l'élection de Polystratos au Conseil des Quatre-Cents. Ce qu'il cherche à montrer, c'est que, parmi les Quatre-Cents, Polystratos faisait partie des εὖνοι, c'est-à-dire des hommes bien disposés à l'égard du peuple; pour ce faire, il mentionne une élection démocratique dont Polystratos fut l'objet, parce qu'elle rend témoignage à son dévouement à son dème et à la démocratie (ὡς χρηστὸς ὢν ἀνὴρ καὶ περὶ τοὺς δημότας καὶ περὶ τὸ πλῆθος τὸ ὑμέτερον). Un plaideur fait flèche de tout bois, et cette élection peut être étrangère à l'entrée de Polystratos au Conseil. (A. Andrewes, *HCT* V, 205, a raison de supposer qu'il fut élu par sa tribu comme *catalogeus*.) Au § 14, ce que Polystratos rechigna à faire, c'est à dresser la liste des Cinq-Mille, à prêter serment en tant que καταλογεύς et non pas en tant que Conseiller, comme le montre le contexte (οὔτε ὀμόσαι ἤθελεν οὔτε καταλέγειν). Pour H. Heftner, qui reprend une hypothèse de Wilamowitz, les καταλογεῖς sont les cent hommes qui, selon Thucydide, furent chargés de coopter chacun trois citoyens pour former le Conseil des Quatre-Cents. Le peuple aurait d'abord décidé de créer les Cinq-Mille et les καταλογεῖς chargés de les choisir. Ensuite, lors de l'assemblée de Colone, l'élection de Polystratos comme καταλογεύς l'aurait fait entrer *de facto* dans le Conseil des Quatre-Cents. Cette vision des faits contredit la version de Thucydide qui affirme que cinq πρόεδροι devaient désigner les cent hommes qui constitueraient le noyau des Quatre-Cents.

récits ne sont pas insurmontables, si du moins on rectifie l'interprétation donnée à l'une des propositions qu'Aristote attribue aux *syngrapheis* et que l'on place dans le contexte approprié les deux constitutions qu'il fait élaborer par une commission d'*anagrapheis* .

Le mandat attribué aux Cinq-Mille par les *syngrapheis* : une interprétation nouvelle.

Les *syngrapheis*, après avoir fait voter la suppression des dispositions frappant les motions illégales, firent les propositions suivantes, selon G. Mathieu et B. Haussoullier, dont la traduction reflète la vue communément admise : « Les revenus de l'État ne pourront être dépensés que pour la guerre. Pour la durée de la guerre, on remplira toutes les fonctions sans recevoir d'indemnité (...). Tout le pouvoir politique sera remis aux Athéniens les plus capables de servir l'État de leur personne et de leur argent, au nombre de Cinq-Mille au minimum, et cela pour la durée de la guerre[9] ». On comprend donc que les Cinq-Mille devaient être les seuls à jouir de la plénitude des droits de citoyens, qu'ils étaient notamment les seuls habilités à siéger à l'Assemblée et au Conseil.

Selon l'*Athenaion Politeia*[10], l'étape suivante fut la nomination de cent *anagrapheis* chargés de rédiger des projets constitutionnels. Cette décision est tout à fait surprenante, car telle était la tâche des *syngrapheis,* et elle implique que la commission n'avait pas accompli son mandat. Or, selon l'interprétation traditionnelle, les commissaires avaient fait une proposition très importante en remettant tout le pouvoir politique à Cinq-Mille privilégiés. Si nous ne

[9] *Ath. Pol.* 29, 5 : τὰ μὲν χρήματα ‹τὰ› προσιόντα μὴ ἐξεῖναι ἄλλοσε δαπανῆσαι ἢ εἰς τὸν πόλεμον, τὰς δ' ἀρχὰς ἀμίσθους ἄρχειν ἁπάσας ἕως ἂν ὁ πόλεμος ᾖ (;). Τὴν δ' ἄλλην πολιτείαν ἐπιτρέψαι πᾶσαν Ἀθηναίων τοῖς δυνατωτάτοις καὶ τοῖς σώμασιν καὶ τοῖς χρήμασιν λητουργεῖν, μὴ ἔλαττον ἢ πεντακισχιλίοις, ἕως ἂν ὁ πόλεμος ᾖ.
[10] 30, 1.

supposons pas, par principe, que la version de l'*Athenaion Politeia* est incohérente, nous devons conclure qu'Aristote n'entendait pas la proposition des *syngrapheis* comme on le fait généralement et qu'il comprenait qu'ils avaient chargé une autre commission de rédiger la constitution. Nous devons vérifier son interprétation[11].

Les mots essentiels sont τὴν δ' ἄλλην πολιτείαν. G. Mathieu et B. Haussoullier escamotent ἄλλην; sans doute peut-on minimiser cette omission et, en jouant sur les mots, traduire par : "pour le reste". Commençons néanmoins par conserver le sens littéral : "le reste de". Quant à πολιτεία, son extension sémantique[12] est telle qu'il peut paraître présomptueux d'en chercher l'acception précise. Essayons toutefois d'exploiter le contexte. Comme il est question de remettre « le reste de la *politeia* » aux Cinq-Mille, nous déduisons d'une part que les dispositions précédentes représentent une partie de la *politeia*, d'autre part qu'elles ne sont pas du ressort des Cinq-Mille. Lesdites dispositions prévoyaient que les revenus de l'État seraient affectés exclusivement aux dépenses militaires et que les magistrats exerceraient leur charge sans recevoir d'indemnité. Là aussi, en jouant sur les termes, on peut dire que les Cinq-Mille auraient tout le reste du pouvoir politique, sauf celui de prendre des décisions relatives aux finances. Mais "le pouvoir politique" n'appartient pas à la même catégorie logique que l'affectation des revenus à la guerre ou l'exercice d'une charge sans indemnité. Ce qui assure la meilleure cohérence au texte du décret, c'est d'envisager les dispositions relatives aux finances comme les articles d'une constitution incomplète; dès lors, τὴν δ' ἄλλην πολιτείαν s'enchaîne logiquement à ce qui précède : les *syngrapheis*, après avoir mis à part deux articles constitutionnels, remettaient aux Cinq-Mille

[11] Le fait que les Cinq-Mille ne purent nommer des *anagraphei*s ne constitue pas une objection; ce qui importe ici, c'est l'enchaînement logique du texte.

[12] J. Bordes, *Politeia dans la pensée grecque jusqu'à Aristote*, 13 : « *politeia,* loin de correspondre exactement à notre expression "régime politique" a, en grec ancien, une portée beaucoup plus large et des acceptions diverses : constitution, organisation politique, vie politique, politique (de la cité), république, démocratie, pouvoir politique, gouvernement, droit de cité, droits politiques, politique (du citoyen) ».

tout le reste de la constitution. Cela signifie qu'à l'exception de deux mesures, les *syngrapheis* renonçaient à statuer sur la constitution et qu'ils en confiaient le soin aux Cinq-Mille. C'est ainsi qu'Aristote l'a compris, puisque, selon lui, les Cinq-Mille vont nommer cent *anagrapheis* pour rédiger la constitution. L'interprétation est corroborée par le verbe qui s'applique à la "remise" du reste de la constitution : (πολιτείαν) ἐπιτρέψαι n'est pas synonyme de (πολιτείαν) δοῦναι, ἀποδοῦναι, παραδοῦναι. Sans doute signifie-t-il "remettre, confier", mais, comme le montrent Liddell et Scott[13], le destinataire est envisagé comme un mandataire, un homme ou un organe capable d'exercer un arbitrage ou de prononcer un jugement. C'est le verbe que l'*Athenaion Politeia* emploie quand elle rapporte que les Athéniens, après avoir élu Solon comme arbitre, lui confièrent le soin d'établir la constitution[14]. Ainsi, contrairement à ce qu'on pense d'ordinaire, les Cinq-Mille ne devaient pas former l'Assemblée, mais constituaient un corps législatif, chargé d'élaborer une constitution et de ratifier les traités. Cela explique pourquoi, dans la version de Thucydide, Pisandre put proposer de convoquer les Cinq-Mille quand les Quatre-Cents le jugeraient bon[15] ou encore de créer un Conseil αὐτοκράτωρ. Si les Cinq-Mille avaient été envisagés comme les citoyens habilités à siéger à l'Ecclésia, ils auraient dû être réunis régulièrement et leur souveraineté ne pouvait être abolie par les pleins pouvoirs conférés au Conseil.

[13] s. v. 3.
[14] 5, 2 : εἵλοντο κοινῇ διαλλακτὴν καὶ ἄρχοντα Σόλωνα, καὶ τὴν πολιτείαν ἐπέτρεψαν αὐτῷ.
[15] VIII, 67, 3 : ὁπόταν αὐτοῖς δοκῇ.

Les deux constitutions transcrites dans l' *Athenaion Politeia* (30 & 31) : une identification oubliée [16]

Cela dit, si Aristote a interprété correctement le décret des *syngrapheis*, il commet néanmoins une erreur. Comme on sait, de l'aveu même d'Aristote, les Cinq-Mille ne furent jamais désignés; ils ne purent donc pas nommer une commission d'*anagrapheis* . L'auteur de l'*Athenaion Politeia* (ou sa source) était en possession de deux constitutions[17] qui prévoyaient de remettre présentement le pouvoir aux Quatre-Cents et, pour l'avenir, de former des Conseils qui seraient en exercice à tour de rôle et dont les membres devaient être recrutés vraisemblablement parmi les Cinq-Mille[18]. Comme on l'a souvent observé, ces textes portent la marque de l'année 411. Aristote ne s'est pas trompé sur la date, mais, comme l'une des constitutions institutionnalise les Quatre-Cents, il a cru que ces documents représentaient le décret qui les créait. Vu que, par ailleurs, les *syngrapheis* remettaient aux Cinq-Mille le soin de rédiger la constitution et que, peut-être, l'en-tête de ces documents mentionnait cent *anagrapheis* ,

[16] W. Judeich, Untersuchungen zur Athenischen Verfassungsgeschichte, *RhM* 62 (1907), 301 et n. 1 : «Das Angebot der damals von den Vierhundert abgesandten Unterhändler : τούς τε πεντακισχιλίους ἀποφανεῖν, καὶ ἐκ τούτων ἐν μέρει ᾗ ἂν τοῖς πεντακισχιλίοις δοκῇ τοὺς τετρακοσίους ἔσεσθαι (Thuk. VIII, 93, 2) gemahnt sehr an den Hauptinhalt der Zukunftsverfassung».

[17] On s'est posé la question de la transmission de ces constitutions; parmi les nombreuses opinions exprimées, citons le point de vue de A. Andrewes, *HCT* V, 246-251, qui se montre d'une extrême prudence; selon lui, les décrets relatifs aux Quatre-Cents furent probablement détruits lors de la restauration démocratique, et l'on doit penser qu'ils furent conservés dans des archives privées; s'il est concevable qu'Androtion, la source probable d'Aristote, ait tenu de son père Andron les décrets reproduits dans *Ath. Pol.* 29, on peut supposer que les deux constitutions ont pour origine un document distinct, «conservé en mains privées plutôt que publié par Androtion, provenant d'une proclamation faite par les Quatre-Cents ou, moins probablement, d'avant-projets circulant à Athènes au moment de la révolution ». Signalons aussi que M. Sordi, Uno scritto di propaganda oligarchica del 411 e l'avvento dei Quattrocento, *Giornale filologico ferrarese* 4 (1981), 3-12, refuse à ces constitutions toute valeur historique.

[18] Les Cinq-Mille ne sont pas nommés dans la constitution, mais on s'accorde généralement à penser qu'ils étaient les citoyens habilités à siéger dans les Conseils.

l'auteur de l'*Athenaion Politeia* (ou son ouvrage de référence) crut disposer des données nécessaires pour reconstituer la procédure.

Si nous considérons qu'Aristote a mal identifié ces documents, nous relativisons la contradiction qu'ils présentent par rapport au récit de Thucydide. Nous croyons qu'il est possible d'aller plus loin et de préciser à quelle occasion ils furent rédigés[19].

La seconde constitution renvoie à la première[20]; elle en est donc indissociable; comme elle concerne les Quatre-Cents, les deux constitutions ne purent être présentées ni avant l'assemblée de Colone ni après la chute des Quatre-Cents.

Si, comme il est vraisemblable, la première constitution concerne les Cinq-mille et prévoit de les faire siéger dans des Conseils successivement en exercice, elle les envisage tout autrement que le décret des *syngrapheis* et la proposition de Pisandre[21]. Pour ces derniers en effet, les Cinq-Mille devaient être convoqués en assemblée. Nous pouvons en déduire que la première constitution non seulement ne fut pas adoptée à Colone, mais qu'elle en est éloignée par le temps.

Si ces deux constitutions devaient être soumises à une assemblée, nous ne trouvons pas, dans le récit de Thucydide, de circonstance qui permette d'en supposer la réunion immédiate. Aussitôt après la séance de Colone, les Quatre-Cents expulsèrent le Conseil régulier du *Bouleutérion*, s'installèrent à sa place et gouvernèrent par eux-mêmes.

---

[19] U. Wilcken, Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v. Chr., *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften Berlin*, Philos.-hist. Kl., 1935, n° 3, 34-61 (notamment 35-47) pense que les constitutions furent soumises à l'assemblée de Colone et que la proposition de Pisandre constitua un amendement à la seconde constitution. Selon C. Hignett, *HAC* 373, qui se réfère à Ed. Meyer, *Forschungen zur alten Geschichte* II, 424-5, ces documents furent élaborés et publiés peu après la réunion de Colone, sans doute le 22 Thargélion, jour où, selon l'*Ath. Pol.* 32, 1, les Quatre-Cents entrèrent officiellement en fonction. C'est la date généralement admise : M. Lang, The Revolution of the 400, *AJPh* 69 (1948), 285; U. Hackl, *Die oligarchische Bewegung in Athen am Ausgang des 5. Jahrhunderts v. Chr.,* 60; P. J. Rhodes, *CAP* 386-7.

[20] 31, 3.

[21] Cf. pages 84-85.

La seconde constitution propose de remplacer les Quatre-Cents par des Conseils qui permettront, sans doute aux Cinq-Mille, de gérer les affaires à tour de rôle[22]. Mais, comme le montre Thucydide[23], les Quatre-Cents se refusèrent à donner une existence aux Cinq-Mille. Il fallut attendre la fin de leur régime pour qu'une concession se dessinât. Après que les hoplites se furent révoltés, les Quatre-Cents tentèrent de se les concilier en leur promettant «qu'ils allaient désigner les Cinq-Mille et que *les Quatre-Cents y seraient recrutés par roulement de la manière qui siérait aux Cinq-Mille*[24] »; comme cet engagement pouvait favoriser la réconciliation dont devait délibérer l'assemblée qu'on décida de réunir, la question fut certainement portée à l'ordre du jour. La "constitution pour l'avenir" qui prévoit précisément le roulement promis par les Quatre-Cents constitue la proposition qu'il convenait de préparer pour cette assemblée. Les Quatre-Cents, qui n'étaient nullement prêts à céder la place à des membres des Cinq-Mille, se devaient d'y adjoindre une constitution qui confirmait leurs pleins pouvoirs pour le temps présent et repoussait leur remplacement à un avenir indéterminé. Ces constitutions sont si bien appropriées à cette assemblée qu'il est difficile de comprendre pourquoi l'hypothèse de W. Judeich[25] ne s'est pas imposée. Ces textes, qui devaient être soumis à la séance que les hoplites et les Quatre-Cents avaient convenu de tenir, ne furent jamais adoptés, puisque, au moment où l'Assemblée était presque réunie, l'approche de la flotte lacédémonienne la dispersa.

En conséquence, pour restituer les décisions prises à Colone, il n'est plus besoin d'opposer ces constitutions aux mesures que Thucydide fait présenter par les conjurés ou encore de tenter de les concilier[26]. Un passage du *Pro*

[22] *Ath.Pol.* 30, 3.
[23] VIII, 92, 11.
[24] Thuc. VIII, 93, 2.
[25] Cf. note 16.
[26] C'est ce qu'a tenté de faire F. Ruzé, Les oligarques et leurs "constitutions" dans l'*Athenaion Politeia*, in : *Aristote et Athènes*, 185-201 (cf. *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, 482-7). Dans la perspective où je me place, son analyse, brillante et subtile, révèle ce que les conspirateurs n'osèrent pas dire clairement à Colone, leurs arrière-pensées et leurs équivoques.

Polystrato prouve que les *syngrapheis* ne se bornèrent pas à faire voter la suspension de la γραφὴ παρανόμων, et qu'une partie au moins du décret que leur prête Aristote fut effectivement adoptée[27]. Nous devons donc admettre que la commission fit ses propres propositions et que Thucydide les a négligées ou a attribué l'une d'elles à des intervenants indéterminés[28]. Dans cette perspective, Aristote et Thucydide se complètent l'un l'autre, le premier mentionnant ce que le second a omis, le second rapportant ce que le premier a remplacé par un projet élaboré en vue d'une autre assemblée. Nous pouvons dès lors supposer que les décisions suivantes furent prises à Colone :

I. Propositions des *syngrapheis* :

1. Abrogation des procédures frappant les motions illégales.

2. Affectation exclusive des revenus publics aux dépenses militaires, avec, comme conséquence, la suppression des indemnités aux magistrats.

3. Création des Cinq-Mille, chargés d'élaborer le reste de la constitution et seuls habilités à conclure un traité.

4. Nomination de cent *catalogeis*, chargés de dresser la liste des Cinq-Mille.

II. Proposition de Pisandre :

Création des Quatre-Cents, désignés par cooptation, munis des pleins pouvoirs et constituant le Conseil en exercice.

[27] [Lys.]XX, 13-14. Nous en reparlerons.

[28] On peut évidemment donner raison à Thucydide en supposant que les propositions des *syngrapheis* furent approuvées dans une assemblée non attestée. Mais cette hypothèse, qui le disculpe d'une erreur vénielle, l'accuse d'une distorsion plus grave. Comme nous l'avons vu plus haut, la suppression de la *graphè paranomon* était nécessaire aux propositions des *syngrapheis* et elle ne put être votée deux fois (D. Flach, Der oligarchische Staatsstreich in Athen vom Jahr 411, *Chiron* 7 (1977), 12; P. J. Rhodes, *CAP* 365). Si donc elle fut décidée avant Colone, il est faux que l'élément essentiel de l'intrigue montée par les conjurés était précisément de créer un vide juridique qui autorisait les propositions les plus antidémocratiques.

Les Cinq-Mille : confusions et arrière-pensées

Nous croyons avoir montré que les Cinq-Mille furent créés en tant qu'assemblée législative, chargée en outre de ratifier les traités. Les *syngrapheis* ne soufflaient mot de l'Assemblée, soit qu'ils n'eussent pas songé à la supprimer, soit que l'Assemblée, quelle que fût sa passivité présente, n'eût pu consentir à se saborder. Quant aux conspirateurs, ils n'avaient certainement pas l'intention de maintenir une Ecclésia, et, comme cela se passa sous les Trente, sa mise à l'écart ne fut jamais reconnue formellement. D'un côté, les Cinq-Mille recevaient, semble-t-il, deux pouvoirs qui appartenaient à l'Assemblée, celui d'élaborer, sinon des décrets, au moins des lois et celui de décider des conventions; de l'autre, leurs réunions - qui d'ailleurs n'eurent jamais lieu - ne remplaçaient pas celles de l'Ecclésia, puisqu'elles n'étaient régulières et que les Quatre-Cents étaient αὐτοκράτορες. Cette assemblée qui n'était pas l'Assemblée et le sort incertain réservé à l'Ecclésia étaient de nature à créer des confusions.

Aussi est-il hasardeux de tirer argument de deux phrases du *Pro Polystrato.* L'orateur prétend que les Athéniens « décrétèrent de remettre les affaires aux Cinq-Mille[29] ». Jusque dans les termes, cette décision s'identifie avec celle qui fut prise quatre mois plus tard, après le renversement des Quatre-Cents[30]. Le défenseur de Polystratos, qui est son fils, se trouvait en Sicile au moment de la révolution[31] et n'assista pas à la séance de Colone. Sa déclaration put lui être dictée par une interprétation fautive de la décision prise au moment du coup d'État, ajoutée à une confusion avec un décret postérieur. D'ailleurs, il a tellement mal compris la situation qu'il affirme que ses concitoyens « se laissèrent persuader par les Quatre-Cents de remettre le gouvernement aux

[29] 13 : ὑμῶν ψηφισαμένων πεντακισχιλίοις παραδοῦναι τὰ πράγματα.
[30] Thuc. VIII, 97, 1 : τοῖς πεντακισχιλίοις ἐψηφίσαντο τὰ πράγματα παραδοῦναι.
[31] 4, cf. 24-6.

Cinq-Mille[32] ». S'il parle de l'ensemble des Quatre-Cents, il ignore que ceux-ci se refusaient à partager le pouvoir avec les Cinq-Mille. S'il fait allusion à l'un ou l'autre des Quatre-Cents, à Théramène par exemple, nous ne savons pas si cette persuasion fut exercée à Colone ou quatre mois plus tard.

Les Quatre-Cents eux-mêmes semblent avoir hésité sur le rôle qu'ils entendaient laisser aux Cinq-Mille ou plutôt avoir retardé le moment d'afficher leurs intentions. Thucydide nous fait connaître trois déclarations des Quatre-Cents sur les Cinq-Mille. La première est ambiguë, la seconde lève à peine le voile et seule la troisième est claire.

Une délégation fut envoyée à Samos et elle fut chargée de dire aux soldats que « c'était cinq mille personnes et non pas quatre cents seulement qui étaient actifs[33]; or jamais les Athéniens, en raison des expéditions militaires et de leurs affaires au-delà des frontières n'étaient venus délibérer d'une affaire tellement importante qu'ils fussent cinq mille à se réunir[34] ». Ce qui surprend d'emblée dans ce message, ce sont les contrevérités qu'il contient; les Cinq-Mille non seulement n'exerçaient aucune activité politique, mais ils n'étaient même pas désignés; en outre, alors que les Quatre-Cents ne se proposaient nullement d'associer les Cinq-Mille à leur gouvernement, la référence à l'Ecclésia induisait à penser que les Cinq-Mille se réunissaient et jouaient le rôle d'une assemblée délibérante. Arrivés à Samos, les délégués ne répétèrent pas ces mots, mais déclarèrent devant les soldats que « les Cinq-Mille participeraient tous (aux affaires) à tour de rôle[35] ». Peut-être les délégués

[32] 16 : καίτοι ὑμεῖς αὐτοὶ πεισθέντες ὑπὸ τούτων παρέδοτε τοῖς πεντακισχιλίοις.

[33] Cf. C. Mossé, Citoyens actifs et citoyens "passifs" dans les cités grecques : une approche théorique du problème, *REA* 81 (1979), 241-249.

[34] Thuc. VIII, 72, 1 : πεντακισχίλιοί τε ὅτι εἶεν καὶ οὐ τετρακόσιοι μόνον οἱ πράσσοντες· καίτοι οὐ πώποτε Ἀθηναίους διὰ τὰς στρατείας καὶ τὴν ὑπερόριον ἀσχολίαν ἐς οὐδὲν πρᾶγμα οὕτω μέγα ἐλθεῖν βουλεύσοντας ἐν ᾧ πεντακισχιλίους ξυνελθεῖν.

[35] Thuc. VIII, 86, 3 : τῶν τε πεντακισχιλίων ὅτι πάντες ἐν τῷ μέρει μεθέξουσιν. On considère généralement le texte comme mal assuré, sous prétexte que πάντες n'est pas attesté dans la langue classique avec un génitif partitif (cf. *HCT* V, 285-6, qui fait référence aux principaux commentaires). J'en suis d'autant moins convaincu que nous trouvons dans

précisèrent-ils comment il fallait comprendre cette rotation; pour nous, l'explication apparaît plus tard dans le récit de Thucydide, au moment où les oligarques promirent aux hoplites révoltés que « les Quatre-Cents seraient choisis parmi les Cinq-Mille à tour de rôle, de la manière que décideraient les Cinq-Mille[36] ». Nous comprenons désormais que, pour les oligarques, les Cinq-Mille représentaient le groupe de citoyens dans lequel les Quatre-Cents seraient recrutés[37], quand il faudrait procéder au remplacement des Conseillers actuels. Certes, les Cinq-Mille devaient être réunis en assemblée pour décider la manière dont la rotation serait effectuée, mais leur rôle se limitait à celui qui avait été décidé à Colone : ils étaient habilités à prendre des décisions sur des questions constitutionnelles, mais n'étaient pas appelés à délibérer du gouvernement de la cité.

Les huit Conseils de la constitution pour l'avenir

Depuis longtemps, on a mis ces textes de Thucydide en relation avec un passage de la "constitution pour l'avenir", reproduite au chapitre 30 de l'*Athenaion Politeia*. Nous y trouvons la mention de quatre Conseils dont la section désignée par le sort constituera le Conseil en exercice. Ed. Meyer[38] a reconnu dans cet article l'alternance prévue par les Quatre-Cents dans leur déclaration aux hoplites. On a objecté qu'il est impossible d'identifier aucun des quatre Conseils prévus par cette constitution avec les Quatre-Cents, puisqu'ils doivent compter chacun le quart des Cinq-Mille qui avaient trente ans révolus.

Thuc. VIII, 75, 3 : ξυνώμοσαν δὲ καὶ Σαμίων πάντες τὸν αὐτὸν ὅρκον οἱ ἐν τῇ ἡλικίᾳ; le génitif partitif précède immédiatement πάντες et il n'est pas nécessaire de faire intervenir οἱ ἐν τῇ ἡλικίᾳ pour le justifier (comme semblent le faire Classen & Steup).

[36] Thuc. VIII, 93, 2 : λέγοντες τούς τε πεντακισχιλίους ἀποφανεῖν, καὶ ἐκ τούτων ἐν μέρει ᾗ ἂν τοῖς πεντακισχιλίοις δοκῇ τοὺς τετρακοσίους ἔσεσθαι.

[37] F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, 489, ajoute avec raison qu'« il n'est pas certain que les autres Athéniens comprenaient ainsi les réformes engagées : nous avons même l'impression qu'ils en attendaient tout autre chose, d'où l'ambiguïté de la référence aux Cinq-Mille ».

[38] *Forschungen zur alten Geschichte* II, 435.

(S'il est vrai que les hommes de moins de trente ans représentaient le 30%, les citoyens à répartir étaient au nombre de 3500 environ et un Conseil aurait compté entre 850 et 900 membres). Je pense, quant à moi, qu'Ed. Meyer a vu juste; bien plus, si nous lisons l'article constitutionnel jusqu'au bout, nous y découvrons non pas quatre Conseils, mais huit.

J'observe d'abord que cette constitution comporte la même équivoque que les déclarations des Quatre-Cents. Le premier alinéa, pris au pied de la lettre, stipule que les citoyens (vraisemblablement les Cinq-Mille) âgés de plus de trente ans et capables de renoncer à toute indemnité exercent les fonctions de Conseiller année après année[39]. Autrement dit, tous les Cinq-Mille qui remplissent ces conditions ont le rôle de bouleutes. Mais le second alinéa nous apprend qu'en fait, il y aura quatre Conseils et que seul l'un d'eux constituera le Conseil en exercice[40]. C'est à peu près ce que déclarèrent les Quatre-Cents : d'un côté ils prétendaient que les Cinq-Mille exerçaient une activité politique (πράσσοντες); de l'autre, ils précisaient que seuls Quatre-Cents d'entre eux dirigeraient à tour de rôle les affaires et constitueraient le Conseil en exercice[41]. L'équivoque soigneusement entretenue consistait à prêter la fonction de bouleute ou une activité politique à ceux qui, en fait, ne l'exerçaient pas, mais étaient qualifiés pour le faire. Il est facile de saisir le dessein de ces propos ambigus; des voix s'élevaient pour demander que les Cinq-Mille soient associés au gouvernement; les Quatre-Cents - du moins les plus déterminés d'entre eux - n'en voulaient pas, estimant que l'établissement d'autant de participants équivaudrait à la démocratie[42]; il était habile de présenter les Cinq-Mille comme des Conseillers ou des actifs, en alléguant qu'ils étaient habilités à former à tour de rôle le Conseil en exercice.

---

[39] *Ath. Pol.* 30, 2 : βουλεύειν μὲν κατ' ἐνιαυτὸν τοὺς ὑπὲρ τριάκοντα ἔτη γεγονότας ἄνευ μισθοφορᾶς.
[40] *Ath. Pol.* 30, 3 (cf. note 43).
[41] cf. pages 91-92.
[42] Thuc. VIII, 92, 11.

Relisons, dans la "constitution pour l'avenir", l'article où l'on s'accorde à reconnaître quatre Conseils[43]. « Pour l'avenir, on formera quatre Conseils de l'âge indiqué plus haut et la section désignée par le sort constituera le Conseil en exercice[44]; on répartira aussi les autres pour chaque tirage au sort[45]. Les Cent[46] se répartiront eux-mêmes et répartiront les autres en quatre sections les plus égales possible et ils tireront au sort; la section désignée[47] siégera au Conseil pour une année. »

La difficulté principale qu'offre ce texte est l'identification des "autres". Il me paraît qu'il y a trois possibilités : ou bien il s'agit des hommes qui ne sont pas habilités à siéger dans les quatre Conseils, c'est-à-dire ceux qui ont entre vingt et trente ans[48]; mais on comprend mal l'intérêt qu'il y aurait eu à les grouper en quatre sections[49], rattachées sans doute à chacun des Conseils. En outre, les Cent, quels qu'ils soient, avaient certainement les qualités requises pour être Conseillers et il serait bien étrange qu'on leur eût réservé le même traitement qu'aux hommes non encore habilités à siéger dans un Conseil. Ou bien "les autres" représentent ceux qui ne font pas partie de la section désignée par le sort[50], c'est-à-dire du premier Conseil en exercice. Mais, comme ils appartiennent à trois Conseils différents, ils devraient ensuite être répartis non

---

[43] *Ath. Pol.* 30, 3 : βουλὰς δὲ ποιῆσαι τέτταρας ἐκ τῆς ἡλικίας τῆς εἰρημένης εἰς τὸν λοιπὸν χρόνον, καὶ τούτων τὸ λαχὸν μέρος βουλεύειν, νεῖμαι δὲ καὶ τοὺς ἄλλους πρὸς τὴν λῆξιν ἑκάστην. Τοὺς δ' ἑκατὸν ἄνδρας διανεῖμαι σφᾶς τε αὐτοὺς καὶ τοὺς ἄλλους τέτταρα μέρη ὡς ἰσαίτατα καὶ διακληρῶσαι καὶ εἰς ἐνιαυτὸν βουλεύειν.

[44] Jusque-là, je cite la traduction de G. Mathieu et B. Haussoullier (Les Belles Lettres); la suite est un mot à mot, qui se tient le plus près possible du texte grec.

[45] Je me rallie à l'interprétation de A. Andrewes, *HCT* V, 224. Il me paraît que si l'on identifie λῆξιν avec λαχὸν μέρος (groupe ou section désignés par le sort), on est contraint de voir dans τοὺς ἄλλους ceux des Cinq-Mille qui ont entre vingt et trente ans. Comme nous le verrons tout à l'heure, cette interprétation présente des difficultés.

[46] Comme C. Hignett, *HAC* 368, je pense que ces Cent sont « unexplained ».

[47] Le rédacteur a probablement jugé que le sujet de βουλεύειν était évident et qu'il était inutile de répéter τὸ λαχὸν μέρος.

[48] U. von Wilamowitz, *AuA*. II, 116, n. 10; G. Busolt, *GG* III. II, 1487; P. J. Rhodes, *CAP* 394.

[49] A. Andrewes, *HCT* V, 224.

[50] A. Andrewes, *HCT* V, 224.

pas en quatre groupes, mais en trois. Ou bien "les autres" sont ceux qui n'appartiennent pas aux quatre Conseils, non parce qu'ils ne possèdent pas les qualités requises, mais parce qu'ils n'ont pas été choisis quand on a constitué les quatre premiers Conseils. Cette interprétation s'accorde parfaitement avec les dispositions prévues : on va répartir ces hommes en quatre sections, en profitant de l'occasion pour y intégrer les Cent; ces hommes étant destinés eux aussi à siéger au Conseil pour une année (εἰς ἐνιαυτὸν βουλεύειν), le tirage au sort servira à établir l'ordre dans lequel ces quatre groupes exerceront leurs fonctions.

Notre document prévoit donc huit Conseils, les quatre qui sont constitués d'emblée et les quatre qui sont en position d'attente. Huit Conseils de quatre cents membres représentent 3200 personnes, ce qui nous rapproche singulièrement du nombre de 3500 qui était fondé sur un pourcentage hypothétique, susceptible d'être revu à la hausse comme à la baisse. Il n'y a pas à chicaner sur le fait que, pendant que les quatre premières *boulai* siègent à tour de rôle, une partie des hommes de moins de trente ans vont atteindre l'âge requis. Le texte dit que la répartition doit se faire "en vue de chaque tirage au sort"; comme les quatre premiers Conseils semblent devoir être constitués en une seule opération, les suivants sont sans doute soumis à la même règle, ce qui reporte la répartition au moment où la quatrième *boulè* approche du terme de sa charge. En outre, "chaque" indique que les auteurs de cet article constitutionnel voyaient au-delà et envisageaient la répétition prolongée du tirage au sort qui, sans doute tous les quatre ans, allait déterminer l'ordre dans lequel les quatre groupes constitués formeraient le Conseil en exercice[51]. Enfin, les Quatre-Cents,

[51] Si mon hypothèse est admise, elle offre un grand nombre d'avantages. D'abord, elle intègre aux événements du moment la "constitution pour l'avenir", qui, dès lors, ne peut plus passer pour « die arbeit eines theoretikers » (Wilamowitz, *AuA.* II, 123), « die vollste Utopie » (E. Meyer, *GdA* IV, 2, 294, note), « the work of a not very practical doctrinaire » (*HCT* V, 243). Ensuite, il n'y a plus à se demander s'il était vraiment possible de réunir tous les cinq jours (*Ath. Pol.* 30, 4) un Conseil formé du quart des Cinq-Mille âgés de plus de trente ans, c'est-à-dire quelque 850 personnes. Enfin, le rapprochement avec les quatre Conseils béotiens disparaît avec les difficultés qu'il présente (cf. E. M. Harris, The Constitution of the Five Thousand, *HSCPh* 93 (1990), 252; F. Ruzé, Les Oligarques et leurs constitutions, 198); outre

qui exerçaient présentement le pouvoir, allaient eux aussi être répartis « dans les quatre sections », quand « ils seraient Conseillers avec les autres[52] », c'est-à-dire quand ils quitteraient leurs fonctions et que le système prévu pour l'avenir se mettrait en place. Les « quatre sections » sont vraisemblablement celles qui devaient être formées après la création des quatre premières *boulai*.

Ce document, qui, comme nous l'avons montré à la suite de W. Judeich, fut très probablement préparé en vue de la séance que l'approche d'Agésandridas empêcha de tenir, nous révèle clairement les intentions des Quatre-Cents, particulièrement celles des extrémistes, puisque, à ce moment-là, Théramène et ses alliés ne siégeaient probablement plus au Conseil.

Théramène, le champion des Cinq-Mille ?

Quand des dissensions se manifestèrent parmi les Quatre-Cents, Théramène et les autres mécontents réclamèrent, au moins dans leurs entretiens entre eux, que les Cinq-Mille eussent une existence effective. Cela signifie qu'ils désiraient non seulement que leur liste fût publiée, mais qu'ils fussent convoqués. Le décret des *syngrapheis* comme la proposition de Pisandre donnaient à entendre que ces deux actions se réaliseraient dans un avenir raisonnable; Théramène et ses alliés l'avaient sans doute compris ainsi. Les Pisandre, Antiphon et Aristarque ne trouvèrent peut-être pas dès le départ l'idée de faire des Cinq-Mille des Conseillers potentiels, mais il est très probable qu'ils étaient décidés à ne jamais les réunir, tout en tirant parti de ces ombres. Nous trouvons là l'un des malentendus qui se révélèrent par la suite.

Théramène est souvent présenté comme l'homme des Cinq-Mille. Si le terme est pris au sens extensif qu'il reçut en septembre 411, nous sommes

qu'on est en droit de se demander pourquoi les oligarques auraient préféré l'exemple béotien à tel autre, le système était différent, puisque, là-bas, les trois Conseils qui n'étaient pas en exercice n'attendaient pas passivement leur tour, mais formaient l'Assemblée.

[52] *Ath. Pol.* 31, 3.

pleinement d'accord; en revanche, nous avons de bonnes raisons de penser que les Cinq-Mille, tels qu'ils étaient conçus quelques mois plus tôt, ne rencontraient pas sa pleine approbation. Pour affirmer le contraire, on invoque d'abord le fait que, comme nous venons de le dire, il s'associa aux mécontents qui demandaient que les Cinq-Mille fussent promus à l'existence. Mais c'était, à ce moment-là, le seul moyen qui s'offrait pour contrer l'influence croissante du clan de Pisandre. On cite aussi la phrase bien connue de l'apologie où Théramène dit : « Précédemment, je pensais que le mieux était de gouverner avec ceux qui sont en mesure de servir l'État soit avec leur cheval soit avec leur bouclier et aujourd'hui je ne suis pas d'un avis différent[53] ». Il vaut la peine de comparer cette déclaration avec ce qui fut dit des Cinq-Mille à l'hiver et au printemps 411.

La définition qu'en donnèrent les *syngrapheis* ne diffère guère de celle qui, selon Thucydide, avait été proposée par les hétairies, dans le dessein de rallier l'opinion publique. Il s'agit, dans l'un et l'autre cas, « des hommes les plus aptes à servir l'État de leur personne et de leurs biens[54] ». Quant au nombre de Cinq-Mille, il représentait, pour les premiers un minimum, pour les secondes, un maximum.

La déclaration de Théramène ne rejoint ces définitions que sur un point : les hommes choisis se recommandent en raison des services qu'ils peuvent rendre à l'État (ὠφελεῖν, λητουργεῖν). Pour le reste, nous constatons deux différences importantes : Théramène ne fixe aucun nombre et il n'emploie pas

[53] Xen. *Hell.* II, 3, 48 : τὸ μέντοι σὺν τοῖς δυναμένοις καὶ μεθ' ἵππων καὶ μετ' ἀσπίδων ὠφελεῖν διατάττειν (ms. : διὰ τούτων) τὴν πολιτείαν πρόσθεν ἄριστον ἡγούμην εἶναι καὶ νῦν οὐ μεταβάλλομαι.

[54] Thuc. VIII, 65, 3 : οἳ ἂν μάλιστα τοῖς τε χρήμασι καὶ τοῖς σώμασιν ὠφελεῖν οἵ τε ὦσιν. *Ath. Pol.* 29, 5 : Ἀθηναίων τοῖς δυνατωτάτοις καὶ τοῖς σώμασιν καὶ τοῖς χρήμασιν λητουργεῖν. Il vaut la peine de noter que λητουργεῖν insiste sur les services accomplis à ses propres frais et évoque notamment les triérarchies dont les notables de l'armée de Samos tiraient argument pour réclamer la direction des affaires (Thuc. VIII, 48, 1; cf. cependant la remarque de R. Weil, éd. des Belles Lettres, 38, n. 3). Pour les *syngrapheis*, il s'agit « des plus capables de payer de leur personne (cf. Dem. XXIII, 165) et d'accomplir des litugies ».

de superlatif. Dans le régime intermédiaire, quand il fut à même d'inspirer les décisions, ceux qui continuèrent de s'appeler les Cinq-mille comprirent tous les hommes capables de se procurer les armes de l'hoplite et aucune limite numérique n'était prévue[55]. Bien plus, nous savons que Théramène était hostile aux quotas; quand les Trente fixèrent à trois mille l'effectif de ceux qu'ils prétendaient associer au gouvernement, c'est précisément contre ce nombre limite que s'éleva Théramène, car, selon lui, il ne permettait ni d'exclure les gueux ni d'inclure tous les hommes accomplis[56]. Les contraintes imposées par le quota servaient de prétexte à une sélection arbitraire. Si le superlatif est évité par Théramène, c'est parce qu'il implique un choix qui, lorsqu'il s'applique aux catégories limites et doit satisfaire à un nombre imposé, ne peut être objectif.

Ce sont les critiques qui pouvaient être adressées au mode de sélection prévu par les *syngrapheis*. Ce furent les *catalogeis*, prévus par le décret d'Aristote, qui furent chargés d'appliquer ces critères. Il paraît difficile de croire qu'ils aient eu pour tâche d'enregistrer les citoyens des trois premières classes censitaires. Certes, nous ne sommes pas renseignés sur le nombre d'hommes que celles-ci comportaient en 411, mais des spécialistes ont élaboré des évaluations fondées notamment sur les effectifs militaires de 431 (sur lesquelles nous disposons d'informations) et ont conclu qu'il est extrêmement improbable que ce nombre s'élevait à quelque 5000 hommes. Quelles que fussent les pertes dues à la guerre, les Athéniens des trois premières classes censitaires devaient être nettement plus nombreux en 411, sans doute au moins 10000[57]. Dès lors, le critère du cens présentait des difficultés certaines; il eût fallu fixer un nouveau seuil du cens et trouver, par approximations successives, le niveau de fortune[58] propre à réduire à Cinq-Mille environ l'effectif des citoyens « les plus capables

[55] Thuc. VIII, 97, 1 : εἶναι δὲ αὐτῶν ὁπόσοι καὶ ὅπλα παρέχονται.
[56] Xen. *Hell.* II, 3, 19.
[57] Cf. P. J. Rhodes, *CAP* 383-4; *HCT* V, 329.
[58] Les classes soloniennes étaient fondées sur la production; par la suite, à une date inconnue, la fortune se substitua à la production; dans le cas qui nous occupe, τοῖς χρήμασιν, qui figure dans la définition des Cinq-Mille, implique qu'on prenait en compte la fortune.

de servir l'État »; ensuite, quoique nous ne sachions pas comment les fortunes étaient évaluées, nous pouvons imaginer les complications qu'entraînait l'application d'un nouveau cens.

Grâce à un plaidoyer conservé dans le corpus de Lysias, nous connaissons l'un des *catalogeis* qui s'appelait Polystratos[59]. Or celui-ci paraît avoir achevé son travail en huit jours; si tel fut le cas, l'opération était facile à mener à terme. Voici ce que fit Polystratos, si l'on en croit ce que son défenseur déclara devant les héliastes : « Alors que vous aviez décrété de remettre les affaires à cinq mille citoyens, Polystratos, exerçant la fonction de *catalogeus*, porta sur la liste neuf mille citoyens, afin de ne se brouiller avec aucun membre de son dème, mais d'inscrire celui qui le voulait et, si ce n'était pas possible pour l'un d'eux, de lui faire plaisir[60] ». Certes, cette phrase contient au moins une contrevérité ou une généralisation abusive : Polystratos, qui avait 99 collègues, a tout au plus contribué ou essayé de contribuer à l'élargissement du corps des Cinq-Mille; l'orateur veut dire que si chaque *catalogeus* avait procédé comme Polystratos, la liste eût contenu neuf mille noms. Ce qui suit mérite néanmoins attention. Polystratos eut affaire à ses démotes et il exerça ses fonctions dans le cadre de son dème. S'il put prétendre qu'il avait fait acte de complaisance, c'est qu'il en avait la possibilité et que la sélection des démotes dépendait de son bon plaisir. Dès lors, il est légitime de penser que la désignation des Cinq-Mille se fit par cooptation, comme le fut celle des Quatre-Cents, chaque *catalogeus* étant chargé de désigner, dans son dème (ou dans un groupe de dèmes qui comprenait le sien) les quelque cinquante citoyens qui lui semblaient « les plus aptes à servir l'État de leur personne et de leurs biens ». Ce procédé permettait

[59] H. Heftner, Die Rede für Polystratos ([Lysias] XX) als Zeugnis für den oligarchischen Umsturz von 411 v. Ch. in Athen, *Klio* 81 (1999), 68-94; Die Rede für Polystratos ([Lys.] 20) und die Katalogisierung der Fünftausend während des athenischen Verfassungsumsturzes von 411 v. Chr., *Steine und Wege*, 221-226.

[60] 13 : ὑμῶν ψηφισαμένων πεντακισχιλίοις παραδοῦναι τὰ πράγματα καταλογεὺς ὢν ἐνακισχιλίους κατέλεξεν, ἵνα μηδεὶς αὐτῷ διάφορος εἴη τῶν δημοτῶν, ἀλλ' ἵνα τὸν μὲν βουλόμενον γράφοι, εἰ δέ τῳ μὴ οἷόν τ' εἴη, χαρίζοιτο.

d'accueillir en nombre les hommes qui étaient du même bord que les *catalogeis* et surtout d'exclure, parmi les zeugites, les nostalgiques de la démocratie[61].

Thucydide nous dit que ce sont les hétairies qui lancèrent l'idée des Cinq-Mille et je pense qu'il a raison. Ce nombre, qui ne s'intégrait pas dans le système des classes soloniennes, entraînait un mode de désignation arbitraire, conforme aux habitudes de copinage et de cooptation qui caractérisaient nombre d'oligarchies[62]. Nous ne voyons pas Théramène s'associer à cette propagande, d'abord parce que, comme nous l'avons dit[63], il est peu probable qu'il ait appartenu à une hétairie; ensuite, parce que ses actions et ses déclarations postérieures montrent qu'il saisissait les dérives auxquelles conduisent les effectifs préétablis. S'il fut vraisemblablement étranger à la diffusion du mot d'ordre des hétairies, il serait oiseux de déduire qu'il y opposa. En 404, il acquiesça à l'idée de choisir les bouleutes et les autres magistrats[64], afin de collaborer avec des sympathisants. Quelque arbitraires que fussent les critères appliqués par les *catalogeis,* les Cinq-Mille étaient sélectionnés de telle manière qu'ils devaient compter une majorité d'alliés de l'oligarchie.

---

[61] F. Hurni, Comment les Cinq-Mille furent-ils sélectionnés en 411 ? *MH* 48 (1991), 220-227. H. Heftner, *OU411*, 150, considère mon point de vue comme « acceptable » ; il objecte toutefois que le nombre de personnes à sélectionner devait varier d'un dème à l'autre. Sans doute a-t-il raison; mais nous ne pouvons savoir si les dèmes furent répartis entre les *catalogeis* de manière que ceux-ci eussent à choisir chacun une cinquantaine d'hommes ou si chaque *catalogeus* devait désigner un nombre différent de citoyens, selon l'importance de son dème.

[62] Dans les différentes cités qui connurent des changements de régime durant la guerre du Péloponnèse (cf. Thuc. III, 82), ce ne furent pas des considérations de cens ou de statut social qui présidèrent à la formation des factions ou des groupes politiques qui se disputèrent le pouvoir, puisque, observe Thucydide (III, 82, 6), « la parenté même devint un lien moins étroit que le parti » (τὸ ξύγγενες τοῦ ἑταιρικοῦ ἀλλοτριώτερον ἐγένετο). Cela implique que, dans une même famille dont les membres devaient satisfaire au même critère de cens, les appartenances politiques pouvaient être divergentes. Ce témoignage mérite d'être pris en considération, même si Athènes différait de ces cités par le nombre plus grand de sa population.

[63] page 46.

[64] Xen. *Hell.* II, 3, 38.

Les Quatre-Cents

Thucydide[65] nous apprend que c'était Antiphon qui avait combiné toute l'affaire de manière qu'elle réussisse. Comme la pièce maîtresse de l'intrigue était la création du Conseil des Quatre-Cents, on a supposé, non sans raison, que c'était lui qui avait conçu le projet de faire nommer, par cooptation, une oligarchie de quatre cents hommes. Théramène se rallia et il ne le fit pas du bout des lèvres, puisqu'il fut l'un des quatre hommes qui assurèrent la réussite du coup d'État.

Pourtant, il était « honoré par le peuple[66] » ; peu auparavant, il était partie prenante dans l'amendement de Clitophon qui tentait d'éviter une telle issue. En outre, les Quatre-Cents représentaient l'oligarchie étroite que Théramène prétendit avoir constamment combattue. « Je suis toujours, déclara-t-il en 404, l'adversaire de ceux qui croient qu'on ne peut établir de bonne oligarchie avant d'avoir réduit l'État à subir la tyrannie d'un petit nombre[67] ». Quand il prononça ces mots, Théramène songeait avant tout aux Trente qui s'étaient arrogé presque tous les pouvoirs. Les Quatre-Cents étaient certes beaucoup plus nombreux que les Trente, mais cet effectif plus élevé ne doit pas faire illusion; en dehors des Trente, il y avait un Conseil de cinq cents membres, dont, en une occasion au moins, la docilité ne fut pas acquise[68], et un certain nombre d'autres magistrats[69]. Les Quatre-Cents ne furent guère enclins à étendre le cercle des gouvernants et ils semblent avoir monopolisé les fonctions importantes; ils ne furent pas seulement membres du Conseil, mais exercèrent d'autres magistratures; Théramène, qui exerçait une stratégie, siégea au Conseil; Aristocratès, qui fut taxiarque, semble avoir fait partie des Quatre-Cents; le *catalogeus* Polystratos

[65] VIII, 68, 1.
[66] Xen. *Hell.* II, 3, 30.
[67] Xen. *Hell.* II, 3, 48.
[68] Xen. *Hell.* II, 3, 50.
[69] Xen. *Hell.* II, 3, 11; *Ath. Pol.* 35, 1; Diod. XIV, 4, 1.

fut l'un des Quatre-Cents[70]. Quelque maigres qu'elles soient, ces informations pourraient bien nous fournir au moins l'indice d'une concentration des pouvoirs importants entre les mains des Quatre-Cents. Si nous considérons qu'Athènes était « la ville la plus peuplée de Grèce[71] », un gouvernement de quatre cents hommes représentait effectivement « la tyrannie d'un petit nombre ».

Nous devons tenter d'éclaircir cette contradiction. Thucydide ne nous apporte aucun secours et nous ne croirons pas Lysias ou Critias qui attribuent cette volte-face à la nature vicieuse de Théramène, à son instabilité, sa versatilité ou sa propension à la traîtrise[72].

Théramène se reconnaissait une faculté d'adaptation à l'oligarchie comme à la forme présente de la démocratie[73]; cela suppose une certaine indifférence à l'égard de ces régimes qui, ni l'un ni l'autre, ne représentaient la *patrios politeia*. Ce n'était donc pas l'oligarchie en tant que telle qui l'attirait.

En plusieurs circonstances, Théramène montra qu'il était ambitieux et prompt à saisir les occasions de jouer les premiers rôles. C'est l'un des mobiles que Thucydide semble lui attribuer, quand des dissensions se produisirent au sein des Quatre-Cents[74]. Il ne fut probablement que trop heureux de s'insérer dans une aventure qui lui offrait une position de premier plan. Mais l'ambition n'explique pas tout et Théramène devait s'être donné à lui-même quelques bonnes raisons d'adhérer à l'oligarchie.

---

[70] [Lys.] XX, 1 & 13.

[71] Xen. *Hell.* II, 3, 24.

[72] Xen. *Hell.* II, 3, 30 (φύσει προδότης); 32 (εὐμετάβολος); Lys. XII, 66-67; 78 (τῶν μὲν παρόντων καταφρονῶν, τῶν δὲ ἀπόντων ἐπιθυμῶν).

[73] Xen. *Hell.* II, 3, 47 : ἀποκαλεῖ δὲ κόθορνόν με, ὡς ἀμφοτέροις πειρώμενον ἁρμόττειν.

[74] Thuc. VIII, 89, 3 : κατ' ἰδίας φιλοτιμίας. Je dis "semble", parce que Thucydide attribue ce mobile à l'ensemble de ceux qui préparaient leur avenir en se désolidarisant des Quatre-Cents.

Théramène, « honoré par la démocratie », fit partie des hommes « dont on n'aurait jamais pensé qu'ils donneraient dans l'oligarchie[75] ». Nous disposons de quelques données pour tracer l'itinéraire de ces Athéniens, dont Théramène ne saurait être détaché. Nous devons tenir compte de l'extrême gravité de la crise que traversait alors l'État athénien. Le trésor était épuisé, et le récit de Thucydide laisse supposer que les soldes étaient versées irrégulièrement, que l'armée se livrait à des pillages pour subvenir à ses besoins[76] ou encore que des fonds privés comblaient certains vides[77]. À Samos surtout, mais aussi à la Ville, les Athéniens se rendaient compte qu'ils seraient bientôt dans l'impossibilité de résister à l'ennemi. Un fait nouveau s'était produit, qui donnait désormais un net avantage aux Lacédémoniens. Dans l'hiver 413, Tissapherne, empêché par les Athéniens de percevoir le tribut royal dans les cités grecques d'Asie, avait envoyé un ambassadeur à Sparte pour solliciter son intervention et avait promis d'entretenir sa flotte[78]. Dès lors, Athènes perdait l'avantage que lui avait procuré jusqu'alors la supériorité de sa capacité financière. Dans cette conjoncture, Pisandre produisit une forte impression quand il vint apprendre aux Athéniens qu'il existait un moyen de sortir de la crise : c'était l'alliance avec le Roi, qui impliquait un changement constitutionnel, propre à lui inspirer confiance. Confronté à une vive opposition, Pisandre procéda si habilement qu'il parvint à convaincre l'Assemblée qu'il fallait renoncer à la démocratie; il réussit à réduire au silence tous ses contradicteurs en leur faisant reconnaître qu'il n'existait pas d'autre espoir de sauver la cité. En conséquence, le peuple, « informé clairement par Pisandre qu'il n'y avait pas d'autre voie de salut, céda à la fois par peur et avec l'espoir que cela changerait par la suite[79] ». On pense

[75] Thuc. VIII, 56, 5.
[76] Thuc. VIII, 76, 6.
[77] Thuc. VIII, 63, 4.
[78] Thuc. VIII, 5, 5; 57, 1.
[79] Thuc. VIII, 54, 1. À Samos, les arguments des conjurés rencontrèrent le même succès. Comme le montre D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 116-117, même des hommes aussi attachés à la démocratie que l'était Thrasybule, furent alors ébranlés par ces raisons. Les équipages eux-mêmes ravalèrent leur hostilité à l'égard de l'oligarchie en raison de l'espoir que leur offrait la perspective d'une solde payée par le roi (Thuc. VIII, 48, 3).

généralement que la concession du peuple se traduisit seulement par la nomination d'une ambassade chargée de négocier avec Tissapherne. Mais la conviction était faite, l'accord de principe était clairement donné, des hommes que rien ne destinait à adhérer à l'oligarchie s'étaient laissé persuader que la solution à la crise exigeait un changement de régime. Cette prise de position était dépourvue de toute référence idéologique et ne visait pas la démocratie en tant que telle. L'idée était que, devant la menace d'une défaite, un changement de régime pouvait être utilisé pour obtenir l'avantage et qu'il était, dans le jeu des relations internationales, un instrument propre à obtenir une alliance. Il ne représentait qu'une arme de guerre. Naturellement, cette manière de voir était particulièrement accessible à Théramène qui considérait avec la même indifférence l'oligarchie et le régime présentement en vigueur. Sans doute favorable à l'idée d'une réforme de la démocratie, il devait souscrire aux propositions de Pisandre qui présentaient les changements à opérer comme « une autre forme de démocratie » et invitaient à réduire le nombre des citoyens habilités à exercer une charge. Néanmoins, l'essentiel était d'assurer le salut de la cité et de recourir au moyen qui s'offrait.

Quelque sept ans plus tard, Théramène déclara que le régime des Quatre-Cents avait été voté par le peuple lui-même « qui était informé que les Lacédémoniens se fieraient à n'importe quel gouvernement plutôt qu'à la démocratie[80]». Puisque c'était l'argument déterminant, nous devons comprendre que Théramène y adhérait et même qu'il l'avait présenté aux Athéniens. Ce fut probablement le thème principal du discours qu'il prononça à Colone. Théramène avait su trouver une nouvelle application à l'argument de Pisandre et lui rendre sa faculté de persuasion. Quoique ce tour d'adresse illustre l'habileté qu'on reconnaissait à Théramène, nous n'avons aucune raison d'en suspecter la sincérité. Hagnon avait sans doute participé aux négociations de la paix de

[80] Xen. *Hell.* II, 3, 45 : τὴν μὲν γὰρ ἐπὶ τῶν τετρακοσίων πολιτείαν καὶ αὐτὸς δήπου ὁ δῆμος ἐψηφίσατο, διδασκόμενος ὡς οἱ Λακεδαιμόνιοι πάσῃ πολιτείᾳ μᾶλλον ἂν ἢ δημοκρατίᾳ πιστεύσειαν.

Nicias[81] et, en 404, ce fut Théramène que le peuple envoya à Sparte discuter du traité de paix. Hagnon comme Théramène pouvaient s'être signalés comme partisans d'un accord avec les Lacédémoniens[82]. Critias déclare que Théramène fut, en 404, « l'instigateur des rapports de confiance et d'amitié avec les Lacédémoniens[83] » et il devait jouir, à ce moment-là au moins, d'un certain crédit à Sparte : quand les Trente l'eurent exécuté, ils jugèrent nécessaire de s'en expliquer aux Lacédémoniens[84]. Théramène donne aussi à entendre que, s'il se détacha des Quatre-Cents, ce fut notamment parce que les Lacédémoniens ne se montrèrent pas plus accommodants[85], c'est-à-dire parce que le changement de régime n'avait pas atteint l'objectif escompté. Il envisagea donc l'oligarchie comme le moyen d'inspirer confiance aux Lacédémoniens et de les amener à composer; puisqu'on ne pouvait plus espérer redresser la situation militaire grâce à l'or de la Perse, la seule solution qui subsistait était de mettre fin à la guerre en obtenant l'arrangement le meilleur possible; pour y parvenir, il importait d'établir des rapports de confiance avec Sparte, et Théramène s'imagina que l'oligarchie y contribuerait fortement. Comme nous allons le voir, au moment où Théramène jouait encore le premier rôle parmi les Quatre-Cents[86], une ambassade fut envoyée à Agis et elle tira argument du renversement de la démocratie pour l'inciter à traiter[87].

Cela dit, je ne désire nullement présenter Théramène comme une sorte d'idéaliste, assez soucieux du salut de sa patrie pour consentir à se salir les mains. Si l'oligarchie lui apparaissait comme le moyen de résoudre la crise

[81] Thuc. V, 19, 2.
[82] La même considération put entraîner Aristocratès, négociateur de la paix de Nicias.
[83] Xen. *Hell.* II, 3, 28 : ἄρξας τῆς πρὸς Λακεδαιμονίους πίστεως καὶ φιλίας.
[84] *Ath. Pol.* 37, 2.
[85] Xen. *Hell.* II, 3, 46.
[86] Xen. *Hell.* II, 3, 30 : ἐπρώτευεν ἐν ἐκείνοις; cf. Lys. XII, 66.
[87] Thuc. VIII, 70, 2 : εἰκὸς εἶναι αὐτὸν σφίσι καὶ οὐκέτι τῷ ἀπίστῳ δήμῳ μᾶλλον ξυγχωρεῖν.

militaire, elle l'entretenait aussi dans une illusion et semblait lui offrir l'occasion de diriger les affaires.

V. LE REVIREMENT DE THÉRAMÈNE

Théramène réapparaît dans le récit de Thucydide au moment où les délégués que les Quatre-Cents avaient envoyés à Samos rentrèrent à Athènes en apportant un message d'Alcibiade. Celui-ci exhortait les Athéniens à résister à l'ennemi et exprimait l'espoir de réconcilier l'armée et la Ville[1]. Ce message eut pour résultat que « la plupart de ceux qui participaient à l'oligarchie[2] », qui déjà auparavant trouvaient le régime pesant, furent confortés[3] dans leur résolution de se débarrasser de l'entreprise; ils se mirent à se réunir et à critiquer le gouvernement. Théramène était l'un d'eux et il se trouva même à la tête du groupe ou de l'un des groupes que formèrent les mécontents.

Théramène n'était pas le seul à jouer un rôle directeur parmi les hommes déçus du régime; Thucydide qualifie également d' ἡγεμών Aristocratès, fils de Scélias, ainsi qu'un certain nombre d'hommes « qui avaient pris une part émi-

[1] Thuc. VIII, 89, 1. Le communiqué des ambassadeurs ne retenait qu'une partie de ce qu'avait dit Alcibiade; il n'apprenait pas qu'Alcibiade avait déclaré qu'il ne s'opposait pas au gouvernement des Cinq-Mille, mais invitait les Athéniens à supprimer les Quatre-Cents pour les remplacer par le Conseil traditionnel. Nous examinerons la question tout à l'heure.

[2] Thuc. VIII, 89, 1 : τοὺς πολλοὺς τῶν μετεχόντων τῆς ὀλιγαρχίας. Qui étaient ces hommes ? Nous ne pouvons retenir l'interprétation de H. Heftner (*OU411*, 260 et n. 156) qui identifie ces hommes avec « la masse qui était déjà auparavant hostile au régime »; τοὺς πολλοὺς n'est pas employé seul et le génitif qui suit indique que cette majorité se recrutait parmi les hommes impliqués dans l'oligarchie; il ne peut être question de ceux qui étaient de prime abord hostiles à l'oligarchie (261 : dem Regime von vornherein feindlich gesinnt). A. Andrewes (*HCT* V, 294) estime que, dans le mouvement d'opposition, ils constituaient la base par opposition aux dirigeants que Thucydide nomme juste après (τῶν πάνυ [στρατηγῶν] τῶν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ καὶ ἐν ἀρχαῖς ὄντων) et il pense qu'ils comptaient beaucoup de ceux qui s'étaient ralliés à l'oligarchie dans l'idée qu'elle procurerait l'alliance du Roi. Il n'est cependant pas exclu que ces hommes aient compris tous ceux qui étaient associés à l'oligarchie, les Quatre-Cents comme ceux qui les soutenaient.

[3] H. Heftner, *OU411*, 260, pense que ces hommes trouvèrent un regain de courage dans l'espoir d'un retournement de la situation. Ce n'est pas exactement ce que dit Thucydide; selon lui, le message les renforça et les affermit dans leur résolution (§ 1 : ἐπέρρωσαν); la solidité de la position d'Alcibiade les stimula, les poussa à agir (§ 4 : ἐπῆρε). L'espoir d'un retournement de la situation est mêlé de craintes (§ 2 : φοβούμενοι) et les incite à sortir de leur passivité pour trouver le moyen de tirer leur épingle du jeu sans courir de risque (§ 1 : ἡδέως ἂν ἀπαλλαγέντας πῃ ἀσφαλῶς τοῦ πράγματος).

nente dans les événements[4] ». Comme Thucydide présente ces dissidents comme un ensemble et ne personnalise ni les déclarations qu'ils firent ni leurs mobiles, nous ne pouvons garantir qu'ils fussent tous le fait de Théramène; toutefois Thucydide nomme Théramène avant Aristocratès[5] et les autres ἡγεμόνες; en outre, la suite du récit le place au premier plan[6]. Aussi est-il légitime de penser que les propos et les initiatives qui sont rapportés, les jugements qui sont formulés se rapportent particulièrement à Théramène.

Les mécontents à la tête desquels Théramène se plaça s'étaient sentis frustrés, avant même que le message d'Alcibiade les incitât à sortir de leur mutisme[7]. Cela implique que Théramène mit peu de temps à se rendre compte que son adhésion à l'oligarchie avait été une erreur; quoique nous ne disposions pas de points de repère chronologiques précis à l'intérieur du régime des Quatre-Cents, il semble probable que le message d'Alcibiade fut apporté à Athènes au plus tard un mois et demi après l'établissement de l'oligarchie[8] et que, par conséquent, l'entente cordiale entre les oligarques et les modérés dura à peine un mois.

---

[4] Thuc. VIII, 89, 2.

[5] Lysias (XII, 66), en revanche, fait passer Aristocratès avant Théramène : μετέσχε τῶν Ἀριστοκράτους ἔργων. Nous en reparlerons.

[6] Thuc. VIII, 89, 2 (οἷον Θηραμένη τε τὸν Ἄγνωνος καὶ Ἀριστοκράτη τὸν Σκελίου καὶ ἄλλους); 90, 3 (Θηραμένης καὶ οἱ μετ' αὐτοῦ); 92, 2 (ὁ Θηραμένης…καὶ ὁ Ἀριστοκράτης καὶ ὅσοι ἄλλοι τῶν τετρακοσίων αὐτῶν καὶ τῶν ἔξωθεν); 92, 6 (τῷ Θηραμένει καὶ τοῖς μετ' αὐτοῦ).

[7] Thuc. VIII, 89, 1 : ἀχθομένους καὶ πρότερον.

[8] Les délégués qui rapportèrent à Athènes le message d'Alcibiade furent envoyés à Samos aussitôt après l'installation des Quatre-Cents (εὐθὺς μετὰ τὴν ἑαυτῶν κατάστασιν, Thuc. VIII, 72, 2). Mais ils s'attardèrent à Délos quand ils apprirent qu'un retournement s'était opéré au sein de l'armée (*ibid.* 77). Durant leur attente, les Quatre-Cents, informés à leur tour des événements de Samos, envoyèrent une seconde ambassade à Sparte et chargèrent les Paraliens de son acheminement. Arrivés au large d'Argos, ceux-ci arrêtèrent les ambassadeurs, les livrèrent aux Argiens et mirent le cap sur Samos. Quand ils débarquèrent, les délégués des Quatre-Cents se trouvaient dans l'île (*ibid.* 86, 9). Quoique la durée de ces événements soit difficile à apprécier, on ne saurait croire qu'il se soit écoulé plus d'un mois et demi entre le départ et le retour des délégués.

Les espoirs déçus

Parmi les raisons qui poussèrent les mécontents à se débarrasser de l'oligarchie, certaines étaient latentes et pesaient de leur poids avant que les délégués des Quatre-Cents rentrent de Samos; d'autres, en revanche, furent la conséquence du message d'Alcibiade.

Commençons par les premières. Xénophon fait dire à Critias que Théramène tenait le premier rang parmi les Quatre-Cents[9]. Quant à Lysias, il déclare que Théramène demeura fidèle aux Quatre-Cents « tant qu'il fut honoré » et fit volte-face « quand il vit que Pisandre, Callaischros[10] et d'autres passaient avant lui[11] ». Thucydide confirme partiellement ces propos, quand il rapporte que la plupart des dissidents (dont Théramène faisait partie), « obéissant à leurs ambitions personnelles, s'étaient mis dans le genre de situation où une oligarchie issue d'une démocratie court le plus de risques de se détruire; car tous, aussitôt, demandent non seulement de n'être pas l'égal des autres, mais d'être chacun le tout premier[12] ». Nous apprenons aussi que la nouvelle de la défection de l'armée avait conduit à la formation d'un groupe d'oligarques déterminés, qui comptaient Phrynichos, Aristarque, Antiphon, Pisandre et d'autres de même tendance; c'est ce cercle qui résolut d'envoyer une seconde ambassade à Sparte et qui choisit les délégués en son sein; c'est de ce

[9] *Hell.* II, 3, 30 : ἐπρώτευεν ἐν ἐκείνοις.

[10] J. K. Davies, *Athenian Propertied Families*, 327, doute qu'il s'agisse du père de Critias, qui aurait eu quatre-vingts ans environ et pense que ce Callaischros doit être identifié avec l'un des trésoriers d'Athéna en 412/11 (*IG* I^3, 357, 54). Comme l'observe justement J. K. Davies, le cas de Callaischros, comme celui de Phrynichos, montre qu '« il put y avoir une continuité entre les magistrats de 412/1, démocratiquement élus, et les membres des Quatre-Cents ».

[11] XII, 66 : καὶ ἕως μὲν ἐτιμᾶτο, πιστὸν ἑαυτὸν [τῇ πόλει] παρεῖχεν· ἐπειδὴ δὲ Πείσανδρον μὲν καὶ Κάλλαισχρον καὶ ἑτέρους ἑώρα προτέρους αὐτοῦ γιγνομένους, (…) τότ' ἤδη (…) μετέσχε τῶν Ἀριστοκράτους ἔργων.

[12] VIII, 89, 3 : κατ' ἰδίας δὲ φιλοτιμίας οἱ πολλοὶ αὐτῶν τῷ τοιούτῳ προσέκειντο, ἐν ᾧπερ καὶ μάλιστα ὀλιγαρχία ἐκ δημοκρατίας γενομένη ἀπόλλυται· πάντες γὰρ αὐθημερὸν ἀξιοῦσιν οὐχ ὅπως ἴσοι, ἀλλὰ καὶ πολὺ πρῶτος αὐτὸς ἕκαστος εἶναι.

cercle aussi que partit la décision de construire un mur à Eétioneia[13]; Théramène n'y fut pas associé, puisqu'il fut réduit à soupçonner la destination de l'ouvrage. Nous comprenons, au moins dans les grandes lignes, ce qui s'était passé. Au début du gouvernement des Quatre-Cents, Théramène poursuivit sur sa lancée et continua de jouer les premiers rôles. Non seulement une ambassade fut envoyée aussitôt à Décélie afin de préparer l'arrangement qu'il désirait obtenir de Sparte, mais il y fut, directement ou indirectement, associé, puisque, pour se faire entendre, les délégués se servirent de l'argument qu'il avait fait valoir, à savoir que l'oligarchie rendait un accord possible[14]. Mais Agis pensa que « le peuple n'allait pas ainsi céder aussitôt son antique liberté[15] » et, s'imaginant que le changement de régime causait des troubles, il voulut profiter des dissensions pour lancer une attaque contre Athènes. Quand il se fut heurté à une forte résistance, il accepta d'écouter les délégations athéniennes et, sur son conseil, il fut décidé de dépêcher une ambassade à Lacédémone. Théramène pouvait s'estimer satisfait. La nouvelle de la dissidence de l'armée, qui parvint à Athènes avant le retour de la délégation qui rapporta le message d'Alcibiade[16], modifia la situation. Une coterie, qui réunissait les extrémistes, fut assez forte pour monopoliser les décisions et se réserver les ambassades. Lysias, qui nomme Pisandre, fait allusion au même clan et il doit avoir raison quand il affirme que Théramène se trouva supplanté par les hommes de cette tendance. Cette situation était d'autant plus intolérable que, comme le suggère Thucydide, tous ces apprentis oligarques ne s'accommodaient pas de l'idée d'avoir des pairs et revendiquaient la première place. Le mécontentement de Théramène et des modérés s'expliquait d'abord par la formation, au sein des Quatre-Cents, d'un groupe d'initiés qui menait sa propre politique, les excluait des décisions et les

[13] Thuc. VIII, 90, 1.
[14] Thuc. VIII, 70, 2.
[15] Thuc. VIII, 71, 1 : ὁ δὲ νομίζων τὴν πόλιν οὐχ ἡσυχάζειν, οὐδ' εὐθὺς οὕτω τὸν δῆμον τὴν παλαιὰν ἐλευθερίαν παραδώσειν.
[16] Thuc. VIII, 90, 1.

reléguait à l'arrière-plan. Quand ils manifestaient le désir « de se débarrasser d'une oligarchie excessive[17] » ou « réclamaient plus d'égalité dans le régime », ils pensaient essentiellement à l'oligarchie restreinte qui s'était imposée au sein même des Quatre-Cents. Nous pourrions nous borner à imputer l'insatisfaction de Théramène à une ambition déçue, si une autre raison ne l'avait pas renforcée.

Xénophon fait dire à Théramène qu'il se détacha des Quatre-Cents pour deux raisons : la première était que les Lacédémoniens ne se montraient

[17] Thuc. VIII, 89, 2 : φοβούμενοι δέ, ὡς ἔφασαν, τό τε ἐν τῇ Σάμῳ στράτευμα καὶ τὸν Ἀλκιβιάδην σπουδῇ πάνυ, τούς τε ἐς τὴν Λακεδαίμονα πρεσβευομένους, μή τι ἄνευ τῶν πλεόνων κακὸν δράσωσι τὴν πόλιν, οὐ τὸ ἀπαλλαξείειν τοῦ ἄγαν ἐς ὀλίγους ἐλθεῖν, ἀλλὰ τοὺς πεντακισχιλίους ἔργῳ καὶ μὴ ὀνόματι χρῆναι ἀποδεικνύναι καὶ τὴν πολιτείαν ἰσαιτέραν καθιστάναι. Comme l'observent depuis longtemps les éditeurs de Thucydide, la proposition qui, dans la plupart des manuscrits, a la forme de οὐ τὸ ἀπαλλάξειν τοῦ ἄγαν ἐς ὀλίγους ἐλθεῖν n'offre aucun sens satisfaisant. En se fondant sur les scholies, qui, dans une syntaxe différente, donnent ἀπαλλακτικῶς ἔχουσιν comme équivalent d' ἀπαλλάξειν que nous ont transmis les manuscrits, l'on l'admet depuis Abresch que le scholiaste avait sous les yeux une forme du verbe ἀπαλλαξείειν et non pas un futur de ἀπαλλάττειν. Mais deux problèmes subsistent. De quoi va-t-on faire dépendre l'infinitif ἀπαλλάξειειν (ainsi que χρῆναι) ? R. Weil (Thucydide, livre VIII, Les Belles Lettres, 74, n. 1) estime qu'« il faut soit tirer un verbe "dire" de l'incise ὡς ἔφασαν, ce qui est acrobatique, soit restituer un mot comme essaient de le faire par exemple Madvig et Delebecque ». Je conviens tout à fait que la première solution est acrobatique, mais il me paraît que nous n'avons pas la possibilité d'en trouver une meilleure. La restitution de Madvig (ἠξίουν) reprend le verbe employé par le scholiaste, mais il est peu vraisemblable que ce mot ait pu s'altérer en οὐ τό (οὐ τῶ(ι) B οὕτω rec.); celle de Delebecque (ᾤοντο οὐκ) a l'avantage de s'appuyer sur des éléments de la tradition manuscrite, mais n'est guère satisfaisante pour le sens. La seconde difficulté réside dans la négation οὐ. Si on la maintient, elle fait que le refus d'une oligarchie excessive, qui semble être le souhait des mécontents, est nié. Il est vrai que certains comprennent que les mécontents ne disaient pas qu'ils désiraient se débarrasser d'une oligarchie excessive, mais disaient qu'il fallait désigner les Cinq-Mille (Cf., par exemple, la traduction de D. Roussel, *Historiens grecs*, la Pléiade, p. 1315 : « Sans doute ne proposaient-ils pas de supprimer le gouvernement oligarchique lui-même »). Mais on ne saisit pas pourquoi ils se seraient abstenus de cette déclaration, vu qu'ils ne s'exprimaient ni devant les Quatre-Cents ni en public, mais dans un cercle protégé par le secret (Thuc. VIII, 92, 2). En revanche, si on supprime οὐ, ἀλλά ne s'oppose plus à un élément négatif, contrairement à l'usage normal de cette conjonction. La seule possibilité de conserver un élément négatif qui appelle ensuite un ἀλλά, sans toutefois entraîner la négation de ἀπαλλαξείειν, est une tournure du type "non seulement…mais encore". Il en existe une, qui de plus reprend trois lettres de οὐ τό. Il s'agit de l'expression οὐχ ὅτι…ἀλλά, qui certes n'est employée qu'une fois par Thucydide, mais que le scholiaste pourrait bien avoir lue dans le texte, sans la comprendre d'ailleurs. Le scholiaste oppose cette proposition non pas à ce qui suit, mais à ce qui précède : ἔλεγον οὐχ ὅτι ἀπαλλακτικῶς ἔχουσι τῆς ὀλιγαρχίας (ὅπερ ἦν ἀληθέσ), ἀλλ' ὅτι φοβοῦνται τοὺς ἐν Σάμῳ καὶ

nullement plus conciliants[18], alors que l'oligarchie avait été instituée précisément pour obtenir un accord avec Sparte; la seconde concernait la fortification d'Eétioneia dont nous parlerons plus loin.

C'est l'ambassade dont nous venons de parler qui révéla l'intransigeance de Sparte. Thucydide n'en indique pas le résultat, mais en signalant plus tard l'envoi d'une nouvelle ambassade, il nous apprend implicitement qu'elle n'avait pas abouti. Selon l'*Athenaion Politeia*, les Quatre-Cents « tentèrent de mettre fin à la guerre en envoyant à Lacédémone une ambassade qui devait proposer que chacun des deux peuples conservât ce qu'ils possédaient; mais ils abandonnèrent leur projet, parce que les Lacédémoniens ne voulaient pas les écouter à moins qu'ils renoncent à l'empire maritime[19] ». Aristote parle très probablement de la première ambassade, envoyée sur le conseil d'Agis, puisqu'il est normal que, dans une négociation, on commence par proposer l'arrangement le moins dommageable et qu'on sait par Thucydide que, dans un premier temps, les Quatre-Cents n'avaient pas envisagé de céder sur l'empire[20]. Les Lacédémoniens, qui n'avaient aucun intérêt à traiter en un moment où la situation tournait à leur avantage, ne tinrent aucun compte du changement de

---

ʾΑλκιβιάδην καὶ τοὺς ἀπιόντας εἰς Λακεδαίμονα πρέσβεις κ.τ.λ. Puis, comme en raison de ce déplacement, il n'y a plus d'élément négatif qui puisse être mis en relation avec ἀλλά, il déclare que ἀλλά n'est opposé à rien (οὐκ ἀντίκειταί τινι τὸ ἀλλά). Contrairement à ce que pense A. Andrewes (*HCT* V, 297), le scholiaste trouvait une négation dans le texte qu'il avait sous les yeux, puisqu'il place οὐχ devant ὅτι ἀπαλλακτικῶς ἔχουσι; il comprit que Thucydide, après avoir exprimé ce que disaient les mécontents, précisait ce qu'ils ne disaient pas; interprétant φοβούμενοι δέ, ὡς ἔφασαν, comme l'équivalent de ἔλεγον ὅτι φοβοῦνται, il crut que Thucydide, au lieu d'employer l'opposition régulière du type ἔλεγον οὐχ ὅτι… ἀλλ' ὅτι avait préféré une antithèse telle que : ἔλεγον ὅτι… οὐχ ὅτι… Le scholiaste lisait donc οὐχ ὅτι dans l'exemplaire dont il disposait. Si la démonstration paraît convaincante, on comprendra le texte de la manière suivante : <ils ajoutaient> que non seulement ils désiraient se débarrasser d'une oligarchie excessive, mais qu'il importait de désigner réellement les Cinq-Mille au lieu de n'en faire qu'un mot et d'établir plus d'égalité dans le régime.

[18] Xen. *Hell.* II, 3, 46 : ἐκεῖνοι μὲν οὐδὲν ἀνίεσαν.

[19] Ath. Pol. 32, 3 : πρὸς Λακεδαιμονίους πρεσβευσάμενοι κατελύοντο τὸν πόλεμον, ἐφ' οἷς ἑκάτεροι τυγχάνουσιν ἔχοντες· οὐχ ὑπακουόντων δ' ἐκείνων, εἰ μὴ καὶ τὴν ἀρχὴν τῆς θαλάττης ἀφήσουσιν, οὕτως ἀπέστησαν.

[20] Thuc. VIII, 91, 3.

constitution qui avait été réalisé à Athènes; sans doute, comme Agis, doutaient-ils qu'une oligarchie durable pût se substituer à la démocratie. La condition préalable que les Lacédémoniens posèrent à la poursuite ou à la reprise de pourparlers était la renonciation à l'empire maritime. Si les ambassadeurs refusèrent, c'est qu'ils avaient reçu leurs instructions quand la situation n'était pas encore critique et la dissidence de l'armée n'était pas encore connue. Puisque Théramène pensa que les Lacédémoniens « ne lâchaient rien », c'est qu'il lui semblait impossible de céder sur la question de l'empire, et il conclut que, dans ces conditions, l'espoir d'un arrangement s'évanouissait.

Avant même l'arrivée du message d'Alcibiade, Théramène avait perdu les deux raisons qui, plus que toute autre, durent le pousser à rallier l'oligarchie. Le premier rôle qu'il croyait pourvoir jouer lui avait été ravi par la coterie des extrémistes, et l'accord avec Sparte se révélait impossible.

Les craintes présentes.

Le message d'Alcibiade, qui fit office de déclic, donnait aux mécontents d'autres raisons de tirer leur épingle du jeu. Thucydide mentionne deux craintes et une prévision[21]. D'abord, ils redoutaient l'armée et Alcibiade. Thucydide semble s'étonner de ce motif[22]; peut-être juge-t-il qu'il n'y avait pas lieu de craindre une intervention de l'armée et d'Alcibiade à Athènes. À deux reprises, les soldats de Samos avaient voulu cingler vers l'Attique, afin de châtier les

[21] VIII, 89, 2 : φοβούμενοι δέ, ὡς ἔφασαν, τό τε ἐν τῇ Σάμῳ στράτευμα καὶ τὸν Ἀλκιβιάδην σπουδῇ πάνυ, τούς τε ἐς τὴν Λακεδαίμονα πρεσβευομένους, μή τι ἄνευ τῶν πλεόνων κακὸν δράσωσι τὴν πόλιν. 4 : σαφέστατα δ' αὐτοὺς ἐπῆρε τὰ ἐν τῇ Σάμῳ τοῦ Ἀλκιβιάδου ἰσχυρὰ ὄντα καὶ ὅτι αὐτοῖς οὐκ ἐδόκει μόνιμον τὸ τῆς ὀλιγαρχίας ἔσεσθαι· ἠγωνίζετο οὖν εἷς ἕκαστος αὐτὸς πρῶτος προστάτης τοῦ δήμου γενέσθαι.

[22] L'adjonction de ὡς ἔφασαν à φοβούμενοι montre que Thucydide ne considère pas cette crainte comme un fait objectif; la mise en évidence de σπουδῇ πάνυ exprime sans doute l'étonnement que l'historien éprouvait devant l'ampleur de cette crainte. Je pense qu'il faut voir dans τὰ ἐν τῇ Σάμῳ τοῦ Ἀλκιβιάδου ἰσχυρὰ ὄντα (§ 4) la rectification que Thucydide apporte à ces propos.

Quatre-Cents, et Alcibiade les avait retenus[23]. La seconde fois, les envoyés des Quatre-Cents avaient assisté à l'événement et pouvaient assurer qu'il tenait la situation bien en main. Thucydide dit aussi que les dissidents, se rendant compte de « la forte position d'Alcibiade à Samos », prévoyaient que l'oligarchie ne durerait pas; « aussi rivalisaient-ils entre eux, chacun voulant devenir, lui-même, le principal meneur du peuple ». En tablant sur le rétablissement de la démocratie et en s'y préparant, ils se rangeaient sans doute aux côtés de l'armée et d'Alcibiade qui «voulaient imposer la démocratie à la Ville[24] » et, théoriquement, ils n'avaient rien à craindre de ces alliés. En fait, ils avaient tout lieu de redouter le retour de la démocratie, en raison de leur adhésion à l'oligarchie, Théramène particulièrement, qui était l'un des principaux auteurs du coup d'État. Il n'était pas surprenant qu'ils eussent peur de l'armée et d'Alcibiade, dans la mesure où ils les jugeaient assez forts pour rétablir le régime traditionnel et réclamer des comptes aux révolutionnaires.

La seconde crainte concernait l'ambassade que la coterie de Pisandre avait envoyée à Sparte, quand elle avait appris la dissidence de l'armée. Théramène et les mécontents redoutaient qu'ils n'agissent sans l'approbation de la majorité des citoyens et ne causent du tort à la ville. Thucydide nous informe des trois éventualités que les oligarques avaient envisagées dans les négociations avec Sparte[25] ; les conditions et les concessions mentionnées doivent correspondre à celles que les trois ambassades présentèrent successivement. La perspective la meilleure était qu'ils puissent conserver l'empire; à défaut, ils désiraient au moins obtenir une autonomie qui leur laisserait la flotte et les remparts; enfin, si cet arrangement ne pouvait être réalisé, ils laisseraient les Lacédémoniens entrer dans la Ville, à condition que l'oligarchie fût maintenue et la sécurité de leurs personnes, assurée.

[23] Thuc. VIII, 82, 1-2; 86, 4 .
[24] Thuc. VIII, 76, 1.
[25] Thuc. VIII, 91, 3.

La première ambassade, dont je crois avoir reconnu la mention dans une phrase d'Aristote[26], proposa le *statu quo*, qui correspondait à la première possibilité envisagée par les oligarques. Comme, toujours d'après Aristote, les Lacédémoniens refusèrent de traiter à moins que les Athéniens ne renoncent à leur empire maritime, la reprise des négociations exigeait l'acceptation de cette condition. C'est à peu près[27] la solution que, selon Thucydide, les oligarques plaçaient au second rang de leurs préférences. Thucydide suggère que cette ambassade, qui d'ailleurs n'arriva jamais à Sparte, avait pour mission de proposer l'abandon de l'empire en échange de la conservation de la flotte et des remparts, qui assuraient l'autonomie. Théramène et les autres dissidents, que le clan de Pisandre et d'Antiphon tenait à l'écart des décisions, ne furent vraisemblablement pas informés des instructions données aux ambassadeurs; mais il était facile de conclure que, si les extrémistes dépêchaient leurs gens à Lacédémone, c'est qu'ils entraient en matière sur la condition refusée par la première ambassade.

Le moyen d'action que les mécontents envisagèrent fut de demander la création effective des Cinq-Mille. Dans le récit de Thucydide, cette revendication fut exprimée lors de leurs réunions, à l'abri des oreilles indiscrètes; nous pouvons néanmoins supposer qu'elle fut présentée au Conseil des Quatre-Cents et qu'elle ne produisit aucun résultat. Pour que les extrémistes se rendent compte du revirement de « ceux des leurs qui passaient auparavant pour les plus sûrs »[28], il fallait qu'au sein même de l'oligarchie, l'opposition eût trouvé le moyen de s'exprimer.

---

[26] *Ath. Pol.* 32, 3.

[27] Les mots employés par Aristote (τὴν ἀρχὴν τῆς θαλάττης) ne recouvrent peut-être pas exactement ceux qu'on trouve dans Thuc. VIII, 91, 3 (ἄρχειν τῶν ξυμμάχων); chez Aristote, il s'agit non seulement de l'empire, mais encore de l'hégémonie que la flotte athénienne avait acquise sur la mer. Dès lors, les Spartiates auraient demandé non seulement la renonciation à l'empire, mais encore la réduction de la flotte.

[28] Thuc. VIII, 90, 1.

On pense souvent[29] que Théramène et ses associés ne faisaient que suivre les instructions d'Alcibiade; celui-ci avait dit aux envoyés des Quatre-Cents qu'il ne s'opposait pas au pouvoir des Cinq-Mille, mais qu'il invitait les Athéniens à écarter les Quatre-Cents et à rétablir le conseil des Cinq-Cents. Nous avons vu qu'à leur retour, les délégués envoyés à Samos ne communiquèrent pas cette partie du message; la question est de savoir si Thucydide fait un bref résumé ou s'il suggère que les recommandations d'Alcibiade furent volontairement tronquées. Nous constatons que les phrases omises sont précisément les plus pernicieuses et nous concevons mal comment, dans des circonstances où l'oligarchie commençait à être contestée, il était possible d'avouer qu'Alcibiade réclamait la suppression des Quatre-Cents. L'omission est significative[30], et nous pouvons même supposer que l'ensemble des Quatre-Cents ne fut pas informé. Rappelons, par ailleurs, que les délégués envoyés à Samos montrèrent qu'ils envisageaient les Cinq-Mille comme les candidats à la charge de bouleutes; comme c'était la conception des extrémistes, il est permis de penser que ces hommes avaient été choisis par la coterie de Pisandre et que c'est elle qui reçut le rapport complet et décida de cacher les éléments corrosifs. Quoi qu'il en soit, Alcibiade exprimait une tolérance à l'égard des Cinq-Mille[31] et ne les appelait pas à prendre la situation en main. En outre, les dissidents avaient, par eux-mêmes, de bonnes raisons de demander la désignation effective des Cinq-Mille et, partant, leur convocation. Ceux-ci avaient reçu à l'assemblée de Colone le pouvoir de conclure les conventions[32] et leur disponibilité permettait de mettre en échec les initiatives diplomatiques de la coterie. En outre, quelles que fussent les compétences qui leur étaient

[29] *e.g.* H. Heftner, *OU411,* 259; 277.

[30] W. J. McCoy, *Théramène, Thrasybulus an the Athenian Moderates*, 81-82; D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 187. *Contra* : H. Heftner, *OU411*, 260, n. 196.

[31] Thuc. VIII, 86, 6 : τοὺς μὲν πεντακισχιλίους οὐ κωλύοι ἄρχειν. Comme le note justement J. Hatzfeld, *Alcibiade*, 255, il en acceptait le principe « sans enthousiasme ».

[32] *Ath. Pol.* 29, 5 : κυρίους δ' εἶναι τούτους καὶ συνθήκας συντίθεσθαι πρὸς οὓς ἂν ἐθέλωσιν.

reconnues, les Cinq-Mille ne pouvaient que se faire l'écho du mécontentement général et infliger un désaveu aux Quatre-Cents.

Σχῆμα πολιτικόν

Thucydide exprime des réserves à la fois sur les motifs que se donnaient les dissidents et sur les revendications qu'ils exprimaient. Selon l'historien, ces déclarations n'étaient qu'un σχῆμα πολιτικόν, c'est-à-dire la forme politique qu'ils avaient donnée à leur propos, et, en réalité, ils étaient poussés par l'ambition, le désir d'être le premier d'abord dans l'oligarchie, ensuite dans la démocratie qui allait se rétablir[33].

Plusieurs savants mettent en doute le jugement de Thucydide. A. Andrewes[34] pense que ce passage porte la marque de l'informateur de Thucydide qui devait appartenir aux milieux oligarchiques. Il trouve en effet étrange que Thucydide, après avoir mis au second plan le discours politique de ces hommes et minimisé notamment l'importance qu'avait pour eux l'actualisation des Cinq-Mille, décerne par la suite un éloge au régime qui permit de donner une réalité aux Cinq-Mille[35].

Avant de contester l'appréciation de Thucydide, il convient peut-être de se représenter l'attitude qu'elle décrit. *Agamus igitur pingui, ut aiunt, Minerva.* Le comportement que l'historien prête aux dissidents est en réalité fort banal. Comme on sait, beaucoup d'hommes, souvent à leur insu, s'appliquent à trouver

---

[33] Thuc. VIII, 89, 3-4 : Ἦν δὲ τοῦτο μὲν σχῆμα πολιτικὸν τοῦ λόγου αὐτοῖς, κατ' ἰδίας δὲ φιλοτιμίας οἱ πολλοὶ αὐτῶν τῷ τοιούτῳ προσέκειντο, ἐν ᾧπερ καὶ μάλιστα ὀλιγαρχία ἐκ δημοκρατίας γενομένη ἀπόλλυται· πάντες γὰρ αὐθημερὸν ἀξιοῦσιν οὐχ ὅπως ἴσοι, ἀλλὰ καὶ πολὺ πρῶτος αὐτὸς ἕκαστος εἶναι. (...) ἠγωνίζετο οὖν εἷς ἕκαστος αὐτὸς πρῶτος προστάτης τοῦ δήμου γενέσθαι.

[34] *HCT* V, 252-3. Cf. H. Heftner, *OU411*, 262-3.

[35] W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates,* 84-85, met lui aussi en cause la tendance de la source de Thucydide. Il pense que le jugement de Thucydide pouvait s'appliquer à certains des dissidents, mais difficilement à Théramène qui sacrifia sa vie plutôt que de s'associer aux excès des Trente.

des motifs rationnels pour justifier des actions qui leur sont dictées par des désirs personnels; cela ne signifie pas pour autant qu'ils forgent des arguments mensongers; les raisons qu'ils se donnent s'adaptent aux objectifs qu'ils se sont fixés. C'est le regard d'autrui plus que le sien propre qui perçoit l'ambition. Thucydide perce à jour le motif qui, selon lui, jouait un rôle déterminant dans la réaction de ces opposants, mais il ne veut pas dire que leurs critiques et leurs revendications n'étaient pas justifiées.

Reconnaissons aussi la part de vérité que contient le jugement de Thucydide[36]. Théramène, privé de son premier rôle par la coterie de Pisandre, se trouvait contrarié dans ses ambitions, et il était normal que cette frustration lui inspirât le désir de se débarrasser de l'oligarchie. Il n'est guère douteux que plusieurs des dissidents, persuadés que l'oligarchie ne se maintiendrait pas, aient songé à se réintégrer dans la démocratie et escompté de leur opposition un prestige qui les placerait au premier rang dans une démocratie restaurée.

Thucydide par ailleurs ne croyait guère à la sincérité des discours que prononçaient les tenants de factions rivales. En observant les luttes qui opposaient les oligarques et les démocrates dans de nombreuses cités, l'historien avait remarqué qu'elles trouvaient presque toujours leur origine dans la cupidité et l'ambition, et que les déclarations politiques n'étaient qu'une façade[37]. En outre, il pouvait constater que plusieurs de ces dissidents, Théramène notamment, devinrent les meneurs du peuple après la chute des Quatre-Cents (rappelons que, pour Thucydide, le régime des Cinq-Mille n'est pas une oligarchie). De là à penser que leur opposition visait cette ascension, il n'y avait qu'un pas.

Ce qui peut être discuté, c'est l'importance relative des motifs politiques et des raisons personnelles. Ce que nous pouvons dire, c'est que, parmi les motifs que se donnaient les mécontents, l'un au moins avait trait à un danger

[36] R. Sealey, The Revolution of 411 B.C., in *Essays in Greek Politics*, 129-130; D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 189.
[37] Thuc. III, 82, 8.

réel; comme le montra la suite des événements, il était exact que l'ambassade méditait d'offrir des concessions inacceptables aux Lacédémoniens, afin de sauver le régime.

Théramène, comme ceux qui partageaient sa déception, cherchait le moyen de se dégager de l'entreprise, sans courir de risque[38]. S'il n'avait pas arrêté son plan d'action, il savait au moins qu'il choisirait celui qui assurerait sa sécurité. Car deux dangers le menaçaient. D'une part, les oligarques les plus déterminés contrôlaient la situation; ils disposaient des moyens nécessaires pour réprimer les défections et étouffer les oppositions; ils avaient engagé à leur service des hoplites étrangers ainsi que des hommes de main[39], et bénéficiaient de l'appui des hétairies et sans doute aussi des cavaliers[40]. D'autre part, s'il songeait à déclencher une contre-révolution, il devait mesurer le risque d'un retour brutal au régime d'antan; quelle que fût la portée de sa palinodie, la démocratie n'oublierait pas qu'il avait non seulement soutenu activement l'oligarchie, mais encore participé directement au coup d'État. Il importait donc de trouver un moyen de tirer son épingle du jeu, sans attirer l'attention des oligarques et sans provoquer la restauration de la pleine démocratie.

Théramène prit soin d'éviter le premier écueil; ses critiques furent d'abord prononcées dans des cercles restreints[41] et il fallut que les Quatre-Cents montrent leur impuissance à punir les instigateurs de l'assassinat de Phrynichos pour qu'il ose donner à ses propos une plus large audience[42]. Quant au second risque, nous aurons l'occasion de constater que Théramène et ses associés s'en soucièrent particulièrement. Ce qui se passa lors de la rébellion des hoplites et les décisions prises au début du régime des Cinq-Mille s'expliquent en bonne partie par la volonté d'éviter un retour précipité à la pleine démocratie. Dans les choix opérés

[38] Thuc. VIII, 89,1 : ἡδέως ἄν ἀπαλλαγέντας πῃ ἀσφαλῶς τοῦ πράγματος.
[39] Thuc. VIII, 69, 3-4.
[40] Thuc. VIII, 92, 6.
[41] Thuc. VIII, 92, 2.
[42] *ibid.*

par Théramène et ses alliés, ce mobile joua un rôle plus déterminant que l'ambition.

Le temps des soupçons

La demande de la création des Cinq-Mille n'eut pas de suite immédiate, ce qui fit croire à certains qu'elle manquait de conviction. Il en alla de même de la crainte manifestée à l'endroit d'Alcibiade et de l'armée. Ce qui, en revanche, occupa l'esprit des dissidents, ce furent les soupçons qu'avait éveillés l'envoi de la seconde ambassade. Dans leurs réunions qui restèrent longtemps discrètes, Théramène s'employa à les préciser, à les accroître et à les étayer. Il s'agissait d'abord de convaincre ses propres alliés des projets de trahison des extrémistes. Puis, comme le montra la suite des événements, l'intention de Théramène était de guetter l'occasion qui permettrait de porter ouvertement des accusations, quand il aurait réuni des preuves[43]. Thucydide le suit dans ses investigations et, tout en reconnaissant que certains faits étaient suspects, il hésite à lui donner pleinement raison. Ainsi, après avoir rapporté l'interprétation que Théramène donnait à un événement troublant, il déclare : « Il y avait bien une intention de ce genre de la part de ceux qu'il accusait et ce n'était pas du tout de la calomnie seulement[44] ». Nous observons que l'approbation est mêlée de réticences et que la calomnie n'est pas totalement niée. Selon Thucydide, Théramène poussait les choses au noir et son but premier était de discréditer ses adversaires, quelle que fût la part de vérité que comportaient ses soupçons.

[43] W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 92, note, à juste titre, que les Athéniens commencèrent par douter de ses propos, croyant qu'il colportait des ragots pour nuire aux oligarques.

[44] VIII, 91, 3 : ἦν δέ τι καὶ τοιοῦτον ἀπὸ τῶν τὴν κατηγορίαν ἐχόντων, καὶ οὐ πάνυ διαβολὴ μόνον τοῦ λόγου.

L'attention de Théramène se porta d'abord sur la poursuite des travaux que les oligarques avaient entrepris sur le promontoire qui jouxte l'entrée du Pirée et porte le nom d'Eétioneia. Cette fortification fut commencée au moment où les Quatre-Cents apprirent que l'armée était entrée en dissidence[45]. Les extrémistes qui en dirigeaient la construction affirmaient qu'elle était destinée à empêcher un débarquement des soldats de Samos[46]. Mais depuis que les délégués envoyés à Samos avaient vu Alcibiade dissuader les soldats de partir pour le Pirée[47] et que l'on savait qu'il exerçait une forte autorité sur l'armée[48], la probabilité d'une attaque s'était fortement réduite. Or, non seulement les Quatre-Cents n'abandonnèrent pas les travaux, mais ils mirent encore plus de hâte à les poursuivre[49]. Eétioneia forme un promontoire naturel qui rétrécit la voie d'accès au port. Le nouveau mur qui se construisait du côté du port aboutissait à la tour qui gardait le chenal et y rejoignait un mur déjà élevé de l'autre côté du promontoire[50]. Comme les vaisseaux entrant dans le port devaient passer devant Eétioneia, le nouvel ouvrage permettait de commander l'entrée du port avec un nombre limité de soldats. Devant ses amis politiques, Théramène dénonça cette construction, affirmant qu'elle servait non pas à fermer l'accès du port aux gens de Samos, mais à l'ouvrir à l'ennemi. Nous en déduisons qu'à ce stade des travaux, sa destination restait ambiguë et que Théramène ne pouvait faire état que de soupçons. Thucydide ne doute pas que les extrémistes aient eu l'intention de s'en servir pour faire entrer l'ennemi. Par la suite, il rapporte que le mur fut pourvu de poternes, d'entrées et de voies d'accès pour l'ennemi. Quoique Thucydide connût le Pirée et eût commandé au moins une escadre[51], des savants

[45] Thuc. VIII, 90, 1.
[46] C'était la destination alléguée par les oligarques, puisque Théramène s'appliqua à la contester (Thuc. VIII, 90, 3).
[47] Thuc. VIII, 86, 4.
[48] Thuc. VIII, 89, 4.
[49] Thuc. VIII, 90, 1.
[50] Cf. D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 191, qui emprunte à *HCT* V, XV une carte du Pirée dans laquelle il insère le tracé probable du nouveau mur.
[51] Thuc. IV, 104, 5; 106, 3.

jugent qu'il s'est trompé. Selon A. Andrewes[52], ce nouveau mur n'interdisait pas l'accès au port, à moins que l'entrée proprement dite n'eût été forcée, et il n'empêchait pas un débarquement dans le reste du port; si c'était des ennemis que l'on voulait faire entrer, le mur, malgré ses portes, aurait constitué un obstacle à leur débarquement; dès lors, cet ouvrage devait servir à empêcher une attaque de la part des opposants au régime, de manière que la poignée d'hommes qui se trouvaient à l'intérieur de la fortification ne fût pas gênée dans ses opérations. A. Andrewes néglige le fait qu'un débarquement pouvait se heurter à une forte résistance, notamment sur le promontoire d'Eétioneia, et qu'il importait que l'ennemi appelé par les oligarques trouvât un lieu sûr pour prendre pied et se constituer une tête de pont; joint aux fortifications préexistantes qui, vraisemblablement, longeaient le côté ouest du promontoire, puis le fermaient au nord, le mur devait transformer Eétioneia en une sorte de réduit, qui permettait de résister jusqu'au moment où l'arrivée d'autres navires assurerait des effectifs suffisants pour poursuivre l'offensive. Le texte de Thucydide ne présente pas de « difficultés insurmontables[53] ».

[52] *HCT* V, 303-306.

[53] Pour H. Heftner, *OU411*, 273, Eétioneia fut envisagée comme une citadelle-refuge (Fluchtburg) où les ultras et leurs partisans pourraient trouver asile en cas de soulèvement de la population et se défendre contre des assaillants supérieurs en nombre. Le savant autrichien part de l'idée qu'Agésandridas n'avait nullement l'intention d'attaquer le Pirée; sinon, il n'aurait pas commis l'imprudence d'alerter les Athéniens en les faisant assister aux mouvements de sa flotte. Nous pouvons objecter d'abord que Thucydide pense le contraire (VIII, 94, 2 : εἰκός), ensuite qu'Agésandridas avait pris soin de faire savoir que sa flotte devait gagner l'Eubée. H. Heftner écrit encore que, selon Thucydide VIII, 92, 1, les extrémistes considéraient l'achèvement des travaux comme imminent, en un moment où il n'était pas encore question de mettre en œuvre des projets de trahison : dès lors, il n'y a aucune relation contraignante entre la construction et la trahison. Nous remarquons que le texte invoqué rapporte un fait qui est difficile à dater, mais se trouve placé par Thucydide après que les conditions furent réunies pour préparer un débarquement de la flotte ennemie; dans la narration de Thucydide, les extrémistes voulurent avoir fini à temps alors que l'ambassade était rentrée et que la flotte péloponnésienne approchait (VIII, 91, 1-2).

Si Théramène interprétait de cette manière les travaux entrepris à Eétioneia, c'était parce qu'il les mettait en relation avec un événement presque simultané. Les extrémistes avaient envoyé une troisième ambassade à Sparte, quand ils se rendirent compte du revirement de la masse et de ceux d'entre eux qu'ils avaient crus les plus sûrs[54]. Cette nouvelle initiative diplomatique donnait à penser, non seulement à cause des raisons qui la faisaient prendre, mais encore à cause des instructions qui l'accompagnaient et du choix des délégués. Nous ne savons pas si Théramène apprit que cette troisième ambassade avait mission « de traiter avec les Lacédémoniens à toute condition qui fût acceptable sous quelque aspect que ce fût[55] ». Il put au moins supposer qu'à la suite de l'aggravation des difficultés intérieures, elle irait au-delà des concessions qu'il craignait de la part de la seconde ambassade. En tout cas, il dut noter que les Quatre-Cents envoyaient cette fois Phrynichos et Antiphon, dont le rôle directeur dans le gouvernement leur donnait carte blanche et qui, hostiles à l'assouplissement du régime, étaient déterminés à maintenir l'oligarchie à tout prix. L'ambassade revint bredouille, en déclarant qu'elle n'avait obtenu « aucun accord valable pour l'ensemble des Athéniens[56] ». Cela signifie très probablement que les éphores, qui n'ignoraient pas que les Quatre-Cents représentaient une minorité, se refusaient à conclure un traité qui n'engageait pas tous les Athéniens; comme Agis, ils ne croyaient pas à la durée du régime et ne voulaient pas s'aventurer dans une entreprise que la restauration probable de la démocratie rendrait caduque. Comme nous le dirons bientôt[57], il est vraisemblable que cette phrase ne signifiait rien de plus. Mais une autre interprétation se présentait à l'esprit; on pouvait penser que « l'ensemble des Athéniens » s'opposait aux Quatre-Cents et qu'un accord avait bel et bien été conclu, mais avec les oligarques seulement. C'est ainsi que le comprit

[54] Thuc. VIII, 90, 2.

[55] *ibid.* : ἐπιστείλαντες παντὶ τρόπῳ ὅστις καὶ ὁπωσοῦν ἀνεκτὸς ξυναλλαγῆναι πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους.

[56] Thuc. VIII, 91, 1 : οἱ ἐκ τῆς Λακεδαίμονος πρέσβεις οὐδὲν πράξαντες ἀνεχώρησαν τοῖς ξύμπασι ξυμβατικόν.

[57] page 133.

Théramène, puisqu'il redoubla alors ses avertissements et déclara que le mur d'Eétioneia « risquerait de causer la perte de la cité[58] ». Il pensait qu'Antiphon et Phrynichos s'étaient entendus avec les Lacédémoniens pour les faire entrer au Pirée grâce à la fortification qu'ils avaient entreprise. Il fut conforté dans ses soupçons s'il apprit dès ce moment-là que l'ambassade avait été reconduite par un vaisseau lacédémonien et était rentrée à Athènes en passant par Décélie[59].

Simultanément, une flotte commandée par le Spartiate Agésandridas se réunit sur les côtes de la Laconie, afin de répondre à l'appel des Eubéens[60]. Théramène affirma que cette flotte allait se diriger non pas vers l'Eubée, mais vers Eétioneia[61]. S'il est vraisemblable que ce rassemblement de vaisseaux fut repéré par des navigateurs qui joignirent ensuite l'Attique, il paraît en revanche tout à fait étrange que l'on ait connu le but de l'expédition, qui aurait dû pousser les Athéniens à prendre des mesures préventives en Eubée ou, au moins, à alerter les unités navales qui s'y trouvaient. Y eut-il une indiscrétion calculée de la part d'Agésandridas, destinée à donner le change et à écarter les soupçons d'une attaque contre le Pirée ? C'est à peu près ce que dut penser Théramène, puisqu'il jugea que la destination alléguée de la flotte était un faux bruit qui cachait le but véritable de l'expédition.

Jusque-là, Théramène ne pouvait faire état que de soupçons et il ne détenait aucune preuve. En outre, « ses propos circulaient dans des cercles restreints et en secret plutôt[62] ». Deux événements allaient lui permettre d'une part de sortir de l'ombre, d'autre part de porter des accusations convaincantes.

---

[58] Thuc. VIII, 91, 1 : φάσκων κινδυνεύσειν τὸ τεῖχος τοῦτο καὶ τὴν πόλιν διαφθεῖραι.

[59] [Plut.] *Mor.* 833f.

[60] Thuc. VIII, 91, 2.

[61] *ibid.* : ἃς (= ναῦς) ἔφη Θηραμένης οὐκ Εὐβοίᾳ μᾶλλον ἢ τοῖς τειχίζουσι τὴν Ἠετιωνείαν προσπλεῖν, καὶ εἰ μή τις ἤδη φυλάξεται, λήσειν διαφθαρέντας.

[62] Thuc. VIII, 92, 2 : κατ' ὀλίγους καὶ κρύφα μᾶλλον τὰ λεγόμενα ἦν.

L'attentat contre Phrynichos.

D'abord, Phrynichos fut assassiné peu après son retour de Sparte. Selon Thucydide[63], le meurtre fut commis par un péripole qui réussit à s'enfuir, mais les Quatre-Cents arrêtèrent un Argien qui était complice et qui, soumis à la torture, ne dénonça personne, mais révéla que des gens « se réunissaient » dans plusieurs maisons, notamment dans celle du chef des péripoles. Malgré ces indications, les Quatre-Cents ne poussèrent pas plus loin leur enquête, montrant par là qu'ils n'avaient plus le contrôle de la situation et se trouvaient dans l'impossibilité de lancer des poursuites. Les dissidents en conclurent qu'ils n'avaient plus à craindre de sortir de l'ombre.

Comme on l'a relevé, cet incident arrangeait tellement Théramène et ses associés qu'il est permis de supposer que l'assassinat de Phrynichos avait été organisé par l'un des cercles qu'ils animaient. En fait, Thucydide ne nous invite guère à cette hypothèse, parce que, selon lui, Théramène tira profit non pas de l'élimination d'un adversaire dangereux, susceptible de ruiner son action, mais de la révélation ou de la confirmation de l'impuissance des extrémistes, mise en lumière par l'absence de poursuites.

Nous avons, de cet assassinat, plusieurs versions différentes :

1. Comme nous venons de le voir, Thucydide situe l'attentat à l'agora, à une heure où elle est remplie de monde, et l'attribue à un péripole assisté d'un Argien; il suggère que les instigateurs se réunissaient chez le chef des péripoles (ἐς τοῦ περιπολάρχου) ou dans d'autres maisons. Thucydide nous apprend aussi que quelque temps plus tard, les hoplites en rébellion furent soutenus par

[63] Thuc. VIII, 92, 2 : ἐπειδὴ δὲ ὁ Φρύνιχος ἥκων ἐκ τῆς ἐς Λακεδαίμονα πρεσβείας πληγεὶς ὑπ' ἀνδρὸς τῶν περιπόλων τινὸς ἐξ ἐπιβουλῆς ἐν τῇ ἀγορᾷ πληθούσῃ καὶ οὐ πολὺ ἀπὸ τοῦ βουλευτηρίου ἀπελθὼν ἀπέθανε παραχρῆμα, καὶ ὁ μὲν πατάξας διέφυγεν, ὁ δὲ ξυνεργὸς Ἀργεῖος ἄνθρωπος ληφθεὶς καὶ βασανιζόμενος ὑπὸ τῶν τετρακοσίων οὐδενὸς ὄνομα τοῦ κελεύσαντος εἶπεν οὐδὲ ἄλλο τι ἢ ὅτι εἰδείη πολλοὺς ἀνθρώπους καὶ ἐς τοῦ περιπολάρχου καὶ ἄλλοσε κατ' οἰκίας ξυνιόντας κ.τ.λ.

un certain Hermon, τῶν περιπόλων τῶν Μουνιχίασι τεταγμένων ἄρχων[64].

2. Nous avons conservé un décret (*IG* I^3, 102) qui confère des honneurs particuliers à Thrasybule de Calydon; un amendement lui accorde la citoyenneté athénienne, confirme des privilèges qui lui ont été octroyés précédemment[65] et prévoit la nomination d'une commission chargée de décider de ce qu'il doit recevoir, lui et d'autres bienfaiteurs, parmi lesquels figure Agoratos. Un second amendement demande au Conseil de faire une enquête à propos de ceux qui ont usé de corruption pour faire voter le décret en faveur d'Apollodore, de fixer un châtiment préjudiciel et de les déférer à un tribunal[66].

3. Dans le *Contre Agoratos* (70-72), Lysias affirme que le meurtre fut tramé et commis par deux hommes seulement, Thrasybule de Calydon et Apollodore de Mégare; ceux-ci rencontrèrent leur victime en chemin et seul Thrasybule porta le coup mortel; les deux hommes s'enfuirent. Pour prouver qu'Agoratos n'a pas tué Phrynichos, le logographe argue d'une stèle où l'on ne lit pas qu'il est fait citoyen, comme cela est dit de Thrasybule (et d'Apollodore[67]); cependant quelques hommes, en corrompant l'auteur du décret,

[64] VIII, 92,5. A. Andrewes, *HCT* 311-2, estime que περιπόλαρχος n'équivaut pas à τῶν περιπόλων τῶν Μουνιχίασιν τεταγμένων ἄρχων et qu'Hermon ne s'identifie pas avec le peripovlarcoı, mais devait fréquenter sa maison. Nous pouvons toutefois nous demander pourquoi Thucydide prend soin de mentionner cet homme.

[65] lignes 14-19 : Διοκλῆς εἶπε· [τὰ μὲν ἄλλα καθάπερ τῆι βολῆι]· εἶναι δὲ Θρασύ[βολον Ἀθεναῖον, καὶ φυλῆς τε κ]αὶ φρατρίας Ηô[ν ἂν βόλεται γράφσασθαι αὐτό]ν· καὶ τἆλλα τὰ ἐ[φσεφισμένα τῶι δέμοι κύρια ἦ]ναι Θρασυβόλο[ι.

[66] lignes 38-47 : Εὔδικος εἶπε· τὰ μὲν [ἄλλα καθάπερ Διοκλῆς· περὶ] δὲ τῶν δοροδοκεσ[άντον ἐπὶ τῶι φσεφίσματι], ὃ ἐφσεφ[ί]σθε Ἀπολλ[οδόροι, τὲν βολὲν βολεῦσ]αι ἐν τῆι πρότει Ηέδ[ραι ἐν τῶι βολευτερί]οι, καὶ κολάζεν, τῶν [δ]ορο[δοκεσάντον καταφσ]εφιζομένεν καὶ ἐς δικασ[τέριον παραδιδῶσα]ν, καθότι ἂν δοκῆι αὐτῆ[ι]· τ[ὸς δὲ βολευτὰς τόσ] παρόντας ἀποφαίνεν Ηά[ττ'ἂν εἰδῶσιν, καὶ ἐάν] τις ἄλλο εἰδῆι περὶ τ[ούτον· ἐχσῆναι δὲ καὶ] ἰδιότει, ἐάν τις βόλεται[ι.

[67] Roehl a proposé de supprimer ce nom, et l'édition des Belles-Lettres se rallie à cette suggestion. J'accorde à C. Bearzot, *LTT*317, que nous devons nous en tenir au texte des manuscrits. Mais je n'en conclus pas qu'il est impossible que Lysias se soit référé au décret que nous avons conservé et qui ne nomme que Thrasybule. J'observe que Lysias mentionne Thrasybule avant Apollodore; le logographe (comme les plaideurs de l'époque) était capable de faire lire un décret qui ne comportait que le nom de Thrasybule, puis, dans son commentaire, d'ajouter celui d'Apollodore, en profitant du fait qu'il venait d'associer les deux hommes dans l'esprit de ses auditeurs.

réussirent à faire inscrire leur nom à la suite, à titre de « bienfaiteurs ». Et Lysias de citer le décret qui corrobore ses dires.

4. Dans l'*Aréopagitique* (4), Lysias nous apprend qu'Apollodore reçut en don du peuple un champ confisqué à Pisandre et qu'il le cultiva jusque peu avant le gouvernement des Trente.

5. Selon Lycurgue (*Léocr.* 112-113), Phrynichos fut assassiné de nuit, près de la fontaine du marché de vannerie, par Apollodore et Thrasybule; ceux-ci furent arrêtés et jetés en prison par les amis de Phrynichos, mais le peuple les fit relâcher et ordonna une enquête qui révéla que Phrynichos avait trahi et que ses meurtriers avaient été injustement incarcérés; sur la proposition de Critias, le peuple décréta que le mort serait inculpé de trahison.

6. Plutarque (*Alc.* 25, 14) donne une information qui procède de Thucydide et illustre fort bien le phénomène de la déformation historique; il rapporte que Phrynichos fut tué sur l'agora par un des péripoles nommé Hermon.

Nous constatons d'emblée que nos sources ne s'accordent pas sur le lieu et le moment du crime et que l'une prétend que les assassins purent s'enfuir, alors qu'une autre, plus tardive, affirme qu'ils furent emprisonnés, puis relâchés par le peuple. Quant aux meurtriers, Lysias et Lycurgue s'accordent avec le décret sur le nom de Thrasybule de Calydon; la participation d'Apollodore, attestée par Lysias et Lycurgue, est contestée par le décret; l'Argien de Thucydide ne peut être identifié avec un natif de Calydon ou de Mégare; quant au péripole, nous devons nous demander s'il peut être Thrasybule.

Nous savons peu de chose sur les péripoles. Ceux qui affirment qu'ils étaient des étrangers[68] se fondent uniquement sur l'affaire que nous examinons, dans l'idée que le péripole nommé par Thucydide était Thrasybule. En fait,

[68] Selon C. Bearzot, *LTT*318, à cette époque, les péripoles étaient des mercenaires au service des oligarques. Les mercenaires dont nous avons mention (Thuc. VIII, 69, 3) étaient des hoplites recrutés à Andros, Ténos, Carystos et à Égine.

c'étaient des Athéniens[69] et ils peuvent avoir été les devanciers des éphèbes[70]. Le péripole nommé par Thucydide n'est pas Thrasybule de Calydon. A. Andrewes[71] relève que seuls les leaders de l'oligarchie purent connaître les demi-révélations de l'Argien et pense que c'est l'un d'eux qui informa Thucydide; cet homme, qui quitta Athènes à la chute des Quatre-Cents, ne pouvait connaître le véritable meurtrier qui se cachait encore; Thucydide aurait enregistré aussitôt sa version; il aurait pu la modifier après son retour à Athènes, mais l'occasion ne se serait pas présentée. La question est de savoir si le péripole, qui était un Athénien, avait avantage à se révéler.

Le décret que nous avons conservé mentionne un décret antérieur, voté en l'honneur d'Apollodore; celui-ci devait avoir été abrogé, puisque le second amendement suppose qu'il est établi que certains ont reçu de l'argent pour le faire voter; si, comme il est probable, ce décret antérieur portait d'autres noms, il était donc nécessaire, comme le prévoit le premier amendement, de confirmer les privilèges que Thrasybule et des « bienfaiteurs » avaient reçus. En revanche, la citoyenneté qui lui est accordée dans le décret conservé semble un nouvel honneur. Tout se passe comme si Apollodore avait revendiqué à tort le meurtre de Phrynichos et que le décret que nous avons rétablissait la vérité en en attribuant le mérite à Thrasybule. Comme le notent R. Meiggs et D. Lewis[72], le fait qu'Apollodore reçut un champ du peuple et le conserva jusque peu avant le régime des Trente, implique qu'après le procès intenté à ceux qui avaient usé de corruption, sa participation à l'attentat lui valut néanmoins certains privilèges qu'un troisième décret put lui accorder ou confirmer[73].

---

[69] Dans Ar. *Av.* 1177-79, les περίπολοι représentent une troupe athénienne, comme les ἱπποτοξόται. Eschine (II, 167) prend plaisir à souligner qu'au sortir de l'enfance, il a été, durant deux ans, περίπολος τῆς χώρας ταύτης.

[70] Aristote (*Ath. Pol.* 42, 4) nous apprend que les éphèbes, durant leur seconde année de service, περιπολοῦσι τὴν χώραν.

[71] *HCT* V, 310.

[72] *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, 263.

[73] Si l'on en croit C. Bearzot (*LTT* 315-321), quand Lysias parle de la citoyenneté accordée à Thrasybule et Apollodore, il se réfère au décret qui précéda celui que nous avons conservé. Mais, comme elle le reconnaît elle-même, ce décret fut annulé. Pouvons-nous croire qu'un

Cela s'accorde avec le récit de Thucydide et contredit la relation de Lysias. Le décret nomme six ou sept bienfaiteurs; ces hommes devaient former un groupe chargé d'assassiner Phrynichos. L'historien parle d'un attentat prémédité (ἐξ ἐπιβουλῆς), et nous comprenons que des hommes de main devaient surprendre Phrynichos au moment où il sortirait de la salle du Conseil et se trouverait dans la foule de l'agora. Cela suppose la collaboration de plusieurs personnes, postées le long des itinéraires présumés de la victime. C'est exactement ce que Lysias dénie, en prétendant que Thrasybule et Apollodore rencontrèrent fortuitement Phrynichos[74]; en présentant les faits de cette manière, il supprimait tout comparse et pouvait donc affirmer qu'Agoratos n'avait joué aucun rôle dans cette affaire. Cette version sert trop bien ses desseins pour mériter créance. En outre, si l'attentat put être revendiqué et qu'Apollodore réussit à se faire passer pour le véritable meurtrier, c'est que personne ne vit nettement qui porta le coup. La foule dense de Thucydide fournit le cadre approprié à cette circonstance. Quant à l'Argien, qui fut interrogé sous la torture, les Quatre-Cents durent s'en débarrasser et sa disparition appelait un remplaçant.

---

décret abrogé ait été sauvegardé et qu'on l'ait trouvé aisément dans les archives dix ans plus tard ? En outre, elle affirme que le décret conservé confirme la citoyenneté accordée à Thrasybule, de manière à démontrer que Lysias devait se référer au décret antérieur, qui seul aurait fait citoyens à la fois Thrasybule et Apollodore. En fait, le décret conservé n'autorise pas cette affirmation, il paraît même opposer la citoyenneté accordée présentement à Thrasybule aux autres privilèges qui, eux, ont fait l'objet d'une décision antérieure : εἶναι δὲ Θρασύ[βολον Ἀθεναῖον, καὶ φυλῆς τε κ]αὶ φρατρίας Hô[ν ἂν βόλεται γράφσασθαι αὐτό]ν· καὶ τἆλλα τὰ ἐ[φσεφισμένα τôι δέμοι κύρια ἦ]ναι Θρασυβόλô[ι. Nous pouvons concevoir qu'un troisième décret rendait à Apollodore les honneurs auxquels il avait droit, hormis la qualité de citoyen. Mais, contrairement à ce que prétend C. Bearzot, nous ne saurions déduire du texte de Lysias qu'il établissait qu'Agoratos avait usé de corruption. Ce qui attire l'attention, c'est que le logographe se garde bien de dire que le décret nomme Agoratos; il parle de « certaines personnes » qui ont fait inscrire leur nom en donnant de l'argent; il lui était parfaitement possible de se référer à la fin du décret que nous possédons pour insinuer qu'Agoratos faisait partie de ces personnes. Je crois même que ce texte illustre remarquablement les procédés de Lysias et des plaideurs de l'époque et montre la manière dont ils abusaient de la crédulité des dicastes en produisant des documents.

[74] XIII, 71 : ἐπετυχέτην αὐτῷ βαδίζοντι.

Thrasybule, Apollodore et les « bienfaiteurs » nommés par la stèle sont tous des étrangers, peut-être domiciliés, à la recherche de privilèges réservés aux Athéniens. Ce sont très probablement de petites gens, qu'on employait comme hommes de main. Nous observons aussi que l'Argien ne savait pas pour qui il travaillait et ne situait que vaguement les commanditaires. Le seul homme qui aurait pu en savoir davantage, le péripole athénien, s'était précisément volatilisé. L'attentat avait été préparé par des gens qui ne voulaient se révéler ni alors ni plus tard. Il ressemble beaucoup aux meurtres qui avaient été commis par les hétairies quelques mois plus tôt et dont les auteurs ne furent jamais identifiés[75]. Le meurtre de Phrynichos doit être très probablement imputé à une ou plusieurs hétairies. Mais cette vraisemblance ne nous livre pas les mobiles, puisque les sociétés secrètes étaient de tendances diverses.

Selon H. Heftner[76], le commandant des péripoles devait appartenir à l'aile modérée des oligarques, hostile aux extrémistes dont faisait partie Phrynichos; on doit en effet supposer que les Quatre-Cents s'étaient gardés d'installer un démocrate à ce poste; que le meurtre eût été prémédité dans l'entourage de cet homme ou dans les autres maisons signalées par l'Argien, il est extrêmement vraisemblable qu'il fut tramé, sinon par Théramène et ses proches, au moins par des modérés qui tentaient d'affaiblir leurs adversaires radicaux. Le point de vue est parfaitement admissible, mais il est permis de se demander pourquoi Phrynichos fut visé plutôt qu'Aristarque, Pisandre ou Antiphon. Phrynichos était non seulement un extrémiste, mais encore le pire ennemi d'Alcibiade. Auparavant, des jeunes conjurés avaient assassiné Androclès, à la fois parce qu'il était le principal meneur du peuple, et parce qu'il avait fortement contribué à l'exil d'Alcibiade[77]. Il existait donc une ou plusieurs hétairies dévouées à Alcibiade. Que les conspirateurs eussent l'habitude de se réunir chez le commandant des péripoles ou dans d'autres maisons, ils voulurent sans doute affaiblir le clan

[75] Thuc. VIII, 66, 2.
[76] *OU411*, 268-9.
[77] Thuc. VIII, 65, 2.

des extrémistes, mais durent choisir Phrynichos parce qu'il était en outre l'ennemi d'Alcibiade.

Les preuves de Théramène et les réticences de Thucydide

Quoi qu'il en soit, le meurtre impuni de Phrynichos enhardit Théramène et c'est désormais au grand jour qu'il dénonça la trahison des extrémistes et leur collusion avec l'ennemi. Il se trouva justement qu'Agésandridas, au lieu de se diriger vers l'Eubée, gagna Épidaure[78] et, en plus, fit une incursion dans l'île d'Égine, puis retourna à Épidaure[79]; il s'était approché de l'Attique et restait dans les parages comme s'il préparait une opération. Théramène trouva, dans ces mouvements étranges, la preuve de ses accusations; il déclara qu'on avait fait venir la flotte dans l'intention qu'il dénonçait depuis longtemps, et il exhortait la population à sortir de sa passivité et à se révolter[80]. Il avait donc acquis la conviction qu'Antiphon, Phrynichos et les autres ambassadeurs s'étaient entendus avec les Lacédémoniens pour diriger la flotte vers l'Attique, afin de la faire entrer au Pirée grâce à la fortification d'Eétioneia. Les Athéniens le crurent; peu après, les hoplites jugèrent qu'il fallait détruire le mur qu'ils construisaient; quand Agésandridas, parti de Mégare, s'approcha en longeant la côte de Salamine, la plupart des Athéniens furent persuadés que ses navires se dirigeaient vers la fortification; « chacun se mit à penser que c'était exactement ce que disait Théramène depuis longtemps[81] ».

---

[78] On peut déduire de Thuc. VIII, 94, 2 que cette escale déjà ne cadrait pas avec le trajet qu'Agésandridas aurait dû emprunter pour se rendre de Laconie en Eubée.

[79] Thuc. VIII, 92, 3.

[80] *ibid.* : καὶ οὐκ ἔφη ὁ Θηραμένης εἰκὸς εἶναι ἐπ' Εὔβοιαν πλεούσας αὐτὰς ἐς Αἴγιναν κατακολπίσαι καὶ πάλιν ἐν Ἐπιδαύρῳ ὁρμεῖν, εἰ μὴ παρακληθεῖσαι ἥκοιεν ἐφ' οἵσπερ καὶ αὐτὸς αἰεὶ κατηγόρει· οὐκέτι οὖν οἷόν τε εἶναι ἡσυχάζειν.

[81] Thuc. VIII, 94, 1 : πᾶς τις [τῶν πολλῶν ὁπλιτῶν] αὐτὸ τοῦτο ἐνόμιζεν εἶναι τὸ πάλαι λεγόμενον ὑπὸ Θηραμένους καὶ τῶν μετ' αὐτοῦ, ὡς ἐς τὸ τείχισμα ἔπλεον αἱ νῆες.

Thucydide est moins affirmatif; s'il lui paraît extrêmement probable qu'Agésandridas s'attardait à dessein dans le golfe Saronique, il ne peut assurer qu'il l'ait fait en vertu d'une convention et il préfère supposer qu'il avait l'intention de profiter des dissensions qui régnaient à Athènes pour trouver le moyen d'intervenir[82]. La convention dont l'un des contractants n'est pas nommé désigne l'accord qu'auraient pu conclure les extrémistes avec les Lacédémoniens, et l'occasion en eût été fournie par la troisième ambassade. Quant aux dissensions « présentes » qui, selon Thucydide, furent la cause la plus probable des manœuvres d'Agésandridas, elles ne concernent pas les tout derniers événements, car la révolte des hoplites était trop récente pour qu'Agésandridas en fût informé. La troisième ambassade devait avoir appris ou fait deviner aux Lacédémoniens que même l'oligarchie était en proie à des dissensions.

Thucydide hésite à croire à une collusion entre les extrémistes et les Lacédémoniens. Sa réserve est particulièrement intéressante, si nous songeons qu'il nous a appris précédemment que les extrémistes « iraient jusqu'à appeler l'ennemi pour conclure un accord qui, leur enlevant les remparts et la flotte, leur laisserait la direction de la cité dans n'importe quelle condition, pourvu que la sécurité de leurs personnes fût assurée[83] ». Thucydide est persuadé que les oligarques les plus déterminés étaient prêts à faire entrer l'ennemi pour sauver leur pouvoir et leurs personnes; si néanmoins il doute de la réalité d'une convention, c'est qu'il ne croit pas que les Lacédémoniens y aient consenti. Quand il rapporte que la troisième ambassade revint sans avoir obtenu d'accord valable pour l'ensemble des Athéniens, il comprend que Sparte se refusait à traiter avec une minorité. On peut objecter qu'une entente avec les oligarques offrait néanmoins aux Lacédémoniens l'occasion la plus sûre de s'emparer

[82] Thuc. VIII, 94, 2 : ὁ δὲ Ἀγησανδρίδας **τάχα μέν** τι καὶ ἀπὸ ξυγκειμένου λόγου περί τε τὴν Ἐπίδαυρον καὶ ταύτῃ ἀνεστρέφετο, **εἰκὸς δ'** αὐτὸν καὶ πρὸς τὸν παρόντα στασιασμὸν τῶν Ἀθηναίων, δι' ἐλπίδος ὡς κἂν ἐς δέον παραγένοιτο, ταύτῃ ἀνέχειν.

[83] VIII, 91, 3 : (ἐβούλοντο) τοὺς πολεμίους ἐσαγαγόμενοι ἄνευ τειχῶν καὶ νεῶν ξυμβῆναι καὶ ὁπωσοῦν τὰ τῆς πόλεως ἔχειν, εἰ τοῖς γε σώμασι σφῶν ἄδεια ἔσται.

d'Athènes. Mais Thucydide indique les contreparties que réclamaient les extrémistes; ils demandaient que la direction de la cité leur fût laissée. Si l'accord ne se fit pas, c'est que les Lacédémoniens n'acceptèrent pas cette condition. Nous pouvons en comprendre la raison. Ils n'avaient aucun intérêt à compromettre leur liberté d'action, en prenant des engagements avec une oligarchie désunie, menacée de l'intérieur et de l'extérieur. Ce qui les intéressait, c'était de profiter des dissensions, voire d'utiliser le fort d'Eétioneia que l'ambassade devait avoir mentionné pour les allécher, afin de tenter un coup de force contre le Pirée. Théramène s'est probablement trompé, en accusant les Spartiates d'avoir passé une convention avec les extrémistes. Mais Thucydide estime que ses soupçons étaient fondés, puisqu'il juge les oligarques capables d'une trahison. Il lui donne aussi raison en ce qui concerne les manœuvres suspectes de la flotte d'Agésandridas.

La mutinerie des hoplites

Peu après, les hoplites arrêtèrent le stratège Alexiclès et se mirent à démolir le mur qu'ils construisaient sur le promontoire d'Eétioneia[84]. La rébellion fut-elle la simple conséquence des mises en garde de Théramène ou fut-elle suggérée, provoquée ou même dirigée par le groupe des dissidents ? Thucydide nous apprend que Théramène et ses associés, après avoir tenu force propos qui appelaient à la révolte et semé de nombreux soupçons, « passèrent à l'action[85] »; γάρ, qui apparaît ensuite dans le récit de l'historien, indique en quoi va consister ce passage aux actes, et il s'agit précisément de la rébellion des

[84] Thuc. VIII, 92, 4. Cf. C. Mossé, Le rôle de l'armée dans la révolution de 411 à Athènes, *RH* 221 (1964) 1-10.

[85] *ibid.* : ἔργῳ ἤδη ἥπτοντο τῶν πραγμάτων· οἱ γὰρ ἐν τῷ Πειραιεῖ τὸ τῆς Ἠετιωνείας τεῖχος ὁπλῖται οἰκοδομοῦντες, ἐν οἷς καὶ ὁ Ἀριστοκράτης ἦν ταξιαρχῶν καὶ τὴν ἑαυτοῦ φυλὴν ἔχων, ξυλλαμβάνουσιν Ἀλεξικλέα στρατηγὸν ὄντα ἐκ τῆς ὀλιγαρχίας καὶ μάλιστα πρὸς τοὺς ἑταίρους τετραμμένον, καὶ ἐς οἰκίαν ἀγαγόντες εἶρξαν. Cf. 2 : ἦσαν ἐπὶ τὰ πράγματα.

hoplites. Nous devons donc comprendre que le groupe des opposants ne se contenta pas de pousser la population à la révolte, mais déclencha le mouvement des hoplites. Bien plus, Thucydide indique aussitôt que, parmi ces soldats, «Aristocratès avait la fonction de taxiarque et disposait de sa propre tribu ». Cet homme était, avec Théramène, le principal chef des dissidents. Même si Thucydide n'ajoute aucun commentaire pour nous éclairer, il suggère qu'Aristocratès donna le signal de la révolte; comme il précise que cet officier commandait à des hommes sur lesquels il pouvait compter, il nous invite peut-être à le voir arrêter Alexiclès.

Dès qu'ils furent informés, ceux des Quatre-Cents qui étaient les adversaires de Théramène se mirent à le menacer, montrant par là qu'ils l'accusaient[86] d'avoir fomenté la révolte. Pour se défendre, Théramène se fit fort d'aller délivrer Alexiclès. Arrivé sur les lieux, il feignit de s'emporter contre les soldats; puis, quand ceux-ci campèrent sur leur position, il déclara que leur avis serait le sien[87]. H. Heftner[88] pense que Théramène montra, par sa conduite, qu'il n'était pas au courant de la rébellion : outre qu'il était absent en un moment aussi crucial, puisqu'il siégeait au Conseil des Quatre-Cents, son intervention à Eétioneia porte la marque d'une improvisation qui ne s'explique que par la surprise. Ce que nous devons nous demander, c'est pourquoi Théramène fit semblant de s'emporter; comme les cris furent poussés pour la forme[89], ils étaient destinés non pas aux soldats, mais à Aristarque et à ses cavaliers qui l'avaient suivi au Pirée et auxquels il voulait faire croire qu'il désapprouvait la rébellion; dans la même intention, il chercha à donner l'impression qu'il n'excitait pas les hoplites, mais se laissait convaincre par eux. Il apportait ainsi un démenti aux Quatre-Cents, qui l'avaient accusé d'avoir provoqué la révolte.

[86] Thuc. VIII, 92, 6 : ἀπολογούμενος, Théramène se défend contre une accusation.
[87] Thuc. VIII, 92, 6; 9-10.
[88] *OU411*, 274-5.
[89] Thuc. VIII, 92, 9 : ὅσον καὶ ἀπὸ βοῆς ἕνεκα. Xénophon, *Hell.* II, 4, 31, utilise la même expression quand il rapporte que Pausanias s'approcha des gens du Pirée et fit entendre des cris « pour que ses bonnes dispositions à leur égard ne fussent pas manifestes ». Là aussi, les cris ne visent pas les hommes qu'ils semblent tancer.

Nous en concluons qu'il désirait vraisemblablement persuader les Quatre-Cents que le mouvement des hoplites était spontané. Sa présence au Conseil visait le même but. Thucydide ne nous apprend pas pourquoi il cherchait à ménager ces apparences, mais nous pouvons le déduire des données de la situation; comme nous l'avons vu, les dissensions entre les Quatre-Cents avaient pour origine, en partie au moins, des rivalités entre des personnes et des clans; à la fois pour impressionner les Quatre-Cents et rallier la population, il importait que la révolte d'un contingent d'hoplites ne fût pas réduite à un conflit entre des personnes, mais apparût comme l'expression spontanée de la réprobation populaire.

Nous avons dit plus haut que les mécontents désiraient éviter tout retour brutal à la démocratie. Nous reconnaissons leur action dans l'orientation que prit le mouvement. Quand des gens du Pirée se furent joints aux soldats pour détruire le mur, un mot d'ordre, destiné à la foule, appela à l'œuvre tous ceux qui voulaient remplacer les Quatre-Cents par les Cinq-Mille[90]. Thucydide pense qu'on employait le terme de Cinq-Mille pour masquer son intention véritable, qui était de rétablir la démocratie[91] : si on ne dit pas franchement qu'on désirait le gouvernement du peuple, c'était parce qu'on ne savait pas si les Cinq-Mille existaient réellement et qu'on craignait de se perdre en s'adressant à l'un d'eux.

Ceux qui jugent que le régime des Cinq-Mille fut une oligarchie modérée et qu'il exclut les thètes de l'Assemblée sont embarrassés par le fait que Thucydide prête au mouvement des hoplites l'intention de rétablir la démocratie. Afin de rejeter ce témoignage gênant, ils allèguent qu'il s'agit d'un commentaire de Thucydide et qu'en tant que tel, il est sujet à caution[92]. Si nous ne nous rallions pas à ce point de vue, nous admettons cependant que la fin de la remarque de Thucydide n'est pas pleinement satisfaisante. Il est un peu difficile

[90] Thuc. VIII, 92, 11. Le mot d'ordre semble être parti des hoplites, puisqu'il était destiné aux gens du Pirée (πρὸς τὸν ὅχλον) qui étaient arrivés en nombre (cf. *HCT* V, 313-314).

[91] δῆμον ὅστις βούλεται ἄρχειν, qui comporte un présent et qui est le pendant de l'exhortation réellement prononcée ὅστις τοὺς πεντακισχιλίους βούλεται ἄρχειν ἀντὶ τῶν τετρακοσίων, est le mot d'ordre que l'on n'a pas osé lancer.

[92] P. J. Rhodes, The Five Thousand in the Athenian Revolution of 411 B.C., *JHS* 92 (1972), 116; cf. H. Heftner, *OU411*, 277.

de croire que les hoplites et les gens du Pirée n'aient pas osé réclamer ouvertement le rétablissement de la démocratie par crainte de se perdre en le disant devant l'un des Cinq-Mille. Croyaient-ils que les Cinq-Mille avaient partie liée avec l'oligarchie encore en place ou qu'ils les châtieraient bientôt après avoir accaparé le pouvoir ? Ce que nous pouvons néanmoins retenir, c'est que les Athéniens se méfiaient encore les uns des autres et que, comme avant le coup d'État[93], ils ignoraient de quel bord étaient les hommes qu'ils côtoyaient.

Sans faire fi de l'explication de Thucydide, nous pouvons néanmoins nous demander si elle ne passe pas à côté de l'essentiel : le gouvernement des Cinq-Mille représentait une solution de rechange à la démocratie intégrale; il offrait aux dissidents qui s'étaient compromis avec l'oligarchie une issue tellement avantageuse qu'ils ne peuvent avoir été étrangers au mot d'ordre lancé à la foule. Les Athéniens qui crièrent qu'il fallait remplacer les Quatre-Cents par les Cinq-Mille se laissèrent peut-être guider par la prudence, mais ils furent aussi manipulés par Théramène et ses alliés qui ne voulaient pas d'un retour inconsidéré à la démocratie.

[93] Thuc. VIII, 66, 4-5.

Θηραμένης ὁ κόθορνος

Quelque sept ans plus tard, Critias déclara devant le Conseil nommé par les Trente : « Pour que vous sachiez que (...) Théramène est un traître par nature, je vous rappellerai ce qu'il a fait. Estimé d'emblée par le peuple à la suite de son père Hagnon, il fut le plus ardent à remplacer la démocratie par les Quatre-Cents et, parmi ceux-ci, il tenait le premier rang. Mais quand il se rendit compte qu'une opposition se formait contre l'oligarchie, il fut le premier à mener le peuple contre eux; c'est bien pour cela qu'on le surnomme le cothurne. Car le cothurne, paraît-il, s'adapte aux deux pieds[94] ». Ce qui attire l'attention dans ce témoignage, ce n'est pas tellement le jugement outrancier de Critias qui impute à Théramène un vice de nature, une tare qui l'entraîne irrésistiblement à la trahison; c'est bien davantage la référence au surnom que Théramène avait reçu et qui nous informe de ce qu'une partie au moins des Athéniens pensait de sa volte-face. La brève explication de Critias ainsi que les commentaires postérieurs nous permettent de préciser ce que les Grecs entendaient par cothurne. Le cothurne est une chaussure interchangeable, puisqu'elle s'ajuste au pied droit comme au pied gauche et peut être employée par les hommes comme par les femmes[95]; celui qui lui ressemble est d'abord un être instable[96], qui

[94] Xen. *Hell.* II, 3, 30-31 : Ἵνα δὲ εἰδῆτε ὅτι οὐ καινὰ ταῦτα οὗτος ποιεῖ, ἀλλὰ φύσει προδότης ἐστίν, ἀναμνήσω ὑμᾶς τὰ τούτῳ πεπραγμένα. Οὗτος γὰρ ἐξ ἀρχῆς μὲν τιμώμενος ὑπὸ τοῦ δήμου κατὰ τὸν πατέρα Ἄγνωνα, προπετέστατος ἐγένετο τὴν δημοκρατίαν μεταστῆσαι εἰς τοὺς τετρακοσίους, καὶ ἐπρώτευεν ἐν ἐκείνοις. Ἐπεὶ δ' ᾔσθετο ἀντίπαλόν τι τῇ ὀλιγαρχίᾳ συνιστάμενον, πρῶτος αὖ ἡγεμὼν τῷ δήμῳ ἐπ' ἐκείνους ἐγένετο· ὅθεν δήπου καὶ κόθορνος ἐπικαλεῖται. Καὶ γὰρ ὁ κόθορνος ἁρμόττειν μὲν τοῖς ποσὶν ἀμφοτέροις δοκεῖ, ἀποβλέπει δὲ ἀπ' ἀμφοτέρων. (Ἀποβλέπειν n'offre ici aucun sens satisfaisant et, nulle part ailleurs, il n'est construit avec ἀπό. Les lexicographes ainsi que les scholiastes qui connaissent directement ou indirectement le texte de Xénophon, puisqu'ils reprennent presque tous le verbe ἁρμόττειν, ignorent la seconde partie de la phrase et n'emploient aucun mot qui rappelle de près ou de loin ἀποβλέπειν.)

[95] Poll. VII, 91. Schol. Ar. *Nub.* 361; *Ran.* 47; 541. Photius, *Lex.* et la Souda, s. v. εὐμεταβολώτερος.

[96] Plut. *Nic.* 2, 1 : διὰ τὸ μὴ μόνιμον, ἀλλὰ καὶ ἐπαμφοτερίζον ἀεὶ τῇ προαιρέσει

change sans cesse d'opinion et de camp; dans le domaine politique, il passe sans hésiter de la démocratie à l'oligarchie et vice-versa[97]. Telle était sans doute l'explication que Critias donnait du surnom dont Théramène avait été affublé. Le cothurne est ainsi ce que nous appelons une girouette ou un caméléon. Les scholiastes et les lexicographes ont également fait du cothurne un opportuniste, c'est-à-dire un homme qui règle sa conduite sur les circonstances et emboîte le pas aux plus forts[98]. Un scholiaste des *Grenouilles* va jusqu'à penser que Théramène devait son sobriquet au fait qu'il était capable de se lancer dans n'importe quelle entreprise[99], ce qui suppose qu'il ne s'embarrassait ni de principes ni de préférence politique. Nous trouvons ces mêmes reproches dans la bouche de Critias[100], sans que nous puissions savoir si, pour lui et ses contemporains, l'épithète de cothurne impliquait, outre la versatilité, le souci de tirer profit des circonstances et l'abandon de tout principe. Mais ces implications se présentent trop facilement à l'esprit pour que nous puissions en douter. Sans se féliciter du surnom qu'il avait reçu, Théramène l'expliquait par le fait qu'il tentait de s'adapter aux uns et aux autres et se demandait quel nom il fallait donner à celui qui, à l'instar de Critias, ne plaisait ni aux uns ni aux autres[101]. Les

---

τῆς πολιτείας ἐπεκλήθη Κόθορνος.

[97] Schol. Ar. *Nub.* 361 : ἐπεὶ καὶ τοῖς τριάκοντα συνέσπευδε καὶ τῷ δήμῳ.

[98] Schol. Arist. *EN* 1100b 21 : συμμεταβάλλεται ἀεὶ τοῖς ἐπικρατοῦσι συμμεθαρμοζόμενος. Schol. Ar. *Ran.* 47 : ὅτι τοῖς καιροῖς καθομιλεῖν δύναται. 541 : τοῦτον διὰ τὴν ποικιλίαν τοῦ ἤθους Κόθορνον ἐκάλουν, ἐπειδὴ ἑκατέρᾳ στάσει τῇ τῶν πολιτευομένων ἑαυτὸν παρετίθει, καθομιλῶν τοῖς καιροῖς καὶ τὸ συμφέρον ἑαυτοῦ τοῦ πιστοῦ προτάσσων, ἐπειδὴ καὶ ὁ κόθορνος ἀνδράσι καὶ γυναιξὶ πρὸς τὰς ὑποδέσεις ἁρμόττει. La Souda, s.v. Θηραμένης : ποικίλος τις ἦν καὶ ἀγχίστροφος καθωμίλει τε τοῖς καιροῖς πρὸς τὸ κρεῖττον μέρος ἀεὶ διδοὺς ἑαυτόν.

[99] Schol. Ar. *Ran.* 538 : ὃς διὰ τὸ πανοῦργον αὐτοῦ καὶ δραστήριον καὶ τὸ σκολιὸν τῆς γνώμης ἀμφοτεροπρόσωπόν τε καὶ οὐχ ἁπλοῦν καὶ κόθορνος, ὡς εἶπον, καλούμενος ἦν. Le scholiaste a sans doute été influencé par ce qu'Aristophane dit de Théramène au vers 968 : δεινὸς εἰς τὰ πάντα.

[100] Xen. *Hell.* II, 3, 33.

[101] Xen. *Hell.* II, 3, 47 : ἀποκαλεῖ δὲ κόθορνόν με, ὡς ἀμφοτέροις πειρώμενον ἁρμόττειν.Ὅστις δὲ μηδετέροις ἀρέσκει, τοῦτον ὦ πρὸς τῶν θεῶν τί ποτε καὶ καλέσαι χρή; σὺ γὰρ δὴ ἐν μὲν τῇ δημοκρατίᾳ πάντως μισοδημότατος ἐνομίζου, ἐν δὲ τῇ ἀριστοκρατίᾳ πάντων μισοχρηστότατος γεγένησαι.

uns et les autres désignent les deux groupes traditionnellement en conflit, les oligarques et les démocrates. D'une certaine manière, il proposait du cothurne une nouvelle définition qui tournait à son avantage. Comme le cothurne est susceptible de s'ajuster à des pieds différents, l'homme qui lui est comparé a une faculté d'adaptation propre à éviter les conflits.

Critias prétend que Théramène n'a pas contribué à constituer l'opposition contre les Quatre-Cents, mais qu'il s'y est joint, alors qu'elle était déjà formée. Certes, cette présentation des faits lui permet d'illustrer l'opportunisme qu'il impute à Théramène, mais on trouve chez Lysias[102] une attestation de cette version des faits. Selon le logographe en effet, quand Théramène vit que le peuple ne voulait plus obéir aux Quatre-Cents, il entreprit de collaborer avec Aristocratès. Son opposition aux Quatre-Cents daterait du moment où, à l'initiative d'Aristocratès, les hoplites refusèrent de poursuivre la construction du mur d'Eétioneia (c'est certainement à cet événement que Lysias fait allusion, quand il parle de la désobéissance du peuple). Critias, comme Lysias, situe le revirement de Théramène beaucoup plus tard que ne le fait Thucydide. Souvenons-nous que Théramène commença par répandre ses critiques plutôt en secret, dans les groupes des mécontents[103]. Il jeta le masque après le meurtre de Phrynichos et juste avant la rébellion des hoplites, deux événements qui montrèrent au grand jour qu'une opposition s'était constituée contre les Quatre-Cents. Critias et Lysias rapportent ce qu'avait vu le grand public, qui avait tout au plus recueilli quelques rumeurs sur ce qui se tramait dans l'ombre, mais n'en connaissait pas le cheminement. Pour la majorité des Athéniens, Théramène avait viré de bord au moment où Phrynichos avait été assassiné et les hoplites s'étaient mutinés. Dans cette dernière action, Aristocratès, que Thucydide prend soin de nommer, était

[102] XII, 66.
[103] Thuc. VIII, 92, 2.

au milieu des soldats en rébellion[104]; si Lysias lui attribue le premier rôle[105], ce n'est pas seulement pour reléguer l'action de Théramène au second plan, mais aussi parce que les Athéniens l'avaient constaté de leurs yeux. C'est Aristocratès plus que Théramène qui recueillit les fruits de sa résistance à l'oligarchie, puisqu'il fut nommé stratège quand la démocratie fut rétablie[106], alors que Théramène ne fut probablement pas réélu.

La majorité des Athéniens, qui ne savaient pas que Théramène était depuis plus de deux mois en conflit latent avec les extrémistes et qu'il avait préparé dans le secret la résistance qui finit par éclater au grand jour, le virent tout à coup se détacher de l'oligarchie, comme il avait précédemment abandonné la démocratie qui l'honorait. C'est cette ignorance qui explique en grande partie le surnom de cothurne. Elle dut inciter Théramène à donner des preuves plus tangibles de son opposition à l'oligarchie, puisque ce souci allait inspirer plusieurs de ses entreprises.

---

[104] [Dem.] LVIII, 67 ignore Théramène et attribue toute l'initiative à Aristocratès; il faut noter toutefois que le plaideur a un lien de parenté avec Aristocratès : Ἀριστοκράτης ὁ Σκελίου, θεῖος ὢν Ἐπιχάρους τοῦ πάππου τοῦ ἐμοῦ, οὗ ἔχει ἀδελφὸς οὑτοσὶ τοὔνομα, πολλὰ καὶ καλὰ διαπραξάμενος ἔργα πολεμούσης τῆς πόλεως Λακεδαιμονίοις, κατασκάψας τὴν Ἠετιώνειαν, εἰς ἣν Λακεδαιμονίους ἔμελλον οἱ περὶ Κριτίαν ὑποδέχεσθαι, καθεῖλε μὲν τὸ ἐπιείχισμα, κατήγαγε δὲ τὸν δῆμον.

[105] H. C. Avery, *Prosopographical Studies in the Oligarchy of the Four Hundred,* 77-78, donne raison à Lysias qui se trouvait alors à Athènes, alors que Thucydide était en exil. Il argue aussi du fait qu'Aristocratès était plus âgé et que les modérés décidèrent de passer à l'action le jour où sa tribu travaillait à la fortification d'Eétioneia. M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law,* 391-3, partage ce point de vue, alors que H. Heftner, *OU411*, 260, n.197, s'y montre opposé.

[106] IG I^3 375, 35.

VI. LE RÉGIME DES CINQ-MILLE ET LA RÉINTÉGRATION DE THÉRAMÈNE DANS LE CORPS CIVIQUE ATHÉNIEN

Nous savons malheureusement fort peu de chose du régime qui succéda à celui des Quatre-Cents; nos témoignages se réduisent à un chapitre de Thucydide[1], une brève notice de l'*Athenaion Politeia*[2], deux phrases de Diodore de Sicile[3], deux décrets concernant Antiphon et Archeptolémos conservés dans les *Vies des dix orateurs*[4] et quelques informations isolées à tirer d'Antiphon, de Lysias, de Xénophon.

Thucydide ne parle pas de Théramène dans le chapitre qu'il consacre aux Cinq-Mille. Aristote, comme Thucydide, le fait intervenir seulement dans le renversement des Quatre-Cents. En revanche, Diodore rapporte qu'il avait alors la première place dans le gouvernement et la vraisemblance appuie son assertion[5]. La lutte que Théramène avait menée contre les Quatre-Cents, la position d'ἡγέμων qu'il occupait parmi les mécontents, la perspicacité que les Athéniens lui avaient reconnue dans l'affaire d'Eétioneia le désignaient pour exercer une influence sur les décisions à prendre et pour orienter la politique, du moins dans un premier temps[6]. Car il faut préciser, d'emblée, qu'il abandonna le navire au bout de quelque trois mois.

Selon Thucydide, la première assemblée qui se réunit après la perte de l'Eubée prit quatre décisions : 1. les Quatre-Cents étaient destitués; 2. "les affaires" étaient remises aux Cinq-Mille; 3. les Cinq-Mille (tout en conservant leur nom) étaient formés désormais de tous les citoyens capables de s'armer en hoplites; 4. les indemnités pour toute fonction publique (ἀρχή) restaient

[1] VIII, 97.
[2] 33-34, 1.
[3] XIII, 38, 1-2 et 42, 2.
[4] [Plut.] *Mor.* 833e – 834b.
[5] XIII, 42, 2 : ὁ τῆς πολιτείας ἀφηγούμενος τότε Θηραμένης.
[6] K. Pöhlig, *Der Athener Theramenes*, 251.

supprimées et celui qui ne respecterait pas cette disposition était passible de malédictions[7].

Les érudits s'entendent généralement sur le sens et les implications de la première et des deux dernières décisions; tout au plus se demande-t-on si la mesure relative aux indemnités concernait également les dicastes dont la fonction n'était pas une ἀρχή. On suppose généralement que tel fut le cas et que, *de facto,* les thètes se trouvèrent ainsi écartés du jury des tribunaux[8]. En revanche, l'interprétation de la seconde décision est vivement contestée, les uns pensant qu'elle n'accordait aux hoplites que le droit exclusif d'accéder aux magistratures, les autres concluant qu'elle leur réservait en outre le privilège de siéger à l'Assemblée et qu'elle en excluait les thètes. Pour conforter leur point de vue, les partisans de l'une et l'autre thèse invoquent le jugement que Thucydide prononce sur le régime des Cinq-Mille[9]. C'est par là que nous aussi, nous allons commencer.

Μετρία ξύγκρασις

Selon Thucydide[10], la réalisation majeure de ce régime fut la suivante : μετρία ἡ ἐς τοὺς ὀλίγους καὶ τοὺς πολλοὺς ξύγκρασις ἐγένετο. Le problème principal est de savoir si τοὺς ὀλίγους, τοὺς πολλοὺς

[7] Thuc. VIII, 97, 1 : τοὺς τετρακοσίους καταπαύσαντες πεντακισχιλίοις ἐψηφίσαντο τὰ πράγματα παραδοῦναι (εἶναι δὲ αὐτῶν ὁπόσοι καὶ ὅπλα παρέχονται) καὶ μισθὸν μηδένα φέρειν μηδεμιᾷ ἀρχῇ· εἰ δὲ μή, ἐπάρατον ἐποιήσαντο.

[8] La suppression des indemnités avait déjà été décidée à l'assemblée de Colone; A. Andrewes, *HCT* V, 217, observe que la mesure avait pour but de réserver tous les revenus à l'effort de guerre et qu'en conséquence, le salaire des juges devait être supprimé; M. H. Hansen, *DA*, 224. *Contra* : G. E. M. de Ste. Croix, The Constitution of the Five Thousand, *Historia* 5 (1956), 11-12. Pour W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 115, les thètes pouvaient y participer, s'ils le voulaient, car la suppression des indemnités avait pour but de réaliser des économies et n'était nullement une arme de dissuasion contre la souveraineté populaire.

[9] G. E. M. de Ste. Croix, *art. cit.,* 6-8; P. J. Rhodes, The Five Thousand in the Athenian Revolution of 411 B.C., *JHS* 92 (1972), 122-123; A. Andrewes, *HCT* V, 323-325.

[10] VIII, 97, 2.

caractérisent deux formes de constitution et sont l'équivalent respectivement de ὀλιγαρχίαν, δημοκρατίαν ou s'ils désignent deux groupes présents à Athènes à ce moment-là. Dans le premier cas, Thucydide classifie la constitution des Cinq-Mille et constate qu'elle n'était ni une démocratie ni une oligarchie, mais réalisait un mélange pondéré d'éléments empruntés à ces deux formes de régime[11]. Dans le second cas, τοὺς ὀλίγους, τοὺς πολλοὺς désignent deux catégories d'Athéniens qu'il convient d'identifier. On pense généralement que les premiers sont les possédants, les seconds, les thètes[12], auxquels on peut joindre éventuellement une partie des zeugites[13]. L'usage de Thucydide s'oppose à cette interprétation[14]. Celui-ci parle des ὀλίγοι à Mytilène[15], à Corcyre[16], à Argos[17], à Mélos[18] ainsi que dans diverses cités de l'empire ou du reste de la Grèce[19]; mais il n'emploie jamais οἱ ὀλίγοι pour désigner un groupe social à Athènes; les seuls ὀλιγοί qu'il mentionne à Athènes sont les oligarques liés aux Quatre-Cents et qu'il oppose, comme dans le passage qui nous occupe, à οἱ πολλοί[20]. Nous devons donc comprendre que le petit nombre désigne les

[11] *E. g.* D. Roussel, *Historiens grecs* I (La Pléiade), p. 1395 : « (régime) qui sut combiner sagement la démocratie et l'oligarchie ». C. Hignett, *HAC* 279 : « judicious compromise between oligarchy and radical democracy ».

[12] G. E. M. de Ste. Croix, *art. cit.*, 6 : « a reasonable mixture, a fair blend, of the interest of the Few and the Many ». Cf. W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 107.

[13] P. J. Rhodes, *art. cit.*, 123.

[14] À ma connaissance, personne n'a fait cette observation.

[15] III, 39, 6.

[16] III, 74, 2.

[17] V, 82, 2 et 3.

[18] V, 84, 3 et 85, 1.

[19] III, 82, 1.

[20] VIII, 66, 5 : καὶ τὸ ἄπιστον οὗτοι μέγιστον πρὸς τοὺς πολλοὺς ἐποίησαν καὶ πλεῖστα ἐς τὴν τῶν ὀλίγων ἀσφάλειαν ὠφέλησαν, βέβαιον τὴν ἀπιστίαν τῷ δήμῳ πρὸς ἑαυτὸν καταστήσαντες. Cf. VIII, 94, 1 (πᾶς τις τῶν πολλῶν) : tout en observant que le texte n'est pas assuré, R. Weil (Thucydide, livre VIII, les Belles Lettres, 80, n. 7) remarque que « les πολλοί, ici, sont distingués des tenants de l'oligarchie ».

Quatre-Cents et ceux qui les soutenaient[21]. Τοὺς πολλοὺς s'applique à tous les autres, c'est-à-dire à ceux qui ne s'étaient pas compromis avec l'oligarchie ou l'avaient combattue, comme l'avaient fait les soldats de Samos. Quant aux thètes, ils ne constituaient qu'une composante de ce grand nombre. Si nous avons affaire à deux groupes, la ξύγκρασις représente essentiellement une union, une fusion, une cohésion – sens bien attesté par ailleurs[22]. Selon cette interprétation, la réussite majeure du régime des Cinq-Mille fut d'avoir opéré la fusion de deux groupes qui s'étaient affrontés effectivement, d'une part les oligarques et leurs partisans, d'autre part les adversaires du régime, qui comprenaient notamment l'armée de Samos.

La première interprétation nous renvoie aux pages qu'Aristote a consacrées aux constitutions mixtes[23] ; quoique ce texte soit postérieur et qu'il ne comporte aucune allusion au régime des Cinq-Mille, on peut l'utiliser pour développer ou commenter la remarque de Thucydide; des expressions telles que

[21] VIII, 89, 1-2 distingue 1) τῶν πάνυ ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ καὶ ἐν ἀρχαῖς ὄντων, c'est-à-dire les Quatre-Cents 2) τῶν μετεχόντων τῆς ὀλιγαρχίας qui comprennent vraisemblablement les Quatre-Cents et leurs partisans. Nous ne saurions partager le point de vue de G. E. M. de Ste. Croix, art. cit., 7 (suivi par W. J. McCoy, op. cit., 107), selon lequel « the Few are the upper classes, essentially the propertied classes (...), the Many are the lower classes, the poor ». A. Andrewes, HCT V, 323-4 identifie aussi le grand nombre avec les thètes. H. Heftner, OU411, 295, se référant à H. Leppin, Thucydides und die Verfassung der Polis, 179-183, parle également de catégories sociales.

[22] ξύγκρασις n'est pas attesté ailleurs chez Thucydide; on trouve une fois (VI, 18, 6) ξυγκεραννύναι avec le sens très net de : associer en mêlant (cf. la traduction de L. Bodin et J. de Romilly, les Belles Lettres). Xénophon emploie deux fois συγκεραννύναι; dans *Cyr.* I, 4, 1, il s'agit de Cyrus qui se mêle si bien aux enfants de son âge (et "se fond" dans leur groupe) qu'il gagne leur amitié; dans *Cyn.* 3, 1, le verbe s'applique à la nature d'un hybride, qui résulte de la fusion de deux espèces. Σύγκρασις et συγκεραννύναι sont très fréquents chez Platon; il s'agit presque toujours de combinaisons qui assurent l'union d'éléments souvent contraires (*Philèbe* 46e, 47d, 50a, 50d, 61c, etc.) et en réalisent l'unité (cf. notamment *Timée* 35a : τρία λαβὼν αὐτὰ ὄντα συνεκεράσατο εἰς μίαν πάντα ἰδέαν; 68d : τὰ πολλὰ εἰς ἓν συγκεραννύναι; 74d : μίαν (φύσιν) ἐξ ἀμφοῖν μέσην δυνάμει συνεκεράσατο, cf. 80b). *Philèbe* 64d intéresse particulièrement notre propos, en insistant sur la mesure et la proportion que doit atteindre une σύγκρασις pour ne pas se détruire elle-même : μέτρου καὶ τῆς συμμέτρου φύσεως μὴ τυχοῦσα ἡτισοῦν καὶ ὁπωσοῦν σύγκρασις πᾶσα ἐξ ἀνάγκης ἀπόλλυσι τά τε κεραννύμενα καὶ πρώτην αὑτήν.

[23] *Pol.* IV, 1294b 1 sqq.

μεμεῖχθαι καλῶς ou εὖ μεμεῖχθαι δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν ne sont pas sans évoquer le mélange harmonieux d'éléments oligarchiques et démocratiques que Thucydide peut avoir attribué à la constitution des Cinq-Mille. *A priori*, on ne saurait refuser à la perspicacité de Thucydide un classement des constitutions qui aurait distingué, entre l'oligarchie et la démocratie, des systèmes intermédiaires et modérés.

Mais le contexte est étranger à ces considérations abstraites. La phrase précédente, dont la μετρία ξύγκρασις fournit la justification (γάρ), indépendamment des problèmes d'interprétation qu'elle pose, paraît sans doute comporter une ambiguïté susceptible d'appuyer l'une et l'autre interprétation. Thucydide juge que, au début au moins du régime des Cinq-Mille, les Athéniens furent εὖ πολιτεύσαντες[24]; nous pouvons hésiter sur le sens à prêter à ce verbe et comprendre soit que les Athéniens eurent une bonne constitution[25]

[24] VIII, 97, 2 : καὶ οὐχ ἥκιστα δὴ τὸν πρῶτον χρόνον ἐπί γε ἐμοῦ Ἀθηναῖοι φαίνονται εὖ πολιτεύσαντες. Cette phrase a fait l'objet de nombreux commentaires, dont les plus complets sont sans doute ceux de G. Donini, *La posizione di Tucidide verso il governo dei Cinquemila*, 1-12, 96-104, et de A. Andrewes, *HCT* V, 331–339. Il paraît difficile de donner à τὸν πρῶτον χρόνον le sens de « pour la première fois », comme le fait R. Weil (Les Belles Lettres); l'usage oblige à comprendre « durant les premiers temps », « au début », c'est-à-dire durant les premiers mois du gouvernement des Cinq-Mille. G. Donini, *op. cit.* 5, l'interprète ainsi et A. Andrewes, *op. cit.* 334-5, en fait autant, avec une certaine hésitation toutefois. En revanche, contrairement à A. Andrewes, qui se réfère à Steup, je ne suis pas convaincu que οὐχ ἥκιστα porte sur εὖ πολιτεύσαντες et que l'ensemble de la tournure soit l'équivalent de ἄριστα δή πολιτεύσαντες. Οὐχ ἥκιστα présente 33 autres occurrences chez Thucydide ; le plus souvent, il porte sur le mot ou le groupe de mots qui suit (22 cas) ou qui précède (5 cas) immédiatement et, sauf dans VI, 15, 3, il n'est jamais séparé du mot sur lequel il insiste par plus de quatre mots. En outre et surtout, il ne donne jamais à un adverbe ou à un adjectif la valeur d'un superlatif. En conséquence, il est vraisemblable qu'il concerne ici τὸν πρῶτον χρόνον et que Thucydide a voulu dire : « il apparaît que, dans les premiers temps surtout, les Athéniens furent bien gouvernés ». Il reste à intégrer ἐπί γε ἐμοῦ dans la phrase ; ces mots ne peuvent être groupés avec τὸν πρῶτον χρόνον, puisque, comme nous l'avons vu, cette expression ne peut guère signifier « pour la première fois ». La seule solution est de les faire porter sur φαίνονται. Ce verbe construit avec le participe indique un fait non pas apparent, mais visible. Ce qui est manifeste à une certaine époque peut n'être pas évident à une autre, et Thucydide précise, par ἐπί γε ἐμοῦ, que c'est aux hommes de son temps qu'apparaît l'excellence du gouvernement des Cinq-Mille. Je propose dès lors la traduction suivante : on voit, à mon époque en tout cas, que, surtout dans la première période, les Athéniens furent bien gouvernés.

[25] H. Heftner, *OU411*, 279 : scheinen…unter einer guten Verfassung gelebt zu haben.

(grâce au mélange d'éléments oligarchiques et démocratiques), soit qu'ils se gouvernèrent judicieusement[26] (en effectuant la fusion des citoyens). Mais A. Andrewes[27] observe pertinemment que d'ordinaire, chez Thucydide, πολιτεύειν s'applique à la forme d'une constitution quand il est accompagné d'une expression qui la qualifie (par ex. κατ' ὀλιγαρχίαν : III, 62, 3); quand cette expression manque ou que ce verbe est employé avec un adverbe de manière, tel que εὖ, κακῶς, il faut privilégier le sens de "conduire les affaires de l'État", "administrer les affaires publiques". En conséquence, l'éloge de Thucydide porte non pas sur la constitution, mais sur la manière de gouverner, et l'on ne peut se servir de εὖ πολιτεύσαντες pour conforter la première interprétation. Surtout, Thucydide ajoute que la μετρία ξύγκρασις fut le premier facteur qui contribua à relever la cité et la faire sortir d'une situation qui était devenue mauvaise[28]; cette situation critique a été décrite au chapitre précédent : non seulement l'Eubée avait été perdue et la flotte de secours détruite, mais l'armée de Samos était en dissidence, et les Athéniens, en proie à la discorde, risquaient à tout moment de se jeter les uns contre les autres[29]. Dans ce contexte, nous devons comprendre que la ξύγκρασις eut pour effet de rétablir les liens entre les gens de la Ville et l'armée de Samos, de substituer la concorde à la discorde, de mettre fin à la scission entre οἱ ὀλίγοι et οἱ πολλοί, de rapprocher et de réunir les partisans de l'oligarchie et leurs adversaires. Enfin, quand Thucydide termine son récit consacré à la chute des Quatre-Cents et à l'avènement des Cinq-Mille, il conclut[30] en disant que c'est ainsi que prirent fin à la fois l'oligarchie et les divisions politiques (στάσις). Ce qui lui paraît essentiel dans la contre-révolution, c'est ce qu'elle a fait cesser, et la ξύγκρασις représente

[26] Cf. la traduction de R. Weil (Les Belles Lettres).
[27] *HCT* V, 331.
[28] VIII, 97, 2 : ἐκ πονήρων τῶν πραγμάτων γενομένων τοῦτο πρῶτον ἀνήνεγκε τὴν πόλιν.
[29] Thuc. VIII, 96, 2.
[30] VIII, 98, 4 : ἡ ἐν ταῖς Ἀθήναις ὀλιγαρχία καὶ στάσις ἐπαύσατο.

précisément la fin d'un régime qui divisait les ὀλίγοι et les πολλοί ainsi que le terme des luttes civiles qui les mettaient aux prises.

Il paraît dès lors assuré que Thucydide ne parle d'aucune manière de la constitution des Cinq-Mille et ne veut dire ni qu'elle réalisait une synthèse de l'oligarchie et de la démocratie ni qu'elle établissait un équilibre entre les possédants et les thètes, mais constate qu'il s'opéra une fusion entre les deux parties des Athéniens qui se combattaient et que la concorde se substitua à la guerre civile. Ainsi interprétée, la phrase de Thucydide n'autorise aucune déduction sur les privilèges accordés aux Cinq-Mille ou sur le statut réservé aux thètes, puisque l'essentiel n'était pas de réaliser un équilibre entre des groupes sociaux, mais de réconcilier les adversaires et les partisans de l'oligarchie, de manière que les uns et les autres retrouvent la place qu'ils occupaient dans la société avant les événements.

La réalisation de la ξύγκρασις

Le jugement de Thucydide nous oriente vers des mesures propres à normaliser la situation, et certaines d'entre elles semblent émerger de nos informations lacunaires. Le *Pro Polystrato* nous fournit quelques données précieuses. Nous y apprenons que, dans le procès qui lui fut intenté sous les Cinq-Mille[31], Polystratos fut condamné à une lourde amende, sans avoir siégé plus de huit jours au Conseil (des Quatre-Cents) et sans y avoir présenté de motion, « alors qu'un grand nombre de ceux qui avaient fait des propositions contraires à la démocratie et qui, jusqu'à la fin, avaient appartenu au Conseil, ont été acquittés[32] ». Et l'orateur d'ajouter que « les uns, reconnus coupables, ont été acquittés par les prières d'hommes politiques qui vous avaient servis

[31] Polystratos fut déféré deux fois à la justice, une première fois du temps des Cinq-Mille (§ 11, 17), une seconde après le rétablissement de la démocratie intégrale. Le plaidoyer conservé concerne la seconde affaire, mais évoque aussi la première.
[32] [Lys.] XX, 14 (trad. de L. Gernet).

avec zèle; les autres, également coupables, n'ont même pas été reconnus tels, parce qu'ils avaient acheté leurs accusateurs[33] ». Les hommes dont parle le plaideur sont les Quatre-Cents et, comme la procédure à laquelle ils sont soumis paraît collective, il est permis d'y reconnaître une reddition de comptes; nous pouvons supposer qu'elle conditionnait et favorisait à la fois la ξύγκρασις de ces hommes dans le grand nombre, en donnant aux moins compromis l'occasion de se blanchir. Le fils de Polystratos avait évidemment intérêt à grossir le nombre des acquittements accordés à des hommes plus coupables que son père, mais il n'aurait pu tenir un tel langage, si les verdicts avaient été, dans l'ensemble, rigoureux. Quant à ceux que le plaideur qualifie de coupables, il n'était que trop facile de prétendre qu'ils achetèrent leurs accusateurs; en revanche, il est vraisemblable que certains d'entre eux furent acquittés grâce à l'appui d'hommes politiques qui avaient bien mérité du peuple et qui doivent sans doute être identifiés avec les instigateurs de la contre-révolution, Théramène, Aristocratès et leurs associés.

Si donc nous en croyons le plaideur, les tribunaux ne firent pas grief aux Conseillers d'avoir siégé jusqu'au bout ni d'avoir proposé des mesures antidémocratiques. L'information ne manque pas d'intérêt, car elle suggère que les Athéniens résolurent de ne pas reprocher aux Quatre-Cents d'avoir appartenu à une oligarchie et d'avoir recommandé des actions qui contrevenaient aux lois démocratiques. Si le plaideur ne nous égare pas, ces deux catégories de faits bénéficiaient d'une amnistie[34], et ceux des Quatre-Cents qui ne s'étaient rendus coupables d'aucune autre faute devaient recouvrer leur honorabilité. Une telle décision ne pouvait qu'aider à la ξύγκρασις. Elle arrangeait particulièrement Théramène, Aristocratès et d'autres qui s'étaient compromis avec l'oligarchie, en les disculpant de l'accusation d'avoir établi et soutenu les Quatre-Cents; c'était l'un des buts qu'ils visaient quand, dès le

[33] *ibid.* 15.

[34] Cf. P. J. Rhodes, *art. cit.*, 125, n. 85 : puisque les leaders du régime intermédiaire avaient été eux-mêmes impliqués dans l'oligarchie extrême, il est vraisemblable que cette charge formelle a été une question secondaire.

début de leur dissidence, ils cherchaient le moyen de se débarrasser de l'entreprise sans risque[35]. Si l'amnistie servit les intérêts de la cité, nous n'oublions pas qu'elle fut inspirée par les hommes qui avaient le plus grand intérêt à l'établissement d'un régime intermédiaire qui les mettait à l'abri d'accusations imparables en cas de retour complet à la démocratie.

Si Polystratos fut néanmoins condamné[36], c'est qu'il avait commis une action qui ne relevait pas de sa fonction de Conseiller[37] et dont l'oubli n'était pas prescrit. S'il est vrai, comme l'orateur l'affirme, qu'on blanchit des hommes qui avaient siégé beaucoup plus longtemps que Polystratos au Conseil des Quatre-Cents et avaient, au contraire de lui, fait des propositions antidémocratiques, c'est que le chef d'accusation ne concernait pas sa charge de Conseiller. Comme Polystratos fut envoyé à Érétrie au tout début du régime, on a supposé, à la suite de Wilamowitz[38], qu'il faisait partie d'une mission qui avait pour tâche d'y installer une oligarchie[39]; il est assez probable qu'elle y était déjà établie[40]. Polystratos put être envoyé pour remplacer un commandant dont les Quatre-Cents n'étaient pas sûrs. À supposer qu'il eût soutenu les oligarques d'Érétrie, on ne pouvait lui en faire grief sous le régime des Cinq-Mille, animé par des hommes qui avaient instauré une oligarchie à Athènes. La faute qui lui

---

[35] Thuc. VIII, 89, 1.

[36] En tant que Conseiller, *catalogeus* et commandant à Érétrie, Polystratos était soumis à plusieurs redditions de compte. Nous pouvons supposer que son premier procès se situait dans le cadre de l'une de ces procédures.

[37] Avis contraire de W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 110, qui juge que Polystratos fut condamné sous les Cinq-Mille pour avoir fait partie des Quatre-Cents et pour avoir commis des actes contraires à la démocratie.

[38] *AuA*, II, 358, n. 5

[39] A. Andrewes, *HCT* V, 202.

[40] Dans un article à paraître, qu'il a bien voulu me communiquer, D. Knoepfler fonde cette hypothèse sur Thuc. VIII 64, 2, qui rapporte qu'après l'échec des négociations avec Tissapherne, Pisandre et la moitié de sa délégation fut envoyée à Athènes avec la mission d'établir l'oligarchie dans les cités sujettes où ils aborderaient, tandis que les autres ambassadeurs devaient abolir la démocratie chacun dans un secteur différent de l'Empire. C'est sans doute l'un de ces ambassadeurs qui installa l'oligarchie à Érétrie et à Chalcis. (À Carystos dont le changement de régime se révèle par l'envoi de trois cents hoplites à Athènes, l'action révolutionnaire put être menée par Pisandre et ses associés.)

fut reprochée était vraisemblablement en relation avec la défaite navale[41].

Il est permis d'objecter que l'hypothèse d'une amnistie est contredite par le fait que, selon Thucydide[42], Antiphon fut précisément accusé d'avoir participé à l'oligarchie. L'objection est d'autant plus embarrassante que nous avons, sur cette affaire, des informations contradictoires. D'un côté, le décret, sans doute authentique, qui traduit en justice Antiphon, Archéptolémos et Onomaclès, les inculpe de trahison et les accuse non pas d'avoir participé à l'oligarchie, mais « d'avoir été en ambassade à Lacédémone au détriment de la cité athénienne et de l'armée, d'avoir navigué sur un vaisseau ennemi et d'avoir passé par Décélie[43] ». De l'autre, Antiphon, dans les courts fragments que nous avons conservés de son apologie[44], se défend d'avoir eu le moindre intérêt à s'impliquer dans une oligarchie et donne ainsi raison à Thucydide. Le décret, qui représente une décision officielle, donne la bonne version de l'affaire et confirme notre hypothèse relative à l'amnistie. Mais il reste à expliquer pourquoi Antiphon se défend précisément contre un fait qui ne lui est pas reproché. Nous pourrions supposer que, dans le texte qui ne nous est pas parvenu, Antiphon répondait aux accusations formulées, si Thucydide ne donnait à entendre que l'ensemble de l'apologie portait sur la participation à l'oligarchie[45]. Il est aussi possible d'imaginer que les fragments qui nous sont

[41] Les sympathies oligarchiques de Polystratos pouvaient être amnistiées en tant que telles, mais à Érétrie, elles avaient cautionné des gouvernants qui avaient trahi les Athéniens et qui avaient fait massacrer les rescapés de la bataille. L'inconscience et l'imprudence de Polystratos étaient indirectement responsables de la défaite navale. À cela pouvaient s'ajouter des griefs plus concrets : nous nous étonnons que l'escadre et la garnison qui étaient sur place n'aient pas eu de quoi nourrir les équipages arrivés d'Athènes et les aient réduits à se débander pour se ravitailler. Diodore (XIII, 36, 3) fait état du désaccord qui opposait les deux stratèges commandant l'expédition de secours. Ce que nous pouvons retenir de sa version, c'est que la discorde qui régnait à Athènes avait un prolongement jusque dans l'armée. Aussi nous demandons-nous si Polystratos mit beaucoup d'empressement à obéir à Thymocharès, qui était sans doute gagné à la contre-révolution.

[42] VIII, 68, 2.

[43] [Plut.] *Mor.* 833e.

[44] Antiphon, Discours (les Belles Lettres), 165-6, Fgm. III, 1.

[45] VIII, 68, 2 : αὐτός τε, ἐπειδὴ τὰ τῶν τετρακοσίων ἐν ὑστέρῳ μεταπεσόντα ὑπὸ τοῦ δήμου ἐκακοῦτο, ἄριστα φαίνεται τῶν μέχρι ἐμοῦ ὑπὲρ αὐτῶν τούτων αἰτιαθείς, ὡς ξυγκατέστησε, θανάτου δίκην ἀπολογησάμενος.

parvenus concernent une autre accusation, portée antérieurement. L'hypothèse n'est pas impertinente[46]; comme Antiphon était un orateur trop expérimenté pour avoir besoin de rédiger ses plaidoyers à l'avance et qu'il fut exécuté après avoir présenté sa défense, il y a lieu de se demander comment son dernier discours put être conservé. Toutefois, Thucydide nous apprend qu'Antiphon était sous le coup d'une accusation capitale, ce qui paraît nous renvoyer à l'affaire traitée par le décret. Si Thucydide n'a pas commis de confusion, Antiphon, qui ne pouvait ni nier que les ennemis l'eussent reconduit en Attique ni protester de sa loyauté dans les négociations à Sparte, jugea qu'il desservirait sa cause en tentant de réfuter ces accusations et préféra montrer qu'il n'avait pas établi l'oligarchie par intérêt personnel, ce qui devait le conduire à affirmer qu'il l'avait fait dans l'intérêt de la cité. Thucydide lut le discours, puisqu'il en fait l'éloge le plus vif, mais ne connaissait pas l'acte d'accusation. Aussi se méprit-il sur la charge qui pesait sur Antiphon[47].

L'affaire d'Antiphon et celle d'Archéptolémos montrent que l'amnistie comportait des limites; en plus de ces procès, nous connaissons encore celui qui fut intenté à Phrynichos[48]; dans ces trois cas, le crime imprescriptible est la

[46] C'était celle de l'éditeur du papyrus, J. Nicole, *L'apologie d'Antiphon*, 15.

[47] Le texte de Thucydide est mal établi dans ce passage ; il n'est que trop facile d'en tirer prétexte pour éluder les problèmes; le sens général est relativement sûr.

[48] Phrynichos fut l'objet d'un procès posthume. Selon Lycurgue (*Leocr.* 112-113), le peuple libéra les meurtriers que les amis de Phrynichos avaient fait arrêter et incarcérer, « ordonna une instruction au moyen de la torture; l'enquête révéla que Phrynichos avait trahi et que ses meurtriers avaient été injustement emprisonnés ». Aussi le peuple décida-t-il, sur la proposition de Critias, de traduire Phrynichos en justice sous l'inculpation de trahison. La torture qui, chez Thucydide, servait à obtenir le nom des instigateurs de l'attentat est devenue le moyen de prouver la trahison de Phrynichos. Il n'y a rien à tirer de cette déformation historique. Comme Phrynichos avait été envoyé à Sparte en compagnie d'Antiphon, nous devons peut-être conclure que les Athéniens l'incriminèrent pour la même raison. Mais Plutarque (*Alc.* 25, 14) parle du procès de Phrynichos après avoir rapporté que, quand il était stratège à Samos, il avait proposé au navarque lacédémonien de lui livrer la flotte athénienne (Thuc.VIII, 50-51). Nous pourrions penser que Plutarque se trompe, si le procès n'avait été déclenché par Critias, qui se montra fort zélé à l'égard d'Alcibiade; il était utile à ce dernier que la trahison de Phrynichos fût établie, puisque, quand il l'avait dénoncée, l'armée avait pensé qu'il n'était pas digne de confiance et que la haine dictait sa conduite (Thuc. VIII, 51, 3).

trahison[49]. Il y eut sans doute d'autres procès, mais nous en ignorons le chef d'accusation.

Comme le montre le décret du Conseil[50], Antiphon, Archéptolémos et Onomaclès étaient libres au moment où une εἰσαγγελία[51] fut déposée contre eux; comme ils n'avaient pas pris soin de fuir, nous supposons qu'ils ne se sentaient pas en danger, mais nous ne pouvons interpréter leur assurance apparente, parce que nous ignorons s'ils furent poursuivis dès la chute des Quatre-Cents ou quelque temps après[52]. Les stratèges, associés à une commission formée de dix Conseillers, furent chargés de les tenir à la disposition de la justice; Onomaclès réussit à leur échapper.

On a relevé, dans le décret et la procédure qu'il prévoit, diverses particularités dont la principale est la suivante : normalement, les εἰσαγγελίαι relatives à la trahison n'étaient pas examinées par le Conseil seulement, elles devaient être soumises à l'Assemblée[53]. Mais le décret ne mentionne pas

[49] [Plut.] *Mor.* 833f : περὶ προδοσίας; Lyc. *Leocr.* 113 : κρίνειν προδοσίας. Il existait une loi relative à la trahison (Xen. *Hell.* I, 7, 22); nous connaissons les peines qu'elle infligeait, mais moins bien les crimes qu'elle réprimait. Au début du IVe siècle, elle concernait ceux qui «livrent à l'ennemi un fort, des navires ou une armée » (Lys. XXXI, 26). Si l'on fit grief à Phrynichos d'avoir voulu livrer la flotte à Astyochos, la loi s'appliquait parfaitement à son cas. En revanche, les fautes imputées à Antiphon et Archéptolémos ne recouvraient pas exactement les crimes prévus par la loi en vigueur au début du IVe siècle. Si nous ajoutons foi aux propos que Xénophon (*loc. cit.*) fait tenir à Euryptolémos, la loi applicable jusqu'en 406 poursuivait, de manière générale, celui qui «trahit la cité»; dans la mesure où les cas relevant de la προδοσία n'étaient pas précisés, les actions reprochées à Antiphon et à Archéptolémos étaient aisément assimilables à une trahison.

[50] [Plut.] *Mor.* 833e. C'est Andron, le père de l'Atthidographe Androtion, qui proposa le décret.

[51] Le décret porte ἀποφαίνουσιν. Mais, comme le montre M. H. Hansen, *Eisangelia*, 114, il ne peut s'agir de l'ἀπόφασις, qui n'est attestée qu'à partir de 350 environ.

[52] Le décret du Conseil est daté de l'archontat de Théopompe ([Plut.] *Mor.* 833e); alors que Th. Lenschau, Die Vorgänge in Athen nach dem Sturz der Vierhundert, 24-30, place l'affaire en juin-juillet 410, G. E. M. de Ste. Croix, *art. cit.*, 14, la situe à l'automne 411; H. Heftner, *OU411*, 315 et n. 150, confirme cette date, en observant qu'elle doit être antérieure au départ de Théramène qui quitta Athènes vers la fin de 411.

[53] W. S. Ferguson, The Condemnation of Antiphon, 349-50; il note aussi que le décret comporte ἔδοξε τῇ βουλῇ au lieu de ἔδοξε τῇ βουλῇ καὶ τῷ δήμῳ, que, contrairement à l'usage du Ve siècle, il donne le jour de la prytanie, mais n'en donne pas le nom, et qu'il est anormal que les synégores soient recrutés dans le Conseil. W. S. Ferguson cherche à montrer ainsi que le Conseil qui se signale par ces particularités n'était pas le Conseil démocratique, mais celui qui était prévu par la "constitution pour l'avenir" (*Ath. Pol.*

l'instance qui fut saisie de l'affaire[54]; par ailleurs, nous connaissons un autre cas, du IVe siècle il est vrai, où une accusation de trahison fut portée devant le Conseil[55]. Ce qui nous importe davantage, c'est que ce soient les stratèges qui prirent l'initiative de la dénonciation. Il n'y a guère lieu de douter que Théramène, qui était l'un d'eux, n'ait joué un rôle déterminant dans cette affaire. L'accusation principale[56], celle d'avoir négocié à Sparte au détriment de la cité athénienne, correspond aux soupçons que Théramène avait conçus en mettant en relation le communiqué de la troisième ambassade et les mouvements suspects de la flotte lacédémonienne. C'était lui, plus que tout autre, qui était convaincu que les extrémistes s'étaient entendus avec les Lacédémoniens pour les faire pénétrer à Eétioneia et, en 404, il réitéra son accusation[57]. Il avait très probablement des comptes à régler avec ces hommes qu'il avait combattus et il entendait leur demander réparation. Selon Lysias[58], Théramène accusa « ses meilleurs amis », Antiphon et Archéptolémos, et les fit périr, afin de prouver au peuple sa fidélité. Bien entendu, cette amitié, démentie par les faits, est alléguée au détriment de Théramène, pour montrer son absence de scrupules. Il n'en demeure pas moins qu'il est tout à fait possible que Théramène se soit appliqué à donner au peuple des gages de sa loyauté. Nous aurons l'occasion de le vérifier par la suite. Mais nous ne saurions, à l'instar de Lysias, expliquer sa conduite par ce seul motif.

30). Il pense en effet que cette constitution fut appliquée sous les Cinq-Mille (The Constitution of Theramenes, *CPh* 21 (1926), 72-75).

[54] Le décret n'indique pas explicitement qui reçut la dénonciation et, comme le reconnaît W. S. Ferguson, *art. cit.*, 350, il n'est pas exclu que l'Assemblée ait confié au Conseil le soin de légiférer dans cette affaire.

[55] Dem. LI (*Trier.)*, 8-9. Cf. M. H. Hansen, *Eisangelia*, 114, 118-119.

[56] [Plut.] 833e : πρεσβευομένους εἰς Λακεδαίμονα ἐπὶ κακῷ τῆς πόλεως τῆς Ἀθηναίων.

[57] Xen. *Hell.* II, 3, 46.

[58] XII, 67.

Le défenseur de Polystratos fait allusion, à deux reprises au moins[59], à ceux qui partirent d'Athènes afin de se dérober à la justice. Une partie au moins sont ceux dont Thucydide mentionne la fuite juste après le changement de régime[60]. Nous ignorons les dispositions qui furent prises à leur égard[61]. Nous pouvons tout au plus supposer qu'elles se trouvent mentionnées, comme un cas particulier, dans le décret de Patrocleidès[62]. Ce décret, qui fut voté après la bataille d'Aigos Potamoi, avait pour but de rétablir la concorde en rendant leurs droits civiques aux Athéniens frappés d'une atimie totale ou partielle. Il ordonne aux percepteurs (πράκτορες) et au Conseil d'effacer sur les registres publics le nom de ceux qui, pour des raisons diverses, étaient frappés de certaines interdictions. Il traite notamment le cas des oligarques de 411 et semble les diviser en trois catégories[63] : 1. ceux qui, pour avoir fait partie des Quatre-Cents, ont leur nom consigné; 2. ceux qui se trouvent mentionnés quelque part à propos des actions commises sous l'oligarchie; 3. ceux qui se sont enfuis d'Athènes et dont le nom est gravé sur les stèles[64]. Ces derniers, au contraire des autres, se trouvent exclus de l'amnistie de 405. Les hommes de la première

[59] [Lys.] XX, 6; 21.
[60] VIII, 98, 1.
[61] Nous savons seulement que les biens de Pisandre furent confisqués et qu'un champ qui lui appartenait fut donné à Apollodore de Mégare (Lys. VII, 4). Ces fugitifs furent probablement condamnés à mort par contumace (cf. A. G. Woodhead, Peisander, 145).
[62] And. I, 77-79. A. L. Boegehold, Andokides and the Decree of Patrokleides, *Historia* 39 (1990), 149-162.
[63] And. I, 78 : καὶ ὅσα ὀνόματα τῶν τετρακοσίων [τινὸσ] ἐγγέγραπται, ἢ ἄλλο τι περὶ τῶν ἐν τῇ ὀλιγαρχίᾳ πραχθέντων ἐστί που γεγραμμένον· πλὴν ὁπόσα ἐν στήλαις γέγραπται τῶν μὴ ἐνθάδε μεινάντων.
[64] Le contexte semble associer ces hommes aux événements de 411; J. Hatzfeld, *Alcibiade*, 184, n. 2, pense qu'il s'agit des sacrilèges de 415, tout en s'étonnant qu'ils soient exclus de l'amnistie de 405; pour mettre tout le monde d'accord, D. MacDowell, *Andokides, On the Mysteries*, 116-117, propose une identification plus générale : il pourrait être question de tous ceux qui avaient commis de graves délits et s'étaient dérobés à un jugement.

sorte furent frappés d'atimie après le rétablissement de la pleine démocratie; ils furent poursuivis à titre individuel, puisque, lors du procès des îles Arginuses, Théramène jouissait certainement de tous ses droits de citoyens. La seconde catégorie comprend probablement les hommes qui n'appartenaient pas aux Quatre-Cents, mais s'associèrent à leurs actions. En ce qui concerne ceux qui avaient quitté Athènes, nous remarquons que leur nom figurait non pas ἐν τῷ δημοσίῳ, mais ἐν στήλαις, c'est-à-dire qu'il avait été gravé de manière à être conservé et exposé à la vue de tous. Pour autant qu'il s'agisse essentiellement des fugitifs de 411, leur nom put être porté sur une stèle dès le temps des Cinq-Mille, puisqu'ils s'étaient dérobés à la reddition de comptes qui semble avoir été imposée aux magistrats de l'oligarchie.

La ξύγκρασις exigeait aussi la jonction entre la Ville et l'armée. Nous savons seulement que l'Assemblée autorisa Alcibiade et d'autres bannis à rentrer et qu'on lui envoya un message, à lui et à l'armée, pour les engager à prendre les affaires en main[65]. En 415, Alcibiade avait été condamné à mort par contumace et il est malaisé d'établir dans quelle mesure le décret annulait les poursuites judiciaires. J. Hatzfeld a probablement raison, en jugeant que la décision du peuple suspendait l'effet de la condamnation, mais que l'accusation subsistait. « Ce n'était pas une réhabilitation qu'on lui offrait, mais la possibilité de venir se réhabiliter[66] ». Mais l'essentiel se trouve peut-être ailleurs; le décret faisait qu'Alcibiade n'était plus un banni; dans cette optique, il était habilité à exercer un commandement et cette concession, jointe à l'invitation de se mettre à la tâche, équivalait, *de jure* ou *de facto*, à reconnaître sa stratégie. En outre, le message à Alcibiade et à l'armée rétablissait le contact, et il semble qu'ensuite les relations entre la Ville et la flotte redevinrent d'elles-mêmes normales : peu après, quand les vaisseaux athéniens eurent remporté une victoire à Kynos Séma, un navire fut envoyé aussitôt à Athènes pour en apporter la nouvelle; les Athéniens se sentirent encouragés par ce succès et pensèrent qu'en agissant

[65] Thuc. VIII, 97, 3.
[66] *Alcibiade,* 257.

avec énergie, ils pourraient l'emporter; la victoire de l'armée était aussi la leur, puisqu'elle leur rendait l'espoir de vaincre.

L'Assemblée

Dès le renversement de la situation, l'Assemblée se réunit à la Pnyx, où elle siégeait avant le coup d'État. Ce retour à la normalité, souligné par Thucydide[67], implique *a priori* la reprise des séances habituelles de l'Ecclésia, mais nous devons nous demander si ce fut l'ensemble des citoyens ou les hoplites seulement qui furent appelés à se réunir. En effet, peu auparavant c'étaient les hoplites du Pirée qui avaient tenu une assemblée (ἐξεκκλησίασαν)[68] au théâtre de Mounichie, et l'assemblée sur la réconciliation (ἐκκλησία)[69], que les Quatre-Cents consentirent à convoquer au théâtre de Dionysos, allait réunir des citoyens de la classe hoplitique[70]. Mais en raison des graves événements qui s'étaient produits depuis ce moment, la séance à la Pnyx ne prenait pas simplement la relève de celle qui n'avait pu se tenir au théâtre de Dionysos à cause de l'approche de la flotte ennemie.

Selon l'avis le plus communément exprimé, la première assemblée fut peut-être ouverte à tous les citoyens, mais comme celle-ci « remit les affaires » aux Cinq-Mille, les séances suivantes furent réservées aux citoyens des trois premières classes soloniennes et les thètes n'y furent pas admis[71]. Cette exclusion des thètes a été mise en doute, notamment par G. E. M. de Ste.

---

[67] VIII, 97, 1 : οὗπερ καὶ ἄλλοτε εἰώθεσαν.

[68] Thuc. VIII, 93, 1.

[69] Thuc. VIII, 93, 3.

[70] Voir page 162-163, note 102.

[71] Parmi les représentants de cette thèse, citons notamment : G. Busolt, *GG,* III, 2, 1509-10; C. Hignett, *HAC,* 378; U. Wilcken, Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v. Chr., 59-61; A. Fuks, *The Ancestral Constitution*, 86; E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Vesiècle*, 375.

Croix[72], U. Hackl[73], R. Sealey[74], W. J. McCoy[75], R. F. Gallucci[76], F. Ruzé[77], tandis que P. J. Rhodes[78], A. Andrewes[79] et B. Bleckmann[80] s'appliquaient à défendre le point de vue traditionnel. Récemment, H. Heftner[81] a repris l'ensemble du dossier et a tenté de rapprocher les deux thèses.

Examinons les arguments principaux de G. E. M. de Ste. Croix.

Il observe d'abord - et je lui donne parfaitement raison sur ce point – qu'aucune de nos sources ne contient le moindre élément susceptible de prouver que le privilège de la citoyenneté fut nécessairement ou même probablement limité à la classe hoplitique[82]. Le texte le plus controversé est celui où Thucydide (VIII, 97, 1) rapporte que les Athéniens, après avoir mis fin au régime des Quatre-Cents, τοῖς πεντακισχιλίοις ἐψηφίσαντο τὰ πράγματα παραδοῦναι. Selon G. E. M. de Ste Croix, l'expression τὰ πράγματα παραδοῦναι et d'autres tours similaires n'impliquent, ni chez Thucydide, ni chez d'autres auteurs, que les hommes qui reçoivent τὰ πράγματα ont ou n'ont pas la possession exclusive des droits de citoyens, mais comportent simplement l'idée d'un contrôle sur les affaires de l'État[83].

G. E. M. de Ste. Croix s'emploie ensuite à relever « un nombre de difficultés qui, par leur effet cumulatif, doivent ruiner toute confiance dans l'opinion communément admise[84] ». Ainsi il observe que :

---

[72] The Constitution of the 5000, *Historia* 5 (1956), 1-23.
[73] *Die oligarchische Bewegung in Athen am Ausgang des 5. Jahrhunderts v. Chr.,* 62 et suiv.
[74] The Revolution of 411 B. C., in *Essays in Greek Politics*, 111-132.
[75] *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates,* 105-129.
[76] *Myth of the Hoplite Oligarchy : Athens 411/10 B.C.*
[77] *Délibération et pouvoir dans la cité grecque,* 508.
[78] The Five Thousand in the Athenian Revolution of 411 B.C., *JHS* 92 (1972), 115-127.
[79] *HCT* V, 323-328.
[80] *Athens Wegin die Niederlage. Die letzten Jahre des peloponnesischen Kriegs,* 358-370.
[81] *OU411*, 279-312.
[82] p. 2.
[83] p. 3.
[84] p. 6.

1. Thucydide aurait pu difficilement parler d'une μετρία...ἐς τοὺς ὀλίγους καὶ τοὺς πολλοὺς ξύγκρασις, si les thètes, qui sont le grand nombre par excellence, n'avaient reçu aucun droit. Le mélange raisonnable des intérêts des ὀλίγοι et des πολλοί implique que les premiers, comme les seconds, obtinrent un certain degré de pouvoir[85].

2. Les hoplites et les civils qui abattirent le fort d'Eétioneia désiraient le rétablissement de la démocratie, comme l'indique Thucydide (VIII, 92, 11), et il serait fort étrange que, quelques jours plus tard, après que les Quatre-Cents furent renversés, une oligarchie hoplitique eût été établie, alors qu'un fort mouvement en faveur d'un retour à la démocratie s'était manifesté, même parmi les hoplites. Par ailleurs, les mots employés par Thucydide (VIII, 97, 1) impliquent que la première assemblée qui se réunit à la Pnyx fut ouverte à tous les citoyens; il est invraisemblable qu'on ait pu convaincre une partie d'entre eux de renoncer à leurs droits. À cela s'ajoute le fait que l'exclusion des thètes de l'Assemblée était propre à indisposer l'armée de Samos, qui avait montré un attachement très net aux institutions démocratiques[86].

3. Les modérés avaient proposé, par l'amendement de Clitophon, de s'inspirer des lois ancestrales de Clisthène, et leur idée était que cette constitution ressemblait à celle de Solon. Il serait curieux que les modérés, une fois au pouvoir, aient refusé aux thètes le droit de siéger à l'Assemblée, alors que Solon le leur avait accordé[87].

4. Aucune source, si l'on excepte une brève mention d'Aristote[88], ne parle du rétablissement de la démocratie qui mit fin au gouvernement des Cinq-Mille, et, sauf chez Thucydide et Aristote, on ne trouve nulle part la moindre allusion au régime qui s'établit entre la chute des Quatre-Cents et la restauration de la démocratie[89]. Un tel silence serait inexplicable, si ce régime avait été fort

[85] p. 6-8.
[86] p. 9-10.
[87] p. 10.
[88] *Ath. Pol.* 34, 1.
[89] Cf. J. Hatzfeld, La fin du régime de Théramène, *REA* 40 (1938), 113-124.

différent de la démocratie et avait privé les thètes du droit de siéger à l'Assemblée[90].

5. Polystratos, condamné au temps des Cinq-Mille, fut de nouveau poursuivi après la restauration de la pleine démocratie. Si, dans la première action, les thètes n'avaient pas été habilités à siéger au tribunal, le défenseur de Polystratos n'aurait pas manqué, lors du second procès, de jeter le discrédit sur un jugement prononcé par des dicastes choisis à l'encontre des usages démocratiques[91]. En outre, l'ensemble du plaidoyer ne contient pas la moindre allusion à une oligarchie hoplitique[92].

6. Selon Thuc. VIII, 98, 4 et Diod. XIII, 38, 1, la chute des Quatre-Cents mit fin à l'oligarchie. Antiphon fut traduit en justice à l'époque des Cinq-Mille; or, selon Thuc. VIII, 68, 2, c'est le δῆμος qui le condamna[93].

7. L'archonte éponyme choisi par les Quatre-Cents fut remplacé par Théopompe au début du régime des Cinq-Mille. Alors que la restauration de la pleine démocratie se produisit probablement avant le commencement de l'année archontale 410/9, Théopompe ne fut pas remplacé, ce qui suggère que le retour à l'ancien régime ne fut pas ressenti comme un changement significatif[94].

G. E. M. de Ste. Croix, comme il l'admet lui-même, montre essentiellement la fragilité de l'opinion traditionnelle; pour apporter la preuve de la participation des thètes à l'*Ecclésia*, il tire surtout argument de l'invraisemblance de leur exclusion. Mais P. J. Rhodes et A. Andrewes ne font pas mieux : ils s'appliquent à souligner les difficultés que présente, selon eux, la thèse adverse et à minimiser la portée des témoignages qu'elle invoque.

---

[90] p. 10-11.

[91] Implicitement, G. E. M. de Ste. Croix admet que les jurés étaient rétribués, ce qui nous semble difficilement compatible avec la suppression générale des indemnités.

[92] p. 11-12.

[93] p. 12.

[94] Pour deux raisons, l'argument est faible; d'abord, la date du rétablissement de la démocratie intégrale ne peut être établie avec certitude; ensuite, malgré le changement profond que représentait la création de l'oligarchie, les Quatre-Cents eux non plus ne remplacèrent pas l'archonte éponyme en fonction, qui avait été désigné sous la démocratie.

A. Andrewes conteste que τὰ πράγματα παραδοῦναι n'évoque que le contrôle des affaires. Παραδοῦναι s'applique à « la remise effective à un autre d'une chose qu'on possède ou qu'on contrôle, souvent à une reddition militaire ou à la cession d'un territoire (...). Mais, selon le point de vue de Ste. Croix, le peuple ici ne remet pas grand-chose et "le contrôle des affaires" ne convient pas à la situation des Cinq-Mille dont les droits, quels qu'ils fussent, pouvaient être abrogés en tout temps par l'Assemblée[95]. Τὰ πράγματα παραδιδόναι ne peut signifier aussi peu que cela[96] ». A. Andrewes convient que les phrases de Thucydide où figurent des expressions telles que τὰ πράγματα ἐπιτρέπειν, ἀνατιθέναι, ἐνδιδόναι ne contredisent pas l'interprétation de Ste. Croix, mais il juge que le verbe παραδιδόναι, qui s'applique notamment à une passation de pouvoirs, a une intensité particulière[97].

P. J. Rhodes estime qu'« on doit supposer que le slogan des Cinq-Mille eut toujours le même sens, d'un bout à l'autre des agitations de 411; en particulier, la propagande oligarchique originelle et la résolution établissant le régime intermédiaire, telle qu'elle est rapportée par Thucydide, se réfèrent au même schéma constitutionnel ». C'est ce que montrent, d'après lui, les différents textes de Thucydide et d'Aristote qui mentionnent les Cinq-Mille. Les décisions qui, selon les deux auteurs, furent prises à l'assemblée de Colone indiquent que les Cinq-Mille devaient former une assemblée, puisque ou bien ils devaient être convoqués à la convenance des Quatre-Cents (Thuc. VIII, 67, 3) ou bien ils étaient habilités à ratifier les traités, ce qui suppose des réunions

[95] Dans les lignes qui précèdent (p. 323-4), A. Andrewes a déjà tiré argument du fait que, si les thètes avaient participé à l'Assemblée, ils auraient pu priver les citoyens des trois premières classes du privilège que tous les savants s'accordent à leur reconnaître, à savoir le droit exclusif d'exercer des magistratures. Mais l'éventualité qu'il envisage ne risquait guère de se produire, au moins dans l'avenir immédiat : la disposition qui interdisait d'indemniser les magistrats et réservait *de facto* aux hoplites l'accès aux ἀρχαί, était assortie d'une sauvegarde dissuasive, puisque tout contrevenant était passible de malédictions (Thuc. VIII, 97, 1 : εἰ δὲ μή, ἐπάρατον ἐποιήσαντο.)

[96] p. 325.

[97] Nous reviendrons sur cette interprétation et nous nous demanderons si le mot important n'est pas plutôt τὰ πράγματα.

(*Ath. Pol.* 29, 5). Quant à la propagande des hétairies (Thuc. VIII, 65, 3), il est naturel de supposer que les mots plus vagues qu'elle emploie impliquent la constitution des Cinq-Mille en Assemblée. Dans les instructions qu'ils donnèrent aux délégués envoyés à l'armée de Samos (Thuc. VIII, 72, 1), les Quatre-Cents promirent qu'ils ne seraient pas seuls à gouverner et que οἱ πράσσοντες seraient les Cinq-Mille[98]; ils donnaient ainsi l'assurance que des assemblées des Cinq-Mille seraient convoquées. Par ailleurs, l'*Athenaion Politeia* (33, 2) dit clairement que la faute des Quatre-Cents est de n'avoir pas fait des Cinq-Mille une Assemblée. Quand les hoplites se rebellèrent, les Quatre-Cents proposèrent de choisir les membres du Conseil parmi les Cinq-Mille de la manière que ceux-ci le décideraient; les Cinq-Mille devaient donc tenir des assemblées[99].

P. J. Rhodes et A. Andrewes mettent aussi en doute les difficultés ou les invraisemblances que G. E. M. de Ste. Croix impute à l'opinion traditionnelle.

1. P. J. Rhodes ne croit pas que la μετρία ξύγκρασις suppose l'octroi de certains droits aux thètes. Comme Ste. Croix, il considère que le grand nombre (οἱ πολλοί) désigne les classes sociales inférieures, mais pense qu'il n'englobe pas les thètes seulement. La séparation entre la classe sociale inférieure et les classes supérieures pouvait être établie à des niveaux variables, selon les préjugés de l'auteur ou les circonstances. Les zeugites, qui se situaient à l'échelon le plus bas de ceux qui étaient admis à l'Assemblée, étaient susceptibles de représenter le grand nombre. Aussi P. J. Rhodes juge-t-il qu'une constitution qui, d'une part, établissait un cens pour l'obtention de la pleine citoyenneté, d'autre part rendait la souveraineté à l'Assemblée, s'adapte

[98] Je relève une légère faute d'interprétation; les Quatre-Cents faisaient savoir que οἱ πράσσοντες *étaient* (εἶεν et non pas ἔσοιντο) les Cinq-Mille et non pas seulement les Quatre-Cents. Il s'agit d'un état de fait, et non pas d'une promesse.

[99] Nous devrons nous demander si P. J. Rhodes a raison de ne pas tenir compte du caractère spécieux de la propagande des hétairies, et si les assemblées des Cinq-Mille, qui furent envisagées avant la chute des Quatre-Cents et dont les pouvoirs étaient extrêmement limités, relèvent du même schéma constitutionnel que les ἐκκλησίαι qui se tinrent sous les Cinq-Mille.

pleinement au jugement de Thucydide : la première disposition, de nature oligarchique, était propre à satisfaire le petit nombre, la seconde, d'inspiration démocratique, accordait un certain pouvoir au grand nombre qui comprenait les zeugites[100].

2. P. J. Rhodes doute que, lors de la destruction de la fortification d'Eétioneia, un fort mouvement se soit manifesté en faveur du retour à la démocratie. Thucydide, qui le laisse accroire, ne rapporte pas un fait objectif, mais ajoute un commentaire, qui, en tant que tel, est contestable. Par la suite, aucune action ne vint confirmer l'existence de ce mouvement, puisque ce furent non pas les citoyens « potentiels », mais les hoplites qui se réunirent en assemblée; en prenant cette initiative, ceux-ci adhéraient à l'idée d'une oligarchie hoplitique[101]. En outre, les hoplites acceptèrent de tenir avec les Quatre-Cents une assemblée sur la concorde; ils étaient donc prêts à accepter un compromis constitutionnel plutôt que la pleine démocratie[102].

---

[100] p. 123. Nous ne retiendrons ni l'argument de Ste. Croix ni la réfutation qu'en donne P. J. Rhodes, car nous croyons avoir montré que l'usage de Thucydide dissuade d'assimiler οἱ ὀλίγοι et οἱ πολλοί respectivement aux classes supérieures et aux thètes.

[101] p. 123-124.

[102] A. Andrewes, *HCT* V, 326; cf. B. Bleckmann, *op. cit.,* 371. L'assemblée que les hoplites tinrent au théâtre de Mounichie fut improvisée et ne fut donc pas convoquée : il n'y avait aucune raison que d'autres Athéniens y participent. Quant à l'assemblée qu'on convint de réunir au théâtre de Dionysos, rien ne permet d'affirmer qu'elle était destinée aux mutins seulement. Thuc. VIII, 93, 3 rapporte qu' « ils (les délégués de Quatre-Cents et les hoplites) convinrent de faire une assemblée », et l'expression employée (ἐκκλησίαν ποιῆσαι) peut s'appliquer à une assemblée qui les réunirait comme à l'Assemblée (cf. Thuc. II, 22, 1; IV, 118, 14; VI, 8, 2). En outre, la séance ne devait pas avoir lieu le jour suivant, alors que la troupe en rébellion était sur place, mais ἐς ἡμέραν ῥητήν. Par ailleurs, on imagine mal une assemblée qui aurait réuni d'un côté les hoplites du Pirée, de l'autre les Quatre-Cents (ou leurs délégués); même si les hoplites s'étaient radoucis, ils demeuraient solidaires et, si les Quatre-Cents voulaient faire accepter leurs propositions, ils avaient besoin de la présence de partisans ou au moins de citoyens non impliqués dans la révolte; le terme même d'ἐκκλησία suppose des décisions à prendre et des votes, comme le montrent les résolutions adoptées par les ἐκκλησίαι tenues par les soldats de Samos (Thuc. VIII, 76, 2; 81, 2) et par les hoplites au théâtre de Mounichie (Thuc. VIII, 93, 1 : δόξαν αὐτοῖς). Selon toute vraisemblance, l'assemblée du théâtre de Dionysos allait réunir, en plus des hommes concernés, ceux qu'on prit soin de convoquer et ceux qui osèrent s'y risquer. Quant au compromis constitutionnel envisagé par P. J. Rhodes, il est en tout cas éloigné des promesses faites par les Quatre-Cents, puisque ceux-ci, en se bornant à reconnaître aux Cinq-Mille le droit de décider du mode de remplacement des Conseillers actuels, se proposaient de les réunir en assemblée constituante et non pas souveraine. Le seul compromis qui se dégage du texte de Thucydide est celui qui

3. P. J. Rhodes n'éprouve aucune difficulté à admettre que les modérés, qui avaient présenté la constitution solonienne comme un modèle de référence, pouvaient refuser aux thètes un droit que l'illustre législateur leur avait reconnu, celui de siéger à l'Assemblée. Selon lui, la recherche demandée par Clitophon suggère que la connaissance des anciennes constitutions était peu répandue en 411; aussi ne peut-on assurer que les modérés aient su ou aient cru savoir que les thètes avaient toujours été admis à l'Assemblée. Depuis la mort de Périclès, Athènes avait une assemblée "émotionnelle", facilement influencée par les orateurs habiles. Même les modérés purent espérer qu'en excluant les thètes, ils restituaient l'Assemblée responsable que connaissaient leurs ancêtres[103].

4. P. J. Rhodes et A. Andrewes ne trouvent nullement étonnant que nos sources (à l'exception de Thucydide et d'Aristote) ne mentionnent ni le régime des Cinq-Mille ni le retour à la pleine démocratie. Ce régime ne différait de la démocratie que par l'exclusion des thètes de l'Assemblée[104]. En outre, le contraste entre l'oligarchie des Quatre-Cents et la démocratie était tel qu'il rejetait dans l'ombre l'intermède des Cinq-Mille. Il est vrai que la transition du régime des Cinq-Mille à la démocratie se produisit sans heurt notable, encore que ce passage ait pu être plus mouvementé que l'absence de mention le laisse accroire[105] : Polystratos fut traîné en justice une seconde fois; dès le début de l'année 409/8, des mesures sévères furent promulguées contre ceux qui entreprendraient de renverser la démocratie (décret de Démophantos); Théramène tomba en disgrâce jusqu'en 405[106]. De plus, le passage en douceur

fut effectivement réalisé; les Quatre-Cents acceptèrent la réunion sinon de l'Assemblée, au moins d'une assemblée; en contre-partie, les hoplites consentirent sans doute à retourner à leurs postes, puisque leur troupe disparaît du récit de Thucydide.

[103] P. J. Rhodes, *op. cit.* 124-125. L'hypothèse est certes concevable, mais l'ignorance ou les illusions que P. J. Rhodes prête aux Athéniens et aux modérés sont-elles plus assurées que les connaissances élémentaires que la thèse adverse leur reconnaît implicitement ?

[104] P. J. Rhodes, *op. cit.* 125. En fait, il ne s'agissait pas d'une réformette, car une telle mesure allait à l'encontre d'une tradition plus que centenaire.

[105] Cf. P. Cloché, Remarques sur la réaction anti-oligarchique à Athènes en 411 et 410 av. J.-C., *Mélanges Navarre*, 81-94.

[106] P. J. Rhodes, 125-126.

peut s'expliquer par une désagrégation progressive du régime, due aux infiltrations des thètes dans l'Assemblée et à l'influence croissante de Cléophon[107].

5. A. Andrewes ne croit guère que le défenseur de Polystratos aurait employé une bonne tactique, s'il avait contesté le verdict prononcé sous les Cinq-Mille, sous prétexte que le tribunal n'était pas pleinement démocratique. Nous apprenons que, lors du premier procès, les accusateurs avaient essayé d'associer Polystratos avec Phrynichos, c'est-à-dire d'en faire un extrémiste. Ses seconds accusateurs pouvaient dès lors rétorquer que, si même les Cinq-Mille lui avaient trouvé des sentiments trop oligarchiques, il devait à plus forte raison être condamné par les démocrates. A. Andrewes[108] ajoute que le plaideur adopte la bonne tactique quand il fait passer les premiers accusateurs pour des ennemis du peuple[109].

6. Aussi bien P. J. Rhodes que A. Andrewes s'appliquent à minimiser le fait que Thucydide et Diodore assimilent la chute des Quatre-Cents à la fin de l'oligarchie. Le premier se borne à noter que Ste. Croix lui-même reconnaît que Thucydide et d'autres pouvaient appliquer le terme de δῆμος à un régime hoplitique[110]. Le second voit dans les mots de Thucydide « un symptôme de la différence entre les Cinq-Mille et l'oligarchie normale » et trouve « naturel » que Thucydide désigne les Quatre-Cents comme « l'oligarchie ». En ce qui concerne δῆμος et δημοκρατία[111] de Thuc. VIII, 68, 2, A. Andrewes se

[107] A. Andrewes, 327-28.
[108] 327.
[109] A. Andrewes met le doigt sur le point faible de l'argument de Ste. Croix (cf. H. Heftner, *OU411,* 298). Le défenseur de Polystratos (§ 17) déclare que « les accusateurs, à ce moment-là, n'étaient visiblement pas favorables au peuple et ne le défendaient pas; mais maintenant que le peuple se montre très favorable à lui-même, ils se disent vos défenseurs, mais en réalité ce sont eux-mêmes qu'ils défendent ». Dans la phrase suivante, il prétend que, lors du premier procès, les accusateurs intimidaient les témoins qui devaient se résoudre à mentir. Implicitement au moins, il met en cause le tribunal qui prononça le premier jugement, puisqu'il le présente comme accessible aux arguments d'adversaires déclarés de la démocratie et il montre en tout cas que les débats judiciaires étaient fort différents de ceux qui se déroulèrent sous la démocratie restaurée.
[110] P. J. Rhodes, *art. cit.*, 125.
[111] manuscrits ABEF

contente d'affirmer que les incertitudes de la tradition manuscrite n'autorisent aucune déduction assurée et qu'on ne saurait en inférer que Thucydide lui-même aurait considéré le régime des Cinq-Mille comme démocratique[112].

Il est un point sur lequel la réfutation de P. J. Rhodes[113] et A. Andrewes[114] ne manque pas de pertinence. Au Ve siècle, les thètes restaient, en principe, exclus des magistratures et nous ne savons pas si, comme à l'époque d'Aristote, cette disposition était sinon inappliquée, du moins susceptible d'être contournée[115]. Si tel n'était pas le cas, il paraît évident que le statut privilégié accordé aux Cinq-Mille devait comporter d'autres droits que celui d'accéder aux magistratures. Toutefois, l'argument n'est pas contraignant, puisqu'il repose essentiellement sur une incertitude[116]. Notons aussi que Théramène, dans une phrase que lui prête Xénophon et que nous avons déjà citée, déclara qu'il s'était toujours opposé aux démocraties où « les esclaves et ceux qui par misère vendraient leur patrie pour une drachme participent à une ἀρχή[117] ». Si Théramène ne cédait pas à une exagération oratoire et qu'il pensait à la démocratie athénienne, il y avait effectivement, à la fin du Ve siècle, des thètes qui s'étaient infiltrés dans les charges publiques.

---

[112] *HCT* V, 328. Nous reviendrons sur ce point qui mérite un examen plus sérieux, puisque le démocrate intégriste que fut Lysias ne reconnaît aucun caractère oligarchique au régime des Cinq-Mille.

[113] *art. cit.*, 126.

[114] *op. cit.*, 324.

[115] *Ath. Pol.* 7, 4 : διὸ καὶ νῦν ἐπειδὰν ἔρηται τὸν μέλλοντα κληροῦσθαί τιν' ἀρχήν, ποῖον τέλος τελεῖ, οὐδ' ἂν εἷς εἴποι θητικόν. Le critère censitaire était en tout cas maintenu pour les stratèges et les trésoriers.

[116] P. J. Rhodes (*The Athenian Boule*, 2) note lui-même qu'aucun témoignage ancien n'établit que la charge de bouleute était réservée aux citoyens des trois premières classes.

[117] Xen. *Hell.* II, 3, 48.

A. Andrewes conclut en disant que « les témoignages ne confirment pas la participation des thètes au régime des Cinq-Mille[118] ». Cette assertion fait pendant à celle de G. E. M. de Ste. Croix, pour qui nos sources n'attestent pas l'exclusion des thètes de l'Assemblée durant le régime des Cinq-Mille. L'absence de tout témoignage décisif, susceptible de départager des thèses opposées[119], est loin d'être sans exemple; mais il n'est pas exclu que le désintérêt que manifestent Thucydide, Aristote ou tout autre auteur à l'égard de la question qui nous occupe soit révélateur, et nous nous demanderons bientôt si, en fait, nous ne posons pas un faux problème.

H. Heftner[120] a réalisé une synthèse remarquable et sans doute exhaustive des arguments développés à l'appui de l'une et l'autre thèse, en intégrant des travaux plus récents aux études de Ste. Croix, Rhodes et Andrewes. Il commence par écarter plusieurs des témoignages que R. F. Galluci cite à l'appui de la thèse de Ste. Croix, dans l'idée qu'ils n'apportent aucune preuve décisive. Ce sont ceux des orateurs qui louent un homme pour avoir renversé les Quatre-Cents ou qui cherchent dans les événements de cette période un exemple applicable au temps présent; le but qu'ils visent les conduit à assimiler la chute des Quatre-Cents au retour de la démocratie. Quant aux historiens, surtout ceux qui sont postérieurs aux événements, leur témoignage n'est pas probant non plus, car, presque toujours, ils mettent au premier plan la lutte que menait Athènes pour asssurer son salut; dans cette optique, ils se doivent de mentionner l'établissement des Quatre-Cents, qui entraîna une modification de la situation militaire; il n'en va pas de même du régime des Cinq-Mille qui mena la guerre

[118] *HCT* V, 328.

[119] Cf. C. Mossé, Le rôle de l'armée dans la révolution de 411 à Athènes, 9 : « Rien ne permet de trancher ici de façon catégorique, et si l'on doit penser que l'assemblée de la Pnyx et les ἄλλαι ὕστερον ἐν Πυκνὶ ἐκκλησίαι qui complétèrent l'élaboration de la nouvelle *politeia* étaient dominées, dans les circonstances du moment, par les hoplites, rien encore une fois dans le texte de Thucydide ne permet de dire que les citoyens de la dernière classe, présents à Athènes, en avaient été exclus. »

[120] *OU411*, 279-312.

comme l'avait fait la démocratie et donna ainsi l'impression de ne pas s'en distinguer. Dès lors, si les Cinq-Mille n'apparaissent pas dans un récit consacré à l'année 411, on ne peut en déduire que leur gouvernement était démocratique et cela concerne particulièrement les abréviateurs qui simplifient en résumant.

Parmi les nombreux arguments présentés, H. Heftner en retient essentiellement deux qu'il s'applique à compléter de manière à les rendre plus persuasifs.

H. Heftner accorde à Ste. Croix et à ses épigones qu'il est exact que les contemporains ont assimilé le régime des Cinq-Mille à une démocratie. Le témoignage le plus décisif est celui de Lysias[121], qui attribue la contre-révolution, non pas à un groupe d'oligarques mécontents, mais au peuple, et qui blâme aussi Théramène d'avoir accusé Antiphon et Archéptolémos pour donner un gage de fidélité au peuple. Puisque le logographe ne manque pas une occasion d'imputer à Théramène des sentiments oligarchiques, il n'omettrait pas de lui reprocher d'avoir, sous les Cinq-Mille, adhéré à un régime non démocratique, s'il jugeait que telle était l'orientation de la constitution. Cela dit, H. Heftner entend limiter la portée de cette appréciation : nous ne pouvons en déduire la nature de la constitution ou en conclure que les thètes auraient participé à l'Assemblée; en outre, ce régime est toujours envisagé par rapport à l'oligarchie étroite des Quatre-Cents et la comparaison induisait à lui reconnaître un caractère démocratique.

Par ailleurs, H. Heftner pense que P. J. Rhodes a raison quand il montre que le slogan des Cinq-Mille eut toujours la même signification durant les troubles de 411 et il s'emploie à développer son argumentation. Il estime que τοῖς πεντακισχιλίοις ἐψηφίσαντο τὰ πράγματα παραδοῦναι de Thuc. VIII, 97,1 doit être mis en relation avec les mentions précédentes des Cinq-Mille dans le récit de Thucydide (65, 3; 72, 1; 86, 3), et qu'un lecteur non prévenu, qui conserve ces passages à l'esprit, doit forcément comprendre

[121] XII, 66-67.

qu'après la chute des Quatre-Cents aussi, les droits politiques furent réservés aux Cinq-Mille : si Thucydide avait voulu indiquer que cette limitation concernait l'accès au Conseil et aux magistratures, il aurait mentionné cette dérogation au "programme" originel, de la même manière qu'il a expressément indiqué que les Cinq-Mille comprenaient désormais tous les ὅπλα παρεχόμενοι. Il indique ainsi clairement que les décisions relatives aux affaires de l'État appartenaient non pas à une assemblée de l'ancien style, mais aux Cinq-Mille. C'est également ce que veut montrer l'auteur de l'*Athenaion Politeia* quand il dit que l'organisation de l'État reposait sur les hoplites[122]. Le témoignage d'un historien de l'envergure de Thucydide a un poids décisif, surtout qu'il est encore confirmé par l'auteur de l'*Athenaion Politeia*. Plutôt que d'invoquer les témoignages qui attestent le caractère démocratique de la constitution, il importe de considérer la décision rapportée par Thuc. VIII, 97,1 par rapport aux circonstances dramatiques du moment : menacés de l'extérieur, au bord de la guerre civile, les Athéniens qui se réunirent à la Pnyx voulurent trouver à la question constitutionnelle une solution qui permettait d'intégrer les anciens partisans des Quatre-Cents et de se réconcilier avec l'armée de Samos, plutôt que de réaliser leur idéal politique. En revenant au "principe" des Cinq-Mille, non seulement ils satisfaisaient une revendication du mouvement d'opposition, mais ils réalisaient un compromis susceptible d'être accepté à la fois par les oligarques radicaux et par les démocrates de l'armée de Samos. Les premiers n'avaient jamais mis en cause ouvertement le "principe" des Cinq-Mille[123], les seconds, sous l'influence d'Alcibiade[124], étaient prêts à tolérer un gouvernement des Cinq-Mille. Les Athéniens conservèrent le terme de Cinq-Mille et ils remirent les affaires τοῖς πεντακισχιλίοις plutôt qu'aux ὅπλα παρεχομένοις. « Ce détail montre clairement que l'on comprit le terme de

[122] 33, 2.
[123] Relevons toutefois que, selon Thuc. VIII, 92, 11, les Quatre-Cents au moins ne voulaient pas donner une existence aux Cinq-Mille, « dans l'idée que l'établissement d'un si grand nombre de participants aurait mené tout droit à la démocratie ».
[124] Thuc. VIII, 86, 6.

Cinq-Mille, indépendamment de son contenu réel, comme un mot de ralliement, efficace du point de vue de la propagande, particulièrement adéquat pour étiqueter une constitution envisagée comme un compromis[125] ».

A. Andrewes reconnaît que G. E. M. de Ste. Croix a raison quand il considère que la première réunion que tint l'Assemblée après la perte de l'Eubée était ouverte à tous les citoyens. H. Heftner va plus loin et juge qu'il en alla de même des séances suivantes mentionnées par Thucydide[126]. Mais, malgré tout, il demeure convaincu que Thucydide a voulu dire que les décisions relatives aux affaires de l'État appartenaient aux Cinq-Mille, et il croit trouver, dans une idée d'A. Fouchard[127], le moyen de concilier ces points de vue apparemment contradictoires. Selon lui, il exista alors deux sortes d'assemblées, la première, réservée aux Cinq-Mille, décidait des affaires courantes, la seconde, ouverte à l'ensemble des Athéniens, devait se prononcer sur les propositions élaborées par les nomothètes (ces magistrats, dont nous n'avons pas encore parlé, furent créés dans l'une des séances tenues à ce moment-là). Une intention fort louable préside à la démarche de H. Heftner, celle de rapprocher la thèse de Ste. Croix de celle de Rhodes et Andrewes. Mais cette tentative de conciliation représente une pure déduction, dépourvue de toute assise documentaire, et elle n'évoque même pas un usage attesté dans d'autres cités ou à une autre époque.

H. Heftner a le grand mérite d'avoir établi que les contemporains considérèrent le régime des Cinq-Mille comme une démocratie. Sa démonstration apporte un progrès dans le débat, et nous pouvons tenir ce point pour acquis. Je conviens qu'il est hasardeux d'en tirer des déductions sur la nature de la constitution, mais il faut néanmoins se demander si la participation

[125] *op. cit.*, 303.

[126] Tel est aussi le point de vue de U. Wilcken, Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v. Chr., 52-53, et de W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 107.

[127] *Aristocratie et démocratie. Idéologies et sociétés en Grèce ancienne*, 466, n. 80.

de tous les citoyens à l'Assemblée n'était pas une caractéristique essentielle de la démocratie athénienne et si, quel que fût le contexte, le peuple amputé de l'une de ses composantes pouvait être appelé πλῆθος ou δῆμος par Lysias ou par Thucydide.

Le point de vue de H. Heftner est fondé sur les présuppositions suivantes :

1. Les différentes mentions des Cinq-Mille par Thucydide présentent une continuité qui nous contraint à interpréter la dernière comme le prolongement des précédentes.

2. L'exclusion des thètes de l'Assemblée représentait un compromis susceptible de rallier les anciens partisans des Quatre-Cents.

En ce qui concerne le premier point, nous avons déjà parlé de la propagande des hétairies et des différentes manières dont les Quatre-Cents présentèrent les Cinq-Mille. Je me borne à répéter ce qui est utile à mon propos. Les hétairies lancèrent l'idée de faire participer aux affaires cinq mille hommes au maximum, et Thucydide ajoute aussitôt que c'étaient des propos de belle apparence, destinés au grand nombre, puisque ceux qui préparaient le changement (les ἑταῖροι en faisaient partie !) allaient garder le pouvoir pour eux. Un lecteur non prévenu en conclut que, d'une part, les hétairies oligarchiques n'adhéraient pas à leur propre propagande, d'autre part qu'elles n'avaient pas l'intention de partager le pouvoir avec ces cinq mille hommes, *a fortiori* d'en faire une assemblée souveraine, dotée du pouvoir de décision que possédait l'Ecclésia.

Au sujet des déclarations des Quatre-Cents relatives aux Cinq-Mille[128], nous avons vu que la dernière expliquait les deux précédentes, qui se complaisaient dans l'ambiguïté. Là non plus, il n'est nullement question de faire des Cinq-Mille une assemblée souveraine. Les Quatre-Cents proposaient seulement de leur accorder le droit exclusif de siéger à tour de rôle au Conseil.

[128] Thuc. VIII, 72, 1; 86, 3; 93, 2.

Sans doute devaient-ils être consultés sur le mode de roulement; mais nous retrouvons là une prérogative que les *syngrapheis* leur avaient accordée, à savoir le droit de se prononcer sur la constitution. Ces quatre passages de Thucydide, loin de préparer le lecteur à l'idée d'une assemblée délibérante, limitée aux hoplites, sont en contradiction totale avec ce qui se passa après la chute des Quatre-Cents. Il y a une solution de continuité entre ces quatre mentions des Cinq-Mille et VIII, 97, 1.

Nous ne croyons pas non plus que l'assemblée qui se réunit à la Pnyx après la perte de l'Eubée ait pris la suite de celle que les hoplites et les Quatre-Cents convinrent de tenir au théâtre de Dionysos. Même si le but de l'une et l'autre séance était de rétablir la concorde, il s'était produit, entre les deux, un événement très grave qui entraînait une rupture et modifiait les données de la situation; à supposer qu'un compromis constitutionnel eût été accepté par les hoplites, il n'était plus d'actualité après que la perte de l'Eubée eut donné tort aux Quatre-Cents et à leurs partisans; le régime oligarchique était discrédité et il ne pouvait être question d'en maintenir quelque vestige. D'ailleurs, ce qui importait aux Quatre-Cents et à leurs alliés, c'était de se prémunir contre les attaques des adversaires de l'oligarchie, qui comptaient un nombre appréciable d'hoplites; une amnistie leur apportait des garanties beaucoup plus fiables et assurées qu'une assemblée hoplitique.

En nous interrogeant sur l'exclusion des thètes de l'Assemblée, nous inventons un problème qui, en fait, ne se posa pas[129]. Dressons une liste sommaire des propositions ou des décisions qui, à la fin du Ve siècle, concernent l'Assemblée et le Conseil.

[129] Par un autre cheminement, F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque,* 493, aboutit à la même conclusion.

Le Vieil Oligarque - à supposer que son pamphlet doive être placé à une date relativement basse[130] - souhaitait qu'à l'Assemblée, la canaille n'eût ni le droit de prendre la parole, ni même celui de siéger et que ces privilèges fussent réservés aux meilleurs[131]. Il proposait effectivement de sélectionner les hommes habilités à délibérer.

En ce qui concerne les hétairies, il faut distinguer entre leurs intentions véritables et celles qu'elles affichaient dans leur propagande. Thucydide juge des premières en se référant à ce qui se passa ensuite; si nous faisons comme lui, nous constatons que les oligarques se focalisèrent sur le Conseil auquel ils conférèrent le pouvoir de décision de l'Assemblée, qu'ils se refusèrent longtemps à créer les Cinq-Mille et n'acceptèrent de jeter du lest que sous la pression des hoplites; mais, même à ce moment-là, ils proposèrent seulement de recruter les Quatre-Cents parmi les Cinq-Mille. Les hétairies comme les Quatre-Cents ne voulaient ni de l'Ecclésia ni d'un substitut.

Les *syngrapheis* proposèrent que les Cinq-Mille forment une assemblée constituante chargée en outre de ratifier les traités[132]. Celle-ci ne saurait s'identifier avec l'Ecclésia dont les attributions étaient plus étendues. Les *syngrapheis* ne statuèrent pas sur l'Ecclésia, *a fortiori* ne formulèrent aucune recommandation sur sa composition.

---

[130] H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, 4 et n. 8, le considère comme un produit de l'époque de Périclès et de celle qui suivit, antérieurement à 413.

[131] [Xen.] *Ath.* 1, 9 : εἰ δ' εὐνομίαν ζητεῖς, πρῶτα μὲν ὄψει τοὺς δεξιωτάτους αὐτοῖς τοὺς νόμους τιθέντας· ἔπειτα κολάσουσιν οἱ χρηστοὶ τοὺς πονηροὺς καὶ βουλεύσουσιν οἱ χρηστοὶ περὶ τῆς πόλεως καὶ οὐκ ἐάσουσι μαινομένους ἀνθρώπους βουλεύειν οὐδὲ λέγειν οὐδὲ ἐκκλησιάζειν.

[132] *Ath. Pol.* 29, 5.

Si nous nous tournons vers les modérés[133], nous observons que Clitophon demandait qu'on se référât aux lois de Clisthène; même s'il les assimilait à celles de Solon, il proposait comme modèle une constitution qui prévoyait une Assemblée ouverte à tous les citoyens. Dans la phrase que Xénophon[134] prête à Théramène et que nous avons citée à plusieurs reprises, c'est l'accès des thètes aux magistratures qui est mise en cause, non leur participation à l'Assemblée. Quand Théramène et ses associés réclamèrent la création effective des Cinq-Mille[135], nous pouvons supposer qu'ils voulaient qu'ils fussent convoqués et fussent notamment consultés sur le traité que les extrémistes s'efforçaient d'obtenir de Sparte. Il est probable qu'ils souhaitaient aussi que, d'une manière ou d'une autre, les Cinq-Mille infligent un désaveu aux Quatre-Cents, mais ils étaient contraints de se rabattre sur la seule assemblée expressément reconnue à Colone, et cela ne signifie nullement qu'ils envisageaient une Ecclésia réservée aux Cinq-Mille.

La suppression des indemnités, décidée au printemps 411 et confirmée à l'automne visait, outre des économies, l'exclusion des thètes des charges publiques et n'avait aucune implication sur la composition de l'Assemblée.

Sous la seconde oligarchie, les Trente acceptèrent de mauvaise grâce de distinguer trois mille citoyens[136]; les exclus, qui comprenaient notamment les thètes, furent privés des privilèges attachés à la citoyenneté et il n'était pas question de leur droit de siéger à l'Assemblée, puisque l'Ecclésia était déjà implicitement supprimée et son pouvoir de décision, accaparé par le collège des Trente et le Conseil. Les Trente convoquèrent une seule fois les Trois-Mille; leur but était non pas d'inaugurer une nouvelle assemblée souveraine, mais,

[133] On peut certes supposer (P. J. Rhodes, *art. cit.*, 125) qu'ils n'appréciaient pas les assemblées "émotionnelles", bien attestées par Thucydide, Aristophane et le Vieil Oligarque, et qu'ils pensaient que l'absence des thètes rendrait l'Assemblée plus responsable. Nous nous appliquons à nous en tenir aux faits.
[134] Xen. *Hell.* II, 3, 48.
[135] Thuc. VIII, 89, 2.
[136] Xen. *Hell.* II, 3, 18; *Ath. Pol.* 36, 2.

selon un procédé cher aux hétairies, de se les attacher en les rendant complices d'un crime[137].

Bref, si nous faisons abstraction des vœux du Vieil oligarque, nous trouvons, parmi les options attestées :

1. la suppression de l'Ecclésia;
2. la limitation à Cinq-Mille citoyens du droit de siéger au Conseil;
3. l'exclusion des thètes des magistratures (dont la charge de Conseiller représentait la plus importante);
4. la restriction de la citoyenneté à un effectif limité, dans un système qui ignore l'Ecclésia.

Nous devons en conclure que l'idée de modifier la composition de l'Assemblée n'était pas dans l'air[138]. Les oligarques y étaient indifférents, puisqu'ils estimaient que le partage du pouvoir, même limité à cinq mille hommes, conduisait tout droit à la démocratie[139]; quant aux modérés, ils voulaient écarter les thètes des magistratures. L'exclusion des thètes de l'Assemblée n'était ni réclamée ni souhaitée ni même envisagée par les uns ou par les autres et ne pouvait donc constituer un compromis. Il ne put être question de sélectionner les membres de l'Assemblée, et l'Ecclésia conserva la composition qu'elle avait depuis plus d'un siècle. Le fait qu'en d'autres temps ou dans d'autres cités, la participation à l'Assemblée était soumise à un cens ne représente aucunement une objection contraignante.

[137] Xen. *Hell.* II, 4, 9.

[138] On peut évidemment objecter la proposition de Phormisios, qui date de la fin du Ve siècle et qui aurait eu pour effet d'exclure environ 5000 citoyens athéniens qui ne possédaient pas de terre. Nous y reviendrons dans notre conclusion.

[139] Thuc. VIII, 92, 11.

Le Conseil, un protagoniste oublié

Il reste à préciser les privilèges que reçurent les Cinq-Mille et qui n'apparaissent pas de manière évidente dans le τὰ πράγματα παραδιδόναι de Thuc. VIII, 97, 1. Plus qu'aucun autre auteur, Thucydide emploie τὰ πράγματα dans un contexte politique[140] et, si τὰ πράγματα παραδιδόναι n'est pas attesté ailleurs dans son œuvre, nous y trouvons des expressions sinon équivalentes, au moins de sens voisin telles que τὰ πράγματα ἐνδιδόναι, ἐπιτρέπειν, ἀνατιθέναι. Deux exemples, qui concernent la politique athénienne, sont particulièrement significatifs. Thucydide parle des hommes politiques qui vinrent après Périclès et qui, « aspirant chacun à la première place, choisirent d'*abandonner les affaires* au peuple, selon son bon plaisir[141] ». Comme ces politiciens firent le contraire de Périclès, cela suppose que le grand homme, quant à lui, avait conservé le contrôle de ces affaires; d'ailleurs, nous apprenons que les Athéniens, après avoir manifesté leur colère contre Périclès, « le choisirent comme stratège et lui *confièrent toutes les affaires*[142] ». Nous apprenons encore que Périclès « dirigeait la foule au lieu de se laisser diriger par elle[143] » et que les Athéniens se laissaient persuader parce que, « pour les besoins de l'État dans son ensemble, ils le jugeaient le plus capable[144] ». Il apparaît ainsi que τὰ πράγματα sont "les affaires à décider", et nous en déduisons que Périclès proposait les mesures à prendre et que l'Assemblée les

[140] Signalons que P. Demont, *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*, 27-28; 91-93, étudie également ce terme, mais sans se limiter à Thucydide et dans une optique différente. Les πράγματα sont notamment envisagées dans le sens particulier de procès, chicane, ennuis, tracas et par rapport à ἀπράγμων, ἀπραγμοσύνη, πολυπράγμων, πολυπραγμοσύνη.

[141] II, 65, 10 : ἐτράποντο καθ' ἡδονὰς τῷ δήμῳ καὶ τὰ πράγματα ἐνδιδόναι.

[142] *ibid.* 4 : ὕστερον δ' αὖθις οὐ πολλῷ, ὅπερ φιλεῖ ὅμιλος ποιεῖν, στρατηγὸν εἵλοντο καὶ πάντα τὰ πράγματα ἐπέτρεψαν.

[143] *ibid.* 8 : οὐκ ἤγετο μᾶλλον ὑπ' αὐτοῦ ἢ αὐτὸς ἦγε.

[144] *ibid.* 4 (traduction de J. de Romilly).

votait, étant donné la considération dont il jouissait, son intelligence et son intégrité. Cela signifie que, dans les étapes qui conduisent à un décret, le rôle essentiel ne revient pas nécessairement à l'organe qui vote. Quand, après Périclès, l'assemblée hérita des affaires, elle ne reçut pas le pouvoir d'approuver ou de rejeter des motions, mais elle se substitua, pour ainsi dire, à Périclès et se mit à proposer elle-même les décisions à prendre. Donc « remettre les affaires », ce n'est pas tellement donner le pouvoir de voter par oui ou par non, mais c'est plutôt confier ou laisser à quelqu'un l'initiative des mesures à prendre. C'est ce que fit l'armée de Samos, quand, après avoir élu Alcibiade à la stratégie, elle lui « confia toutes les affaires »[145], et nous ne savons pas si les soldats se réunirent en assemblée pour avaliser ses projets. Si les expressions utilisées par Thucydide présentent une certaine cohérence, les Cinq-Mille reçurent le rôle majeur dans l'élaboration des décisions, indépendamment de l'approbation ou du refus qu'ils pouvaient exprimer par un vote. La question est de savoir s'ils avaient besoin de monopoliser l'Assemblée pour proposer les mesures qu'ils jugeaient adéquates. Nous ne le pensons pas.

Le Conseil est presque absent de l'œuvre de Thucydide[146], et, sous l'influence de l'historien, nous oublions souvent le rôle considérable qu'il jouait dans la politique athénienne. P. Cloché[147], P. J. Rhodes[148], M. H. Hansen[149] et d'autres ont attiré l'attention sur l'importance que la Boulè avait prise à la fin du Ve siècle. Le Conseil contrôlait tous les secteurs de l'administration de la cité et « il y avait peu d'affaires dans lesquelles il n'intervenait pas[150] ». De ce point de vue déjà, il représentait un organe essentiel et aussi bien les Quatre-Cents que

[145] VIII, 82, 1 : οἱ δὲ ἀκούοντες ταῦτά τε καὶ ἄλλα πολλὰ στρατηγόν τε αὐτὸν εὐθὺς εἵλοντο μετὰ τῶν προτέρων καὶ τὰ πράγματα πάντα ἀνετίθεσαν.
[146] Thucydide place tous les débats à l'Ecclésia et ne mentionne la Boulè qu'à deux occasions : V, 45, 1 et 4; VIII, 66,1 (69, 4; 70, 1; 86, 6).
[147] L'importance des pouvoirs de la Boulè athénienne aux Ve et IVe siècles avant J.-C., *REG* 34 (1921), 233-265.
[148] *The Athenian Boule*, 213-19.
[149] *DA* 296-306.
[150] *ibid.*, 300.

les Trente comprirent que pour dominer la cité, il fallait se saisir du Conseil. En outre, - et c'est ce qui importe ici - il préparait les décisions que l'Assemblée devait prendre.

Quelques faits en disent long sur l'influence de la Boulé à la fin du Ve siècle. Nous ne savons pas quelle fut sa responsabilité dans le coup d'État de 411; mais nous observons que Thucydide parle du Conseil à cette occasion et prend soin d'indiquer que les hétairies s'employèrent à le circonscrire. L'affaire des Arginuses apparaît comme l'exemple le plus typique d'une assemblée démocratique qui place sa volonté au-dessus de la loi. Pourtant, le Conseil ne fut pas en reste dans ce procès chaotique; c'est lui qui, en arrêtant les généraux, émit une sorte d'avis préjudiciel; surtout, la proposition, apparemment illégale, qui orienta les débats et dont l'adoption entraîna la condamnation des généraux, ne fut pas élaborée à l'Assemblée, mais fut rédigée par le Conseil qui, dans sa majorité, s'était rangé à l'avis de l'un de ses membres. En 405, l'Assemblée, soulevée par Cléophon, non seulement refusa le préalable que Sparte posait à la conclusion d'un accord de paix, mais vota un décret qui bloquait toute négociation. Nous ignorons si le Conseil avait présenté une proposition; ce que nous savons en tout cas, c'est que son avis n'était pas très différent de celui de l'Assemblée, puisqu'il avait fait arrêter l'un de ses membres qui avait recommandé d'accepter l'exigence de Sparte. Quand la famine et d'autres raisons conduisirent l'Assemblée à faire marche arrière, le Conseil lui aussi avait changé totalement de position.

Le Conseil était maître de l'ordre du jour de l'Assemblée et décidait des mesures qu'il jugeait opportun de soumettre au peuple. Sur tel point, il pouvait, de son propre initiative ou à la demande d'une précédente assemblée, présenter sa propre proposition, sous la forme d'un *probouleuma* détaillé. Même si l'Assemblée lui confiait le soin de traiter de telle affaire, c'était lui qui était le premier à formuler un projet et à faire connaître la solution qu'il jugeait la meilleure. Cet avis préalable orientait les débats dans la mesure où il en

fournissait la matière. Au terme de son étude sur la *probouleusis* à Athènes, R. A. de Laix note qu'au Ve et au IVe siècle, « le *démos* semble s'être contenté de ratifier les recommandations de la Boulè soit sans changement soit avec seulement des modifications mineures[151] » ; plus loin, il dit encore : « la Boulè, durant le Ve siècle, devint et resta l'organe principal du gouvernement en ce qui concerne l'élaboration de la politique extérieure et intérieure. Si les écrivains grecs omettent souvent de rendre son dû à la Boulè, cela reflète le fait que la sanction du démos était constitutionnellement l'acte final nécessaire à la promulgation d'une décision officielle, plutôt que l'insignifiance de ses compétences[152] ». À partir de 403/2, les inscriptions consignant des décrets comportent le plus souvent deux formules qui permettent de distinguer ceux qui ont été élaborés par l'Assemblée de ceux qui ratifient, avec ou sans amendements, une proposition du Conseil[153]. Si nous nous référons aux statistiques établies par P. J. Rhodes[154] et que nous considérons la période 403/2 - 322/1, les seconds représentent le 51,5 % [155] et, si nous nous limitons aux décrets "substantiels", la proportion est de 42 % [156]. Cela signifie que, toute matière confondue, le Conseil élabora à peu près de la moitié des décisions que nous avons conservées. Mais cela ne veut pas dire que dans l'autre moitié des cas, le Conseil était désavoué; car c'est lui qui pouvait avoir décidé de ne pas formuler de recommandations et de présenter un *probouleuma* "ouvert", se bornant ainsi à porter la question à l'ordre du jour.

Le Conseil, qui supervisait déjà toute l'administration de la cité, qui connaissait l'état des affaires et, à ce titre, bénéficiait d'une certaine autorité, était à même d'orienter et d'infléchir les décisions. Il était plus important de contrôler cet organe essentiel que d'accaparer l'Assemblée. *De facto*, la

[151] R. A. de Laix, *Probouleusis at Athens. A Study of Political Decision-Making*, 141.
[152] *ibid.*, 192.
[153] ἔδοξεν τῶι δήμωι / ἔδοξεν τῆι βολῆι καὶ τῶι δήμωι. P. J. Rhodes, *op. cit.*, 64-71.
[154] *op. cit.*, 79.
[155] 107 sur 208
[156] 11 sur 26.

suppression des indemnités excluait les thètes des charges publiques et réservait aux hoplites la fonction de Conseiller; on remettait les affaires aux Cinq-Mille, on leur accordait un rôle majeur dans le processus de décision et dans l'administration de la cité en leur permettant de monopoliser le Conseil[157].

"La constitution de Théramène"

Y eut-il une constitution des Cinq-Mille ? Plusieurs le pensent; ce sont d'abord ceux qui estiment que la "constitution pour l'avenir" (*Ath. Pol.* 30) fut effectivement appliquée sous les Cinq-Mille[158]. Cette thèse a été réfutée de manière convaincante par plusieurs savants[159], et l'on aurait pu croire qu'elle ne comptait plus d'adeptes, si elle n'avait pas resurgi à une date récente[160]. Nous avons dit que cette constitution fut très probablement préparée pour l'assemblée qui ne put se tenir en raison de l'approche de la flotte lacédémonienne et qu'elle proposait notamment un mode de roulement pour assurer la participation successive des Cinq-Mille au Conseil des Quatre-Cents. Il y a ensuite ceux qui invoquent le mélange harmonieux d'éléments oligarchiques et démocratiques que Thucydide prête, selon eux, à la constitution des Cinq-Mille; mais nous avons vu que cette interprétation est contestable et que Thucydide parle plutôt de la fusion équilibrée des hommes qui s'étaient affrontés dans les mois précédents.

---

[157] On suppose généralement que le Conseil en fonction dans le régime intermédiaire avait retrouvé l'effectif de cinq cents membres. Parce qu'Andocide (I, 96) déclare que le décret de Démophantos, voté au début de l'année attique 410/9, est valable dès l'entrée en fonction de ἡ βουλὴ οἱ πεντακόσιοι ‹οἱ› λαχόντες τῷ κυάμῳ, on en a conclu que les bouleutes de 411/410 avaient été, non pas tirés au sort, mais élus. Avec raison, F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, 505, montre que la déduction n'est pas contraignante.

[158] W. S. Ferguson, The Constitution of Theramenes, *CP* 21 (1926), 72- 75 , *CAH* V, p. 338-314; U. Wilcken, Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v. Chr., 48-61; G. Vlastos, The Constitution of the Five Thousand, *AJPh*, 73 (1952), 189-198.

[159] notamment par Th. Lenschau, Die Vorgänge in Athen nach dem Sturz der Vierhundert, *RhM* 89 (1941), 24-30; C. Hignett, *HAC,* 376-8.

[160] E. M. Harris, The Constitution of the Five Thousand, *HSPh* 93 (1990), 243-280.

Nous ne connaissons qu'un article de la constitution des Cinq-Mille[161]. Il « interdisait toute indemnité pour une fonction publique »; comme il prescrivait aussi des malédictions contre celui qui l'enfreindrait, nous devons penser qu'il revêtait une importance particulière. Comme nous l'avons vu, il avait pour effet de réserver aux seuls hoplites l'accès au Conseil, c'est-à-dire de les placer au cœur du processus de décision. En outre, il est extrêmement probable qu'il dissuadait les thètes de siéger dans les tribunaux. Comme le problème essentiel que les Cinq-Mille s'appliquèrent à résoudre était la réintégration dans le corps civique des Quatre-Cents et de leurs partisans, il importait de prendre des mesures d'apaisement, d'éviter les règlements de compte, de trouver une juste mesure entre la sévérité et l'indulgence. En faisant siéger au Conseil les hoplites qui, dans leur ensemble, appartenaient à la tendance modérée, on s'assurait que les propositions élaborées à l'intention de l'Assemblée faisaient la part des choses. Si l'on voulait que les Quatre-Cents et leurs partisans fussent jugés d'après leurs actes et non d'après leur choix politique, il fallait qu'ils comparussent devant des pairs et non devant des hommes que leur condition rendait profondément hostiles à tout ce qui se rapportait à l'oligarchie. La composition particulière du Conseil et des tribunaux suffisait à réaliser la ξύγκρασις et il n'est pas besoin de supposer que la constitution attribuée aux Cinq-Mille ou à Théramène comportait d'autres articles.

Il est vrai qu'une phrase de Thucydide conduit à penser qu'une nouvelle constitution fut élaborée sous les Cinq-Mille : « il y eut encore par la suite, écrit Thucydide[162], d'autres assemblées fréquentes qui votèrent la création de nomothètes et d'autres mesures relatives à la constitution ». Les assemblées nombreuses semblent attester la rédaction progressive d'un ensemble de lois; quant aux nomothètes, ils pourraient avoir préparé les textes soumis à la délibération des citoyens.

[161] Thuc. VIII, 97, 1.

[162] VIII, 97, 2 : ἐγίγνοντο δὲ καὶ ἄλλαι ὕστερον πυκναὶ ἐκκλησίαι, ἀφ' ὧν καὶ νομοθέτας καὶ τἆλλα ἐψηφίσαντο ἐς τὴν πολιτείαν.

En fait, le grand nombre d'assemblées n'est pas assuré. Les manuscrits nous ont transmis πυκναὶ ἐλλκησίαι[163], mais aucun des auteurs répertoriés dans le *CD Rom TLG* n'emploie πυκναί pour qualifier ἐκκλησίαι, ce qui ne plaide guère en faveur de la leçon des manuscrits. Herwerden a proposé la correction ἐν Πυκνὶ ἐκκλησίαι, qui représente une expression attestée : dans les auteurs précités, on trouve au moins douze fois ἐν Πυκνί associé à ἐκκλησία ou à ἐκκλησιάζειν[164].

Pour montrer que ἐν Πυκνί s'adapte parfaitement au contexte, il importe de dissiper quelques malentendus sur une partie de la phrase précédente. Thucydide écrit : ἐκκλησίαν ξυνέλεγον, μίαν μὲν εὐθὺς τότε πρῶτον ἐς τὴν Πύκνα καλουμένην, οὗπερ καὶ ἄλλοτε εἰώθεσαν. Il me paraît exclu de donner à τότε πρῶτον le sens de « alors pour la première fois », comme le traduit, par exemple, R. Weil dans l'édition des Belles Lettres[165]. Si l'on se réfère aux autres emplois de τότε πρῶτον chez Thucydide[166], on observe qu'il s'agit toujours d'institutions ou de circonstances qui n'existaient pas précédemment; or, comme le dit Thucydide lui-même, les Athéniens avaient l'habitude (avant le coup d'État oligarchique) de se réunir à la Pnyx. A. Andrewes[167] croit pouvoir esquiver la difficulté en faisant dire à Thucydide que « c'était la première fois qu'une assemblée de cette sorte se réunissait depuis la prise du pouvoir par les oligarques ». Mais πρῶτον s'oppose à ὕστερον de la phrase suivante, et lorsque ces deux mots sont en relation, πρῶτον signifie normalement "d'abord"[168]. La conclusion qui s'impose est que τότε doit être groupé non avec

---

[163] La leçon est généralement acceptée; citons, parmi les ouvrages récents : H. Heftner, *OU411,* 304; F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, 497.

[164] Ar. *Vesp* 30-31; Esch. III, 34; Dem. XVIII (*Cour.*), 55, auxquels il faut ajouter plusieurs articles de lexicographes et de scholiastes.

[165] « ils tinrent immédiatement une séance, en revenant alors pour la première fois au lieu habituel de leurs assemblées ».

[166] I, 96, 2; II, 68, 5; III, 19, 1; III, 40, 2; III, 104, 2; VII, 4, 6.

[167] *HCT* V, 323.

[168] Thuc. I, 69, 1; II, 48, 2, etc.

πρῶτον, mais avec εὐθύς. Εὐθὺς τότε offre trois autres occurrences chez Thucydide[169]. L'historien a voulu dire que d'abord, les Athéniens tinrent sur-le-champ une première séance à la Pnyx et qu'ensuite ils en réunirent d'autres.

En ce qui concerne ἐν Πυκνί, il semble créer une répétition fâcheuse avec ἐς τὴν Πύκνα de la phrase précédente, mais il dissipe aussi une incertitude. Souvenons-nous que les hoplites venaient de tenir une assemblée au théâtre de Mounichie et que la séance avortée en raison de l'approche d'Agésandridas devait avoir lieu au théâtre de Dionysos. Rappelons aussi que quatre mois plus tôt, l'Assemblée avait siégé à Colone. L'assemblée qui se réunit immédiatement après l'annonce de la perte de l'Eubée fut certainement convoquée de manière inhabituelle, puisqu'elle se tint sans délai (εὐθὺς τότε) et qu'il n'existait plus aucune autorité compétente pour la convoquer, fixer un lieu et proposer un ordre du jour (les prytanes des Quatre-Cents avaient sans aucun doute perdu toute autorité). Dans ces circonstances, c'était le lieu habituel des assemblées qui s'imposait en un premier temps (πρῶτον). Pour la suite (ὕστερον), il n'était impertinent de confirmer le retour à l'usage traditionnel, surtout que l'ensemble du récit met en relief le retour à la normale.

Quant aux décisions relatives à la constitution, il peut s'agir de décrets qui cassaient les décisions prises à Colone ou par les Quatre-Cents, instauraient une amnistie dont les modalités et les limites devaient être précisées, accordaient l'oubli du passé aux Quatre-Cents, dans la mesure où ils étaient blanchis dans leur reddition de comptes; peut-être fallait-il aussi statuer sur le cas particulier d'Alcibiade, condamné à mort par contumace et reconnaître l'élection des stratèges de Samos. Toutes ces mesures d'exception ne sont pas sans rapport avec la constitution. En outre, comme nous l'avons déjà souligné, le terme de πολιτεία exprime simultanément plusieurs notions que les langues modernes distinguent et, dans le contexte où nous le rencontrons ici, il peut signifier à la fois constitution, organisation de l'État, gestion des affaires

[169] I, 132, 3; IV, 132, 1; VIII, 64, 1.

publiques, vie politique. Aussi R. Weil a-t-il raison de traduire τἆλλα ἐς τὴν πολιτείαν par « diverses mesures politiques ».

La fonction de nomothètes ne paraît pas attestée jusque-là[170], et nous pouvons supposer ou bien qu'ils reçurent effectivement ce nom, ou bien que Thucydide les appelle ainsi, vu la mission dont ils furent investis. La plupart des savants se refusent à les assimiler aux nomothètes du IVe siècle et leur attribuent une fonction comparable à celle des *syngrapheis*, attestés avant et après les Cinq-Mille. Ils pensent qu'ils étaient chargés de présenter des propositions législatives aux assemblées suivantes[171] ou de réviser la constitution de manière à la rendre plus conforme à la *patrios politeia*[172]. Comme, dès le rétablissement de la démocratie, des *anagrapheis* furent nommés pour transcrire les lois de Solon et de Dracon, A. R. W. Harrison[173] pense qu'il est assez plausible que leur activité avait quelque relation avec celle des nomothètes de 411. Pour M. Ostwald, quoique le Ve siècle n'ait pas distingué clairement les *nomoi* des *psephismata*, le terme de nomothète indique néanmoins que cette commission était chargée de promulguer des dispositions législatives fondamentales (*nomoi*) plutôt que de rédiger des mesures éphémères (*psephismata*) pour répondre à une situation donnée. M. Ostwald suppose aussi que Thucydide englobe, dans le terme général de nomothètes, les *syngrapheis* et les *anagrapheis* qui furent créés avant les Cinq-Mille et qu'il veut dire que « le travail *ad hoc* entrepris avant et sous les Quatre-Cents par les commissaires qu'il

[170] La restitution [νομο]θέτα[ι] dans *IG* I^3 71,16 (425/4) est rejetée par R. Meiggs & D. Lewis, *A Selection of Greek Historical Inscriptions*, 192, car c'est aux thesmothètes qu'il appartenait de créer le nouveau tribunal de 1000 juges prévu par le décret.

[171] C. Hignett, *HAC* 300; H. Heftner, *OU411*, 304. A. Andrewes, *HCT* V, 330, envisage trois possibilités dont la première lui paraît "la moins improbable" : 1. Les nomothètes avaient pour tâche d'examiner les propositions présentées aux assemblées suivantes, comme le firent les nomothètes du décret de Teisamenos (And. I, 83). 2. Ils devaient jouer un rôle permanent dans la constitution. 3. Les Cinq-Mille, considérant les dispositions qu'ils avaient prises comme provisoires, envisagèrent une réforme à élaborer à tête reposée et les nomothètes étaient chargés de présenter des propositions.

[172] M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 406.

[173] Law-Making at Athens at the End of the Fifth Century B. C., *JHS* 75 (1955), 30.

appelle nomothètes fut transformé par le régime intermédiaire en une entreprise à long terme, qui dura jusqu'à la fin de la guerre et se termina seulement après la chute des Trente[174]».

La question est de savoir si les *anagrapheis* en 410/9 poursuivirent le travail des nomothètes. On pense souvent que ce sont les bouleversements constitutionnels de l'année précédente qui poussèrent les Athéniens à prendre des initiatives législatives, dans le dessein de prévenir le renversement de la démocratie. Cela est valable pour la loi relative au Conseil (IG, I^3, 105) ou pour le décret de Démophantos[175], mais convient moins bien à la tâche assignée aux *anagrapheis*, si nous considérons, par exemple, l'affichage de la loi de Dracon sur le crime. Il est difficile de voir une simple coïncidence dans le fait que, peu après la création des nomothètes décidée par les Cinq-Mille, l'assemblée démocratique résolut de procéder à une refonte législative qu'elle n'avait pas envisagée jusque-là. Le moins que nous puissions supposer, c'est que l'idée en fut suggérée ou inspirée par la mesure adoptée par les Cinq-Mille. Chacun - ou presque - s'accorde à reconnaître que la transition à la pleine démocratie s'effectua sans rupture et, si, comme nous le pensons, le régime des Cinq-Mille différait peu de la démocratie, les Athéniens n'avaient aucune raison de répugner à reprendre une initiative des Cinq-Mille[176].

Thucydide était de retour à Athènes quand, en 403/2, il fut décidé de créer des nomothètes et il vécut probablement jusqu'en 397 au moins[177]. En

---

[174] *op. cit.*, 406-407. M. Ostwald croit tellement à la continuité entre la commission des nomothètes et celle des *anagrapheis* qu'il suppose que Nicomachos, l'*anagrapheus* que nous connaissons par le discours XXX de Lysias, fut nommé sous les Cinq-Mille et confirmé dans sa fonction par la démocratie restaurée.

[175] And. I, 96. Ce décret prévoit un châtiment très sévère à l'encontre de tout citoyen qui renverserait la démocratie athénienne ou, après son renversement, exercerait quelque magistrature. Il oblige tous les Athéniens à jurer de se conformer à ces mesures.

[176] A. Andrewes, *CAH*V (1992), 484 : « One important legacy survived, a commision set up to revise the laws of Athens ».

[177] J. Pouilloux & F. Salviat, Lichas, Lacédémonien, archonte à Thasos et le livre VIII de Thucydide, *CRAI*, 1983, 376-403; Thucydide après l'exil et la composition de son Histoire, *RPh* 59 (1985), 13-20.

l'absence d'un commentaire explicatif, ses lecteurs étaient invités à se représenter les nomothètes de 411 comme ceux de 403. Cette année-là, comme le prévoit le décret de Teisaménos, cité par Andocide[178], deux sortes de nomothètes furent créées. Les premiers, nommés par la Boulè, reçurent le mandat d'examiner l'ensemble des lois qui avaient été révisées entre 410 et 404, afin de voir si certaines d'entre elles ne méritaient pas des compléments[179], car on s'était aperçu, à la suite des événements de 404/3, que le code révisé n'avait pas prévu certaines éventualités. Ils devaient soumettre leurs propositions à la Boulè ainsi qu'à cinq cents nomothètes, nommés par les démotes. Les lois dont les adjonctions proposées recevraient l'approbation de ces deux instances seraient gravées et placées à l'endroit où, dans la *Basileios stoa*, se trouvait la version précédente.

Les nomothètes de la première sorte ne devaient pas créer de nouvelles lois, mais les réviser, comme l'avait fait l'*anagrapheus* Nicomachos[180], de 410 environ à 404. Selon M. H. Hansen[181], « cette section pourrait bien être un avatar de la commission des *anagrapheis*, avec de nouveau Nicomachos à sa tête ».

La continuité qui semble se dessiner nous invite à placer les nomothètes nommés par le Conseil en 403 dans le sillage des *anagrapheis* de 410 et des nomothètes de 411. Dans cette optique et avec les réserves qui s'imposent, il est permis de supposer que la commission nommée par les Cinq-Mille fut chargée d'entreprendre une révision des lois, destinée à rendre la législation en vigueur cohérente et consultable. Il est possible que Théramène n'ait pas été étranger à ce projet : l'amendement de Clitophon mettait le doigt sur l'inexistence d'une transcription des lois de Clisthène et contenait en germe le désir de disposer de lois écrites et accessibles.

---

178 And. I, 83.
179 D. MacDowell, *Andokides, On the Mysteries*, Appendix H, 194-199.
180 Lys. XXX.
181 *DA* 197, cf. *C&M* 41 (1990), 68-69.

Le départ pour l'Hellespont

Théramène quitta Athènes sans doute en décembre 411[182] déjà pour accomplir un périple dont Diodore nous a conservé le souvenir[183]. Il fut envoyé avec trente vaisseaux dans l'Euripe où les Eubéens, aidés des Béotiens, édifiaient une digue entre Chalcis et Aulis, par crainte que les Athéniens ne vinssent les assiéger. Mais le nombre des soldats établis pour la défense des ouvriers l'empêcha de détruire la construction. Aussi partit-il pour les îles en pillant les territoires de l'ennemi. Il aborda dans les cités alliées et rançonna les séditieux. À Paros, il renversa l'oligarchie et imposa de lourdes amendes aux oligarques. On le retrouve ensuite sur la côte de la Macédoine où il aida le roi Archélaos à mater la sédition de Pydna. Comme le récit de Diodore comporte une interruption, nous ne pouvons savoir si Théramène se dirigea directement de Paros à Pydna, mais tout porte à croire qu'il ne rentra pas à Athènes dans l'intervalle. Comme le siège traînait en longueur, il gagna la Thrace, afin de rejoindre Thrasybule. Vers la fin de l'hiver, les Athéniens qui mouillaient à Sestos furent informés que Mindaros, l'amiral lacédémonien, réunissait une flotte considérable; c'est pourquoi ils firent venir Thrasybule et Théramène de Thrace, et Alcibiade, de Lesbos, afin d'unir leurs forces[184]. Quand ils apprirent que Mindaros s'était emparé de Cyzique, les Athéniens firent voile vers l'île de Proconnésos, qui se trouve au large de Cyzique. C'est de là qu'Alcibiade, Thrasybule et Théramène lancèrent une offensive contre la flotte et l'infanterie de Mindaros, soutenue par les soldats de Pharnabaze (bataille de Cyzique)[185].

[182] Le départ de Théramène est daté de manière diverse par les historiens modernes; G. Busolt, *GG* III, II, 1524, le place en octobre 411 déjà. W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 130, H. Heftner, *OU411*, 315, n. 150 (se référant à B. Bleckmann, *Athens Weg in die Niederlage*, 390) le situent à l'automne 411. W. S. Ferguson, *CAH* (1927), 342, estime que Théramène quitta Athènes dès que la mer fut navigable et M. H. Hansen, *Eisangelia*, 115, parle du début du printemps 410.
[183] XIII, 47, 6-8; 49,1.
[184] Diod. XIII, 49, 2-3.
[185] Xen. *Hell.* I, 1, 14-18; Diod. XIII, 49, 5–51.

Le périple de Théramène pose des problèmes de chronologie. Pour le situer par rapport à la bataille de Cyzique, il convient d'en apprécier la durée, et le texte de Diodore ne fournit guère les critères objectifs que nécessite une telle évaluation. Nous relevons cependant que Théramène ne se contenta pas d'entreprendre une longue navigation; dans l'Euripe, il essaya d'entraver les travaux de construction[186]; en se dirigeant vers les îles, il aborda, sans doute en Béotie et en Eubée, pour faire du butin[187]; dans plusieurs cités alliées, il rançonna les révolutionnaires[188]; à Paros, il rétablit la démocratie[189]. Il demeura assez longtemps aux côtés d'Archélaos pour constater que le siège de Pydna traînait en longueur[190]. Il paraît dès lors qu'il dut s'écouler trois mois au minimum entre le départ de Théramène et la bataille de Cyzique. Diodore place le périple de Théramène après la bataille d'Abydos, qui eut lieu, selon Xénophon, après le début de l'hiver. Quant à la bataille de Cyzique, qui fournit le *terminus ante quem*, elle est généralement datée de mars-avril 410[191], puisque, selon Diodore, Mindaros commença à réunir des forces vers la fin de l'hiver[192]. Théramène aurait quitté Athènes en décembre 411 ou janvier 410. Il serait donc parti à un moment où, en principe, la navigation est interrompue; les

---

[186] Diod. XIII, 47, 6 : τὸ μὲν πρῶτον ἐπεχείρησε κωλύειν τοὺς ἐπὶ τῶν ἔργων.

[187] Diod. XIII, 47, 7 : τήν τε τῶν πολεμίων χώραν ἐπόρθησε καὶ πολλὰς ὠφελείας ἤθροιζεν.

[188] *ibid.* : ἐπήει δὲ καὶ τὰς συμμαχίδας πόλεις, καὶ τοὺς ἐν αὐταῖς νεωτερίζοντας εἰσεπράττετο χρήματα.

[189] Diod. XIII, 47, 8 : καταπλεύσας δ' εἰς Πάρον καὶ καταλαβὼν ὀλιγαρχίαν ἐν τῇ πόλει, τῷ μὲν δήμῳ τὴν ἐλευθερίαν ἀποκατέστησε, παρὰ δὲ τῶν ἁψαμένων τῆς ὀλιγαρχίας χρημάτων πλῆθος εἰσεπράξατο.

[190] Diod. XIII, 49, 1: χρονιζούσης τῆς πολιορκίας.

[191] Début mars 410 : G. Busolt, *GG* III, II, 1527. Avril 410 : W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 485. Mars-avril 410 : J. Hatzfeld, La fin du régime de Théramène, 114; A. Andrewes, The Generals in the Hellespont 410-407 B. C., 2; D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 247. «Premier printemps» : E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Ve siècle*, 379. La bataille de Cyzique se déroula alors que la lune était pleine, puisque, le jour précédent, la flotte athénienne put naviguer de nuit (Xen. *Hell.* I, 1, 13). Selon E. J. Bickerman, Chr*onology of the ancient world*, 117, la nouvelle lune de février 410 se place le 15 et celle de mars, le 16. La bataille eut donc lieu vers le l[er] mars ou vers le l[er] avril, la seconde date étant la plus vraisemblable.

[192] Diod. XIII, 49, 2 : ἤδη τοῦ χειμῶνος λήγοντος.

Eubéens auraient entrepris leur construction durant les mois où les conditions météorologiques pouvaient gêner les travaux et Archélaos se serait mis en campagne avant le moment où, généralement, les opérations militaires commençaient. Pour éviter ces difficultés, il faudrait déplacer la bataille de Cyzique jusqu'en juin, ce qui non seulement contredit la chronologie de Diodore, mais s'accorde mal avec le moment où Philochore place l'ambassade envoyée par Sparte après la bataille de Cyzique[193]. Force est donc d'admettre que Théramène partit à la mauvaise saison; quant aux Eubéens, ils purent être alertés et poussés à une action immédiate en apprenant que les Athéniens avaient opéré un redressement grâce au gouvernement des Cinq-Mille et qu'ils reconstituaient leur flotte, comme le montrent les quelques navires amenés par Thymocharès dans l'Hellespont durant l'automne[194], les trente bâtiments dont Théramène put disposer ainsi que les bateaux que Conon conduisit à Corcyre[195].

Ensuite, nous devons nous demander ce qui détermina Théramène à entreprendre ce périple complexe. D. Kagan[196], se fondant sur un article de W. J. McCoy[197], observe qu'après la bataille d'Abydos, au début de la mauvaise saison, Thrasyllos fut envoyé à Athènes pour demander une armée (c'est-à-dire des hoplites) et des vaisseaux[198]. Par la suite, quand Thrasyllos eut repoussé une

---

[193] Schol. Eur. *Or.* 371; 772 = Philoch. *FGrH*. 328 F 139 a-b. Selon Philochore, c'était sous l'archontat de Théopompe (411/10) que les Athéniens, à l'instigation de Cléophon, avaient repoussé l'offre de paix présentée par une ambassade lacédémonienne. Le scholiaste (plutôt que Philochore) plaçait la représentation de l'*Oreste* d'Euripide deux ans après cet événement.

[194] Xen. *Hell.* I, 1, 1.

[195] Diod. XIII, 48, 6. Au moment de la chute des Quatre-Cents, les Athéniens entreprirent d'équiper vingt navires (Thuc. VIII, 97, 1), sans doute pour assurer la défense du Pirée, puisqu'ils craignaient de voir les ennemis « cingler sur le Pirée qui était vide de navires » (ibid. 96, 3). Une partie au moins de cette escadre dut rester sur place pour protéger le port, même après que le départ d'Agésandridas pour l'Hellespont eut éloigné le spectre d'une attaque imminente (Xen. *Hell.* I, 1, 1; Thuc. VIII, 107, 2; Diod. XIII, 41, 3-4). Même si on ajoute les quatorze navires réchappés de la bataille d'Érétrie (Thuc. VIII, 95, 3; 7), même si on réduit la flotte de Théramène à vingt unités (Xen. *Hell.* I, 1, 12), il faut admettre que le gouvernement des Cinq-Mille fit un effort remarquable pour augmenter le nombre des navires opérationnels, qu'il s'agisse de bâtiments réparés ou de nouvelles constructions.

[196] *op. cit.,* 234.

[197] Thrasyllos, *AJPh* 98 (1977), 264-289.

[198] *Hell.* I, 1, 8.

attaque d'Agis contre la Ville, les Athéniens se montrèrent « encore mieux disposés » à donner suite à sa demande[199], ce qui suppose qu'ils l'avaient été déjà auparavant. Dès lors, l'expédition de Théramène, que Diodore place après la bataille d'Abydos, pourrait bien être une première réponse à la requête de Thrasyllos. Théramène, qui devait avoir conservé son autorité à la tête d'un régime encore solide, avait sans doute la possibilité d'obtenir le commandement de l'escadre[200] et il avait de bonnes raisons de se faire désigner. L'orateur du *Pro Polystrato* distingue, parmi les auteurs de la révolution, les plus coupables des moins coupables et il affirme que ces derniers, par crainte du peuple et des accusateurs, partirent pour l'armée, dans l'espoir d'adoucir le premier ou de fléchir les seconds[201]. Si ces hommes agirent ainsi, c'est qu'ils pressentaient que le régime mis en place pour les réintégrer dans l'ensemble des Athéniens ne se maintiendrait pas et qu'il arriverait un jour où le retour de la pleine démocratie les exposerait à la rancune du peuple et aux procès. Le fait même que Théramène abandonna très tôt le régime qu'il avait inspiré montre qu'il ne s'attendait pas à le voir durer[202]; le départ pour l'Hellespont lui fournissait l'occasion d'échapper aux tracasseries, de donner des gages à la démocratie et

---

[199] *Hell.* I, 1, 34 : οἱ οὖν Ἀθηναῖοι τῷ Θρασύλλῳ διὰ ταῦτα ἔτι προθυμότεροι ἦσαν ἐφ' ἃ ἦκε.

[200] Il n'était pas évident que la conduite de cette flotte dût revenir à Théramène, qui n'avait, à notre connaissance, jamais dirigé d'escadre. À la bataille de Cyzique, quoiqu'il soit l'un des trois stratèges, il apparaît comme l'ombre de Thrasybule qui dirige son action (Diod. XIII, 50, 1; 3; 5). Il serait étonnant que ses collègues à la stratégie n'eussent pas compté des hommes pourvus d'une meilleure expérience; mais nous ne pouvons citer aucun nom. Les deux collègues que nous connaissons n'étaient pas disponibles : Thymocharès, qui avait commandé à la bataille d'Érétrie, avait déjà été envoyé dans l'Hellespont (Xen. *Hell.,* I, 1, 1). Quant à Conon (Diod. XIII, 48, 6), qui partit peu après Théramène, il avait été stratège en 414/3 (Thuc. VII, 31, 4), mais il se recommandait pour une mission à Naupacte et à Corcyre en raison de sa connaissance de la région (Thuc. *ibid.*). C. W. Fornara*, The Athenian Board of Generals from 501 to 404*, 68, voit dans un certain Simichos un troisième collègue de Théramène; selon *Hell. Oxy.* 7, 4, le Corinthien Timolaos le vainquit juste avant de provoquer la défection de Thasos; Thuc. VIII, 64, 3-4, nous invite à placer son intervention dans l'île sous les Quatre-Cents plutôt que sous les Cinq-Mille; cf. *HCT* V, 158.

[201] [Lys.]XX, 21.

[202] Le départ prématuré de Théramène rend d'autant plus improbable l'élaboration d'une constitution sous les Cinq-Mille.

de se refaire une honorabilité.

Il reste toutefois à explique son itinéraire. Certes, il finit par amener à la flotte d'Asie trente vaisseaux et sans doute un certain nombre d'hoplites, puisque ceux-ci semblent avoir été nécessaires pour réaliser ses différentes interventions dans les îles. En outre, nous pouvons supposer qu'il fut également envoyé pour lever le tribut dans le secteur de la Macédoine, puisque Xénophon rapporte qu'avant la bataille de Cyzique, Théramène arriva de Macédoine apportant le tribut qu'il avait récolté[203]. Enfin, comme Archélaos pouvait fournir aux Athéniens du bois pour la construction de ses navires[204], il est probable que Théramène fut chargé de prendre contact avec lui et que, saisissant l'occasion que lui offrait le siège de Pydna, chercha à se concilier le roi en lui prêtant son aide. Mais ces hypothèses n'expliquent ni l'attaque de la digue en construction à travers l'Euripe ni surtout la longue navigation qui conduisit Théramène très au sud, jusqu'à Paros.

La première opération, que Diodore considère apparemment comme la raison pour laquelle Théramène avait été envoyé, fut rapidement abandonnée. Nous sommes en droit de nous étonner : si Théramène fut vraiment chargé d'aller détruire la digue que les Eubéens construisaient sur l'Euripe, c'est que

---

[203] *Hell.* I, 1, 12.

[204] Andocide (II, 11) affirme qu'à l'époque des Quatre-Cents, il amena à Samos du bois de rames, après avoir obtenu d'Archélaos la permission de couper et d'emporter tout le bois qu'il voulait. *IG* I^3, 117 rapporte la décision d'envoyer en Macédoine vraisemblablement des ναυπεγοί (mot restitué), chargés de construire des navires et de les conduire le plus vite possible à Athènes. La suite du décret accorde probablement à Archélaos (restitué) le titre de πρόξενος καὶ εὐεργέτης, parce qu'il avait notamment donné aux Athéniens du bois et plus particulièrement du bois de rames (ligne 30). L'interprétation de ce document dépend en grande partie des restitutions que l'on propose, plus de la moitié de la partie gauche de l'inscription n'étant pas conservée. Si, à la suite de Wilhelm, on restitue Θεόπομπος ἦρχε et que, de plus, on complète la ligne 28 de manière à y insérer Πύδνει, le décret date de 411/10 et se trouve en relation avec l'aide que Théramène apporta au roi devant Pydna. Mais, comme l'en-tête suppose la restauration de la démocratie, B. Meritt a sans doute raison de restituer Ἀντιγένες ἦρχε et de préférer l'année 407/6. (Cf. R. Meiggs et D. Lewis, *A Selection of Greek Historical inscriptions*, n° 91, qui donne toutes les références utiles.) Toutefois, cette datation n'exclut nullement la possibilité d'une mission exploratoire auprès d'Archélaos dès l'hiver 411/10.

les Athéniens, qui étaient très affectés par la défection de l'Eubée, jugeaient qu'il était indispensable d'intervenir avant que ces travaux compromettent leur espoir de reconquérir l'île. Si tel avait été le cas, Théramène n'aurait pas reculé aussi vite et aurait certainement insisté. Dans la mesure où nous pouvons juger de ce que les Athéniens considéraient comme prioritaire, il semble que le blocus que les Lacédémoniens tentaient d'établir dans l'Hellespont constituait une menace plus sérieuse et plus immédiate; il importait d'y acheminer des renforts au plus vite et non pas de perdre du temps ou de risquer des bâtiments dans l'Euripe[205]. Aussi est-il probable que Théramène, dans l'intention de gagner l'Hellespont, avait décidé de passer par l'Euripe et qu'il se heurta à un obstacle qu'il n'avait pas prévu; sans doute l'itinéraire était-il périlleux, puisque toute l'Eubée avait secoué le joug d'Athènes, mais les vaisseaux péloponnésiens qui s'y trouvaient avaient été dirigés vers l'Hellespont[206]. Ce qui confirme cette hypothèse, c'est que ce trajet conduisait tout naturellement Théramène en Macédoine où l'escale ne peut guère avoir été improvisée; il importait aux Athéniens de prendre contact avec Archélaos dont le prédécesseur leur avait accordé le monopole du bois de rames[207], et l'armée avait le plus grand besoin du tribut récolté dans le secteur. La fermeture de l'Euripe le contraignit à modifier ses plans et Diodore attribue à sa seule volonté[208] l'itinéraire qu'il choisit ensuite; nous pouvons l'en croire, car ce contretemps servait merveilleusement les desseins de Théramène.

Il devait se faire accepter par l'armée démocratique et il n'était pas assuré de l'accueil qui lui serait réservé. J'en veux pour preuve le fait qu'après avoir quitté la Macédoine, il ne gagna pas aussitôt l'Hellespont, mais commença par rejoindre Thrasybule[209]. C'était l'homme qui était à même de lui concilier

[205] Avis contraire : W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 128.
[206] Thuc. VIII, 107, 2; Diod. XIII, 41, 1-2.
[207] *IG*, I^3, 89, 31.
[208] Diod. XIII, 47, 7.
[209] Diod. XIII, 49, 1 explique cette destination par le fait que Thrasybule était le commandant de toute la flotte (ce qui est improbable).

l'armée; non seulement le prestige que lui avaient valu ses actions récentes le rendait capable de convaincre les soldats, mais surtout sa famille était originaire de Steiria, comme celle de Théramène; même si les deux hommes n'y résidaient pas, ils avaient participé aux assemblées et aux cultes qui réunissaient les citoyens d'un même dème, ce qui pouvait leur inspirer un sentiment de solidarité[210], surtout qu'ils avaient le même âge[211]. Thrasybule accepta sans doute de patronner son démote, puisque Théramène se plaça dans son sillage, rejoignit le reste de la flotte en même temps que lui[212] et, à la bataille de Cyzique, navigua de conserve avec lui[213] et se soumit à ses ordres[214]. Toutefois, même s'il pouvait compter sur son démote, il serait mieux accueilli, s'il ne se présentait pas les mains vides. Le périple lui donnait l'occasion de ramener plusieurs îles dans le giron de la démocratie athénienne et de récolter les fonds dont l'armée avait un urgent besoin.

Théramène savait que, dans plusieurs des îles, Pisandre et ses acolytes avaient installé des oligarchies au moment où ils se rendirent de Samos à Athènes dans l'intention d'abolir la démocratie[215]. Ce fut le cas à Andros et à Ténos, puisque ces cités fournirent à Pisandre des hoplites et des hommes de main[216], sans doute aussi à Paros où Diodore place un gouvernement oligarchique et peut-être à Naxos située à proximité[217]. Non seulement il

---

[210] Cf. Lys. XIII, 55; XX, 11-12. Lors de l'affaire des Arginuses, Thrasybule et Théramène furent solidaires, mais ils y étaient poussés par le danger qui les menaçait conjointement. Théramène devait plus tard protester contre l'exil de Thrasybule par les Trente (Xen. *Hell.* II, 3, 42). W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates,* 90-2 et D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 154-5, estiment que Théramène et Thrasybule étaient de même tendance politique et que ce furent les circonstances qui les conduisirent à des prises de position différentes. C'est possible, mais, au contraire de Théramène, Thrasybule n'était pas un politicien.

[211] J. K. Davies, *Athenian Propertied Families*, 240, juge que Thrasybule était né entre 450 et 440.

[212] Xen. *Hell.* I, 1, 12 : ἅμα.

[213] Diod. XIII, 50, 3.

[214] Diod. XIII, 50, 7.

[215] Thuc. VIII, 65, 1.

[216] Thuc. VIII, 69, 3.

[217] *HCT* V, 161.

renversa les gouvernements oligarchiques et replaça sous l'autorité d'Athènes des cités dont l'allégeance était incertaine, mais il procéda à des pillages, imposa de lourdes sanctions pécuniaires aux oligarques ainsi qu'à d'autres factieux. L'intégration de Théramène dans l'armée semble n'avoir posé aucun problème; les reconquêtes dont il pouvait se prévaloir et les fonds qu'il apportait y contribuèrent sans doute[218].

[218] Selon Diod. XIII, 47, 7, Théramène se livra à des pillages pour mettre fin aux contributions (εἰσφοραί) versées par les citoyens et les alliés. Nous pouvons douter que Théramène et les autres Athéniens aient eu l'intention de réduire le tribut; selon la convention conclue avec Pharnabaze, Chalcédoine devait non seulement payer le tribut habituel, mais l'arriéré dû depuis sa défection (Xen. *Hell.* I, 3, 9). Quant aux εἰφοραί imposées aux citoyens (et aux métèques), nous ne savons pas combien il y en eut depuis celle de 427; l'anonyme du discours XXI de Lysias s'en acquitta de deux (§ 3), sans doute entre l'archontat de Théopompe et celui d'Alexias (411/10 - 405/4); un autre client de Lysias (XXV, 12) ainsi que la famille de Lysias (XII, 20) en versèrent « beaucoup » au cours d'une période indéterminée. Il est possible que Thuc. VIII, 48, 1 (οἵπερ καὶ ταλαιπωροῦνται μάλιστα) fasse allusion non seulement aux triérarchies qui grevaient la fortune des δυνατοὶ τῶν πολιτῶν, mais encore à des εἰσφοραί. Dans ce cas, la flotte d'Asie n'en aurait guère profité, puisque, selon les soldats de l'armée de Samos (Thuc. VIII, 76, 6), la Ville n'avait plus d'argent à leur envoyer. À supposer que Théramène eût cherché à mettre fin aux contributions exceptionnelles pour se faire valoir auprès des notables, il lui était encore plus utile de se concilier l'armée par l'apport de fonds.

Une absence honorable

Je ne m'attarderai guère sur la bataille de Cyzique où le rôle de Théramène fut sans doute insignifiant. Xénophon[219], comme Plutarque[220], attribue au seul Alcibiade à la fois l'initiative de la bataille et la direction des opérations. Aucun des deux ne s'intéresse à l'action de Théramène ou de Thrasybule durant la bataille. D'après Diodore, c'est Alcibiade qui conduisit l'attaque, c'est lui qui occupa la première ligne et qui, au moment opportun, donna à ses collègues l'ordre d'intervenir[221]; mais Théramène et Thrasybule, qui conduisaient chacun une escadre, partageaient le commandement avec lui et leur contribution à la victoire fut loin d'être négligeable[222]. Diodore présente une bataille très bien structurée qui se déroule exactement selon le plan établi par Alcibiade et selon les consignes données à Thrasybule et à Théramène. Comme on sait, les combats comportent presque toujours des imprévus[223] et exigent

---

[219] *Hell.* I, 1, 11; 13; 16.

[220] *Alc.* 28, 2-8.

[221] Diod. XIII, 50, 1-3.

[222] *Ibid.* 1 : αὐτοὶ δ' εἰς τρία μέρη διείλαντο τὸ ναυτικόν, καὶ τοῦ μὲν ἦρχεν Ἀλκιβιάδης, τοῦ δὲ Θηραμένης, τοῦ δὲ τρίτου Θρασύβουλος. A. Andrewes, Notion and Kyzikos : The Sources Compared, *JHS* 102 (1982), 23 et G. E. Pesely, *Theramenes an Athenian Politics,* 162-3, reprochent à Xénophon de ne mettre en scène qu'Alcibiade et d'ignorer Thrasybule et Théramène. B. Bleckmann, *Athens Weg in die Niederlage*, 56-72, montre que le partage du commandement est invraisemblable, la flotte démocratique ne pouvant accepter que Théramène, l'un des Quatre-Cents, fût l'égal d'Alcibiade; il note aussi que Diodore (XIII, 52, 1) n'est pas conséquent avec lui-même, puisque, rapportant la réaction des Athéniens à la nouvelle de la victoire, il fait envoyer des renforts au seul Alcibiade.

[223] Il y en a plusieurs dans le récit de Xénophon : quand Alcibiade décida d'aller affronter Mindaros malgré l'infériorité numérique de sa flotte, le hasard voulut que, sur le point de partir, il vît arriver Thrasybule et Théramène qui commandaient chacun vingt vaisseaux (I, 1, 12). Quand il se dirigea vers Cyzique, une forte pluie lui permit de s'approcher sans être vu et sans voir les bateaux de Mindaros qui, par chance, s'étaient éloignés du port de Cyzique pour faire un exercice naval. Une embellie survint et il se rendit compte qu'il avait coupé la retraite à l'ennemi (I, 1, 16). Ces hasards, qui rendent vraisemblable le récit d'une opération militaire, constituent précisément les objections que A. Andrewes, *art. cit.*, 19-20, et G. E. Pesely, *op. cit. ibid.*, adressent à Xénophon et qui leur font préférer la version de Diodore.

surtout de l'improvisation. La bataille de Diodore est très probablement reconstruite de manière à la rendre rationnelle, attractive et convaincante[224]. Résumons néanmoins ce qui est rapporté : l'escadre d'Alcibiade fut d'abord la seule à se montrer, afin de provoquer Mindaros au combat; quand celui-ci se fut avancé avec d'autant plus d'ardeur qu'Alcibiade feignait de reculer, à un signal convenu, les deux autres divisions athéniennes, qui étaient restées à l'arrière, entreprirent de lui couper l'accès de Cyzique, tandis que les navires d'Alcibiade reprenaient l'offensive. Mindaros et les équipages péloponnésiens qui purent se dégager s'enfuirent vers la terre où ils étaient protégés par une solide infanterie soutenue par les soldats de Pharnabaze. Celle-ci opposa une forte résistance aux Athéniens qui débarquèrent, mais elle finit par céder quand d'un côté les soldats de Pharnabaze désertèrent les rangs, de l'autre, la mort de Mindaros mit en fuite les Péloponnésiens. Pendant la bataille navale, Théramène et Thrasybule ne firent qu'exécuter une manœuvre convenue; la suite de l'engagement n'étant pas prévisible, il importait de prendre des initiatives; c'est Thrasybule qui décida de débarquer et il se réserva la tâche la plus difficile; quant à Théramène, il se borna à exécuter les ordres de Thrasybule et c'est en suivant les instructions reçues qu'il parvint, d'une part à sortir Thrasybule d'une situation critique, d'autre part à secourir Alcibiade[225]. Quelle que soit la vérité des faits, nous constatons que Théramène se borna à exécuter des ordres.

[224] Pour V. J. Gray, The Value of Diodorus Siculus for the Years 411-386 BC, 80-81, le schéma de cette bataille se retrouve dans le récit de l'embuscade de Sardes (Diod. XIV, 80, 3) ou celui de la bataille de Mytilène (XIII, 77, 4-5). Dès lors, V. J. Gray pense qu'Éphore a remanié les données de ses sources pour les adapter à un modèle conventionnel. Les éléments principaux de ce modèle seraient les suivants : 1. volte-face soudaine devant l'ennemi; 2. signal donné aux forces auxiliaires; 3. mouvement de ces forces auxiliaires; 4. encerclement; 5. peur et fuite de l'ennemi; 6. poursuite.

[225] Diod. XIII, 50, 7; 51, 2; 5. A. Andrewes, *art. cit.,* 20 et G. E. Pesely, *op. cit.*, 162, font aussi grief à Xénophon d'avoir bâclé le combat terrestre. La question est de savoir si, comme le veut Diodore, ce sont les opérations à terre qui décidèrent de la victoire. L'essentiel paraît acquis une fois que la flotte lacédémonienne fut hors de combat.

Après la bataille, la flotte appareilla en direction du Bosphore; à l'extrémité sud du détroit, juste en face de Byzance, les stratèges décidèrent de fortifier Chrysopolis, qui se trouve sur le territoire de Chalcédoine, et d'y établir une douane, chargée de percevoir la dîme sur les bateaux arrivant du Pont-Euxin[226]. Les stratèges Théramène et Eumachos[227] reçurent le commandement de trente vaisseaux avec mission d'assurer la bonne garde de la forteresse, de surveiller les navires qui sortaient du Bosphore et faire tout le mal possible à l'ennemi[228]. Selon Diodore, Théramène fut placé à la tête d'une escadre de cinquante bateaux et il fut chargé d'assiéger Chalcédoine et Byzance[229]. Ensuite, Xénophon ne mentionne plus Théramène jusqu'à l'affaire des Arginuses. En revanche, Diodore le fait réapparaître quand Alcibiade décida d'investir Chalcédoine[230]. À ce moment-là, il ravageait le territoire de Chalcédoine et disposait de soixante-dix vaisseaux et d'une armée de cinq mille hommes. S'il n'intervint pas dans les opérations de siège, c'est lui qui conclut avec les habitants de Chalcédoine la convention que ceux-ci acceptèrent, après que l'harmoste établi par les Lacédémoniens eut été tué en tentant de faire une sortie contre les assiégeants. Aux termes de cette convention, la cité s'engageait à payer aux Athéniens le tribut qu'elle leur versait précédemment[231]. Puis

[226] Xen. *Hell.* I, 1, 20-22; Diod. XIII, 64, 2.

[227] Il avait probablement été élu par l'armée de Samos (cf. Thuc. VIII, 76, 2) ; cf. P. Krentz, Xenophon, Hellenika, I - II. 3. 10, p. 100.

[228] Xen. *Hell.* I, 1, 22 : φυλακὴν ἐγκαταλιπόντες ναῦς τριάκοντα καὶ στρατηγὼ δύο, Θηραμένην καὶ Εὔμαχον, τοῦ τε χωρίου ἐπιμελεῖσθαι καὶ τῶν ἐκπλεόντων πλοίων καὶ εἴ τι ἄλλο δύναιντο βλάπτειν τοὺς πολεμίους.

[229] Diod. XIII, 64, 3 : Θηραμένης μὲν μετὰ πεντήκοντα νεῶν κατελείφθη πολιορκήσων Χαλκηδόνα καὶ Βυζάντιον.

[230] Diod. XIII, 66, 1 : Τούτων δὲ πραττομένων Ἀλκιβιάδης καὶ Θρασύβουλος Λάμψακον τειχίσαντες, ἐν μὲν ταύτῃ τὴν ἱκανὴν φυλακὴν κατέλιπον, αὐτοὶ δὲ μετὰ τῆς δυνάμεως ἐξέπλευσαν πρὸς Θηραμένην, ὃς ἐπόρθει τὴν Χαλκηδόνα ναῦς μὲν ἔχων ἑβδομήκοντα, στρατιώτας δὲ πεντακισχιλίους. Comme on sait, Diodore confond Thrasybule avec Thrasyllos.

[231] Diod., XIII, 66, 3 : οἱ δὲ περὶ τὸν Θηραμένην ὁμολογίαν ἐποιήσαντο πρὸς Χαλκηδονίους φόρον λαμβάνειν παρ' αὐτῶν ὅσον καὶ πρότερον.

Théramène mit le siège devant Byzance[232]. Mais Alcibiade étant parti pour récolter de l'argent et recruter des troupes, il faut attendre son retour pour que les choses sérieuses commencent et Théramène n'apparaît pas dans l'exécution de la ruse qui permit aux Athéniens de s'emparer de la ville. En revanche, selon Plutarque[233], il commanda l'aile gauche dans le combat qui opposa les Athéniens aux Péloponnésiens, aux Béotiens et aux Mégariens qui assuraient la défense de Byzance.

Xénophon et Diodore ne s'accordent pas sur les tâches confiées à Théramène au moment où, après la fortification de Chysopolis, Alcibiade retourna dans l'Hellespont. Selon le premier, il s'agissait d'une mission assez modeste, puisqu'elle concernait essentiellement la garde de Chrysopolis et la perception de la dîme[234], auxquelles s'ajoutaient, le cas échéant, des coups de main destinés à nuire à l'ennemi. Diodore, en revanche, fait confier à Théramène des entreprises considérables, le siège de Chalcédoine et celui de Byzance. Il disposa, pour le faire, de presque une année[235] et il avait sous ses ordres une flotte et une armée importantes. Or, quand Alcibiade revint, l'investissement de Chalcédoine n'était guère avancé et celui de Byzance n'avait pas commencé; à Chalcédoine, Théramène se contentait, conformément aux instructions mentionnées par Xénophon, de ravager le territoire.

La manière dont Diodore présente ce dernier fait ne laisse pas d'être assez

[232] Diod. *ibid.* : ἐντεῦθεν δὲ τὰς δυνάμεις ἀπαγαγόντες πρὸς Βυζάντιον ἐπολιόρκουν (οἱ περὶ τὸν **Θ**ηραμένην) τὴν πόλιν καὶ μετὰ πολλῆς σπουδῆς ἀποτειχίζειν ἐπεχείρησαν.

[233] *Alc.* 31, 5 : καρτερᾶς δὲ μάχης γενομένης ἐνίκησεν ὁ Ἀλκιβιάδης τὸ δεξιὸν κέρας ἔχων, **Θ**ηραμένης δὲ τὸ εὐώνυμον.

[234] Cf. Chr. Pébarthe, La perception des droits de passage à Chalcis (*IG* I^3 40, 446 A. C.), *Historia* 54 (2005), 84-92.

[235] Diodore semble placer la fortification de Chrysopolis au début de l'archontat de Dioclès (409/8), puisque c'est, dans cet archontat, la première mention des événements relatifs à Athènes. Quant au siège de Chalcédoine et de Byzance (XIII, 66-67), ils sont placés juste avant le changement d'archonte (XIII, 68, 1). Xénophon, comme on sait, a négligé de marquer le début d'une année. Que l'on situe cette omission en I, 1, 9, ou en I, 4, 11 ou en I, 5, 11 (P. Krentz, *Xenophon Hellenika I-II.3.10*, p. 12), il y a de toute manière au moins 10 mois entre l'établissement de la douane de Chrysopolis et le siège de Chalcédoine.

étrange : si l'on prend son texte au pied de la lettre, nous apprenons que Théramène « ravageait le territoire de Chalcédoine avec (ἔχων) soixante-dix vaisseaux et cinq mille soldats ». Était-il nécessaire d'engager autant de vaisseaux et de soldats pour mettre à sac un territoire aussi limité ? Par ailleurs, est-il vraisemblable que Théramène ait disposé d'autant de soldats ? Dans un article publié en 1953[236], A. Andrewes a montré de manière convaincante que la relative inaction d'Alcibiade après la bataille de Cyzique s'explique par le nombre restreint d'hoplites dont il disposait et qui l'empêchait de reconquérir les cités encore tenues par les Péloponnésiens[237]. Il dut attendre l'arrivée des troupes conduites par Thrasyllos, à la fin de 409, pour pouvoir, le printemps suivant, s'attaquer aux cités les plus importantes de la région, Chalcédoine, Sélymbria et Byzance. Il trouva même nécessaire de compléter les troupes de terre qu'avait amenées Thrasyllos en recrutant des soldats en Chersonèse et en Thrace[238]. Diodore ne dit d'ailleurs pas autre chose, puisqu'il établit une relation entre le début du siège de Chalcédoine et la jonction de toutes les forces athéniennes[239]. Il est donc extrêmement improbable que Théramène ait commandé à cinq mille soldats et qu'il ait disposé d'une infanterie suffisante pour investir Chalcédoine et Byzance. Diodore (ou sa source), cédant à sa manie d'amplifier le rôle des hommes qu'il range parmi les célébrités de l'époque, grossit l'armée qu'il dirigeait. De la même manière, il peut avoir prêté à Théramène des actions qui

[236] The Generals in the Hellespont, 410-407 B. C., *JHS* 73 (1953), 2-9.

[237] p. 2. Cette interprétation suppose le choix d'une chronologie; comme W. S. Ferguson (*CAH* V, 483-485; *Treasurers of Athena*, 38-45) et J. Hatzfeld (Xénophon, *Helléniques*, Les Belles Lettres, 37; 40), A. Andrewes place l'expédition de Thrasyllos en 409 et la prise de Byzance en 408. Il conserve ces dates dans *CAH* V (1992), 485-486. P. Krentz, *Xenophon Hellenika I-II.3.10*, p.14, se rallie à la chronologie proposée par N. Robertson (cf. Busolt, *GG* III, II, 1529-1532), The Sequence of Events in the Aegean in 408 and 407 B. C., *Historia* 29 (1980), 282-301, selon laquelle Thrasyllos gagna l'Asie en 410, Byzance fut prise en 409. Cela suppose que Xénophon consacre une seule phrase (I, 4, 8) à rapporter ce que fit Alcibiade durant toute une année (408), ce qui est difficile à admettre (quelle que soit l'ingéniosité des arguments présentés).

[238] Xen. *Hell.* I, 3, 10; Diod. XIII, 66, 4.

[239] Diod. XIII, 66, 1 : ἀθροισθεισῶν δὲ τῶν δυνάμεων εἰς ἕνα τόπον ἀπετείχισαν τὴν πόλιν.

furent, en réalité, accomplies par d'autres. La réaction antioligarchique qui se produisit lors de la restauration de la démocratie[240] induit à penser que Théramène ne fut pas élu à la stratégie pour l'année 409/8[241]. Il put tout au plus conserver un commandement de fait.

Est-il dès lors vraisemblable qu'il ait conclu une convention avec les habitants de Chalcédoine, alors que Thrasyllos était plus habilité à le faire, puisqu'il avait été élu et que sa stratégie régulière le désignait pour s'engager au nom de l'État athénien ? Selon Xénophon[242], qui a certainement raison sur ce point, c'est avec Pharnabaze que fut passée la convention relative à Chalcédoine et, comme Alcibiade était alors parti pour l'Hellespont et la Chersonèse, ce furent « les autres stratèges » qui négocièrent. Parmi les cinq généraux dont nos sources attestent la présence dans la région des détroits entre 410 et 408, il n'y a que Thrasyllos dont le commandement régulier puisse être garanti. Aussi n'est-il pas exclu que les « autres stratèges » aient compris, en plus de Thrasyllos, un homme dont la fonction n'était pas officielle, Théramène par exemple. Mais d'autres stratèges, régulièrement élus, pouvaient être arrivés dans la région des détroits, notamment après que Thrasyllos avait joint ses troupes à celles d'Alcibiade[243]. Quoi qu'il en soit, la vraisemblance et la version de Xénophon

[240] Divers documents la révèlent : le décret de Démophantos qui obligeait les Athéniens à jurer de faire périr tout homme qui entreprendrait de renverser la démocratie ou exercerait une magistrature après l'abolition de la démocratie (And. I, 96-98); le décret fixant et limitant les pouvoirs du Conseil (IG, I^3, 105); les poursuites contre les Quatre-Cents et leurs partisans attestées par le décret de Patrocleidès (And. I, 77). Lysias (XXV, 25-26) semble rapporter qu'il y eut même des exécutions.

[241] Pour W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 136, il est invraisemblable que Théramène ait été nommé stratège par la démocratie restaurée; cf. A. Andrewes, *op. cit.*, 2; W. S. Ferguson, The Condemnation of Antiphon, 363; J. Beloch, GG^2, II, 2, 267-8. En revanche, G. E. Pesely, *Theramenes and Athenian Politics*, 150, ne met nullement en doute la stratégie de Théramène en 410/9 et en 409/8.

[242] Xen. *Hell.* I, 3, 8 : οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεχώρησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος. Plutarque (*Alc.* 33,1), qui suit la même version, parle des stratèges qui assiégeaient Chalcédoine en l'absence d'Alcibiade.

[243] Quand Alcibiade, laissant "les autres stratèges" s'occuper de la convention avec Pharnabaze, s'empara de Sélymbria et passa une convention avec elle, le serment fut prononcé par plusieurs stratèges (*IG* I^3, 118, 28-30 : ὤμοσαν Ἀθεναίον οἱ στρατεγοὶ καὶ οἱ τριέραρχ]οι καὶ Hοι Hοπλῖται καὶ εἴ τις ἄλλος Ἀθεναίον] παρῆν), alors que Xénophon (*Hell.* I, 3, 8-10) et Diodore (XIII, 66, 4) induisent à croire qu'il était le seul

invitent à conclure que, si Théramène s'occupa de la convention avec Pharnabaze, il en partagea la responsabilité avec d'autres hommes parmi lesquels Thrasyllos au moins avait, plus que lui, qualité pour le faire.

V. J. Gray[244] observe avec raison que Diodore XIII, 66, 1-3 puise (directement ou indirectement) ses informations dans les *Helléniques* de Xénophon. Il vaut la peine de comparer ce que Xénophon rapporte de la convention relative à Chalcédoine avec le résumé qu'en donne Diodore[245] : nous constatons - mais cela ne concerne pas directement notre propos - que l'abréviateur ne retient de l'accord que le rétablissement du tribut et omet ce qui comptait le plus aux yeux des Athéniens, c'est-à-dire l'envoi d'une ambassade au Roi. Ce qui nous importe, c'est que οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοί de Xénophon devienne, chez Diodore, οἱ δὲ περὶ τὸν Θηραμένην. Tout se passe comme si Diodore, qui savait que Théramène était dans les parages et ne pouvait l'imaginer dans une fonction subalterne, avait trouvé évident qu'il fût l'un des stratèges non nommés par Xénophon et qu'en raison de son importance, il fût, pour ainsi dire, l'éponyme du groupe.

Il est permis de supposer que, dans le récit du siège de Byzance, οἱ περὶ (τὸν) Θηραμένην procède de la même déformation historique. Il y a lieu de douter que Théramène ait été l'homme le plus important dans cette circonstance[246]. Xénophon ne donne aucune précision à ce sujet, mais les seuls stratèges qu'il désigne nommément dans l'ensemble de la campagne sont

---

stratège engagé dans cette expédition.

[244] The Value of Diodorus Siculus for the Years 411-386, 74-77.

[245] *Hell.* I, 3, 8-9 : ἐκ τούτου δὲ Ἀλκιβιάδης μὲν ᾤχετο εἰς τὸν Ἑλλήσποντον καὶ εἰς Χερρόνησον χρήματα πράξων· οἱ δὲ λοιποὶ στρατηγοὶ συνεχώρησαν πρὸς Φαρνάβαζον ὑπὲρ Καλχηδόνος εἰκοσιτάλαντα δοῦναι Ἀθηναίοις Φαρνάβαζον καὶ ὡς βασιλέα πρέσβεις Ἀθηναίων ἀναγαγεῖν, καὶ ὅρκους ἔδοσαν καὶ ἔλαβον παρὰ Φαρναβάζου ὑποτελεῖν τὸν φόρον Καλχηδονίους Ἀθηναίοις ὅσονπερ εἰώθεσαν.
Diod. XIII, 66, 3 : μετὰ δὲ ταῦτα Ἀλκιβιάδης μὲν εἰς Ἑλλήσποντον καὶ Χερρόνησον ἐξέπλευσε, βουλόμενος ἀθροῖσαι χρήματα, οἱ δὲ περὶ τὸν Θηραμένην ὁμολογίαν ἐποιήσαντο πρὸς Χαλκηδονίους φόρον λαμβάνειν παρ' αὐτῶν ὅσον καὶ πρότερον.

[246] Diod. XIII, 66, 3-4.

Alcibiade et Thrasyllos, ce qui implique qu'ils en furent les chefs les plus importants; quand commença le siège de Byzance, Alcibiade était présent[247] (alors que, selon Diodore[248], il se trouvait encore à Sélymbria et ne revint qu'au moment de la prise de la ville) et il n'y a aucune raison de penser que Thrasyllos se serait éloigné[249]. Quelle que fût la tâche dont Théramène était chargé, il paraît clair que c'était Alcibiade et Thrasyllos qui dirigeaient les opérations.

Dans l'article que j'ai mentionné tout à l'heure, A. Andrewes montre que les Athéniens ne manifestèrent aucun empressement à envoyer des hoplites et des bateaux dans l'Hellespont, malgré la requête que Thrasyllos était venu leur présenter au nom des stratèges qui combattaient dans la région. Thrasyllos dut attendre plus d'un an avant d'obtenir les renforts qu'il avait demandés et, à la tête de ce corps expéditionnaire, il fut envoyé non pas dans l'Hellespont, mais en Ionie. C'est donc que les hommes qui exerçaient alors une influence à Athènes étaient les ennemis politiques des stratèges de l'Hellespont; parmi eux se trouvaient notamment les démocrates hostiles à Théramène et les hommes qui s'inquiétaient des ambitions d'Alcibiade. Si des renforts ne furent pas acheminés dans l'Hellespont, les stratèges ne furent cependant pas rappelés, car il importait de ménager la flotte, loyale à ses généraux, puisqu'elle contrôlait le passage qui assurait l'approvisionnement d'Athènes. Alcibiade, Thrasybule et Théramène continuèrent d'exercer la stratégie, sans que leurs fonctions fussent ni validées ni invalidées.

Tout en me ralliant à cette analyse pertinente, je me demande toutefois si c'était le groupe formé par les généraux de l'Hellespont qui était visé par ces mesures dilatoires et si ce n'était pas plutôt Alcibiade qui focalisait les réticences.

---

[247] Xen. *Hell.* I, 3, 10; 14.
[248] Diod. XIII, 66, 4.
[249] Polyen (I, 47, 2) sembler attribuer à Thrasyllos la direction du siège de Byzance.

Certes, l'association de Thrasybule avec Alcibiade s'imposait aux esprits[250], puisque c'était lui qui avait fait venir Alcibiade à Samos[251]; comme Alcibiade, il avait su se rendre indispensable dans la lutte pour le contrôle des détroits[252]. Il est vrai aussi que les deux hommes bénéficiaient, plus que tout autre, de l'entière confiance de la flotte. Mais la réputation d'Alcibiade éclipsait celle de Thrasybule, d'abord parce qu'elle remontait beaucoup plus haut, ensuite parce qu'on devait savoir qu'à Cyzique et en d'autres occasions, c'était Alcibiade qui, par ses dons éminents de tacticien, avait arraché la victoire. En outre, si les politiciens pouvaient craindre qu'Alcibiade, grâce à de nouveaux exploits, ne retrouvât à Athènes une position dominante qui les rejetterait à l'arrière-plan, Thrasybule, sorti de l'ombre à la faveur de la contre-révolution à Samos, n'avait, à notre connaissance, donné jusque-là aucune preuve de son ambition politique.

La situation de Théramène me paraît différente de celle d'Alcibiade et de Thrasybule. Certes, il faisait partie des stratèges de l'Hellespont[253], mais il était un tard venu et il n'avait guère eu le temps de donner la preuve de sa valeur

---

[250] Sans doute vaut-il la peine de noter qu'en 407, Thrasybule fut élu en même temps qu'Alcibiade (Hell. I, 4, 10).

[251] Thuc. VIII, 81, 1.

[252] Thrasybule (avec Thrasyllos) avait notamment gagné la bataille de Kynos Séma (Thuc. VIII, 104, 2 –105).

[253] Je ne crois pas qu'il y ait eu, entre Alcibiade et Théramène, des relations privilégiées qui pouvaient conduire à les associer. Il est vrai que Diodore (XIII, 38, 2) attribue à Théramène seulement l'initiative de rappeler Alcibiade (τὸν Ἀλκιβιάδην οὗτος μόνος συνεβούλευσε κατάγειν); mais outre que cette mesure concernait d'autres hommes qu'Alcibiade (Thuc. VIII, 97, 3), elle avait pour but essentiel de rétablir des relations normales avec l'armée et sa portée était limitée (J. Hatzfeld, *Alcibiade*, 257). En tout cas, les deux hommes n'appartenaient pas au même milieu. Comme je l'ai montré plus haut, Théramène se voulait étranger aux cercles qui revendiquaient l'appellation de βέλτιστοι, alors qu'Alcibiade, en prenant contact avec l'armée de Samos, s'adressait précisément ἐς τοὺς βελτίστους τῶν ἀνθρώπων (Thuc. VIII, 47, 2). Relevons aussi qu'Hagnon avait contribué à la paix de Nicias (Thuc., V, 19, 2) et, comme je l'ai suggéré précédemment, il devait être, comme ensuite Théramène, partisan d'une entente avec Sparte. Or c'était Alcibiade qui, plus que tout autre, avait tenté de saper cet accord (Thuc. V, 43), avant de rallumer le conflit en persuadant les Athéniens d'intervenir en Sicile. En outre, si Théramène, comme Alcibiade, ne s'embarrassait pas de scrupules, il ne transigeait pas sur le patriotisme et, s'il jugeait sévèrement « ceux qui, par misère, vendraient leur patrie pour une drachme» (Xen. *Hell.* II, 3, 48*)*, la collaboration d'Alcibiade avec les Lacédémoniens ne devait pas lui inspirer une appréciation plus amène.

militaire. Il était arrivé au milieu d'hommes qui avaient refusé d'accepter l'oligarchie qu'il avait, plus que tout autre, contribué à installer. Même si son revirement et les efforts qu'il avait déployés pour réconcilier la Ville et l'armée étaient propres à atténuer cette impression fâcheuse, on ne devait pas redouter que son éviction indisposât la flotte. Dès lors, si la stratégie d'Alcibiade ne pouvait être mise en cause, celle de Théramène et, dans une moindre mesure, celle de Thrasybule ne justifiaient aucun traitement particulier.

Quand, peu après la bataille de Cyzique, Théramène reçut la garde de Chrysopolis, il était certainement encore stratège, comme l'affirme Xénophon[254]. Nous avons vu que cette bataille doit être datée de mars-avril 410 et jusqu'au rétablissement de la démocratie, qui doit se situer au milieu de 410[255], Théramène dut conserver la fonction qui lui avait été attribuée sous les Cinq-Mille. La suite est incertaine. Nous ne savons pas comment se déroulèrent les ἀρχαιρεσίαι de 410; il y eut sans doute sous les Cinq-Mille des élections destinées à choisir les stratèges de l'année 410/9 et Théramène put être confirmé dans ses fonctions, mais nous ignorons si ces élections furent reconnues par le régime démocratique[256]. Quoi qu'il en soit, si l'arrivée au pouvoir des adversaires d'Alcibiade créa « une sorte de séparation, voire de tension politique entre la flotte de l'Hellespont et la démocratie d'Athènes »[257] et si la victoire de Cyzique fit croire indûment que la question des détroits ne présentait plus de caractère d'urgence, il est possible que Thrasybule comme Théramène aient

[254] *Hell.* I, 1, 22 : στρατηγὼ δύο, Θηραμένην καὶ Εὔμαχον.

[255] On considère généralement la restauration de la démocratie comme la conséquence de la bataille de Cyzique, et il est probable que ce fut le renouvellement de la Boulè et des autres ἀρχαί qui la rendit manifeste. Comme le changement ne semble avoir occasionné aucun bouleversement, la Boulè de 411/10 put atteindre le terme de ses fonctions. Selon B. D. Meritt, *The Athenian Year*, 218, l'année bouleutique, en 410/9, commença le 15 Skirophorion = 29 juillet (l'année archontale, le 14 juillet).

[256] Aristocratès, qui, comme Théramène, s'opposa à l'oligarchie après s'y être rallié (Thuc. VIII, 89, 2), fut stratège en 410/9 (*IG* I^3, 375, 35). Il put être élu sous les Cinq-Mille et confirmé dans ses fonctions sous la démocratie. Ce seul exemple ne prouve pas que la démocratie considéra comme valides les élections organisées sous les Cinq-Mille, il en indique tout au plus la possibilité.

[257] A. Andrewes, *art. cit.*, 2.

conservé une stratégie de fait parce qu'aucun successeur n'avait été prévu. Mais l'armée envoyée par Athènes sous le commandement de Thrasyllos, en opérant sa jonction avec les forces de l'Hellespont, mettait fin à la séparation ou à la tension entre la Ville et la flotte. De nouveaux stratèges purent être envoyés. Cela expliquerait pourquoi Thrasybule, dont un commandement semble attesté en 410/9[258], n'apparaît pas dans la campagne de l'Hellespont[259]. Si Thrasybule fut remplacé, il n'y avait aucune raison que Théramène ne le fût pas non plus et son successeur put arriver à Chalcédoine avec l'armée d'Alcibiade et de Thrasyllos. Les stratèges reconnus placèrent sans doute Théramène à la tête de quelque contingent d'hoplites, puisque c'est dans cette situation qu'il apparaît chez Plutarque.

[258] Diodore (XIII, 64, 3), dans un contexte où la confusion entre Thrasyllos et Thrasybule est particulièrement gênante, place sans doute le vrai Thrasybule à la tête d'une expédition destinée à ramener diverses cités de la Thrace sous l'autorité d'Athènes. Mais cette opération militaire ressemble beaucoup à celle que Xénophon place juste avant le retour d'Alcibiade à Athènes (Xen. *Hell.* I, 4, 9) et nous ne pouvons exclure une datation inexacte de la part de Diodore.

[259] Toutefois, en 408/7, juste avant le retour d'Alcibiade à Athènes, Thrasybule paraît de nouveau exercer une stratégie de fait (Xen. *Hell.* I, 4, 9).

Deuxième partie : L'AFFAIRE DES ARGINUSES

L'AFFAIRE DES ARGINUSES [1]

Nous ne savons rien de Théramène depuis l'été 408 (prise de Byzance) jusqu'au milieu de l'année 406, quand, après avoir pris part à la bataille des Arginuses, il fut impliqué dans les poursuites qui furent engagées contre les stratèges[2].

[1] Je me borne à mentionner ici les études qui m'ont rendu les meilleurs services. D'autres travaux sont cités dans la bibliographie générale. L'étude la plus fouillée, aussi bien sur les événements qui se déroulèrent après la bataille que sur le procès qui s'ensuivit, demeure celle de P. Cloché : L'affaire des Arginuses (406 av. J.-C.), *RH* 130 (1919), 5-68. L'auteur tente de concilier, avec des fortunes diverses, la version de Xénophon et celle de Diodore. A. Andrewes, The Arginousai Trial, *Phoenix* 28 (1974), 112-122, renonce à cette synthèse, et, accusant Xénophon de parti pris, privilégie la version de Diodore. Cet article, avec lequel je suis en désaccord presque total, continue de faire autorité et ses thèses sont reprises notamment par D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 354–375, M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 434-445, ainsi que par A. Giovannini, Xenophon, der Arginusenprozess und die athenische Demokratie, *Chiron* 32 (2002), 15-40. L. Burckhardt, Eine Demokratie wohl, aber kein Rechtsstaat ? Der Arginusenprozesss des Jahres 406 v. Chr., *Grosse Prozesse im antiken Athen*, 128-143, rend à la version de Xénophon le crédit qu'elle mérite, sans toutefois s'interdire de mettre en doute ce qui lui paraît inspiré par la conviction que Xénophon avait acquise de l'innocence des stratèges. A. Lévy, L'art de la déformation historique dans les *Helléniques* de Xénophon, *Purposes of History*, 125-157, mérite une mention toute particulière, en raison du jugement à la fois positif et critique qu'il porte sur Xénophon historien. Les pages 146-156 traitent du procès des stratèges. Plusieurs ouvrages consacrés au droit et aux institutions analysent ce procès et contiennent nombre d'informations précieuses pour juger de l'aspect juridique de l'affaire : J. H. Lipsius, *Das attische Recht und Rechtsverfahren*, notamment 176 –219; R. J. Bonner & G. Smith, *The Administration of Justice from Homer to Aristotle*, particulièrement I, 265-6; A. R. W Harrison, *The Law of Athens. Procedure;* M. H. Hansen, *Eisangelia*; D. M. MacDowell, *The Law in Classical Athens*, 186-189. Citons encore : P. Cloché, Les procès des stratèges athéniens, *REA* 27 (1925), 97-118; J. Hatzfeld, Socrate au procès des Arginuses, *REA* 42 (1940), 165-171; G. Adeleye, The Arginusai Affair and Theramenes. Rejection at the Dokimasia of 405/4 B. C. *Mus. Afr.* 6 (1977-78), 64-73; M. Sordi, Teramene e il processo delle Arginuse, *Aevum* 55 (1981) 3-12; G. Németh, Der Arginusen-Prozess, *Klio* 66 (1984), 51-57; P. Krentz, Xenophon, *Hellenika I-II.3.10*; M. L. Lang, Theramenes and Arginousai, *Hermes* 120 (1992), 267-279; B. Bleckmann, *Athens Weg in die Niederlage. Die letzten Jahre des peloponnesischen Kriegs*, 104-114, 509-571.

[2] W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 130, a sans doute raison de supposer qu'il fut absent d'Athènes jusqu'à la fin de l'été 406.

I. LES SOURCES

Sur les événements qui suivirent la bataille et qui conduisirent au procès des généraux, nous avons deux relations étendues, l'une de Xénophon[3], l'autre de Diodore[4]; les autres témoignages dont nous disposons sont laconiques. Au deuxième livre des *Helléniques*, Xénophon revient brièvement sur cette affaire, dans le plaidoyer qu'il fait prononcer à Théramène, en réponse aux accusations proférées contre lui par Critias[5]. En outre, comme Socrate était prytane au moment du procès, nous trouvons quelques informations dans les écrits socratiques[6]. À cela s'ajoutent une courte allusion dans les *Grenouilles* d'Aristophane[7] et dans *le Contre Ératosthène* de Lysias[8], une phrase de *l'Athenaion Politeia*[9] et quelques scholies d'Aristophane[10].

Xénophon et Diodore pensent l'un et l'autre que les généraux furent injustement condamnés[11]; pour le reste, leur récit présente des divergences importantes et l'idée directrice qui en détermine la structure est fort différente.

Xénophon donne à son exposé la forme d'un compte rendu, je dirais même d'un procès-verbal : rapportant les faits dans l'ordre chronologique, il mentionne les différentes institutions[12] qui furent saisies de l'affaire, il donne le nom des hommes qui intervinrent dans les événements successifs, il désigne par leur appellation spécifique les actions entreprises au détriment ou à l'avantage

[3] Xen. *Hell.* I, 7, 1-35.
[4] XIII, 101-102.
[5] Xen. *Hell.* II, 3, 32; 35.
[6] Plat. *Apol.* 32b-c; *Axiochos* 368e – 369a. Xen. *Mem.* I, 1, 18; IV, 4, 2.
[7] 968-970.
[8] XII, 36.
[9] 34, 1.
[10] *Ran.* 191; 541 (359; 538 Tzétzès).
[11] Xen. *Hell.* I, 7, 35 (cf. 24-29); Diod. XIII, 102, 4-5.
[12] I, 7, 2 (ἐν δικαστηρίῳ); 3 (ἐν τῇ βουλῇ); 4 (ἐκκησία); 8 (ἐν τῇ βουλῇ); 9 (ἐκκλησίαν).

des généraux[13], il cite deux décrets et une loi[14], sinon textuellement, du moins sous la forme d'une paraphrase. Enfin, il semble reproduire le plaidoyer du défenseur des généraux, soit qu'il l'ait entendu lui-même, soit qu'il ait fait appel aux souvenirs de différents auditeurs. Mais, en adoptant ce ton objectif et en s'interdisant d'intervenir personnellement dans le récit, Xénophon oriente cependant le jugement du lecteur. On observe notamment que les événements, loin de se succéder de manière linéaire, prennent de l'ampleur à chaque phase de leur développement à la suite de l'intervention de différents hommes dont le nom est précisé; Xénophon suggère sans doute par là que cette affaire, qui aurait dû rester circonscrite, comme elle l'était à son début[15], s'aggrava par la faute d'Archédémos, de Timocratès, de Théramène, de Callixénos, de Lyciscos, de Ménéclès, et il désigne ces hommes à la vindicte publique. En outre, en donnant une extension particulière au plaidoyer de l'avocat des généraux, Xénophon privilégie les thèses de la défense et dénonce, par ce moyen, les illégalités qui desservirent la cause des généraux.

Quant à Diodore, il cherche à capter l'attention de son lecteur par les aspects pathétiques de cette histoire. Il y eut d'abord un malentendu funeste qui mit aux prises deux groupes d'hommes de valeur qui auraient pu se prêter main-forte, d'un côté, les stratèges victorieux, de l'autre, Théramène et Thrasybule. Il y eut ensuite l'impuissance tragique à laquelle furent réduits les généraux innocents, incapables de se faire écouter dans une assemblée excitée par les

[13] *ibid.* 2 (ἐπιβολήν), 7 (ἐγγυᾶσθαι), 12 (προσεκαλέσατο; παράνομα συγγεγραφέναι), 34 (διαχειροτονουμένων, διαχειροτονίας; κατεψηφίσαντο; ὑπομοσαμένου).

[14] *ibid.* 9, 20, 22; la formule employée au § 7, τὴν βουλὴν προβουλεύσασαν εἰσενεγκεῖν est attestée dans *IG* II^2, 725, 2-3, et, avec ἐξενε(ι)γκεῖν à la place de εἰσενεγκεῖν, dans *IG* II^2, 120, 29; 125, 7-8; 215, 7-9; 248, 12-14; 338, 7-9, etc. La dernière phrase du *probouleuma* (§ 10) reproduit à peu près les mots du vocabulaire officiel ; [Plut.] 834a : τοῖς ἕνδεκα παραδοθῆναι καὶ τὰ χρήματα δημόσια εἶναι καὶ τῆς θεοῦ τὸ ἐπιδέκατον; *IG* I^3 70, 8-9: τὴν ζημ[ίαν αὐτῶ θάνατον ἦναι καὶ τὰ χρήμα]τα δημόσια κ[αὶ τῆς θεῶ τὸ ἐπιδέκατον, cf. *ibid.* 21, 28; 46, 28-29; 71, 33, etc.

[15] Comme l'observe justement M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law,* 436 : « His detailed account conveys the impression that regardless of its antecedents, it was far from clear anyone would be tried when the generals were recalled ».

démagogues et composée de nombreux amis des parents des morts, auxquels s'ajoutaient beaucoup de partisans de Théramène. Quand ils eurent été condamnés injustement, l'un d'eux se désigna à l'admiration par sa grandeur d'âme : s'adressant au peuple, il souhaita que son infortune et celle de ses collègues fussent utiles à la cité et demanda à ses concitoyens de s'acquitter envers différents dieux des vœux qu'ils avaient promis d'accomplir en cas de victoire. Enfin – épilogue propre à susciter l'émotion - ce général pieux et magnanime, victime d'un sort injuste, fut conduit à la mort au milieu des pleurs des bons citoyens.

Le récit de Xénophon et celui de Diodore offrent trop de divergences pour que nous puissions en faire aisément la synthèse[16]. Rappelons les faits en prenant pour base la narration des *Helléniques*[17].

La version de Xénophon

Dans la bataille des îles Arginuses, Théramène exerçait la fonction de triérarque[18], et, après la victoire, les stratèges, qui étaient au nombre de huit, le chargèrent de porter secours à douze trières[19] mises à mal par le combat, en lui adjoignant Thrasybule et les taxiarques, pendant qu'eux-mêmes gagneraient Mytilène, afin d'anéantir les navires lacédémoniens qui bloquaient la flotte athénienne commandée par Conon et de toucher ainsi au but que le peuple leur avait fixé. Mais ni les uns ni les autres ne réalisèrent leurs objectifs, parce

[16] Je ne reprends pas à mon compte la tentative de P. Cloché, *art. cit.,* au demeurant fort louable et souvent habile, de concilier la version de Xénophon et celle de Diodore. A. Andrewes, The Arginousai Trial, *Phoenix* 28 (1974), 115, estime qu'il s'agit de « two distinct and not wholly compatible versions ».

[17] I, 6, 34 - I, 7, 34.

[18] D'après Diodore (XIII, 98, 3), Théramène était, dans cette bataille, un ἰδιώτης, alors qu'il avait commandé à des armées auparavant; Thrasyllos se l'associa et lui confia un commandement. Cette information est douteuse et doit être imputée à l'habitude qu'a Diodore d'amplifier le rôle de ceux qu'il range parmi les hommes remarquables.

[19] *Hell.* I, 6, 35; cf. 7, 30-31.

qu'une violente tempête s'éleva, empêchant toute navigation[20]. Les stratèges cependant purent gagner le large avant d'être contraints de refluer aux Arginuses; quant à l'escadre de sauvetage, nous ne savons pas si elle eut le temps de partir avant la tempête.

Les Athéniens destituèrent les stratèges, sans doute par le moyen d'une ἀποχειροτονία[21]. Seuls six d'entre eux rentrèrent à Athènes. D'abord, il n'y eut qu'Érasinidès qui fut inquiété : probablement dans le cadre de la procédure de reddition de comptes[22], Archédémos l'accusa à la fois pour des malversations financières et pour le reste de sa conduite comme stratège, à la suite de quoi le tribunal décida de le mettre en état d'arrestation. Mais quand les généraux eurent fait au Conseil un rapport sur la bataille[23] et la violence de la tempête, ils furent également emprisonnés sur la proposition de Timocratès. L'affaire fut déférée à

[20] *Hell.* I, 6, 35; 7, 6; II, 3, 35.

[21] Selon l'*Athenaion Politeia* (61, 2), la destitution entraînait une action judiciaire, mais il n'en allait peut-être pas ainsi au Ve siècle. En tout cas, rien n'indique que c'est en vertu de cette procédure que les stratèges furent déférés à l'Assemblée (D. M. MacDowell, *The Law in Classical Athens*, 187). Tel n'est pas l'avis de M. H. Hansen, *Eisangelia*, 43, qui estime, en se fondant sur des cas du IVe s., que « an *apocheirotonia* of a magistrate was normally the first step towards an *eisangelia*, both procedures being on the agenda in the *ekklesia kyria* »; cf. p. 225, n. 1.

[22] Au IVe s. (*Ath. Pol.* 54, 2; 48, 4-5), celle-ci comportait d'abord un volet financier et les logistes, après avoir examiné les comptes d'un magistrat, introduisaient l'affaire devant un tribunal; tout citoyen qui soupçonnait des irrégularités avait la possibilité de se porter accusateur. C'est peut-être ce que fit Archédémos qui accusa Érasinidès de s'être approprié des fonds. Mais la procédure n'est pas tout à fait claire au Ve siècle; il semble que les logistes, chargés d'autres tâches plus importantes, avaient, dans les redditions de comptes, un rôle plus effacé qu'au IVe siècle et qu'ils se contentaient d'assister les euthynes qui dirigeaient l'enquête (M. Piérart, Les ΕΥΘΥΝΟΙ athéniens, *AC* 40 (1971), 526-573; D. M. MacDowell, *op. cit.*, 170-172); comme ceux-ci avaient pour mission, semble-t-il, d'examiner l'ensemble des actions d'un magistrat sortant, Archédémos put incriminer non seulement les délits financiers d'Érasinidès, mais encore le reste de sa stratégie. On ne sait pas si les autres généraux rendirent aussi leurs comptes avant d'être entendus par la *Boulè*; si tel fut le cas, ils ne furent pas inquiétés à ce moment-là. M. Ostwald, *op. cit.*, 436, suppose qu'Archédémos imposa une ἐπιβολή à Érasinidès en tant qu'administrateur de la diobélie; quand Érasinidès eut fait appel et que l'affaire fut déférée à un tribunal, Archédémos mit en cause le reste de sa stratégie, « presumably at or as a preliminary action to his *euthyna* ».

[23] Comme le dit justement D. M. MacDowell, *op. cit.*, 187, « The Boule had the function of supervising administration, and although it is difficult to find other clear instances it is likely that it had authority to require officials to report to it on their actions ».

l'Ecclésia, sans doute par le moyen d'une *eisangélie*[24]. On entendit successivement l'accusation et la défense; l'accusateur le plus acharné fut Théramène qui affirma que c'était aux stratèges à rendre compte du fait qu'ils n'avaient pas recueilli les naufragés; pour appuyer ses dires, il citait une lettre envoyée par les stratèges au Conseil et à l'Assemblée, dans laquelle ceux-ci, loin d'accuser quiconque, ne mettaient en cause que la tempête.

Les généraux durent se contenter d'une brève défense, parce qu'on ne leur accorda pas le temps de parole légal. Ils étaient sur le point de convaincre le peuple quand, en raison de la nuit qui tombait, l'Assemblée décida de reporter la suite des débats à une autre séance et de charger le Conseil de rédiger une proposition déterminant la manière dont les prévenus seraient jugés.

Dans l'intervalle entre les deux séances, on célébra les Apaturies. À l'occasion de cette fête, les hommes qui avaient perdu un parent se vêtaient de noir et se rasaient le crâne. Théramène et ses associés s'assurèrent la complicité d'hommes ainsi vêtus pour qu'ils viennent à l'Assemblée, comme s'ils étaient les parents des morts. Ils persuadèrent aussi Callixénos, qui faisait sans doute partie des bouleutes, d'accuser les généraux au Conseil.

En vertu de la procédure de l'*eisangélie*, le Conseil pouvait proposer soit de faire juger les prévenus par l'Assemblée soit de transmettre l'affaire à un tribunal. Il se rangea au premier terme de l'alternative et rédigea, sur la proposition de Callixénos, un projet de décret qui prévoyait notamment de ne plus accorder la parole aux prévenus et de les juger en bloc. Quand ce texte eut été lu à l'Assemblée, Euryptolémos et d'autres opposèrent à Callixénos une accusation d'illégalité. Mais les cris de la foule et surtout l'intervention de Lyciscos les obligèrent à faire marche arrière. Quelques prytanes, parmi lesquels se trouvait Socrate, refusèrent d'ouvrir un débat sur une proposition

[24] M. H. Hansen, *Eisangelia*, 84-85; cf. 37 : « As far as we know, *eisangelia* was the only type of process in which the Assembly was qualified to pass sentence, all other trials being judged by the courts ».

qu'ils jugeaient illégale; mais lorsque Callixénos les eut menacés, tous, sauf Socrate, prirent peur et cédèrent. On entendit ensuite un long plaidoyer d'Euryptolémos dont le but essentiel était d'obtenir que les stratèges fussent jugés conformément à deux procédures en vigueur, soit celle du décret de Cannonos, soit celle de la loi relative aux sacrilèges et aux traîtres. Mise aux voix, la proposition d'Euryptolémos fut acceptée, mais Ménéclès opposa une ὑπωμοσία qui avait probablement trait à l'estimation des voix[25]. L'assemblée vota de nouveau et la proposition de Callixénos l'emporta. Il restait au peuple à juger les stratèges. Ceux-ci furent déclarés coupables et exécutés.

La version de Diodore

Diodore[26] se contente de rapporter qu'une partie des stratèges était d'avis de recueillir les morts[27], tandis que l'autre voulait lever au plus vite le blocus de Mytilène, mais il ne dit nulle part que les huit stratèges décidèrent de partir tous pour Mytilène et qu'ils eurent le temps de gagner le large avant la tempête. Nous apprenons seulement par la suite que les généraux avaient chargé Théramène et d'autres officiers de recueillir les morts[28]. Puis Diodore parle de la tempête dont il distingue deux phases d'intensité. Au cours de la première, les équipages

[25] J. H. Lipsius, *op. cit.*, 393-4, n. 73; en revanche, J. Hatzfeld, Xénophon, *Helléniques,* tome I (Les Belles Lettres), 67, n. 1, pense que Méneclès menaçait Euryptolémos de lui intenter une action d'illégalité; pour M. H. Hansen, *The Athenian Assembly* 92, celui qui formulait une ὑπωμοσία ou bien contestait le décompte des voix ou bien attaquait un décret jugé inconstitutionnel; dans le cas qui nous occupe, il penche pour la seconde solution (*Eisangelia*, 85). M. Ostwald, *op. cit.*, 441-2, n. 125, estime qu'il est malaisé de trancher entre les deux interprétations, mais préfère cependant celle de Lipsius, remarquant avec raison que : « it is also difficult to understand in what respect Menecles could have viewed Euryptolemus's motion as a παράνομον ».

[26] XIII, 100, 1-4; 101.

[27] Diodore ignore qu'il y avait douze trières qui surnageaient (Xen. *Hell.* I, 7, 30) et dans lesquelles se trouvaient certes des hommes tués dans le combat, mais aussi des vivants. On peut d'ailleurs se demander comment Diodore se représente les morts à recueillir; les voit-il dans les épaves qui ont échoué sur les côtes, jusqu'à Cymè et Phocée (XIII,100, 4), à quelque trente km des Arginuses ?

[28] XIII, 101, 2.

refusèrent ou tentèrent de refuser[29] d'aller recueillir les morts, alléguant les épreuves qu'ils avaient endurées durant la bataille et la hauteur des vagues. Le lieu où se situe cet épisode est incertain; apparemment, la discussion des généraux comme leur conflit avec les équipages ont lieu dans quelque mouillage de fortune[30]. Quand la tempête eut augmenté d'intensité, la flotte regagna les Arginuses.

Quand les Athéniens prirent connaissance de ce qui s'était passé, « ils félicitèrent les généraux de leur victoire, mais ils furent irrités d'apprendre qu'ils avaient laissé sans sépulture[31] les hommes qui étaient morts pour conserver à Athènes l'hégémonie[32] ». Les généraux, qui furent informés de la réaction de leurs concitoyens, s'imaginèrent que Théramène et Thrasybule, qui étaient déjà rentrés, avaient répandu des calomnies contre eux et ils envoyèrent des lettres au peuple pour les accuser, révélant que c'était eux qui avaient reçu l'ordre de recueillir les morts. Et ce fut, pour Diodore, la cause de tous les malheurs qui leur arrivèrent ensuite : alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'appui de Théramène et de ses associés, des hommes éloquents et influents, ils en firent des accusateurs acharnés. Quand ces lettres eurent été lues à l'Assemblée, la colère du peuple se tourna contre Théramène et ses associés; mais ceux-ci se

[29] ἀντιλέγειν (XIII, 100, 2), présent, peut avoir une valeur inchoative.
[30] Selon Diodore, il n'y eut pas, après la bataille, de regroupement de la flotte athénienne aux Arginuses; celui-ci n'eut lieu que plus tard, sous la pression de la tempête.
[31] J. Hatzfeld, dans son édition des *Helléniques* (Les Belles Lettres), tome I, 60, n. 1, ainsi que dans son *Alcibiade*, 326, n. 1, conteste avec raison le motif donné par Diodore au mécontentement des Athéniens, estimant que « le fond de l'affaire des Arginuses est une question d'effectifs, non une question religieuse ». Les Athéniens, qui avaient recruté des esclaves et même des hoplites ainsi que des cavaliers pour assurer des équipages à leurs trières, furent certainement plus sensibles au nombre de morts qu'à l'absence de sépulture. En outre, la mission de sauvetage visait surtout à sauver des vivants, les hommes qui n'avaient pas été tués dans le combat et dont la trière était trop endommagée pour naviguer. Comme Xénophon, Platon ne parle pas de *morts* à recueillir (*Apol.* 32b : τοὺς δέκα στρατηγοὺς τοὺς οὐκ ἀνελομένους τοὺς ἐκ τῆς ναυμαχίας), contrairement à ce que font croire la traduction M. Croiset (Les Belles Lettres) et celle de L. Robin (Bibl.de la Pléiade). Nous regrettons que M. Ostwald, *op.cit.*, 435, n. 99, adopte la version de Diodore.
[32] XIII, 101, 1.

défendirent de manière à diriger de nouveau contre les généraux l'irritation de la foule. À la suite de cela, vraisemblablement dans la même assemblée, les Athéniens décidèrent de traduire les généraux en justice et de les faire rentrer au plus vite.

Les omissions reprochées à Xénophon

On accueille généralement avec faveur la version de Diodore, parce qu'elle présente l'avantage de fournir une explication au rappel des généraux, ainsi qu'à l'exil volontaire de deux d'entre eux. À la clarté et à la cohérence qu'on croit y découvrir, on oppose les omissions et les obscurités de la relation des *Helléniques*[33]. Alors que, dans son récit de la bataille, Xénophon n'a pas donné à entendre qu'il y eut quelque faute commise dans les dispositions prises par les généraux, abruptement, il mentionne sans explication la destitution des généraux, dans le but, pense-t-on, de donner l'impression d'une attaque arbitraire contre des innocents[34]. On relève aussi, dans la suite de la narration, un ordre de présentation des faits étrange, qui montrerait que Xénophon n'aimait pas l'idée que les généraux avaient déclenché l'affaire en accusant Théramène et qu'il s'était employé à le masquer[35]. Ainsi, l'accusation portée contre Érasinidès à propos de sa conduite comme stratège, son arrestation et celle des autres généraux sont évidemment en relation avec des fautes commises aux Arginuses, mais Xénophon ne le dit pas, et il faut attendre le début de la séance de l'Assemblée pour comprendre qu'on fait grief aux généraux de ne pas avoir recueilli les naufragés. Enfin, on trouve bizarre que Théramène ait ouvert les hostilités en déclarant à l'Assemblée que, dans leur lettre à la Boulè et au

[33] A. Andrewes, The Arinousai Trial, *Phoenix* 28 (1974), 112-122. M. Ostwald, *op. cit.*, 434 (notamment n. 95) et 435. A. Giovannini, Xenophon, der Arginusenprozess und die athenische Demokratie, *Chiron* 32 (2002), 15-40.
[34] A. Andrewes, *art.. cit.*, 112-113.
[35] *Ibid.*, 113.

démos, les généraux n'avaient mis en cause que la tempête et n'accusaient personne : ces propos sont le fait d'un homme qui se défend et s'emploie à dégager sa responsabilité, mais conviennent mal à un homme qui accuse. Si l'on considère encore l'extrême modération avec laquelle les généraux répondirent aux attaques de Théramène, on est autorisé à conclure que, par ses silences et sa structure, le récit de Xénophon est tendancieux et a pour but de rejeter sur Théramène la responsabilité du déclenchement de l'affaire, alors que celle-ci incombe aux généraux.

Ces critiques ne sont pas dénuées de fondement, mais il importe de les relativiser[36]. Comme je l'ai suggéré, Xénophon s'est astreint à éviter tout commentaire et à rapporter des faits bruts, laissant au lecteur le soin de les interpréter. Par les événements mêmes de son époque, le lecteur de Xénophon avait appris à juger du déroulement des batailles navales, ainsi que des erreurs commises, et il savait que les stratèges étaient tenus pour responsables de leurs échecs. C'est pourquoi je me demande jusqu'à quel point il s'étonnait de la destitution des généraux et ressentait la mention "abrupte" de ce fait comme une manière d'en suggérer l'injustice. Il a été informé, dans ce qui précède, du nombre exceptionnellement élevé des stratèges commis aux opérations :

[36] Les contempteurs de Xénophon se gardent bien de signaler que Diodore, lui aussi, néglige de rapporter un fait essentiel, dont l'ignorance entraîne un jugement tendancieux. En omettant de dire que les généraux entreprirent de gagner Mytilène, Diodore induit son lecteur à penser qu'il était injuste de reprocher aux stratèges de n'avoir pas recueilli les naufragés et que cette accusation ne reposait sur aucun fondement. Le fait que la relation de Diodore peut remonter aux *Helléniques d'Oxyrhynchos* n'en est pas nécessairement un titre de recommandation; on a fait grand cas de cet historien surtout en raison de sa présentation remarquable de la constitution béotienne; comme les fragments conservés permettent de montrer que Diodore lui doit son récit de la bataille de Notion, on a conclu, sans doute avec raison, qu'il en va de même pour les autres batailles (de celle de Cyzique à celle d'Aigos Potamoi). On s'est alors employé à déprécier la relation qu'en donne Xénophon (*e.g.* H. R. Breitenbach, Die Schlacht bei Notion, *Historia* 20, 1971, 152-171; E. F. Bloedow, *Alcibiades Reexamined*, 46-51; J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte,* 103-111; A. Andrewes, Notion and Kyzikos : The Sources Compared, *JHS* 102 (1982), 15-25). Le capital de confiance dont jouissait l'historien d'Oxyrhynchos se trouve aujourd'hui entamé par les travaux de quelques savants parmi lesquels il convient de mentionner : V. J. Gray, The Value of Diodorus Siculus for the Years 411-386 BC, *Hermes* 115 (1987), 72-89 ; B. Bleckmann, *Athens Weg in die Niederlage. Die letzten Jahre des peloponnesischen Kriegs.*

cependant, aucun d'eux n'avait décidé de s'occuper du sauvetage des naufragés; la chose n'aurait revêtu aucune importance si les stratèges avaient surpris la flotte d'Étéonicos et que les triérarques avaient secouru les naufragés; mais l'échec total des deux opérations jetait une lumière crue sur la décision des généraux. En outre, Xénophon fait état de vingt-cinq trières perdues, ce qui représentait le nombre énorme de cinq mille victimes.

De même, le lecteur du IVe siècle, habitué au fonctionnement des institutions, devait reconnaître dans les démêlés d'Érasinidès avec la justice la procédure de reddition de comptes qui examinait d'une part l'administration financière des magistrats, d'autre part le reste de sa gestion. En outre, même le lecteur moderne comprend que l'arrestation des stratèges doit être mise en rapport avec leur conduite aux Arginuses, puisqu'elle survint après que ceux-ci eurent fait un rapport sur la violence de la tempête.

Enfin, dans la première séance de l'Assemblée, la parole fut donnée successivement à l'accusation et à la défense. Tout Athénien savait que les accusateurs, qui parlaient les premiers, réfutaient par avance les griefs que la partie adverse allait formuler[37]. Il n'avait aucune peine à comprendre que Théramène s'employait à se mettre hors de cause parce qu'il prévoyait que les stratèges allaient l'impliquer dans l'échec du sauvetage.

En revanche, il est indiscutable qu'en omettant de dire clairement que les stratèges prirent l'initiative d'accuser Théramène, Xénophon induit son lecteur à penser que c'est lui qui attaqua le premier, encore que l'attitude défensive qu'impliquent ses propos soit propre à atténuer cette impression[38]. Xénophon savait ce qui en était, puisqu'il le fait dire à Théramène au livre II des *Helléniques*[39]. Toutefois, ce n'est pas Diodore qui nous aide à combler

[37] Cf., par exemple, Lys. VI, 42; XII, 62; XXX, 7.

[38] Comme le remarque pertinemment M. Ostwald, *op. cit.*, 438, Théramène ne se comporte pas comme un accusateur : il ne suppose pas que les généraux sont coupables ni ne réclame de châtiment.

[39] *Hell.* II, 3, 35 : ἐγὼ δὲ οὐκ ἦρχον δήπου τοῦ κατ' ἐκείνων λόγου. L. van der Ploeg *Theramenes en zijn tijd*, 136-7, n'ajoute pas foi à cette déclaration et la met en contradiction

l'omission de Xénophon, car, comme je vais tenter de le montrer, il se méprend sur les circonstances qui conduisirent les stratèges à accuser Théramène et Thrasybule.

Les confusions de Diodore et les omissions réelles de Xénophon

Diodore ne parle pas de la lettre où les généraux ne mettaient pas en cause Théramène et Thrasybule, mais en mentionne d'autres, qui, à l'inverse, étaient dirigées contre eux[40]. Il s'agit donc de messages différents que nous ne pouvons assimiler en aucun cas. Il est difficile de mettre en doute la lettre dont parle Xénophon, non seulement parce qu'elle est évoquée à deux reprises, mais surtout parce qu'elle représente un élément important du récit : Théramène s'en sert pour se mettre hors d'affaire, et Euryptolémos, le défenseur des généraux, s'y réfère pour opposer la magnanimité des stratèges à l'ingratitude de Théramène. Nous devons donc admettre que les généraux envoyèrent au Conseil un rapport dans lequel ils imputaient à la tempête l'échec du sauvetage et ne faisaient état d'aucune responsabilité humaine. D'ailleurs, Diodore dit implicitement que telle est la première information que reçurent les Athéniens; ceux-ci « s'irritèrent du fait que les généraux avaient laissé sans sépulture ceux qui étaient morts pour la patrie ». Bien entendu, c'est une interprétation de l'opinion publique et les généraux ne s'étaient pas mis en cause; mais elle montre qu'à ce moment-là, les Athéniens n'avaient rien appris de la mission donnée à Théramène et à Thrasybule.

La question est de savoir si ce premier message peut coexister avec les missives que Diodore fait ensuite envoyer par les généraux. Nous ne le pensons

avec la lettre que Théramène produisit à l'Assemblée pour montrer que les généraux n'accusaient pas les triérarques. Il n'a pas vu que la prétendue contradiction porte sur deux phases différentes de l'affaire et qu'une évolution pouvait se produire de l'une à l'autre.

[40] XIII, 101, 2 : κατ' αὐτῶν; ces lettres n'apportent pas seulement une rectification, elles sont dirigées contre Théramène et Thrasybule, et les accusent.

pas, car nous devrions supposer que les stratèges étaient de parfaits imbéciles. Ceux-ci ne pouvaient ignorer qu'en cas de coup dur, les Athéniens assimilaient l'échec à la faute[41]. Ils n'avaient pas besoin d'imaginer des calomniateurs pour expliquer la réaction de l'opinion. En outre, une rectification révélait exactement ce que les généraux s'étaient employés à cacher : comme, dans la lettre au Conseil, ils n'accusaient que la tempête et ne nommaient ni Théramène ni Thrasybule, ils ne disaient pas qu'ils avaient confié à d'autres le soin de secourir les naufragés et, s'ils s'en abstinrent, ce ne fut pas, comme Euryptolémos voulut le faire croire, par générosité à l'égard de leurs subordonnés[42], mais par crainte d'être accusés. P. Cloché[43] ne connaît aucune loi, aucun décret qui obligeait les stratèges à se charger personnellement de cette tâche; mais ils étaient huit et il était rarement arrivé qu'autant de stratèges soient affectés à une même opération; il était anormal qu'en dépit de leur nombre élevé, un certain nombre d'entre eux ne fût pas resté sur place pour accomplir une mission qui semble avoir eu, à l'issue des batailles, un caractère prioritaire[44]. Si deux généraux choisirent l'exil, c'est qu'ils se rendirent compte qu'ils avaient commis une faute grave; pour ceux qui étaient décidés à rentrer, il était très dangereux de faire éclater l'affaire en leur absence et ils avaient plus de chances de s'en tirer, s'ils

[41] A. Fouchard, *Aristocratie et démocratie. Idéologies et sociétés en Grèce ancienne*, 5, se référant à A. W. H. Adkins, *Moral Values and Political Behaviour in Ancient Greece*, montre que la civilisation grecque est « une civilisation où le critère de valeur se fonde sur le résultat : l'efficacité, le succès font reconnaître l'homme de valeur, l'*agathos*; l'échec dénonce l'homme de rien, le *kakos* ».

[42] Xen. *Hell.* I, 7, 18.

[43] *art. cit.*, 18.

[44] L'accusation formulée contre les généraux se limita à cet état de fait. Chez Xénophon (*Hell.* I, 7, 9; cf. 4; II, 3, 32 et 35), « ils n'ont pas recueilli les naufragés », chez Diodore (XIII, 101, 1, cf. 6), « ils ont laissé sans sépulture ceux qui étaient morts pour conserver l'hégémonie ». Ce n'était pas la tempête qui était en cause, mais leur décision de gagner Mytilène plutôt que de s'occuper personnellement des épaves. Comme le dira plus tard Théramène, « ils étaient partis avec la flotte en abandonnant les naufragés à la mort » (*Hell.* II, 3, 35). Si ce grief n'est pas développé par les accusateurs, il apparaît nettement dans la réfutation qu'Euryptolémos s'applique à en faire : celui-ci détaille les mesures que les généraux avaient prises pour secourir les naufragés, insistant sur le fait qu'ils avaient détaché de la flotte un nombre de vaisseaux suffisant et désigné des chefs compétents (*Hell.* I, 7, 30-31).

étaient là pour expliquer leur décision et faire valoir les précautions qu'ils avaient prises. Comme le disait Nicias, en une autre circonstance, « ils allaient trouver là-bas, pour voter sur leur compte des gens qui connaîtraient les faits non point comme eux, par une vue directe, mais sur la critique d'autrui, par de simples rapports; et pour peu que la calomnie fût habilement présentée, c'est à elle que les Athéniens se fieraient[45] ». Il est vrai que Diodore fait état de plusieurs lettres et ce pluriel induit à penser que ces messages n'étaient pas adressés directement au peuple, mais destinés à des hommes chargés d'en faire le meilleur usage lors d'une séance de l'Assemblée. Dans cette optique, nous pouvons tout au plus admettre que les généraux informèrent leurs correspondants pour le cas où Théramène et Thrasybule les accuseraient (mais ce n'est pas ce que laisse entendre Diodore, puisque les lettres furent lues à l'Assemblée sans que les deux triérarques eussent formulé de grief).

Ces considérations se fondent sur la vraisemblance et elles ne peuvent, à elles seules, prouver que les lettres de Diodore n'ont aucune réalité historique. Mais il existe un argument plus contraignant.

Nous observons que Diodore place une seule assemblée après le retour des généraux; il rapporte que le peuple protesta bruyamment, que les accusés ne purent se faire entendre et qu'à l'issue de la séance, les généraux furent condamnés à mort. C'est ce qui se passa dans la seconde séance de Xénophon. Quant à l'assemblée, qui, selon Diodore, se tint avant le retour des généraux, elle entendit d'abord un ou des hommes non nommés, qui lurent les lettres des généraux qui accusaient Théramène; le peuple s'étant mis en colère, Théramène se défendit de manière convaincante et retourna la fureur populaire contre les généraux; en conséquence le peuple décida de faire juger les généraux et décréta qu'ils devaient rentrer au plus vite. Un fait au moins renvoie à la première assemblée de Xénophon : celle-ci chargea le Conseil de proposer le mode de jugement des généraux, donc décida de les déférer à la justice. Pour le

[45] Thuc. VII, 48, 3.

reste, les thuriféraires de Diodore reconnaissent eux-mêmes que, chez Xénophon, Théramène est en position d'accusé et il est clair qu'il contre-attaque. C'est exactement ce qui se passe dans le récit de Diodore. Enfin, chez les deux auteurs, une lettre est lue. Les conditions semblent réunies pour que nous puissions conclure que Diodore rapporte, à sa manière, la première séance de Xénophon qui ne put se dérouler en l'absence des généraux. Diodore se trompe sur la date et les circonstances; il a néanmoins le mérite de suggérer que l'accusation qui pesait sur Théramène était plus sérieuse que ne le laisse entendre Xénophon. Pour le reste, son récit offre un exemple intéressant de déformation historique; comme Diodore (ou sa source) range à la fois Théramène et les généraux dans la catégorie des gens de bien, il s'agissait, à partir d'une lettre lue à l'Assemblée, de reconstituer ce qui avait pu conduire des hommes de cette valeur à s'affronter plutôt qu'à s'entraider. Aucune bassesse ne pouvant être soupçonnée, il fallait qu'il y ait eu un malentendu.

Les ἐπιστολαὶ πρὸς τὸν δῆμον n'ont jamais existé, comme le malentendu qui les fit envoyer, et elles sont issues de l'ἐπιστολὴ εἰς τὴν βουλὴν καὶ εἰς τὸν δῆμον, dont l'intention fut rectifiée ou mal comprise. En revanche, leur contenu contient une information exacte, corroborée par le double témoignage de Xénophon : il est vrai que les stratèges voulurent rejeter sur Théramène et Thrasybule l'accusation dont ils étaient l'objet, mais ils le firent dans une autre circonstance.

Au second livre des *Helléniques*, Xénophon fait dire à Théramène : « Ce n'est pas moi qui ai pris l'initiative de les accuser, mais eux, qui affirmaient que, malgré l'ordre qu'ils m'avaient donné, je n'avais pas recueilli les hommes en difficulté dans la bataille navale près de Lesbos. Moi, alléguant pour ma défense qu'en raison de la tempête, il n'était même pas possible de naviguer et à plus forte raison de recueillir les hommes, j'ai donné à la cité l'impression de tenir un langage raisonnable, mais eux firent voir qu'ils s'accusaient eux-mêmes. En

effet, tout en prétendant qu'on pouvait sauver nos hommes, ils étaient partis avec la flotte, les abandonnant à la mort[46] ».

Dans ce texte, Xénophon fait sans doute parler Théramène, mais son intention n'est certainement pas de dénoncer une présentation fallacieuse des faits; le passage appartient à l'apologie que Théramène prononce pour réfuter les accusations de Critias et que Xénophon restitue avec faveur; le contexte ne se prête pas à la critique ou à la caricature de ses propos et nous pouvons gager que nous apprenons la version de Théramène.

Nous constatons que l'accusation portée par les généraux est plus nette et plus grave que celle qu'ils formulèrent dans la première assemblée[47]; loin de proposer son inculpation du bout des lèvres et à leur corps défendant, ils faisaient grief à Théramène de n'avoir pas exécuté leurs ordres. Nous observons aussi que les généraux n'incriminaient pas Théramène dans des lettres ou par l'intermédiaire de porte-parole, mais le faisaient de vive voix (ἔφασαν). Si nous retenons à la fois la version de Théramène et celle de Xénophon, nous conclurons que les généraux étaient présents à Athènes quand ils mirent en cause Théramène et que, s'ils modérèrent leurs propos à l'Assemblée, la seule occasion où ils purent l'accuser brutalement était leur comparution devant le Conseil.

Si les généraux reprochaient à leurs subordonnés de n'avoir pas accompli

[46] Xen. *Hell.* II, 3, 35 : ἐγὼ δὲ οὐκ ἦρχον δήπου τοῦ κατ' ἐκείνων λόγου, ἀλλ' ἐκεῖνοι ἔφασαν προσταχθέν μοι ὑφ' ἑαυτῶν οὐκ ἀνελέσθαι τοὺς δυστυχοῦντας ἐν τῇ περὶ Λέσβον ναυμαχίᾳ. Ἐγὼ δὲ ἀπολογούμενος ὡς διὰ τὸν χειμῶνα οὐδὲ πλεῖν, μὴ ὅτι ἀναιρεῖσθαι τοὺς ἄνδρας δυνατὸν ἦν, ἔδοξα τῇ πόλει εἰκότα λέγειν, ἐκεῖνοι δ' ἑαυτῶν κατηγορεῖν ἐφαίνοντο. Φάσκοντες γὰρ οἷόν τε εἶναι σῶσαι τοὺς ἄνδρας, προέμενοι ἀπολέσθαι αὐτοὺς ἀποπλέοντες ᾤχοντο.

[47] Xen. *Hell.* I, 7, 6 : καὶ εἴπερ γέ τινας δέοι, περὶ τῆς ἀναιρέσεως οὐδένα ἄλλον ἔχειν αὐτοὺς αἰτιάσασθαι ἢ τούτους οἷς προσετάχθη. L'hypothèse introduite par εἴπερ indiquant en principe un fait réel (Liddell & Scott, s. v. : « in Att. and Trag. to imply that the supposition agrees with the fact, *if as is the fact, since* »), les généraux voulaient dire que les Athéniens exigeaient des accusés sans tenir le moindre compte de la tempête et que cette contrainte leur faisait désigner Théramène et leurs subordonnés, non pas comme les responsables, mais comme les acteurs d'un sauvetage manqué.

la mission dont ils étaient chargés, il s'ensuivait que la tempête n'empêchait pas de porter secours aux naufragés. C'est ce qu'ils prétendirent, selon Théramène, puisqu'il dut, pour se défendre, montrer qu'il était impossible de naviguer et à plus forte raison de recueillir les naufragés. Il est difficile de croire que, dans leur rapport, les généraux aient allégué la tempête pour justifier l'échec du sauvetage, et qu'ensuite, réduits à accuser Théramène, ils aient prétendu que l'opération était possible. Si les dires de Théramène méritent créance, les généraux, qui savaient qu'on leur reprochait de n'avoir pas secouru les naufragés, accusèrent d'emblée Théramène et leurs subordonnés de n'avoir pas exécuté une mission réalisable. Or, selon Xénophon, les généraux comme leur défenseur[48] dirent à l'Assemblée exactement le contraire. Il s'agit de savoir si nous devons rejeter l'une des deux versions ou si nous pouvons les accorder. Selon Théramène, les stratèges donnèrent la nette impression de s'accuser eux-mêmes; comme rien de tel ne transparaît dans la relation que Xénophon donne de la première assemblée, nous sommes sans doute renvoyés à la séance du Conseil; si nous nous référons aux propos de Théramène, les stratèges auraient fait voir qu'ils s'accusaient d'avoir laissé mourir les naufragés, en affirmant qu'il était possible de les secourir; pour que le grief soit convaincant, il faut sans doute supposer qu'il était évident que les stratèges étaient tenus de secourir les naufragés; dès lors, en prétendant que le sauvetage était possible, ils s'accusaient d'avoir négligé une opération qu'ils étaient à même d'accomplir. Il n'est pas interdit de supposer que, pris au piège, les stratèges modérèrent leurs déclarations, dans l'idée que la tempête leur fournissait à eux aussi une justification. Le langage différent que Xénophon leur fait tenir pourrait être le résultat d'un changement de tactique.

Il est aussi permis de penser que les généraux crurent un peu vite qu'il serait facile de faire accuser et condamner Théramène qui avait perdu son crédit en se compromettant avec l'oligarchie, ainsi que Thrasybule dont la position

[48] Xen. *Hell.* I, 7, 6; 32.

était affaiblie par la destitution d'Alcibiade. Quand ils virent que Théramène les attaquait vivement en se montrant persuasif, ils purent juger plus prudent d'en rabattre et de se borner à insinuer sa responsabilité.

Si nous avons raison d'accepter la version de Théramène, il s'ensuit que Xénophon omet de dire que les généraux, en présentant leur rapport sur la tempête, accusèrent durement Théramène et ses adjoints, et que l'extrême modération qu'il prête aux généraux pourrait bien n'être qu'un repli tactique ou une palinodie. Il évite aussi de rapporter que Théramène opposa un démenti aux stratèges qui prétendaient que le sauvetage était possible. Je conviens que ces omissions masquent une manœuvre maladroite et peu glorieuse des généraux et qu'elles font croire que l'acharnement de Théramène était disproportionné. J'admets encore qu'elles contribuent à accréditer la thèse de l'innocence des stratèges. Je ne pense cependant pas qu'il faille en exagérer la portée et en tirer argument pour accuser Xénophon d'avoir présenté toute l'affaire de manière tendancieuse ou déduire que les intrigues qui sont ensuite attribuées à Théramène sont sujettes à caution. Xénophon joue sur les silences, mais a de la peine à se départir de son honnêteté; preuve en est qu'il se montre maladroit quand il prête à Théramène des propos qui conviennent mal à un accusateur acharné; preuve en est encore qu'il rapporte plus loin la version de Théramène sans la mettre en doute. Ce qui nous importe ici, c'est que les omissions de Xénophon diffèrent de celles que lui imputent les fidèles de Diodore : selon toute vraisemblance, c'est au Conseil que les généraux s'attaquèrent à Théramène et leur accusation était grave.

II. LA RIPOSTE DE THÉRAMÈNE

Par suite de l'*eisangélie*[1] formulée contre les généraux, le Conseil devait soumettre l'affaire à l'Assemblée, qui décidait si la dénonciation était recevable, et, en cas de vote positif, le chargeait de proposer une procédure. La délibération de la première assemblée portait sur l'inculpation des stratèges et leur procès n'était pas à l'ordre du jour, puisqu'il n'était pas encore décidé s'ils comparaîtraient devant l'Assemblée ou devant un tribunal[2].

Le débat se termina par la mise en accusation des stratèges, puisque le Conseil reçut mission de présenter un *probouleuma* précisant la manière dont ils seraient jugés. Mais il pouvait aussi s'orienter vers la désignation d'autres prévenus. C'est ce que comprit Théramène qui proposa certes de recevoir l'*eisangélie*, puisqu'il demanda que les stratèges rendent compte[3] de l'échec du

[1] D'après M. H. Hansen, *Eisangelia*, 84-86, il y a trois raisons de reconnaître une *eisangélie* : 1. l'affaire commença vraisemblablement par une *apocheirotonia* (cf. 43 : l'*apocheirotonia* d'un magistrat était normalement le premier pas vers une *eisangélie*, les deux procédures étant à l'ordre du jour de l'*Ecclésia kyria*); 2. le Conseil fut impliqué dans l'examen préliminaire de l'affaire; 3. le cas fut soumis à l'Assemblée.

[2] Il est vrai que Xénophon semble opposer τῶν στρατηγῶν κατηγόρουν ἄλλοι τε καὶ Θηραμένης μάλιστα (I, 7, 4) à οἱ στρατηγοὶ βραχέως ἕκαστος ἀπελογήσατο (I, 7, 5), comme s'il s'agissait d'un procès. Nous observons toutefois que Théramène n'accuse pas les généraux de l'échec du sauvetage et ne préjuge pas de leur culpabilité. De même dans I, 7, 8, Callixénos n'est pas chargé d'accuser les généraux, puisqu'ils le sont déjà à la suite de décision prise à la première assemblée. Le verbe κατηγορεῖν peut être entendu dans son sens étymologique, "parler contre", c'est-à-dire parler en leur défaveur. C'est ainsi que l'entend Théramène quand il déclare : ἐγὼ δὲ οὐκ ἦρχον δήπου τοῦ κατ' ἐκείνων λόγου (*Hell.* II, 3, 35).

[3] M. Ostwald, *op. cit.*, 438, pense qu'en employant l'expression λόγον ὑποσχεῖν, Théramène demande que les généraux soient soumis à une εὔθυνα complète, puisque leurs comptes ont déjà été examinés. Nous regrettons qu'il n'en dise pas davantage. Comme je l'ai signalé précédemment, il semble qu'au Ve siècle les redditions de compte, présidées par les euthynes, portaient à la fois sur les questions financières et sur le reste de la gestion d'un magistrat. Il paraît dès lors difficile d'admettre que seul le volet financier aurait fait l'objet d'un examen. Par ailleurs, si les stratèges, à la suite d'Érasinidès (*Hell.* I, 7, 2), avaient déjà subi une εὔθυνα, ils ne pouvaient, semble-t-il, être jugés à nouveau sur le même objet. Peut-être que M. Ostwald a cependant raison et que quelque procédure permettait de reprendre l'examen des euthynes, s'il est vrai qu'il existait, à côté des εὔθυναι κατεγνωσμέναι ἐν τοῖς λογιστηρίοις ὑπὸ τῶν εὐθύνων, des γραφαὶ περὶ τῶν εὐθύνων. Mais il s'agit là

sauvetage, mais s'appliqua davantage à montrer qu'on ne pouvait inculper d'autres hommes que les généraux.

L'acharnement que Xénophon impute à Théramène s'expliquait d'abord par la gravité de l'accusation que les généraux avaient portée contre lui. Mais nous avons aussi des raisons de penser qu'en 406, la position de Théramène était fragile. Il rentrait à Athènes après quatre ans d'absence. Nombre de ses concitoyens n'avaient pas oublié qu'il avait contribué à installer l'oligarchie. J'en veux pour preuve le fait que, après avoir été élu à la stratégie quelques mois plus tard, il fut récusé par le tribunal qui procédait à la docimasie, parce qu'on lui faisait grief de ne pas avoir des sentiments démocratiques[4]. Il avait échappé à l'atimie qui avait frappé les Quatre-Cents et aux procès qui furent intentés à certains d'entre eux. Des ennemis pouvaient trouver dans cette affaire l'occasion de le rattraper et il est douteux qu'il ait pu compter à ce moment-là sur beaucoup d'appuis, contrairement à ce que laisse entendre Diodore[5]. Il lui importait à la fois de démontrer qu'il n'était pas en cause et de faire déférer les généraux à la justice.

Selon Xénophon, Théramène ne s'arrêta pas là et il entreprit, avec l'aide des hommes groupés autour de lui[6], deux manœuvres destinées à desservir la cause des stratèges.

Comme le Conseil devait élaborer un projet déterminant le mode de jugement des accusés, Théramène et ses associés convainquirent Callixénos sinon d'accuser les stratèges devant le Conseil, au moins de rédiger une proposition

---

d'un passage extrêmement controversé du décret de Patrocleides (Andoc. I, 78; cf. M. Piérart, Les εὔθυνοι athéniens, *AC*40, 1971, 526-573).

[4] Lys. XIII, 10. Au contraire de D. Kagan, *op. cit.,* 374 et M. Ostwald, *op. cit.*, 443, je ne pense pas que la décision du tribunal doive être mise en rapport avec l'affaire des Arginuses, le motif invoqué étant tout à fait étranger au rôle joué par Théramène dans le procès des stratèges.

[5] XIII, 101, 7 : οἱ τοῖς περὶ Θηραμένην συναγωνιζόμενοι πολλοὶ καθεστῶτες.

[6] Οἱ περὶ τὸν Θηραμένη (*Hell.* I, 7, 8), qui n'est attesté qu'ici dans les *Helléniques*, désigne vraisemblablement les hommes qui s'étaient groupés autour de lui à cette occasion, c'est-à-dire Thrasybule et les taxiarques, qui craignaient eux aussi d'être accusés.

en leur défaveur[7]. Nous ne savons pas qui était Callixénos. Diodore croit savoir qu'au moment où les Athéniens se repentirent d'avoir condamné les stratèges, Callixénos, menacé d'un procès, s'enfuit à Décélie[8]. Comme le camp lacédémonien qui y était installé avait souvent servi de refuge aux oligarques traqués, on a pensé que Callixénos était en relation avec les milieux hostiles à la démocratie[9]. Quoi qu'il en soit, le rôle qu'il joua dans cette affaire montre que non seulement il avait l'habitude des assemblées, mais qu'il connaissait fort bien les procédures. Sans doute procédurier retors pour ne pas dire sycophante, Callixénos ne fut probablement pas difficile à persuader, surtout qu'il n'était pas riche[10] et que, dans le contexte où Xénophon l'introduit dans son récit, la persuasion dut être marchandée[11]. Callixénos fut l'auteur de la proposition que le Conseil présenta à l'Assemblée; nous ne savons pas s'il avait reçu des instructions de Théramène : en tout cas, comme nous le dirons tout à l'heure, nous pouvons en envisager la possibilité. En outre, lors de la fête des Apaturies[12], qui se déroula entre les deux séances de l'Assemblée, Théramène et ses alliés recrutèrent des hommes[13] en tenue de deuil, comme il y en avait beaucoup dans

[7] *Hell.* I, 7, 8. M. H. Hansen, *DA* 323 : celui qui voulait amener le peuple à prendre telle décision devait en général assister aux réunions du Conseil et trouver un Conseiller qui acceptât d'y proposer un *probouleuma* (cf. Dem. VIII, 4; XIX, 17; XXI, 116; Esch. III, 125).

[8] XIII, 103, 2.

[9] Cf., entre autres, P. Cloché, *art. cit.* , 49-51.

[10] Après la restauration démocratique, Callixénos, « haï de tous, mourut de faim » (*Hell.* I, 7, 35).

[11] I, 7, 8 : Καλλίξενον ἔπεισαν. Πείθειν peut signifier "acheter, soudoyer" même sans l'adjonction de χρήμασιν ou d'un terme équivalent; cf. Liddell & Scott, s. v. A. II. 2. En outre, comme nous le verrons tout à l'heure, Théramène et ses amis subornèrent (παρασκευάζειν) d'autres hommes au même moment.

[12] Lors des Apaturies, les membres des phratries se réunissaient dans leur dème traditionnel et, comme les phratries groupaient les hommes qui se réclamaient d'un ancêtre commun, c'était l'occasion pour les familles de se retrouver (H. W. Parke, *Festivals of the Athenians*, 88-92). On a pensé que ces fêtes, d'ordinaire joyeuses, firent apparaître crûment les vides que la bataille avait laissés et suscitèrent des réactions émotionnelles propres à troubler le bon ordre des débats de l'Assemblée (P. Cloché, *art. cit.*, 47).

[13] *Hell.* I, 7, 8 : Οἱ οὖν περὶ τὸν Θηραμένην παρεσκεύασαν ἀνθρώπους μέλανα ἱμάτια ἔχοντας καὶ ἐν χρῷ κεκαρμένους πολλοὺς ἐν ταύτῃ τῇ ἑορτῇ, ἵνα πρὸς τὴν ἐκκλησίαν ἥκοιεν, ὡς δὴ συγγενεῖς ὄντες τῶν ἀπολωλότων. Je ne pense pas que ἀνθρώπους implique la participation de femmes et d'enfants, comme certains l'ont cru, mais qu'il a une valeur dépréciative.

cette fête, pour qu'ils viennent à l'Assemblée jouer le rôle de parents des victimes, c'est-à-dire demander réparation de la mort de leurs proches. Pour Diodore, les parents qui réclamèrent à l'Assemblée la vengeance de leurs disparus étaient de vrais parents et ils ne furent que des alliés occasionnels du groupe de Théramène. Dès lors, on a mis en doute l'intrigue rapportée par Xénophon ou l'on a cherché à l'amender[14], sous prétexte que ces hommes auraient pu être démasqués par les vrais parents des morts et que la manœuvre serait ainsi retournée contre leurs auteurs[15]. Soyons sérieux : vingt-cinq trières avaient sombré avec la plus grande partie de leurs équipages; une trière embarquant quelque 200 hommes, il y eut à peu près 5000 victimes. Si nous nous limitons aux bateaux qui auraient pu être sauvés, le nombre est encore de 2400 environ[16]. Avec un nombre aussi élevé de victimes, de faux parents, dont rien n'indiquait de quel mort ils portaient le deuil, ne risquaient pas grand-chose, à moins qu'on suppose que les Athéniens se connaissaient tous les uns les autres[17] et étaient capables de démêler aisément l'enchevêtrement des parentés. Nous ne savons pas quels furent les procédés utilisés par Théramène et ses associés pour persuader ces gens, mais ceux-ci furent certainement subornés[18] et se laissèrent entraîner dans cette intrigue par l'appât du gain ou la perspective d'obtenir divers avantages. Leur cas s'apparente aux témoins de complaisance que les orateurs dénoncent à maintes reprises au cours du IVe siècle. Nous ne savons pas si ces hommes reçurent des consignes, mais, comme dans le cas de Callixénos, il est permis de le supposer[19].

---

[14] P. Cloché, *art. cit.,* 48, suppose que Théramène réunit « ceux de ses nombreux amis et partisans qu'atteignait de près ou de loin la catastrophe des Arginuses ».

[15] C. Pöhlig, *Der Athener Theramenes*, 274-5; P. Cloché, *art. cit.*, 47, n. 2.

[16] Il est probable que ces bateaux mis à mal par le combat devaient contenir plus de morts que de survivants. Mais les Athéniens ne durent guère s'embarrasser de cette considération.

[17] Il suffit de rappeler l'anecdote de l'illettré qui fit écrire sur un *ostracon* le nom d'Aristide par Aristide lui-même (Plut. *Arist.* 7).

[18] Quand παρασκευάζειν et παρασκευάζεσθαι ont pour complément un nom d'homme, ils signifient ou bien "faire devenir", "rendre" ou bien "suborner", "corrompre".

[19] Selon M. H. Hansen, *DA* 326, ces hommes n'étaient pas des partisans politiques.

On a mis en doute les intrigues ourdies par Théramène, parce que, quand le peuple athénien comprit l'iniquité de la condamnation des généraux et réclama des comptes à ceux qui l'avaient provoquée, Théramène ne fut pas inquiété, au contraire de Callixénos et d'autres acteurs du procès[20]. L'argument est sans valeur, si l'on considère que les Athéniens (et les autres Grecs) trouvaient si légitime d'attaquer un adversaire et de le traîner en justice que les plaideurs se sentaient souvent obligés de prouver leurs relations d'hostilité avec ceux qu'ils accusaient et de préciser les circonstances qui les avaient rendus ennemis[21]. Ceux dont les Athéniens se méfiaient étaient plutôt les hommes qui se portaient accusateurs sans avoir de mobile personnel et qui pouvaient être soupçonnés de jouer le rôle de sycophantes[22]. En accusant Théramène, les stratèges s'en étaient fait un ennemi et, aux yeux des Athéniens, il était tout à fait normal que celui-ci non seulement se défende, mais encore essaie de les faire condamner. À notre connaissance, Callixénos ne pouvait, quant à lui, se prévaloir d'aucun motif de haine pour justifier son rôle déterminant dans la condamnation des stratèges.

Pour juger de la vraisemblance des deux manœuvres que Xénophon est seul à mentionner, nous devons nous demander si Théramène, apparemment hors de danger à l'issue de la première séance, avait des raisons de s'acharner. Je pense qu'il y en avait deux au moins.

Nous avons déjà dit que Théramène ne jouissait alors d'aucun crédit. Aristophane atteste qu'il fut près de tomber dans le malheur[23]. Ses dires ne semblent pas corroborés par Diodore, qui suggère que Théramène réussit facilement à se disculper. Toutefois, il n'est pas certain que son apologie l'eût

[20] Xen. *Hell.*. I, 7, 35. A. Andrewes, *art. cit.*, 121, fait remonter à G. Grote, *History of Greece*, VI, 415-6, cette observation reprise ensuite par plusieurs historiens.

[21] Cf., entre autres, Lys. XII, 2; XIII, 1-3; XIV, 1; XXIII, 2.

[22] Cf. Lys. XXII, 1.

[23] *Ran.* 968-70 : Θηραμένης; σοφός γ' ἀνὴρ καὶ δεινὸς εἰς τὰ πάντα,
ὃς ἢν κακοῖς που περιπέσῃ καὶ πλησίον παραστῇ,
πέπτωκεν ἔξω τῶν κακῶν, οὐ χεῖος, ἀλλὰ Κεῖος.

mis définitivement hors de cause. Quand les généraux furent près de convaincre le peuple, l'avaient-ils persuadé de rejeter la faute sur la tempête ou de mettre en accusation les hommes chargés de la mission de sauvetage ? La question mérite au moins d'être posée. Nous constatons aussi que, dans la seconde séance, Euryptolémos revient avec insistance sur la responsabilité de Théramène et des taxiarques[24]. Il va jusqu'à établir un parallèle spécieux entre ceux qui ont été préposés au sauvetage et ceux qui ont été chargés d'attaquer l'ennemi, comme si les stratèges ne s'étaient pas désignés eux-mêmes; et il demande que les premiers comme les seconds soient jugés sur les fautes commises dans leur mission respective[25]. Ce que Théramène pouvait craindre, c'était que les généraux, qui s'étaient révélés très persuasifs dans la séance précédente, ne parvinssent à dégager leur responsabilité et que, comme le peuple voulait des coupables, il ne fît les frais de leur acquittement.

Nous pouvons supposer aussi que Théramène considéra l'accusation proférée par les généraux comme injuste et révoltante. Nous avons déjà dit que, vu le nombre des stratèges, il était inadmissible qu'aucun d'eux ne se fût chargé personnellement de secourir les trières en perdition. En outre, deux indices au moins conduisent à penser que ceux-ci se rendirent compte, au moment où ils en donnèrent l'ordre, que l'opération de sauvetage présentait des difficultés évidentes.

Xénophon décrit très sommairement le déroulement de la bataille et une restitution ne peut être qu'ébauchée[26]. Callicratidas partit du cap Malée[27], situé à

[24] Xen. *Hell.* I, 7, 17-18 : (οἱ στρατηγοὶ) ἐπέταξαν τῷ Θηραμένει καὶ Θρασυβούλῳ τετταράκοντα καὶ ἑπτὰ τριήρεσιν ἀνελέσθαι τοὺς ναυαγούς, οἱ δὲ οὐκ ἀνείλοντο. Εἶτα νῦν τὴν αἰτίαν κοινὴν ἔχουσιν ἐκείνων ἰδίᾳ ἁμαρτόντων.

[25] Xen. *Hell.* I, 7, 31 : οὐκοῦν δίκαιον τὰ μὲν πρὸς τοὺς πολεμίους μὴ καλῶς πραχθέντα τοὺς πρὸς τούτοις ταχθέντας ὑπέχειν λόγον, τοὺς δὲ πρὸς τὴν ἀναίρεσιν μὴ ποιήσαντας ἃ οἱ στρατηγοὶ ἐκέλευσαν, διότι οὐκ ἀνείλοντο κρίνεσθαι.

[26] Un bon commentaire de la version de Xénophon nous est fourni par P. Krentz, *Xenophon, Hellenika, I - II. 3. 10*, p. 153-158.

[27] Xen. *Hell.* I, 6, 26; ἡ Μαλέα ἄκρα doit être non pas ἡ Μαλέα que Thucydide situe au nord de Mytilène (III, 4, 5), mais Μαλία τὸ νοτιώτατον ἄκρον que mentionne Strabon (XIII, 2, 2).

l'extrémité sud-est de Lesbos et très exactement à l'ouest des îles Arginuses[28]. Les stratèges athéniens savaient que ses trières naviguaient mieux que leurs propres vaisseaux[29] et ils voulurent éviter une rupture de ligne et un encerclement[30]. Pour parer au premier danger, ils semblent avoir disposé leurs navires sur deux rangs[31], au moins à l'aile droite et à l'aile gauche. Sans doute pour prévenir un περίπλους du côté de l'ouest, ils firent avancer leurs trières par la gauche, probablement dans l'intention de déborder l'aile droite de la flotte ennemie. À la fin de la bataille, les navires péloponnésiens qui avaient réchappé se réfugièrent à Chios et à Phocée[32], et non pas à Lesbos, qui pourtant était plus proche et où se trouvait le reste de la flotte. Cela signifie vraisemblablement que les trières athéniennes leur interdisaient l'accès de l'île, après avoir réussi à déborder l'aile droite et avoir effectué un mouvement tournant[33]. Si tel fut le cas, l'essentiel de la bataille se déroula au large et les navires en perdition devaient surnager, çà et là[34], à une distance appréciable des îles Arginuses

En outre, Théramène déclara plus tard que les stratèges « tout en prétendant qu'il était possible de sauver les hommes, les avaient laissés périr et étaient partis avec leurs navires[35] ». Ce que Théramène leur reproche, c'est d'avoir

[28] T. Barrington, *Atlas of the Greek and Roman World*, carte n° 56, D3.

[29] Xen. *Hell.* I, 6, 31.

[30] διέκπλους, περίπλους. Xen. *ibid.*

[31] Xen. *Hell.* I, 6, 29-30 : ἐπετέτακτο δὲ Ἀριστοκράτει μὲν Περικλῆς, Διομέδοντι δὲ Ἐρασινίδης· (…) ἐπετέτακτο δὲ Πρωτομάχῳ μὲν Λυσίας, ἔχων τὰς ἴσας ναῦς, Θρασύλλῳ δὲ Ἀριστογένης. P. Krentz, *op. cit.* 153-154, a sans doute raison de donner au préfixe ἐπι- le sens de "derrière".

[32] Xen. *Hell.* I, 6, 33.

[33] En disposant leurs navires sur deux rangs, les stratèges athéniens prenaient le risque d'opposer une ligne de quatre-vingts trières (*Hell.* I, 6, 29-30) à une ligne ennemie formée de cent vingt vaisseaux (*ibid.* 26; 31). Il leur importait dès lors d'éviter à tout prix d'attaquer de front, ce qui expliquerait le mouvement tournant, qui, de plus, était de nature à désorganiser la disposition de la flotte adverse. Diodore (XIII, 98, 3) affirme tout au contraire que les Athéniens étendirent leur ligne autant que possible, en y intégrant les îles Arginuses; cf. P. Krentz, *op. cit.* 154-155.

[34] Cf. Xen. *Hell.* I, 7, 33 : ἐναυμάχησαν…πρῶτον μὲν ἁθρόαι, ἔπειτα δὲ διεσκεδασμέναι.

[35] Xen. *Hell.* II, 3, 35 : Φάσκοντες γὰρ οἷόν τε εἶναι σῶσαι τοὺς ἄνδρας, προέμενοι αὐτοὺς ἀπολέσθαι ἀποπλέοντες ᾤχοντο. Si nous prenons le texte au pied de la lettre, le participe φάσκοντες, qui n'appartient pas à la phrase précédente, indique la

affirmé que le sauvetage était possible, sans en donner eux-mêmes la preuve. Diodore[36], qui croit qu'en raison de la tempête, les généraux n'amorcèrent aucun départ en direction de Mytilène, rapporte que les soldats refusèrent ou tentèrent de refuser d'aller recueillir les morts, en alléguant l'épuisement dans lequel les avaient mis le combat et la force des vagues. Si nous tenons compte de cette information, malgré le contexte fautif dans lequel elle se trouve, nous supposerons que c'est aux soldats récalcitrants que les généraux signifièrent que le sauvetage était possible. S'il est vrai qu'ils connaissaient les dispositions des équipages, leur départ collectif était encore moins justifiable. Comme on a l'a dit, Théramène, Thrasybule et les taxiarques ne pouvaient se prévaloir de la fonction de stratège pour se faire obéir.

Dans la mesure où ces indices sont révélateurs, nous pouvons nous représenter l'entreprise ardue et ingrate que les généraux ne voulurent pas assumer. À la force des vagues s'ajoutaient l'éloignement des épaves et la résistance des équipages. De là à supposer que les stratèges s'étaient déchargés sur d'autres d'une tâche aléatoire et frustrante, il n'y avait qu'un pas. Dans ces conditions, Théramène devait éprouver une vive indignation à se voir accuser; il était normal qu'il songeât à se venger et l'intrigue que lui prête Xénophon lui en fournissait le moyen.

circonstance concomitante de ὤχοντο. C'est déjà aux Arginuses que les généraux prétendirent que le sauvetage était possible. *Contra* : A. Andrewes, *art.cit.,* 114-5.

[36] XIII, 100, 2.

La proposition de Callixénos

Le Conseil, se rangeant à l'avis de Callixénos, proposa, dans l'ordre où se présentent les différentes dispositions, de ne pas accorder aux prévenus le droit de se défendre, sous prétexte qu'ils avaient eu l'occasion de le faire dans la séance précédente; les accusés seraient jugés en bloc; le verdict devait être prononcé par l'Assemblée qui voterait en se répartissant par tribus[37]; le chef d'accusation était de n'avoir pas recueilli les vainqueurs dans la bataille navale; la peine prévue était la mort et la confiscation des biens[38].

Ce qui révèle le mieux les particularités de la proposition de Callixénos, ce sont les actions qu'Euryptolémos, dans son plaidoyer en faveur des généraux, tenta de lui opposer. Il demanda que les stratèges fussent jugés selon le décret

[37] Dans chaque tribu, deux urnes devaient être déposées, l'une pour la condamnation, l'autre pour l'acquittement. J. Hatzfeld, *Xénophon, Helléniques*, tome I (Les Belles Lettres), 62, n. 1, pense que le secret du vote n'était pas garanti. Mais, au Ve siècle, même dans les tribunaux, les juges ne recevaient qu'un suffrage et mettaient simultanément l'une et l'autre main dans deux urnes, grâce à l'ouverture suffisante qui y était pratiquée, de telle sorte qu'on ne voyait pas la main qui portait le suffrage (cf., entre autres, D. M. MacDowell, *The Law in Classical Athens*, 252). Quant au vote par tribu, il est attesté dans la procédure de l'ostracisme (Philochore *FGrH* 328 F 30).

[38] Xen. *Hell.* 1, 7, 9-10 : Ἐπειδὴ τῶν τε κατηγορούντων κατὰ τῶν στρατηγῶν καὶ ἐκείνων ἀπολογουμένων ἐν τῇ προτέρᾳ ἐκκλησίᾳ ἀκηκόασι, διαψηφίσασθαι Ἀθηναίους ἅπαντας κατὰ φυλάς· θεῖναι δὲ εἰς τὴν φυλὴν ἑκάστην δύο ὑδρίας· ἐφ' ἑκάστῃ δὲ τῇ φυλῇ κήρυκα κηρύττειν, ὅτῳ δοκοῦσιν ἀδικεῖν οἱ στρατηγοὶ οὐκ ἀνελόμενοι τοὺς νικήσαντας ἐν τῇ ναυμαχίᾳ, εἰς τὴν προτέραν ψηφίσασθαι, ὅτῳ δὲ μή, εἰς τὴν ὑστέραν· ἂν δὲ δόξωσιν ἀδικεῖν, θανάτῳ ζημιῶσαι καὶ τοῖς ἕνδεκα παραδοῦναι καὶ τὰ χρήματα δημοσιεῦσαι, τὸ δ' ἐπιδέκατον τῆς θεοῦ εἶναι.

de Cannonos[39] ou, à défaut, selon la loi sur les traîtres[40]. Telles qu'elles sont présentées par Euryptolémos, ces actions avaient les caractéristiques suivantes :

1. La première se déroulait devant l'Assemblée (ἐν τῷ δήμῳ), la seconde devant un tribunal (ἐν τῷ δικαστηρίῳ).

2. Elles poursuivaient un crime codifié[41].

3. Elles prévoyaient un jugement individuel[42].

4. En cas de condamnation, le châtiment était la mort et la confiscation des biens.

Enfin, Euryptolémos indiquait que le procès proprement dit n'avait pas encore

---

[39] Xen. *Hell.* I, 7, 20 : τὸ Καννωνοῦ ψήφισμά (…) ὃ κελεύει, ἐάν τις τὸν τῶν Ἀθηναίων δῆμον ἀδικῇ, διαλελημμένον ἀποδικεῖν ἐν τῷ δήμῳ, καὶ ἐὰν καταγνωσθῇ ἀδικεῖν, ἀποθανεῖν εἰς τὸ βάραθρον ἐμβληθέντα, τὰ δὲ χρήματα αὐτοῦ δημευθῆναι. De ce décret ou de cette loi, nous ne savons que ce qui est rapporté ici. Hésychius (s.v. Καννωνοῦ πανδοκεῖον), Schol. Ar. *Eccl.* 1089 et la Souda (s. v. Εἰσαγγελία) ne nous apprennent rien de plus et s'expriment dans les mêmes termes. R. J. Bonner & G. Smith, *The Administration of Justice*, I, 205-208, présentent plusieurs suggestions intéressantes : la nature du châtiment (le condamné est jeté dans le Barathre), le caractère probablement archaïque de la langue (ἀποδικεῖν n'est pas attesté par ailleurs à l'époque classique, διαλελημμένον est une forme inusuelle) conduisent à penser que cette loi date de l'époque de Clisthène et qu'elle fut la première à conférer une juridiction indépendante à l'Assemblée. Bonner & Smith relèvent aussi que l'ἀδικία, qui n'est pas définie, s'appliquait à divers crimes et supposent que l'Assemblée devait déterminer si un crime allégué pouvait entrer dans cette catégorie.

[40] *Hell.* I, 7, 20-23.

[41] *Hell.* I, 7, 20; 22 : A. ἐάν τις τὸν τῶν Ἀθηναίων δῆμον ἀδικῇ B. κατὰ τόνδε τὸν νόμον ὅς ἐστιν ἐπὶ τοῖς ἱεροσύλοις καὶ προδόταις.

[42] *Hell.* I, 7, 34 : κρίνεσθαι τοὺς ἄνδρας δίχα ἕκαστον. Quant à διαλελημμένον de I, 7, 20, il s'agit d'une conjecture empruntée à Ar. *Eccl.* 1090, qui précisément parle du décret de Cannonos (les manuscrits nous ont transmis δεδεμένον). Le scholiaste, qui avait διειλημμένον sous les yeux, prête à ce mot non pas le sens de "séparé", mais celui de κατεχόμενον ἑκατέρωθεν ou de μέσον εἰλημμένον, ce qui nous rapproche singulièrement de δεδεμένον. Dans le texte même d'Aristophane (τουτὶ τὸ πρᾶγμα κατὰ τὸ Καννωνοῦ σαφῶς ψήφισμα, βινεῖν δεῖ με διαλελημμένον), le sens est d'autant plus difficile à préciser que le passage est scabreux; disons cependant que "séparément" manque totalement de sel et "partagé en deux" (comme le comprend H. van Daele, éd. des Belles Lettres) ne s'adapte pas au décret de Cannonos. À tout prendre, c'est l'interprétation du scholiaste qui convient le mieux. Si donc, dans le texte de Xénophon, διαλελημμένον remplace δεδεμένον, considéré comme une glose, nous ne pouvons assurer qu'il implique un jugement séparé des prévenus et il n'est pas exclu que l'accusé, dans la procédure du décret de Cannonos, dût comparaître enchaîné ou ligoté; cf. R. J. Bonner & G. Smith, *op. cit.* I, 206.

eu lieu et que, par conséquent, l'accusation comme la défense devaient encore se faire entendre et recevoir un temps de parole égal (le tiers de la journée).

Euryptolémos ne contestait pas l'instance à laquelle les prévenus étaient déférés; loin de s'opposer à la peine prévue, il proposait d'appliquer des lois plus sévères, puisque l'une faisait précipiter le condamné dans le Barathre, l'autre interdisait la sépulture en Attique. En revanche - implicitement au moins - il récusait l'accusation formulée contre les généraux et demandait qu'elle se référât à un crime qui faisait l'objet d'une loi. Il s'élevait aussi contre le fait que chacun des prévenus n'avait pas droit à un verdict séparé. Il s'employa d'ailleurs à suggérer que les responsabilités n'étaient pas égales, puisque Diomédon avait demandé que les stratèges s'occupent des épaves, Érasinidès avait poussé ses collègues à gagner Mytilène et Thrasyllos avait cherché à concilier des propositions opposées.

Xénophon, dans sa narration et dans le discours d'Euryptolémos, dénonce au moins deux illégalités dans la proposition de Callixénos : les accusés étaient privés du droit de présenter leur défense, alors qu'ils n'avaient pas, dans la première séance, bénéficié du temps de parole prévu par la loi[43] et ils étaient jugés non pas individuellement, mais en bloc[44].

Nous ne savons pas si, en cas de jugement par l'Assemblée, on appliquait quelques-unes au moins des dispositions qui réglaient la procédure des tribunaux[45]. En ce qui concerne le temps de parole imparti aux accusés, c'est sans doute l'hypothèse la plus simple[46]. Le règlement de l'Assemblée ne prévoyait

[43] Xen. *Hell.* I, 7, 28, cf. I, 7, 5.

[44] Xen. *Hell.* I, 7, 34.

[45] Harp. s.v. Διαμεμετρημένη ἡμέρα : μέτρον τι ἐστὶν ὕδατος πρὸς μεμετρημένον ἡμέρας διάστημα ῥέον· ἐμετρεῖτο δὲ τῷ Ποσειδεῶνι μηνί. Πρὸς δὴ τοῦτο ἠγωνίζοντο οἱ μέγιστοι καὶ περὶ τῶν μεγίστων ἀγῶνες. Διενέμετο δὲ τρία μέρη τὸ ὕδωρ, τὸ μὲν τῷ διώκοντι, τὸ δὲ τῷ φεύγοντι, τὸ δὲ τρίτον τοῖς δικάζουσι. *Lex. Sab.*, Phot. *Lex.*, Souda s. v. Cf. Esch. II, 126; *Ath. Pol.* 67, 3-5.

[46] M. Ostwald, *op. cit.*, 438, propose une nouvelle interprétation de οὐ γὰρ προυτέθη σφίσι λόγος κατὰ τὸν νόμον : « car, conformément à la loi, on ne leur avait pas donné l'occasion de faire un discours (ou peut-être : de rendre des comptes), ce qui implique qu'une défense complète (ou une reddition de comptes complète) ne pouvait être accordée par la loi à une séance ordinaire de l'Assemblée ». Cette traduction reçoit l'approbation de P. Krentz,

pas de limitation à la durée des discours, ce qui signifie, probablement, qu'il n'y avait pas de loi explicite à ce sujet. Le temps légal dont parle Xénophon et qui paraît impliquer une durée mesurée pourrait bien être celui que les tribunaux accordaient à la défense dans une action publique, c'est-à-dire le même temps de parole qu'à l'accusation. Par la faute de l'épistate, le temps imparti aux généraux fut inférieur à celui qu'avaient occupé les accusateurs. Mais l'illégalité essentielle ne réside pas là : comme le relève Euryptolémos, un procès en bonne et due forme devait avoir lieu après que le peuple avait fixé, par un vote, la manière de juger les accusés[47]; la première assemblée avait à décider si elle acceptait ou rejetait la dénonciation formulée contre les stratèges, et leur jugement n'était pas à l'ordre du jour; dans ce débat, les généraux étaient intervenus pour faire repousser leur inculpation et non pas, en tant qu'inculpés, pour réfuter l'accusation. Nous pouvons accorder à Callixénos que, si, dans la seconde séance, ils recevaient le droit de se défendre, ils répéteraient ce qu'ils avaient dit dans la première, mais il y avait néanmoins un vice de forme, d'autant plus grave que, dans la première assemblée, l'accusation avait eu la meilleure part.

Quant au jugement collectif des prévenus, les historiens modernes en stigmatisent toujours l'illégalité; certains toutefois se demandent si le droit au jugement individuel, consacré par l'usage, était prévu explicitement dans une loi

---

Xenophon, *Hellenika I-II.3.10*, 59 & 161. Je ne peux, pour ma part, m'y rallier, estimant, comme E. Lévy, *art. cit.*, 153, qu'« il paraît contraire à l'esprit du passage d'insister sur le fait qu'on a respecté la loi ».

[47] Xen. *Hell.* I, 7, 23. Cela se déduit du fait qu'Euryptolémos propose de consacrer le deuxième tiers de la journée à l'accusation et le troisième à la défense; il n'est pas assuré qu'Euryptolémos parle du vote relatif au mode de jugement quand il demande que les Athéniens emploient la première partie de la journée à συλλέγεσθαι καὶ διαψηφίζεσθαι. J. Hatzfeld veut corriger le texte, estimant « qu'il est absurde que la διαψήφισις sur la culpabilité ou la non-culpabilité précède l'accusation ou la défense ». Il propose de compléter διαψηφίζεσθαι par ὅτῳ τρόπῳ πρέπει αὐτοὺς κρίνεσθαι, désignant ainsi la décision à prendre sur la manière de juger les accusés. Mais il est permis de penser qu'Euryptolémos mesure le temps consacré à chaque phase du procès plus qu'il ne donne une succession chronologique; l'une des parties, qui n'est pas explicitement qualifiée de "première", concerne les opérations matérielles, d'un côté les différentes dispositions concrètes qui sont prises en début de séance, de l'autre le jugement au moyen de suffrages, et l'on peut fort bien admettre qu'Euryptolémos ait rangé dans une même rubrique les opérations qui se déroulent au début et à la fin de la séance.

ou un décret en vigueur[48] et si Callixénos ne contrevenait pas à une coutume plus qu'à une loi existante. L'hypothèse est ingénieuse et elle mérite d'être retenue, quoique, dans le contexte de la fin du Ve siècle, la distinction entre loi et usage soit difficile à établir. Il vaut la peine de noter qu'en 386, un procès collectif fut intenté à un nombre indéterminé de marchands de blé[49]; nous ne connaissons pas le verdict, mais il est vraisemblable qu'ils furent jugés en bloc[50]. Nous pouvons également nous demander si Archéptolémos et Antiphon furent l'objet d'une sentence séparée : le fait que leur condamnation soit consignée sur un seul document et qu'ils soient reconnus ensemble coupables de trahison[51] suscite au moins des questions. Il convient de préciser qu'Euryptolémos conteste le jugement en bloc et non pas le procès collectif. Comme nous l'avons dit[52], il est probable que le décret de Cannonos, qu'il demande d'appliquer aux prévenus, ne prévoyait pas de procès individuel. En outre, Euryptolémos propose de diviser la journée en trois et de réserver le deuxième tiers à l'accusation, le troisième, à la défense. Cela revient à dire que les généraux doivent affronter les mêmes accusateurs et se défendre ou l'un après l'autre (disposant alors chacun du dix-huitième de la journée) ou collectivement (ce qui risquait de conduire à un même verdict).

Si nous comparons le chef d'accusation du *probouleuma* à ceux que proposait Euryptolémos, nous constatons que Callixénos, afin de perdre les généraux, se garda d'assimiler le crime dont ils étaient accusés à l'un de ceux qui faisaient l'objet d'une loi. Le fait de n'avoir pas recueilli les vainqueurs de la bataille est un cas d'espèce, et non pas un crime qui se range dans une catégorie. Nous déduisons que son but était d'éviter des actions qui prévoyaient explicitement un jugement individuel ou qui, dans les cas précédents où elles avaient été intentées, avaient donné lieu à un verdict séparé. Il est probable, en

[48] D. M. MacDowell, *The Law in Classical Athens*, 189; E. Lévy, *art. cit.*, 154-155.
[49] Lys. XXII.
[50] *ibid.* 21 et 22. Cf. M. H. Hansen, *Eisangelia*, 117-118.
[51] [Plut.] *Mor.* 834ab.
[52] p. 234, n. 42.

effet, que certains des généraux avaient des chances d'échapper au moins à la peine capitale; d'une part, ils pouvaient attester, comme le fit Euryptolémos, qu'ils s'étaient opposés à la décision qui fut finalement prise; en outre, des hommes comme Périclès, Thrasyllos et Aristocratès devaient bénéficier d'un préjugé favorable[53].

L'*eisangélie* offrait à Callixénos le moyen de parvenir à ses fins, si nous admettons qu'elle était employée pour les crimes qui, en raison de leur nouveauté, n'avaient pas été prévus par le législateur et qui ne devaient pas rester impunis, quoiqu'ils ne fussent pas poursuivis par les lois existantes[54]. En outre, l'*eisangélie* ne fixait pas le mode de jugement des accusés et l'Assemblée devait en décider, sur la base d'un *probouleuma* du Conseil. Probablement en 430/29[55], l'Assemblée fut saisie d'une *eisangélie* dirigée contre Périclès. Un certain Dracontidès proposa que Périclès rende compte de sa gestion financière devant les prytanes et que les juges, siégeant à l'Acropole, prennent leur

[53] En revanche, pour des raisons qui nous échappent, Érasinidès était vulnérable, puisque Archédémos s'était aussitôt attaqué à lui et qu'Euryptolémos lui attribue l'intention délibérée de ne pas secourir les naufragés.

[54] Harp. s. v. εἰσαγγελία : τρία δ' ἐστὶν εἴδη εἰσαγγελιῶν. Ἡ μὲν γὰρ ἐπὶ δημοσίοις ἀδικήμασι μεγίστοις καὶ ἀναβολὴν μὴ ἐπιδεχομένοις, καὶ ἐφ' οἷς μήτε ἀρχὴ καθέστηκε μήτε νόμοι κεῖνται τοῖς ἄρχουσι καθ' οὓς εἰσάξουσιν. Pollux VIII, 51 : ἡ δ' εἰσαγγελία τέτακται ἐπὶ τῶν ἀγράφων δημοσίων ἀδικημάτων. Κατὰ τὸν νόμον τὸν εἰσαγγελτικόν (ἀμφοτέρως γὰρ λέγουσιν), ὃς κεῖται περὶ ὧν οὐκ εἰσὶ νόμοι… Schol. Plat. *Resp.* 565c : εἰσαγγελία ἐστὶ κυρίως ἡ περὶ καινῶν καὶ δημοσίων ἀδικημάτων εἰσαγομένη δίκη ὑπὸ τῶν πρυτάνεων, περὶ ὧν διαρρήδην μὲν οὐδὲν λέγουσιν οἱ νόμοι. M. H. Hansen, *Eisangelia*, 16-19, rejette catégoriquement ces définitions qui contredisent le νόμος εἰσαγγελτικός tel qu'il apparaît dans le plaidoyer d'Hypéride pour Euxénippe (7-8) et tel que le définit Théophraste (*Lex. Rhet. Cant.*, s. v. εἰσαγγελία). Il se rallie à l'hypothèse de Thalheim et Bonner & Smith, qui placent en 411/10 le moment où le νόμος εἰσαγγελτικός reçut la forme que lui connaît Hypéride. Mais il ne réfute que partiellement l'hypothèse contraire, soutenue notamment par Lipsius, *Das attische Recht*, 188-195, P. J. Rhodes, *The Athenian Boule*, 162-164, qui supposent qu'au Ve siècle, l'*eisangélie* pouvait s'appliquer à des crimes publics non prévus par le législateur et que la loi ne fut révisée qu'au milieu du IVe siècle. Sans doute la loi citée par Hypéride implique-t-elle l'existence de l'empire athénien, mais cela ne signifie pas qu'elle reçut sa forme définitive avant 404 et qu'elle ne subit aucune modification par la suite. Si les lexicographes ont raison, on comprend pourquoi l'*eisangélie* convenait aux crimes non répertoriés par la loi; le décret auquel elle donnait lieu laissait la possibilité de soumettre au peuple une procédure adaptée à un cas extraordinaire.

[55] F. J. Frost, Pericles and Dracontides, *JHS* 84 (1964), 69-72, place cette affaire en 438/7.

suffrage sur l'autel. Cette manière de faire, destinée à impressionner les juges et à nuire à Périclès était, sinon illégale, au moins tout à fait inhabituelle. Par la voie d'un amendement, Hagnon prit le contre-pied de la motion et proposa que l'affaire soit portée devant un tribunal de mille cinq cents juges; il fit en outre réduire l'accusation à trois chefs prévus par une loi, ramenant ainsi l'affaire à une action en reddition de comptes[56]. Ainsi les dispositions extraordinaires imaginées par Dracontidès cédaient la place à la procédure ordinaire engagée contre les magistrats soupçonnés d'irrégularités financières. C'était exactement ce qu'Euryptolémos tenta d'obtenir, en cherchant à substituer des dispositions en vigueur à des mesures d'exceptions. Callixénos, plus que Dracontidès, porta atteinte aux droits que l'usage au moins reconnaissait aux accusés, mais l'un et l'autre avaient dans l'idée que l'*eisangélie* autorisait une procédure extraordinaire. Dans la mesure où aucune loi générale n'imposait un verdict séparé, Callixénos ne faisait que pousser à l'extrême la possibilité qu'offrait l'*eisangélie* de fixer un mode de jugement inhabituel, et sa proposition n'était pas forcément illégale.

Callixénos savait que le jugement en bloc des accusés risquait d'être considéré comme illégal et qu'il s'exposait à une γραφὴ παρανόμων. Dans l'assemblée qui suivit, un certain nombre de prytanes, parmi lesquels se trouvait Socrate, refusa de mettre en discussion ou en tout cas de faire voter le *probouleuma*, parce qu'il contrevenait à la loi[57]. Il est presque assuré que ces

[56] Plut. *Per.* 32, 3-4.

[57] Xen. *Hell.* I, 7, 14 : τῶν δὲ πρυτάνεών τινων οὐ φασκόντων προθήσειν τὴν διαψήφισιν παρὰ τὸν νόμον. À ce moment de la séance, alors qu'il ne s'agit pas encore de voter, ce que certains prytanes refusent, c'est d'ouvrir un débat sur la διαψήφισις proposée par le *probouleuma*, parce qu'ils la jugent illégale; προτιθέναι a fréquemment le sens de "mettre en discussion, inscrire à l'ordre du jour" (Liddell & Scott, s.v. II, 4). C'est ainsi que le comprend J. Hatzfeld, Socrate au procès des Arginuses, *REA*, 42 (1940), 169. Dans les *Mémorables* (I, 1, 18; IV, 4, 2), Socrate, qui est ce jour-là épistate, refuse de ἐπιψηφίζειν, c'est-à-dire de soumettre le *probouleuma* à un vote. Selon L.-A. Dorion (Xénophon, *Mémorables*, livre I, 67, n. 53), qui se réfère à J. Hatzfeld (*art. cit.*, 169, n. 5), la différence de verbe s'explique par le fait qu'il appartient aux prytanes de mettre en discussion et à l'épistate, de mettre aux voix. J'en suis d'autant moins persuadé que l'un des décrets élaborés par les *syngrapheis* en 411 enjoint non pas à l'épistate, mais à l'ensemble des prytanes de mettre aux voix toutes les propositions pour le salut de la cité (*Ath. Pol.* 29, 4). Comme d'une

hommes exprimèrent leurs objections lors de la délibération du Conseil. Si Callixénos persista dans ses intentions, c'est qu'il fut approuvé par la majorité de la Boulè, qui, elle aussi, voulait perdre les généraux en leur refusant un jugement individuel. Certains Conseillers pouvaient être les parents proches ou éloignés des victimes[58]; comme beaucoup d'Athéniens, ils devaient assimiler l'échec à la responsabilité et le châtiment des généraux leur apparaissait sans doute comme « la satisfaction due à la valeur des morts[59] ». Mais leur fonction et le serment qu'ils avaient prêté les obligeaient, en principe au moins, à respecter les formes légales[60]. Nous remarquons cependant que les Athéniens étaient enclins à penser qu'un crime exceptionnel autorisait à légiférer. Lycurgue déclare, en accusant un certain Léocrate : « Si l'on a omis de fixer la

part προτιθέναι et ἐπιψηφίζειν sont souvent associés (cf. Thuc. VI, 14 ; Esch. II, 65), d'autre part le refus de la première action devait conduire logiquement au rejet de la seconde, il n'y a pas lieu d'opposer les deux versions de Xénophon sur ce point. Ce que le texte des *Helléniques* nous apprend, c'est que le veto de quelques prytanes (qui ne sont pas présentés comme une majorité) suffisait à empêcher un débat et sans doute un vote : l'épistate devait tenir compte de l'avis des autres prytanes (cf. P. J. Rhodes, *The Athenian Boule* 24) et, de ce point de vue, il n'était que leur porte-parole. Dans les *Helléniques*, comme dans *l'Apologie de Socrate* de Platon (32b-c), Socrate est seulement prytane, alors qu'il est épistate dans les *Mémorables*; on s'accorde à penser que Socrate ne put exercer la présidence de la séance, car son refus de mettre le *probouleuma* en discussion et aux voix aurait empêché l'Assemblée de délibérer et de voter. Il reste à expliquer pourquoi Xénophon s'est laissé aller à une invraisemblance qui ne pouvait échapper à ses lecteurs athéniens. On a supposé qu'il tira son information d'un passage du *Gorgias* (473e-474a) où Socrate rapporte que, lorsqu'il était bouleute et que sa tribu exerçait la prytanie, il fit rire parce qu'il ne savait pas comment mettre aux voix ; ainsi Socrate aurait été une fois épistate et Xénophon aurait imaginé qu'il exerçait cette fonction dans la séance qui condamna les généraux. P.-J. Dorion (*op. cit.* 65-67, n. 50) montre fort bien les difficultés auxquelle se heurte cette hypothèse et il conclut que la divergence entre les deux versions de Xénophon demeure pour nous un mystère. Ce que nous ignorons, c'est si un épistate récalcitrant pouvait être remplacé par un collègue. Cela semble possible au IVe siècle, quand l'Assemblée fut présidée par neuf *proedroi* ; Eschine (II, 84) nous rapporte comment on procéda pour passer outre à l'opposition de Démosthène qui était sans doute ὁ ἐπιψηφίζων ἐπιστάτης, puisqu'il fut le premier proèdre à s'exprimer (si III, 74 rapporte la même séance, ὁ δ' ἐπιψηφίσας Δημοσθένης en apporte la confirmation) : Démosthène, que le sort avait désigné comme proèdre pour l'une des assemblées d'avril 446, déclara d'emblée qu'il ne mettrait pas aux voix un décret présenté par un certain Aleximachos ; l'Assemblée se récria et appela à la tribune les autres proèdres qui firent voter la proposition, contre l'avis de Démosthène.

[58] A. Giovannini, *art. cit.*, 37.

[59] Lys. XII, 36.

[60] τὸν βουλευτικὸν ὅρκον ὀμόσας, ἐν ᾧ ἦν κατὰ τοὺς νόμους βουλεύσειν, dit Socrate dans Xen. *Mem.* I, 1, 18.

peine que méritent de tels forfaits, ce n'est point, citoyens, négligence des législateurs de jadis; mais on n'avait jamais vu encore un tel exemple, et, pour l'avenir, il paraissait inimaginable. Voilà précisément pourquoi, citoyens, il vous faut être aujourd'hui, non seulement juges du crime, mais aussi législateurs. Pour les délits que la loi a qualifiés, il est facile, grâce à cette définition, de châtier les coupables; mais quand il s'agit de cas qui n'ont pas été spécifiés par une dénomination particulière, et quand un homme a commis des crimes qui les dépassent tous et qu'il est prévenu de tous à la fois, il est nécessaire que votre sentence passe avec force de loi à la postérité[61] ». Lysias[62] avait déjà exprimé ce point de vue, mais de manière plus sommaire. Si ces deux plaideurs tenaient de telles théories, c'est qu'ils savaient qu'elles n'allaient pas à l'encontre de l'opinion publique, prête à les accueillir. Nous nous référons à ces deux témoignages, parce qu'ils sont postérieurs à la loi fondamentale, promulguée en 403, qui stipulait qu'une loi non écrite ne pouvait être appliquée en aucun cas[63], c'est-à-dire que seuls les crimes ou les infractions reconnues par la législation pouvaient donner lieu à une action judiciaire[64]. Si cette loi n'empêchait pas Lysias et Lycurgue de réclamer le droit de légiférer dans certaines circonstances, cette idée était d'autant plus accessible aux Athéniens de 406.

Callixénos sut exploiter une lacune de la législation athénienne, qui n'obligeait pas encore à ranger le crime allégué dans une catégorie prévue par la loi et qui permettait de l'envisager comme un cas d'espèce. Il sut aussi tirer parti du fait que l'*eisangélie* permettait de fixer le mode de jugement des accusés. Peut-être lui faisons-nous un trop grand honneur en lui prêtant cette connaissance des lois et cette habileté procédurière; il est possible qu'il ne se

[61] *Leocr.* 9 (trad. de F. Durrbach, Les Belles Lettres).

[62] Lys. XIV, 4 : « Depuis la conclusion de la paix, c'est la première fois que vous avez à juger des causes de ce genre; aussi devez-vous être non seulement des juges, mais encore des législateurs. Sachez-le bien, c'est sur votre décision d'aujourd'hui que se règlera à l'avenir la cité ». (Trad. L. Gernet).

[63] And. I, 87.

[64] Notons cependant que, selon Démosthène, *Lept.* 118, les héliastes juraient de juger en toute équité les affaires à propos desquelles il n'y avait pas de lois.

soit pas soucié de s'infiltrer dans les failles de la législation et qu'il se soit borné à rédiger une proposition susceptible de faire condamner les généraux; mais nous ne pouvons écarter la responsabilité de Théramène qui put indiquer à Callixénos la manière de jouer avec la légalité.

Les faux parents des morts

Quant au racolage des hommes vêtus de noir, Théramène pouvait l'avoir imaginé, en préjugeant du déroulement des débats à l'Assemblée. Ce qui se produisit effectivement était en partie prévisible : la γραφὴ παρανόμων était une arme fréquemment utilisée par les adversaires d'une proposition et la motion de Callixénos était de nature à être attaquée de cette manière. En vertu de cette procédure, comme on sait, la décision du peuple était suspendue jusqu'à ce qu'un tribunal eût tranché. Quand Euryptolémos intenta à Callixénos une action en illégalité, il n'était peut-être pas sûr de son fait, mais il gagnait au moins du temps et pouvait espérer que, durant le délai nécessaire à l'introduction de son action devant un tribunal, les passions s'apaiseraient quelque peu[65]. Il est permis de supposer que, pour la même raison, le report de la décision du peuple ne convenait pas à Théramène, et que les hommes en deuil qu'il recruta avaient pour tâche d'entraver les initiatives susceptibles de favoriser la cause des stratèges. À trois reprises, la foule conspua les adversaires de la proposition de Callixénos et ces huées jouèrent un rôle non négligeable dans le cours des débats. Pouvons-nous reconnaître dans cette foule les hommes dont Théramène avait obtenu la complicité ? Xénophon, après nous avoir annoncé leur présence, n'en parle plus. Diodore[66] signale l'action conjuguée des amis des parents des victimes et de « ceux qui appuyaient Théramène », sans suggérer une quelconque intrigue. Il semble cependant que les cris poussés par

[65] J. Hatzfeld, *art. cit.*, 168.
[66] XIII, 101, 7.

la foule dès la première attaque contre la proposition de Callixénos nous fournissent un indice. La foule protesta bruyamment en disant « qu'il était scandaleux d'empêcher le peuple de faire ce qu'il voulait[67] ». Ces mots ne semblent pas parfaitement adaptés à la situation : Euryptolémos s'était opposé non pas à une volonté que le peuple avait déjà exprimée à l'Assemblée, mais à une motion du Conseil dont rien n'indiquait, *a priori*, qu'elle correspondît aux désirs du peuple. Cette protestation donne donc l'impression d'avoir été lancée par des hommes décidés à boycotter aveuglément toute initiative favorable aux généraux. En outre, en plaçant la volonté du peuple au-dessus de la loi, elle exprimait certainement une revendication populaire qui se manifestait de plus en plus dans l'évolution de la démocratie athénienne. Mais elle l'exprimait avec trop de pertinence pour avoir été improvisée, et il est permis d'y voir un slogan forgé par des hommes parfaitement conscients des excès du régime[68] et décidés à les utiliser à leurs fins. Aussi suis-je enclin à voir dans cette protestation non pas les mots jaillis spontanément de la bouche d'un peuple assoiffé de licence, mais une formule qui donnait une expression verbale à une revendication tacite. Les hommes qui entraînèrent la foule à répéter leurs cris étaient des perturbateurs, déterminés à balayer les oppositions à la motion de Callixénos. Nous ne pouvons certes garantir qu'ils aient appartenu au groupe recruté par Théramène; d'autres hommes avaient prémédité des incidents, comme le montre la déposition du rescapé, prétendument chargé par les victimes de réclamer vengeance[69]. Mais comme Xénophon a annoncé la présence des hommes de Théramène, il invite son lecteur à déceler leur action dans le déroulement de la séance.

---

[67] Xen. *Hell.* I, 7, 12 : τὸ δὲ πλῆθος ἐβόα δεινὸν εἶναι εἰ μή τις ἐάσει τὸν δῆμον πράττειν ὃ ἂν βούληται.

[68] Quoique nous ne disposions d'aucun témoignage direct de cette prise de conscience, nous pouvons relever que, quelque trois ans plus tard, il fut décidé qu' « aucun décret ni du Conseil ni du Peuple ne prévaudrait contre une loi » (And. I, 87). Si on éprouva le besoin de promulguer cette loi, c'est qu'un nombre appréciable de citoyens s'étaient rendu compte depuis un certain temps des limites qu'il importait d'imposer à la volonté populaire.

[69] Xen. *Hell.* I, 7, 11.

La responsabilité de Théramène

Nous ne savons pas si Xénophon avait la preuve que Théramène avait soudoyé Callixénos et envoyé des agitateurs à l'Assemblée ou s'il recueillit des rumeurs et des soupçons. Mais Théramène avait des raisons de vouloir mettre les stratèges en mauvaise posture; l'intervention des hommes en noir et surtout la proposition de Callixénos y contribuèrent de manière appréciable, tout en éloignant de lui le spectre d'un procès.

Quelle est la responsabilité de Théramène dans la condamnation des généraux ? Diodore, qui considère les stratèges comme innocents, ne reproche nullement à Théramène et à ses amis d'avoir fortement contribué à leur condamnation, certainement parce que, comme nous l'avons dit, les Anciens jugeaient tout à fait normal qu'un homme accusé à tort se défende et se venge. Xénophon est persuadé de l'innocence des stratèges; s'il sait que ses concitoyens reprochèrent aux généraux de n'avoir pas secouru eux-mêmes les naufragés, il partage certainement le point de vue d'Euryptolémos qui ne voyait rien à blâmer dans leur conduite. Quant à Théramène, il ne l'accuse d'aucune négligence dans l'opération qu'il ne put réaliser en raison de la tempête, il donne à entendre qu'il risquait d'être accusé, mais il lui reproche d'avoir été bien au-delà de ce que sa défense exigeait, d'avoir contre-attaqué et d'avoir montré un acharnement qui n'était pas proportionné au danger qu'il courait. À la suite de cela, l'auteur de l'*Axiochos*[70], certains scholiastes[71] et lexicographes[72] ont présenté Théramène comme l'un des principaux responsables de la condamnation des généraux[73].

[70] 368d-e : οἱ δὲ περὶ Θηραμένην καὶ Καλλίξενον (;) προέδρους ἐγκαθέτους ὑφέντες κατεχειροτόνησαν τῶν ἀνδρῶν ἄκριτον θάνατον.

[71] *e. g.* Schol. Arist. *Ran.* 541: Τούτῳ πολλὰ μὲν καὶ ἄλλα παρανενόμηται, δύο δὲ τὰ μέγιστα καὶ σχετλιώτατα, ἥ τε τῶν ἐν Ἀργεννούσῃ στρατηγῶν ἀπαγωγή, ἣν αὐτὸς συνεστήσατο μετὰ Καλλιξένου, καὶ ἡ τῶν λ' ἐπὶ καταλύσει τοῦ δήμου κατάστασις.

[72] La Souda, s.v. Ἀργέου υἱός & δεξιός, donne textuellement la même information.

[73] Xénophon fait dire à Critias (*Hell.* II, 3, 32) : οὗτος δέ τοί ἐστιν ὃς καὶ ταχθεὶς

Quoiqu'il sût que les généraux l'avaient accusé d'une faute grave, Théramène commença par montrer une certaine modération ou jugea habile de s'en donner l'air; il se contenta de demander que seuls les stratèges eussent à répondre de l'échec du sauvetage, sans préjuger de leur culpabilité et sans réclamer leur châtiment. Mais les généraux revinrent à la charge, sans doute dans des termes plus modérés, mais avec l'intention évidente de s'accrocher à cette planche de salut. En outre, ils réussirent presque à persuader le peuple, ce qui présageait une issue incertaine. Si Théramène se rabattit ensuite sur des moyens détournés, c'est que ces circonstances le déterminèrent à nuire aux généraux pour assurer sa sécurité et probablement aussi pour se venger. Pour juger de la responsabilité de Théramène dans le déroulement de la seconde assemblée et la condamnation des généraux, nous sommes réduits à des incertitudes et des probabilités. Nous ne doutons pas que Théramène ait été en danger, mais il est difficile de savoir jusqu'à quel point il était menacé. Nous croyons Xénophon, quand il rapporte que Théramène « persuada » Callixénos, mais nous nous demandons s'il alla jusqu'à lui suggérer la procédure destinée à perdre les généraux. Les faux parents des morts durent sans doute contribuer à l'excitation de la foule, mais les vrais parents ne furent sans doute pas en reste. Ce qu'il est raisonnable de supposer, c'est que Théramène déploya une énergie proportionnée à la faiblesse de sa position; quant aux deux manœuvres dont il fut l'instigateur, nous les voyons s'unir à d'autres et s'absorber dans un ensemble confus. Quelque réelle qu'elle soit, la part de responsabilité qui revient à Théramène est difficile à estimer et, pour nous, se fond dans la responsabilité collective.

Car d'autres hommes sont en cause. Il y a d'abord Callixénos, qui non seulement consentit à se laisser persuader, mais mit beaucoup d'ardeur à s'impliquer dans la réussite de son projet. Il y a ensuite la majorité de bouleutes

---

ἀνελέσθαι ὑπὸ τῶν στρατηγῶν τοὺς καταδύντας Ἀθηναίων ἐν τῇ περὶ Λέσβον ναυμαχίᾳ αὐτὸς οὐκ ἀνελόμενος ὅμως τῶν στρατηγῶν κατηγορῶν ἀπέκτεινεν αὐτούς, ἵνα αὐτὸς περισωθείη.

qui se rallièrent, en toute connaissance de cause, au point de vue de Callixénos. N'oublions pas non plus Lyciscos et Ménéclès : si les cris de la foule contribuèrent à faire reculer les opposants au *probouleuma*, ils ne furent toutefois pas déterminants; Euryptolémos ne céda pas devant les huées, qui étaient loin d'être insolites à l'Assemblée[74], et ne retira son accusation d'illégalité que lorsque Lyciscos le menaça, lui et quelques autres, de le juger par le même scrutin que celui qui était prévu pour les généraux. Ce n'étaient peut-être pas des paroles en l'air, s'il est vrai que, quelque cinq ans plus tôt, on avait prévu ce mode de jugement pour les défenseurs de Phrynichos[75]. De même, il fallut l'intervention de Callixénos, qui brandit la même arme que Lyciscos, pour faire reculer les prytanes récalcitrants. Plus tard aussi, quand le peuple accepta la contre-proposition (ou l'amendement) d'Euryptolémos, un certain Ménéclès surgit pour contester le résultat du vote.

Tout se passe comme si, chaque fois que la cause des généraux risquait de prendre un tour favorable, un homme aposté entrait en scène, avec l'arme capable de faire reculer ses adversaires. Tout semble trop bien orchestré pour être l'effet du hasard, mais nous ne savons qui accuser[76]. En se fondant sur le fait que Callixénos s'enfuit à Décélie, on a cherché à en faire l'agent d'une hétairie et à mettre en cause les oligarques[77]. L'indice est faible, mais nous pouvons ajouter que le collège comptait trois membres qui avaient contribué à la chute des Quatre-Cents, Aristocratès à Athènes, Diomédon et Thrasyllos à Samos, et qu'en outre, il comprenait Périclès, sans doute fidèle à la tradition démocratique de sa famille. L'hypothèse paraît mieux étayée, mais, en 406, les hétairies oligarchiques étaient affaiblies : les ἑταῖροι qui avaient appartenu aux Quatre-Cents ou les avaient soutenus étaient exilés ou frappés d'atimie. On a

[74] A. Giovannini, *art. cit.*, 23.
[75] Lycurgue *Leocr.* 114.
[76] M. Ostwald, *op. cit.*, 435, n. 98.
[77] P. Cloché, *art. cit.*, 48-50; Le Conseil athénien des 500 et les partis, *REG* 35 (1922), 282. Ed. Meyer, *GdA* IV, 2, 350, n. 2, balaie l'hypothèse sans la réfuter.

aussi pensé que les démocrates aussi bien que Théramène désiraient se débarrasser des amis d'Alcibiade qui étaient bien représentés dans le collège des stratèges (Périclès, Diomédon auquel était liés Thrasyllos, Érasinidès)[78]. Mais ces généraux avaient été élus à la faveur d'une réaction contre Alcibiade, déchu de sa stratégie à la suite de la défaite de Notion[79]. Il n'est pas prouvé que le procès visait des adversaires politiques.

A. Giovannini estime que Xénophon, en rapportant ces débats chaotiques, a voulu discréditer le peuple athénien, qu'il qualifie de populace[80]. Si nous nous en tenons au récit des *Helléniques*, nous constatons qu'une seule initiative est imputée au peuple. Il s'agit du moment où la foule protesta contre la γραφὴ παρανόμων formulée par Euryptolémos, en criant le slogan que nous avons discuté tout à l'heure. Dans les autres cas, le peuple est excité par Lyciscos et Callixénos. Bien plus, Xénophon prend soin de noter que, dans la première assemblée, le peuple se serait laissé convaincre par les généraux, si la nuit tombante n'avait pas interrompu les débats; dans la seconde séance, le peuple commence par accepter la motion d'Euryptolémos, et c'est par la faute de Ménéclès que le vote est annulé et qu'un second scrutin entraîne l'adoption du *probouleuma*. Peut-être que Xénophon a voulu représenter un peuple influençable et versatile, mais ce sont les Théramène, Callixénos, Lyciscos et Ménéclès qui sont stigmatisés. Ce qui se dégage de son récit, c'est que, sans l'intervention de ces hommes, le peuple aurait acquitté les généraux. Nous ne

[78] G. Németh, Der Arginusen-Prozess, *Klio* 66 (1984), 54-57.

[79] Xen. *Hell.* I, 5, 16.

[80] A. Giovannini, *art. cit.*, 38 : «Pöbel». Dans *Hell.* I, 7, 12 – 14, la foule est désignée d'abord par πλῆθος, puis par ὄχλος, enfin par οἱ δέ. E. Lévy, *art. cit.*, 149, donne une excellente définition de πλῆθος : « masse majoritaire mais indifférenciée (qui) s'oppose au δῆμος, organisé en assemblée ». Quant à ὄχλος, la traduction par "populace" (Pöbel) est inappropriée, comme l'interprétation qu'elle entraîne, car ce sens dépréciatif n'est pas attesté dans les *Helléniques* (I, 3, 22; I, 4, 13; II, 2, 21; III, 3, 7; III, 4, 7; III, 4, 8; IV, 4, 11; VI, 2, 23; VI, 4, 14); on ne peut qualifier de "populace" la foule qui accueillit Alcibiade à son retour à Athènes (I, 4, 13), ni celle qui se pressa autour de Théramène quand il rentra de son ambassade à Sparte (II, 2, 21), ni celle qui entourait Lysandre au grand dam d'Agésilas (III, 4, 7), etc. Il s'agit d'une foule confuse où les individus perdent leur identité (cf. I, 3, 22) et où les perturbateurs peuvent opérer sans crainte d'être repérés.

savons pas qui étaient Callixénos, Lyciscos et Ménéclès; l'efficacité de leur action montre qu'ils avaient une longue habitude des débats de l'Assemblée, où ils avaient appris comment contrer les initiatives d'un adversaire et se faire appuyer bruyamment par la foule. C'étaient probablement des démagogues. À supposer que Xénophon trouve l'occasion de critiquer la démocratie, il ne met pas en cause le pouvoir du peuple, mais un système qui permet à des meneurs sans scrupule de dicter au peuple des décisions détestables.

C'est Diodore qui attribue à la foule une responsabilité dans la condamnation des généraux. Sans doute évoque-t-il l'influence exercée par les orateurs qui flattent le peuple, mais il précise que « ceux qui nuisirent le plus aux généraux, ce furent les parents des morts, qui allèrent à l'Assemblée en vêtements de deuil, demandant au peuple de punir ceux qui avaient laissé sans sépulture des hommes qui avaient sacrifié leur vie pour la patrie[81] ». Si les généraux furent condamnés, c'est parce que, selon Diodore, ces parents endeuillés avaient beaucoup d'amis, auxquels s'ajoutaient les nombreux partisans de Théramène. Xénophon passe sous silence le rôle joué par les parents des morts ou plutôt le conteste, puisque les hommes en vêtements de deuil avaient été subornés. À ses yeux, ce n'est pas la composition de l'Assemblée, mais l'intervention de quelques individus qui provoqua la perte des généraux.

Faisant allusion à l'affaire des Arginuses, Aristophane qualifie Théramène de δεινὸς ἐς τὰ πάντα[82]. L'homme capable de tout recourt à n'importe quel moyen pour se tirer d'affaire, sans se soucier de savoir s'il est justifiable. Le jugement d'Aristophane rejoint celui de Critias[83]. Pour nous, Théramène illustre le cas assez banal d'un homme qui rend la pareille à ses agresseurs et qui, dans la mesure de ses moyens, s'efforce de leur infliger le sort qu'ils voulaient lui

[81] XIII, 101, 6.
[82] *Ran.* 968.
[83] Xen. *Hell.* II, 3, 33 : ὅστις γε μὴν φανερός ἐστι τοῦ μὲν πλεονεκτεῖν ἀεὶ ἐπιμελόμενος, τοῦ δὲ καλοῦ καὶ τῶν φίλων μηδὲν ἐντρεπόμενος, πῶς τούτου χρή ποτε φείσασθαι …

réserver. Incriminé injustement, Théramène contribua à rendre injuste le procès intenté à ses accusateurs. Il ne se soucia pas de ménager deux stratèges qui pouvaient se réclamer de son amitié, Périclès, dont le père avait eu partie liée avec Hagnon, et surtout Aristocratès[84], qui l'avait aidé à renverser les Quatre-Cents. Ils avaient cherché, comme leurs collègues, à lui faire porter la responsabilité de l'échec du sauvetage et à se sauver en le faisant condamner à leur place. Les stratèges n'étaient pas aussi innocents que Xénophon cherche à le faire croire, un certain nombre d'entre eux au moins auraient dû s'occuper des épaves, mais eux non plus n'auraient pas réussi à sauver des naufragés et leur châtiment n'était pas proportionné à la faute commise. Comme les autres persécuteurs des généraux, Théramène ne semble pas s'être interrogé sur les conséquences d'une condamnation qui réduisait le nombre des commandants capables et expérimentés, en un moment où la situation militaire restait précaire. Socrate pensait qu'il n'y avait qu'un très petit nombre de gens capables de penser que « jamais il n'y a de rectitude à répondre à l'injustice par l'injustice, ni pour un mauvais traitement dont on est victime, à rendre pareil mauvais traitement[85] ». Théramène ne faisait pas partie de ce très petit nombre; les hommes qui, en certaines occasions, s'élèvent au-dessus de la commune humanité, peuvent aussi se comporter comme des hommes ordinaires.

[84] Thuc. VIII, 89, 2. J. K. Davies, *Athenian Propertied Families*, 56-57. A. Fouchard, *op. cit.,* 452.
[85] *Criton* 49d.

Troisième partie : LA PAIX ET LES TRENTE

LA PAIX ET LES TRENTE

I. SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS [1]

Peu après la bataille d'Aigos Potamoi, les Lacédémoniens mirent le siège devant Athènes. Pour bloquer la ville du côté de la terre, ils firent venir toutes leurs forces disponibles et ordonnèrent à leurs alliés péloponnésiens d'en faire autant. Côté mer, Lysandre prit position près du Pirée avec 150 (ou 200) navires, afin d'interdire l'accès du port aux bateaux de commerce[2].

En un premier temps, les Athéniens ne songèrent pas à capituler, craignant de subir le traitement cruel qu'ils avaient infligé à de petites cités[3]; afin de rétablir la concorde entre les citoyens, ils décidèrent de rendre leurs droits civiques aux hommes qui en avaient été privés, sans toutefois rappeler les exilés[4]. Aux Samiens, qui étaient leurs derniers alliés et qui résistaient encore aux Lacédémoniens, ils accordèrent l'*isopoliteia*, le droit de cité athénien, tout en garantissant l'indépendance et l'autonomie de l'île[5].

Voyant que les Athéniens ne cédaient pas, les Lacédémoniens licencièrent l'essentiel de leurs troupes de terre et jugèrent que, sur mer, une surveillance à distance suffisait pour intercepter les convois de vivres[6]. Quant à Lysandre, il dut retourner à Samos; selon Diodore[7], il en avait entrepris le siège aussitôt après la victoire d'Aigos Potamoi; Plutarque[8], de son côté, rapporte qu'il s'en empara à ce

[1] Les références qui seront données n'ont pas la prétention d'être exhaustives et ne concernent que les sources principales.
[2] Xen. *Hell.* II, 2, 7-9; Diod. XIII, 107, 2; Plut. *Lys.* 14, 1.
[3] Xen. *Hell.* II, 2, 10.
[4] Xen. *Hell.* II, 2, 11; And. I, 73-80 (décret de Patrocleidès). Cette amnistie avait été réclamée par Aristophane, *Ran.* 686-737.
[5] *IG* II^2, 1. Traduction dans *Inscriptions historiques grecques, traduites et commentées par J.-M. Bertrand*, Paris, 2004, 77-80.
[6] Diod. XIII, 107, 3.
[7] XIII, 106, 8.
[8] *Lys.* 14, 2.

moment-là.

Quand leurs vivres furent à peu près épuisés, les Athéniens durent se résoudre à envoyer des ambassadeurs à Agis, puis à Sparte. Ceux-ci avaient pour mission de présenter une offre assortie d'une condition : les Athéniens acceptaient de devenir les alliés des Lacédémoniens, mais demandaient à conserver les Longs Murs et les fortifications du Pirée. Les éphores jugèrent ces propositions insuffisantes et signifièrent aux envoyés qu'ils n'ouvriraient des négociations qu'à condition que les Longs Murs fussent détruits sur une longueur de dix stades de chaque côté[9]. Les exigences lacédémoniennes furent discutées à la Boulè où un certain Archestratos émit l'avis qu'il fallait les accepter, ce qui lui valut d'être mis en prison[10]. Là-dessus, l'Ecclésia se réunit et tint ce que nous appellerons **la première assemblée sur la paix**. Sur cette assemblée, nous avons le compte rendu de Xénophon[11] et de Lysias[12], ainsi que la relation partielle de ce qu'on nomme "le papyrus de Théramène". Ces textes présentent des divergences que nous devrons examiner. Contentons-nous de dire pour l'instant que, d'après Xénophon, personne n'osa présenter de motion sur l'exigence lacédémonienne, en raison de ce qui s'était passé au Conseil. Il fut même décidé d'interdire toute proposition à ce sujet. C'est alors que Théramène intervint pour débloquer la situation : contournant l'interdiction votée par l'assemblée, il proposa de l'envoyer lui-même auprès de Lysandre pour une mission dont il importera de préciser la nature. L'assemblée accepta; Théramène resta plus de trois mois auprès de l'amiral, guettant le moment où les Athéniens, manquant

[9] Xen. *Hell.* II, 2, 11-13; 15; Lys. XIII, 8.
[10] Xen. *Hell.* II, 2, 15. Nous connaissons trop mal ce que P. J. Rhodes (*The Athenian Boule*, 144-46) appelle la discipline interne de la *Boulè* pour juger du caractère légal de la mesure et nous ignorons ce qu'il advint finalement de ce malheureux bouleute. P. J. Rhodes a peut-être raison de mettre cette arrestation en rapport avec « différentes actions de légalité douteuse » qui se produisirent dans les mois précédant la capitulation d'Athènes. Une affaire analogue se produisit, dans un climat passionnel également, en 479, quand un bouleute déclara que le mieux était d'accepter les propositions de Mardonios; avec l'aide des gens de l'extérieur, les autres bouleutes le lapidèrent (Hdt IX, 5; Lycurgue, *Leocr.* 122; Dem. XVIII (*Cor.*) 204).
[11] *Hell.* II, 2, 15-16.
[12] XIII, 8-10.

totalement de vivres, accepteraient n'importe quelle condition.

Durant la longue absence de Théramène, ceux qui, selon Lysias[13], méditaient la ruine de la démocratie, invoquèrent un mauvais prétexte pour intenter un procès à Cléophon, qui, dans la première assemblée sur la paix, avait persuadé le peuple de s'opposer à la destruction des murs. Ils persuadèrent Nicomachos, qui était chargé de transcrire les lois de Solon, de produire une loi qui autorisait les membres du Conseil à siéger avec les héliastes. Comme, selon Lysias[14], le Conseil comptait des oligarques particulièrement actifs, cette procédure entraîna la condamnation de Cléophon.

Quand Théramène revint enfin, il rendit compte de sa mission devant le peuple (**deuxième assemblée sur la paix**). Il rapporta que Lysandre l'avait retenu jusqu'à maintenant, puis lui avait dit d'aller à Sparte, car ce n'était pas lui, mais les éphores, qui étaient compétents pour répondre aux questions qu'il posait. Théramène fut alors désigné, avec neuf autres citoyens, comme ambassadeur plénipotentiaire pour traiter de la paix à Lacédémone[15]. De son côté, Lysandre envoya aux éphores des messagers pour leur annoncer qu'il avait répondu à Théramène que c'étaient eux qui étaient maîtres de la paix et de la guerre[16].

Quand les éphores eurent traité avec les ambassadeurs athéniens, les Corinthiens, les Thébains et d'autres cités, soit à l'Assemblée spartiate, soit au Congrès des alliés[17], réclamèrent l'anéantissement d'Athènes[18]. Mais les Lacédémoniens refusèrent et furent apparemment suivis par une majorité d'alliés.

---

[13] XIII, 12; XXX, 11. Selon Xen. *Hell.* I, 7, 35, Cléophon périt lors d'une émeute.
[14] XIII, 20; XXX, 12-13.
[15] Xen. *Hell.* II, 2, 17.
[16] Xen. *Hell.* II, 2, 18.
[17] Xen. *Hell.* II, 2, 19 : ἐκκλησίαν ἐποίησαν. Selon la procédure normale, le traité devait être approuvé par l'Assemblée lacédémonienne, puis par le Congrès des alliés. Il n'est pas certain que Xénophon parle de la seconde instance, puisqu'en 431, les délégués de plusieurs cités s'étaient adressés aux Spartiates réunis en assemblée avant de participer à la délibération des alliés (Thuc. I, 67-71).
[18] Xen. *Hell.* II, 2, 19; III, 5, 8; Plut. *Lys.* 15, 3; Isocr. XIV (*Plat.*) 31.

Le traité stipulait que les Athéniens devaient raser les Longs Murs et les fortifications du Pirée[19], livrer les navires qui leur restaient à l'exception de douze. S'ils conservaient leur indépendance et le contrôle de l'Attique, ils étaient obligés d'évacuer tous les autres territoires qu'ils occupaient; en ce qui concerne la politique extérieure, ils seraient les alliés des Lacédémoniens, auraient les mêmes amis et les mêmes ennemis que ceux-ci. Enfin, les exilés seraient autorisés à rentrer[20]. Selon Diodore et Aristote, dont le témoignage est contesté, le traité précisait en outre que les Athéniens devaient se gouverner selon les lois ancestrales.

Le jour qui suivit le retour de Théramène et de ses collègues, les Athéniens acceptèrent le traité, malgré quelques oppositions (**troisième assemblée sur la paix**)[21].

Selon Lysias[22], des stratèges et des taxiarques, comprenant que la paix, telle qu'elle avait été conclue, entraînait la chute de la démocratie, firent connaître à Théramène leur indignation. Celui-ci et ses acolytes, craignant qu'ils ne s'opposent à eux lors d'une assemblée suivante, décidèrent de les perdre en suscitant contre eux des accusations. Ils persuadèrent un certain Agoratos de les dénoncer au Conseil. Mais, pour masquer leur intrigue, ils envoyèrent d'abord au Conseil un intime d'Agoratos qui révéla que des individus se réunissaient pour s'opposer « à ce qui était alors en train de se mettre en place »; toutefois, l'homme se refusa à donner des noms. Après plusieurs péripéties, le Conseil s'assura de la personne d'Agoratos, qui dénonça les stratèges, les taxiarques et diverses personnes. Agoratos répéta ses dénonciations devant l'Assemblée, qui fut réunie au théâtre de Mounichie. Celle-ci décida que les accusés seraient déférés à un tribunal de deux mille dicastes. Le jugement ne put avoir lieu dans les conditions prévues, parce que Lysandre arriva ensuite au Pirée. Nous

[19] Les murs qui entouraient la ville elle-même n'étaient pas concernés, cf. Isocr. XVIII (*Call.*) 45.
[20] Xen. *Hell.* II, 2, 20; And. III, 11-12; Diod. XIII, 107, 4; Plut. *Lys.* 14, 8.
[21] Xen. *Hell.* II, 2, 21-22.
[22] XIII, 13-35.

reviendrons sur cette affaire, afin d'essayer de préciser le rôle de Théramène et la faute reprochée aux accusés.

Lysandre entra donc au Pirée avec sa flotte et, selon la phrase célèbre de Xénophon, « on commença à démolir les murailles au rythme des joueuses de flûte, dans un grand enthousiasme, tous pensant que ce jour marquait le début de la liberté[23] ».

Sur les événements qui suivirent, nos sources[24] offrent des informations divergentes et nous devrons nous demander si Lysandre demeura en Attique jusqu'à ce que se tînt l'assemblée sur la constitution ou s'il repartit pour l'Asie et revint à Athènes à l'appel des ennemis de la démocratie qui désiraient qu'il intervînt à cette assemblée.

En un moment indéterminé, très probablement après le retour des exilés, les ἑταῖροι nommèrent un comité de cinq éphores dans le but de renverser la démocratie. Ces hommes, parmi lesquels se trouvaient Critias et Ératosthène, mirent des phylarques à la tête des tribus et, comme cela s'était passé en 411, s'appliquèrent à influencer les votes de l'Assemblée et le choix des magistrats[25].

Alors que Lysandre se trouvait à Athènes, l'Ecclésia fut réunie pour délibérer de la constitution[26] (**quatrième assemblée sur la paix ou assemblée sur la constitution**); Dracontidès présenta une proposition de décret qui prévoyait notamment l'élection de trente commissaires. Nous nous interrogerons sur le mandat qui leur fut confié, car Xénophon[27] offre une version qui diffère de celle d'Aristote[28] et de Diodore[29]. Théramène, qui joua le premier rôle dans cette assemblée, appuya avec force la proposition de Dracontidès. Comme il se

[23] Xen. *Hell.* II, 2, 23. Diod. XIII, 107 ne mentionne pas l'arrivée de Lysandre et nous tenterons d'expliquer cette omission
[24] Xen. *Hell.* II, 3, 1-3; Lys. XII, 71; Diod. XIV, 3, 4.
[25] Lys. XII, 43-44. La question est de savoir si Critias, qui était l'un des éphores, put rentrer d'exil avant la capitulation ou s'il fait partie des exilés dont le traité de paix permit le retour. La plupart des savants optent pour la seconde possibilité.
[26] Lys. XII, 72-76.
[27] *Hell.* II, 3, 2.
[28] *Ath. Pol.* 34, 3.
[29] XIV, 3, 7.

heurtait à une opposition que Lysias présente comme extrêmement vive, il passa outre, déclarant qu'il jouissait de l'approbation de beaucoup d'Athéniens, des Lacédémoniens et de Lysandre. Lysandre intervint pour lui prêter main-forte et menaça les Athéniens de remettre en cause le traité, s'ils n'obéissaient pas à Théramène. Ceux que Lysias qualifie de citoyens mal intentionnés obtempérèrent et élurent dix hommes présentés par Théramène, dix candidats proposés par les éphores athéniens, dix autres choisis dans l'assistance. Le récit de l'installation des Trente, que nous devons à Lysias, implique une entente entre Théramène et Lysandre; il s'agira d'en préciser la nature, surtout que Diodore[30], tout au contraire, met les deux hommes en conflit.

Au début, les Trente prirent des initiatives modérées qui rencontraient l'approbation[31]. Ainsi, une partie au moins des Athéniens furent satisfaits, quand ils firent condamner les sycophantes par le Conseil. Puis, pour une raison qu'il conviendra de découvrir, il se produisit un retournement qui fit des Trente une oligarchie : selon Xénophon[32] et Diodore[33], ils sollicitèrent de Sparte l'envoi d'une garnison lacédémonienne et s'en servirent pour arrêter les opposants potentiels qu'ils exécutèrent. Puis ils s'en prirent à leurs ennemis personnels, aux riches dont ils convoitaient les biens, aux métèques[34]. Contre toutes ces actions, Théramène protesta avec force[35], mais ses blâmes et ses critiques ne furent suivis d'aucun effet. Dans un cas toutefois, les Trente semblèrent obéir à ses injonctions : constatant la désapprobation de l'opinion, Théramène leur demanda d'associer au gouvernement un nombre suffisant de citoyens. Mais les Trente dressèrent à cet effet une liste de trois mille hommes, dont le nombre fut jugé trop bas par Théramène, désarmèrent tous les autres citoyens et se firent accorder par le Conseil le droit de condamner sans jugement ceux qui ne

[30] XIV, 3, 5; 7.
[31] Xen. *Hell.* II, 3, 12; *Ath. Pol.* 35, 2-3; Diod. XIV, 4, 2.
[32] *Hell.* II, 3, 13-14.
[33] XIV, 4, 3-4.
[34] Xen. *Hell.* II, 3, 21-22; Lys. XII, 6-7; cf. *Ath. Pol.* 35 4 .
[35] Xen. *Hell.* II, 3, 15-19; 22; 38-42; *Ath. Pol.* 36; Diod. XIV, 4, 5.

figuraient pas sur la liste[36]. Il importera de préciser ce qui suscita l'opposition de Théramène, s'il condamnait l'oligarchie elle-même ou si, tout en se ralliant à cette forme de gouvernement, il blâmait seulement les méthodes de ses collègues. Il faudra aussi se demander s'il fut réduit à de vaines récriminations ou s'il cherchait, par ses protestations, à déstabiliser les Trente et à provoquer leur chute.

Alors que les bannis ou ceux qui s'étaient exilés volontairement étaient accueillis par différentes cités, malgré l'interdiction de Sparte[37], et commençaient à s'organiser, les Trente résolurent de se débarrasser de Théramène. Critias le déféra au Conseil, en l'accusant de comploter contre les Trente et le Conseil[38]. Il dressait le constat suivant : les Trente se souciaient d'installer le meilleur des régimes et, comme les révolutions entraînent toujours l'élimination de nombreux opposants, il était légitime qu'ils se débarrassent de leurs adversaires, surtout s'ils se trouvaient parmi eux. Tel était le cas de Théramène qui s'opposait à eux et les trahissait, eux et le Conseil, en faisant volte-face. Cet homme était d'autant plus dangereux qu'il s'était déjà signalé dans le passé par des revirements coupables et le seul souci de préserver ses intérêts. Il importait donc de condamner ce comploteur et ce traître, de manière à briser les espoirs de tous les opposants de l'intérieur et de l'extérieur[39].

Prenant la parole à son tour, Théramène retourna contre Critias et les Trente l'accusation de comploter contre le Conseil; c'étaient eux qui, en exécutant des hommes honorés, lui avaient aliéné un grand nombre de citoyens; c'étaient eux qui, en exilant des hommes capables, avaient donné des chefs aux opposants. Quant à ses revirements présents et passés, ils avaient consisté à se désolidariser de ceux qui voulaient livrer la Ville à l'ennemi ou de ceux qui faisaient subir à la cité la tyrannie d'un petit nombre[40].

---

[36] Xen. *Hell.* II, 3, 17-20; 51; *Ath. Pol.* 36-37, 1.
[37] Diod. XIV, 6; Plut. *Lys.* 27, 5.
[38] Xen. *Hell.* II, 3, 23; 33.
[39] Xen. *Hell.* II, 3, 24-34.
[40] Xen. *Hell.* II, 3, 35-49, cf. Diod. XIV, 4, 5. Lysias (XII, 77) donne un compte rendu très différent de l'apologie de Théramène. Il importera de résoudre cette contradiction.

À la suite de ce plaidoyer, il fut visible que le Conseil approuvait Théramène. Critias, estimant que la vie serait intolérable s'il était acquitté, décida, d'entente avec ses collègues, d'effacer Théramène de la liste des Trois-Mille et de le condamner à mort, tout en signifiant aux bouleutes que les hommes armés qu'il avait disposés devant la salle ne permettraient pas d'autre issue. Il ordonna aux Onze de se saisir de Théramène qui s'était réfugié auprès de l'autel d'Hestia et de le conduire au supplice[41].

Débarrassés de Théramène, les Trente agirent désormais à leur guise; ils ne se contentèrent plus de traquer leurs adversaires potentiels ou d'exécuter leurs ennemis personnels et les riches dont les biens permettaient de payer la garnison lacédémonienne, ils s'en prirent désormais à ceux qui ne figuraient pas sur la liste des Trois mille et dont le sort ne dépendait plus du vote du Conseil; d'une part, ils leur interdirent l'accès de la Ville, ce qui provoqua un afflux de réfugiés au Pirée et dans les États voisins, d'autre part firent arrêter ou expulser des propriétaires terriens, afin de s'emparer de leurs domaines ou de les distribuer à leurs amis[42]. Alors Thrasybule quitta Thèbes à la tête d'une troupe minuscule et s'empara du fort de Phylè, qui se trouvait à la frontière de l'Attique et de la Béotie. Les Trente envoyèrent une armée pour l'en déloger; une première tentative fut déjouée par la neige; ensuite, Thrasybule, grâce à l'augmentation de ses effectifs, réussit à prendre ses adversaires au dépourvu et à les mettre en déroute[43]. Selon l'*Athenaion Politeia*[44], c'est à ce moment-là seulement que les Trente demandèrent à Sparte de leur envoyer des gardes lacédémoniens et décidèrent d'une part de se débarrasser de Théramène, d'autre part, de désarmer les citoyens qui ne figuraient pas sur la liste des Trois-Mille. Ces mesures se recommandent par leur cohérence, puisqu'elles étaient destinées à combattre les ennemis de l'extérieur et ceux de l'intérieur, mais l'ordre dans lequel elles

[41] Xen. *Hell.* II, 3, 50-55; Diod. XIV, 4, 6-7; 5, 1. Selon l'*Athenaion Politeia* (37, 1), les Trente exécutèrent Théramène sans le faire comparaître devant le Conseil; nous nous demanderons si cette omission est significative.
[42] Xen. *Hell.* II, 4, 1; Diod. XIV, 5, 5; 32,1.
[43] Xen. *Hell.* II, 4, 2-7; Diod. XIV, 32, 1-3; 33, 1.
[44] 37, 1-2.

interviennent a notamment pour effet de nier toute implication des Lacédémoniens dans les arrestations et les exécutions ordonnées par les Trente. Cette vision des événements suscite des questions que nous tenterons de résoudre.

II. LES SOURCES

Sur le siège d'Athènes, la conclusion de la paix et l'installation des Trente, nous possédons cinq sources principales : les plaidoyers de Lysias contre Ératosthène et contre Agoratos, les *Helléniques* de Xénophon, *l'Athenaion Politeia*, les livres XIII et XIV de Diodore ainsi que la *Vie de Lysandre* de Plutarque; Justin ne nous apprend rien que nous ne connaissions par ailleurs. Comme je l'ai suggéré dans le sommaire des événements, ces auteurs présentent souvent, à propos d'un même événement, des versions fort différentes. Ces divergences, familières à l'historien, ne mériteraient aucune mention particulière, si elles n'étaient pas plus nombreuses, plus profondes et plus irréductibles que celles que nous avons rencontrées dans l'étude des années précédentes. En outre, un certain nombre des désaccords entre nos sources - et non des moindres - sont en rapport direct ou indirect avec le rôle joué par Théramène dans les événements qui vont des premières négociations d'Athènes avec Sparte jusqu'à sa mort. Aussi m'a-t-il paru nécessaire, pour cette période, de consacrer un chapitre particulier à la présentation des sources principales et des problèmes qu'elles posent.

Pour apprécier les témoignages et souvent pour les départager, on les soumet à deux critères principaux; le premier est la proximité ou l'éloignement par rapport aux événements relatés. Le second devrait être la présence ou l'absence d'intention polémique; mais ce critère a subi deux déviances; il s'est d'abord focalisé sur la sympathie ou l'hostilité que la source manifeste à l'égard de Théramène, comme si d'autres partis pris ne pouvaient se déceler; ensuite, il s'est fixé seulement sur la tendance pro-théraménienne attribuée aux versions d'Aristote et de Diodore et ne sert plus qu'à rejeter, plus ou moins systématiquement, toutes les informations qui, directement ou indirectement, passent pour favoriser l'image de Théramène. Depuis que le branle a été donné

par Ed. Meyer, on a cru pouvoir éliminer un certain nombre des divergences ou des contradictions que présentent les sources en écartant les informations favorables à Théramène, dans l'idée qu'elles procèdent d'un écrit ou d'une tradition destinés à l'exalter ou à le réhabiliter. Il importe de restituer au second critère une application objective et de tenir la balance égale entre les détracteurs et les admirateurs de Théramène.

Lysias

Les textes dont la rédaction est la plus proche des événements sont les deux plaidoyers que Lysias composa pour accuser deux "complices" de Théramène, Ératosthène et Agoratos. Le premier[1] fut prononcé probablement à la fin de 403[2], un peu plus d'une année après les événements, le second[3]

[1] Un commentaire nous est procuré par C. Bearzot, *LTT= Lisia e la tradizione su Teramene*, 93-240 (5, n. 15, donne une bibliographie des commentaires les plus récents).

[2] Cette date, déjà retenue par F. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, I², 542, est adoptée notamment par P. Cloché, *La restauration démocratique*, 310, n. 1, L. Gernet & M. Bizos, Lysias, *Discours* I, 159, et par C. Bearzot, *LTT* 42-51. Th. C. Loening, The Autobiographical Speeches of Lysias and the Biographical Tradition, *Hermes* 109 (1981), 280-294, pense qu'à cette date, le métèque Lysias n'avait pas le statut qui lui permettait d'intenter une action contre un Athénien et qu'il faut fixer le procès après la promulgation du décret (*IG* II², 10) qui accordait l'isotélie aux métèques qui, comme Lysias, avaient aidé les démocrates du Pirée. En fait, la biographie du Pseudo-Plutarque n'est pas vraiment claire sur ce point (836a) et nous ne savons pas quand Lysias reçut l'isotélie (cf. C. Bearzot, *op. cit.*, 45). Nous n'avons aucune certitude sur la capacité juridique des métèques et des isotèles; il est possible (mais non démontré), que, dès la fin du Ve siècle, les actions publiques impliquant des métèques aient suivi la même procédure que celles qui impliquaient des citoyens (cf. D. M. MacDowell, *The Law in the Classical Athens*, 223). Aussi est-il hasardeux de se fonder sur un statut hypothétique pour déterminer la date du procès d'Ératosthène. Nous ne savons même pas s'il s'agit d'une action liée à sa reddition de comptes ou d'une δίκη φόνου (cf. C. Bearzot, *op. cit.*, 50 et suiv. : « Il processo di Eratostene tra εὔθυναι e δίκη φόνου »). Ce que nous pouvons supposer, c'est que la seule chance qui s'offrait à Lysias de faire condamner Ératosthène était de l'attaquer à l'occasion de ses εὔθυναι, car s'il passait avec succès l'examen de sa gestion, il serait désormais couvert par l'amnistie. Nous constatons aussi que Lysias profite du procès contre Ératosthène pour accuser Phidon (55-58); ces attaques seraient, semble-t-il, déplacées et contraires à la convention d'amnistie, si cet homme avait déjà présenté sa reddition de comptes. Cela semble renvoyer à la période qui suivit immédiatement la fin de la guerre civile.

[3] Le discours a été commenté notamment par A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias. Eine rhetorische Analyse* et C. Bearzot, *LTT*241-341.

quelque cinq ans après[4]. Surtout dans le premier, Lysias ne pouvait se risquer à mentir ouvertement sans nuire à la cause qu'il défendait. Son témoignage bénéficie donc d'un préjugé favorable. Cette confiance de principe, particulièrement chère à C. Bearzot, doit cependant s'accompagner de quelques réserves. En tant que métèque, Lysias ne participa pas aux assemblées dont il rapporte le déroulement, et son témoignage est de seconde main. Il dut s'exiler sans doute peu avant l'exécution de Théramène et jusqu'à son retour, il ne fut pas un témoin primaire. Par ailleurs, il allègue un certain nombre de faits que les dicastes étaient dans l'impossibilité de vérifier; quand, par exemple, il prétend savoir que Théramène avait poussé les Lacédémoniens à aggraver les conditions de paix[5], il ne s'exposait à aucun démenti, et c'est pour confirmer des faits beaucoup moins contestables qu'il fait comparaître des témoins. Comme il le reconnaît implicitement, certaines de ses affirmations ne sont que des déductions : dans le *Contre Ératosthène*, il rapporte les paroles que prononcèrent Théognis et Pison au Conseil des Trente[6], mais, quand il s'agit

[4] On situe généralement ce procès entre 400 et 398 (F. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, I[2], 555; P. Cloché, *La restauration démocratique*, 331-2; L. Gernet & M. Bizos, Lysias, *Discours* I, 186, n. 1). Th. C. Loening, *The Reconciliation Agreement of 403/2 in Athens,* 74 (suivi par C. Bearzot, *LTT* 74-76) le place entre l'amnistie et le décret qui accordait la citoyenneté aux métèques qui revinrent de Phylè, c'est-à-dire entre 403 et 401/0. Agoratos, qui avait rejoint les combattants de Phylè, devint probablement citoyen en 401/0. En effet, au moment du procès, il ne devait pas avoir encore bénéficié de cette mesure, puisque son accusateur prévoit qu'il se réclamera non pas du décret, mais de sa participation au meurtre de Phrynichos pour prétendre que le peuple l'a fait citoyen. Mais l'argument n'est peut-être pas décisif. S'il est vrai, comme Lysias l'affirme (XIII, 79; 81), que les combattants de Phylè refusèrent d'intégrer Agoratos à leur troupe et qu'il fut exclu de la procession qui ramenait les hoplites à la Ville, il n'est pas assuré qu'il ait pu se réclamer de sa présence à Phylè pour obtenir la citoyenneté. En outre, l'accusateur s'attend (XIII, 83) à ce qu'Agoratos invoque le fait qu'il fut poursuivi longtemps après les événements (πολλῷ χρόνῳ ὕστερον) et rétorque d'avance qu'à son avis, il n'existe aucune prescription pour de pareils délits. Comme il impute à son adversaire la responsabilité de la mort des hommes qu'il a dénoncés, il se réfère sans doute aux δίκαι qui ont trait au meurtre et qui ne sont soumises à aucune prescription, alors que les autres actions, qu'Agoratos devait invoquer, ne pouvaient être intentées après un délai de cinq ans (Lipsius, *Das attische Recht*, 852-3). Si le procès eut lieu plus de cinq ans après les faits reprochés à Agoratos, il doit être placé après 399, ce qui confirme la datation traditionnelle.

[5] XII, 70.

[6] XII, 6.

d'opposer un démenti à Ératosthène qui prétendait s'être opposé à leur proposition, il déclare qu'il est impossible de fournir des témoins, puisqu'il n'était pas permis d'assister aux délibérations des Trente[7] : ce sont les faits, connus des juges, qui leur fourniront l'indice (ou la preuve) de ce qu'Ératosthène a pu dire. Sans y prendre garde, Lysias indique ainsi que les propos qu'il fait tenir à Théognis et à Pison ne reposent sur aucun témoignage et qu'il les a déduits de leurs actes.

Lysias souffrit particulièrement de la tyrannie des Trente qui le priva de son frère Polémarque et de sa fortune. Son but est de faire condamner ceux des Trente qui n'ont pas fui, Ératosthène et Phidon; il s'emploie aussi à ternir la mémoire de Théramène dont ces deux hommes se réclamaient pour obtenir un acquittement. C. Bearzot ne nie nullement son intention polémique, mais elle ne se montre guère sensible aux moyens employés par le logographe pour parvenir à ses fins. Par nature, un plaidoyer est tendancieux et nous aurons l'occasion d'observer que Lysias utilise certains procédés propres à déformer les faits et les paroles, tout en conservant l'apparence de la vérité[8]. Les narrations sont sélectives et ne retiennent que les actions susceptibles de nuire à l'accusé et à ses complices[9]. Elles accentuent ou exagèrent certains faits, alors que d'autres sont édulcorés[10] ou ne méritent qu'une allusion fugitive[11]. Des commentaires ou

[7] XII, 33 : ὥστε τούσδε ἐκ τῶν ἔργων χρὴ μᾶλλον ἢ ἐκ τῶν λόγων τὴν ψῆφον φέρειν, ἃ ἴσασι γεγενημένα τῶν τότε λεγομένων τεκμήρια λαμβάνοντας, ἐπειδὴ μάρτυρας περὶ αὐτῶν οὐχ οἷόν τε παρασχέσθαι.

[8] Cf. Ed. Meyer, *GdA* IV, 2, 363, n. 2 : « Lysias, comme tout plaideur athénien, selon le principe de base de l'art qu'il pratique, déforme et embrouille le déroulement des faits, partout où il juge utile de le faire dans l'intérêt de son client et où un manquement évident à la vérité ne doit pas lui nuire auprès des juges ».

[9] Par exemple, nous ne pouvons croire que, lors de l'assemblée sur la constitution, Théramène se borna à inviter les Athéniens à voter pour la motion de Dracontidès ou à faire fi des protestations du peuple (XII, 73-74); il dut présenter des arguments en faveur de la motion.

[10] Nous aurons l'occasion de montrer que Lysias parle à peine des faits incriminés aux hommes dénoncés par Agoratos.

[11] Lysias est étrangement silencieux sur les protestations que Théramène formula contre les crimes de ses collègues. Quand il parle de l'opposition qu'Ératosthène avait exprimée ou prétendait avoir exprimée, il fait allusion à sa collaboration avec Théramène (XII, 50), mais se garde de préciser à quelle occasion Ératosthène avait soutenu Théramène. Pour lui, l'apologie se résume à des reproches contre les exilés et les Trente (XII, 77); s'il reconnaît

des interprétations s'interfèrent, qui sont souvent difficiles à distinguer des faits réels[12] et dont l'effet est d'orienter le jugement de l'auditeur. Des paroles effectivement prononcées sont isolées de leur contexte, de manière les utiliser contre l'accusé[13]. L'orateur embrouille l'ordre des événements, quand les confusions chronologiques facilitent sa démonstration[14]. Des faits, qui peuvent être étrangers l'un à l'autre, sont groupés afin de suggérer un plan concerté des adversaires du plaideur[15]. Il recourt à l'argument *post hoc, ergo propter hoc*[16]. Ces quelques observations doivent nous conduire, non pas à jeter un doute systématique sur les affirmations de Lysias, mais à les situer dans le contexte d'une plaidoirie, qui s'emploie, par divers procédés, à orienter et à infléchir l'interprétation des faits.

Lysias voue une telle haine à Théramène qu'il ne lui reconnaît aucune action positive. Il aurait dû au moins lui savoir gré d'avoir été le seul ou l'un des seuls parmi les Trente à n'avoir pas participé à l'action qui le mit lui-même en grand danger et causa la mort de Polémarque. Lysias déclare que, s'il parle longuement de Théramène dans le plaidoyer qu'il prononce contre Ératosthène, c'est parce qu'il a appris que celui-ci allait se défendre en alléguant qu'il était l'ami de Théramène et s'était associé à sa politique[17]. Il eût suffi, semble-t-il, d'invoquer le fait qu'Ératosthène, au contraire de Théramène, avait arrêté un métèque et d'en conclure qu'il n'agissait pas en accord avec lui. À défaut, il eût fallu montrer qu'en collaborant avec Théramène, il avait nui aux Athéniens. Au lieu de cela, Lysias accuse le seul Théramène, tout en se défendant de le faire[18],

que Théramène travaillait à renverser l'oligarchie (XII, 78), c'est pour dire que son exécution était juste et pour vilipender sa versatilité.

[12] Citons à titre d'exemples, XII, 69 et 73, qui sont censés exprimer les sentiments de l'Assemblée, mais ne sont qu'une interprétation.

[13] XII, 68 et XIII, 9; cf. pages 310-312.

[14] XIII, 17 (L'assemblée où les officiers démocrates auraient pu faire de l'opposition est appelée l'assemblée sur la paix, alors qu'il s'agit de l'assemblée sur la constitution, de manière à faire croire que ces hommes pouvaient effectivement obtenir un traité de paix plus favorable); XVIII, 5-6 (anticipation de la formation du collège des Trente).

[15] XIII, 6-12.

[16] XIII, 33-34; 43; 48.

[17] XII, 62.

[18] *ibid. :* καὶ μηδενὶ τοῦτο παραστῇ, ὡς Ἐρατοσθένους κινδυνεύοντος Θηραμένους

puisqu'il ne retient, de sa carrière, que les actions auxquelles Ératosthène ne fut pas associé. Derrière cette haine implacable, que l'indignation démocratique ne suffit pas à expliquer, se cachent très probablement des motifs qui nous échappent. Les deux hommes devaient se connaître : outre que les relations sociales étaient très ouvertes à Athènes et qu'un métèque aussi riche que Lysias fréquentait les citoyens issus des grandes familles, ils avaient au moins une relation commune : au début de la *République* de Platon[19], Clitophon, l'ami de Théramène, est accueilli dans la maison de Polémarque où il est venu sans doute écouter Thrasymaque, et il se trouve en compagnie de Lysias. Nous ne pouvons rien dire de plus, sinon que la petite histoire et les conflits personnels ont parfois des prolongements jusque dans la grande histoire.

Xénophon

Plus encore que Lysias, qui était métèque et dut s'exiler peu avant la mort de Théramène, Xénophon fut très probablement le témoin oculaire des événements qui se déroulèrent à Athènes de l'automne 405 et à la fin de 403; en tant que citoyen, il put participer aux différentes assemblées qui délibérèrent de la paix et à celle qui désigna les Trente. Non seulement il est vraisemblable qu'il demeura durant toute cette période à Athènes, mais d'aucuns pensent qu'il fut enrôlé parmi les cavaliers[20] qui furent les meilleurs soutiens des Trente.

κατηγορῶ.

[19] 328 b.

[20] L'hypothèse remonte à Ed. Schwarz, *RhM* 44 (1889), 165, qui estime que *Hell.* II, 4 (notamment 6) donne l'impression de rapporter des événements vécus. En fait, nous n'avons aucun témoignage qui atteste directement que Xénophon faisait partie des cavaliers athéniens (H. R. Breitenbach, Xenophon von Athen, *RE* IX A, col. 1574).

La transition entre les premières et les secondes *Helléniques*

Le récit des *Helléniques* est relativement détaillé jusqu'à l'arrivée de Lysandre (II, 2, 23), qui donna le coup d'envoi à la destruction des Longs Murs. En revanche, ce qui suit est brossé à grands traits. Passant sous silence ce qui arriva depuis la reddition jusqu'à l'élection des Trente, notamment les circonstances qui les firent nommer, Xénophon se borne à mentionner leur désignation et leur mandat, rapporte brièvement le licenciement des troupes lacédémoniennes, la prise de Samos et le retour de Lysandre à Sparte. Ensuite (II, 3, 11), il mentionne une seconde fois l'élection des Trente et, à partir de là, reprend sa relation circonstanciée.

Ce hiatus et cette répétition s'expliquent en partie, si nous admettons que nous nous trouvons là au point de suture ou à la transition entre deux rédactions successives des *Helléniques* : la première, qui fut entreprise relativement tôt[21], prenait la suite de l'histoire de Thucydide et conduisait jusqu'à la fin de la guerre; la seconde, plus tardive[22], continuait le récit des événements jusqu'à la bataille de Mantinée (362). Si la plupart des spécialistes admettent que les *Helléniques* portent la marque de deux phases de rédaction, ils ne s'accordent pas, en revanche, sur la localisation exacte du point de suture; la question est de savoir quel événement marque la fin de la guerre racontée par Thucydide et jusqu'où Xénophon se devait de poursuivre l'œuvre de son illustre devancier.

[21] Aucune date ne peut être fixée, mais nous pouvons au moins être certains que Xénophon ne rédigea pas les deux premiers livres des *Helléniques* avant de rejoindre Cyrus en 401, contrairement à ce que pensent E. Delebecque, *Essai sur la vie de Xénophon*, Paris, 1957, 54-57, S. Usher, Xenophon, Critias and Theramenes, *JHS* 88 (1968), 128, A. P. Dorjahn et W. D. Fairschild, On Xenophon, Hellenica, 2, 3, 24-49, *CB*, 51 (1975), 62. J. Pouilloux et F. Salviat (Lichas, Lacédémonien, archonte à Thasos et le livre VIII de Thucydide, *CRAI*, 1983, 376-403 & Thucydide après l'exil et la composition de son histoire, *RPh*, 59, 1985, 13-20) ont montré que Thucydide vivait encore en 397, puisqu'il eut connaissance de la mort de Lichas (VIII, 84, 5), qui se place après 397; en conséquence, Xénophon ne put entreprendre d'achever son œuvre avant cette date.

[22] Nous savons seulement qu' au moment où Xénophon écrivait VI, 4, 37, Tisiphonos exerçait le pouvoir en Thessalie; ce souverain régna de 358 à 355.

Pour G. Colin[23], H. R. Breitenbach[24] et d'autres, la tyrannie des Trente et la restauration démocratique, qui sont racontées à la fin du livre II, sont en relation étroite avec ce qui précède et « forment (…) l'épilogue de la guerre du Péloponnèse, comme Thucydide l'avait comprise »; le début du livre III marque un changement de sujet, puisque désormais c'est Sparte, et non plus Athènes, qui est au centre de la narration; les premières *Helléniques* allaient donc jusqu'à la fin du livre II. Pour G. E. Underhill[25] et J. Hatzfeld[26], Xénophon, que les Anciens présentent comme le continuateur de Thucydide[27], doit reprendre le terme que celui-ci s'était fixé (V, 26, 1[28]), à savoir la fin de la domination athénienne, la prise des Longs Murs et des fortifications du Pirée; il a réalisé son objectif quand il arrive à II, 3, 9 et c'est là que se termine la première partie des *Helléniques*[29]. Le savant français n'observe, dans le récit même, aucun indice qui décèle une interruption à la fin du livre II, puisque le livre III commence par une phrase qui assure l'enchaînement et la continuité de la narration. Par ailleurs, dans l'édition des *Helléniques*, divisée en huit livres au moins, à laquelle se référait Harpocration, le deuxième livre se terminait là où J. Hatzfeld place la fin des premières *Helléniques*, puisque Θέογνις (II, 3, 2) se trouvait dans le livre II et πενέσται (II, 3, 36), dans le livre III[30]. Enfin, les interpolations particulièrement abondantes qui suivent II, 3, 9 s'expliquent fort bien, si une fin de livre, c'est-à-dire un blanc, permettait d'ajouter un

[23] *Xénophon historien d'après le livre II des Helléniques*, 6-8.
[24] *RE* IX A, col. 1669-70.
[25] Xénophon, *Hellenica*, Text by E. C. Marchant, Notes by G. E. Underhill, p. XIV-XV.
[26] Notes sur la composition des Helléniques, *RPh* 57 (1930), 113-127; 209-226, notamment 124-125.
[27] Diod. XIII, 42, 5; D. H. *Pomp.* 4, 1.
[28] μέχρι οὗ τήν τε ἀρχὴν κατέπαυσαν τῶν Ἀθηναίων Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, καὶ τὰ μακρὰ τείχη καὶ τὸν Πειραιᾶ κατέλαβον.
[29] Tel est aussi le point de vue de M. MacLaren, On the Composition of Xenophon's Hellenica, *AJPh*, 35 (1934), 121-139; C. Tuplin, *The Failings of Empire*, 11 et n. 2.
[30] Harp., s. v. Θέογνισ : Λυσίας ἐν τῷ κατ' Ἐρατοσθένους. Οὗτος εἷς ἦν τῶν παρ' Ἀθηναίοις λ' τυράννων, καθά φασιν ἄλλοι τε καὶ Ξενοφῶν ἐν β' Ἑλληνικῶν. S. v. Πενέσται : (…) Ξενοφῶν γοῦν ἐν γ' Ἑλληνικῶν φησιν ἐπί τινος "καὶ τοὺς Πενέστας ὥπλισεν ἐπὶ τοὺς δεσπότας."

commentaire substantiel[31].

Ce sont justement ces nombreuses interpolations qui compliquent notre tâche quand nous tentons de restituer l'état authentique de la transition entre la première et la seconde partie des *Helléniques*[32]. Jusque-là, suivant l'usage de Thucydide, Xénophon signale le début de chaque année de guerre[33]; à ces indications sont accolées des notices qui mentionnent l'Olympiade, le nombre d'années qui se sont écoulées depuis le début de la guerre, le nom de l'archonte et de l'éphore éponymes, ainsi que divers synchronismes de l'histoire de la Perse ou de la Sicile. Comme ces notices comportent des erreurs manifestes et vont à l'encontre des habitudes de Thucydide, on estime qu'elles furent ajoutées après coup. La question est de savoir si d'autres passages, notamment ceux qui rapportent des faits mémorables ou ceux qui comportent une liste de noms, doivent être, eux aussi, considérés comme des interpolations. H. R. Breitenbach[34], qui conclut par la négative, présente une hypothèse susceptible d'en faire admettre l'authenticité. Constatant que les deux premiers livres des *Helléniques*, particulièrement le premier, contiennent une abondance de données précises et concordantes, par exemple sur l'effectif des escadres ou le nombre de jours qui séparent des événements ou les phases d'une même opération, il suppose que tout ce matériel échappait à une enquête personnelle de Xénophon et remonte à l'une des sources littéraires dont s'inspirèrent Éphore, Théopompe ou Androtion. Ainsi la première partie des *Helléniques* réunirait à la fois des données puisées à cette source, des souvenirs personnels de Xénophon et les informations qui lui étaient accessibles. Si nous acceptons

[31] À II, 3, 9, l'interpolateur mentionne pour la dernière fois la durée de la guerre. Lui, en tout cas, considérait que la guerre se terminait par la prise de Samos et le retour de Lysandre à Sparte et n'envisageait pas la tyrannie des Trente comme l'épilogue du conflit.

[32] Comme le remarque justement J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte*, 137 : « il faudrait sans doute *aussi* envisager la possibilité que Xénophon, décidant après coup de donner une suite à sa relation de la guerre du Péloponnèse, ait lui-même réalisé une soudure maladroite ».

[33] sauf pour l'année 410/9, dont, selon toute vraisemblance, le commencement aurait dû être indiqué en I, 1, 9.

[34] Xenophon von Athen, *RE* IX A, col. 1672-74.

cette hypothèse, il n'y a pas lieu de suspecter *a priori* d'autres passages que les datations contraires à l'usage de Thucydide et les concordances avec les événements étrangers à la Grèce. Pour la période que nous envisageons, nous pouvons accepter comme authentique la première mention des Trente[35]; il n'est d'ailleurs pas exact que le seconde mention crée une répétition choquante[36]; elle est insérée dans une phrase qui rapporte que les Trente firent autre chose que ce qu'ils avaient mission de faire et elle est indispensable pour l'expliquer. La première mention des Trente a des implications importantes sur deux sujets très discutés, la date de l'installation des Trente et l'existence d'une clause constitutionnelle dans le traité de paix[37]. Il n'est que trop facile de la faire passer pour une interpolation sous le prétexte inavoué qu'elle dérange l'établissement d'une chronologie ou une démonstration[38].

---

[35] Il est vrai qu'on peut retrancher II, 2, 24 – II, 3, 2 sans porter atteinte à la cohérence du récit et que, *a priori*, τούτων δὲ πραχθέντων peut être placé après ἄρχειν τῆς ἐλευθερίας. Mais deux arguments plaident en faveur de l'authenticité de la première mention des Trente. D'abord l'information donnée diffère, par sa nature, des sujets traités dans les interpolations manifestes; quand celles-ci évoquent des événements, elles s'intéressent aux régions périphériques comme la Perse, la Sicile ou la Thessalie, mais non pas à l'Attique et aux autres lieux directement concernés par le récit. En outre, comme on l'a souvent observé, la première mention des Trente emprunte la phraséologie des décrets, ce qui semble indiquer qu'elle reproduit au moins une partie de la décision prise par le peuple. Il est difficile d'admettre qu'un interpolateur disposât de ce texte, en l'empruntant, par exemple, au recueil de Cratéros. En effet, hormis les comptes, tous les décrets relatifs aux Trente semblent avoir été détruits. Aristote, pourtant si soucieux d'insérer des documents dans la partie historique de l'*Athenaion Politeia*, ne connaît, de ce décret, que le nom de celui qui l'avait proposé. Ses ouvrages de référence et les Atthidographes n'en avaient pas conservé le libellé. Si l'on suppose que la première mention fut restituée à partir de la seconde, on n'explique pas pourquoi elle comporte πατρίους qui manque dans la seconde.

[36] G. Colin, *op. cit.*, 8, n. 1.

[37] J.-F. Bommelaer, *ibid., s*ans rejeter *a priori* la première mention des Trente, la considère cependant comme trop suspecte pour servir d'argument à la séquence des événements.

[38] Ce sont généralement les partisans d'une chronologie basse qui rejettent la première mention (*e. g.* G. Colin, *op. cit.*, 31-34; P. Krentz, *op. cit.* 148-9 *&* Xenophon, *Hellenika I-II. 3. 10,* edited by P. Krentz, 189). D. Lotze, *Lysander und der peloponnesische Krieg,* 89, estime que la tentative répétée « de résoudre le problème chronologique en supposant des interpolations sur la base de critères purement formels se heurte à des limites »; il ajoute : « en fait, on a souvent entrepris de rejeter des passages étendus chez Xénophon uniquement parce que le texte transmis formait le seul obstacle à une reconstruction des événements fondée sur les autres sources ».

L'apologie de Théramène

Xénophon, qui a désapprouvé Théramène dans l'affaire des Arginuses et qui se montre encore réticent quand il explique la longueur de son séjour auprès de Lysandre[39], admire probablement son opposition aux Trente et sans aucun doute la maîtrise de soi dont il fit preuve quand il se sut condamné[40]. Il lui attribue un rôle déterminant dans l'histoire de l'oligarchie, puisque la résistance qu'il opposa aux autres Trente représente l'essentiel des événements jusqu'à la prise de Phylè. Bien plus, le point culminant de ce conflit, le procès intenté à Théramène devant le Conseil, occupe à lui seul plus du tiers du récit consacré à la tyrannie des Trente[41]. Xénophon rapporte ou restitue à la fois le discours d'accusation de Critias et l'apologie de Théramène.

Ces deux morceaux de bravoure, auxquels Xénophon consacra un soin tout particulier, contiennent de nombreuses informations de première importance, notamment sur les vues politiques de Théramène. Quelques savants se sont appliqués à les discréditer[42], sous prétexte que ces textes, rédigés longtemps après les événements, ne pouvaient être que fictifs. Mais nous ignorons totalement la manière dont Xénophon a composé la seconde partie des Helléniques et « il n'est pas impossible qu'en fait la rédaction de cet ouvrage se

---

[39] *Hell.* II, 2, 16.

[40] *Hell.* II, 3, 56 : ἐκεῖνο δὲ κρίνω τοῦ ἀνδρὸς ἀγαστόν, τὸ τοῦ θανάτου παρεστηκότος μήτε τὸ φρόνιμον μήτε τὸ παιγνιῶδες ἀπολιπεῖν ἐκ τῆς ψυχῆς. J. Engels, *ZPE* 99 (1993), 129, qui pourchasse tout ce qui est favorable à Théramène, flaire une odeur pro-théraménienne non seulement dans l'apologie, mais encore dans le passage où Xénophon mentionne l'approbation que le Conseil accorda à la défense de Théramène.

[41] J.-C. Riedinger, *Étude sur les Helléniques. Xénophon et l'histoire*, 16; 53. Selon ce savant, Xénophon s'est fixé des programmes successifs et, dans le cas de la tyrannie des Trente, a choisi « une ligne événementielle unique, celle de l'opposition de Théramène et des Trente » et « a exclu du même coup tout ce qui ne s'y rapportait pas. Plus précisément, le récit est une suite de prises de positions de Théramène auxquelles répondent des réactions des Trente préparant et préfigurant l'antilogie du procès ».

[42] G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig und die staatliche Teilung Attikas, 206-7, n. 15 et 217 n. 42. P. Krentz, *op. cit.* , 145 : « la création d'un artiste plutôt que l'image fidèle des événements ».

soit étendue sur un assez grand nombre d'années[43] ». On a aussi allégué que l'apologie des *Helléniques* diffère de celle que Lysias résume[44]. Selon le logographe, l'apologie se réduisait à des reproches que Théramène aurait adressés à ses collègues de gouvernement, leur rappelant que c'était à lui qu'ils étaient redevables de tous les résultats obtenus, qu'il leur avait donné de nombreux gages par ses actes et qu'il avait reçu des serments de leur part[45]. Nous pourrions supposer que Xénophon a omis de rapporter ces récriminations, si elles ne contredisaient pas l'esprit de sa restitution : Théramène ne s'adresse pas aux Trente, mais au Conseil et c'est de lui qu'il attend son acquittement; loin d'invoquer les liens qui l'unissent aux Trente, il argue précisément de son désaccord total avec leurs actes pour obtenir l'approbation des bouleutes. Au contraire de Lysias, Xénophon se trouvait à Athènes quand Critias et Théramène s'affrontèrent; l'importance même qu'il accorde à leur débat orageux montre que l'événement l'avait beaucoup frappé; aussi pouvons-nous gager qu'il était avide de connaître ce qui s'était dit et ne se contenta pas d'un seul récit. La mémoire entraînée des Anciens, contrainte de suppléer au bloc-notes, était capable de rapporter non seulement la teneur des discours, mais encore les termes mêmes des passages les plus frappants. En rabaissant l'apologie au niveau d'un ramassis de rancunes, Lysias ne craignait guère un démenti : les bouleutes qui étaient en fonction sous les Trente et qui avaient entendu Théramène, devaient se montrer singulièrement discrets et s'être abstenus de se présenter au tirage au sort qui sélectionnait les six mille juges de l'année. En tout cas, le compte rendu de Lysias comporte une contrevérité[46]; comme nous le verrons bientôt[47], ce n'est pas Théramène, mais certainement les

[43] J. Hatzfeld, Xénophon, *Helléniques I-III* (Les Belles Lettres), 7.
[44] G.-A Lehmann, *art. cit.*, 206-7, n. 15.
[45] XII, 77 : ὀνειδίζων δὲ τοῖς τῆς πολιτείας μετέχουσιν, ὅτι πάντων τῶν πεπραγμένων τοῖς εἰρημένοις τρόποις ὑπ' ἐμοῦ αὐτοῖς αἴτιος γεγενημένος τοιούτων τυγχάνοι, πολλὰς πίστεις αὐτοῖς ἔργῳ δεδωκὼς καὶ παρ' ἐκείνων ὅρκους εἰληφώς.
[46] *ibid.* : ὀνειδίζων μὲν τοῖς φεύγουσιν, ὅτι δι' αὑτὸν κατέλθοιεν, οὐδὲν φροντιζόντων Λακεδαιμονίων.
[47] p. 354.

Lacédémoniens qui exigèrent le retour des bannis; les anciens exilés qui faisaient partie des Trente ou du Conseil ne pouvaient l'ignorer; il est invraisemblable que Théramène ait commis l'imprudence de s'arroger un mérite que ses auditeurs ne lui reconnaîtraient pas.

Il est très improbable que Théramène ait composé à l'avance son apologie; à supposer même qu'il ait pressenti le procès qui lui serait intenté ou en ait été averti, il improvisa certainement sa défense, puisque celle-ci est étroitement modelée sur les propos tenus par Critias et répond non pas à des accusations générales, mais à celles qui ont été proférées par son adversaire. On ne croit guère non plus que son apologie ait jamais été publiée, après avoir été recomposée sur la base des souvenirs des auditeurs. Forcément, Xénophon procéda à une restitution. La question est de savoir dans quelle mesure Xénophon inventa ou reproduisit les propos qu'il prête à Théramène ainsi qu'à Critias, s'il se fonda sur les idées et les habitudes oratoires qu'il croyait pouvoir attribuer à ces deux hommes pour forger de toutes pièces des discours adaptés aux circonstances ou si, au contraire, il s'appliqua à transmettre la teneur des paroles réellement prononcées, voire des expressions, des saillies ou des phrases particulièrement frappantes.

S. Usher[48] pense que Xénophon, en composant le discours de Critias, avait sous les yeux l'original qu'il s'appliqua à condenser. Il lui paraît très vraisemblable que Critias fit faire des copies aussitôt après l'exécution de Théramène, afin de justifier son action. Il croit avoir reconnu dans la restitution

[48] Xénophon, Critias and Theramenes, *JHS* 88 (1968), 128-135.

de Xénophon les caractéristiques qu'Hermogénès de Tarse[49] et Philostrate[50] attribuent au style de Critias. Quant au fond, il contient des idées que l'on retrouve dans les fragments que nous avons conservés de l'œuvre de Critias[51] ou encore des considérations qui ne portent pas la marque de Xénophon[52]. Cette étude soignée révèle certaines particularités de style que je crois significatives, par exemple le fait que Critias ne dit jamais « à mon avis », mais elle en mentionne plusieurs autres qui sont attestées par ailleurs dans les *Helléniques* et peuvent donc être le fait de Xénophon[53]. En outre, ce que S. Usher démontre, c'est que le fond et la forme ne contredisent pas ce que nous apprenons de la manière de Critias et que le discours peut donc remonter à l'original, mais non pas qu'il en procède nécessairement. Les critères choisis ne sont pas déterminants. Nous ne saurions exclure que Xénophon, se rappelant les habitudes oratoires de Critias, ait tenté de les reproduire. Je pense néanmoins qu'à défaut de preuve, l'hypothèse de S. Usher offre une certaine vraisemblance. Ce qui frappe dans le discours de Critias, c'est qu'il ne révèle aucune improvisation, témoigne d'une maîtrise parfaite de la langue et possède

---

[49] Περὶ ἰδέων 2, 11 : Ἔστι γὰρ καὶ οὗτος **σεμνὸς** μὲν παραπλησίως τῷ Ἀντιφῶντι καὶ διηρμένος πρὸς **ὄγκον** καὶ τὰ πολλὰ λέγων **ἀποφαντικῶς** , καθαρώτερος δὲ τὴν λέξιν καί, ὅτε περιβάλλοι, διευκρινῶν, ὥστ' εἶναι καὶ σαφὴς ἅμα τῷ μεγέθει καὶ εὐκρινής. ἔχει δὲ πολλαχοῦ καὶ μάλιστα ἐν τοῖς Δημηγορικοῖς προοιμίοις καὶ τὸ ἀληθινόν τε καὶ πιθανόν. Selon S. Usher, la σεμνότης implique l'emploi de phrases nominales, réduisant l'usage des verbes conjugués (exemple dans les § 24 et 29). L'ὄγκος est obtenu par des expressions métaphoriques (§ 31 : ἀντικόπτη ; § 34 : ὑποτέμοι), par l'emploi du pluriel à la place du singulier (§ 33 : μεταβολάς; § 34 : ἐλπίδας). Ἀποφαντικῶς se révèle dans le fait que Critias ne dit jamais οἶμαι ou ὡς ἔμοιγε δοκεῖ.

[50] *Vit. Soph.* 1, 16 : Ὁρῶ τὸν ἄνδρα καὶ βραχυλογοῦντα ἱκανῶς καὶ δεινῶς καθαπτόμενον ἐν ἀπολογίας ἤθει, **ἀττικίζοντά τε οὐκ ἀκρατῶς, οὐδὲ ἐκφύλως** -τὸ γὰρ ἀπειρόκαλον ἐν τῷ ἀττικίζειν βάρβαρον- ἀλλ' ὥσπερ ἀκτίνων αὐγαὶ τὰ Ἀττικὰ ὀνόματα διαφαίνεται τοῦ λόγου. Cette particularité se signale par l'emploi de mots rares : § 32 θανατηφόροι ; εὐμετάβολος.

[51] Par exemple, le danger de τὸ ἀφανές pour un État ou un régime (§ 29; cf. Diels, *VorSokr.* II, 320-1) ou l'éloge de la constitution de Sparte (Diels, 316-7; 323-5).

[52] Ainsi, Xénophon ne se montre pas favorable à l'idée que les révolutions amènent nécessairement des effusions de sang (§ 24 & 32).

[53] Cf. la réfutation de V. Gray, *The Character of Xenophon'sHellenica*, 183-4.

la perfection d'un texte écrit. Qu'on observe, pour s'en convaincre, le jeu impeccable des μέν et δέ, qui opposent toujours des expressions symétriques, la structure irréprochable qui comporte un exorde, un développement et une péroraison, et la manière insensible dont Critias passe d'un sujet à l'autre sans recourir aux transitions appuyées qui servent de points de repère aux auditeurs et laissent à l'orateur le temps de réfléchir[54]. Tout se passe comme si Xénophon avait pour modèle un texte revu pour la publication.

En ce qui concerne Théramène, S. Usher rappelle que l'Antiquité ne semble avoir conservé aucun de ses discours et qu'elle ne nous a transmis aucun jugement sur son style. Si donc il n'exista probablement aucune copie de l'apologie, Xénophon put néanmoins être informé par un bouleute attentif de la teneur et des passages les plus marquants. La mention de l'activité révolutionnaire de Critias ainsi que certaines apostrophes brillantes étaient de nature à rester gravées dans la mémoire. S. Usher pense aussi que l'apologie contient certains développements qui n'offrent qu'un rapport lointain avec les accusations proférées par Critias; tel est, par exemple, le cas du passage où Théramène critique l'arrivée de la garnison lacédémonienne ou encore de celui où il exprime son aversion pour les formes extrêmes de la démocratie ou de l'oligarchie. S. Usher en conclut que Xénophon compléta les souvenirs de son informateur en insérant des déclarations que Théramène avait faites précédemment[55]. Sur ce dernier point, je ne partage pas l'avis de S. Usher. La condamnation du recours à la garnison lacédémonienne s'intègre parfaitement dans un développement consacré aux erreurs politiques commises par les Trente; de plus, Théramène indique la solution de rechange qu'il préconisait et

[54] On ne peut en dire autant du discours de Théramène : πρῶτον μέν du début n'a aucun répondant (cf. 44 : ἐγὼ μὲν γὰρ οἶμαι νῦν μέν); il n'y a pas d'exorde, et la péroraison se réduit à une phrase; les développements sont clairement annoncés : ἀλλὰ πρῶτον μὲν μνησθήσομαι (35), τάδε γε μέντοι ὁμολογῶ ἐγὼ τούτῳ (37), ἃ δ' αὖ εἶπεν ὡς (45). Au contraire de Critias, Théramène recourt à l'anaphore : ᾔδειν ὅτι… ἐγίγνωκον ὅτι… ἠπιστάμην ὅτι (39-40), ἀντεῖπον;ἀντεῖπον (40-41).
[55] p. 134-5.

qui s'oppose précisément à l'ensemble de la conduite qu'il reproche à ses collègues : ceux-ci ont opté pour la répression, alors que lui, il proposait d'agir de manière à rallier les citoyens. Quant à la critique des extrémismes politiques, elle répond à l'accusation de versatilité et explique pourquoi Théramène, après avoir contribué au renversement de la démocratie radicale, a lutté contre les enragés de 411 et maintenant se désolidarise de l'oligarchie étroite des Trente.

V. Gray[56] reconnaît, dans l'apologie, la manière de Xénophon. Selon elle, le débat qui oppose Critias à Théramène illustre l'intérêt que Xénophon porte à la morale. Je suis assez surpris de cette réflexion. S'il est vrai qu'un passage du discours de Critias se veut moralisant[57], l'apologie est remarquablement étrangère à toute considération morale; les crimes des Trente y sont présentés non comme des actes contraires à quelque code éthique, mais comme des aberrations de l'esprit, des fautes de jugement et des erreurs politiques. Théramène précise sans doute que les victimes des Trente n'ont commis aucune faute[58], mais cette constatation a une portée juridique et n'est pas destinée à interpeller la conscience morale.

V. Gray estime aussi que le débat porte d'un bout à l'autre sur l'amitié et la traîtrise, et qu'il se retrouve de manière frappante dans les *Mémorables*. Selon elle, l'amitié se trouve évoquée dans l'ensemble du discours. Outre que Xénophon nous a précédemment informés que Critias et Théramène étaient naguère des amis, Théramène présente l'affaire des Arginuses de telle sorte qu'il se pose en victime d'une amitié trahie. Critias se donne pour l'ami du Conseil que Théramène s'emploie à trahir, mais à mesure que le débat avance, Théramène se révèle le véritable ami, tandis que Critias apparaît comme un traître. Théramène en effet respecte l'autorité du Conseil et cherche sincèrement à sauver son existence. En outre, il reste fidèle à Critias, puisqu'il tente de l'écarter d'une politique préjudiciable au régime et à lui-même. Quand il doit

[56] *op. cit.*, 94-99.
[57] 31.
[58] 39 : ἀδικοῦντος δ' οὐδὲ ἕν.

boire la ciguë, il porte un toast (sic) à son ancien ami; il montre ainsi qu'il joue le rôle d'un ami et son toast amer rappelle les jours de leur amitié. Comme dans l'affaire des Arginuses, il est la victime et non l'instigateur d'une amitié brisée. Quant à la traîtrise, Théramène s'emploie à la redéfinir à la manière de Socrate et il montre qu'il n'est pas déloyal de s'opposer aux actions de ses amis. Selon lui, il arrive dans certains cas que la meilleure sorte d'amitié soit celle qui cherche à empêcher un ami d'adopter une mauvaise politique et de provoquer sa propre ruine. « La manière dont Xénophon aborde le procès est entièrement philosophique, car on y trouve le genre de questions que Socrate essayait de résoudre. Les définitions de l'amitié, de la traîtrise et d'autres dispositions morales de ce genre, sont au cœur de l'activité philosophique[59]. » Enfin, la référence aux *Mémorables* renvoie au passage où Socrate déclare, à propos des crimes des Trente qu'« il trouvait étrange qu'un gardien d'un troupeau de bœufs qui en réduirait le nombre et le poids ne reconnût pas qu'il est un mauvais bouvier, mais qu'il trouverait plus étonnant encore qu'un homme placé à la tête d'une cité qui diminuerait le nombre de ses concitoyens, tout en les rendant pires, n'en fût pas honteux et ne reconnût pas non plus être un mauvais magistrat[60]. »

Commençons pas la référence; elle condamne sans doute la politique de Critias et réprouve le nombre d'exécutions; mais ce blâme apparaît dans presque tous les textes qui attaquent les Trente et il n'est original que par la comparaison qu'il comporte. Surtout, ce passage ne contient pas la moindre allusion à l'amitié et à la traîtrise; s'il est vrai que tel est le thème central du débat qui oppose Critias à Théramène, le parallèle allégué par V. Gray est impertinent et ne prouve rien.

Pour le reste, il importe de ne pas solliciter les textes. Les termes d'ami et d'amitié apparaissent trois fois dans le discours de Critias et dans un emploi qui

[59] *op. cit.* 98.
[60] Xen. *Mem.* I, 2, 32 (trad. L.-A. Dorion, Les Belles Lettres).

ne corrobore nullement la thèse de V. Gray. Critias déclare successivement que, pour les Lacédémoniens, le δῆμος ne peut être un ami[61], que Théramène (après la défaite de 404) prit l'initiative de l'amitié avec Sparte[62] et que, dans le passé comme aujourd'hui, sa conduite montre qu'il n'a en vue que son seul intérêt et ne se soucie ni de la morale ni de ses amis[63]. À chaque fois, il s'agit d'amitié politique et, dans la troisième occurrence, qui seule intéresse la discussion présente, les amis comprennent tous ceux que Théramène a lâchés, aussi bien les Quatre-Cents, qui viennent d'être évoqués, que les Trente auxquels Critias s'emploie à associer le Conseil[64]. Nous sommes loin d'un Critias qui se présenterait comme l'ami des bouleutes et d'un Théramène qui aurait trahi l'amitié qui l'unissait à eux. Plus loin, quand Critias prend l'initiative de ne pas faire voter le Conseil et de prononcer lui-même la condamnation de Théramène, il justifie sa décision en alléguant qu'un vrai chef se doit d'empêcher ses amis de commettre une erreur[65]. Sans doute les amis sont-ils les Conseillers, mais le but de Critias n'est pas d'affirmer son amitié pour le Conseil et de l'opposer à la trahison de Théramène; il forge une maxime qui fournit un prétexte à son coup de force et qui, pour atteindre son but, doit avoir une portée générale et concerner d'autres amis que les Conseillers. Théramène emploie deux fois le terme d'amis; dans l'un des cas[66], il parle de ses amis politiques de 411 et dans l'autre[67], il fait allusion aux partisans des Trente, mais nullement au Conseil en particulier. En ce qui concerne les autres amitiés que V. Gray croit évoquées dans l'apologie, j'en cherche vainement les indices. Théramène ne dit nullement, ni même ne sous-entend qu'il était l'ami des généraux commandant aux îles Arginuses et que l'initiative qu'ils prirent de l'accuser entraîna la

[61] 25.
[62] 28.
[63] 33.
[64] 27 : ἡμᾶς τε καὶ ὑμᾶς, cf. 28, 29, 33.
[65] 51 : Ἐγώ, ὦ βουλή, νομίζω προστάτου ἔργον εἶναι οἵου δεῖ, ὃς ἂν ὁρῶν τοὺς φίλους ἐξαπατωμένους μὴ ἐπιτρέπῃ. Καὶ ἐγὼ οὖν τοῦτο ποιήσω.
[66] 46.
[67] 43.

rupture d'une amitié[68]. Si Xénophon nous informe ailleurs qu'au début du gouvernement des Trente, Théramène était l'ami de Critias[69], aucun passage de l'apologie n'est de nature à le révéler. Alors qu'il est accusé de comploter contre les Trente et contre le Conseil, Théramène se défend seulement d'avoir voulu nuire au Conseil[70] et il se garde bien de nier qu'il cherche à renverser Critias et ses collègues. Son opposition ne vise pas à remettre un ami sur le droit chemin, puisqu'il présente Critias comme un homme parfaitement associable, incapable de s'adapter à une aristocratie comme à une démocratie[71] et donc irrécupérable. Quant à la parodie du cottabe[72], nous ne pouvons en assurer le sens. **Τῷ καλῷ**[73]**,** mis en évidence, montre que, comme cela se passait dans la réalité, les dernières gouttes de la coupe sont jetées en l'honneur d'un être désiré. Mais cela ne signifie pas nécessairement que Théramène évoquait, avec une ironie amère, un geste qu'il avait accompli naguère pour marquer son amitié à l'égard de Critias. Le liquide utilisé peut fort bien exprimer l'absence totale d'attirance que Théramène éprouve pour Critias, le dégoût et la haine qu'il emporte avec lui dans l'Hadès.

[68] 35.
[69] *Hell.* II, 3, 15.
[70] 37.
[71] 47.
[72] 56 : καὶ ἐπεί γε ἀποθνήσκειν ἀναγκαζόμενος τὸ κώνειον ἔπιε, τὸ λειπόμενον ἔφασαν ἀποκοτταβίσαντα εἰπεῖν αὐτόν· Κριτίᾳ τοῦτ' ἔστω τῷ καλῷ.
[73] O. Fuchs, *Der attische Adel im Spiegel der "Kalosinschriften" (480-410)*. Dissertation, Wien, 1974.

Je conviens qu'il est difficile de distinguer un discours fictif d'un discours inspiré de paroles réellement prononcées. Un critère isolé peut être considéré comme insuffisant ou peu significatif, et c'est probablement la conjonction de plusieurs d'entre eux qui est à même de dégager sinon une certitude, au moins une probabilité raisonnable. Un discours forgé de toutes pièces, plus de quarante ans après qu'il a été prononcé, se fonde sur quelques souvenirs vagues de l'auteur, sur ce qu'il entend dire ou sur ce qu'il a lu. *A priori*, nous ne devons pas y trouver de données précises ou surtout nouvelles et originales; l'historien donne à la structure du discours une forme plutôt conventionnelle et recourt à sa propre manière d'argumenter, voire à ses références morales; il prête à l'orateur les propos qu'imposent les circonstances en fonction des données historiques dont il dispose, ce qui implique notamment une concordance des paroles prononcées avec le récit qui précède et qui suit. À supposer que ces quelques critères, qui n'ont pas la prétention d'être exhaustifs, soient assez nombreux pour être révélateurs, l'apologie de Théramène n'apparaît pas comme un discours imaginé.

Examinons d'abord les informations précises ou originales, en les prenant dans l'ordre chronologique. Théramène déclare que le peuple vota la création des Quatre-Cents, parce qu'il était informé que les Lacédémoniens ne pouvaient pas se fier à une démocratie[74]. Chez Thucydide[75], c'est pour inspirer confiance à la Perse que la modification du régime est proposée; mais il est très probable qu'après l'échec des négociations avec Tissapherne, l'argument, désormais caduc, devait trouver une nouvelle application. Comment Xénophon le sait-il ou, s'il l'imagine, pourquoi a-t-il une intuition aussi sûre ? Juste après, Théramène fait entendre que c'est l'impossibilité d'obtenir un arrangement avec Sparte qui le détermina à se détacher des Quatre-Cents[76]. Xénophon connaissait

[74] 45.
[75] VIII, 48, 1; 53, 1 & 3.
[76] 46.

très probablement la version différente de Thucydide[77], peut-être celle de Lysias[78], et il place dans la bouche de Critias l'explication que la rumeur colportait de ce revirement, en affublant Théramène du surnom de cothurne[79]. Ce que Xénophon fait dire à Théramène est marqué au coin de la vraisemblance, et nous nous demandons comment il a deviné juste. Théramène déclare aussi que ce furent les stratèges Aristotélès, Mélanthios et Aristarchos qui firent construire la fortification d'Eétioneia[80]. Aristarchos apparaît chez Thucydide[81] parmi les extrémistes qui entreprirent cette construction; les deux autres ne sont pas nommés, et Xénophon est le seul à nous informer de leur rôle et de leur fonction de stratège. Je dirai plus loin[82] qu'Aristotélès - qui, faisant partie des Trente, est censé entendre ces accusations - fut sans doute l'un des adversaires les plus déterminés de Théramène; est-ce un hasard si, hormis Critias, il est le seul des Trente à être attaqué nommément ? Selon Théramène encore, au moment de l'affaire des Arginuses, Critias se trouvait en Thessalie en train d'établir la démocratie et d'armer les Pénestes contre leurs maîtres. Dans les *Mémorables*[83], Xénophon nous apprend seulement que Critias fréquenta en Thessalie des hommes qui ne se souciaient pas de la loi. À supposer qu'il fût informé de ce qu'il y fit, savait-il que ses actions étaient assez ambiguës pour rendre vraisemblable une tentative d'établir la démocratie[84]? Théramène nomme

[77] VIII, 89, 2.
[78] XII, 66.
[79] 30.
[80] 46.
[81] VIII, 90, 1.
[82] p. 447.
[83] I, 2, 24.
[84] Grâce à J. Ducat, *Les Pénestes de Thessalie*, 54-63, nous disposons d'un excellent commentaire de ce passage. Le savant français va dans notre sens quand il commence par dire que « ce n'est pas Xénophon qui parle. Il "rapporte" le dernier discours prononcé par Théramène ». Il explore ensuite différentes pistes et présente notamment la version de Philostrate (*Vie des sophistes*, I, 16) qui « prend le contre-pied de ce que dit Xénophon non seulement dans les *Mémorables*, mais aussi dans les *Helléniques* ». En effet, selon le sophiste, (ὁ Κριτίας) βαρυτέρας δ' αὐτοῖς ἐποίει τὰς ὀλιγαρχίας διαλεγόμενος τοῖς ἐκεῖ δυνατοῖς καὶ καθαπτόμενος μὲν δημοκρατίας ἁπάσης, διαβάλλων δ' Ἀθηναίους, ὡς πλεῖστα ἀνθρώπων ἁμαρτάνοντας. J. Ducat relève pertinemment que « le portrait de Critias en Thessalie qui se dégage du texte de Philostrate s'accorde bien mieux que celui de Xénophon avec la façon dont on se représente communément le personnage ». Il

trois hommes condamnés arbitrairement sous les Trente : Léon, Nicératos et Antiphon[85]; l'exécution de Léon[86] et celle de Nicératos, fils de Nicias, étaient notoires; Antiphon est pour nous un inconnu[87], mais il était facile de citer un nom parmi les nombreuses victimes des Trente; néanmoins il fallait savoir, comme il est précisé, qu'Antiphon avait fourni pendant la guerre deux trières bonnes marcheuses. Enfin, l'apologie comporte le seul passage qui nous

note cependant que ce n'est pas une raison de mettre en doute la version de Xénophon, car la conformité avec les idées reçues peut faire aussi bien la faiblesse que la force de l'affirmation de Philostrate. Après avoir discuté de l'interprétation proposée par H. T. Wade-Gery et M. Sordi, il conclut que « tout le dossier donne une impression d'ambiguïté » : la démocratie évoquée par Théramène ne correspond peut-être pas à ce que nous entendons d'ordinaire par ce terme; quant à Critias, sa conduite en Thessalie comme sous les Trente pouvait être interprétée diversement.

Il me paraît utile de préciser que Théramène ajoute aussitôt : « pourvu que rien de ce qu'il faisait là-bas n'arrive ici !». Il était de bonne guerre de souhaiter que Critias n'établisse pas la démocratie à Athènes, puisque le Conseil était formé d'une majorité d'hommes qui redoutaient le retour de la démocratie; mais Critias pouvait-il, à Athènes, armer des Pénestes contre leurs maîtres et était-il séant de former le vœu que cette entreprise échoue ? Les Trente avaient posté des νεανίσκοι, munis d'un poignard, vers l'ouverture qui permettait au public d'écouter les débats du Conseil; comme nous le verrons plus loin, ces jeunes gens étaient des hommes de main, qui devaient compter une majorité d'étrangers; parmi eux se trouvaient peut-être des Pénestes de Thessalie ou au moins des hommes qui pouvaient leur être assimilés. Nous comprenons dès lors l'allusion de Théramène; comme il était invraisemblable que Critias établisse la démocratie, mais que des hommes d'une condition sociale douteuse avaient été effectivement armés contre les membres du Conseil, c'était ce fait réel et visible que Théramène désignait dans son souhait.

[85] 39-40.

[86] W. J. MacCoy, The Identity of Leon, *AJPh* 96 (1975), 187-199, montre qu'il s'agit probablement du stratège en fonction en 412/11 (Thuc. VIII, 23-24; 54-55; 73) et en 406/5 (Xen. *Hell.* I, 5, 16; 6, 16). Ce qui semble s'opposer à cette identification, c'est que nous ne savons pas ce que devint le stratège de 406/5, après que Callicratidas l'eut bloqué à Mytilène, avec Conon et Érasinidès. Pour avertir les Athéniens du péril que courait la flotte, deux navires tentèrent de forcer le blocus; l'un réussit à gagner Athènes et Érasinidès se trouvait certainement à bord, puisqu'il participa à l'expédition destinée à secourir la flotte et commanda à la bataille des îles Arginuses. L'autre navire fut capturé par les Lacédémoniens; W. J. McCoy suppose que Léon s'y trouvait et qu'il demeura prisonnier jusqu'au moment où Lysandre obligea tous les Athéniens à rentrer dans leur cité. S'il était appelé Σαλαμίνιος, c'est sans doute parce qu'il résidait à Salamine et c'est là que les Trente envoyèrent quatre hommes pour l'arrêter. Socrate, qui avait reçu l'ordre de se joindre à eux, refusa d'obéir (Plat. *Apol.* 32c; cf. *Ep.* VII, 324e - 325a); en revanche, son futur accusateur, Mélétos, dut faire partie du groupe (And. I, 94).

[87] J. K. Davies, *Athenian Propertied Families*, n° 8792, VI, cite l'hypothèse de Blass qui voulait que cet homme s'identifiât avec Antiphon, fils de Lysonidès, mentionné par Cratinos (F 201, I 74 K) et par [Plut.] *Mor.* 833a-b. Selon le Pseudo-Plutarque, qui se réfère à Théopompe (115 F 120), cet homme avait été mis à mort par les Trente.

informe clairement de l'idéal politique de Théramène[88]; j'ai eu plusieurs fois l'occasion de me référer à cette phrase qui condamne, dans une antithèse brillante, les démocraties qui laissent gouverner «ceux qui, par misère, vendraient la cité pour une drachme» et les oligarchies qui se réduisent à la tyrannie d'un petit nombre; car, pour Théramène, le meilleur gouvernement est celui qui confie les affaires à « ceux qui sont en mesure de servir l'État avec leur cheval ou leur bouclier ». Δραχμῆς ἀποδίδοσθαι τὴν πόλιν ou même ἀποδίδοσθαι τὴν πόλιν (τὴν πατρίδα) n'est, à ma connaissance, attesté ni dans un autre texte de Xénophon, ni chez Thucydide, ni chez Lysias, ni chez Andocide, ni chez Isocrate. Que Théramène fût sincère ou non, il est très probable qu'il affichait cette position politique et nous sommes en droit de nous demander s'il appartient à Xénophon de l'avoir exprimée de manière aussi suggestive.

En ce qui concerne la structure du discours, je note qu'elle n'est pas conventionnelle, en ce sens qu'elle ne comporte pas d'exorde et que la péroraison se réduit à une courte phrase. En outre et surtout, toute l'apologie consiste en une rétorsion; Théramène ne se contente pas de rejeter les accusations de Critias, il les retourne contre lui et contre les Trente. L'accusation principale dont il est chargé est de comploter contre les Trente et le Conseil, et de les trahir. Or ce que Théramène s'emploie à montrer, c'est que ce sont les Trente qui, en fait, conspirent contre les Conseillers et risquent de les priver de leur charge en renforçant, par leurs agissements, la position de leurs adversaires. Deux griefs accessoires donnent lieu à des rétorsions si brillantes qu'il paraît difficile de croire qu'elles aient été inventées, quelle que soit l'estime que mérite Xénophon. Critias a insinué que Théramène escompte le retour de la démocratie; loin d'opposer un démenti, il trouve le moyen de répondre par une rétorsion quand il réfute les allégations de son adversaire à propos de l'affaire des Arginuses : si Critias lui reproche à tort d'avoir provoqué

[88] 48.

la condamnation des généraux, c'est qu'au moment du procès, il était absent d'Athènes et tentait d'établir la démocratie en Thessalie[89] ! Critias a aussi dénoncé la versatilité de Théramène et s'est complu à rappeler que, pour cette raison, il avait reçu le surnom de cothurne. Théramène, qui se juge non pas versatile, mais capable de s'adapter à une démocratie comme à une oligarchie, riposte en demandant, au nom des dieux, quel surnom donner à son adversaire qui s'est montré le pire ennemi du peuple comme des gens de bien ! Enfin la péroraison représente aussi une sorte de rétorsion : Théramène défie Critias de prouver qu'il a jamais entrepris de priver de la citoyenneté les καλοὶ κἀγαθοί et il ajoute : « si je suis convaincu d'avoir agi de la sorte maintenant ou dans le passé, je conviens que je mérite la mort ». L'accusation à laquelle Théramène feint de se soumettre, avec le châtiment qu'elle peut entraîner, se retourne contre Critias et les Trente, puisqu'il vient d'être dit qu'ils ont exécuté des καλοὶ κἀγαθοί. Pour autant que je sache, la rétorsion n'est pas un procédé familier à Xénophon. Nous en trouvons une dans l'*Anabase;* elle est assez élémentaire, puisqu'elle consiste simplement à reprendre textuellement un grief en modifiant le nom des personnes incriminées[90].

En relation avec la structure du discours, j'ajouterai encore que Xénophon sait bien ou plutôt sait trop bien que Théramène devait se garder de nier qu'il complotait contre ses collègues. Quand il rappelle l'accusation portée contre lui, il élimine habilement ce qui a trait aux Trente et ne retient que le complot que, selon Critias, il tramerait contre le Conseil. Dans sa réfutation qui, comme je l'ai dit, a la forme d'une rétorsion, c'est toujours les intérêts du Conseil qu'il prétend défendre.

Nous trouvons aussi dans l'apologie des éléments qui s'accordent mal avec le récit qui précède et celui qui suit immédiatement; tout se passe comme

[89] 36.

[90] *An.* IV, 6, 14; 16. Xénophon déclare : ἀκούω τοὺς Λακεδαιμονίους ὅσοι ἐστὲ τῶν ὁμοίων εὐθὺς ἐκ παίδων κλέπτειν μελετᾶν. Chirisophe rétorque : κἀγὼ ὑμᾶς τοὺς Ἀθηναίους ἀκούω δεινοὺς εἶναι κλέπτειν τὰ δημόσια.

s'ils venaient d'ailleurs et que Xénophon n'avait pas pris soin, sinon de les annoncer, au moins de faire en sorte qu'ils s'intègrent naturellement dans sa narration. Ce que nous apprenons, avant et juste après les discours, c'est que les Trente réalisaient leurs desseins sans rencontrer d'autre opposition que celle de Théramène. Tout au plus Xénophon rapporte-t-il que des Athéniens, choqués par les crimes des Trente, se demandaient ce qu'allait devenir l'État[91]. Il ne parle des exilés qu'après avoir raconté la mort de Théramène, comme si ce n'était qu'à ce moment-là que Mégare et Thèbes se remplirent de fugitifs[92]. Auparavant, rien ne laisse prévoir que les exilés représentaient désormais une menace sérieuse pour le régime et la prise de Phylè éclate comme un coup de tonnerre dans un ciel bleu. Or Critias évoque l'opposition intérieure et extérieure[93]; quant à Théramène, il fait état des succès des exilés et va jusqu'à dire: « si la majeure partie de la ville nous était favorable, ils (les bannis) jugeraient difficile le fait même de mettre le pied sur un point du territoire[94] ». L'opposition intérieure ne se limite pas à quelques attroupements d'Athéniens inquiets, mais a atteint une telle proportion qu'elle va inciter les Trente, après la mort de Théramène, à exclure de la Ville les hommes qui ne figurent pas sur la liste des Trois-Mille[95]. En ce qui concerne les incursions en territoire attique, on doute généralement qu'il s'agisse de la prise de Phylè[96], puisque, dans sa

[91] *Hell.* II, 3, 17.
[92] *Hell.* II, 4, 1.
[93] *Hell.* II, 3, 34 : τῶν ἐναντία γιγνωσκόντων ὑμῖν; καὶ τῶν ἐν τῇ πόλει καὶ τῶν ἔξω.
[94] *Hell.* II, 3, 44 : εἰ δὲ τὸ κράτιστον τῆς πόλεως προσφιλῶς ἡμῖν εἶχε, χαλεπὸν ἂν ἡγεῖσθαι εἶναι καὶ τὸ ἐπιβαίνειν ποι τῆς χώρας.
[95] *Hell.* II, 4, 1.
[96] J. Hatzfeld, Xénophon, *Helléniques I-III* (Les Belles Lettres), 93, pose la question sans trancher. P. J. Rhodes, *CAP* 451, dit prudemment qu'on peut voir dans *Hell.* II, 3, 44 « une allusion au mouvement démocratique qui avait déjà commencé ». Comme l'*Athenaion Politeia* (37,1) place la prise de Phylè avant la mort de Théramène, *Hell.* II, 3, 44 se trouve impliqué dans la controverse qui oppose ceux qui adoptent la chronologie d'Aristote (G. Colin, *op. cit.*, P. Krentz, *op. cit.*, 152) et ceux qui privilégient la chronologie de Xénophon (C. Hignett, *HAC* 386). Mais le désaccord porte essentiellement sur le moment de l'arrivée de la garnison lacédémonienne et la date de la prise de Phylè est une question secondaire. En ce qui concerne la chronologie de Xénophon, nous ne la corrigeons que sur un point de détail, si nous supposons que l'historien, dans son récit, s'est trompé sur l'ordre de succession de deux événements presque simultanés.

narration, Xénophon la place après la mort de Théramène. Mais les deux événements furent sans doute très proches, puisque l'*Athenaion Politeia* en inverse la succession. Notons aussi que la minuscule armée de Thrasybule dut sa réussite à l'effet de surprise et que, si des incursions antérieures s'étaient produites, les Trente auraient probablement fait surveiller les forts qui, à la frontière béotienne, n'avaient pas été démantelés. Bref, les informations relatives aux exilés et celle qui concerne sinon la prise de Phylè, au moins les coups de main en territoire attique forment une sorte de corps étranger dans la relation de Xénophon, comme si elles avaient une autre origine que celles qui apparaissent dans la narration proprement dite.

Ces différentes observations, par leur effet cumulatif, nous incitent à conclure que Xénophon, loin d'avoir recréé de toutes pièces l'apologie, restitue un discours dont il connaissait un grand nombre d'éléments et que nous pouvons faire confiance aux informations qu'il nous fournit.

L' *Athenaion Politeia* (Aristote)

Eduard Meyer remarquait que l'histoire des Trente chez Aristote a été profondément déformée en faveur de Théramène[97]. Ainsi l'établissement des Trente est imputé à Lysandre et aux oligarques, alors que Théramène est rangé dans un groupe politique, qui se soucie de promouvoir non pas l'oligarchie, mais la constitution des ancêtres et dans lequel figurent notamment Anytos et Archinos. Théramène se trouve également disculpé du grief d'avoir fait venir une garnison lacédémonienne, puisque celle-ci n'arrive qu'après sa mort[98]. Ces remarques ont fait tilt, notamment dans l'historiographie germanique où nous trouvons, jusqu'à une date récente, des disciples pour les reprendre, les développer et les compléter. Ainsi, quand Aristote déclare que les Trente feignirent au début de chercher la constitution des ancêtres et qu'ils abrogèrent les lois d'Éphialte qui avaient dépossédé l'Aréopage de la majorité de ses prérogatives, il paraît que, là aussi, nous devons flairer une falsification au profit de Théramène.

Examinons non pas des passages extraits de leur contexte, mais l'ensemble de la version, c'est-à-dire la relation qui commence par le traité de paix et se termine par les conventions d'amnistie et tentons de dégager les divergences qu'elle offre par rapport à celle de Lysias et celle de Xénophon.

Selon Aristote, Lysandre appuya le groupe des oligarques et terrorisa le peuple de telle sorte que celui-ci dut voter la motion de Dracontidès qui instaurait l'oligarchie[99]. Lysias[100], quant à lui, rapporte que le peuple athénien fut non pas terrorisé, mais victime de manipulations et placé par Lysandre devant une alternative qui le contraignait ou bien à accepter la proposition de

[97] *GdA* V, 13-14, n. 1.
[98] *ibid.*, 17, n. 1.
[99] 34, 3.
[100] XII, 72-76.

Dracontidès ou bien à rompre le traité de paix; par son intervention, l'amiral mit fin à l'opposition, mais il ne faisait que prêter main-forte à Théramène qui avait jusque-là joué le premier rôle; toujours selon Lysias, la motion de Dracontidès fut adoptée non par l'ensemble des Athéniens, mais par une minorité de citoyens mal intentionnés. Même si nous pouvons soupçonner le logographe d'avoir réduit le nombre des Athéniens consentants[101], il n'en demeure pas moins que le vote dut être acquis grâce au suffrage d'une certaine catégorie de citoyens, ceux-là mêmes qui, par leur appui ou leur passivité complice, permirent aux Trente d'agir à leur guise, c'est-à-dire essentiellement ceux qu'on appellera les gens de la Ville ou les Trois-Mille. À qui profite la version d'Aristote ? à Théramène sans doute, puisqu'il n'apparaît pas aux côtés de Lysandre; mais les principaux bénéficiaires sont les Athéniens qui votèrent de plein gré la motion et dont la majorité allaient faire partie des Trois-Mille, puisqu'ils se trouvent disculpés par la terreur que leur inspira Lysandre.

Xénophon n'omet pas de dire que les Trente firent main basse sur des biens et des propriétés[102], mais il rapporte aussi qu'ils s'en prirent particulièrement à ceux qui avaient été honorés par la démocratie et dont ils redoutaient l'opposition[103]. Il fait aussi dire à Thrasybule que les Trois-Mille se recrutaient parmi les possédants[104]. Chez Aristote, les Trente s'attaquent non pas aux partisans de la démocratie, mais à ceux qui « se distinguaient par leur fortune, leur naissance ou leur réputation[105] ». Voilà de quoi détruire l'idée qu'il y avait d'un côté les démocrates, victimes des Trente et de l'autre, les riches et les représentants des bonnes familles, épargnés et soutenus par l'oligarchie.

Le Conseil qui fut en fonction sous les Trente était composé d'hommes qui étaient certainement partisans du régime, même s'ils n'en approuvaient pas nécessairement les méthodes. Selon Xénophon, il se laissa intimider par les

[101] D. Lotze, *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 49.
[102] *Hell.* II, 3, 21; 4, 1.
[103] *Hell.* II, 3, 14-15.
[104] *Hell.* II, 4, 40.
[105] 35, 4.

sbires apostés par Critias quand Théramène fut déféré devant lui, et il n'eut pas le courage de s'opposer à sa condamnation[106]. Or, chez Aristote, ce succédané des Trois-Mille ne céda pas à cette lâcheté, puisqu'il ne fut pas appelé à juger Théramène et qu'il se contenta d'approuver deux lois qui certes permettaient aux Trente de se débarrasser de Théramène, mais dont la finalité n'était pas forcément évidente[107].

Aristote ne souffle mot de la condamnation des Éleusiniens arrachée aux Trois-Mille, non plus que de l'exclusion de la Ville de tous ceux qui ne figuraient pas sur la liste. Bien plus, une fois que les Trente eurent été renversés, les gens de la Ville n'ont que des actions positives à leur actif; en nommant les Dix, ils leur fixèrent comme tâche de mettre fin à la guerre civile[108]; ce ne sont pas eux (comme l'affirme Xénophon[109]), mais les Dix qui envoyèrent une ambassade à Lacédémone pour demander du secours[110]; désapprouvant cette action, ils finirent par se débarrasser des Dix et en nommèrent d'autres qui furent les artisans de la réconciliation entre la Ville et le Pirée, Pausanias se bornant à les épauler[111].

Bref, les gens de la Ville se trouvent singulièrement innocentés : ils furent dans l'impossibilité de voter librement quand Dracontidès présenta sa proposition, ils furent exposés autant que les autres citoyens aux violences des Trente, ils ne firent preuve de lâcheté ni lors du procès de Théramène ni dans l'affaire des Éleusiniens, ils ne jouirent pas du privilège exclusif de résider dans la Ville; loin d'appeler à l'aide les Lacédémoniens, ils travaillèrent à la réconciliation, et ce sont leurs mandataires qui mirent fin à la guerre civile.

[106] *Hell.* II, 3, 55.
[107] 37, 1.
[108] 38, 1.
[109] *Hell.* II, 4, 28.
[110] 38, 1; notons cependant que Lysias XII, 58, fait état d'un déplacement de Phidon (l'un des Dix) à Lacédémone.
[111] 38, 2-3.

Je m'étonne qu'on ait pu penser qu'Aristote cherche à blanchir Théramène de l'accusation d'avoir fait venir une garnison lacédémonienne, car personne ne l'en accuse : Xénophon dit explicitement qu'il s'y opposa[112], Diodore, implicitement[113], et même Lysias ne lui en fait pas grief. C'est une autre raison qui conduit l'*Athenaion Politeia* à différer l'arrivée de Callibios et de ses gardes. Au contraire de Xénophon et de Diodore, Aristote rapporte que les Trente exercèrent d'emblée un contrôle strict sur la cité, notamment grâce aux trois cents porte-fouets qu'il est le seul à nommer[114]. Ils n'eurent besoin d'aucune aide étrangère pour arrêter les mille cinq cents citoyens qu'ils firent exécuter. L'appui de la garnison lacédémonienne fut sollicité non pas pour faire violence à des citoyens, comme le rapportent Xénophon et Diodore, mais à des fins militaires, pour combattre l'armée des exilés[115]. Qui sont les bénéficiaires de cette version ? Les Lacédémoniens, qui se trouvent ainsi absous d'un grief important, celui de s'être associés aux crimes des Trente. Par ailleurs, Aristote se montre extrêmement discret sur l'ingérence de Sparte dans les affaires athéniennes; nous n'apprenons pas que les Lacédémoniens autorisèrent Lysandre à réunir une armée pour aider les oligarques et son frère Libys, à bloquer le Pirée. Quant à Pausanias, il intervient comme un *deus ex machina*, une fois que les deux hommes nommés par les Trois-Mille avaient presque réussi à réconcilier les Athéniens[116]. La version d'Aristote s'emploie à minimiser l'intervention de Sparte et cette orientation rejoint celle que nous avons dégagée tout à l'heure : comme devait le déclarer un ambassadeur thébain en 395, les gens de la Ville passaient pour avoir été les alliés des Lacédémoniens[117]; pour le faire oublier, il importait de nier toute connivence entre eux et de prétendre que non seulement les gens de la Ville ne demandèrent

[112] *Hell.* II, 3, 42.
[113] XIV, 4, 4-5.
[114] 35, 1.
[115] 37, 2.
[116] 38, 3-4.
[117] Xen. *Hell.* III, 5, 9.

pas de secours à Sparte, mais désapprouvèrent les Dix de l'avoir fait.

Si donc nous considérons l'ensemble du récit, plutôt que d'en isoler des passages restreints, nous constatons que Théramène est loin d'être au centre des préoccupations d'Aristote ou de sa source. Nous sommes en présence d'une version, qui, dans la controverse qui opposa longtemps les anciens Trois-Mille aux démocrates du Pirée et que nous avons identifiée dans les plaidoyers des années 403-380[118], plaide pour les gens de la Ville, en les dissociant des Trente et en exaltant leur contribution à la réconciliation.

Examinons néanmoins le passage si controversé[119], dans lequel Aristote (ou sa source) s'appliquerait à séparer Théramène des oligarques, afin de l'innocenter. Diodore se trouve aussi concerné, puisque nous avons vu qu'il offre une version analogue[120] et que ses informations doivent remonter, en dernière analyse, à la même source que celle d'Aristote. Rappelons que, selon l'*Athenaion Politeia,* le traité de paix enjoignait aux Athéniens d'adopter la constitution de leurs pères et que l'interprétation de cette clause ou la réaction qu'elle suscita conduisit à la formation de trois groupes politiques : celui des démocrates, qui voulait conserver la démocratie; celui des ἑταῖροι et des exilés, qui désirait l'oligarchie; celui dont l'animateur était Théramène et qui comprenait notamment Archinos, Anytos, Clitophon et Phormisios, qui cherchait la *patrios politeia*.

Les arguments qui montreraient l'inauthenticité de ces informations sont les suivants :

1. La version est favorable à Théramène, puisqu'elle le dissocie des oligarques que Lysandre appuya en imposant les Trente.

[118] pages 8-12.
[119] 34, 3.
[120] pages 68-70 et note 62. Chez Diodore, il y a deux tendances, l'une représentée par les partisans de l'oligarchie, l'autre par la majorité du peuple, qui considère la démocratie comme le régime traditionnel. La suppression d'une troisième tendance, qui était contraire à la bipolarisation habituelle au Ve siècle, conduit Diodore (ou sa source) à ranger Théramène parmi les défenseurs de la démocratie en vigueur.

2. Le groupe n'a jamais existé, puisque ses membres ne se trouvent pas parmi les Trente[121], alors que Théramène avait la possibilité de faire élire dix alliés politiques.

3. Le groupe fut imaginé afin d'associer à Théramène les héros de la restauration démocratique[122].

Nous ne pouvons tenir compte du premier argument, dans la mesure où il se fonde sur le préjugé que nous cherchons précisément à dénoncer. Quant au second, il se trouve réfuté par ce que nous savons des groupes politiques athéniens[123] : ceux-ci se formaient pour assurer la réalisation d'un objectif déterminé et momentané (ici l'application de la clause constitutionnelle); l'absence de structure et de doctrine commune les exposait à se rompre du jour au lendemain, si, par exemple, les membres n'étaient pas d'accord sur les moyens à employer (dans le cas qui nous occupe, les associés de Théramène purent désapprouver les modalités d'application). Quant au troisième argument, il n'explique pas pourquoi l'obscur Clitophon fut intégré à la liste et pourquoi l'illustre Thrasybule fut oublié.

Non seulement nous ne trouvons aucune raison de rejeter ce texte, mais nous pouvons même en avancer une pour le recommander. Aristote fait simplement état de positions divergentes, mais Diodore signale une controverse qui divisa les Athéniens[124]. Ce débat relatif à la *patrios politeia* évoque celui que mentionne Thrasymaque dans le fragment conservé par Denys d'Halicarnasse[125] et qui, selon la majorité des savants, se situe dans les années

[121] Ed. Meyer, *GdA*, V, 13-14, n.1; G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 213, n. 33; H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, 31-2. *Contra* : W. J. McCoy, Aristotle'*Athenaion Politeia* and the establishment of the Thirty Tyrants, 140-1, qui, ayant des groupes politiques une vision plus pertinente, observe à juste titre que l'accord entre ces politiciens portait seulement sur la *patrios politeia*. Il suggère aussi que le groupe des ἑταῖροι et des exilés devait être en relation avec le comité des cinq éphores, mentionné par Lysias XII, 43-44.

[122] J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes, 154; cf. H. Heftner, *art. cit, ibid.*

[123] Cf. pages 14-16.

[124] XIV, 3, 4 : ἀντιλογίας δὲ γενομένης περὶ τούτων ἐπί τινας ἡμέρας.

[125] *Dem.* 3.

412-411[126]. Si, d'aventure, nous pouvions le placer en 404, nous trouverions une confirmation de l'information donnée par Aristote et Diodore.

Selon Denys d'Halicarnasse, le fragment de Thrasymaque est extrait d'un discours public[127]. Comme nous l'apprenons par le texte, il fut composé à l'intention d'un homme jeune qui, excédé des erreurs commises par les aînés, a résolu, malgré son âge, de faire entendre son avis à l'Assemblée. Si Denys se trompe et qu'en réalité, il nous transmet un exercice d'école, Thrasymaque pouvait s'inspirer d'un sujet d'actualité, que, par exemple, l'amendement de Clitophon aurait mis à la mode, sans s'inquiéter du fait que les circonstances ne permettaient pas d'ouvrir un tel débat à l'Assemblée. Dans ce cas, il serait vain d'arguer du contexte événementiel pour établir une date. Toutefois, comme l'affirmation de Denys n'est pas contestable *a priori,* nous admettons que le discours fut réellement prononcé ou qu'il fut au moins destiné à une intervention publique, s'il ne put trouver place dans le déroulement des débats.

Le thème général de la harangue semble être un appel à la concorde et l'orateur entreprend de montrer que les politiciens qui s'opposent à la tribune, notamment à propos de la *patrios politeia*, défendent en fait les mêmes positions[128]. Cela suppose qu'un débat sur la *patrios politeia* a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée, et que l'ami de Thrasymaque, prévoyant des interventions contradictoires, a résolu de prendre la parole pour dépassionner la discussion. Si nous cherchons dans les années 412/411 l'occasion d'une telle

[126] A. Fuks, *The Ancestral Constitution*, 102-105, commence par montrer que l'ὁμόνοια, qui est le thème central du fragment, nous renvoie à la période 411-404/3; s'il opte pour 411, c'est parce que, selon lui, une phrase (que nous discuterons tout à l'heure) donne à entendre qu'Athènes est encore en guerre. Il est suivi par H. Heftner, OU411, 139, n. 135. En revanche, R. W. Wallace, *The Areopagos Council*, 134-139, place en 404 le débat sur la *patrios politeia* et situe dans ce contexte le discours de Thrasymaque.

[127] παράδειγμα ἐξ ἑνὸς τῶν δημηγορικῶν λόγων.

[128] Πρῶτον μὲν οὖν τοὺς διαφερομένους πρὸς ἀλλήλους καὶ τῶν ῥητόρων καὶ τῶν ἄλλων ἀποδείξω γ' ἐν τῷι λέγειν πεπονθότας πρὸς ἀλλήλους, ὅπερ ἀνάγκη τοὺς ἄνευ γνώμης φιλονικοῦντας πάσχειν· οἰόμενοι γὰρ ἐναντία λέγειν ἀλλήλοις, οὐκ αἰσθάνονται τὰ αὐτὰ πράττοντες οὐδὲ τὸν τῶν ἑτέρων λόγον ἐν τῷι σφετέρωι λόγωι ἐνόντα. Σκέψασθε γὰρ ἐξ ἀρχῆς, ἃ ζητοῦσιν ἑκάτεροι. Πρῶτον μὲν ἡ πάτριος πολιτεία ταραχὴν αὐτοῖς παρέχει...

délibération, nous ne pouvons songer au temps des Quatre-Cents qui ne réunirent jamais l'Assemblée, ni même à la période des Cinq-Mille qui, pour réunir les citoyens récemment opposés, se souciaient de susciter une unanimité plutôt que de provoquer des controverses. Il reste la période qui précéda le coup d'État. La proposition de Pythodoros, qui invitait les *syngrapheis* à élaborer des réformes constitutionnelles, fut inscrite à l'ordre du jour, mais elle ne touchait mot de la *patrios politeia*; quant à l'amendement de Clitophon, il ne devait pas être déposé d'avance. On ne pouvait donc prévoir un débat contradictoire sur la *patrios politeia*; ce n'est pas pour cette séance que Thrasymaque composa ce discours à l'intention d'un jeune citoyen. L'assemblée de Colone n'offre pas non plus un cadre approprié, même si nous envisageons non pas ce qui se passa, mais ce qu'on pouvait attendre : à supposer même qu'on imaginât que les *syngrapheis* allaient tenir compte de l'amendement de Clitophon, il eût fallu n'avoir rien compris aux tensions existantes pour croire qu'on allait entendre des orateurs qui, « pensant exprimer des avis opposés, ne se rendent pas compte que ce que disent les autres se trouve dans leurs propres paroles[129] ». Dans les semaines ou les mois précédents, personne ne pouvait se risquer à ouvrir un débat sur la *patrios politeia*, qui impliquait des modifications constitutionnelles. Le régime démocratique était toujours en vigueur et l'auteur d'une proposition de ce genre s'exposait immanquablement à une γραφὴ παρανόμων, quelles que fussent les pressions exercées par les hétairies, qui d'ailleurs n'étaient pas intéressées par la *patrios politeia*. Notons que les *syngrapheis* prirent soin de supprimer les accusations d'illégalité[130] pour présenter des réformes beaucoup plus modestes que le retour à la *patrios politeia*. En 404, on ne pouvait brandir la γραφὴ παρανόμων, puisque, comme nous tenterons de le montrer[131], les Athéniens, en ratifiant le traité, s'étaient engagés à πολιτεύεσθαι τὴν πάτριον πολιτείαν.

[129] cf. note précédente.
[130] *Ath. Pol*. 29, 4-5.
[131] p. 355 sqq.

La datation du fragment repose essentiellement sur la phrase où Thrasymaque déclare : « Nous en avons assez du passé, et d'avoir troqué la paix contre la guerre, et d'avoir vécu dans les dangers jusqu'à présent, heureux de chaque jour passé, tremblant pour le lendemain, et d'avoir remplacé la concorde par les inimitiés et les dissensions intestines[132] ». On comprend généralement qu'au moment où le discours fut prononcé ou préparé, Athènes était en guerre et que la discorde régnait entre les citoyens; aussi conclut-on que l'année 412/411 correspond assez bien à la situation décrite[133].

L'interprétation de la phrase dépend surtout du sens que nous devons prêter à ἅλις. Ce mot, dont le français "suffisamment" représente l'équivalent le plus proche, s'applique à une situation qui a atteint un seuil qu'il ne faut pas franchir. Le problème est de savoir si cette situation perdure ou si elle est révolue. Quand, en français, nous déclarons "il en est assez" ou "cela suffit", nous voulons dire ou bien qu'il importe de ne rien ajouter à des circonstances présentes dont la fin n'est pas en vue, ou bien qu'il ne faut pas recommencer ou prolonger un état de choses intolérable et le ranger désormais dans le passé. Le grec ἅλις possède ce double sens. Lorsque, par exemple, le chœur signifie à Admète que le malheur présent suffit[134] ou que Jocaste dit à Œdipe qu'il est assez qu'elle souffre[135], nous sommes en présence d'une situation qui va se poursuivre. En revanche, quand, après l'affaire des Arginuses, Axiochos[136] en eut assez de la tribune et que rien ne lui parut plus pénible que la politique, l'activité incriminée appartenait au passé. Dès lors, dans le fragment de Thrasymaque, l'orateur ou bien se refuse à aggraver une conjoncture dont le

[132] ἅλις γὰρ ἡμῖν ὁ παρελθὼν χρόνος καὶ ἀντὶ μὲν εἰρήνης ἐν πολέμωι γενέσθαι καὶ διὰ κινδύνων ‹ἐλθεῖν› εἰς τόνδε τὸν χρόνον, τὴν μὲν παρελθοῦσαν ἡμέραν ἀγαπῶσι, τὴν δ' ἐπιοῦσαν δεδιόσι, ἀντὶ δ' ὁμονοίας εἰς ἔχθραν καὶ ταραχὰς πρὸς ἀλλήλους ἀφικέσθαι.
[133] A. Fuks, *op. cit.*, 104; H. Heftner, *OU411*, 139, n. 135.
[134] Eur. *Alc.* 673.
[135] Soph. *O.R.* 1061.
[136] [Plat.] *Axiochos*, 369 a : καὶ ἔγωγε ἐξ ἐκείνου ἅλις ἔσχον τοῦ βήματος καὶ χαλεπώτερον οὐδὲν ἐφάνη μοι πολιτείας.

terme est indéterminé, ou bien a résolu de ne rien faire qui puisse ramener les malheurs passés. La suite du texte nous oriente clairement vers la seconde interprétation, puisque le client de Thrasymaque pense qu'il détient le moyen de faire en sorte que rien de tel ne se reproduise[137]. La situation dans laquelle il importe de ne pas retomber comporte non seulement les discordes, que l'orateur peut en tout temps se targuer d'empêcher, mais encore la guerre, dont la fin ne dépend pas de sa volonté et qu'il ne peut prétendre prévenir que si elle est terminée. En 411, il fallait être naïf ou présomptueux pour proposer le moyen de ne plus être en guerre; en 404, une telle déclaration n'était pas incongrue.

L'orateur déclare que lui-même et ses concitoyens vivaient jusque-là dans les dangers, « heureux de chaque jour passé, tremblant pour le lendemain ». Cet état d'esprit évoque une situation particulièrement critique. En 411, les Athéniens étaient sans doute acculés à la défensive et menacés d'une défaite. Mais, malgré l'occupation de Décélie, le danger n'était pas encore sous leurs yeux. Il en va tout autrement en 404 où non seulement ils voyaient leur ville assiégée et privée d'approvisionnement, mais redoutaient d'être réduits en esclavage. C'est dans une telle conjoncture qu'on vit au jour le jour, se réjouissant de celui qui s'est écoulé et redoutant à chaque fois celui qui arrive.

Tout porte donc à croire que c'est en vue d'une assemblée de 404 que Thrasymaque composa ce discours à l'intention d'un jeune ami. En conséquence, le fragment confirme la controverse attestée par Diodore et sinon l'existence des trois groupes politiques mentionnés par l'*Athenaion Politeia*, au moins des prises de position contradictoires au sujet de la *patrios politeia*.

Aristote présente trois tendances divergentes au sein du peuple athénien et il en fait autant quand il décrit la situation politique qui prévalait en Attique à la veille de la tyrannie de Pisistrate[138], mais ce souci de préciser les antagonismes dans une cité à un moment donné est caractéristique de l'historien

[137] νομίζειν ἔχειν τι τοιοῦτον, ὡς μηδὲν ἔτι τοιοῦτον ἔσται.
[138] 13, 4.

d'Oxyrhynchos (VI, 3; VII, 3; XVII, 3). G. E. Pesely[139] montre que l'emploi de γνώριμοι et ἐπιεικεῖς, usés dans un sens politique et opposés aux démocrates (δημοτικοί), est une particularité de cet auteur et se rencontre dans les textes qu'il peut avoir inspirés. Ces termes apparaissent précisément dans le texte d'Aristote que nous discutons. Il est vrai que l'historien d'Oxyrhynchos, après avoir été admiré et jugé supérieur à Xénophon, suscite aujourd'hui des réserves[140]. Mais il représente néanmoins une source primaire.

L'information d'Aristote (et partiellement celle de Diodore) réunit les conditions qui fondent la crédibilité : elle ne représente aucun élément sensible dans une narration orientée vers la réhabilitation des gens de la Ville et de leurs alliés lacédémoniens, elle rapporte une controverse attestée par ailleurs et pourrait fort bien remonter à l'historien d'Oxyrhynchos.

[139] *Theramenes and Athenian Politics : A Study in the Manipulation of History*, 4-5; 26-27; 342-375.

[140] G. E. Pesely, *op. cit.,* 27; 336-7; selon ce savant, c'est l'historien d'Oxyrhynchos qui aurait diffusé une image tendancieuse de Théramène, voire se serait servi de lui pour transmettre ses propres idées politiques.

Diodore

Quant à Diodore, il semble hériter, de manière directe ou indirecte, de sources diverses. Comme l'a montré P. Krentz[141], un certain nombre de ses données remontent en dernière analyse aux *Helléniques* de Xénophon, notamment celles qui concernent les débuts des Trente, puis leur conflit avec Théramène. D'autres doivent provenir de la source d'où procèdent les informations de l'*Athenaion Politeia* : en plus de la contestation provoquée par l'interprétation de la clause constitutionnelle du traité, nous pouvons mentionner la tyrannie des Dix[142]. Pour le reste, à quelques détails près[143], la version de Diodore est indépendante de celle de Xénophon et de celle d'Aristote. De cet ensemble composite, il est difficile de dégager une tendance. Diodore attribue tous les malheurs du temps aux Trente et aux Dix, mais tous les auteurs font ainsi, avec une sévérité plus ou moins grande. Il parle à peine des Trois-Mille[144], concentre son attention sur le sort pathétique des victimes et des exclus, mais ne semble pas avoir saisi le conflit qui opposait les gens du Pirée aux gens de la Ville : ce ne sont pas ces derniers, mais les Trente qui sont les adversaires de Thrasybule[145]. La seule orientation qui transparaît est une certaine hostilité à l'égard des Lacédémoniens : Diodore retient le fait que Callibios et ses gardes aidèrent les Trente à arrêter des citoyens[146]; il prend soin de rapporter que Sparte interdit aux cités grecques d'accueillir les exilés et il prétend à cette occasion

---

[141] *The Thirty at Athens*, 135-142. Nous ne saurions toutefois nous rallier au but visé par cette démonstration. S'il importe à P. Krentz que la version de Xénophon et celle de Diodore ne fassent qu'une, c'est pour valoriser la chronologie d'Aristote qui, ainsi, n'est plus contredite par deux témoignages concordants.

[142] Diod. XIV, 33, 5. *Ath. Pol.* 38, 1.

[143] Par exemple, Diod. XIV, 32, 2 : ἐπεγενήθη πολὺς νιφετός / Xen. *Hell.* II, 4, 3 : ἐπιγίγνεται.... χιὼν παμπληθής. Diod. XIV, 33, 6 : (ὁ Παυσανίας) φθονῶν μὲν τῷ Λυσάνδρῳ / Xen. *Hell.* II, 4, 29 : φθονήσας Λυσάνδρῳ.

[144] XIV, 32, 4.

[145] XIV, 32, 2; 33, 2.

[146] XIV, 4, 4.

qu'elle se réjouissait des malheurs d'Athènes[147]; il n'omet pas de dire que Lysandre vint au secours des Dix[148].

Si les tendances politiques ne sont guère apparentes, il en est une autre qui mérite la plus grande attention et que nous avons déjà relevée précédemment : Diodore (ou Éphore qui est considéré comme sa principale source directe pour la période qui nous occupe[149]) éprouve le besoin de mettre en valeur les hommes qu'il range parmi les gens de mérite, de leur prêter des vertus émouvantes, d'accroître leur importance, de les placer dans une situation pathétique. Ainsi, alors que toutes les cités, frappées de terreur, obéissent à Sparte et refoulent les exilés athéniens, les Argiens les prennent en pitié et les accueillent avec humanité (φιλανθρώπως); les Thébains, qui les ont reçus avec bienveillance (φιλοφρόνως), vont jusqu'à frapper d'une amende celui qui aurait vu arrêter un exilé sans lui porter secours[150]. Socrate et deux de ses familiers éprouvent une telle amitié et un tel attachement pour Théramène qu'ils ont le courage (ἀνδρείαν) de s'opposer aux agents des Trente pour le secourir[151]. Le fils de Nicias, Nicératos, que les Trente firent périr, est aussi modéré que généreux (ἐπιεικής καὶ φιλάνθρωπος); par sa richesse et sa réputation, il s'en faut de peu qu'il soit le premier des Athéniens[152]. Thrasybule, qui est choisi par les Trente pour remplacer Théramène, leur oppose un refus magnanime, en déclarant qu'il préfère son exil à leur pouvoir[153]. En ce qui concerne Théramène, Diodore ou Éphore puisèrent sans doute leurs informations dans une source qui présentait de lui une vision positive; mais leur propension à rehausser l'image des hommes dont ils avaient appris certains mérites dut les conduire à lui ajouter des vertus et à amplifier son rôle. Avant d'accuser un panégyriste ou la

147 XIV, 6, 1.
148 XIV, 33, 5.
149 Diodore de Sicile, *Bibliothèque historique, livre XIV* (Les Belles Lettres), p. X (avec les notes qui donnent la bibliographie).
150 XIV, 6, 2; 32, 1.
151 XIV, 5, 2.
152 XIV, 5, 5.
153 XIV, 32, 5-6.

maffia des théraméniens, nous devons nous demander si ce n'est pas Diodore ou Éphore qui donnent du galon à Théramène pendant les campagnes de 410-408[154] et à la bataille des Arginuses[155], qui attribuent son élection parmi les Trente à son ἐπιείκεια et sa καλοκἀγαθία[156], qui le voient supporter avec noblesse (γενναίως) son infortune[157] et qui font pleurer le peuple à la vue de sa vertu outragée[158].

[154] Cf. p. 198-201
[155] p. 210, n. 18.
[156] XIV, 4, 1.
[157] XIV, 5, 1.
[158] XIV, 5, 4.

III. LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE SUR LA PAIX : LES VERSIONS DE XÉNOPHON, DE LYSIAS ET DU PAPYRUS

La première assemblée sur la paix délibéra de la suite à donner à la réponse que les éphores avaient adressée à l'ambassade athénienne. Ceux-ci lui avaient indiqué « à quelles conditions ils les engageaient à obtenir la paix[1] »; ces conditions étaient la destruction des Longs Murs sur une longueur de dix stades de chaque côté. Après que l'Assemblée eut voté un décret interdisant de faire une proposition à ce sujet, Théramène prit la parole pour proposer de l'envoyer auprès de Lysandre, afin de savoir pourquoi les Lacédémoniens se montraient intraitables sur la question des murailles, si c'était pour réduire la ville en esclavage ou pour avoir un gage[2]. Le premier terme de l'alternative représentait la crainte de la majorité des Athéniens qui, comme le dit Xénophon à deux reprises[3], redoutaient de subir le sort qu'ils avaient infligé à des cités vaincues. Le second terme était très probablement l'interprétation de Théramène, puisque, d'ordinaire, dans une interrogation double, la bonne question est énoncée en second[4]. Avait-il vu juste ? Le sujet mérite d'être discuté, puisque non seulement Lysias, mais encore plusieurs historiens modernes[5] contestent, au moins implicitement, sa manière de voir.

Selon Théramène, la destruction partielle des Longs Murs représentait pour les Lacédémoniens une πίστις, c'est-à-dire une action propre à inspirer

[1] Xen. *Hell.* II, 2, 15 : ἐφ' οἷς προυκαλοῦντο εἰρήνην ποιεῖσθαι.
[2] Xen. *Hell.* II, 2, 16 : εἰδὼς ἥξει Λακεδαιμονίους πότερον ἐξανδραποδίσασθαι τὴν πόλιν βουλόμενοι ἀντέχουσι περὶ τῶν τειχῶν ἢ πίστεως ἕνεκα.
[3] *Hell.* II, 2, 10; 14.
[4] Cela montrerait que Théramène ne croyait pas que les Lacédémoniens voulaient détruire Athènes. J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte,* 146, n'en est pas persuadé.
[5] E. Meyer, *GdA* IV, 2, 361; W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 364. E. Meyer pense que non seulement les Lacédémoniens se seraient contentés de la destruction partielle des Longs Murs, mais qu'ils auraient encore offert aux Athéniens de leur laisser Lemnos, Imbros et Scyros. Cette manière de voir procède d'Eschine (II, 76), qui précise encore que Sparte consentait au maintien de la démocratie. Voir encore la note 22.

confiance, une assurance, un gage[6]. Que devait garantir la condition posée ? Les éphores, en congédiant les ambassadeurs lacédémoniens, leur avaient dit que, « s'ils demandaient la paix, ils devaient revenir après avoir mieux délibéré[7]». Certes, les éphores devaient surtout leur faire grief d'avoir posé une condition inacceptable et peut-être de n'avoir pas le statut d'αὐτοκράτορες[8]. Mais ils présentaient le désir de paix des Athéniens sous la forme d'une supposition, ce qui implique un doute; en outre, ils leur reprochaient de n'avoir pas délibéré sérieusement. Ils n'étaient donc pas persuadés que les Athéniens voulussent vraiment la paix. Le gage, qui représentait une action irréversible, avait pour but d'obliger les Athéniens à cesser de tergiverser et à prendre une décision définitive. Les éphores ne voulaient traiter qu'avec une ambassade chargée de conclure; le démantèlement partiel des Longs Murs était la condition préalable qu'ils posaient à l'ouverture de pourparlers, parce que, dans la situation présente, il garantissait que les Athéniens étaient résolus à aller jusqu'au bout.

Nous pouvons trouver un parallèle dans l'ἔργον πιστόν que les Lacédémoniens réclamèrent des habitants de Phlious vers 380 av. J.-C. La faction au pouvoir dans cette cité avait louvoyé, après que Sparte eut exigé le retour des exilés. Quand Agésilas marcha contre eux, des délégués vinrent lui adresser toutes sortes de promesses, afin d'éviter l'invasion du territoire. Le roi répondit « qu'il ne se fierait plus aux paroles, car déjà une première fois, ils avaient trahi sa confiance, mais qu'il lui fallait des garanties de fait[9] ». Le gage

[6] J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes, 137 : vertrauensbildende Massnahme vor einer Friedensordnung. G. Glotz & R. Cohen, *Histoire grecque*, Tome II, 757, parlent avec raison d'une « condition préalable ». J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte,* 146 et n. 189.

[7] Xen. *Hell.* II, 2, 13 : αὐτόθεν αὐτοὺς ἐκέλευον ἀπιέναι, καὶ εἴ τι δέονται εἰρήνης, κάλλιον ἥκειν βουλευσαμένους.

[8] Xen. *Hell.* II, 2, 19, montre que, si la seconde ambassade, au contraire de la première, fut autorisée à entreprendre des pourparlers à Sparte, c'est parce qu'elle avait les pleins pouvoirs. Toutefois, D. J. Mosley, *Envoys and Diplomacy in Ancient Greece*, 35, ne connaît aucun cas où des négociations furent commencées par des ambassadeurs αὐτοκράτορες.

[9] *Hell.* V, 3, 15.

était la livraison de l'acropole. Comme dans le cas d'Athènes, il s'agissait d'exercer une contrainte sur des hommes qui n'avaient pris que des demi-mesures et de les placer dans une situation qui empêchait les atermoiements et les retours en arrière.

Lysias considère cette destruction partielle des Longs Murs, non pas comme la condition préalable à l'ouverture de négociations, mais comme la seule concession que les Lacédémoniens réclamaient alors des Athéniens pour leur accorder la paix; le traité n'eût comporté que cette clause, si Théramène n'avait pas suggéré à l'ennemi d'y ajouter la démolition des Longs Murs sur toute leur longueur ainsi que le démantèlement des fortifications du Pirée, la livraison de la flotte, le retour des exilés et l'abolition de la démocratie. Cela est absurde; ou bien Lysias savait ce qu'il en était, mais put mentir sans risque, parce que nombre de gens mal informés colportaient cette rumeur[10], ou bien il n'y avait rien compris. Passons sur le fait que les Lacédémoniens ne pouvaient se désintéresser des fortifications du Pirée, de la flotte, des séquelles de l'empire, du sort des exilés. Rappelons plutôt les grandes lignes de la procédure que les Lacédémoniens suivaient, quand il s'agissait de conclure une paix qui engageait leurs alliés[11]. Les éphores « étaient compétents en matière de guerre et de paix[12] », ce qui signifie qu'il leur appartenait de juger de l'opportunité d'ouvrir des pourparlers[13] et, le cas échéant, de conduire les négociations[14]. Ils devaient ensuite réunir l'Assemblée, afin de soumettre le traité à son approbation[15]. Ils pouvaient accorder la parole à des délégués d'autres cités qui désiraient faire entendre leur point de vue[16]. Enfin, le Congrès des alliés,

[10] que nous retrouvons dans Eschine, II, 76-77.
[11] G. E. M. de Ste. Croix, *The Origins of the Peloponnesian War*, 96-112, 124-131; E. Lévy, *Sparte*, 223-229.
[12] Xen. *Hell.* II, 2, 18.
[13] Xen. *Hell.* II, 2, 13; 19.
[14] N. Richer, *Les éphores*, 340.
[15] Cf. Thuc. I, 67, 3; 87, 1, où il s'agit de la rupture du traité de 446, mais, logiquement, on devait procéder de la même manière pour conclure un accord.
[16] Thuc. I, 67, 3.

convoqué par les éphores, était invité à ratifier l'accord[17] et c'était l'étape la plus difficile de la procédure. Si les Lacédémoniens n'avaient guère de peine à rallier une majorité grâce au nombre des petites cités acquises à leurs volontés, les membres les plus importants de la Ligue se sentaient assez forts pour contester des décisions qui nuisaient à leurs intérêts[18]. La procédure décrite se fonde sur ce qui se passa en 432 et en 421; il n'y a, *a priori*, aucune raison de douter que d'autres dispositions aient été envisagées en 404[19]. En conséquence, les éphores ne pouvaient, de leur propre autorité, présenter comme définitive une clause qui n'avait reçu l'approbation ni de l'assemblée lacédémonienne, ni surtout du Congrès des alliés, quelle que fût la prépondérance dont ils jouissaient dans les différentes phases de la procédure. En outre, ils n'ignoraient certainement pas que plusieurs des alliés réclamaient le châtiment d'Athènes et ne sauraient se satisfaire d'une condition aussi clémente. Ce qui relevait de leur compétence, c'était de décider de l'opportunité d'ouvrir une négociation. Doutant de la détermination des Athéniens à traiter, ils leur indiquèrent une condition préalable qui n'engageait nullement le traité, mais était propre à garantir leur

[17] Thuc. V, 17, 2 (la réunion de l'Assemblée lacédémonienne n'est pas mentionnée). Cf. IV, 118, 4 (armistice de 423), I, 87, 4; 119; 125, 1.

[18] C'est ce que firent, en 421, les Béotiens, les Corinthiens, les Éléens et les Mégariens (Thuc. V, 17, 2; 22, 1).

[19] La plupart des savants jugent qu'en 404, Sparte convoqua le Congrès des alliés et le fit voter (*e.g.* : W. S. Ferguson, *CAH* (1927), 364; E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Ve siècle*, 390; E. Lévy, *La Grèce au Ve siècle*, 118). G. Busolt, *GG* III, II, 1633 et n. 1, et G. Colin, *Xénophon historien*, 27 supposent que l'on adopta une procédure simplifiée qui semble attestée par la suite (Hell. V, 2, 11 : πρός τε τὴν ἐκκλησίαν καὶ τοὺς συμμάχους cf. VI, 3, 3) et que les éphores convoquèrent dans une même réunion l'assemblée spartiate avec les représentants de leurs alliés. Mais G. Busolt, 1635, est cependant obligé d'admettre qu'il y eut un vote séparé des alliés. La relation de Xénophon (*Hell.* II, 2, 19-20) suppose que les Lacédémoniens prirent leur décision après avoir entendu les récriminations des Corinthiens, des Thébains et d'autres alliés. *Pace* J. Hatzfeld, Xénophon, *Helléniques* I-III, 81, n.1, l'ἐκκλησία dont il est question peut être l'Assemblée spartiate qui, comme en 432, donna audience à des représentants alliés avant de voter. Xénophon, qui ne rapporte pas la décision des alliés, omet du même coup de mentionner le σύλλογος. G. Busolt, *ibid.,* suppose aussi que l'Assemblée lacédémonienne et les alliés devaient décider seulement d'accorder la paix aux Athéniens et que les conditions furent fixées ultérieurement par les éphores. Nous pouvons objecter qu'en 421, les alliés furent invités à approuver les conditions du traité, puisque ce sont celles-ci et non la paix qui suscitèrent l'opposition (Thuc. V, 22, 1).

volonté d'aboutir à un accord.

Sur les propos tenus par Théramène lors de cette assemblée et sur la décision prise à son instigation, nous disposons de trois autres témoignages, qui soit ne recouvrent pas la version de Xénophon, soit la contredisent. Dans le *Contre Agoratos*[20], Lysias donne une brève relation de ce qu'il appelle « la première assemblée sur la paix ». Il en retient les cinq faits suivants : 1. les ambassadeurs athéniens rentrés de Sparte[21] informèrent l'Ecclésia des conditions de paix posées par les Lacédémoniens, c'est-à-dire la destruction des deux Longs Murs sur une longueur de dix stades. 2. L'Assemblée exprima sa vive opposition et Cléophon[22], en son nom, déclara que la chose était impossible. 3. Théramène prit ensuite la parole et proposa de le choisir lui-même comme ambassadeur plénipotentiaire pour traiter de la paix[23], se faisant

[20] 8-10.

[21] 8. Comme le notait déjà G. Colin en 1933 (*Xénophon historien*, 24, n. 2), οἱ παρὰ Λακεδαιμονίων ἥκοντες désigne non pas des envoyés des Lacédémoniens, mais les députés athéniens revenus de chez les Lacédémoniens; ἥκω signifie très souvent : "être de retour", "être revenu" (Liddell & Scott, s.v. I. 3 : to have come back, returned). C'est le verbe que Xénophon emploie pour mentionner le retour de la première ambassade athénienne (*Hell.* II, 2, 14), celui de Théramène (*ibid.* 17) et celui de l'ambassade qui obtint la paix (*ibid.* 21). La traduction de L. Gernet et M. Bizos (Les Belles Lettres) doit être corrigée sur ce point. Dès lors, C. Bearzot, *LTT* 252, n'aura plus à s'étonner de « la présence de délégués spartiates qui ne paraît pas s'accorder avec le fait que les éphores, selon Xen. *Hell.* II, 2, 13, arrêtèrent à Sellasie l'ambassade athénienne ». C. D. Hamilton, *Sparta's Bitter Victories*, 46, commet la même erreur d'interprétation.

[22] Dans XXX, 12, Lysias, tout en exprimant des réserves sur Cléophon, le présente néanmoins comme le champion de l'opposition démocratique dont les oligarques voulaient se débarrasser. Esch. II, 76 rapporte que Cléophon aurait menacé de trancher la gorge à celui qui parlerait de paix; selon *Ath. Pol*. 34, 1 (qui place l'incident avant la bataille d'Aigos Potamoi), Cléophon serait arrivé à l'Assemblée ivre et recouvert d'une cuirasse. Les deux textes héritent de la même tradition et ont pour but de montrer que le démagogue, en faisant repousser les propositions des Lacédémoniens, est le véritable responsable de tous les malheurs que les Athéniens durent ensuite endurer et notamment de la tyrannie des Trente. Pour accabler ce bouc émissaire, il importait qu'il eût exhibé sa violence et sa vulgarité ou encore que les conditions de paix qu'il persuada aux Athéniens de refuser fussent les plus avantageuses possible.

[23] C. Bearzot, *LTT* 248-251, associe Théramène et *il movimento terameniano* à toutes les intrigues que Lysias prête aux adversaires de la démocratie. Dans cette optique, ce n'est pas Théramène qui, de son propre chef, présenta sa candidature; cette décision faisait partie d'un complot. Lysias (§ 6-7) en effet prétend qu'au moment où des pourparlers de paix s'engagèrent avec Sparte, les hommes qui voulaient un changement de régime se mirent à conspirer en se fixant comme objectif l'élimination des chefs du peuple ainsi que des stratèges et des taxiarques (qui, par la suite, seront dénoncés par Agoratos). Notons qu'il

fort de conclure un accord qui épargnerait les Longs Murs et n'affaiblirait en rien la cité; « il pensait en outre qu'il trouverait quelque avantage pour la cité à obtenir des Lacédémoniens[24] ». 4. L'assemblée se laissa persuader et le désigna comme ambassadeur plénipotentiaire. 5. Théramène partit pour Lacédémone où il resta longtemps, dans le but de réduire les Athéniens à un tel état de dénuement qu'ils accepteraient n'importe quelle paix.

Dans le *Contre Ératosthène*[25], Lysias rapporte une déclaration de Théramène qui rappelle celle qui figure dans le *Contre Agoratos*. Théramène

---

n'ose pas dire explicitement que l'ambassade de Théramène faisait partie de l'intrigue, mais qu'il est réduit à l'insinuer, en assimilant Théramène à l'un de ceux qui complotaient contre le peuple (9 : ἐπιβουλεύων τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ, cf. 6, 12, 17). Si nous regardons de près le récit du logographe, nous nous apercevons qu'il est cousu de fil blanc. Nous comprenons aussitôt que le but est d'amplifier l'importance des victimes d'Agoratos en les présentant comme l'un des principaux obstacles aux menées des adversaires de la démocratie. Mais Lysias trouve moyen de se contredire. D'un côté (§ 7), il prétend que, d'emblée, les comploteurs se focalisèrent sur leur élimination; de l'autre (§ 13; 17), il rapporte que ces officiers firent connaître leur opposition plus tard, quand ils prirent connaissance des clauses du traité, et que c'est à ce moment-là seulement que Théramène et ses complices décidèrent de s'en débarrasser. Quant aux manœuvres contre Cléophon, Lysias en attribue toute la responsabilité aux ennemis de la démocratie (§ 12). Ailleurs (XXX, 11), le logographe précise que les oligarques actifs que comptait le Conseil poussèrent leurs collègues à arrêter Cléophon et persuadèrent Nicomachos de produire une loi permettant de le juger par un tribunal irrégulier, formé du Conseil et d'une section de l'Héliée; il prétend encore (XIII, 20), que le Conseil était acquis à l'oligarchie. Ce que nous pouvons raisonnablement supposer, c'est qu'une majorité de Conseillers prit conscience du danger que représentait l'opposition stérile de Cléophon et, prévoyant qu'un tribunal populaire prononcerait un acquittement, recourut à une procédure de légalité douteuse pour écarter le démagogue. Il n'était pas nécessaire d'être un oligarque pour se rendre compte qu'un traité avec Sparte était incontournable et que Cléophon ne faisait qu'aggraver la situation en bloquant l'ouverture de pourparlers (cf. D. Lotze, *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 43). *Pace* G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 204 (qui reconnaît cependant que l'opposition de Cléophon était absurde), nous ne croyons pas à l'existence de ce complot. Nous ne doutons pas, en revanche, que le retour des bannis ait donné le branle à des intrigues ou à une conspiration dont l'âme était le comité des cinq éphores (Lys. XII, 43-44) et nous donnons raison à Andocide (III, 12) qui impute aux exilés le renversement de la démocratie.

[24] 9 : λέγει ὅτι, ἐὰν αὐτὸν ἕλησθε περὶ τῆς εἰρήνης πρεσβευτὴν αὐτοκράτορα, ποιήσειν ὥστε μήτε τῶν τειχῶν διελεῖν μήτε ἄλλο τὴν πόλιν ἐλαττῶσαι μηδέν· οἴοιτο δὲ καὶ ἄλλο τι ἀγαθὸν παρὰ Λακεδαιμονίων τῇ πόλει εὑρήσεσθαι.

[25] 68 : αὐτὸς ἐπαγγειλάμενος σώσειν τὴν πόλιν αὐτὸς ἀπώλεσε, φάσκων πρᾶγμα ηὑρηκέναι μέγα καὶ πολλοῦ ἄξιον. Ὑπέσχετο δὲ εἰρήνην ποιήσειν μήτε ὅμηρα δοὺς μήτε τὰ τείχη καθελὼν μήτε τὰς ναῦς παραδούς· ταῦτα δὲ εἰπεῖν μὲν οὐδενὶ ἠθέλησεν, ἐκέλευσε δὲ αὑτῷ πιστεύειν.

promit de conclure la paix sans donner d'otages, sans détruire les murailles et sans livrer les vaisseaux. Pour y parvenir, il avait trouvé un moyen d'importance et de grand prix, qu'il ne voulait révéler à personne. Le peuple se laissa prendre à ce stratagème, bien qu'il sût que les autres hommes n'ont de secret que pour les ennemis et que lui, refusait de révéler à ses concitoyens ce qu'il allait dire aux ennemis[26].

D'un côté, nous retrouvons, au moins implicitement, les mêmes éléments que dans le compte rendu de Xénophon : l'assemblée délibéra sur le rapport de l'ambassade; le peuple refusa de s'incliner devant l'exigence des éphores (Lysias ne mentionne pas le décret qui fut pris, mais nous apprend que Cléophon se fit le porte-parole du peuple[27]); Théramène se proposa lui-même comme ambassadeur et ne se fit accompagner d'aucun collègue; le peuple accepta; Théramène partit et fit durer sa mission assez longtemps pour que le peuple souscrive à n'importe quelle condition de paix.

D'un autre côté, Lysias contredit Xénophon : l'ambassade que Théramène voulut se réserver avait pour but, non pas de s'informer, mais de négocier; en conséquence, Théramène réclama les pleins pouvoirs[28] et se rendit non pas

[26] 69. Lysias reproche implicitement au peuple d'avoir manqué de lucidité. Celui-ci ne tint pas compte du fait que « beaucoup d'hommes s'opposaient à la proposition de Théramène ». C. Bearzot, *LTT* 190, cf. 253, trouve dans ce passage l'attestation d'une « forte opposition à Théramène de la part de l'Assemblée et en général de l'opinion publique athénienne », ou encore « d'une violente opposition démocratique à l'Assemblée ». En fait, ce texte révèle plutôt le divorce entre les orateurs qui n'eurent aucun pouvoir de conviction et l'Assemblée (et l'opinion) qui donna raison à Théramène. Nous nous demandons si Cléophon, qui venait d'obtenir l'approbation du peuple, ne réussit pas à l'emporter ou s'il s'abstint d'intervenir.

[27] E. Meyer, *GdA* IV, 2, 362, n. 1 : Xénophon, à la manière de Thucydide, ne juge pas Cléophon digne d'une mention, ni ici, ni ailleurs (sauf I, 7, 35, où, à propos d'une émeute, il signale sa mort).

[28] Comme on sait, la notion d'αὐτοκράτωρ est difficile à définir. Pour A. W. Gomme, *HCT*, I, 426 (se référant à Beloch, Wade-Gery et Kahrstedt), elle implique qu'un envoyé officiel était autorisé, dans des circonstances données, à prendre des décisions qui engageaient l'État; le stratège ou l'ambassadeur αὐτοκράτωρ pouvait conclure une paix ou une alliance aux conditions qu'il décidait par lui-même. Pour H. C. Youtie & R. Merkelbach, Ein Michigan-Papyrus über Theramenes, 164, l'ambassadeur αὐτοκράτωρ était autorisé à fixer les conditions, mais la ratification demeurait aux mains de l'Assemblée. D. J. Mosley, *Envoys and Diplomacy in Ancient Greece*, 30-38, après avoir recensé toutes les ambassades du Ve et du IVe s. dont le caractère plénipotentiaire est attesté, aboutit à des conclusions fort différentes : en fait, les conditions négociées devaient, pour engager la république, être

auprès de Lysandre, mais à Sparte. Par ailleurs, le logographe fournit des informations totalement absentes du texte de Xénophon : Théramène promit de ne faire aucune concession sur les murailles et la flotte; il se targua même d'avoir trouvé le moyen d'y réussir; mais il s'agissait là d'un secret qui ne pouvait être divulgué.

Si nous considérons les contradictions, nous constatons que Lysias rapporte ce qui, selon Xénophon, se passa lors de la seconde assemblée : c'est au retour de sa mission auprès de Lysandre que Théramène fut désigné (d'ailleurs avec neuf autres citoyens) comme ambassadeur plénipotentiaire pour négocier la paix à Sparte. Même les inconditionnels de Lysias reconnaissent que le logographe amalgame la première et la seconde séance sur la paix. En conséquence, les éléments qui n'apparaissent pas dans la version de Xénophon peuvent *a priori* appartenir à la première comme à la seconde séance.

ratifiées par l'Assemblée (c'est ce qui se passa notamment en 404); en outre, les ambassadeurs plénipotentiaires pouvaient recevoir des instructions; ainsi, comme l'attestent à la fois Andocide (III, 35) qui était l'un des délégués, et Démosthène XIX, 278, l'ambassade envoyée à Sparte en 392/1 devait se conformer à des γράμματα; il reste dès lors à supposer que le titre d'αὐτοκράτωρ était donné pour honorer l'État avec lequel une ambassade allait négocier. L'étude très fouillée de D. J. Mosley incite à en partager les conclusions. Toutefois, des questions demeurent en suspens; par exemple, dans la convention d'armistice qu'ils proposèrent en 423 (Thuc. IV, 118, 10), les Péloponnésiens demandèrent aux Athéniens de leur envoyer des ambassadeurs τέλος ἔχοντες, c'est-à-dire avec pouvoir de conclure, et cette formule doit être l'équivalent de αὐτοκράτορες. Cela semble impliquer que ces ambassadeurs étaient autorisés à prendre des initiatives, sous réserve d'une approbation par le peuple. Selon C. Hignett, *HAC* 248, chaque fois que l'Assemblée conférait l'αὐτοκρατία à des généraux ou à des ambassadeurs, elle définissait probablement leurs pouvoirs. Dans ce cas, les ambassadeurs αὐτοκράτορες auraient joui d'une marge de manœuvre plus ou moins grande selon les circonstances. D. J. Mosley, *op. cit.*, 57, observe aussi que les ambassadeurs athéniens pourvus de l'αὐτοκρατία étaient au nombre de dix; il est donc invraisemblable que Théramène, dans sa mission auprès de Lysandre, ait été αὐτοκράτωρ. Cela concerne aussi la version du papyrus que nous examinerons tout à l'heure. Cf. J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte*, 141, n. 170; H. R. Breitenbach, Der Michigan-Papyrus 5982, 127-8, n. 27.

Selon C. Bearzot, Lysias procède simplement à une « contrazione cronologica[29] ». Il est néanmoins licite de se demander si cette synthèse est innocente[30]. Dans le *Contre Agoratos,* Lysias veut montrer que, dès le début des pourparlers avec Sparte, des hommes complotaient pour renverser la démocratie et quand il vient à parler de Théramène, il précise qu'il caressait ce dessein. Il termine son récit en soulignant les contradictions flagrantes entre les promesses de Théramène et les clauses du traité. Ce qui est censé prouver le complot et la fourberie de Théramène, c'est le fait qu'il se proposa lui-même comme ambassadeur pour négocier la paix et qu'il prit des engagements perfides pour se faire désigner. Ces promesses représentent donc l'élément le plus sensible du texte, le point essentiel de la démonstration. À supposer que Théramène les eût formulées lors de la première assemblée sur la paix, avant de rejoindre Lysandre, Lysias ne pouvait les mettre en contradiction avec les articles du traité, il lui importait de les placer juste avant le départ de l'ambassade pour Sparte et le mélange des deux séances servait son dessein.

Passons sur le fait que, juste avant d'aller traiter avec Sparte, seul un inconscient était capable de proférer de telles fanfaronnades : on prétend que Théramène agit ainsi pour se faire désigner comme ambassadeur. Ce qui est moins contestable, c'est que Théramène aurait perdu tout crédit, si, en rentrant de Sparte, il avait rapporté des conditions opposées à celles qu'à son départ, il avait promises. Or, quand il déclara à l'Assemblée qu'il fallait accepter la paix, il se trouva une majorité pour l'approuver. Si l'on pense que ce résultat fut l'effet de la famine, plusieurs passages de Lysias[31] attestent que, jusqu'à la

[29] C. Bearzot, *LTT*192, 203. La savante italienne reprend "les raisons d'économie" avancées par A. Boerner, *Quaestiones historicae*, 47.
[30] A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias*, 32-35, montre fort bien les avantages que Lysias pouvait en retirer.
[31] Il a assez d'autorité pour faire remettre à plus tard l'assemblée sur la constitution (XII, 71); sa position est assez forte pour que Lysias puisse prétendre qu'il joua un rôle majeur dans l'affaire Agoratos (XIII, 17 et suiv.).

désignation des Trente, Théramène tint le haut du pavé[32] et cela n'aurait pu se produire si son autorité avait été éclaboussée par des mensonges notoires.

Tout porte à croire que Lysias recourt au procédé bien connu qui consiste à isoler des paroles de leur contexte, de manière à mettre les déclarations d'un politicien en contradiction flagrante avec ses actes ou avec d'autres propos[33]. C'est dans la première assemblée que Théramène fit des promesses ou plutôt prit des engagements qui ne concernaient pas le traité de paix et, par conséquent, ne le contredisaient pas[34].

Xénophon a certainement raison, quand il attribue à l'ambassade de Théramène auprès de Lysandre un caractère exploratoire. Le navarque n'avait pas le pouvoir de négocier; il est vrai qu'il était arrivé que des rois en campagne ou des chefs militaires outrepassent leurs compétences; mais Agis, qui avait refusé d'ouvrir des pourparlers, venait de rappeler aux Athéniens qu'ils devaient traiter à Sparte, c'est-à-dire avec les éphores. Cela dit, nous pouvons cependant nous demander si vraiment Théramène était censé obtenir de l'amiral la seule confirmation de l'un des termes de l'alternative qu'il venait lui soumettre. Sans doute les Athéniens sauraient-ils à quoi s'en tenir, mais au cas où Lysandre confirmerait que les Lacédémoniens voulaient obtenir un gage, ils ne seraient pas plus avancés pour autant. Ce qu'il leur importait de savoir, c'était quelle

[32] H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, 32-33, a un point de vue différent. Il part de l'idée que Théramène perdit son crédit quand on confronta ses promesses avec la réalité du traité, et il en déduit que sa position se trouva affaiblie après la conclusion de la paix.

[33] H. R. Breitenbach, Der Michigan-Papyrus 5982 über Theramenes, 126, parle de déformation haineuse et de raccourci subjectif des événements. Selon A. Schweizer, *op. cit.*, 32, les mots ἀντὶ μὲν τοῦ ἐπὶ δέκα στάδια τῶν μακρῶν τειχῶν διελεῖν (XII, 14) prouvent que les promesses furent faites avant l'ambassade auprès de Lysandre, car c'est à ce moment-là qu'on débattait de cette exigence lacédémonienne; il n'en était plus question quand Théramène partit pour Sparte.

[34] Nous admettons donc que Lysias rapporte des propos réellement tenus; ce que nous contestons, ce sont les circonstances dans lesquelles ils furent prononcés. Nous nous écartons à la fois de ceux qui mettent en doute le témoignage du logographe (*e.g.* G. Busolt, *GG* III, II, 1630-1, n. 5; W. J. McCoy, Aristotle'*Athenaion Politeia* and the establishment of the Thirty Tyrants, 135, n. 18) ou qui jugent que Théramène bluffait (*e.g.* C. Bearzot, *LTT*189). Selon C. Bearzot, *ibid.* 250, Aristote, dans *Ath. Pol.* 28, 3, admet aussi que Théramène a trompé le peuple. En fait, ἀμφοτέρων se rapporte non pas à Théramène et à Cléophon, mais à Cléophon et à Callicratès.

autre garantie les éphores seraient prêts à accepter. Il était logique que cela fût dit à l'Assemblée, et les engagements de Théramène doivent représenter les gages qu'il promit ou qu'on lui fit promettre de ne pas envisager. Comme tout ambassadeur, Théramène recevait des instructions[35]. Il en va de même des promesses dont Lysias fait état le *Contre Ératosthène*, sans préciser quand elles furent formulées. Il nous apprend que Théramène s'engagea notamment à ne pas donner d'otages[36]; cette information nous oriente vers les gages dont nous venons de parler, puisque la livraison d'otages représente essentiellement une garantie et qu'elle ne fut pas exigée par le traité de paix.

Le dernier document qui nous renseigne sur la première assemblée est ce qu'on appelle communément *le papyrus de Théramène*[37]. Quand le texte commence pour nous, des orateurs s'opposent[38] à une proposition ou une déclaration de Théramène, en disant ce qu'on trouve, presque mot pour mot[39],

[35] Cf. D. J. Mosley, *op. cit.*, 21-28.

[36] 68.

[37] Ce papyrus, qui date du IIe siècle après J.-C., a été trouvé à Karanis en 1930, lors des fouilles organisées par l'Université du Michigan de 1928 à 1935. Il se trouve actuellement au musée du Caire. Il a été publié pour la première fois en 1968, par R. Merkelbach & H. C. Youtie, *ZPE* 2 (1968) 161-169. À la bibliographie donnée par H. R. Breintenbach, Der Michigan-Papyrus 5982 über Theramenes, in *Labor omnibus unum*, Historia Einzelschriften 60, 121-135, nous pouvons ajouter : G. Pesely, *Theramenes and Athenian Politics : A Study in the Manipulation of History*, Diss. Berkeley, 1983, 42-45; 219-226; The Origin and Value of the Theramenes Papyrus, *AHB* 3 (1989), 29-35; C. Bearzot, Per una nuova immagine di Teramene. P. Mich. inv. 5982 e il processo di Eratostene, *CISA* 17 (1991), 65-87; J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes und die Ausbildung des "Theramenes-Mythos", *ZPE* 99 (1993), 125-155; A. Loftus, A New Fragment of the Theramenes Papyrus (P. Mich. 5796 a), *ZPE* 133 (2000), 11-20.

[38] C. Bearzot, *LTT* 248, 250, se réfère au papyrus pour amplifier l'opposition que suscita l'intervention de Théramène. En fait, dans ce texte, comme dans Lys. XII, 69, ce sont des ῥήτορες qui se montrent hostiles, et l'Assemblée, loin de les appuyer dans sa majorité, finit par les désavouer.

[39] Papyrus : **ἀν**]|**τέλεγον** αὐτῶι φάσκ[ον]|τες ἁπάντων ἀτοπώ[τα]|τον αὐτὸν διαπράττεσ[θαι]· | **τοὺς** μὲν γὰρ **ἄλλους τ**[**ἀ**]|**πόρρητα ποιεῖσθαι** πρὸ[σ] | τοὺς πολε[μ]ίους, ἐκεῖν[ον] | δὲ περὶ ὧν τοῖς ἐχθροῖσ | **ἐρεῖν μέλλει** }ν{ ταῦτα π[ρὸσ] | τοὺς πολίτας λέγειν μὴ τολμᾶν.
Lysias, XII, 69 : ὑμεῖς δέ, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, (...) **ἀντιλεγόντων** δὲ πολλῶν **Θ**ηραμένει, εἰδότες δὲ ὅτι **οἱ** μὲν **ἄλλοι** ἄνθρωποι τῶν πολεμίων ἕνεκα **τἀπόρρητα ποιοῦνται** , ἐκεῖνος δ' ἐν τοῖς αὑτοῦ πολίταις οὐκ ἠθέλησεν εἰπεῖν ταῦθ' ἃ πρὸς τοὺς πολεμίους **ἔμελλεν ἐρεῖν** , ὅμως ἐπετρέψατε αὐτῷ πατρίδα καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας καὶ ὑμᾶς αὐτούς.

dans le *Contre Ératosthène* : les autres hommes n'ont de secret que pour les ennemis, tandis que lui n'osait pas dire à ses concitoyens ce dont il allait entretenir les ennemis. Théramène répond que ce ne sont pas les Athéniens, mais les ennemis qui ont le pouvoir de décider de la paix; dès lors il serait imprudent qu'il dise tout haut les concessions qui peuvent être faites; car les ennemis non seulement n'en retrancheront aucune, mais ils en imposeront d'autres. Son silence a pour but de laisser la faculté de choisir non aux ennemis, mais aux Athéniens. Reconnaissant la pertinence de ses propos, l'Assemblée l'envoya comme ambassadeur plénipotentiaire pour conclure la paix. Théramène s'embarqua aussitôt pour rejoindre Lysandre à Samos et il entreprit de négocier la paix avec Lysandre. Comme le laissent entendre les derniers mots fragmentaires du papyrus, Lysandre se refusa à traiter et dit à Théramène de se rendre à Lacédémone.

L'auteur anonyme ne s'accorde avec Xénophon que sur la fin de l'épisode[40], en nous apprenant toutefois que Lysandre se trouvait à Samos. Pour le reste, il donne l'impression d'avoir emprunté une partie de ses informations à Lysias : non seulement il reprend textuellement l'une de ses phrases, mais il parle aussi d'un moyen secret que Théramène se proposait d'utiliser dans son ambassade; en outre πρεσβευ[τὴ]ν [αὐ]τοκράτορα τὴν εἰρήνην [πο]ιησόμενον semble calqué sur περὶ τῆς εἰρήνης πρεσβευτὴν αὐτοκράτορα de Lysias. Cela dit, il ne faut pas minimiser les divergences, comme le fait C. Bearzot[41]. Dans le papyrus, outre que les pourparlers de paix

[40] Encore que, comme le note H. R. Breitenbach, *art. cit.,* 128, nous ne sachions pas si le papyrus faisait revenir Théramène à Athènes ou aller directement à Sparte. Dans ce cas, comme Lysias, il mélangeait les deux missions.

[41] Per una nuova immagine di Teramene, 69-72; *LTT* 201-204. C. Bearzot établit la similitude de structure et de contenu des deux relations, parce qu'elle trouve, dans chacun d'eux, les éléments suivants (70, n. 22) : demande de Théramène d'être envoyé comme ambassadeur, promesse d'obtenir la paix à de bonnes conditions et refus d'expliquer la manière dont les négociations seront conduites; vive opposition; discours de Théramène dans lequel il justifie son refus et demande qu'on lui fasse confiance; décision du peuple. En fait, la savante italienne passe à côté de l'essentiel, qui est la manière dont Théramène entend aborder les négociations, et là-dessus le désaccord est total.

doivent se dérouler à Samos et non pas à Sparte, Théramène montre qu'il est prêt à faire un certain nombre de concessions, alors que chez Lysias, il promet de n'en faire aucune. La nature de son secret est fort différente : dans le papyrus, il s'agit d'une simple tactique de négociation qui consiste à abattre ses cartes le plus tard possible, de manière que l'ennemi ne multiplie pas ses exigences. Dans le *Contre Ératosthène*, le secret est un moyen de se soustraire aux conditions qui seront vraisemblablement posées par l'ennemi et d'obtenir des avantages. Dans le premier cas, Théramène en dit assez pour que nous comprenions comment il se propose de procéder; dans le second, nous nous heurtons à un mystère complet.

Dès sa parution, ce papyrus a suscité des interprétations diverses. Si chacun s'accorde à penser que, par la langue, le fragment appartient à un écrit du IVe siècle, les avis divergent sur deux points. Le premier concerne le genre littéraire dans lequel il convient de ranger cet écrit. Le second porte sur l'explication qu'il faut apporter aux similitudes verbales que présentent la relation du papyrus et celle de Lysias.

Sur le premier point, deux hypothèses s'affrontent : l'une d'elles, qui est représentée par A. Andrewes[42], P. Harding[43] et plus récemment par J. Engels[44], attribue le fragment à un écrit rédigé par un partisan de Théramène pour répondre aux accusations de Lysias. L'autre reconnaît dans ce texte les caractéristiques d'une œuvre historique[45]; c'est notamment le point de vue de H. R. Breitenbach[46], qui estime que ce texte satisfait à cinq critères qui révèlent la manière d'Éphore.

[42] Lysias and the Theramenes Papyrus, *ZPE* 6 (1970), 37.
[43] The Theramenes Myth, *Phoenix* 28 (1974), 108.
[44] J. Engels, *art. cit.,* 125-155.
[45] R. Merkelbach & H. C. Youtie, *ZPE* 2 (1968) 161; R. Sealey, Pap. Mich. inv. 5982 : Theramenes, *ZPE* 16 (1975), 279-288; C. Bearzot, *art. cit.* 69. A. Henrichs, Zur Interpretation des Michigan-Papyrus über Theramenes, *ZPE* 3 (1968), 108, envisage les deux hypothèses et estime que l'auteur est ou un historien mineur ou un partisan pourvu d'ambitions littéraires.
[46] *art. cit.* 121-125.

Nous avons déjà vu ce qu'il faut penser des libelles non attestés qui se seraient employés à réhabiliter Théramène. Dans le cas particulier, il faut aussi noter que l'auteur anonyme ne contredit pas directement la version de Lysias, mais procède à une adjonction susceptible de justifier le secret de Théramène. Il ne nie pas que Théramène ait eu l'intention de dire à l'ennemi ce qu'il refusait de révéler à ses propres concitoyens, il répare tout au plus une omission réelle ou supposée de la relation de Lysias. Sans doute cette rectification tourne-t-elle à l'avantage de Théramène; mais si un écrit polémique entreprend de louer ou de réhabiliter quelqu'un, il attaque aussi ses détracteurs et inversement, s'il s'agit de s'acharner sur un homme. Dans le texte qui nous occupe, les orateurs ne sont pas vilipendés, ils sont frustrés d'une objection ponctuelle par la justification de Théramène et l'approbation que le peuple lui accorde. Qu'on n'objecte pas la brièveté du texte : si nous nous référons, par exemple, aux narrations polémiques qui figurent dans les plaidoyers de Lysias et d'Isocrate, nous constatons qu'elles mêlent sans cesse les éloges aux critiques ou au moins sont parsemées d'insinuations bienveillantes ou malveillantes. Il est difficile de se convaincre que l'auteur anonyme procède comme un polémiste.

H. R. Breitenbach estime avec raison qu'il est invraisemblable qu'un « Parteischrift » se soit conservé jusqu'au IIe siècle après J.-C. Aussi attribue-t-il à un historien ce texte dont le caractère narratif est incontestable. Pour départager entre plusieurs historiens possibles, il prend en considération la période traitée par l'auteur anonyme, ses tendances, sa langue et sa manière.

1. L'œuvre à laquelle appartient le papyrus traitait de la fin de la guerre du Péloponnèse.

2. Étant donné les erreurs qu'il commet, l'auteur n'est pas une source primaire.

3. Il est bienveillant à l'égard de Théramène, sans afficher d'hostilité envers la démocratie.

4. Il utilise le discours direct.

5. Il emploie un attique correct, dépourvu d'ornements.

En vertu de ces critères, H. R. Breintenbach exclut l'historien d'Oxyrhynchos (qu'il assimile à Cratippe), parce qu'il représente une source primaire et que les textes que nous avons conservés de lui ne comportent pas de discours direct. Il écarte aussi Théopompe de Chios qui, hostile aux démocrates « radicaux », aurait composé un récit beaucoup plus favorable à Théramène et aurait pourfendu ses adversaires; en outre, sa langue n'est pas dépourvue de fioritures. En revanche, Éphore satisfait aux critères choisis : il emploie une langue sans prétention; son histoire universelle englobe la fin de la guerre du Péloponnèse et ne constitue pas une source primaire. Il présente les faits objectivement, sans montrer de haine à l'égard du démos athénien. Enfin, si les fragments qui lui sont attribués ne comportent pas de discours direct, Diodore a certainement reproduit dans son livre XIII[47] deux discours empruntés à Éphore. Le prologue du livre XX, qui, selon H. R. Breitenbach, a été emprunté à Éphore, critique la multiplication des discours dans les œuvres historiques, mais ne met pas en cause la restitution d'un petit nombre, dans la mesure où ils sont dignes de mémoire[48].

L'étude de H. R. Breitenbach offre le grand avantage de limiter au maximum les critères subjectifs, alors que plusieurs de ses devanciers et plus récemment J. Engels s'emploient à montrer que le fragment vise ou ne vise pas la réhabilitation de Théramène[49]. Leurs appréciations divergentes devraient nous convaincre que la tendance supposée ne trouve pas de critères pertinents dans le texte et qu'elle se fonde sur un jugement personnel. J. Engels s'est

[47] 52, 3-8 (discours d'Endios aux Athéniens); 98, 1 (exhortations de Callicratidas à ses troupes avant la bataille des Arginuses).

[48] XX, 2, 2.

[49] J. Engels, *art. cit.*, 128, voit dans[ἐπ]εχείρει (comme dans le παραυτίκα qui précède) une intention apologétique et pense que l'imparfait qui, selon lui, exprime des tentatives répétées, ainsi que la mention d'un prompt départ, répondent à l'accusation de s'être attardé auprès de l'amiral. En fait, l'imparfait peut exprimer l'action inachevée.

appliqué sinon à réfuter, au moins à fragiliser la thèse de H. R. Breitenbach[50]. Arguant souvent de la brièveté du fragment conservé, il se borne à affirmer que les critères élaborés par Breitenbach ne sont pas nécessairement judicieux, que, par exemple, un bibliophile du IIe siècle après J.-C. pouvait s'intéresser à d'autres œuvres qu'aux histoires les plus répandues, surtout si l'écrit traitait de personnages aussi célèbres que Théramène; il dit encore que les erreurs historiques qui, selon H. R. Breitenbach, révèlent une source non primaire, peuvent être attribuées à une œuvre polémique, qu'il n'est certain que le fragment soit exempt de critiques à l'égard de la démocratie. Tout cela ne prouve rien, parce que les solutions de rechange qui sont proposées sont de pures hypothèses; J. Engels argue ensuite de l'existence d'une littérature partisane à la fin du Ve siècle et au IVe siècle pour déduire que Théramène fut concerné au même titre que Socrate, Alcibiade ou Critias; dans ce cas aussi, il fait état d'une simple possibilité et ne démontre rien, puisque nous n'avons pas la moindre mention d'un écrit polémique destiné à réhabiliter Théramène.

Il se trouve justement qu'A. Loftus, dans un article paru en 2000[51], a entrepris de vérifier l'hypothèse de H. R. Breitenbach. Afin de se fonder sur des critères objectifs, il s'est proposé de déterminer le niveau de culture grecque qui caractérisait d'abord les habitants de Karanis, ensuite les occupants de la maison où le papyrus fut découvert. Quoique les textes trouvés à Karanis n'aient pas encore été tous répertoriés, il est néanmoins permis de constater que, comme dans les autres localités du Fayoum, les textes littéraires reproduits sont des extraits des ouvrages classiques et hellénistiques qui étaient les plus répandus à cette époque[52]. Les passages recopiés sont ceux qu'on lisait dans les écoles et non pas des curiosités réunies par quelques bibliophiles, avides de textes rares. Quant à la maison qui renfermait le papyrus de Théramène, elle

[50] *art. cit.*, 140-145.
[51] *art. cit.,* 11-20.
[52] Les textes identifiés sont des passages d'Homère, Hésiode, Hérodote, Aristophane, Isocrate, Platon, Xénophon, Démosthène, Hypéride, Callimaque, Ésope, Chariton, du Roman d'Alexandre et des *Actes des Alexandrins*.

semble avoir appartenu à une zone qui comprenait des édifices consacrés au culte traditionnel des Égyptiens et l'on y a découvert des textes d'écriture hiératique et grecque qui concernent des prêtres égyptiens; il est possible que le bâtiment ait été habité par des Égyptiens, par exemple par des prêtres, qui représentaient la classe la plus cultivée de la société égyptienne. S'ils s'intéressèrent à quelques auteurs grecs[53], comme le firent d'autres de leurs semblables, il est difficile de croire que l'éventail de leurs lectures ait été très ouvert. À moins que le papyrus ait été apporté d'ailleurs pour en utiliser le recto, il est extrêmement peu vraisemblable que nous soyons en présence d'un pamphlet du IVe siècle, qui n'a pas laissé la moindre trace par ailleurs, et tout porte à croire qu'il s'agit d'un extrait d'un historien dont les œuvres furent largement répandues. Étant donné le sujet traité, il y a de fortes chances qu'Éphore, qui connut longtemps les faveurs d'un public étendu, s'identifie avec l'auteur anonyme du papyrus de Théramène.

H. R. Breitenbach s'interroge aussi sur les sources d'Éphore et, renvoyant aux conclusions qu'il a formulées dans un article de la *Real Encyclopädie*, rappelle qu'il a montré qu'Éphore s'est largement inspiré des *Helléniques d'Oxyrhynchos* pour raconter la fin de la guerre du Péloponnèse. Aussi suppose-t-il qu'il utilisa la même source pour rapporter les débats qui conduisirent à la conclusion de la paix de 404. Cette hypothèse pose le problème des similitudes entre le texte du papyrus et celui du *Contre Ératosthène*. H. R. Breitenbach prend soin d'en limiter la portée, parce qu'il doute que l'historien d'Oxyrhynchos se soit référé à Lysias. Il observe[54] que l'antithèse entre les ennemis et les citoyens est plus clairement exprimée dans le papyrus que chez Lysias[55] et en déduit que le papyrus en donne certainement

[53] Les autres papyrus trouvés dans cette maison sont des extraits du livre VII d'Hérodote, du *Phédon* de Platon et des *Philippiques* de Démosthène.
[54] p. 127.
[55] Lys. XII, 69 : τῶν πολεμίων ἕνεκα - ἐν τοῖς αὑτοῦ πολίταις. Παπψρυσ · πρὸς τοὺς πολεμίους - πρὸς τοὺς πολίτας.

la forme originelle. Comme il ne peut croire que l'auteur du fragment conservé par le papyrus ait emprunté à Lysias les arguments des démocrates « radicaux » pour ensuite puiser à une autre source les raisons invoquées par Théramène, il conclut que les deux versions sont indépendantes l'une de l'autre et se fondent sur des témoignages recueillis séparément.

C. Bearzot pense elle aussi que l'auteur anonyme n'a pas puisé ses informations dans le *Contre Ératosthène.* Elle suppose que Lysias connaissait dans les grandes lignes ce qu'allait dire Ératosthène et qu'en plus, au moment de revoir son discours en vue d'une publication, il le retoucha en se référant au plaidoyer qu'Ératosthène devait avoir publié, étant donné qu'il s'était vraisemblablement mis hors de cause. C'est de ce plaidoyer que se serait inspiré directement ou indirectement l'historien dont l'ouvrage contenait le fragment préservé par le papyrus[56].

C. Bearzot, qui trouve dans cette hypothèse l'occasion d'engendrer un point de départ à la *tradizione filoterameniana*, se fonde sur l'idée que, dans son plaidoyer, Ératosthène présentait les faits et gestes de Théramène. Comme nous l'avons déjà dit[57], c'est une supposition pour le moins fragile, que le texte du *Contre Ératosthène* n'autorise pas à formuler. En outre, la phrase qui est presque la même dans les deux versions rapporte les critiques acerbes que suscita le secret de Théramène. Si nous suivons C. Bearzot, nous devons admettre qu'Ératosthène poussa la probité intellectuelle jusqu'à citer des reproches propres à déconsidérer l'homme dont il se recommandait. Même s'il les réfutait, il donnait la part trop belle à la partie adverse. Enfin, l'hypothèse de C. Bearzot nous oblige à admettre que soit Lysias soit Ératosthène débita un mensonge; le logographe fait dire à Théramène qu'il ne ferait aucune concession, alors que le papyrus rapporte le contraire; si nous admettons que Lysias ne pouvait mentir ouvertement, au vu de la proximité des événements,

[56] Per una nuova immagine di Teramene, 77-87.
[57] p. 12-14.

nous devons accorder le même souci à Ératosthène.

Le texte du *Contre Ératosthène* et le fragment trouvé à Karanis présentent des similitudes verbales si frappantes qu'il est vain de supposer un intermédiaire. Lysias jouissait d'une grande renommée et, quel que soit l'auteur anonyme, aucune raison ne nous contraint à croire qu'il n'ait pas connu certains de ses discours. Nous nous rallions donc au point de vue de ceux qui estiment que l'auteur du fragment avait sous les yeux le plaidoyer de Lysias[58]. Mais, comme il corrige la version du *Contre Ératosthène* et sait que Théramène s'était rendu non à Sparte, mais à Samos, auprès de Lysandre, force est d'admettre qu'il utilisa une autre source. Celle-ci est censée avoir rectifié la mise en scène médiocre de Lysias et son expression maladroite. Les objections sont placées dans la bouche des orateurs, au lieu d'être attribuées à une prise de conscience du peuple, d'autant moins convaincante qu'elle n'est suivie d'aucun effet. L'antithèse est irréprochable (πρὸς τοὺς πολεμίους / πρὸς τοὺς πολίτας) au lieu d'être constituée de composantes qui offrent une symétrie boiteuse (τῶν πολεμίων ἕνεκα / ἐν τοῖς αὑτοῦ πολίταις). Quant à la justification de Théramène, elle fait appel à une règle de conduite qui est applicable à de nombreux domaines et particulièrement au monde des affaires. Quand un vendeur ou un acheteur est en mesure de dicter ses conditions, il n'a nullement besoin d'en faire mystère. Quand l'une des parties contractantes est de force égale ou inférieure à l'autre, elle se doit de cacher les concessions qu'elle est disposée à accepter, de peur que l'autre partie ne les considère comme acquises et ne se livre à une surenchère. Il n'y a là rien d'original et il était à la portée de n'importe quel boutiquier et donc de n'importe quel auteur d'attribuer ce motif à Théramène. Ces observations conduisent à penser que nous sommes en présence d'un remaniement adroit des données de Lysias et d'un remplissage, inspiré par le simple bon sens. Le texte du *Contre Ératosthène* se prêtait d'autant plus à cet exercice littéraire que l'énigme qu'il

[58] A. Henrichs, *art. cit.*, 106; A. Andrewes, *art. cit.*, 36; P. J. Rhodes, *CAP* 22.

contenait interpellait l'imagination et invitait à en découvrir la solution. Le lecteur trouve son plaisir dans ce débat clair et bien agencé, mais l'historien n'en apprend rien.

IV. LE SECRET DE THÉRAMÈNE

Quel était le secret que Théramène ne voulait confier à personne ?

Les savants se sont surtout ingéniés à restituer la teneur des entretiens entre Théramène et Lysandre, en se fondant sur les données de la situation et sur les déductions qu'autorisent les événements subséquents. Le secret n'est pris en considération que s'il seconde le dessein qu'avait formé Théramène en allant trouver l'amiral; dans le cas contraire, il est considéré comme une forfanterie[1] ou rangé au nombre des déclarations douteuses de Lysias ou encore simplement laissé de côté.

Plusieurs hypothèses partent de l'idée que Lysandre jouissait alors d'une grande influence à Sparte et que, par le truchement de ses amis, il avait un rôle déterminant dans le règlement de la paix[2]. L'ayant pressenti, Théramène aurait voulu entreprendre une négociation préalable avec Lysandre et son secret eût été un argument de poids ou quelque arrangement susceptible d'amener le navarque à proposer à Sparte des conditions acceptables pour Athènes.

---

[1] K. Pöhlig, *Der Athener Theramenes*, 287, pense que Théramène ne croyait pas à ses promesses et qu'il cherchait à séduire l'Assemblée, afin de se faire envoyer auprès de Lysandre et de maintenir ouverte la voie des négociations. Pour C. Bearzot, *LTT* 189, ce n'était que du bluff.

[2] Tel est, par exemple, le point de vue que développe C. D. Hamilton, *Sparta's Bitter Victories*, 49 – 54. Sa démonstration est fondée sur la conviction que la scytale envoyée par les éphores aux Athéniens (Plut. *Lys.* 14, 8) est un document authentique, puisqu'elle se trouve rédigée en dialecte dorien. Comme ce décret laissait sans doute à Lysandre le soin de décider du nombre de vaisseaux à livrer et qu'il ne précisait pas le délai laissé aux Athéniens pour détruire leurs fortifications, C. D. Hamilton conclut qu'à ce moment-là, Lysandre « paraît avoir eu la confiance des éphores et avoir été ainsi à même d'influencer la politique ». H. R. Breitenbach, Der Michigan-Papyrus 5982 über Theramenes, 127-8, n. 27, pense que Théramène voulait sonder Lysandre et lui présenter les arguments athéniens dans l'espoir d'obtenir, par son intervention auprès de éphores, des conditions de paix raisonnables. Pour J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes, 137, « en tout cas l'influence de Lysandre sur le règlement de paix devait être considérée comme prépondérante, puisqu'il conduisait la flotte spartiate et avait encore derrière lui la majorité des éphores ». Selon E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Vesiècle*, 391, n. 1, « on doutera difficilement du rôle de son influence personnelle dans ces négociations ».

Plutarque paraît confirmer ce point de vue quand il déclare que Lysandre força Athènes à traiter aux conditions qu'il imposa[3]. Néanmoins, juste après, il cite la scytale par laquelle les éphores signifiaient leurs exigences aux Athéniens, et ne donne pas à entendre qu'elle était inspirée par Lysandre. En outre, il s'imagine à tort que son héros s'empara du Pirée[4] ou, au moins, que sa présence efficace contraignit Athènes à se rendre. Nos autres sources interdisent de penser que l'amiral serait arrivé en Attique avant la conclusion de la paix. Il est faux que Lysandre ait dicté aux Athéniens un arrangement ou un règlement (διαλύσεις) qui, d'ailleurs, n'aurait concerné que les dispositions ponctuelles qui doivent être arrêtées au moment d'une reddition. Ce qui, en revanche, est possible, c'est que, par la suite, Lysandre ait imposé les mesures qui assuraient l'application du traité.

D'aucuns pensent avoir décelé dans un texte de Polyen l'argument qui ébranla Lysandre. Selon l'auteur des *Strategemata*[5], « alors que les Lacédémoniens et leurs alliés voulaient détruire Athènes[6], Lysandre déclara qu'il n'y avait aucune utilité à le faire, car la cité des Thébains, qui en était proche, deviendrait plus forte et plus puissante pour s'opposer à eux; en revanche, s'ils dominaient Athènes par l'intermédiaire de tyrans, ils surveilleraient les Thébains de plus près et les maintiendraient dans un état

---

[3] Plut. *Lys.* 14, 5 : παρεστήσατο τὴν πόλιν, ἀναγκασθεῖσαν ἐφ' οἷς ἐκεῖνος ἐκέλευε ποιήσασθαι τὰς διαλύσεις.

[4] Plut. *ibid.* : κατέπλευσεν εἰς τὸν Πειραιᾶ. Εἰς implique, en principe, non pas une simple direction, mais l'entrée dans un lieu.

[5] I, 45, 5 : Λύσανδρος τὰς Ἀθήνας κατασκάπτειν βουλομένων Λακεδαιμονίων καὶ τῶν συμμάχων, ἔφη μηδαμῶς συμφέρειν· τὴν γὰρ Θηβαίων πόλιν ἐγγὺς οἰκουμένην ἰσχυροτέραν καὶ μείζονα κατ' αὐτῶν γενήσεσθαι, ἐὰν δὲ διὰ τυράννων κατέχωσι τὰς Ἀθήνας, ἐγγύθεν παραφυλάξειν τοὺς Θηβαίους καὶ διὰ παντὸς ἕξειν ὑποδεεστέρους. Ἄριστα λέγειν δόξας Λύσανδρος ἔπεισε τὰς Ἀθήνας μὴ κατασκάψαι. D. Lotze, *Lysander und derPeloponnesische Krieg*, 44, met en doute les informations données par Polyen.

[6] Xénophon le nie (*Hell.* II, 2, 20; 3, 25 & 41; VI, 5, 35 & 46), comme Andocide (I, 142; III, 21) et Isocrate XIV (*Plat.*), 32; cf. Arr. *Anab.* I, 9, 8, Justin 5, 8. *Contra* : Diod. XV, 63, 1. G. Busolt *GG* III, II, 1635, ainsi que G. Glotz & R. Cohen, *Histoire grecque*, II, 758 attribuent aux Lacédémoniens l'intention spontanée de conserver Athènes et pensent qu'ils voulurent éviter de retourner contre eux l'opinion publique, notamment en Ionie.

d'infériorité. Lysandre leur donna l'impression d'avoir pleinement raison et les persuada de ne pas détruire Athènes[7] ». On peut douter que Lysandre se soit rendu à Sparte à ce moment-là et qu'il ait été question d'installer des tyrans à Athènes, mais, pour le reste, ce texte emprunte ses informations à une source qui connaissait le débat que suscita la survie d'Athènes et en connaissait les enjeux. En effet, les Thébains demandèrent qu'Athènes fût rasée et il est raisonnable de supposer qu'en présentant cette proposition, ils voulaient préserver leur liberté d'action en évitant d'avoir à leurs frontières des alliés trop zélés des Lacédémoniens[8]. Il est tout aussi vraisemblable que, si les

[7] J. F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte*, 147, n. 191 ajoute foi à ce texte, en précisant cependant que Lysandre ne peut avoir fait cette déclaration au Conseil des alliés. Il rejette avec raison le texte de Pausanias, III, 8, 6, qui nous apprend le contraire : καταλυθέντος δὲ ἐν Αἰγὸς ποταμοῖς τοῦ Ἀθηναίων ναυτικοῦ, Λύσανδρος ὁ Ἀριστοκρίτου καὶ Ἄγις ὅρκους μὲν θεῶν ὑπερέβησαν, οὓς ὤμοσαν Ἀθηναίοις ἐν κοινῷ Λακεδαιμόνιοι, κατὰ σφᾶς δὲ αὐτοὶ καὶ οὐ μετὰ Σπαρτιατῶν τοῦ κοινοῦ τὸ βούλευμα ἐς τοὺς συμμάχους ἐξήνεγκαν ἐκκόψαι προρρίζους τὰς Ἀθήνας. Pris au pied de la lettre, ce texte implique que, avant de soumettre le traité au Congrès des alliés, les Lacédémoniens échangèrent avec les Athéniens des serments aux termes desquels Athènes ne serait pas détruite et que, malgré ce serment, Lysandre et Agis proposèrent aux alliés de faire le contraire. Une telle vision des choses n'est pas compatible avec ce que nous savons de la procédure suivie par Sparte et, pour l'accepter, nous devons au moins supposer que Pausanias (ou sa source) confond la décision prise par l'Assemblée spartiate avec le serment qui, par la suite, dut sceller le traité. C. D. Hamilton, *Sparta's Bitter Victories*, 51-2, tente de placer l'initiative de Lysandre dans un autre contexte. Il suppose que Lysandre et Agis firent cette proposition au moment où toutes les forces furent réunies pour un siège décisif et que la résistance inattendue d'Athènes inspira aux alliés des sentiments de colère et de frustration. Comme il ne retient de ce texte que la proposition de Lysandre, la place dans un autre contexte et élimine le parjure, il admet à tout le moins que Pausanias est mal informé. J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes, 133, n. 17, rejette le texte de Polyen et pense que Pausanias rapporte avec raison que Lysandre voulait détruire Athènes (cependant que pour G. Busolt, *GG* III, II, 1635, ainsi que pour G. Glotz et R. Cohen, *Histoire grecque*, II, 758, Lysandre pouvait trouver un avantage personnel à la conservation d'Athènes et faire de cette cité soumise une des pièces maîtresses de son système). Il me paraît que le texte de Pausanias fournit un exemple de déformation historique et que l'anecdote se constitua progressivement en amalgamant les éléments suivants : absence de scrupules de Lysandre, qui passait pour se moquer des serments et qui, selon ce que rapportait un certain Androcleidas (Plut. *Lys.* 8, 4-5), aurait conseillé de tromper les enfants avec des osselets et les hommes avec des serments; proposition de détruire Athènes présentée au Conseil des alliés et ferme volonté de Sparte de s'opposer à ce projet.

[8] C'est après la conclusion de la paix que nous percevons clairement la résistance que Thèbes opposa à l'hégémonie lacédémonienne. À Décélie, elle osa réclamer la dîme des dépouilles de la guerre et elle manifesta aussi son indignation à propos de l'argent que Lysandre avait envoyé à Sparte (Xen. *Hell.* III, 5, 5; Plut. *Lys.* 27, 4); malgré l'interdiction de Sparte, elle accueillit les exilés athéniens (Diod. XIV, 6, 2) et refusa de marcher avec Pausanias contre

Lacédémoniens renoncèrent à ce projet, au cas où ils l'auraient envisagé, l'un de leurs desseins était de contenir un allié dont ils se méfiaient[9]. On a supposé, en se fondant sur ce texte, que Lysandre ne faisait que répéter un argument qui lui avait été suggéré par Théramène[10]. Ce n'est pas exclu *a priori;* puisque Théramène avait promis de sauver la cité, c'est-à-dire d'obtenir au moins qu'Athènes restât debout et que ses habitants ne fussent pas réduits en esclavage, il est possible qu'il ait médité de faire valoir les conséquences que Sparte devrait subir si l'Attique se transformait en no man's land. Nous devons cependant nous demander si Théramène avait la naïveté de croire que Lysandre et les éphores étaient incapables de comprendre par eux-mêmes que la destruction d'Athènes ne ferait que renforcer la position d'un allié récalcitrant. En outre, comme je l'ai suggéré plus haut[11], il est peu probable que Théramène ait partagé l'appréhension de ses concitoyens; la confirmation qu'il attendait de Lysandre, c'était que les éphores réclamaient la destruction partielle des Murs pour avoir un gage et non pas pour réduire les Athéniens en esclavage.

On a aussi imaginé que Théramène aurait pu faire pression sur Lysandre en attirant son attention sur la maladie du Grand Roi : si celui-ci mourait, la situation en Asie Mineure risquait de se modifier radicalement au détriment de Sparte, étant donné la rivalité qui opposait Cyrus à son frère; dès lors, Lysandre ferait bien de hâter les choses, s'il aspirait à la gloire de prendre Athènes, et la

---

l'Attique, alléguant que les Athéniens ne faisaient rien contre le traité. P. Cloché, La politique thébaine de 404 à 396 av. J.-C, *REG* 31 (1918), 315-343, présente les deux tendances qui divisaient Thèbes probablement dès 404 et s'interroge sur le moment où les anti-laconiens réussirent à s'affirmer face aux laconophiles. L'ambassade thébaine qui fut envoyée à Athènes en 395 rejeta sur un seul homme la responsabilité de la proposition faite au Conseil des alliés (Xen. *Hell.* III, 5, 8). Plutarque (*Lys.*15, 3) nous apprend qu'il s'agissait d'Érianthès qui, selon Pausanias X, 9, 9, avait exercé un commandement à la bataille d'Aigos Potamoi. Cet homme ne faisant pas partie des ténors laconophiles ou antilaconiens nommés par les *Helléniques d'Oxyrhynchos* (17, 1), nous ne savons dans quelle tendance le situer.

[9] G. Colin, *Xénophon Historien*, 28.

[10] J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 147 : « Telle est la teneur des arguments que Polyen invite à mettre dans la bouche de Lysandre. Voilà du même coup une partie du discours que Théramène doit avoir tenu à l'amiral ».

[11] p. 303.

conclusion rapide de la paix impliquait des conditions modérées[12]. L'hypothèse est ingénieuse, mais elle implique que Théramène disposait de renseignements relativement précis sur ce qui se passait alors en Perse et qu'il avait la sotte prétention d'éclairer un homme dont les informations étaient plus sûres, en raison des relations qu'il entretenait avec Cyrus et les satrapes.

D'autres savants supposent que Théramène voulait proposer à Lysandre un marchandage, et offrir d'installer un gouvernement conforme aux vœux de Sparte en échange du salut d'Athènes[13] et de la liberté de ses habitants, voire de conditions plus modérées.

Selon J. A. R. Munro[14], Théramène espérait qu'une telle offre assouplirait les exigences relatives aux garanties militaires, mais l'amiral se montra intraitable sur la question des Murs et de la flotte, sans toutefois rejeter nettement la proposition sur le changement constitutionnel, car, d'une part, il était conscient de l'appui que Théramène et ses alliés pourraient lui fournir au moment de la reddition, d'autre part il savait que, si les éphores allaient approuver ses décisions en matière militaire, ils se réservaient les affaires politiques. Comprenant que Lysandre n'incluait aucune référence au futur gouvernement d'Athènes dans ses conditions de reddition, Théramène l'interrogea sur la constitution pour lui faire dire que ce n'était pas lui, mais les éphores qui étaient compétents en la matière. Par des messagers qu'il envoya à Sparte, l'*épistoleus* fit confirmer la teneur de ses entretiens avec Théramène. Les conditions de la capitulation furent celles qu'il avait décidées, mais, comme l'une d'elles faisait entrer Athènes dans la ligue péloponnésienne, elle garantissait du même coup l'autonomie et le droit de se gouverner κατὰ τὰ πάτρια; cette formule empêchait Lysandre d'installer une décarchie à Athènes,

[12] P. Krentz (P.), *The Thirty at Athens*, 37-39; D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 408-9.

[13] J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 146, suppose que Théramène se fit à l'idée qu'une entente avec Lysandre était la condition même non pas de l'établissement d'un certain régime, mais de la survie d'Athènes.

[14] Theramenes against Lysander, *CQ* 32 (1938), 21-22.

comme il le faisait dans les villes d'Ionie.

Ce qui est fragile dans les hypothèses qui viennent d'être résumées, c'est le préalable sur lequel elles se fondent. Nous ne pouvons assurer en effet que Lysandre ait eu les moyens, sinon d'imposer, au moins de suggérer les conditions du traité. Comme nous l'apprend Xénophon, il n'avait aucune compétence en la matière et c'était aux éphores qu'il incombait de négocier. Il devait donc, par des voies dissimulées, faire pression sur les amis qu'il comptait parmi les éphores ou sur ceux qui étaient à même de les influencer. En fait, nous ne connaissons ni la tendance du collège des éphores de 405/4 ni le poids des partisans de sa politique. D'aucuns arguent du prestige que lui valaient ses victoires et de la puissance qu'il avait acquise par la flotte; mais, comme le montre fort bien J.-F. Bommelaer[15], « il était bien éloigné de disposer de la toute-puissance dans sa cité, dont il n'était qu'un mandataire astreint à reddition de comptes, dont sa mission l'empêchait de contrôler lui-même l'esprit public, et où, de toute façon, les décisions échappaient pour une bonne part aux pulsions de l'opinion[16] ».

C'est sur les affaires intérieures d'Athènes que Lysandre pourrait exercer une pression, quand, après la conclusion de la paix, il arriverait à la tête de sa

[15] *op. cit.* 151. J. F. Bommelaer décrit la situation de Lysandre au moment de la chute d'Athènes, mais il nous paraît que son analyse vaut aussi pour les mois qui précèdent.

[16] D. Lotze, *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 43, pense aussi qu'il faut se garder de surestimer le pouvoir de Lysandre, qui devait son rôle important au fait que c'était la flotte qui livrait le combat décisif. G. Colin, *Xénophon Historien*, 30, n. 1 : « quelque puissant que fût alors Lysandre, il n'est pas sûr, que, dès ce moment, il ne commençait pas déjà à éveiller des méfiances : des hommes comme le roi Pausanias ne devaient pas être disposés à lui sacrifier de gaieté de cœur les traditions constantes de la politique spartiate ». D. Kagan, *The Fall of the Athenian Empire*, 404-409, admet à la fois que Lysandre pouvait exercer une influence sur le traité et que sa position à Sparte était fragile; il pense en effet que Théramène s'employa à convaincre Lysandre de ne pas détruire Athènes et que les clauses du traité relatives au retour des exilés et à la constitution ancestrale révèlent les concessions mutuelles qu'ils se firent; mais il estime aussi que la politique de Lysandre était contestée par Pausanias et que ses succès suscitaient la jalousie de deux rois. Il va même jusqu'à supposer que Théramène tira argument de la faiblesse de Lysandre à Sparte pour obtenir des conditions acceptables et que c'était là « la chose de grand prix » qu'il avait découverte. Si je ne suis pas porté à croire que Lysandre ait été à même de faire pression sur les éphores, en revanche j'incline à penser que la position de l'amiral à Sparte était au centre de la démarche de Théramène.

flotte puissante. Plutôt que d'attribuer à Lysandre une influence problématique sur le règlement de paix, il vaut mieux considérer le pouvoir réel et redoutable qu'il allait exercer à Athènes, dans le temps qui suivrait la capitulation. C'est sous cet angle qu'il faut envisager les contacts entre Théramène et Lysandre.

Dans cette optique, on suppose souvent, avec toutes sortes de nuances ou de variantes, que Théramène prétexta une ambassade pour se concerter avec l'amiral sur l'avenir politique d'Athènes, s'en assurer la direction et préparer un nouveau régime (généralement envisagé comme une oligarchie). Selon D. Lotze[17] par exemple, les deux hommes cherchèrent probablement le moyen d'installer une oligarchie à Athènes sans provoquer une réaction désespérée des démocrates.

Ces hypothèses ne rendent pas compte du secret et elles méritent plusieurs vérifications approfondies. Il faut montrer que Théramène voulait l'oligarchie que Lysandre aspirait à installer à Athènes; pour le confirmer ou l'infirmer, il convient de considérer ce qui se passa ensuite, c'est-à-dire comment Athènes en arriva à être dominée par une oligarchie. Comme nous le verrons[18], les Trente ne furent pas créés en tant que gouvernement oligarchique; ce sont eux qui s'érigèrent en oligarchie. Nous devrons donc nous assurer que ce coup d'État en deux temps bénéficiait de l'approbation de Théramène.

Il semble que ces hypothèses trouvent d'emblée une pleine confirmation chez Lysias. Selon le logographe, Théramène fit différer l'assemblée sur la constitution, celle qui devait élire les Trente, dans l'attente de ce qu'il appelait le moment favorable[19]; quand il jugea que les conditions étaient réunies, il fit

[17] *op. cit.*, 44. Selon C. Bearzot, *LTT* 189, Théramène et Lysandre s'accordèrent pour renverser la démocratie.

[18] p. 395-400; 421.

[19] Lys. XII, 71 : καὶ τὸ τελευταῖον, ὦ ἄνδρες δικασταί, οὐ πρότερον εἴασε τὴν ἐκκλησίαν γενέσθαι, ἕως ὁ λεγόμενος ὑπ' ἐκείνου καιρὸς ἐπιμελῶς ὑπ' αὐτοῦ ἐτηρήθη, καὶ μετεπέμψατο μὲν τὰς μετὰ Λυσάνδρου ναῦς ἐκ Σάμου, ἐπεδήμησε δὲ τὸ τῶν πολεμίων στρατόπεδον. Τὴν ἐκκλησίαν, avec l'article, suppose qu'il s'agit d'une assemblée définie, celle qui est rapportée dans les paragraphes suivants et qui délibéra de la constitution; chez Thucydide (I, 139, 3; II, 22, 1; II, 60, 1; IV, 118, 14, etc.) et Xénophon (*Hell.* I, 1, 14; I, 7, 9; II, 2, 4; II, 2, 19, etc.), "réunir l'Assemblée" se dit ἐκκλησίαν ποιεῖν (ξυνάγειν); on ne saurait donc inférer du texte de Lysias que

venir Lysandre avec sa flotte et, à l'Assemblée, les deux hommes surent si bien se répartir les rôles qu'ils obligèrent les Athéniens à accepter la création de la commission des Trente. Ils s'étaient donc concertés et leur accord devait avoir été au moins ébauché lors de leur rencontre à Samos.

Comme l'entente conclue n'était guère avouable, Lysias n'en détenait pas la preuve, et ses dires se fondent sur le fait que Théramène avait parlé de καιρός. Nous ne mettons pas en doute les mots et les paroles rapportées par Lysias, mais nous vérifions l'usage qu'il en fait. Ses auditeurs sont invités à comprendre que Théramène appela Lysandre quand la conjoncture était favorable à la réalisation de ses desseins, c'est-à-dire quand l'oligarchie avait les meilleures chances de s'installer. Mais καιρός n'implique pas nécessairement que le sujet parlant en retire un avantage personnel; c'est souvent le moment objectivement adapté aux circonstances, le moment où la situation oblige à entreprendre telle action[20]. Lysias donne à ce mot le sens qui l'arrange, et il est difficile de croire que Théramène ait déclaré ouvertement qu'il attendait le moment qui servait ses desseins.

Comme l'accusation de Lysias grève les hypothèses que nous pouvons avancer sur le secret de Théramène, il sied de l'examiner dès maintenant, même si ce développement nous oblige à anticiper et à nous écarter de l'ordre chronologique que nous nous sommes imposé jusqu'ici.

Théramène empêcha toute séance de l'Assemblée (*pace* J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 139, n. 150). Même si ὑπ' ἐκείνου paraît maladroit, nous pouvons le conserver. Ἐτηρήθη évoque ἐπιτηρῶν de Xén. *Hell.* II, 2, 16 : Théramène apparaît à Xénophon et à Lysias comme l'homme qui sait guetter les occasions; cf. C. Bearzot, *LTT*205.

[20] Cf. Lys. XII, 79. D. Lotze, *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 94, parle de « délai déterminé, fixé à l'avance »; même s'il semble vouloir conserver le texte des manuscrits (n. 6), il donne néanmoins à λεγόμενος le sens de la conjecture ὡμολογημένος; le présent du participe s'oppose à cette interprétation.

Le ou les séjours de Lysandre à Athènes

La question est de savoir à quel voyage de Lysandre Lysias fait allusion. La majorité des savants pensent que l'amiral vint à deux reprises à Athènes, la première fois pour procéder à la reddition de la ville, la seconde, pour assurer l'élection des Trente. Si, d'aventure, Lysias parlait du premier voyage qui ne dépendait nullement de la volonté de Théramène, son accusation perdrait toute créance. Mais, à première vue, il paraît évident qu'il s'agit du second, puisqu'il avait pour dessein d'obliger les Athéniens à désigner les Trente. Toutefois, quelques questions se posent. Lysias présente les faits de telle manière que la création des Trente est placée après la conclusion du traité de paix[21]; s'il signale un intervalle entre les deux événements, il y insère non pas une première arrivée de Lysandre, mais les atermoiements de Théramène qui guettait « le moment favorable ». L'omission n'est peut-être pas significative, parce que Lysias n'est pas censé faire un compte rendu exhaustif des événements et qu'il est normal qu'il se limite aux faits susceptibles de noircir Théramène. Nous apprenons ensuite que Théramène fit venir de Samos « *les* navires avec Lysandre », c'est-à-dire non pas quelques bâtiments, mais la flotte dont disposait l'amiral, et Lysias ajoute que « l'armée ennemie prit pied dans le pays[22] ». Si, comme il est suggéré ensuite, cette circonstance était de nature à conditionner les débats de l'Assemblée, c'est que les forces débarquées étaient considérables. Même si l'amiral voulait intimider les Athéniens, voire donner l'assaut à la ville à supposer qu'elle refusât un règlement constitutionnel, nous devons nous demander s'il avait besoin de prévoir de tels moyens pour sa seconde venue à Athènes, alors que le démantèlement des Longs Murs et des fortifications du

[21] XII, 71 : la transition est καὶ τὸ τελευταῖον.
[22] *ibid.* : μετεπέμψατο μὲν τὰς μετὰ Λυσάνδρου ναῦς ἐκ Σάμου, ἐπεδήμησε δὲ τὸ τῶν πολεμίων στρατόπεδον.

Pirée avait certainement commencé, et que les bateaux de guerre avaient été livrés. D'aucuns supposent que, lors de son second voyage à Athènes, Lysandre ramenait l'essentiel de sa flotte en Laconie. Mais cela contredit le témoignage de Xénophon[23] qui fait rentrer Lysandre de Samos à Sparte, sans mentionner d'escale à Athènes. Bref, ce déploiement de forces se justifiait au moment de la conclusion de la paix, quand Athènes disposait encore d'une flotte et de ses fortifications.

Lysias n'est pas le seul à escamoter l'une des deux venues de Lysandre à Athènes. Toutes nos sources offrent la même lacune et le double voyage de Lysandre n'est qu'une hypothèse des savants modernes, fondée sur le récit de Diodore qui, pourtant, lui aussi, ne mentionne qu'un voyage. D. Lotze[24], qui examine la possibilité d'un seul déplacement, la rejette pour deux raisons : comme les Murs commencèrent à être détruits à l'arrivée de Lysandre, il est inconcevable que, peu après, lors de l'élection des Trente, l'amiral ait reproché aux Athéniens de ne pas les avoir démolis dans le délai prescrit[25]. Comme il sera montré plus bas[26], cette information, que nous devons à Diodore, est douteuse. D. Lotze estime en outre que l'hypothèse des deux voyages représente le seul moyen de concilier Xénophon (qui place la prise de Samos après la création des Trente) et Diodore (qui inverse l'ordre des événements). Vérifions donc le bien-fondé de ce point de vue, en réexaminant les versions dont nous disposons.

Selon Xénophon[27], Lysandre aborda au Pirée après que[28] l'Assemblée eut ratifié le traité de paix. À son arrivée, les Murs commencèrent à être détruits et les Trente furent élus. Cela fait, l'amiral retourna en Asie afin de venir à bout de

[23] *Hell.* II, 3, 7-8. Notons que ἀπάγων…τὰς ἐκ Πειραιῶς τριήρεις n'équivaut pas à ἀπάγων…ἐκ Πειραιῶς τὰς τριήρεις.
[24] *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 94-5.
[25] Diod. XIV, 3, 6, cf. Plut. *Lys.* 15, 2.
[26] p. 368.
[27] *Hell.* II, 2, 22-23.
[28] μετὰ ταῦτα implique une simple postériorité, sans préciser la durée de l'intervalle.

la résistance de Samos[29]. Une fois la ville prise, il rentra à Lacédémone, avec un butin immense qui comprenait, entre autres, les trières livrées par les Athéniens[30]. Cette version suppose un séjour relativement long de l'amiral en Attique, puisque la destruction des murs, entreprise à son arrivée, fut achevée au moment de la désignation des Trente[31].

Le *Contre Agoratos*[32] présente la même séquence des événements que les *Helléniques* : entrée de Lysandre au Pirée, destruction des Murs et création des Trente; la seule venue de Lysandre qu'il atteste est donc celle qu'elles mentionnent. Toutefois, à l'encontre de Xénophon, Lysias intercale des événements entre la ratification de la paix par l'Assemblée et l'arrivée de l'amiral. Il insère dans cet intervalle toute l'intrigue conduite par Théramène et ses acolytes avec la complicité d'Agoratos[33]. Ces « ennemis du peuple », qui avaient entendu les récriminations d'un certain nombre de stratèges et de taxiarques, décidèrent de les neutraliser; nous ne savons comment, ils prirent contact avec Agoratos qui résidait au Pirée et le persuadèrent de jouer le rôle d'accusateur; pour cacher leur jeu, ils commencèrent par envoyer au Conseil un certain Théocritos qui dénonça un complot, mais refusa de donner des noms. Néanmoins, par une voie qui nous échappe, le Conseil apprit qu'Agoratos était impliqué dans cette affaire et qu'il ferait des révélations plus précises; une commission fut envoyée au Pirée afin de l'amener en ville; mais des hommes s'interposèrent et, se portant garants, promirent de le faire comparaître devant le Conseil; ils tentèrent ensuite de le persuader de s'enfuir par la mer. Mais celui-ci refusa. Cependant, une seconde commission fut dépêchée au Pirée, et Agoratos accepta de la suivre. Devant le Conseil, il dénonça les membres du complot révélé par Théocritos.

---

[29] *Hell.* II, 3, 3.
[30] Cf. note 23.
[31] *Hell.* II, 3, 11.
[32] 34 : τότε καὶ ὁ Λύσανδρος εἰς τοὺς λιμένας τοὺς ὑμετέρους εἰσέπλευσε, καὶ αἱ νῆες αἱ ὑμέτεραι Λακεδαιμονίοις παρεδόθησαν, καὶ τὰ τείχη κατεσκάφη, καὶ οἱ τριάκοντα κατέστησαν.
[33] 18-32. J. A. R. Munro, The End of the Peloponnesian War, *CQ* 31 (1937) 34, parle d'un intervalle patent.

Une assemblée fut ensuite convoquée au théâtre de Mounichie, Agoratos répéta sa dénonciation et le peuple décréta que les accusés seraient jugés par un tribunal de deux mille membres.

Le temps nécessaire à chacune de ces actions peut être évalué approximativement, mais, comme Lysias ne précise jamais la longueur de l'intervalle qui les sépara, la durée de toute l'intrigue est difficile à supputer et se situe dans une fourchette assez large. Deux détails invitent cependant à envisager un laps de temps non négligeable. Si Agoratos avait la possibilité de s'enfuir par mer[34], c'est peut-être que le Pirée n'était plus cerné par les navires lacédémoniens ou, au moins, que le contrôle était moins rigoureux. Sans doute, comme on l'a dit[35], la surveillance à distance mise en place par les Lacédémoniens[36] n'assurait pas un blocus étanche, mais nous observons que le récit que Lysias consacre aux agissements d'Agoratos ne contient pas la moindre allusion à la famine et que les différents acteurs se comportent comme des hommes qui ont mangé à leur faim. Si ces faits sont significatifs, les Lacédémoniens avaient, avant même l'arrivée de Lysandre, assoupli le siège et permis à la population de se ravitailler. Le temps requis par cette normalisation, même partielle, ne peut être réduit comme une peau de chagrin.

Diodore lui aussi ne connaît qu'un séjour de Lysandre à Athènes. Il le fait venir à Athènes non pas au moment de la reddition de la cité, mais plus tard, au début de l'année attique 404/3, quand il se fut emparé de Samos et que les oligarques athéniens l'appelèrent à la rescousse, afin d'abolir la démocratie[37]. Si nous admettons, avec la majorité des savants, que Diodore ait omis de mentionner le premier déplacement de Lysandre[38], nous obtenons une séquence

[34] 25.
[35] D. Lotze, *op. cit.*, 92, n. 5; P. Krentz, *op. cit.*, 43, n. 35.
[36] Diod. XIII, 107, 4.
[37] XIV, 3, 5.
[38] M. Bonnet et E. R. Benett, Diodore de Sicile, Livre XIV (Les Belles Lettres), 156, n. 3, nous apprennent que, d'après le récit de Diodore, Lysandre vint deux fois à Athènes. Le premier voyage serait mentionné à XIII, 107, 4. Je cherche désespérément la mention de Lysandre dans ce passage.

des événements qui paraît pleinement satisfaisante : Lysandre débarqua à Athènes après que l'assemblée eut accepté les conditions de paix; quand la flotte lui eut été livrée et que les fortifications commencèrent à être démantelées, il retourna en Asie, afin de contraindre Samos à la reddition. Ensuite, il revint à Athènes pour installer l'oligarchie.

Il n'est toutefois pas certain que Diodore ait commis une simple omission. Dans le troisième chapitre du livre XIV, il commence par signaler le passage à une nouvelle année, qui, selon lui, n'eut pas d'archonte éponyme (il y en eut cependant un, Pythodoros, mais, parce qu'il avait été choisi par l'oligarchie, les Athéniens ne tenaient pas compte de son nom[39]). Il rapporte ensuite qu'« à cette époque, les Athéniens, à bout de forces, conclurent avec les Lacédémoniens un traité qui les obligeait à abattre les murs de la ville et à adopter la constitution de leurs ancêtres. Ils détruisirent leur enceinte, mais ils entrèrent en désaccord sur la constitution[40] ». Puis il indique que les oligarques se référaient à l'ancienne forme de gouvernement qui confiait le pouvoir à un petit nombre, alors que, pour les démocrates, le régime traditionnel était la démocratie. Il poursuit en disant : « Quand la contestation à ce sujet eut duré quelques jours, les partisans de l'oligarchie envoyèrent une ambassade au Spartiate Lysandre dans l'espoir qu'il les aiderait dans leur entreprise, ce qui était vraisemblable; en effet Lysandre avait été envoyé pour régler les affaires des cités et des oligarchies s'établissaient dans la plupart d'entre elles[41] ».

[39] Xen. *Hell.* II, 3, 1 (interpolation).

[40] XIV, 3, 2 : κατὰ δὲ τούτους τοὺς χρόνους Ἀθηναῖοι μὲν καταπεπονημένοι ἐποιήσαντο συνθήκας πρὸς Λακεδαιμονίους, καθ' ἃς ἔδει τὰ τείχη τῆς πόλεως καθελεῖν καὶ τῇ πατρίῳ πολιτείᾳ χρῆσθαι. Καὶ τὰ μὲν τείχη περιεῖλον, περὶ δὲ τῆς πολιτείας πρὸς ἀλλήλους διεφέροντο.

[41] XIV, 3, 4 : ἀντιλογίας δὲ γενομένης περὶ τούτων ἐπί τινας ἡμέρας, οἱ τὰς ὀλιγαρχίας αἱρούμενοι πρὸς Λύσανδρον διεπρεσβεύσαντο τὸν Σπαρτιάτην - οὗ τος γὰρ καταλυθέντος τοῦ πολέμου τὰ κατὰ τὰς πόλεις ἀπέσταλτο διοικῆσαι, καὶ ὀλιγαρχίαι ἐν ταῖς πλείσταις καθίσταντο - ἐλπίζοντες οὖν, ὅπερ ἦν εἰκός, συνεπιλήψεσθαι τῆς ἐπιβολῆς αὐτοῖς.

Ce texte appelle plusieurs remarques :

1. Diodore place le traité de paix très près du début de la nouvelle année attique (κατὰ δὲ τούτους τοὺς χρόνους). Précisons qu'au livre XIII, quand il mentionne une première fois ce traité, il le situe juste avant la mort de Darius[42]. Or l'année qui commença le ler Nisan, soit le 10 avril, appartient, dans la chronologie babylonienne, au règne d'Artaxerxès, son successeur[43]. Si nous faisons confiance aux concordances chronologiques de Diodore, *a priori*, la paix fut conclue avant le 10 avril environ.

2. Ce qui oppose les deux actions que les Athéniens s'imposèrent en vertu du traité de paix, c'est le succès de leur exécution et non pas le moment où elles furent entreprises; c'est simultanément que les Athéniens démolirent leurs murs, mais ne s'accordèrent pas sur l'application de la clause constitutionnelle.

3. Rien n'indique qu'un temps appréciable se serait écoulé entre la conclusion du traité et la mise en œuvre de ses clauses. Il est logique de comprendre qu'après avoir accepté les exigences lacédémoniennes, les Athéniens entreprirent de les appliquer.

4. La contestation fut de courte durée; même si ἐπί τινας ἡμέρας signifie "un certain nombre de jours", plutôt que "quelques jours", l'expression implique cependant que les oligarques n'attendirent que peu de temps avant d'envoyer une ambassade à Lysandre.

En conséquence, il est raisonnable de conclure que les faits mentionnés par Diodore s'enchaînèrent à un rythme assez rapide et qu'il ne s'écoula pas une longue période entre la conclusion de la paix et l'appel adressé à Lysandre. La suite des événements peut aussi s'être déroulée rapidement : puisque, selon Diodore, Lysandre venait de s'emparer de Samos[44], quand il reçut l'ambassade

[42] 108, 1 : Μικρὸν δὲ τῆς εἰρήνης ὕστερον ἐτελεύτησε Δαρεῖος ὁ τῆς Ἀσίας βασιλεύς.
[43] P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 32, n. 8, qui se réfère à R. A Parker et W. H. Dubberstein, *Babylonian Chronology 626 B.C. - A.D. 45*[2], 16, 32.
[44] XIV, 3, 4 : προσφάτως συνειληφὼς τὴν πόλιν.

des oligarques, il n'avait aucune raison de différer sa venue à Athènes. Dans cette perspective, la relation de Diodore ne prévoit pas un temps suffisant pour y intégrer un précédent voyage de Lysandre.

Nous nous heurtons cependant à deux difficultés : comme il est raisonnable de placer en mars 404[45] l'assemblée qui accepta la paix et que Diodore place les événements qu'il narre après le début de l'année attique, soit après le début de juillet 404, ce long intervalle semble nous obliger à admettre qu'il y eut effectivement deux déplacements de Lysandre. L'auteur de l'*Athenaion Politeia*, dont les indications chronologiques sont généralement dignes de confiance, confirme la date de Diodore, puisqu'il place la création des Trente dans l'archontat de Pythodoros[46]. Comme on l'a observé, il commet cependant une bévue; vu que les Trente procédèrent à la nomination des magistrats[47] et, partant, à celle de Pythodoros, ils ne purent être élus dans son archontat. P. J. Rhodes résout la difficulté en supposant que, soit les Trente confirmèrent dans ses fonctions l'archonte déjà désigné, soit l'archonte de 405/4 exerça sa charge au-delà du début de la nouvelle année attique, le temps excédentaire étant ensuite attribué à l'archontat de Pythodoros[48]. La première hypothèse implique que les magistrats avaient déjà été tirés au sort, mais, comme le note P. J. Rhodes, nos sources ne donnent nullement à entendre que les Trente remplacèrent des magistrats désignés. Il est permis de penser que si Aristote place la création des Trente dans l'archontat de Pythodoros, c'est que la date dont il disposait concernait la tyrannie des Trente et non pas le décret qui les instituait et qui, rappelant un gouvernement exécrable, devait avoir été détruit : parce que Pythodoros était l'archonte de l'oligarchie, l'auteur de l'*Athenaion Politeia* en inféra que la désignation des Trente appartenait au

[45] Selon Xénophon, elle est antérieure au début de l'année suivante, c'est-à-dire, selon la norme de Thucydide, au commencement du printemps. Nous y reviendrons.
[46] 35, 1.
[47] Selon Xénophon, *Hell.* II, 3, 11 et Diodore XIV, 4, 1-2, ce sont les Trente qui désignèrent les magistrats.
[48] P. J. Rhodes, *CAP* 436-7.

même archontat. Ainsi, s'il est incontestable que les Trente gouvernèrent dans l'archontat de Pythodoros, il n'en va pas nécessairement de même pour leur création. La date à laquelle se référait Diodore (ou Éphore) devait, elle aussi, concerner l'oligarchie. Selon l'historien de Sicile, les Trente furent chargés de désigner les membres du Conseil et les autres magistrats; il leur reproche de les avoir choisis parmi leurs amis et non pas de les avoir substitués à ceux qui avaient été déjà tirés au sort pour l'année 404/3. Dès lors, la première action des Trente, comme leur élection, peut se placer avant le début de l'année attique[49].

La seconde difficulté est que Diodore semble indiquer que, dès son arrivée, Lysandre convoqua l'Assemblée pour contraindre les Athéniens à installer une oligarchie. Or, comme nous l'avons vu, Xénophon affirme que les Trente ne furent nommés qu'au moment où les Murs furent démolis et il indique implicitement (Plutarque le fait explicitement) que cette opération commença après l'arrivée de Lysandre. La difficulté est réelle; il importe cependant de la relativiser. Il ne faut pas amplifier le temps nécessaire à cette démolition et en tirer argument pour différer exagérément l'établissement des Trente. P. Ducret, spécialiste en la matière, a bien voulu me dire qu'à son avis, la destruction complète des Longs Murs et des fortifications du Pirée exigeait plusieurs années et que les Lacédémoniens ne pouvaient exiger, dans un premier temps, qu'un démantèlement partiel et ciblé. Dès lors, la durée de la tâche imposée aux Athéniens se mesure non pas en mois, mais en semaines[50].

Plutarque[51] n'a pas trouvé non plus dans ses sources la mention de deux voyages de Lysandre. Il fait venir l'amiral à Athènes après la prise de Samos, à la fois pour contraindre la ville à la reddition et pour installer une oligarchie. Le biographe date du seize Mounychion, c'est-à-dire du 25 avril environ[52], le jour

[49] Une note sur la chronologie des Trente, placée à la fin de la troisième partie, tente d'accorder cette date approximative avec les maigres indications chronologiques dont nous disposons pour la période qui s'étend de la création des Trente à leur déposition.

[50] P. Krentz, *op. cit.*, 148-149, argue de la durée de l'opération pour différer l'élection des Trente jusqu'en septembre.

[51] *Lys.*14, 5; 15, 1-2; 5-6.

[52] Postérieurement à son *Lysander*; D. Lotze, Der Munichion 404 und das Problem der Schaltfolge im Athenischen Kalendar, *Philologus* 111 (1967), 34-46, a argué des irrégularités

où son héros prit possession des vaisseaux et des murailles. La date est généralement admise, malgré le synchronisme erroné que Plutarque établit avec la bataille de Salamine. La suite des événements est présentée de telle sorte qu'il s'écoula peu de temps entre la soumission de la ville et la création de l'oligarchie. Selon Plutarque, Lysandre entreprit de changer la constitution d'Athènes « aussitôt » après avoir pris le contrôle des Murs et de la flotte[53]. Il se heurta à une vive opposition, et, après l'avoir réduite, il établit « aussitôt » les Trente. Il est possible que Plutarque cherche à mettre en valeur la rapidité d'action de son héros, mais nous sommes en droit de nous demander si, en répétant cet adverbe, il ne conteste pas une version différente qui ne l'a pas convaincu.

Xénophon[54] place l'acceptation des exigences lacédémoniennes par l'Assemblée à la fin de l'hiver 405/4, c'est-à-dire en mars 404. Comme on sait, Thucydide[55] évalue la durée de la guerre à vingt-sept ans et quelques jours. L'on s'accorde généralement pour penser qu'il fait commencer la guerre par l'attaque de Platées; comme il signale que celle-ci se déroula à la fin d'une lunaison[56], nous pouvons la dater du début de mars 431. En ce qui concerne la fin de la guerre, elle représentait, pour l'historien, le moment où « les Lacédémoniens et leurs alliés mirent fin à la domination athénienne et s'emparèrent des Longs Murs ainsi que du Pirée[57] ». Comme le remarque justement J. A. R. Munro[58], la

---

du calendrier athénien pour supposer que l'année 404/3 commença non pas vers le 9 juillet, mais vers le 18 juin; en conséquence, le 16 Mounichion se trouve ramené à la fin mars. L'hypothèse a séduit J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 138. Le but poursuivi est de rapprocher le plus possible l'Assemblée sur la paix de l'arrivée de Lysandre.

[53] J'accorde à J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 135, que la constitution ne fut pas changée aussitôt puisqu'il fallut d'abord réduire l'opposition, mais il faut aussi tenir compte de second εὐθύς.

[54] *Hell.* II, 2, 22. Le chapitre suivant (II, 3, 1) commence par τῷ δ' ἐπιόντι ἔτει.

[55] V, 26, 1 : ἔτη δὲ ἐς τοῦτο τὰ ξύμπαντα ἐγένετο τῷ πολέμῳ ἑπτὰ καὶ εἴκοσι; 3 : εὑρήσει τις τοσαῦτα ἔτη, λογιζόμενος κατὰ τοὺς χρόνους, καὶ ἡμέρας οὐ πολλὰς παρενεγκούσας.

[56] II, 4, 2 : τελευτῶντος τοῦ μηνός. Selon E. J. Bickerman, *Chronology of the ancient world*, 116, le jour de la nouvelle lune correspond au 8 mars.

[57] V, 26, 1 : μέχρι οὗ τήν τε ἀρχὴν κατέπαυσαν τῶν Ἀθηναίων Λακεδαιμόνιοι καὶ οἱ ξύμμαχοι, καὶ τὰ μακρὰ τείχη καὶ τὸν Πειραιᾶ κατέλαβον.

[58] The End of the Peloponnesian War, *CQ* 31 (1937), 36.

phrase de Thucydide nous invite à nous représenter l'infanterie lacédémonienne et alliée prenant possession de l'appareil défensif d'Athènes plutôt que les équipages de Lysandre débarquant au Pirée, surtout que l'amiral n'est pas nommé et qu'il n'est pas question de la reddition de la flotte. Par ailleurs, à supposer que Thucydide ait pensé à l'entrée de Lysandre et que la date donnée par Plutarque doive être retenue, les « quelques jours » atteignent le chiffre peu vraisemblable de cinquante. En conséquence, J. A. R. Munro a probablement raison quand il suppose qu'aussitôt après le vote positif de l'Assemblée, les Athéniens livrèrent leurs fortifications à l'infanterie ennemie, qui, elle, ne se trouvait pas loin[59]. J'ajoute que cette reddition présentait un caractère d'urgence, dans la mesure où elle débouchait sur la fin du blocus alimentaire (et nous avons vu que le *Contre Agoratos* le suppose). Il reste le fait que Plutarque affirme que c'est Lysandre qui prit possession des Murs. Mais il se représente mal la situation et croit que si les Athéniens se rendirent, c'est en raison des opérations que l'*épistoleus* en personne mena contre leur ville. Cette erreur le conduit à faire livrer les Murs à Lysandre. Bref, il est vraisemblable que les Lacédémoniens prirent possession des Longs Murs et du Pirée peu après que l'Assemblée eut accepté la paix et que c'est l'événement que Thucydide avait en tête. Dès lors, les « quelques jours » peuvent nous conduire à la mi-mars. L'intervalle qui sépare cette date du 16 Mounychion équivaut à six semaines environ et s'accorde avec celui que je crois avoir découvert dans le *Contre Agoratos*. Il est juste suffisant pour y intégrer les événements rapportés par Diodore.

[59] J. A. R Munro prend soin de distinguer entre un armistice conclu après l'acceptation de la paix par l'Assemblée et la paix définitive scellée par des serments à l'arrivée de Lysandre. Ce sont des complications inutiles : l'occupation des Murs par l'infanterie donnait toute garantie aux Lacédémoniens.

Tout porte donc à croire que Lysandre n'arriva pas à Athènes aussitôt après que l'Assemblée eut ratifié la paix[60]. C'est très probablement la durée de cet intervalle qui fit naître les rumeurs et les accusations que recueillent à la fois Lysias et Diodore. Si, comme il est probable, l'infanterie lacédémonienne avait pris le contrôle des fortifications, et que, sans doute, les vaisseaux étaient sous bonne garde, il était permis de se demander ce que Lysandre venait faire et si Théramène ou les oligarques ne l'avaient pas appelé pour appuyer la désignation des Trente. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas un hasard si nos sources ne mentionnent qu'un voyage de Lysandre, et l'accusation de Lysias perd toute crédibilité.

Un détail négligé

Comme l'écrivent à la fois D. Lotze[61] et J.-F. Bommelaer[62], le secret de Théramène risque de ne jamais être percé à jour. Ce qui importe néanmoins, c'est d'écarter les hypothèses les moins vraisemblables, comme nous venons de le faire, en montrant qu'il n'était pas besoin de dissuader Lysandre de détruire Athènes ou encore que l'allégation de Lysias ne prouve pas que les deux hommes se concertèrent à ce moment-là pour préparer l'avenir politique de l'Attique.

La mission même dont Théramène s'était chargé n'aboutit à aucun résultat, puisque, officiellement au moins, elle s'était heurtée à une fin de non-recevoir. La seule conséquence incontestable que nous trouvons dans nos sources, c'est un fait apparemment mineur : Lysandre jugea bon d'envoyer à Sparte Aristotélès, un exilé athénien, ainsi que des Lacédémoniens pour

[60] J. A. Munro, *art. cit.*, 34 : « It appears therefore from the testimony of contemporary witnesses that there was a not inconsiderable interval between the capitulation and Lysander's κατά- (or εἴσ-)−πλους ».
[61] *op. cit.*, 43.
[62] *op. cit.*, 146.

annoncer aux éphores « qu'il avait répondu à Théramène que c'étaient eux qui étaient compétents en matière de paix et de guerre[63] ». Non seulement ce détail n'a pas attiré l'attention, mais nombre de savants le banalisent en comprenant que Lysandre informa les éphores de ses entretiens, voire de ses négociations avec Théramène[64]. En fait, Xénophon dit à peu près le contraire, puisque la réponse que l'amiral prétendait avoir donnée à Théramène signifiait le refus d'entrer en matière, au moins sur les questions relatives à la guerre et à la paix. Si nous ne sollicitons pas le texte, nous devons entendre que Lysandre faisait savoir aux éphores qu'il n'avait pas traité avec Théramène. Ce qui mérite aussi d'être noté, c'est que Théramène tint à l'Assemblée athénienne le même langage et déclara que « Lysandre l'avait engagé à aller à Lacédémone, car ce n'était pas lui, mais les éphores qui étaient compétents pour répondre aux questions qu'il posait[65] ».

H. R. Breitenbach[66] observe que Lysandre dit à peu près ce qu'avait déclaré Agis aux premiers ambassadeurs athéniens[67] et, jugeant que la réponse de l'amiral ne s'adapte pas à la mission purement exploratoire de Théramène, il suppose qu'un glossateur s'inspira des propos d'Agis pour compléter ceux de Lysandre[68]. En fait, la réponse de Lysandre était parfaitement cohérente, puisque

[63] Xen. *Hell.* II, 2, 18. : Λύσανδρος δὲ τοῖς ἐφόροις ἔπεμψεν ἀγγελοῦντα μετ' ἄλλων Λακεδαιμονίων Ἀριστοτέλην, φυγάδα Ἀθηναῖον ὄντα, ὅτι ἀποκρίναιτο Θηραμένει ἐκείνους κυρίους εἶναι εἰρήνης καὶ πολέμου.

[64] *e. g* G. Busolt, *GG* III, II, 1633, G. Glotz & R. Cohen, *Histoire grecque*, t. II, 738, supposent que ces messagers informèrent les éphores de ce que Lysandre avait secrètement convenu avec Théramène.

[65] Xen. *Hell.* II, 2, 17 : ὅτι αὐτὸν Λύσανδρος τέως μὲν κατέχοι, εἶτα κελεύοι εἰς Λακεδαίμονα ἰέναι · οὐ γὰρ εἶναι κύριος ὧν ἐρωτῷτο ὑπ' αὐτοῦ, ἀλλὰ τοὺς ἐφόρους.

[66] Der Michigan-Papyrus 5982 über Theramenes, in *Labor omnibus unum*, Historia Einzelschriften 60, 125, n. 1.

[67] Xen. *Hell.* II, 2, 12 : ὁ δὲ αὐτοὺς εἰς Λακεδαίμονα ἐκέλευεν ἰέναι· οὐ γὰρ εἶναι κύριος αὐτός.

[68] Si H. R. Breitenbach tient à supprimer οὐ γὰρ εἶναι κύριος ὧν ἐρωτῷτο ὑπ' αὐτοῦ, ἀλλὰ τοὺς ἐφόρους, c'est aussi parce que ces mots contredisent sa vision des événements. Il pense en effet que Xénophon a omis l'essentiel et que nous devrions apprendre que, sur la base des réponses données à Théramène par Lysandre, les Athéniens reçurent les garanties qui concernaient notamment leur liberté et qui permettaient l'envoi d'une ambassade à Sparte. Il est vrai, comme on l'a souvent remarqué, qu'il est étrange que Théramène, après

Théramène était venu demander si les Athéniens allaient être, oui ou non, réduits en esclavage et que cette question concernait les conditions de la paix, qui étaient du domaine des éphores. Il est vrai que, si nous conservons le texte de Xénophon, trois passages offrent de grandes ressemblances, les propos d'Agis aux ambassadeurs athéniens, les paroles prononcées par Théramène devant l'Assemblée et le communiqué de Lysandre aux éphores. Avant d'imputer ces redites à l'ingérence d'un glossateur ou à la maladresse de l'auteur, il est raisonnable de se demander si, en raison même de leurs similitudes, elles ne sont pas destinées à attirer l'attention. Il est permis de penser que, si Xénophon prête à Théramène les mêmes paroles qu'à Lysandre, c'est que l'identité des deux communiqués est significative. Il fallait que les éphores et l'Assemblée athénienne reçoivent la même information; si nous nous souvenons que, selon le papyrus, ce qui était dit à l'Ecclésia pouvait être connu de Sparte, nous supposerons qu'il importait de présenter des témoignages susceptibles de se confirmer l'un l'autre et de contester toute autre version. Quant à l'identité des propos d'Agis et de Lysandre, elle souligne la différence de leur comportement : Agis avait dit d'emblée qu'il n'avait pas le pouvoir de traiter, alors qu'il avait fallu plus de trois mois au second pour s'en aviser; nous n'apprenons pas qu'Agis aurait dépêché des amis à Sparte pour confirmer ses déclarations, alors que Lysandre éprouva le besoin d'envoyer des témoins pour attester ses dires. L'empressement du roi était conforme à l'usage, alors que le délai que s'était accordé l'*épistoleus* posait un problème.

---

avoir reconnu l'échec de sa mission et donc l'absence de toute garantie, ait été néanmoins choisi comme ambassadeur. Mais nous ne sommes pas réduits à tailler dans le texte de Xénophon ou à supposer quelque pression oligarchique. Théramène, dont le père avait juré le traité et l'alliance de 421 et qui avait lui-même cherché un arrangement avec Sparte en 411, avait le profil requis. En outre, l'explication nous est peut-être donnée par Xénophon : Théramène trouva moyen de dire clairement que c'était lui que Lysandre engageait à aller à Sparte (*Hell.* II, 2, 17 : αὐτόν, placé en tête, implique qu'il est le complément de κελεύοι aussi). Dans le désarroi où ils étaient, les Athéniens ne pouvaient qu'obéir à Lysandre et, en raison des progrès de la famine (Xen. *Hell.* II, 2, 16; 21), ils n'avaient d'autre choix qu'entre celui de se laisser mourir de faim ou celui d'accepter le diktat de Sparte qui pouvait leur laisser la vie sauve (cf. Xen. *Hell.* II, 2, 16).

Point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que Lysandre ne transmettait pas une simple information aux éphores, mais présentait une mise au point et opposait un démenti formel à une déduction qui pouvait être tirée des apparences.

Si Lysandre en sentit la nécessité, c'est que les doutes et les soupçons que pouvait éveiller la longueur du séjour de Théramène lui portaient préjudice. Ce qu'il risquait, c'était de ne plus bénéficier de l'entière confiance que lui accordaient les autorités de Sparte et qui lui permettait de réaliser ses projets. Dans les villes d'Asie arrachées à l'empire athénien, il installait des décarchies formées de ses créatures, sans que Sparte y trouvât rien à redire, et, de cette manière, il s'était constitué une sorte d'empire occulte. Il est extrêmement probable qu'il avait l'intention de faire d'Athènes une de ses cités satellites; par la suite, quand ses protégés se furent affirmés parmi les Trente, c'est lui qui leur procura la garnison lacédémonienne qui leur permit de s'ériger en oligarchie[69]; c'est encore lui qui se porta au secours de l'oligarchie moribonde quand les hommes de Thrasybule se furent emparés du Pirée[70], et il est remarquable qu'à cette occasion, Pausanias l'ait soupçonné de vouloir faire d'Athènes sa propriété personnelle[71]. Pour parvenir à ses fins, Lysandre se devait de nier qu'il se fût ingéré dans le processus de paix, de peur que les éphores, saisis de soupçon, ne s'avisent d'exercer un contrôle quand, en tant que chef de la flotte, il procéderait à la reddition d'Athènes.

L'amiral s'était mis dans une situation propre à éveiller la méfiance et la suspicion à Sparte. De là à supposer que c'était Théramène qui en avait formé le projet et que telle était « la chose de grand prix » qu'il se faisait fort d'avoir trouvée, il n'y a qu'un pas. Il avait en effet de bonnes raisons d'essayer de compromettre l'amiral. Parmi les dangers qui menaçaient Athènes, le plus préoccupant venait de Lysandre[72]. En Asie, cet homme avait reçu de Sparte une

[69] Xen. *Hell.* II, 3,13.
[70] Xen. *Hell.* II, 4, 28.
[71] Xen. *Hell.* II, 4, 29 : ἰδίας ποιήσοιτο τὰς Ἀθήνας.
[72] J.-F. Bommelaer, *op. cit.*, 151 : « Il était donc esssentiellement redoutable, et c'est ainsi

liberté d'action inquiétante. Si Athènes n'était pas détruite, ce serait lui, plutôt que le pâle Agis, qui dicterait les modalités de la reddition et imposerait ses volontés. Or cet homme venait de montrer sa cruauté, en faisant massacrer les trois mille Athéniens qu'il avait faits prisonniers après la bataille d'Aigos Potamoi[73]. On devait aussi avoir appris à Athènes que, dans les cités où il intervenait, il s'ingérait dans les affaires intérieures, en favorisant l'installation d'oligarchies[74]. Si Sparte continuait de lui accorder carte blanche, il agirait de même à Athènes. Ne serait-ce que pour des raisons personnelles, Théramène avait tout lieu de craindre les hommes qu'il installerait au pouvoir. Il aurait affaire aux bannis qui avaient fait partie de la première oligarchie et qui lui en voulaient d'avoir provoqué leur exil, en renversant les Quatre-Cents. Tel était le cas d'Aristotélès[75], que Théramène rencontra peut-être dans l'entourage de Lysandre.

Rétrospectivement, la ruse de Théramène apparaît comme le seul moyen de défense qui s'offrait. Le traité qui s'annonçait équivalait à une reddition et la marge de négociation était extrêmement étroite. Les Athéniens, qui n'avaient rien à offrir à part leur alliance, déjà consentie[76], n'avaient d'autre choix que celui d'accepter ou de refuser les conditions du vainqueur. Le seul espoir qui leur restait, s'ils n'étaient pas réduits en esclavage, c'était d'avoir affaire aux autorités de Sparte plutôt qu'à Lysandre. Tel dut être le calcul de Théramène qui chercha à jouer la carte de Lacédémone contre Lysandre[77] et j'en trouve un indice dans le fait que, selon Xénophon, « c'est lui qui prit l'initiative de faire

---

qu'à notre avis s'explique surtout la démarche de Théramène auprès de lui ».

[73] Xen. *Hell.* II, 1, 32. 3000, selon Plut., *Alc.* 37, 4; 4000, selon Paus. IX, 32, 9. Pausanias rapporte que Lysandre aurait même interdit d'ensevelir les corps.

[74] Selon Plutarque (*Lys.* 14, 2), les décadarchies furent instituées entre la bataille d'Aigos Potamoi et la chute d'Athènes. J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 154, n. 207-208, adopte cette chronologie.

[75] Cf. Xen. *Hell.* II, 2, 18.

[76] Xen. *Hell.* II, 2, 11.

[77] J.-F. Bommelaer, *op. cit.*, 146, pense que Théramène, quelle que fût la nature du régime qu'il souhaitait, « avait… intérêt à ce que l'établissement eût lieu sous l'égide des autorités de Sparte, amies des oligarchies modérées, plutôt que sous l'égide du seul Lysandre », mais c'est, selon lui, une vue que nous avons après coup.

confiance aux Lacédémoniens et d'entretenir avec eux des relations d'amitié[78]».

Théramène chercha donc le moyen de neutraliser cet homme redoutable et il tenta d'attirer l'attention des éphores sur l'arrogance de ce chef militaire et sa prétention de tout régler à sa guise. Il avait cette idée en tête quand il prit la parole à l'Assemblée, mais son projet était soumis à de nombreux aléas et c'est dans ce sens qu'il bluffa. La réussite du stratagème dépendait de la longueur de sa présence en Asie. À son retour, Théramène prétendit que c'était Lysandre qui l'avait retenu tout ce temps-là[79]. Xénophon met ses paroles en doute, mais il n'est pas exclu que Lysandre, prévenu par Aristotélès, son homme de confiance, ait jugé opportun de tenir ce gêneur à l'écart du processus de paix et ait espéré que les Athéniens concluraient la paix sans lui. Dans ce cas, il aurait donné de lui-même dans le piège dressé par Théramène. Selon Xénophon, Théramène « épia le moment où les Athéniens, à cause du manque complet de vivres, accepteraient n'importe quelle condition[80] ». Cela signifie qu'il s'attarda de manière à intervenir au moment où la famine aurait raison de l'opposition et où il aurait les meilleures chances de se faire écouter et envoyer à Sparte[81]. Théramène était capable de faire d'une pierre deux coups, mais, si nous avons

[78] *Hell.* II, 3, 28 : αὐτὸς μὲν ἄρξας τῆς πρὸς Λακεδαιμονίους πίστεως καὶ φιλίας.
[79] Xen. *Hell.* II, 2, 17 : αὐτὸν Λύσανδρος τέως κατέχοι.
[80] *Hell.* II, 2, 16 : ἐπιτηρῶν ὁπότε Ἀθηναῖοι ἔμελλον διὰ τὸ ἐπιλελοιπέναι τὸν σῖτον ἅπαντα ὅ τι τις λέγοι ὁμολογήσειν.
[81] Plusieurs savants estiment que Xénophon porte là une grave accusation. Mais l'historien pouvait penser, comme nous le faisons aujourd'hui, que les Athéniens se refusèrent obstinément à l'idée qu'ils ne traitaient pas d'égal à égal et qu'il fallait en arriver à une famine extrême pour que la paix fût possible. Le mot essentiel est ἐπιτηρῶν, qui implique que Théramène guetta le moment opportun pour s'immiscer avec succès dans le processus de paix et ne préjuge pas de sa responsabilité dans la durée de la famine. Lysias (XIII, 11) affirme que, si Théramène resta aussi longtemps absent, c'était parce qu'« il se disait que s'il vous mettait dans l'état où il vous mit en effet, vous seriez trop heureux de faire n'importe quelle paix ». Pour C. Bearzot *(LTT*257), qui s'applique à multiplier les confirmations des dires de Lysias, les deux témoignages sont parfaitement concordants. Pour le montrer, elle escamote ἐπιτηρῶν et elle prétend que Xénophon montre Théramène « occupé à créer les conditions par lesquelles les Athéniens se trouvent prêts à accepter n'importe quelle proposition ». En fait, Xénophon n'accuse pas Théramène d'avoir affamé les Athéniens pour affaiblir leur résistance, il lui reproche d'avoir choisi, pour rentrer, le moment qui était favorable à son ascension politique, et la famine est présentée comme une circonstance qui devait de toute manière se produire.

bien compris ses intentions, l'essentiel était de rester assez longtemps en Asie pour que les éphores crussent que Lysandre avait pénétré dans leur chasse gardée.

Pour vérifier notre hypothèse, nous devons nous demander si Théramène avait quelque chance d'éveiller des soupçons à Sparte et s'il obtint des résultats conformes à l'objectif que nous supposons.

Nous connaissons trop mal l'état d'esprit qui régnait alors à Sparte pour apprécier l'impact du démenti de Lysandre. Tout au plus pouvons-nous signaler que, dès la fin de l'année 404, une réaction contre sa politique commença à se dessiner[82]. Ce qui, en revanche, paraît plus assuré, c'est que la mise au point de Lysandre faisait vibrer une corde sensible. L'on appréciait fort peu à Sparte que les chefs militaires s'arrogent des compétences qui revenaient aux éphores. En 446, le roi Pleistoanax, qui avait commencé d'envahir l'Attique, battit en retraite pour des raisons mal établies[83]. Ce qui paraît sûr, c'est qu'il le fit sans l'aveu des autorités de Sparte, puisqu'il fut accusé de s'être laissé corrompre par Périclès. Il fut condamné et exilé. En 418, Agis conclut, de son propre chef, une trêve avec les Argiens, en ne consultant que l'un des magistrats qui accompagnaient l'expédition. Son action fut vivement désapprouvée et, s'il réussit à échapper à un jugement, il dut accepter d'être placé pour un temps sous la surveillance de dix ξύμβουλοι sans lesquels il n'était pas habilité (κύριος) à emmener une armée hors de la ville[84]. En 412/11, Sparte s'était fixé comme objectif prioritaire de soutenir la défection de Chios, et Agis avait eu la sagesse d'acquiescer[85]; quand le navarque Astyochos, fâché avec les habitants de Chios, eut décidé d'aider plutôt les gens de Lesbos[86], il fut rejoint par une commission de onze ξύμβουλοι, qui avaient mission de le surveiller[87] et même, si besoin était, de le

[82] J.-F. Bommelaer, *op. cit.*, 159-160.
[83] Thuc. I, 114, 2 et surtout II, 21, 1; Schol. Ar. *Nub.* 859.
[84] Thuc. V, 63, 4 : ἄνευ ὧν μὴ κύριον εἶναι ἀπάγειν στρατιὰν ἐκ τῆς πόλεως.
[85] Thuc. VIII, 5, 2; 8, 2.
[86] Thuc. VIII, 32, 3 - 33, 1; 38, 4.
[87] Thuc. VIII, 41, 1 : κατασκόποι αὐτοῦ.

priver de son commandement[88]. En 382, quand Phoibidas s'empara de la Cadmée, les éphores le prirent mal, parce que cela n'avait pas été ordonné par la cité[89]. Deux ans plus tard, Agésilas, malgré tout le crédit dont il disposait, se sentit obligé de demander à Sparte l'autorisation de régler à son gré les affaires des Phliasiens[90]. Rappelons enfin que l'usage voulait que deux éphores accompagnent les rois en campagne[91].

Ces quelques exemples montrent que les chefs militaires s'exposaient à des sanctions, quand leurs initiatives outrepassaient leur mandat. Ils révèlent un conflit de compétences, latent et résurgent, entre les éphores et les commandants aventureux. Dans ce contexte délicat, la présence prolongée de Théramène auprès de Lysandre était de nature à susciter des réactions et il n'est pas assuré que le démenti de l'amiral ait entraîné la conviction.

Les résultats de la manœuvre de Théramène ne peuvent pas être démontrés; quelques indices montrent cependant qu'à plusieurs occasions, lors de son séjour à Athènes, l'*épistoleus* n'eut pas les coudées franches; quoique d'aucuns jugent que, par eux-mêmes, les éphores étaient décidés à ne pas laisser Lysandre régler le sort d'Athènes[92], il me paraît que nous pouvons laisser à la ruse de Théramène au moins le bénéfice du doute. Commençons par l'indice le moins probant. Plutarque[93] cite comme bon mot et comme exemple de laconisme la réponse que les éphores auraient adressée à Lysandre qui leur faisait savoir qu'Athènes était prise. Le message était : « Il suffit qu'elle soit prise ». Même si ces mots ne paraissaient pas authentiques à Plutarque lui-même, ils peuvent néanmoins avoir conservé le souvenir, sinon des termes employés par les éphores, au moins de leur volonté de fixer des limites à

[88] Thuc. VIII, 39, 2.
[89] Xen. *Hell.* V, 2, 32.
[90] Xen. *Hell.* V, 3, 24.
[91] Xen. *Hell.* II, 4, 36. Sur la surveillance que les éphores exerçaient sur les rois, voir N. Richer, *Les éphores,* 389-430.
[92] C. Hignett, *HAC* 286, pense que, de toute manière, Sparte n'aurait pas permis à Lysandre de mettre ses créatures au pouvoir, comme il le faisait en Ionie.
[93] *Lys.* 14, 6.

l'action de Lysandre.

Nous avons établi plus haut qu'il s'écoula quelque six semaines entre l'acceptation de la paix par l'Assemblée et l'arrivée de Lysandre; nous avons supposé, à la suite de Munro, qu'Athènes se rendit aussitôt à Agis. Cet homme, instruit par sa mésaventure de 418, était le bon élève des éphores. Quant à Lysandre, des empêchements réels purent le retenir en Asie plus longtemps qu'il ne le voulait, mais il n'est pas interdit de supposer que les éphores ne firent rien pour hâter sa venue. Après être arrivé à Athènes, Lysandre ne put agir à sa guise, il dut se contenter d'introduire quelques-uns de ses protégés dans une commission de trente *syngrapheis* et fut contraint d'attendre un certain temps pour les imposer au sein d'une oligarchie. Dans la séance qui désigna ces trente hommes[94], il apparaît flanqué de deux hommes dont le nom soulève des questions. Ils s'appelaient Philocharès et Miltiade. Comme le second porte un nom athénien, on a d'abord cru qu'il s'agissait de deux Athéniens[95]. D'aucuns pensent aujourd'hui que c'étaient des officiers de Lysandre[96]. Mais Lysias les mentionne par leur nom, ce qui suppose qu'ils étaient aisément identifiables par les dicastes[97] et il est peu vraisemblable que deux adjoints de Lysandre se soient signalés au point que les Athéniens auraient connu leur nom. Nous savons que certains Athéniens avaient donné à leur fils un nom lacédémonien, en raison de leur admiration pour Sparte ou de relations qui les unissaient à des familles lacédémoniennes[98]. Il en allait sans doute de même à Sparte et il n'est pas hasardeux de supposer que le père de ce Miltiade était lié avec la famille des Philaïdes ou au moins tenait en haute estime le fils de Miltiade, Cimon, qui était

[94] Lys. XII, 72.
[95] I. Kirchner, *PA*, n° l4769, 10207.
[96] P. Bicknell, Athenian Politics and Genealogy, some Pendants, *Historia* 23 (1974), 146-163, particulièrement 153-4; P. Krentz, *The Thirty at Athens,* 48, n. 20.
[97] Un plaideur n'est guère porté à faire montre d'érudition.
[98] Par exemple, Thuc. VIII, 6, 3 nous apprend qu'Alcibiade portait un nom laconien et qu'il l'avait reçu en raison des liens d'hospitalité extrêmement étroits qui unissait sa famille à celle d'Endios dont le père s'appelait Alcibiade. J. Hatzfeld, *Alcibiade*, 10-11.

honoré par les autres Lacédémoniens[99] et était proxène de Sparte[100], qui, en 463, avait été envoyé en Messénie pour aider à mater la révolte des hilotes et qui avait appelé l'un de ses fils Lacédaimonios. En 420, les Lacédémoniens dépêchèrent à Athènes une ambassade composée de Philocharidas, Léon et Endios et s'ils choisirent ces hommes, c'étaient parce qu'ils croyaient que les Athéniens éprouvaient de la sympathie à leur égard[101]. Nous ne pouvons manquer de rapprocher Philocharidas de Philocharès; si le second nom a été tronqué, il peut s'agir du même homme; sinon, les deux hommes doivent au moins appartenir à la même famille, voire le premier être le père du second[102].

Philocharès ou un proche parent jouissait de la faveur des Athéniens et Miltiade appartenait à une famille qui nourrissait un préjugé favorable à leur égard. S'ils étaient là, c'était parce que les liens qui les unissaient à Athènes les recommandaient aux yeux de l'Assemblée et lui inspiraient une confiance de principe. Dans le contexte où ils apparaissent, ce qu'ils devaient garantir par leur présence, c'était la juste application du traité, qui, comme nous le montrerons, empêchait l'installation d'une oligarchie, au grand dam de Lysandre. Il n'y a dès lors qu'un petit pas à franchir pour déduire que Philocharès et Miltiade devaient attester par leur approbation tacite que Lysandre se conformait au traité. D. H. Kelly[103] suppose qu'ils étaient des ambassadeurs; ils peuvent aussi avoir fait partie d'un groupe de ξύμβουλοι qui rappelleraient les conseillers que Sparte envoya à plusieurs reprises à l'un de ses navarques[104] et dont les derniers attestés avaient mission d'exercer une

[99] Plut. *Cim.* 16, 1-2. Signalons cependant que le *Lexicon of Greek Personal Names*, III A, 301 n'atteste aucun Μιλτιάδας à Sparte.
[100] Théopompe, Jacoby 115 F 88.
[101] Thuc. V, 44, 3 : δοκοῦντες ἐπιτήδειοι εἶναι τοῖς Ἀθηναίοις.
[102] D. H. Kelly, Lysias XII 72, *Historia,* 28 (1979), 98-101.
[103] *Art. cit.*, 100. P. Krentz, *The Thirty at Athens,* 48, n. 20, fait fi de l'article de D. H. Kelly et, comme cela se passe trop souvent, il se borne à attaquer l'argument faible qui n'affecte pas la teneur de l'article (pour montrer que Philocharès et Miltiade ne sont pas des officiers de Lysandre, D. H. Kelly signale que leur nom ne figure pas sur le monument destiné à commémorer, à Delphes, la victoire d'Aigos Potamoi. Il est facile de rétorquer que nous n'avons pas conservé tout le monument).
[104] Thuc. II, 85, 1; III, 69, 1; VIII, 39, 2.

surveillance. Quoi qu'il en soit, le fait même que Lysandre fut accompagné de deux hommes bien disposés à l'égard d'Athènes donne à penser qu'il n'avait pas carte blanche et que les Lacédémoniens jugèrent nécessaire de lui imposer la présence de deux témoins qui ne pouvaient être soupçonnés d'interpréter le traité au détriment des Athéniens.

V. LE TRAITÉ DE PAIX

Xénophon[1], Lysias[2], Andocide[3], Eschine[4], Aristote[5], Diodore[6] ainsi que Plutarque[7] nous ont transmis les clauses du traité que les éphores soumirent à Théramène, accompagné de neuf collègues, et qui fut sans doute approuvé par l'Assemblée lacédémonienne, puis par le Congrès des alliés. Aucun d'eux n'en dresse la liste exhaustive. Si tous, sauf Aristote, mentionnent la destruction des Longs Murs et des fortifications du Pirée, ainsi que la livraison de la flotte, il n'en va pas de même des autres conditions qui imposaient le retour des exilés, l'évacuation de toutes les possessions extérieures[8], la reconnaissance de l'hégémonie de Sparte ainsi qu'un changement constitutionnel que certains savants considèrent comme inventé.

Nous ne savons pas s'il y eut une véritable négociation ou si les éphores dictèrent leurs volontés[9]. Le seul témoignage que nous ayons à ce sujet est pour le moins sujet à caution. Lysias déclare, comme nous l'avons signalé plus haut, que Théramène revint avec des conditions plus dures que celles qu'avaient

[1] *Hell.* II, 2, 20.
[2] XII, 70; 77; XIII, 14.
[3] III, 11-12 (cf. 22; 31; 39. I, 80).
[4] II, 77.
[5] *Ath. Pol.* 34, 3.
[6] XIII, 107, 4; XIV, 3, 2 (cf. 6). Les deux passages s'inspirent d'une source différente; le premier semble remonter aux *Helléniques*; toutefois, Diodore mentionne une clause omise par Xénophon, celle qui obligeait les Athéniens à abandonner leurs possessions extérieures.
[7] *Lys.* 14, 8.
[8] Selon And. III, 12, le traité exigeait expressément l'abandon de Lemnos, Imbros, Scyros (Esch. II, 76, prétend que les Spartiates auraient proposé à la première ambassade de laisser aux Athéniens ces trois îles en contrepartie de la destruction partielle des Longs Murs). Avec raison, A. Fuks, *The Ancestral Constitution* 53, suppose que cette disposition particulière n'existait pas dans le traité et que, si Andocide juge bon de mentionner la perte de ces îles en 404, c'est pour l'opposer à la concession faite par Sparte en 391 (ces territoires avaient été réoccupés par Conon en 394/3, et Sparte acceptait vraisemblablement le *statu quo*).
[9] Tel est, par exemple, le point de vue de G. Busolt, *GG* III, II, 1635; A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias,* 31; G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 207 («Friedensdiktat»).

proposées les Lacédémoniens : au lieu de démolir les Longs Murs sur une longueur de dix stades, il fallait les abattre tout entiers et infliger le même sort aux fortifications du Pirée; en plus, la flotte devait être livrée[10]. Dans le *Contre Ératosthène*[11]*,* il va même plus loin et prétend que Théramène proposa aux Lacédémoniens des conditions qu'ils n'exigeaient pas, comme la destruction des murs du Pirée et l'abolition du régime politique en vigueur. J'ai montré précédemment[12] que Lysias a mal compris ou feint d'avoir mal compris le sens de l'exigence que les éphores signifièrent à la première ambassade. De plus, outre que les Lacédémoniens montrèrent à plusieurs reprises leur aversion pour les enceintes fortifiées[13], il paraît évident que les Longs Murs avaient comme prolongement tout le système défensif du Pirée et que celui-ci, même privé d'une partie des Longs Murs, représentait un bastion non négligeable, qui pouvait servir de base à une reprise des hostilités. Quant aux trières, même si leur nombre avait chuté, elles permettaient, à plus ou moins longue échéance, de réenvisager des opérations maritimes, voire de reprendre pied en Ionie. L'intérêt des Lacédémoniens et la libération des cités de l’empire déchu réclamaient donc la destruction de la capacité défensive et offensive des Athéniens[14]. Quant au retour des exilés, les Lacédémoniens firent voir dans plusieurs autres occasions qu’ils y attachaient une importance primordiale quand il s’agissait de faire rentrer des amis à eux et des partisans de l’oligarchie[15]. Soit à dessein, soit par ignorance, Lysias joue sur les différences entre deux stades distincts des pourparlers pour faire croire à ses auditeurs que Théramène a aggravé les conditions de la paix et le panneau est trop visible pour y tomber.

[10] XIII, 14.
[11] 70.
[12] p. 305.
[13] Thuc. I, 90, 1 : αὐτοὶ ἥδιον ἂν ὁρῶντες μήτ' ἐκείνους (= τοὺς Ἀθηναίους) μήτ' ἄλλον μηδένα τεῖχος ἔχοντα. Xen. *Hell.* V, 2, 1.
[14] Cf. And. III, 39.
[15] Xen. *Hell.* II, 2, 9; 3, 7; V, 2, 9.

Cela dit, Lysias doit avoir raison quand il affirme qu'à l'instigation de Théramène, le traité de paix prévoyait l'abolition du régime en vigueur[16], même s'il n'en avait aucune preuve et se bornait à le déduire de sa représentation tendancieuse des événements.

La clause relative à la constitution

Aristote[17] et Diodore XIV, 3, 2 s'accordent pour dire qu'il y avait une clause constitutionnelle dans le traité[18]. Selon le premier, la paix fut accordée aux Athéniens à condition qu'ils appliquent la constitution de leurs ancêtres. De même, chez Diodore, le traité de paix conclu avec les Lacédémoniens obligeait les Athéniens à τῇ πατρίῳ πολιτείᾳ χρῆσθαι. En revanche, les autres auteurs qui dressent la liste des conditions de paix, c'est-à-dire Xénophon, Andocide et Plutarque ainsi qu'une version différente de Diodore[19], omettent l'article constitutionnel[20].

Précisons que, d'après Aristote, c'était le groupe politique où figuraient notamment Théramène et Clitophon qui « recherchaient » la constitution des ancêtres. Il s'agit donc de cette autre forme de démocratie que nous avons tenté de cerner en présentant l'amendement de Clitophon.

L'existence de la clause relative à la constitution a suscité force discussions, et nombre de savants autorisés n'y croient pas[21], estimant que le

[16] XII, 70 : τὴν ὑπάρχουσαν πολιτείαν καταλῦσαι. Cela peut concerner aussi bien l'adoption des lois ancestrales que l'établissement d'une oligarchie, puisque Lysias assimile au renversement de la démocratie toute modification de la constitution en vigueur.

[17] *Ath. Pol.* 34, 3 : τῆς εἰρήνης γενομένης αὐτοῖς ἐφ' ᾧ τε πολιτεύσονται τὴν πάτριον πολιτείαν. Cf Justin 5, 8.

[18] G. Busolt, *GG* III, II, 1636, estime qu'ils procèdent de la même source.

[19] XIII, 107, 4.

[20] Signalons cependant qu'Eschine, II, 77, semble considérer l'abandon de la démocratie comme une clause de la paix.

[21] Ed. Meyer, *GdA*, IV, 2, 365, n. 1; A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias.* 44 - 45 (qui présente un argument original : Pausanias, en réconciliant les Athéniens, n'aurait pu accepter la démocratie, si le changement de constitution avait appartenu aux conditions de la paix; selon A. Schweizer, la *patrios politeia* n'impliquait pas nécessairement l'abolition de la démocratie, mais supposait cependant une limitation des droits du peuple); A. Fuks, *The*

silence de Xénophon à ce sujet est confirmé par celui d'Andocide et Plutarque; aussi concluent-ils que l'origine de cette adjonction doit remonter aux écrivains soucieux d'atténuer la responsabilité de Théramène dans les événements qui suivirent.

Andocide mérite créance, puisqu'il se réfère directement à la stèle où se trouvaient gravées les conditions de la paix[22]; toutefois, comme on l'a fait remarquer à juste titre, son but n'est pas de les énumérer toutes, mais de mentionner celles qui lui importent pour défendre le traité d'alliance proposé par Sparte en 392/1 et montrer qu'elles diffèrent radicalement des dispositions offertes présentement[23]. Plutarque, quant à lui, cite un document, rédigé en dialecte dorien et envoyé sous la forme d'une scytale. De nombreux érudits estiment qu'il reproduit le texte envoyé par les éphores à l'assemblée athénienne ou au moins s'en écarte fort peu et nous fait connaître ainsi la liste la plus authentique des exigences de Sparte[24]; ils reconnaissent cependant que ce document n'indiquait pas le nombre de vaisseaux que les Athéniens étaient autorisés à conserver et qu'il différait au moins sur ce point de celui que lisait Andocide[25].

Le *dogma* des éphores se présente comme un message aux Athéniens, destiné à leur faire savoir sans ambages que les conditions mentionnées sont à prendre ou à laisser et que la seule manière d'obtenir la paix est d'y souscrire[26].

Ancestral Constitution, 52-63; C. Hignett, *HAC* 285 et n. 2 & 3; P. J. Rhodes, *CAP* 427; *contra* : W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 168-9; Aristotle'*Athenaion Politeia* and the establishment of the Thirty Tyrants, 133-138; M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law,* 458; P. Krentz, *Xenophon, Hellenika, I - II. 3. 10*, 190.

[22] III, 12 : Σκέψασθε δὲ ἐξ αὐτῶν τῶν γραμμάτων, ἅ τε ἡμῖν ἐν τῇ στήλῃ γέγραπται, ἐφ' οἷς τε νῦν ἔξεστι τὴν εἰρήνην ποιεῖσθαι.

[23] A. Fuks, *op. cit.*, 55-6; W. J. McCoy, *art. cit.*, 137.

[24] À la suite de G. Busolt, *GG* III, II, 1635, n. 1 et E. Meyer, *GdA*, 365, n. 1, A. Fuks, *op. cit.* 53, estime que Plutarque reproduit le *dogma* original des éphores ou au moins en rend compte en se fondant sur le texte authentique. D. Lotze, *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 46, C. D. Hamilton, *Sparta's Bitter Victories,* 48, n. 97, sont du même avis.

[25] D'après A. Fuks, *op. cit.,* 55, le dogma établit seulement les conditions de Sparte *sine quibus non,* mais ne donne pas le traité de paix final; cf. J. A. R. Munro, The End of the Peloponnesian War, 35; W. J. McCoy, *art. cit.* ,137.

[26] *Lys* 14, 8 : Τάδε τὰ τέλη τῶν Λακεδαιμονίων ἔγνω· καββαλόντες τὸν Πειραιᾶ

Envisagé sous cet aspect, le texte transmis par Plutarque porte la marque de l'authenticité : comme nous l'avons vu, les éphores avaient indiqué aux premiers ambassadeurs athéniens ce qu'ils devaient faire pour obtenir la paix, en ajoutant : « s'ils la voulaient quelque peu »; ils montraient par là qu'ils doutaient que leurs interlocuteurs s'engagent à fond dans la recherche de la paix. Nous retrouvons la même proposition hypothétique dans le texte des éphores quelques mois plus tard, le même doute sur la détermination des Athéniens et la même volonté de faire cesser les atermoiements. Un message des éphores se justifiait dans la mesure où il certifiait à l'Assemblée athénienne, mieux que les paroles des ambassadeurs, que le temps des discussions était révolu et qu'il fallait enfin se résoudre à une décision sans appel. Dans cette optique, les éphores pouvaient se limiter à l'essentiel, exiger la destruction des fortifications et l'évacuation des possessions extérieures, tout en rassurant les Athéniens sur leur propre destin. Dès lors, le document transmis par Plutarque peut être ἀληθινόν sans énumérer toutes les conditions de paix.

Toutefois, Plutarque se représente mal la situation : il croit que Lysandre contraignit les Athéniens à se rendre avant la conclusion du traité et ne sait pas qu'une ambassade était allée à Sparte, d'où elle avait rapporté les conditions de la paix. Ce qui, selon lui, fit connaître aux Athéniens les exigences lacédémoniennes, c'est la scytale, et l'homme qui devait posséder la copie exacte du bâton utilisé par les éphores ne peut être que Lysandre. En conséquence, d'aucuns pensent que le document cité par Plutarque est trop lié à ces erreurs historiques pour être authentique[27]. On fait valoir aussi qu'il se veut laconique et que, faisant suite à des paroles encore plus laconiques, il appartient à un ensemble qui cherche à illustrer la concision qu'une idée toute faite prêtait aux Lacédémoniens.

καὶ τὰ μακρὰ σκέλη, καὶ ἐκβάντες ἐκ πασῶν τῶν πόλεων τὰν αὑτῶν γᾶν ἔχοντες, ταῦτά κα δρῶντες τὰν εἰράναν ἔχοιτε, αἰ χρήδοιτε, καὶ τοὺς φυγάδας ἀνέντες.

[27] G. E. Pesely, *Theramenes and Athenian Politics,* 234-238.

Outre le témoignage d'Andocide et de Plutarque, on invoque aussi le fait que, dans les traités attestés, Sparte laissait aux États le droit de s'administrer à leur convenance. Brasidas paraît exprimer ce principe, quand il déclare aux Acanthiens : « J'ai reçu des autorités lacédémoniennes les serments les plus solennels, assurant l'autonomie des peuples dont j'aurais personnellement fait des alliés[28] ». Il est difficile de traduire Thucydide et nous sommes obligés de nous exprimer ainsi en français, mais en fait, Brasidas dit qu'il a "lié" les autorités lacédémoniennes par des serments. S'il éprouva le besoin de les contraindre à respecter la règle qu'il entendait suivre, c'est que la chose n'allait pas de soi. Il arrivait à Sparte de s'ingérer dans les affaires intérieures de ses alliés, puisque, selon Thucydide, « elle prenait soin de faire régner (chez eux) une oligarchie répondant à sa seule convenance[29] ». Nous connaissons aussi plusieurs cas où manifestement Lacédémone intervint pour modifier un régime qui lui déplaisait, sans que nous sachions si l'affaire déboucha sur une convention, et, le cas échéant, quelles en étaient les dispositions. En 417, les Lacédémoniens établirent à Sicyone un régime encore plus oligarchique qu'avant[30] et, peu après, aidés de mille Argiens, ils installèrent à Argos une oligarchie favorable à leurs intérêts[31]. Pour reprendre le cas de Phlionte[32] que nous avons examiné précédemment, nous constatons qu'Agésilas, qui avait reçu l'autorisation de régler lui-même le sort de la cité, décida que cent hommes établiraient les lois selon lesquelles la cité se gouvernerait et qu'une garnison resterait sur place jusqu'à l'exécution de ces mesures. Même si cette affaire date de 379, nous ne pouvons nous empêcher de penser à ce qui, selon Xénophon, se passa à Athènes en 404 : après que la paix fut acceptée, les Athéniens élurent

[28] Thuc. IV, 86, 1. Nous reviendrons tout à l'heure sur la notion d'autonomie.
[29] Thuc. I, 19.
[30] Thuc. V, 81, 2.
[31] Thuc. *ibid.*
[32] Xen. *Hell.* V, 3, 25 : Ἀγησίλαος δὴ οὕτως ἔγνω, πεντήκοντα μὲν ἄνδρας τῶν κατεληλυθότων, πεντήκοντα δὲ τῶν οἴκοθεν (...) νόμους θεῖναι, καθ' οὓς πολτεύσοιντο (...). Ταῦτα ποιήσας, τοὺς μὲν συμμάχους ἀφῆκε, τὸ δε πολιτικὸν οἴκαδε ἀπήγαγε.

trente hommes chargés de rédiger les lois selon lesquelles ils se gouverneraient et les Lacédémoniens attendirent que cette mesure fût prise pour licencier leurs troupes[33]. Au contraire de habitants de Phlionte, les Athéniens prirent eux-mêmes la décision de créer une commission législative, mais la différence n'est qu'apparente, puisque nous apprenons par ailleurs que Lysandre vint à l'Assemblée pour surveiller le débat et exercer une pression[34].

Ces hommes chargés de rédiger des lois sont les Trente, et, selon Xénophon, ce sont les lois ancestrales qu'ils avaient mission de restituer[35]. Si l'on se demande pourquoi ils reçurent un tel mandat, la réponse de beaucoup la plus simple est qu'ils se virent confier cette tâche en vertu de la clause du traité qui enjoignait aux Athéniens d'appliquer la constitution des ancêtres. Mais les préjugés à l'égard de Théramène ont tout compliqué. Comme, dit-on, la clause constitutionnelle a été inventée pour justifier Théramène[36], la relation qui l'unissait à la mission des Trente se trouve détruite. Mais il faut combler par des hypothèses le vide ainsi créé. Dès lors, comme la clause défunte ne donne plus de garantie aux Lacédémoniens, force est de supposer que Théramène promit verbalement aux éphores que le gouvernement qui serait mis en place collaborerait avec Sparte et respecterait le traité[37]. En outre, comme on est bien obligé d'admettre que le mandat des Trente porte la marque de Théramène et des modérés, on doit forger quelque hypothèse susceptible d'expliquer comment ils réussirent à l'emporter sur ce point. Enfin, si l'on tient à ruiner toute tentative d'établir un rapport entre la mission des Trente et la clause du traité, on argue des interpolations qui entourent l'information donnée par Xénophon pour lui en retirer la paternité. Voilà les complications que l'on se crée, sous le seul prétexte

[33] Xen. *Hell.* II, 3, 2-3 : ἔδοξε τῷ δήμῳ τριάκοντα ἄνδρας ἑλέσθαι, οἳ τοὺς πατρίους νόμους συγγράψουσι, καθ' οὓς πολιτεύσουσι. (...) Τούτων δὲ πραχθέντων ἀπέπλει Λύσανδρος πρὸς Σάμον, Ἄγις δ' ἐκ τῆς Δεκελείας ἀπαγαγὼν τὸ πεζὸν στράτευμα διέλυσε κατὰ πόλεις ἑκάστους.
[34] Lys. XII, 74.
[35] Xen. *ibid.*
[36] C. Hignett, *HAC* 285.
[37] C. Hignett, *ibid.*

qu'une donnée susceptible de justifier Théramène est forcément inventée ou déformée.

L'hypothèse de Fuks

A. Fuks[38], développant une hypothèse que G. Busolt avait indiquée brièvement[39], estime que le traité de paix pouvait comporter une formule telle que καττὰ πάτρια (Thuc. V, 77; 79), αὐτονόμους κατὰ τὰ πάτρια ou πολιτεύεσθαι τὴν πάτριον πολιτείαν; selon lui, des expressions de ce genre ne faisaient que reconnaître l'autonomie des Athéniens et ne supposaient aucune référence à une constitution antérieure ni l'obligation de la remettre en vigueur; les sources favorables à Théramène les interprétèrent de manière erronée ou en dénaturèrent intentionnellement le sens. D'aucuns[40] accusent aussi Théramène de s'en être servi pour faire croire aux Athéniens que les Lacédémoniens imposaient un changement de régime. Ce point de vue fait autorité aujourd'hui et nombre de savants le reprennent en le considérant comme acquis[41].

Examinons, l'un après l'autre, les différents points de cette hypothèse. En ce qui concerne αὐτονόμους κατὰ τὰ πάτρια, nous nous référons aux conclusions auxquels aboutit E. Lévy[42], après avoir étudié les différentes

[38] *The Ancestral Constitution*, 52-62.

[39] *GG* III, II, 1635-6, n. 1; *Griechische Staatskunde*, 911, n. 1. Toutefois, au contraire de A. Fuks, G. Busolt suppose que cette formule figurait dans un traité d'alliance séparé, car c'était dans ce genre de convention que les Lacédémoniens reconnaissaient l'autonomie de leurs alliés. Ce qui le conduit aussi à croire à ce traité séparé, c'est que ni le *dogma* des éphores ni Andocide ne mentionnent l'alliance que les Athéniens devaient contracter avec les Lacédémoniens. Cette hypothèse, reprise par par W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 364, et par G. Glotz & R. Cohen, *Histoire grecque* II, 758 semble abandonnée aujourd'hui.

[40] P. J. Rhodes, *CAP* 427; C. Bearzot, *LTT* 215.

[41] *e.g.* : D. M. Lewis, *CAH* VI (1994), 29-30; F. Ruzé, *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, 510.

[42] Autonomia et éleuthéria au Ve siècle, *RPh* 57 (1983), 249 - 270. E. Lévy montre notamment (258) que, dans un texte officiel, αὐτόνομος et ses dérivés ne font jamais allusion au régime intérieur.

attestations des termes qui désignent l'autonomie au Ve siècle. Le savant français montre qu'αὐτονομία ne correspond pas à ce que nous appelons aujourd'hui l'autonomie; elle représente non pas le droit d'une cité à s'administrer elle-même, mais son indépendance par rapport à une puissance dominante; « αὐτόνομος ne s'emploie qu'à propos de relations avec le monde extérieur[43] ». Deux États qui traitent d'égal à égal, comme Sparte et Athènes en 421 ou Sparte et Argos en 418, ne mentionnent pas leur propre "autonomie"; cette garantie apparaît dans des traités inégaux, comme celui qui lie Athènes à Mytilène ou à Samos. Si donc la paix imposée par Sparte en 404 stipulait αὐτονόμους εἶναι τοὺς Ἀθηναίους κατὰ τὰ πάτρια, la clause garantissait aux Athéniens le maintien de leur indépendance et ne concernait pas la législation d'une cité "autonome"[44]. À supposer même qu'en jouant sur les deux éléments du terme, on eût prétendu que αὐτό-νομοι impliquait le droit et l'obligation de se donner de nouvelles lois, ce qui devait être conforme à la tradition, c'était ce droit ou cette obligation et non pas la nature des lois.

Quand la reconnaissance de l'indépendance est assortie d'une garantie de non-ingérence dans les affaires intérieures, celle-ci est indiquée expressément par la formule πολιτεύεσθαι τὴν πάτριον πολιτείαν ou une expression équivalente. Comme le note E. Lévy, la notion d'autonomie étant souvent liée à l'idée d'être maître chez soi, certaines situations obligent à préciser l'étendue du concept. Ainsi, nous trouvons dans la convention entre Athènes et Sélymbria (408)[45] : καταστέσασθαι δὲ Σελυμ]βριανὸς τὲμ πολι[τείαν αὐτονόμος τρόποι Η]ότοι ἂν ἐπίστοντ[αι; dans le décret en l'honneur des Samiens

[43] p. 259.

[44] Chez Thucydide et Xénophon, c'est αὐτόνομος ou un dérivé que nous trouvons quand les Lacédémoniens réclament l' "autonomie" des cités. C'était certainement la terminologie officielle pour reconnaître l'indépendance des États. E. Lévy (*op. cit.,* 252-3), après avoir établi que la première attestation du mot remonte à 479, suggère que le terme pourrait bien avoir été employé auparavant, particulièrement par les Lacédémoniens : « la chose conviendrait bien à une cité qui, depuis le VIe siècle, s'est toujours opposée à la constitution de ligues régionales dans le Péloponnèse, que ce soit autour d'Argos, autour d'Elis ou en Arcadie ».

[45] *IG* I^3, 118, 10-12.

(405 et 403)[46] : τοῖς δὲ νόμοις χρῆσθαι τοῖς σφετέροις αὐτῶν αὐτονόμος ὄντας; ou encore, beaucoup plus tard (266/5)[47], dans un traité entre Sparte et Athènes : ἔχειν ἑκατέρους τὴν ἑαυτῶν ἐλευθέρους ὄντας καὶ αὐτο[νόμους, πολιτείαν πολιτευομένους κατὰ τὰ πάτρια. Si donc le traité de 404 statuait sur la constitution d'Athènes, il devait comporter une formule très semblable à celle que mentionnent Aristote ou Diodore, πολιτεύεσθαι τὴν πάτριον πολιτείαν ou τῇ πατρίῳ πολιτείᾳ χρῆσθαι.

Αὐτονόμους κατὰ τὰ πάτρια n'équivaut pas à πολιτεύεσθαι τὴν πάτριον πολιτείαν. Les Athéniens de la fin du Ve siècle le savaient fort bien, puisque, comme nous venons de le voir, ils avaient garanti à Sélymbria et à Samos, d'une part l'indépendance, d'autre part ce que nous appelons l'autonomie; en 427 déjà, l'Assemblée avait débattu de l'αὐτονομία de Mytilène[48]. Si donc le traité accordait à Athènes l'αὐτονομία, il est inconcevable que Théramène ait pu faire croire à ses concitoyens que cette clause les obligeait à revenir à la constitution des ancêtres. Croirons-nous alors qu'un partisan de Théramène, infiltré dans les sources d'Aristote ou de Diodore, ait permuté les formules ? Quelle justification apportait-il à son maître à penser ? Il ne pouvait le disculper d'avoir substitué la *patrios politeia* aux institutions démocratiques, puisque ce projet ne se réalisa pas. S'agissait-il de réfuter l'accusation d'avoir créé les Trente, en montrant qu'il n'avait fait que nommer une commission chargée d'appliquer une clause du traité? L'article constitutionnel permettait-il, par une voie contournée, de lui prêter une orientation politique qui le distinguait des oligarques[49] ou de lui trouver un motif de s'opposer à Lysandre[50] ? Quoi qu'il en soit, à moins que la falsification n'ait

[46] *IG* I^3, 127 (*IG* II^2, 1), 15-16.
[47] *IG* II^2, 687, 72-74.
[48] Thuc. III, 37-48, notamment 39, 2; 46, 5. E. Lévy, *art. cit.*, 261-264, analyse avec beaucoup de finesse la manière dont Cléon et Diodote concevaient l'autonomie.
[49] Cf. *Ath. Pol.* 34, 3.
[50] Cf. Diod. XIV, 3, 6.

été qu'un élément d'une justification plus convaincante, le profit qu'en tirait Théramène n'apparaît pas d'emblée.

Il convient aussi de vérifier que πάτριος ne peut concerner des usages, des lois, des institutions dont on demande la remise en vigueur après qu'ils sont tombées en désuétude. Il est vrai que dans les traités auxquels A. Fuks se réfère[51], καττὰ πάτρια ou κατὰ τὰ πάτρια suppose non pas un retour à un état de fait antérieur, mais le maintien d'une situation consacrée par la tradition (éventuellement le rétablissement d'un usage interrompu depuis peu, comme dans le cas du libre accès à Delphes, si la guerre l'avait rendu précaire[52]). Néanmoins, en dehors de ces documents, l'expression peut se rapporter à un usage abandonné depuis des décennies et nous la trouvons dans des phrases qui, certes, n'ont pas l'autorité des articles d'un traité, mais se recommandent néanmoins par leur caractère officiel. Ainsi, quand des Thébains conduits par deux béotarques eurent pénétré dans Platées en 431, le héraut invita les habitants qui le voulaient à se placer à leurs côtés, conformément à la tradition de tous les Béotiens[53]. Les Platéens ne faisaient plus partie de la confédération béotienne depuis 509[54] et les Thébains les pressaient donc de revenir à une alliance abandonnée depuis longtemps. Nous avons aussi vu que les Quatre-Cents présentèrent l'effectif de leur Conseil comme conforme à une tradition[55], qui, en fait, avait connu une rupture d'un siècle[56].

---

[51] 80, n. 16

[52] Thuc. V, 18, 2 (cf. IV, 118, 1).

[53] Thuc. II, 2, 4 : κατὰ τὰ πάτρια τῶν πάντων Βοιωτῶν. Cf. III, 61, 2; 65, 2; 66, 1.

[54] P. Salmon, *Étude sur la Confédération béotienne*, 19-21; 78-81.

[55] *Ath. Pol.* 31, 1.

[56] Je conviens que, dans les inscriptions attiques et chez les auteurs de la fin du Ve siècle et de la première moitié du IVe, πάτριος s'applique à des usages encore en vigueur, qui sont tout au plus menacés de disparition (Lys. XXX, 19-21), provisoirement interrompus (And. I, 83) ou violés par des individus isolés (And. I, 115). Mais, outre que les hommes de ce temps n'ont guère le sentiment de l'évolution, l'occasion ne se présente guère de réclamer la restauration d'une tradition tombée en désuétude, surtout qu'il s'agit particulièrement d'offrandes rituelles (Lys. *loc. cit*, IG I^3 78, 4; 11; 26; 34). Mais il arrive que πάτριος concerne des pratiques ancestrales abandonnées ou supprimées : Xen. *Vect* 6, 1; Isocr. XIV (*Plat*.), 10; IX (*Ev.*), 32; VII (*Areo.*), 59. Cf. Plut. *Phocion*, 32, 1; *Agésilas,* 40, 3; *Cléomène*, 10, 6; 16, 3; 6.

En une seule occasion[57], Xénophon fait employer le terme de *patrios politeia* par les autorités de Sparte. À une date que l'on situe volontiers à la fin de 404 ou au début de 403[58], les éphores firent supprimer les décarchies de Lysandre dans les villes d'Asie et proclamèrent le rétablissement des πάτριοι πολιτεῖαι. Le cas est particulièrement intéressant. Il montre d'une part que ces termes n'étaient pas étrangers au vocabulaire des Lacédémoniens (dans la mesure où Xénophon reproduit fidèlement l'instruction des éphores), d'autre part que la πάτριος πολιτεία ne représentait pas l'αὐτονομία : outre qu'il s'agissait de remplacer les décarchies par un autre régime, le traité conclu en 411 entre Sparte et le Roi abandonnait les villes grecques d'Asie à la Perse et, dans un premier temps au moins, l'accord fut respecté. Avant d'être soumises aux oligarchies restreintes de Lysandre, les villes d'Ionie avaient généralement connu une constitution démocratique; mais, le plus souvent, celle-ci n'était pas ancestrale, puisqu'elle s'était établie sous la pression des Athéniens. Si les éphores ne se bornèrent pas à abolir les décarchies, mais demandèrent la restauration de la *patrios politeia*, c'est très probablement parce qu'ils voulaient éviter de retrouver dans ces cités une démocratie favorable aux Athéniens. Les cités le comprirent ainsi, puisqu'en 397/6, la plupart d'entre elles n'avaient pas retrouvé la démocratie « comme au temps des Athéniens », mais n'avaient pas réussi à se doter d'institutions stables[59]. Il est permis de supposer qu'elles étaient précisément à la recherche de la *patrios politeia* : dans la mesure où la démocratie était installée depuis un certain nombre d'années, l'éloignement temporel devait favoriser les jugements divergents sur les données de la tradition, et le passé ne présentait pas nécessairement une continuité évidente. Quoi qu'il en soit, ce qui nous importe ici, c'est que la *patrios politeia*

[57] *Hell.* III, 4, 2 : ἐκπεπτωκυίας δὲ διὰ τοὺς ἐφόρους, οἳ τὰς πατρίους πολιτείας παρήγγειλαν.
[58] J. F. Bommelaer, *op. cit.*, 163 et n. 279.
[59] Xen. *Hell.* III, 4, 7 : συντεταραγμένων ἐν ταῖς πόλεσι τῶν πολιτειῶν, καὶ οὔτε δημοκρατίας ἔτι οὔσης, ὥσπερ ἐπ' Ἀθηναίων, οὔτε δεκαρχίας, ὥσπερ ἐπὶ Λυσάνδρου.

représente une expression attestée à Sparte et que, peut-être moins d'un an après la conclusion du traité avec Athènes, les éphores l'aient appliquée non pas à un régime traditionnel en vigueur ou supprimé depuis peu de temps, mais à une constitution abandonnée depuis des décennies.

Enfin, A. Fuks relève que si, d'aventure, le traité comportait la formule πολιτεύεσθαι τὴν πάτριον πολιτείαν, il garantissait un état de fait et n'imposait aucune obligation. La question est de savoir comment les éphores percevaient la *patrios politeia* d'Athènes. S'ils la considéraient comme le régime particulier que les Athéniens devaient à leurs ancêtres, ils se bornaient à reconnaître une situation consacrée par l'usage. Si, en revanche, ils l'envisageaient de manière concrète, comme le faisait Thrasymaque, elle pouvait représenter le régime en vigueur deux à trois générations plus tôt. Les Lacédémoniens avaient sans doute une idée très vague des institutions de ce temps-là, en revanche ils savaient certainement que, jusqu'au temps de Cimon, les Athéniens se gouvernaient de telle manière qu'ils étaient leurs alliés et entretenaient de bons rapports avec eux; quel que fût l'état institutionnel d'Athènes à cette époque-là, il avait le mérite de favoriser des rapports de confiance avec Sparte; dans cette optique, les éphores avaient de bonnes raisons de demander le retour d'une *patrios politeia* qui servait leurs intérêts.

En conséquence, A. Fuks ne nous semble pas avoir donné la preuve qu'une formule employée dans le traité se prêtait à une interprétation erronée et que, si la *patrios politeia* y était mentionnée, elle ne supposait aucun retour au passé. Dès lors, ou bien la clause rapportée par Aristote et Diodore est le produit d'une déduction qui ne se fondait sur aucun élément du traité, ou bien elle avait à peu près la forme que les deux auteurs nous ont transmise. Il reste à nous demander si nous devons en rester à cette alternative et envisager l'information d'Aristote et de Diodore comme une simple possibilité ou si nous trouvons, dans d'autres sources, la confirmation de l'existence de l'article constitutionnel.

Le témoignage décisif de Lysias

Quatre passages de Lysias confortent, de manière plus ou moins décisive, la version d'Aristote et de Diodore. Le premier est le moins probant. Dans le *Contre Agoratos*[60], Lysias présente les inquiétudes ou les pressentiments qui saisirent d'ardents démocrates après qu'ils eurent pris connaissance du traité. Ces hommes « voyaient que la paix n'était qu'un mot et qu'en réalité on était en train de renverser la démocratie ». Ils n'étaient pas plus émus que n'importe quel Athénien à l'idée de détruire les murs ou de livrer les vaisseaux, mais ils « se rendaient compte que *de cette manière* la démocratie serait renversée ». La question est de savoir si ἐκ τούτου τρόπου se rapporte seulement aux deux clauses du traité qui sont mentionnées ou également à la paix fourrée. Dans le premier cas, l'abolition de la démocratie résulte de ces deux clauses qui, comme Lysias le reproche ailleurs à Théramène, affaiblissaient la cité de manière à entraîner la chute du régime en vigueur. Dans le second cas - qui est le plus probable, puisque nos démocrates ne s'affligeaient pas particulièrement de la démolition des fortifications et de la reddition de la flotte - , le traité, qui cachait sous le nom de la paix le renversement de la démocratie, comportait une ou des dispositions que des démocrates aux aguets pouvaient considérer comme destinées à porter atteinte au régime existant[61].

---

[60] 15-16 : ὁρῶντες δὲ οὗτοι οἱ ἄνδρες ὀνόματι μὲν εἰρήνην λεγομένην, τῷ δ' ἔργῳ τὴν δημοκρατίαν καταλυομένην, οὐκ ἔφασαν ἐπιτρέψειν ταῦτα γενέσθαι, οὐκ ἐλεοῦντες, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὰ τείχη, εἰ πεσεῖται, οὐδὲ κηδόμενοι τῶν νεῶν, εἰ Λακεδαιμονίοις παραδοθήσονται (οὐδὲν γὰρ αὐτοῖς τούτων πλέον ἢ ὑμῶν ἑκάστῳ προσῆκεν), ἀλλ' αἰσθόμενοι ἐκ τοῦ τρόπου τούτου τὸ ὑμέτερον πλῆθος καταλυθησόμενον.

[61] Pour G. Busolt, *GG* 1636, c'est du retour des exilés que ces officiers attendaient la chute de la démocratie. A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias*, 45 observe, quant à lui, que, dans le texte de Lysias, le renversement de la démocratie est présenté comme une conséquence effective du traité de paix, non comme une conséquence inévitable.

Quand Lysias affirme ailleurs[62] que Théramène proposa aux Lacédémoniens de détruire les murs du Pirée et d'abolir le régime en vigueur, ce qu'il invente ou déduit abusivement, ce ne sont pas les conditions de paix, mais la responsabilité de Théramène dans cette affaire. Puisqu'il est exact que le traité prévoyait la destruction des murs du Pirée, *a priori* le renversement de la démocratie ne saurait être une invention. L'expression est étrangère à la phraséologie des traités, mais peut s'appliquer à un retour à la *patrios politeia,* puisqu'elle implique des réformes assez profondes pour être présentée comme l'abolition de la forme présente de la démocratie. Rappelons que Lysias assimile à l'oligarchie et à la destruction de la démocratie tout ce qui s'écarte du régime en vigueur[63].

Dans le *Contre Agoratos*, l'assemblée qui délibéra de la constitution et élut les Trente est appelée l'assemblée sur la paix[64]. Il est probable que Lysias choisit cette dénomination afin d'accréditer l'idée que Théramène et ses complices cherchèrent à empêcher les stratèges et les taxiarques de s'opposer à une paix désastreuse. Il n'en demeure pas moins que, si cette assemblée pouvait être désignée ainsi, c'est qu'elle traitait d'une question relative à la paix et que la constitution à élaborer était en rapport étroit avec le traité.

Mais le texte décisif est celui où Lysias rapporte la séance qui désigna les Trente[65]. L'assemblée ayant été réunie pour discuter de la constitution, Théramène se leva pour inviter[66] le peuple à remettre la cité aux mains de trente

---

[62] XII, 70.

[63] Cf. C. Bearzot, *LTT*213, qui montre, à juste titre, que pour Lysias, il ne peut exister « une autre forme de la démocratie ».

[64] 17.

[65] XII, 72-76.

[66] ἐκέλευσεν. Plusieurs savants s'appesantissent sur ce mot qu'ils interprètent comme l'expression de l'autoritarisme de Théramène ou de son mépris du peuple : G. Glotz, *Histoire grecque,* III, 51 et W. S. Ferguson, *CAH* V (1958), 366, emploient des guillemets; C. Bearzot, *LTT*210-11, trouve dans ce terme une occasion d'accuser Théramène. Outre que le sens de "demander", "inviter" est fort bien attesté, ce verbe appartient au langage des assemblées; il a pour sujet non seulement l'auteur d'un décret (cf., par exemple, Eschine III, 63; 100; 176; 187; 204), mais encore l'orateur qui propose un plan ou adresse une demande pressante au peuple. Dans la *première Philippique,* Démosthène emploie sept fois au moins κελεύω (16, 19, 21, 22, 24, 25, 29).

hommes et à adopter la constitution proposée par Dracontidès. Comme l'assistance criait qu'elle n'en ferait rien, Théramène répondit qu'il se souciait peu de ces protestations, sachant qu'il avait l'approbation de beaucoup d'Athéniens, ainsi que de Lysandre et des Lacédémoniens. Prenant la parole à son tour, Lysandre déclara notamment qu'il tenait les Athéniens pour coupables d'infraction au traité et qu'il ne s'agirait plus pour eux de constitution, mais de salut, s'ils ne faisaient pas ce que Théramène leur demandait.

Quelle était l'infraction évoquée par Lysandre ? On pense, de manière unanime[67], en se référant à Diodore et à Plutarque, que Lysandre reprochait aux Athéniens de ne pas avoir détruit les Murs dans le délai prescrit. La version de Plutarque[68] en tout cas ne correspond pas à la situation; selon lui, les Murs auraient été encore debout quand Lysandre énonça ce grief; or, Xénophon[69] nous apprend que les Trente furent élus dès que les fortifications eurent été détruites. Quant aux dires de Diodore[70], ils s'adaptent mal à la relation de Lysias; ils nous apprennent qu'au moment de l'installation des Trente, les Murs étaient démolis et que Lysandre accusa les Athéniens de pas l'avoir fait dans le temps imparti. Lysias nous rapporterait ainsi que Lysandre aurait tiré prétexte de cette faute vénielle pour remettre en cause le traité. Il paraît clair que les Lacédémoniens ou leurs alliés ne pouvaient prendre en considération ce retard pour remanier ou annuler le traité, puisque les Murs se trouvaient néanmoins détruits. Le motif allégué est digne du Loup de la fable. On peut objecter que Lysandre bluffa. Mais les Athéniens, qui avaient accepté, par un vote, les conditions posées par Sparte, ne pouvaient ignorer que le traité lui-même ne comportait pas de délais

[67] *e.g.* W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 366; D. Lotze, *op.cit.*, 49; E. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 22 et n. 6; P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 49; E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Vesiècle*, 396; C. Bearzot, *LTT,* 211, etc.

[68] *Lys.* 15, 2 : ἀποστείλας πρὸς τὸν δῆμον ἔφη τὴν πόλιν εἰληφέναι παρασπονδοῦσαν· ἑστάναι γὰρ τὰ τείχη τῶν ἡμερῶν ἐν αἷς ἔδει καθῃρῆσθαι παρῳχημένων. Ἑτέραν οὖν ἐξ ἀρχῆς προθήσειν γνώμην περὶ αὐτῶν ὡς τὰς ὁμολογίας λελυκότων.

[69] *Hell.* II, 3, 11.

[70] XIV, 3, 6 : ὁ Λύσανδρος ἔφη λελύσθαι τὰς συνθήκας ὑπὸ Ἀθηναίων· ὕστερον γὰρ τῶν συγκειμένων ἡμερῶν καθῃρηκέναι τὰ τείχη.

(ceux-ci devaient avoir été prévus dans des conventions conclues avec Agis, Lysandre ou des envoyés de Sparte) et une partie d'entre eux au moins étaient capables de comprendre que Lysandre leur faisait un mauvais procès. Si l'on assimile l'infraction mentionnée par Lysias à celle que rapporte Diodore, on admet que l'amiral prit le risque de mentir effrontément dans une circonstance délicate ou que l'Assemblée était composée de gens assez stupides pour prendre des vessies pour des lanternes. Nous ne saurions nous y résoudre[71].

Nous sommes en droit de nous demander pourquoi Lysias n'a pas précisé en quoi consistait cette infraction. Certes, la relation de Lysias comporte d'autres omissions : elle n'indique pas la teneur de la motion de Dracontidès et l'on ne saurait croire que Théramène se soit borné à inviter la peuple athénien à l'approuver sans développer des arguments propres à la recommander. Toutefois, dans ces cas, le silence du logographe s'explique : il ne pouvait indiquer, sans nuire à son dessein, que la proposition de Dracontidès n'instaurait pas une oligarchie et, pour noircir Théramène, il devait privilégier les propos qui le desservaient. En revanche, nous sommes surpris qu'il n'ait pas fait dire à Lysandre que les Athéniens avaient rompu le traité en ne détruisant pas les murailles (Plutarque) ou en ne le faisant pas dans le délai prescrit (Diodore). Le fait était-il tellement évident qu'il était inutile de le mentionner ? C'est une explication désespérée, qui ne se justifie que si l'on s'est assuré que le texte de Lysias ne contient pas les éléments propres à identifier l'infraction.

Essayons de comprendre ce qui, dans la logique du passage, a provoqué l'accusation de Lysandre. Celui-ci répondait aux membres de l'Assemblée qui avaient signifié par leurs cris qu'ils rejetaient la proposition de Dracontidès. Selon l'interprétation traditionnelle, il accusait abruptement les Athéniens de manquement aux conventions, puis ajoutait en substance que le traité serait rompu, s'ils n'approuvaient pas la motion de Dracontidès. Cela signifie en clair

[71] Il ne serait pas étonnant que cette version procède de la source qui connaissait le *Contre Ératosthène* et qui, intriguée par le mystérieux secret de Théramène, s'est complu à l'expliciter. L'énigme apparente que posait l'infraction était de nature à l'interpeller.

qu'en cas d'approbation, il passerait l'éponge et qu'en cas de refus, il invoquerait l'infraction commise pour remettre en cause le traité. Mais il est plus simple et plus cohérent de comprendre que les premiers mots de Lysandre répondaient directement aux huées de l'Assemblée : dans ces conditions, disait l'amiral en substance, je vous tiens pour coupables de manquement au traité, je vous accuse d'en violer une disposition. En conséquence, si vous persistez dans votre refus, vous ne bénéficierez plus d'un traité. Ainsi comprise, l'intervention de Lysandre nous permet d'identifier l'infraction : elle consistait à ne pas accepter la proposition de Dracontidès. Si tel était le cas, c'était forcément parce que ladite proposition était si intimement liée au traité qu'en la repoussant, on contrevenait du même coup à un article du traité. Comme la proposition était relative à la constitution, nous sommes contraints d'admettre qu'elle donnait suite à une disposition constitutionnelle contenue dans le traité. La conclusion qui s'impose est que le traité contenait effectivement un article constitutionnel. Ainsi interprété, le texte de Lysias fournit assez de données pour corroborer le témoignage d'Aristote et de Diodore. Si Lysias est évasif sur la teneur de la proposition de Dracontidès, Xénophon[72] nous apprend qu'elle prévoyait notamment l'élection des trente hommes chargés de rédiger les lois ancestrales. C'est le décret d'application de la clause mentionnée par Aristote et Diodore.

Ajoutons encore que, selon Lysias[73], Théramène empêcha l'assemblée de se réunir jusqu'à l'arrivée du moment soi-disant opportun; quand, comme ici, ἐκκλησία est précédé de l'article, il s'agit non pas de l'Assemblée, mais d'une assemblée déterminée et, dans le cas qui nous occupe, de celle qui délibéra de la constitution. La séance était donc prévue et ce que Lysias reproche à Théramène, c'est d'en avoir fixé la date à son gré et non pas de l'avoir suscitée. Des raisons que le logographe ne conteste pas obligeaient à tenir cette séance et qui trouvent, dans une clause du traité, une justification naturelle.

[72] *Hell.* II, 3, 2.

[73] XII, 71 : οὐ πρότερον εἴασε τὴν ἐκκλησίαν γενέσθαι, ἕως ὁ λεγόμενος ὑπ' ἐκείνων καιρὸς ἐπιμελῶς ὑπ' αὐτοῦ ἐτηρήθη.

Lysias, avons-nous dit, accuse Théramène d'avoir introduit dans le traité une disposition destinée à renverser la démocratie et il a sans doute raison, dans la mesure où nous reconnaissons dans cette expression approximative la clause constitutionnelle.

La démocratie conforme à la tradition des ancêtres représentait, pour Théramène, le régime qu'il appelait de ses vœux. Lysias[74] dit qu'au moment où Athènes était assiégée et que des pourparlers s'engageaient avec Sparte, les hommes qui désiraient un changement de régime pensaient qu'ils avaient trouvé dans ces circonstances la meilleure occasion d'arranger les affaires à leur convenance. Sans souscrire aux déductions que Lysias se fait fort d'en tirer, nous pouvons néanmoins penser que le traité de paix fournissait à Théramène les conditions favorables à la promotion d'une autre forme de la démocratie. En outre, il est raisonnable de penser que la restitution de la constitution ancestrale s'accordait avec les vues des éphores; ceux-ci pouvaient estimer, comme leurs prédécesseurs de 411, qu'une oligarchie n'avait guère de chance de durer à Athènes. La démocratie se recommandait par son caractère traditionnel et une considération de ce genre comptait pour beaucoup à Sparte. Toutefois, les Lacédémoniens avaient lieu de se méfier d'un régime qui, en raison de sa nature, leur était hostile et n'offrait guère de garantie de cohérence; il en allait de la durée de l'alliance et du respect de l'accord de paix. Comme le pensait Critias, « pour les Lacédémoniens, le gouvernement du peuple ne peut jamais être un ami[75] », et Théramène croyait, en 411, que « les Lacédémoniens se fieraient à n'importe quel régime plutôt qu'à la démocratie[76] ». Mais la constitution des ancêtres, telle que la concevait Théramène, ramenait à une époque où les deux cités entretenaient de bons rapports[77]; l'alliance qui les unissait depuis les guerres médiques s'était rompue précisément au moment où

[74] XIII, 6.
[75] Xen. *Hell.* II, 3, 25.
[76] Xen. *Hell.* II, 3, 45.
[77] Plut. *Cimon* 16, 2-3.

la réforme d'Éphialte avait profondément modifié la constitution de Clisthène. Théramène pouvait arguer de ce changement pour convaincre les éphores que les institutions antérieures, tout en étant conformes au régime traditionnel d'Athènes, étaient de nature à favoriser des relations harmonieuses entre leurs deux États et qu'elles consolideraient leur alliance.

Cette clause, qui permettait à Théramène de réaliser son idéal politique et qui procurait une garantie aux éphores, offrait aussi un avantage immédiat et conséquent. À moins de remonter plus de deux siècles en arrière, on ne pouvait assimiler la constitution des ancêtres à l'oligarchie. Dès lors, l'*épistoleus* qui instaurait des décarchies en Asie serait empêché, par le texte du traité, de poursuivre ses visées à Athènes et de faire de l'Attique un État satellite. Si je ne me suis pas trompé en montrant qu'auparavant déjà, Théramène s'était employé à contenir Lysandre, il y a de fortes chances qu'il s'appliqua à obtenir une clause constitutionnelle dans la même intention. Avant de vérifier l'efficacité de la manœuvre, nous devons examiner une affaire dans laquelle Théramène se trouva impliqué peu après la conclusion de la paix.

VI. L'AFFAIRE AGORATOS [1]

Quand Théramène et ses neuf collègues eurent présenté à l'Assemblée athénienne les conditions qu'ils rapportaient de Sparte, une minorité de citoyens manifesta son opposition. C'est sans doute parmi eux qu'il faut ranger les stratèges et les taxiarques, dont parle Lysias dans le *Contre Agoratos*[2]. Ceux-ci formèrent un groupe, afin de défendre la démocratie qu'ils estimaient menacée par le traité de paix. Comme nous le verrons tout à l'heure, leurs plans et leurs objectifs ne se laissent pas aisément circonscrire[3]. Il n'est pas facile non plus de mesurer l'importance de leur mouvement et la portée de l'affaire qu'ils déclenchèrent, puisque Lysias est notre seule source à ce sujet. Tout au plus peut-on trouver dans l'*Athenaion Politeia*[4] et chez Diodore[5] la mention de controverses qui se manifestèrent dans la période qui suivit la conclusion de la paix. Celles-ci avaient trait à l'interprétation de la clause constitutionnelle et il est probable – mais non assuré – que les officiers dont Lysias défend la mémoire fixèrent leur attention sur ce point. En effet, ils voyaient dans le traité de paix le moyen utilisé par les ennemis de la démocratie pour renverser le régime existant. Lysias parle des stratèges et des taxiarques comme si tous étaient impliqués; or il ne nous donne que deux noms[6] : Strombichidès[7] qui était stratège et Dionysodoros, le parent de l'accusateur, qui était vraisemblablement

[1] A. Schweizer, *Die 13. Rede des Lysias. Eine rhetorische Analyse*. Lepzig 1936; C. Bearzot, *LTT = Lisia e la tradizione su Teramene*, Milano 1997, 66-86; 241-341.
[2] G. Busolt, *GG* III, II, 1637, n. 1.
[3] C. D. Hamilton, *Sparta's Bitter Victories*, 54 : « Unfortunately, our only source for this conspiracy and the events associated with it is tendacious and unclear on important points, but the main outlines are clear ».
[4] 34, 3.
[5] XIV, 3, 2-4.
[6] C'est ce que relève A. Schweizer, *op. cit.*, 33, 52, qui y voit même une intention délibérée.
[7] On l'identifie avec le stratège de 412/11 (Thuc. VIII, *passim*); il était le fils de Diotimos, stratège en 433/2 (Thuc. I, 45, 2) et le père d'Autoclès, qui, peu avant la bataille de Leuctres, prononça un discours hostile à Sparte (Xen. *Hell.* VI, 3, 2; 7-9). Il appartenait à une riche famille, qui, par tradition, était très attachée à la démocratie et hostile à Sparte. Cf. J. K. Davies, *Athenian Propertied Families*, 161-165; H. Heftner, *OU411*, 29.

taxiarque[8]. De deux passages figurant dans d'autres plaidoyers[9], nous pouvons déduire qu'Eucratès, frère de Nicias[10], ainsi qu'un certain Calliadès participèrent peut-être au mouvement, le premier ayant été élu stratège après la défaite d'Aigos Potamoi, le second pouvant être stratège ou taxiarque. En conséquence, il n'est pas du tout certain que la majorité des stratèges et des taxiarques aient trempé dans cette affaire.

Ces hommes attirèrent l'attention de Théramène quand ils allèrent le trouver pour lui faire savoir qu'ils désapprouvaient totalement le traité qu'il rapportait de Sparte[11]. Redoutant leur opposition, « Théramène et les autres ennemis de la démocratie » résolurent de les réduire à l'impuissance « avant que se réunît l'assemblée sur la paix[12] ». Comme l'a montré notamment C. Bearzot[13], il ne peut s'agir de l'assemblée qui accepta la paix. Selon Xénophon[14], cette

[8] L. Gernet & M. Bizos, Lysias, Discours, I, 186; A. Schweizer, *op. cit.,* 33.
[9] Lys. XVIII, 5; XXX, 14.
[10] E. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 22; C. Bearzot, *LTT* 72, n. 187; H. Heftner, *OU411*, 18-20.
[11] Lys. XIII, 13.
[12] 17 : τὴν ἐκκλησίαν τὴν περὶ τῆς εἰρήνης.
[13] *LTT* 262; 270 : « Lisia propone una contrazione cronologica che fonde la terza e la quarta assemblea, con il consueto obiettivo di efficacia narrativa non disgiunto da quello di una più forte sottolineatura delle responsabilità di Teramene e dei suoi : obiettivi che fanno passare in secondo piano la precisione della sequenza, che avrebbe allungato e appesantito il racconto ». Le seul point sur lequel je suis d'accord avec C. Bearzot, c'est que Lysias s'emploie à charger Théramène. Comme nous l'avons vu plus haut (p. 368-370), l'assemblée sur la constitution délibéra d'une question relative à la paix et, de ce point de vue, elle pouvait être appelée « l'assemblée sur la paix ». Mais, dans l'esprit des juges, une telle appellation renvoyait forcément à une assemblée précédente, celle qui avait ratifié la paix; Lysias ne réunit pas deux séances, mais crée à dessein une confusion (cf. L. Gernet & M. Bizos, Lysias, Discours, 195, n. 1); si la savante italienne prétend le contraire, c'est pour justifier du même coup l'amalgame, soi-disant innocent, que Lysias fait de deux séances, dans XIII, 9-11. A. Schweizer*, op. cit.*, 34, a pleinement raison de souligner le profit que le logographe tire de cette équivoque : il vient de dire que les victimes d'Agoratos désiraient obtenir une paix meilleure et il lui importe de faire croire aux juges que le traité pouvait encore être modifié dans une séance qui devait délibérer de la paix.
Ed. Meyer, *GdA* IV, 2, 365-6, n. 1, W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 366, G. Glotz & R. Cohen, *Histoire grecque*, III, 51, ont supposé que cette assemblée était celle que Lysias mentionne plus loin (§ 32) et qui se réunit à Mounichie pour délibérer des accusations portées contre les stratèges et les taxiarques; il n'est guère vraisemblable que la même séance ait dû encore à traiter de la création des Trente, et l'hypothèse semble abandonnée aujourd'hui.
[14] *Hell.* II, 2, 22 : τῇ ὑστεραίᾳ.

séance se tint le lendemain du retour de Théramène, et, quoi qu'on en dise, il est impossible d'insérer dans un seul jour toute l'intrigue que Lysias nous rapporte[15]. L'assemblée qui, par la suite, délibéra sur la constitution pouvait, dans un dessein déterminé, être désignée comme relative à la paix et c'est certainement celle qui est mentionnée ici.

Dans le but de susciter contre ces officiers « des accusations calomnieuses », Théramène et ses complices trouvèrent un délateur convenable dans la personne d'Agoratos, lui indiquèrent les personnes qu'il fallait dénoncer et lui apprirent la comédie qu'il devait jouer pour ne pas donner l'impression d'avoir été acheté. Puis ils envoyèrent au Conseil un intime d'Agoratos, un certain Théocritos. À huis clos, celui-ci apprit aux bouleutes que certaines personnes tenaient des réunions pour faire de l'opposition, mais il refusa de donner le nom de ces hommes, « car il avait prêté les mêmes serments qu'eux[16] ». À la suite de ces révélations, le Conseil envoya au Pirée des délégués chargés d'amener Agoratos en ville, afin de l'interroger. Des hommes survinrent, s'opposèrent à son arrestation et se portèrent garants de sa prochaine comparution devant le Conseil. Ensuite, ils pressèrent Agoratos de s'enfuir, mettant deux embarcations à sa disposition et lui offrant de partir avec lui. Mais Agoratos ne voulut rien entendre et, quand de nouveaux délégués du Conseil arrivèrent, il les suivit. Il dénonça alors ses propres garants, des stratèges, des taxiarques et plusieurs autres citoyens. Une assemblée du peuple se réunit ensuite au théâtre de Mounichie et Agoratos répéta sa dénonciation contre les stratèges et les taxiarques. Le peuple décida que ceux-ci seraient jugés par un tribunal de deux mille membres[17]. Par la suite, ce tribunal ne fut jamais

[15] G. Busolt, *GG* III, II, 1637, n. 1; A. Schweizer, *op. cit.*, 34-5; G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 212, n. 30. *Contra* : U. Hackl, *Die oligarchische Bewegung in Athen am Ausgang des 5. Jahrhunderts v. Chr.*; P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 43, n. 35.

[16] 21 : ὅρκους τε γὰρ ὀμωμοκέναι τοὺς αὐτοὺς ἐκείνοις.

[17] 32, 35. La procédure fut parfaitement normale, contrairement à ce que Lysias insinue (A. Schweizer, *op. cit.*, 53). Nous sommes sans doute en présence d'une *eisangélie*, puisque le Conseil transmit l'affaire à l'Assemblée qui fixa la manière de juger les prévenus (cf. M. H. Hansen, *Eisangelia*, 86-87). D. M. MacDowell, *The Law in Classical Athens*, 181, pense

constitué, parce que, entre-temps, les Trente furent installés et firent condamner ces hommes par le Conseil. Avant d'être exécuté, l'un d'eux conjura son frère et son beau-frère de faire expier sa mort à Agoratos. Respectant les dernières volontés du défunt, ces hommes traduisirent Agoratos en justice et c'est le beau-frère qui fit composer par Lysias le plaidoyer qui nous est parvenu.

Telle que la présente Lysias, cette affaire comporte plusieurs zones d'ombre. Nous apprenons qu'Agoratos porta des accusations mensongères contre les stratèges et les taxiarques. Pour nous en convaincre, il faudrait que nous sachions ce que ces hommes avaient entrepris ou avaient l'intention de faire et ce dont ils furent accusés. Or, sur le premier point, Lysias reste très évasif et, sur le second, il ne nous fournit que des informations lacunaires. Sans doute le plaidoyer de Lysias devait-il prouver la culpabilité d'Agoratos et non l'innocence des stratèges et des taxiarques. Mais, en fait, l'une et l'autre étaient indissolublement liées, puisque, selon la thèse de l'accusation, la faute essentielle d'Agoratos était d'avoir dénoncé des innocents. Aussi est-il surprenant que Lysias ne mette pas en contradiction les actions effectives de ces hommes avec les accusations portées contre eux.

Au lieu de réfuter les dires d'Agoratos, il s'emploie à montrer que la dénonciation des stratèges et des taxiarques était en fait l'une des actions d'un vaste complot destiné à renverser la démocratie. Ceux qui désiraient abolir le régime existant résolurent de supprimer les hommes capables de s'opposer à leurs desseins; les seuls qui comptaient étaient Cléophon[18] et, bien entendu, les stratèges et les taxiarques[19]. Ce qui est censé prouver l'innocence de ces

qu'il s'agit plutôt d'une μήνυσις (qu'il distingue de l'εἰσαγγελία), parce que Θεόκριτος μηνύει (21) et que ce genre de procédure s'imposait quand il importait de prévenir un crime.

[18] R. Renaud, Cléophon et la guerre du Péloponnèse, *LEC* 38 (1970), 458-477; B. Bladwin, Notes on Cleophon, *AC* 17 (1974), 35-47.

[19] 7 : ἡγοῦντο δὲ οὐδὲν ἄλλο σφίσιν ἐμποδὼν εἶναι ἢ τοὺς τοῦ δήμου προεστηκότας καὶ τοὺς στρατηγοῦντας καὶ ταξιαρχοῦντας. En fait, Cléophon fut le seul meneur du peuple auquel ils s'en prirent (§ 12).

hommes, c'est le fait que les agissements d'Agoratos s'intégraient parfaitement dans les plans des ennemis du peuple[20].

On pouvait rétorquer que la dénonciation avait été jugée recevable et par le Conseil et par l'Assemblée[21]. Lysias avait prévu l'objection; selon lui, « le Conseil, celui qui était en charge avant les Trente, avait été corrompu, et l'oligarchie n'avait pas de plus chaud partisan : la preuve, c'est que la plupart de ses membres restèrent en fonction sous les Trente[22] ». Ces affirmations doivent être accueillies avec la plus grande prudence[23]; à supposer même que nous le croyions, pouvons-nous penser que l'Assemblée aussi ait été manipulée ? Sans doute fut-elle réunie en un endroit inhabituel[24], mais on ne saurait prétendre que

[20] C. Bearzot, *LTT* 246 et suiv., croit au complot allégué par Lysias. Nous avons montré précédemment (page 308, n. 23) que la restitution du logographe est cousue de fil blanc et que le complot a été imaginé pour les besoins de la cause. Bornons-nous à répéter que plus d'un démocrate sincère, mais lucide, pouvait souhaiter mettre fin à l'opposition inutile et absurde de Cléophon. Pour C. Bearzot (249), il s'agit néanmoins d'ennemis du régime démocratique, puisqu'ils étaient disposés à céder à Sparte quand Athènes était encore en état de résister et de dicter ses conditions. Il eût été utile que la savante italienne nous informe des moyens dont Athènes disposait pour imposer ses volontés à Sparte, car presque tous les historiens croient naïvement que, dès le siège d'Athènes, la reddition ne pouvait être évitée. Ajoutons que les nostalgiques de l'oligarchie qui étaient à Athènes avant la conclusion de la paix devaient être singulièrement affaiblis. Les Quatre-Cents, dont ils avaient sans doute fait partie, à côté d'oligarques du moment, avaient été pourchassés par la réaction démocratique, comme l'atteste le décret de Patrocleidès. Il fallut que les exilés rentrent pour que les oligarques puissent s'affermir et comploter; c'est à ce moment-là qu'ils s'organisèrent sous la direction du comité des cinq éphores (Lys. XII, 43-44), puisque l'un de ces derniers, Critias, était un banni. Notons enfin que cette prétendue conspiration est anonyme et que le seul homme nommé (Théramène) est un mort incapable d'opposer un démenti.

[21] A. Schweizer, *op.cit.*, 28, remarque pertinemment que Lysias se garde de le mentionner à l'endroit approprié, c'est-à-dire quand il rapporte la séance de l'Assemblée (il le dit plus loin, quand il lui importe d'accuser les Trente).

[22] XIII, 20.

[23] Cf. p. 405-407.

[24] C. Bearzot, *LTT* 289, se référant à L. Gernet & M. Bizos, Lysias, Discours I, 199, n. 1, pense que l'on choisit le théâtre de Mounichie, parce qu'il était plus difficile à atteindre et plus petit que les autres lieux de réunion; le résultat escompté aurait été, comme dans le cas de Colone en 411, une assemblée moins nombreuse (*idem* : G. Colin, *Xénophon historien,* 35) et donc plus facile à manœuvrer. Elle conclut : « In entrambi i casi, in effetti, gli oligarchici vanno in cerca di una legittimazione popolare del loro operato, che andava ottenuta con la manipolazione e andava pertanto preparata con cura, anche predisponendo con diversi metodi - compreso quello di ridurre il numero dei partecipanti - una maggioranza orientata ». C. Bearzot, qui soupçonne des manœuvres partout, ne manque pas d'éloquence, mais ne voit pas que Lysias (32) ne met pas en cause ce lieu de réunion et elle oublie qu'au IVe siècle, il arrivait que l'Assemblée se réunît dans le théâtre du Pirée, quand elle devait délibérer de questions navales, par exemple des arsenaux de la marine : Dem. XIX (*Amb.*),

le décret qui fut voté fut inspiré par les ennemis de la démocratie; en décidant de déférer les accusés à un tribunal populaire composé de deux mille membres, l'Assemblée déjouait toute tentative de corruption ou de manipulation[25].

Cette résolution montrait aussi que l'Assemblée estima qu'Agoratos disait la vérité et qu'elle considéra comme grave l'accusation qu'il portait contre les stratèges et les taxiarques[26]. Nous ignorons ce qu'Agoratos déclara devant le Conseil; ce que Lysias nous rapporte, c'est la dénonciation préliminaire de Théocritos qui, étant retenu par un serment, ne pouvait ni donner des noms ni faire des révélations explicites. Celui-ci apprit aux bouleutes qu'il y avait des gens qui se réunissaient pour s'opposer « au régime qui se préparait » (τοῖς τότε καθισταμένοις πράγμασι[27]), si nous en croyons L. Gernet et M. Bizos[28]. Cette traduction exprime exactement ce que Lysias veut faire croire aux dicastes et, dans la logique de son récit, ce régime est l'oligarchie. Mais il est invraisemblable qu'un Conseil démocratique ait donné suite à une dénonciation qui accusait des démocrates de chercher à empêcher l'établissement d'une oligarchie[29]. Sans doute Lysias a-t-il pris soin de préciser,

60, 125, 209. Je constate que M. H. Hansen, *The Athenian Assembly* 142, n. 109 se réfère précisément au *Contre Agoratos* pour attester ce déplacement normal de l'Assemblée. Le lieu choisi doit plutôt nous inciter à supposer qu'après l'acceptation de paix et dans l'attente de Lysandre, l'Assemblée devait prendre des décisions relatives à la flotte, voire aux arsenaux, et que l'affaire Agoratos n'était pas le sujet principal de la délibération.

[25] C. Bearzot, *LTT* 291, est contrainte de le reconnaître, mais elle interprète cette décision comme une contre-mesure efficace que le peuple sut prendre, après que les oligarques eurent obtenu ce qu'ils voulaient, à savoir l'emprisonnement des stratèges et des taxiarques. Ces considérations s'inspirent des débats de nos parlements et des compensations qu'un parti arrache, quand il ne peut imposer son point de vue. En outre, nous ne comprenons pas pourquoi le peuple aurait eu le pouvoir de prévoir un garde-fou, mais non pas celui de refuser l'inculpation, au cas où Agoratos aurait donné l'impression de ne pas dire la vérité.

[26] En nous faisant croire qu'Agoratos mentait, Lysias sombre dans le paradoxe : d'un côté, il se fait le champion du peuple, de l'autre il déprécie sa lucidité et son niveau mental, cependant qu'il magnifie implicitement l'intelligence des adversaires de la démocratie.

[27] 21 : εἰσελθὼν δὲ εἰς ταύτην τὴν βουλὴν ἐν ἀπορρήτῳ Θεόκριτος μηνύει ὅτι συλλέγονταί τινες ἐναντιωσόμενοι τοῖς τότε καθισταμένοις πράγμασι.

[28] Lysias I (Les Belles Lettres), 196.

[29] C. Bearzot, *LTT* 278, le pense aussi, mais nous ne pouvons nous rallier à l'interprétation qu'elle propose : elle suggère que καθισταμένοις est l'équivalent de καθεστῶσι et que les comploteurs étaient accusés de s'opposer à « la situation actuelle, en vigueur », c'est-à-dire de s'attaquer à la démocratie. Le participe présent se réfère à ce qui est en train de s'accomplir.

dans la phrase précédente, que le Conseil était acquis à l'oligarchie. À supposer même que cela fût vrai (mais nous verrons bientôt[30] qu'il n'en est rien), les bouleutes savaient qu'une dénonciation de ce genre devait être soumise à l'Assemblée et ils ne pouvaient l'accepter, si elle était irrecevable aux yeux du peuple. En fait, l'expression a un sens assez vague pour se prêter à l'insinuation de Lysias et pour s'insérer dans un contexte encore démocratique : la conjuration visait « les affaires qui se mettaient en place », « les affaires en cours »[31]. Dans les circonstances du moment, ces affaires ne pouvaient être que les différentes mesures que le traité obligeait à prendre. Elles concernaient sans doute la suite à donner à la clause constitutionnelle, mais aussi les autres conditions imposées par les Lacédémoniens. Telle que la transmet Lysias, l'accusation de Théocritos mettait en cause des agissements qui sabotaient l'accord de paix; d'ailleurs le logographe se fait l'écho de ce grief quand il rapporte que certains prétendaient que les stratèges et les taxiarques ne désiraient pas que la paix s'établît[32].

La déposition de Théocritos semble indiquer que les stratèges et les taxiarques avaient projeté ou même entrepris de faire obstruction à l'exécution du traité. On a supposé qu'ils s'employèrent à retarder ou interrompre la destruction des murs[33]. *A priori*, ce n'est pas exclu. Dans la mesure où ce furent les hoplites qui furent chargés de procéder au démantèlement des fortifications, des stratèges et des taxiarques, qui exerçaient le commandement, avaient le pouvoir de le faire. Mais, selon Lysias[34], ces hommes n'éprouvaient pas une "pitié" particulière pour les murs qui allaient tomber. En outre, même si

[30] p. 406-407.

[31] Τὰ καθιστάμενα πράγματα n'est attesté chez aucun auteur classique. En revanche, nous trouvons τὰ καθεστῶτα (καθεστηκότα) πράγματα; l'expression peut s'appliquer à un régime (Lys. XVI, 3; XXV, 3; Isocr. VII, 57), mais cette acception ne s'impose pas : par exemple, dans Isocr. IX, 21, il s'agit de la situation créée par les agisssements d'un usurpateur, au moment où Evagoras entre en scène; dans Esch. III, 57 et 159, il est question des événements qui viennent de se produire.

[32] 16.

[33] A. Fuks, *The Ancestral Constitution*, 69; G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 211 et n. 28; E. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 22, n. 6.

l'*argumentum ex silentio* ne prouve rien, je m'étonne que Lysias n'ait pas dit que les victimes d'Agoratos voulurent s'opposer à la démolition des murs : comme cette condition du traité touchait une corde sensible, la mention d'un tel fait n'eût pas manqué de valoir à ces hommes la plus grande bienveillance des dicastes.

N'oublions pas que le *Contre Agoratos* fut composé pour obtenir la vengeance de l'une des victimes[35], un certain Dionysodoros, inconnu par ailleurs. Lysias se devait d'épouser son point de vue et celui de sa famille dont un membre allait prononcer le plaidoyer. La manière d'interpréter les événements traduit sans doute l'avis du logographe, mais ne saurait être étrangère à l'opinion du défunt et de son entourage. Dionysodoros, qui était sans doute l'un des taxiarques impliqués dans cette affaire, devait penser, à l'instar de Lysias, que si les négociations n'avaient pas été confiées à Théramène, le traité n'eût exigé que la destruction d'une partie des Longs Murs. Il faisait partie des hommes[36] qui « voulaient conclure une paix meilleure pour le peuple des Athéniens », qui « se croyaient capables d'y réussir et qui l'auraient fait, s'ils n'avaient pas péri victimes d'Agoratos[37] ». Cet objectif impliquait apparemment

[34] 15 : οὐκ ἐλεοῦντες, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, τὰ τείχη, εἰ πεσεῖται, οὐδὲ κηδόμενοι τῶν νεῶν, εἰ Λακεδαιμονίοις παραδοθήσονται (οὐδὲν γὰρ αὐτοῖς τούτων πλέον ἢ ὑμῶν ἑκάστῳ προσῆκεν).

[35] C. Bearzot, *LTT*241.

[36] Comme le note justement C. Bearzot, *ibid.*, Lysias insiste sur le fait que Dionysodoros faisait partie d'un groupe.

[37] 16 : βουλόμενοι βελτίω ταύτης εἰρήνην τῷ δήμῳ τῷ Ἀθηναίων ποιήσασθαι. ἐνόμιζον δὲ δυνήσεσθαι, καὶ ἔπραξαν ἂν ταῦτα, εἰ μὴ ὑπ' Ἀγοράτου τουτουὶ ἀπώλοντο (cf. 47 : οὐκ ἔφασαν ἐπιτρέψειν τὴν εἰρήνην, ὦ ἄνδρες δικασταί, ποιήσασθαι). En commentant ce passage, C. Bearzot, *LTT,* 268 ne s'intéresse qu'à la manière dont les démocrates envisageaient la paix. Elle ne paraît pas se rendre compte que les stratèges et les taxiarques ne se bornaient pas à prendre position dans un débat politique, mais projetaient une riposte. J'en veux pour preuve qu'elle s'abstient de commenter ἐνόμιζον δὲ δυνήσεσθαι, καὶ ἔπραξαν ἂν ταῦτα. A. Schweizer, *op. cit.*, 36-7, part de l'idée que Lysias a confondu à dessein l'assemblée sur la paix et l'assemblée sur la constitution, de manière à faire croire à ses auditeurs que les projets qu'il prête aux stratèges et aux taxiarques furent antérieurs à l'assemblée sur la paix et que leur arrestation permit la ratification d'un traité désastreux. En conséquence, l'intention que Lysias feint ici de leur attribuer, c'était non pas de revenir sur un texte déjà voté, mais d'empêcher l'assemblée d'approuver les conditions que Théramène rapportait de Sparte. Nous pensons néanmoins qu'il faut prendre en considération les intentions alléguées, dans la mesure où les stratèges et les taxiarques ont

l'ouverture de nouvelles négociations avec Sparte. Dionysodoros et les autres officiers furent-ils assez naïfs pour croire que la chose fût possible ou assez inconscients pour mésestimer le risque qu'ils feraient courir à la cité ? Comme la paix avait été acceptée par l'Assemblée, il eût fallu faire un coup de force de manière à casser la décision du peuple et à réduire au silence les partisans du traité. Ou bien voulaient-ils seulement empêcher le changement de régime consécutif au traité ? Dans ce cas, ils pouvaient caresser l'espoir de former une forte opposition quand l'Assemblée délibérerait de la constitution. C'est ce que craignirent « Théramène et les autres ennemis du peuple[38] », mais Lysias ne dit nulle part que tel était le projet des stratèges et des taxiarques. D'ailleurs, à supposer que ces officiers eussent l'autorité et le charisme nécessaires pour s'improviser meneurs du peuple, l'Assemblée devait se réunir avant que la flotte ennemie, dont l'arrivée était imminente, ne pût exercer une pression; s'il est vrai que Théramène jouissait d'un crédit suffisant pour imposer la date de la séance[39], il était nécessaire d'user de contrainte pour se débarrasser de ce gêneur. Quelle que soit l'hypothèse que l'on choisisse, il est difficile de croire que les stratèges et les taxiarques aient pu arriver à leurs fins sans recourir à la force.

Le peu que nous savons de la dénonciation d'Agoratos à l'Assemblée nous oriente dans la même direction. Lysias reproche à Agoratos d'avoir accusé les stratèges et les taxiarques de comploter contre le peuple et le met au défi de prouver que ces hommes commettaient des actions nuisibles au peuple et contraires à ses intérêts[40]. Le premier grief est celui que Lysias formule à de

pu chercher à saboter le traité de paix.

[38] 17.

[39] Lys. XII, 71.

[40] Lysias fait allusion à trois reprises au grief formulé contre les stratèges et les taxiarques; 48 : ἐπιβουλεύειν τῷ πλήθει τῷ ὑμετέρῳ; 51 : πονηρὰ καὶ οὐκ ἐπιτήδεια τῷ δήμῳ τῷ ὑμετέρῳ πράττοντας; 84 : κακόν τι ποιοῦντας τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων. Les termes employés sont vagues et n'évoquent aucun crime répertorié (par exemple, l'ἐπιβούλευσις n'est pas une catégorie juridique). Ce qui semble probable, c'est que le chef d'accusation comportait une faute à l'égard du δῆμος ou de la cité. Théocritos, ayant dénoncé les réunions de ces hommes, on pourrait penser à la formule qui figure dans le νόμος εἰσαγγελτικός : ἐάν τις ... συνίῃ ποι ἐπὶ καταλύσει τοῦ δήμου ἢ ἑταιρικὸν συναγάγῃ; toutefois, il paraît difficile de supposer, à l'instar de C. Bearzot, *LTŢ*

nombreuses reprises contre Théramène et ses amis réels ou supposés; il implique le renversement de la démocratie. Mais tel n'était pas le dessein de ces officiers dont les sentiments démocratiques ne peuvent guère être mis en doute. Ce n'était pas seulement l'établissement d'une oligarchie qui pouvait être présenté comme un complot contre la démocratie, mais aussi le renversement des magistrats désignés selon les lois démocratiques ou l'élimination des gens en place. Cette dernière action était, pour les stratèges et les taxiarques, la conséquence logique de leur analyse de la situation. À tort ou à raison, ils soupçonnaient une majorité de bouleutes de préparer un changement de régime et ils voyaient les affaires dirigées par « Théramène et les autres ennemis du peuple ». Le moyen de sauver la démocratie était d'écarter ces hommes du pouvoir par la force, afin de se substituer à eux ou de les remplacer par des démocrates éprouvés. Quels qu'en fussent les mobiles, une telle entreprise représentait néanmoins un crime dans un État de droit.

Quelque vagues qu'elles soient, les révélations de Théocritos fournissent une information susceptible de conforter notre hypothèse. Il déclara que, s'il refusait de donner des noms, c'était parce qu'il avait prêté les mêmes serments que ces gens-là. Ces hommes avaient donc formé une συνομωσία, une conjuration[41]. Comme on sait, la συνωμοσία était scellée par un échange de serments qui avait pour but de « renforcer la solidarité du groupe et d'éviter les

278, 298, qu'on pût accuser ces officiers de vouloir renverser la démocratie. L'accusation de trahison semble plus vraisemblable (cf. Xen. *Hell.*, I, 7, 22 : ἐάν τις τὴν πόλιν προδιδῷ) et on put leur reprocher, comme à Antiphon, d'avoir accompli telle action ἐπὶ κακῷ τῆς πόλεως τῆς Ἀθηναίων (*Vit.X Or.*833 e).

[41] Pour C. Bearzot, *LTT*278, l'allusion aux serments n'était qu'une manœuvre destinée à faire croire qu'il s'agissait d'une conjuration imputable à une hétairie, donc un groupe antidémocratique. « L'accusa quindi deve aver fatto riferimento, assai probabilmente, proprio ad un pericolo per la vigente costituzione democratica, nel tentativo di accreditare come veramente democratica l'azione «patriottica», e dunque favorevole al popolo, di Teramene.» Je conviens que Théocritos faisait très probablement allusion à la pratique d'une hétairie, vu que la plupart des sunwmosivai attestées sont le fait de groupements de ce genre; mais ce n'est pas une raison suffisante pour rejeter les dires de Théocritos. Il n'est nullement exclu que les hommes dénoncés par Théocritos aient formé une hétairie; ces associations étaient sans doute d'ordinaire de tendance oligarchique, mais il y avait des exceptions (O. Aurenche, *Les Groupes d'Alcibiade, de Léogoras et de Teucros*, 26).

défections de dernière heure, toujours dangereuses en cas de complot politique »[42]. Or, les hommes qui s'unissaient de la sorte avaient d'ordinaire pour but d'exécuter une action d'envergure, de commettre par exemple un crime ou un coup d'État[43].

Il y a lieu de soupçonner ces officiers d'avoir préparé un coup de force contre les hommes qu'ils accusaient de cautionner une paix désastreuse et de frayer la voie à l'oligarchie. Théramène était peut-être l'un des premiers visés[44]. Ce qu'ils entendaient faire ensuite nous échappe, mais il est clair que la réussite de leur entreprise était de nature à modifier le cours des événements.

Il reste à préciser, autant que faire se peut, le rôle de Théramène dans cette affaire. Selon Lysias, c'est lui ainsi que d'autres ennemis de la démocratie qui jetèrent leur dévolu sur Agoratos, en le considérant comme un dénonciateur approprié. Comme celui-ci n'avait, paraît-il, aucune relation avec les conjurés[45],

---

[42] O. Aurenche, *op. cit.* 38.

[43] O. Aurenche, *ibid.* F. Sartori, *Le eterie nella vita politica ateniese del VI e V secolo*, 32. Le préjugé favorable dont bénéficient les défenseurs de la démocratie a pour résultat que, généralement, les stratèges et les taxiarques ne sont accusés d'aucune manœuvre illégale. Néanmoins, W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 366, pense qu'ils pouvaient soulever le peuple contre le Conseil et prendre le contrôle des affaires; C. D. Hamilton, *Sparta's Bitter Victories*, 54, sait reconnaître qu'ils complotèrent; D. M. MacDowell, *The Law in Classical Athens*, 182, juge qu'ils formèrent une conspiration «apparemment pour prendre le pouvoir».

[44] Cette affaire n'est pas sans rappeler le complot qui se forma pour assassiner Phrynichos. Les points communs peuvent n'être que des coïncidences, mais ils suscitent cependant des questions. Selon l'Argien mis à la torture par les Quatre-Cents, les responsables se réunissaient dans la maison du chef des péripoles. En 404, la conjuration est également le fait de militaires. Dans un cas comme dans l'autre, la conjuration a la même structure; en 411, elle était dirigée par des chefs qui évitèrent de se faire connaître; pour ceux qui étaient à sa tête en 404, Lysias est avare de noms et ne mentionne que Strombichidès et Dionysodoros. Les complices que nous connaissons sont, à trois exception près, des étrangers ou des métèques qui gravitaient autour du complot : en 411, Thrasybule de Calydon, Apollodore de Mégare et les « bienfaiteurs » nommés dans *IG*, I^3, 102, n'étaient pas des Athéniens; il en va de même, en 404, pour Théocritos, Hippias de Thasos, Xénophon de Courion (§ 54), Aristophane qui n'était pas de pure naissance athénienne (§ 59). Dans la mesure où nous identifions le chef des péripoles avec Hermon, qui tenait ses quartiers à Mounichie, les deux affaires sont issues du même lieu (§ 24). Pour couronner le tout, nous trouvons, dans les deux cas, Agoratos dans la mouvance de la conjuration. Il n'est pas exclu que les vrais responsables des deux affaires soient les mêmes et que leur identité nous échappe.

[45] 18 : πείθουσι γὰρ Ἀγόρατον τουτονὶ μηνυτὴν κατὰ τῶν στρατηγῶν καὶ τῶν ταξιάρχων γενέσθαι, οὐ συνειδότα ἐκείνοις, ὦ ἄνδρες Ἀθηναῖοι, οὐδέν (οὐ γὰρ δήπου ἐκεῖνοι οὕτως ἀνόητοι ἦσαν καὶ ἄφιλοι, ὥστε περὶ τηλικούτων ἂν πραγμάτων πράττοντες Ἀγόρατον ὡς πιστὸν καὶ εὔνουν, δοῦλον καὶ ἐκ δούλων

ils lui désignèrent les hommes à dénoncer devant le Conseil ainsi que la comédie qu'il devait jouer pour donner l'impression de faire des révélations contre son gré. Ils enrôlèrent aussi Théocritos, un ami d'Agoratos, pour lui faire tenir une dénonciation préliminaire.

Reconnaissons que la version de Lysias n'est pas marquée au coin de la vraisemblance et de la clarté. Il n'était certainement pas difficile de trouver « un dénonciateur qui faisait l'affaire[46] » et nous nous demandons pourquoi il fallut aller jusqu'au Pirée pour en dénicher un. Lysias veut nous faire croire que Théramène connaissait Agoratos ou du moins en avait entendu parler[47]. Or rien n'attirait particulièrement l'attention sur cet homme qui n'était qu'un affranchi. En outre, nous ne comprenons pas pourquoi le Conseil décida de le faire comparaître; Théocritos, qui fit la première déposition sans révéler l'identité des gens qu'il dénonçait, se borna à dire qu'« il y avait d'autres hommes qui donneraient des noms ». En fait, il n'y en eut qu'un et le pluriel n'indique pas que ce fut Théocritos qui mit le Conseil sur la piste d'Agoratos[48].

Mais il y a plus. Si Agoratos n'était pas dépourvu de tout scrupule religieux, il ne faisait pas partie de la conjuration, puisqu'il donna des noms. Toutefois, il était néanmoins en relation avec une partie au moins des conjurés[49], contrairement à ce qu'affirme Lysias. Au moment où les bouleutes envoyés à Mounichie voulurent emmener Agoratos, des hommes survinrent et

---

ὄντα.

[46] 18.

[47] C. Bearzot, *LTT*75, en déduit qu'Agoratos gravitait autour des milieux théraméniens.

[48] Hippias de Thasos et Xénophon de Courion furent convoqués par le Conseil « sous la même inculpation qu'Agoratos » (§ 54); Lysias ne nous apprend pas non plus que c'est Théocritos qui mit le Conseil sur leur piste. Comme le logographe prétend que ces hommes ne causèrent la perte d'aucun Athénien, nous en déduisons qu'ils ne donnèrent aucun nom. Si nous prêtons une certaine cohérence aux acteurs de ce scénario mal agencé, nous sommes invités à supposer qu'Hippias et Xénophon étaient contraints au silence par les serments qu'ils avaient prêtés, qu'ils faisaient partie de la conjuration et que, par conséquent, ils ne pouvaient être dénoncés par Théocritos. Agoratos aurait été ainsi le seul délateur. Cette conclusion est sujette à caution, parce que c'est celle que Lysias cherche à imposer à son auditoire, puisqu'il prend soin de noter que Ménestratos, qui allongea la liste des conjurés dénoncés, fut conduit à le faire à la fois par la faute d'Agoratos et l'intervention d'un parent de Critias (§ 55).

[49] A. Schweizer, *op. cit.,* 49.

s'opposèrent à son attestation, en se portant garants de sa comparution au Conseil. Puis ces hommes prièrent instamment Agoratos de s'enfuir avec eux par mer de peur que, mis à la torture, il ne fût contraint d'indiquer les noms suggérés par des hommes mal intentionnés à l'égard de la cité[50]. Pourquoi ces hommes s'opposèrent-ils à l'arrestation d'Agoratos ? Est-ce parce que, comme le dit Lysias, ils voyaient que les choses n'allaient pas très bien en ville ? Non, ces hommes connaissaient Agoratos; ils comprirent aussitôt le danger que représentait sa comparution[51] et ils voulurent la retarder afin de le faire évader. Ils connaissaient trop bien les enjeux pour être des passants quelconques[52]; ils faisaient partie du groupe d'hommes évoqué par Théocritos. D'ailleurs, ils furent bientôt dénoncés par Agoratos.

En outre, il est permis de se demander si c'est à Théramène que revint l'initiative de prendre contact avec Agoratos. Celui-ci était d'origine servile, comme très probablement Théocritos. Si nous ignorons dans quelle circonstance il fut affranchi, nous savons qu'il fut de quelque manière associé au meurtre de Phrynichos et reçut, pour cette raison, le titre de « bienfaiteur »[53]. Selon Lysias, il usurpa ensuite la qualité de citoyen[54], en se prévalant peut-être de la distinction qu'il avait reçue. Sous le régime des Trente, il rejoignit les combattants de Phylè[55]. Tout cela donne l'impression d'un homme aux aguets, attentif au vent qui tourne, prompt à tirer parti des circonstances susceptibles de lui valoir une honorabilité. En 404, il se trouva dans la mouvance de la conjuration des stratèges et des taxiarques; il connaissait leur identité et avait flairé ou appris l'essentiel de leurs projets. Il était assez futé pour apprécier les chances de succès de ces officiers et celles de leurs adversaires. Cet homme, qui

[50] 23-25.
[51] A. Schweizer, *op. cit.*, 48-49.
[52] Comme le fait croire la traduction de L. Gernet & M. Bizos : « La scène avait pour témoins Nicias, Nicoménès et d'autres…». Le texte dit que Nicias et d'autres « survinrent », « s'approchèrent » (παραγενόμενος).
[53] *IG*, I^3, 102.
[54] XIII, 70; 73.
[55] XIII, 77.

ne cherchait que l'occasion de se pousser, n'avait pas besoin d'être sollicité pour faire des révélations[56] qui, d'une part, le disculperaient d'une accusation de complicité, d'autre part lui vaudraient divers avantages[57].

Lysias n'avait pas la moindre preuve pour affirmer que l'initiative d'une prise de contact revint à Théramène et ses alliés plutôt qu'à Théocritos et à Agoratos, puisque ce genre de démarche exigeait le plus grand secret. Comme Agoratos connaissait les conjurés et leurs projets, c'était lui qui disposait des informations qui lui permettaient de faire les premiers pas; en revanche, nous nous demandons comment Théramène aurait pu apprendre qu'un obscur vaurien du nom d'Agoratos était au courant d'une conjuration fomentée par des adversaires de la paix.

Ce qui, en revanche, n'échappa pas aux regards, c'est que Théramène et ses associés « envoyèrent au Conseil Théocritos ». Comme on sait, un citoyen qui désirait s'adresser au Conseil devait en obtenir la permission des prytanes. La procédure est moins claire quand le requérant était un métèque et Théocritos, sans doute un esclave affranchi[58], appartenait à la classe des métèques. Lysias paraît indiquer que ce furent Théramène et ses associés qui sollicitèrent des prytanes l'audition de Théocritos par le Conseil. Si tel fut le cas, ils avaient recueilli ses révélations (et sans doute aussi celles d'Agoratos) et, en en comprenant l'importance, ils s'étaient employés à les faire connaître au Conseil. C'est là le rôle que Théramène joua dans cette affaire et il n'y a pas lieu de

[56] Selon A. Schweizer, *op. cit.*, 28, 47, Agoratos fit des révélations contre son gré. C'est sans doute ce qu'il prétendit (28). Dans ce cas, nous comprenons mal pourquoi il n'accepta pas de s'enfuir.

[57] Lysias doit avoir deviné juste, quand il affirme (53) : νῦν δὲ πεισθεὶς ὑφ' ὧν τότε ἐπείσθης, εἰ τῶν στρατηγῶν καὶ τῶν ταξιάρχων τὰ ὀνόματα μόνον εἴποις, μέγα τι ὤου παρ' αὐτῶν διαπράξεσθαι; en revanche, nous sommes moins enclins à le croire quand il prétend (61) : πεισθεὶς δὲ ὡς σύ γε, ἐὰν ἐκεῖνοι ἀπόλωνται, μεθέξεις τῆς τότε πολιτείας καθισταμένης.

[58] Il était surnommé ἐλαφόστικος sans doute en raison d'un tatouage représentant un cerf. Ce genre de marque semble révéler une origine thrace (L. Gernet & M. Bizos, Lysias, Discours, I, 196, n. 1; A. Schweizer, *op. cit.*, 47, n. 75); à propos de son surnom et de son tatouage, cf. A. Schweizer, *ibid.*, qui renvoie à P. Wolters, ἐλαφόστικος, Hermes 38 (1903), 265 sqq.

douter qu'il y ait mis tout son zèle. Outre que la conjuration le visait plus que tout autre, elle menaçait tous ses plans.

VII. LA CRÉATION DES TRENTE

L'accord précaire entre Théramène et Lysandre

Nous avons, de l'élection des Trente, deux relations contradictoires, celle de Lysias[1] et celle de Diodore[2]. Nous avons déjà résumé la première[3]; comme Lysias présenta sa version des faits un peu plus d'un an après les événements, nous ne pouvons douter que les Athéniens aient vu Théramène et Lysandre se prêter main-forte pour faire passer la proposition qui prévoyait la création d'une commission de trente membres. Il est incontestable que l'Assemblée fut obligée d'accepter la motion, mais, contrairement à ce que Lysias suggère, avec la pleine approbation de C. Bearzot[4], la contrainte fut exercée par la clause du traité dont il fallait arrêter les modalités d'application. Il est indéniable encore que Théramène, comme les éphores athéniens, présentèrent dix candidats et que les dix autres furent choisis dans l'assistance. En revanche, quand Lysias dit aux juges : « vous avez crié que vous n'en feriez rien », "vous" ne représente pas nécessairement le peuple entier, mais peut s'appliquer à la partie du peuple considérée comme la plus représentative, à laquelle les juges ne sont que trop heureux d'être associés, eu égard à ce qui arriva ensuite. En fait, l'ampleur de l'opposition nous échappe. De même, quand le logographe prétend que la motion fut votée par un petit nombre de citoyens mal intentionnés, nous nous souvenons que les appréciations numériques des plaideurs doivent être accueillies avec prudence.

Diodore nous apprend que Lysandre, appelé à la rescousse par les partisans de l'oligarchie, convoqua l'Assemblée et lui proposa d'élire trente

[1] XII, 72-76.
[2] XIV, 3, 5-7; 4, 1.
[3] p. 367-368.
[4] *LTT* 212.

hommes pour diriger l'État. Théramène s'y opposa, donna lecture du traité qui montrait que Lysandre avait été d'accord de permettre aux Athéniens d'appliquer la constitution des ancêtres et ajouta que ce serait un scandale, si la liberté devait leur être enlevée contrairement aux serments. Lysandre rétorqua que le traité se trouvait déjà rompu, puisque les Athéniens n'avaient pas détruit les murailles dans le délai prescrit. Il menaça Théramène de le tuer s'il ne cessait pas de s'opposer aux Lacédémoniens. En conséquence, Théramène et le peuple, frappés de terreur, furent contraints de voter l'abolition de la démocratie et de désigner trente gouverneurs de la cité. Le peuple élut Théramène parmi les Trente, parce qu'il voyait en lui un homme capable de contenir pendant quelque temps la cupidité de ses collègues.

L'altercation entre Théramène et Lysandre occupe le milieu d'un récit dont le début et la fin contiennent des informations douteuses. Nous y relevons d'abord une contradiction. D'un côté, Lysandre se comporte comme un général victorieux, qui dicte ses volontés à une ville prise. Contrevenant aux usages des Athéniens, il convoque l'Assemblée et lui soumet une proposition. D'un autre côté, l'Assemblée est néanmoins appelée à voter et elle a la liberté d'élire parmi les Trente le contradicteur de Lysandre. De deux choses l'une : ou bien l'amiral imposait son plan et il n'avait pas besoin de l'approbation du peuple; ou bien l'aval de l'Assemblée était nécessaire et, pour être valide, le vote devait être l'aboutissement d'une procédure légale; il fallait notamment que l'auteur de la proposition fût un citoyen athénien. Notons en passant que le faussaire, le pamphlétaire ou l'apologiste auquel certains attribuent la version de Diodore connaissait trop mal les usages de l'Assemblée pour être un Athénien du IVe siècle ou vécut à une époque éloignée des événements, quand on ne s'intéressait plus à Théramène. En outre, Diodore exagère en prétendant que les Athéniens furent terrorisés[5]; Lysias, qui avait pourtant tout avantage à dramatiser la séance, parle seulement de contrainte. Enfin, il est à peine besoin de dire que les Trente

[5] XIV, 3, 7 : καταπλαγείς.

n'avaient pas encore donné la preuve de leur cupidité[6].

Ce cadre défectueux enserre les quelques lignes qui rapportent l'altercation proprement dite et qui, elles, méritent toute notre attention[7]. L'auteur auquel elles remontent en dernière analyse est parfaitement conscient du fait que la *patrios politeia* ne peut être assimilée à l'oligarchie. Cela est d'autant plus remarquable que Diodore vient de dire à peu près le contraire, puisqu'il a prétendu que les oligarques avaient une constitution ancestrale à proposer[8]. Nous avons établi, en nous fondant notamment sur Lysias, que le traité accordait ou enjoignait aux Athéniens de restaurer la *patrios politeia*; si Lysandre désirait installer l'oligarchie, il était nécessaire et inévitable qu'il se heurtât à l'article du traité. Cela est aussi cohérent que vraisemblable. Notons que, dans le récit de Diodore, même Lysandre admet implicitement qu'il contrevient au traité, puisqu'il invoque une infraction imputable aux Athéniens pour justifier celle qu'il commet. Parmi les Athéniens qui se devaient de relever l'infraction, personne n'était plus habilité à le faire que Théramène; il était le membre le plus important de l'ambassade qui avait négocié avec les éphores et, à ce titre, il était tenu de veiller au respect du traité. Son intervention était dictée par des obligations objectives et n'avait pas besoin d'être imaginée par un apologiste[9].

---

[6] XIV, 4, 1 : τὴν πλεονεξίαν τῶν προεστηκότων.

[7] XIV, 3, 6 : ἀντειπόντος δὲ τοῦ Θηραμένους καὶ τὰς συνθήκας ἀναγινώσκοντος, ὅτι τῇ πατρίῳ συνεφώνησε χρήσεσθαι πολιτείᾳ, καὶ δεινὸν εἶναι λέγοντος, εἰ παρὰ τοὺς ὅρκους ἀφαιρεθήσονται τὴν ἐλευθερίαν, ὁ Λύσανδρος ἔφη λελύσθαι τὰς συνθήκας ὑπὸ Ἀθηναίων· ὕστερον γὰρ τῶν συγκειμένων ἡμερῶν καθῃρηκέναι τὰ τείχη.

[8] XIV, 3, 3 : τὴν παλαιὰν κατάστασιν (...) ἔφασαν, καθ' ἣν παντελῶς ὀλίγοι τῶν ὅλων προειστήκεισαν.

[9] La version de Diodore est rejetée par une majorité d'historiens; citons, entre autres, Ed. Meyer, *GdA*, V, 13-14, n. 1; D. Lotze, *Lysander und der Peloponnesische Krieg*, 49-50; G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 214; *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen*, 27-28, n. 23; P. J. Rhodes, *CAP* 434. E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Vesiècle,* 396 et n. 1, mérite une mention particulière, en raison de son jugement nuancé.

L'altercation entre Lysandre et Théramène ne pouvait pas ne pas se produire et nous devons en admettre l'authenticité. Cela étant, il importe de découvrir le moyen de concilier la version de Diodore avec celle de Lysias, qui ne saurait être mise en doute.

Nous ne savons pas si celui qui plaça l'empoignade à l'Assemblée connaissait la version de Lysias. C. Bearzot[10] semble le penser, puisqu'elle voit dans le récit de Diodore une reconstruction qui se superpose parfaitement à la relation de Lysias sur le plan des faits, mais qui n'en diverge que par le rôle attribué à Théramène. Pour nous en convaincre, elle énumère les similitudes suivantes : « clauses du traité, débat à l'Assemblée, demande d'aide adressée par le parti oligarchique, pressions sur l'Assemblée sur la base de l'infraction présumée au traité, ἀνάγκη, élection de Théramène parmi les Trente ». En fait, ces similitudes ne dépassent pas le niveau de l'énoncé : par exemple, chez Lysias, Lysandre se sert de l'infraction au traité comme moyen de chantage, alors que chez Diodore, il invoque cette infraction pour justifier la sienne propre; l'ἀνάγκη n'a pas la même cause dans le récit de nos deux auteurs, dans un cas, elle est exercée par le spectre de la rupture du traité, dans l'autre, elle est imposée par la terreur qu'inspire la personne de Lysandre.

P. Salmon[11] a proposé de concilier Lysias et Diodore, en juxtaposant leurs versions : l'assemblée aurait commencé par un affrontement entre Lysandre et Théramène, puis, à la suite de concessions mutuelles, les deux hommes auraient fini par s'entendre. L'hypothèse n'est pas convaincante; la relation de Lysias exclut tout conflit entre les deux hommes; il est inconcevable que le logographe,

[10] *LTT*216.

[11] L'établissement des Trente à Athènes, *AC* 38 (1969), 497-500. Sur cette base, W. J. McCoy, Aristotle'*Athenaion Politeia* and the establishment of the Thirty Tyrants, 143-4, s'est appliqué à restituer le scénario : Lysandre fut le premier à parler; comme le rapporte Diodore, Théramène s'opposa, Lysandre rétorqua que le traité était rompu et se fit menaçant. Un associé de Théramène, Dracontidès, intervint alors pour proposer de créer les Trente. Comprenant qu'il n'y avait aucune autre solution, Théramène persuada l'assemblée de voter pour cet arrangement. Lysandre, connaissant l'influence de Théramène, jugea opportun de ne pas l'exclure de l'oligarchie et l'autorisa même à proposer dix candidats. P. Krentz, *The Thirty at Ahens*, 49, n. 21, se rallie également à la suggestion de P. Salmon.

un an après cette séance, se soit risqué à souligner leur connivence, si leur mésentente avait peu auparavant éclaté au grand jour. L'affrontement ne put se produire devant l'Assemblée, ni même dans un autre lieu public. Comme il était inévitable, il se produisit loin de la foule et eut un nombre limité de témoins. Le cadre défectueux dans lequel Diodore l'insère évoque un remplissage bâclé, effectué par un auteur mal informé sur le déroulement d'une séance de l'Assemblée.

Tenons pour acquis que Théramène s'opposa à Lysandre, puis afficha, à l'assemblée sur la constitution, une parfaite entente avec lui. La manière dont le conflit se décrispa ne peut être que supposé. Deux données doivent être prises en considération : d'une part, Lysandre, qui n'avait peut-être pas pris garde aux implications de la clause constitutionnelle, ne pouvait se risquer à enfreindre le traité; d'autre part, des hommes qui avaient appartenu aux Quatre-Cents furent désignés pour faire partie de la commission des Trente; c'étaient des exilés, hostiles à la démocratie; et l'un d'eux au moins était une créature de Lysandre; ils figuraient sans doute sur la liste que les éphores athéniens avaient obtenu de présenter. Théramène ne devait pas se féliciter de leur élection, d'abord parce que c'étaient des ennemis qui lui en voulaient d'avoir provoqué leur exil en 411, ensuite parce que, militant pour l'oligarchie, ils n'avaient rien à faire dans une commission chargée de rédiger les lois ancestrales. Il est raisonnable de déduire qu'à la suite d'un marchandage, Lysandre accepta la commission législative, mais obtint, en contrepartie, que ses protégés en forment le tiers. *A priori,* la composition de la commission était équilibrée; les dix hommes présentés par les éphores avaient pour contrepoids les dix candidats de Théramène, et dix hommes choisis dans l'Assemblée étaient censés jouer les arbitres; mais la suite des événements devait démentir ce bel équilibre[12]. Quant à Lysandre, la

[12] On a supposé souvent que les dix hommes tirés de l'Assemblée avaient été mis en avant par les oligarques (*e.g.* G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, 912). L'hypothèse est recevable, puisque, selon Lys. XII, 44, les cinq éphores athéniens dictaient les votes de l'Assemblée et le choix des magistrats. Il est cependant possible que ces hommes n'aient eu, au départ, aucune tendance propre et se soient ensuite laissé entraîner par les enragés : les extrémistes jouissent d'un grand pouvoir de séduction, notamment en raison de leur détermination et de

concession de Théramène pouvait lui suffire, dans la mesure où il se doutait qu'en introduisant le loup dans la bergerie, il finirait par arriver à ses fins.

Reste à savoir ce qui fit venir Lysandre à l'Assemblée; nous rappelons que nous ne croyons pas au second voyage de Lysandre et que nous considérons que l'amiral était en Attique depuis quelque temps. Quoi qu'insinue Lysias, qui n'avait pas la faculté de le savoir, nous ignorons si c'est Lysandre qui demanda à participer au débat ou si c'est Théramène qui sollicita sa présence. Lysias rapporte que Théramène prétendit qu'il avait l'approbation de beaucoup d'Athéniens, mais il le met en doute dans le reste de son récit et nous ne savons pas qui nous devons croire. Xénophon et Aristote attestent que, dès les dérapages des Trente, Théramène représenta un pôle de ralliement des mécontents. Nous en déduisons qu'il jouissait d'un certain crédit, mais il est difficile de juger si son autorité suffisait pour faire passer la motion de Dracontidès, sans l'appui de Lysandre. Dans la version de Xénophon, l'élection des Trente représente la dernière action que Lysandre et Agis attendaient pour ramener la flotte en Asie et licencier les troupes de terre. Nous en retirons l'impression qu'ils ne pouvaient partir avant qu'elle eût effectivement lieu (ce qui était normal, puisque, selon nous, elle représentait l'application d'une clause du traité). Il est raisonnable de supposer que Lysandre ainsi que Miltiade et Philocharès étaient chargés d'exercer un contrôle, chacun à sa manière, mais que Théramène se félicitait de la présence de l'amiral qui pourrait attester, si besoin était, que le traité obligeait à adopter la proposition de Dracontidès.

leurs simplifications. C'étaient eux qui s'étaient imposés parmi les Quatre-Cents.

Le mandat des Trente

Nous avons déjà vu que, selon Xénophon, les Trente furent désignés pour rédiger la constitution ancestrale[13]. Si donc nous nous appuyons sur ce témoignage, ils furent choisis pour former une commission de s*yngrapheis* et non pas pour constituer un gouvernement oligarchique. Ce que nous n'avons pas encore dit, c'est que le sens du texte de Xénophon est contesté et que, par ailleurs, Aristote et Diodore assimilent l'élection des Trente à l'établissement d'une oligarchie. Ce sont les deux points par lesquels nous devons commencer.

Quand il mentionne pour la première fois la création des Trente, Xénophon nous apprend que « le peuple décida d'élire trente hommes pour rédiger les lois ancestrales καθ' οὓς πολιτεύσουσι ». S'il s'agit des lois selon lesquelles *ces trente citoyens gouverneraient*[14], ceux-ci furent désignés pour former un gouvernement restreint et durable. Ayant reçu le pouvoir de se donner à eux-mêmes leurs propres lois, ils auraient obtenu d'emblée les privilèges que s'arrogeaient sinon les gouvernements oligarchiques, au moins les tyrans. Il en va tout autrement si ce sont les lois selon lesquelles *les Athéniens se gouverneraient*. Le même problème d'interprétation se pose quand Xénophon rapporte pour la seconde fois la mission dévolue aux Trente[15]. P. Krentz[16], suivi

[13] *Hell.* II, 3, 2 : ἔδοξε τῷ δήμῳ τριάκοντα ἄνδρας ἑλέσθαι, οἳ τοὺς πατρίους νόμους συγγράψουσι, καθ' οὓς πολιτεύσουσι.

[14] Telle est, par exemple, l'interprétation de J. Hatzfeld, Xénophon, *Helléniques* I (Les Belles Lettres), p. 82; J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte,* 139, n. 150.

[15] *Hell.* II, 3, 11 : αἱρεθέντες δὲ ἐφ' ᾧτε συγγράψαι νόμους, καθ' οὕστινας πολιτεύσοιντο.

[16] *Xenophon, Hellenika I-II. 3. 10,* 190. Les références données sont ou inappropriées (*Hell.* I, 5, 19; III, 1, 21; V, 2, 12; *An.* III, 2, 26) ou au moins contestables (dans *Hell.* I, 4, 13, πρὸς τὸ ἴδιον κέρδος πολιτευόντων, désignent les détracteurs d'Alcibiade qui, par leurs dénonciations, leurs discours à l'Assemblée ou par quelque autre action dans le domaine public avaient cherché à se pousser en attaquant le grand homme. Ils ne comprenaient pas exclusivement des dirigeants, et J. Hatzfeld a raison de traduire πολιτεύειν par "se mêler des affaires publiques"). Liddell & Scott citent *Hell.* I, 5,19 et *An.* III, 2, 26 sous la rubrique « *to be a citizen* or *freeman* ». D. M. Lewis, *CAH* V (1994), 30, n. 28, s'oppose à l'interprétation de P. Krentz : « they are the laws by which the Athenians will conduct their

par M. Ostwald[17], attribue à πολιτεύειν le sens de "établir un régime politique", "gouverner" (alors que πολιτεύεσθαι signifierait "vivre sous un certain régime social et politique") et, en conséquence, considère les Trente comme le sujet de πολιτεύσουσι. Mais Xénophon montre que l'actif et le moyen sont interchangeables, puisque dans sa première mention des Trente, il emploie l'actif, alors que, dans la seconde, il use du moyen. L'actif est attesté quatre fois chez Xénophon[18] (en plus du cas qui nous occupe). Le sens est non pas celui de "gouverner", mais celui de : "être citoyen", "participer aux affaires publiques" et, dans deux cas, celui de "s'administrer, se gouverner". Le moyen apparaît par ailleurs dans onze passages; dans sept d'entre eux[19], nous trouvons les mêmes acceptions qu'à l'actif, avec une prédominance du sens de "s'administrer, se gouverner"; dans deux occurrences seulement[20], le verbe, employé d'ailleurs au participe, signifie "gouverner". Bref, si nous nous référons au propre usage de Xénophon, il est question, dans les deux phrases qui nous occupent, des lois « selon lesquelles les Athéniens se gouverneraient[21] ». Nous sommes en présence d'une commission législative et non pas d'un collège destiné à gouverner de manière durable, après que les lois auront été rédigées.

Les deux passages que nous interprétons présentent une différence : dans le premier, les lois sont qualifiées d'ancestrales, alors que, dans le second, cette épithète est absente. Une information de l'*Athenaion Politeia* nous invite à penser que l'adjectif « ancestral » figurait dans le mandat confié aux Trente.

---

affairs ».

[17] *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 477, n. 70.

[18] *Hell.* I, 4, 13; I, 5, 19; III, 1, 21; *An.* III, 2, 26.

[19] *Hell.* II, 4, 22; II, 4, 43 (2 fois); *Mem.* IV, 3, 12; IV, 4, 13; *Cyr.* I, 1, 1; *Ages.* 1, 38. Dans *Mem.* II, 6, 26, le sens de "gouverner" n'est pas exclu, mais celui de "participer aux affaires publiques" convient fort bien. Nous ne tenons pas compte de *Hell.* V, 3, 25 qui comporte exactement la même formule que les textes que nous discutons (καθ' οὓς πολιτεύσοιντο) et où le sujet n'est pas assuré *a priori*.

[20] *Mem.* I, 2, 47; II, 1, 14.

[21] J'interprète de la même manière Diod. XIV, 4, 1 : νόμους συγγράψαι καθ' οὓς ἔμελλον πολιτεύεσθαι. Est-ce par prudence que les traducteurs de l'édition des Belles Lettres ont évité de faire apparaître le sujet de ἔμελλον ?

Selon le Stagirite, les Trente, au début, feignaient de rechercher (ou de mettre en place)[22] la constitution des ancêtres. S'ils le firent malgré eux, c'est qu'ils avaient reçu mission de le faire.

Xénophon put participer à l'élection des Trente. En tant que métèque, Lysias n'assista sans doute pas à l'événement, et son témoignage est de seconde main. Il précise, comme Aristote, que la proposition de décret fut rédigée par Dracontidès. Il n'en donne pas la teneur; sans doute n'avait-il pas à le faire, mais si le décret chargeait essentiellement une commission de trente personnes de rédiger les lois ancestrales, cette omission simplifiait singulièrement sa démonstration. Il fait cependant dire à Théramène qu'il invitait le peuple à «remettre la cité aux mains de trente citoyens[23]», selon la traduction de L. Gernet[24]. Si telle fut la teneur de ses propos, le décret de Dracontidès prévoyait la création d'une oligarchie. Et effectivement, ἐπιτρέπειν πόλιν est attesté, notamment chez Hérodote et Aristophane[25], avec le sens de "remettre le gouvernement d'une cité".

Posons d'abord une simple question. Pour que les propos de Théramène, qui donnent vraisemblablement la teneur du décret, s'accordent avec ce que nous apprend Xénophon, il suffirait que ἐπιτρέπειν πόλιν cède la place à ἐπιτρέπειν πολιτειάν ("confier la constitution"). Cette dernière expression se recommande par le fait qu'elle figure dans la proposition des *syngrapheis* de 411[26]. Il est dès lors permis de se demander si elle ne nous est pas restituée par le miroir déformant de Lysias. À supposer que ce ne soit pas le cas, j'observe au moins que chez Lysias, ἐπιτρέπειν, employé avec un complément direct

[22] *Ath. Pol.* 35, 2. On a proposé avec raison de substituer διώκειν à διοικεῖν des manuscrits; cf. P. J. Rhodes, *CAP* 439-440. Je m'en explique à la page 409, n. 35.
[23] XII, 73 : Θηραμένης ἐκέλευσεν ὑμᾶς τριάκοντα ἀνδράσιν ἐπιτρέψαι τὴν πόλιν.
[24] Lysias, *Discours*, tome I (Les Belles Lettres), 175. G. Colin, *Xénophon historien*, 36 : « Théramène recommande de confier les affaires à trente citoyens ». G. Busolt, *Griechische Staatskunde,* 912, n. 3, cite ce passage pour montrer que les Trente devaient diriger la cité jusqu'à l'achèvement de leur travail législatif.
[25] Hdt. I, 64; IV, 202; VII, 156; Ar. *Eccl.* 455.
[26] *Ath. Pol.* 29, 5.

nominal, a le sens de "s'en remettre à quelqu'un pour quelque chose", "confier à quelqu'un le sort d'une personne ou d'une chose". C'est ainsi que les Athéniens, en envoyant Théramène négocier à Sparte, lui ont "remis" leur patrie, leurs enfants, leurs femmes et leurs personnes[27]; il s'agit non pas d'un transfert d'autorité ou d'une cession de pouvoir, mais d'un acte de confiance. Le sens est confirmé par le fait que les Athéniens, en agissant ainsi, s'étaient laissé convaincre par Théramène qui leur demandait, précisément, de lui accorder leur confiance[28]. Ailleurs, Lysias déclare que les Athéniens ont "remis" leur personne aux Trente, afin qu'ils rendent la cité grande et libre[29]. Il serait étrange qu'il veuille dire que les Athéniens consentirent à aliéner leur liberté pour assurer celle de leur cité. Nous devons plutôt comprendre qu'ils s'en sont remis aux Trente et leur ont confié leur sort. Il en va de même de la mère qui refusa de "remettre" sa personne à son fils en vue de ses funérailles[30]. Le cas est encore plus clair quand il s'agit de l'expression διαίταν ἐπιτρέπειν, "confier un arbitrage"[31]. Si donc nous prenons en considération l'usage de Lysias, nous comprendrons que Théramène proposa au peuple de faire confiance à trente personnes pour l'avenir de la cité et réclama pour eux ce que nous appelons un chèque en blanc ou une procuration. Quoi qu'il en soit, l'expression employée a un champ sémantique suffisant pour être ambiguë, pour suggérer la remise de pleins pouvoirs à une oligarchie de trente hommes tout en s'appliquant, en fait, à la tâche de modifier la législation de la cité.

Il vaut la peine de relever que, dans son compte rendu de l'assemblée sur la constitution, Lysias se garde de parler d'oligarchie[32] ou de renversement de la

---

[27] XII, 69 : ὅμως ἐπετρέψατε αὐτῷ πατρίδα καὶ παῖδας καὶ γυναῖκας καὶ ὑμᾶς αὐτούς.

[28] XII, 68 : ἐκέλευσε δὲ αὐτῷ πιστεύειν.

[29] XXVIII (*Contre Ergoclès*), 14 : τούτοις δ' ὑμᾶς αὐτοὺς ἐπετρέψατε, ὡς μεγάλην καὶ ἐλευθέραν τὴν πόλιν ποιήσωσιν.

[30] XXXI (*Contre Philon)*, 21.

[31] XXXII (*Contre Diogiton*), 2; fgm. 37, 2.

[32] Cf. M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 478.

démocratie et que, pour faire croire qu'il s'agissait néanmoins de cela, il est contraint de recourir à des insinuations, dépourvues de valeur objective. Il prétend, par exemple, que le peuple avait conscience de délibérer, ce jour-là, de son esclavage et de sa liberté[33]. C'est une interprétation, qui ne traduit pas des propos tenus par les adversaires de Théramène, puisque, selon Lysias, l'opposition fut réduite à se manifester par des cris[34].

En tant que source primaire, Xénophon bénéficie d'un préjugé favorable. Sa version, mal démentie par les insinuations de Lysias, doit être préférée à celle d'Aristote qui veut que les Athéniens aient été forcés d'adopter une oligarchie[35] ou à celle de Diodore, selon laquelle le peuple dut accepter l'abolition de la démocratie[36]. Outre que, dans le dessein d'innocenter les Athéniens, Aristote s'applique à montrer que, d'emblée, il était impossible de

---

[33] Le retour aux πάτριοι νόμοι impliquait non pas l'abolition de la démocratie, mais l'abandon de sa forme présente. Il n'est pas du tout assuré que la proposition de Dracontidès ait laissé présager l'établissement d'une oligarchie, surtout que Théramène, qui appuyait la motion, cherchait précisément une solution de rechange à l'oligarchie. Étant donné la dérive qui suivit, il était très facile à Lysias de faire croire qu'elle était pressentie. Nous ne donnons pas raison à J.-F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte*, 139, n. 150, qui juge que « d'emblée chacun savait qu'ils (les Trente) ne formaient pas une simple commission de proposition ».

[34] XII, 73 : ἐγιγνώσκετε γὰρ ὅτι περὶ δουλείας καὶ ἐλευθερίας ἐν ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ ἠκκλησιάζετε. Cette phrase doit probablement être mise en relation avec le passage du *Contre Ergoclès* que nous venons de citer (note 29). Ce texte, extrait d'un plaidoyer prononcé vers 389, donne l'impression de rapporter un argument présenté lors de l'assemblée sur la constitution; quelqu'un aurait recommandé la création des Trente en déclarant qu'elle assurerait la liberté de la cité; si l'orateur voulait dire, à mots couverts, que c'était le moyen d'éviter qu'Athènes ne fût asservie à une oligarchie aux ordres de Lysandre, il pourrait bien s'identifier avec Théramène ou l'un de ses associés. Dans ce cas, Lysias nous proposerait, à son insu, une nouvelle lecture de XII, 73. Il serait ainsi exact que le peuple « comprit qu'il délibérait, ce jour-là, de son esclavage et de sa liberté », mais cette prise de conscience aurait été inspirée par Théramène et elle devait persuader non pas de rejeter la proposition de Dracontidès, mais de l'adopter. Nous aurions là un nouvel exemple de la manière dont le logographe procède pour ne s'exposer à aucun démenti : il rapporte des faits ou des mots conformes à la vérité, mais il en manipule le sens. C. Bearzot, *LTT*211, accorde beaucoup d'importance au fait que Lysias en appelle au témoignage des juges (καὶ τούτων ὑμᾶς αὐτοὺς μάρτυρας παρέξομαι) et pense que cela ajoute à sa crédibilité. En fait, le logographe emploie le procédé bien connu qui consiste à s'associer son auditoire pour lui faire partager son opinion.

[35] *Ath. Pol.* 34, 3 : ὁ δῆμος ἠναγκάσθη χειροτονεῖν τὴν ὀλιγαρχίαν.

[36] XIV, 3, 7 : ὅ τε Θηραμένης καὶ ὁ δῆμος καταπλαγεὶς ἠναγκάζετο χειροτονίᾳ καταλῦσαι τὴν δημοκρατίαν.

s'opposer à la création des Trente, le recul du temps avait fixé l'attention sur la phase oligarchique de leur gouvernement.

Nous admettons donc que les Trente furent élus en tant que *syngrapheis* et qu'ils constituaient une commission chargée de rédiger les lois ancestrales selon lesquelles les Athéniens se gouverneraient. C'était là l'essentiel de leur mandat, puisque Xénophon[37] leur reproche d'emblée d'avoir négligé la tâche qui justifiait leur création et d'avoir fait autre chose

Nous ignorons si les trente *syngrapheis* devaient soumettre à l'Assemblée le résultat de leurs délibérations[38]. Nous ne savons pas non plus si un délai leur était fixé. Diodore rapporte qu'ils invoquèrent ensuite divers prétextes pour justifier la remise à plus tard de la publication des lois. Si l'information est exacte, elle implique une échéance ou suppose au moins que les Trente dépassèrent le temps qui était d'ordinaire imparti aux commissions.

Sans en avoir la preuve formelle, on pense généralement que les Trente reçurent un pouvoir exécutif ou administratif. C'est peut-être ce que veut dire Diodore[39], quand il rapporte qu'ils furent nommés pour administrer (διοικήσοντες) les affaires publiques. Les initiatives qu'ils prirent dans leurs débuts et dont l'une au moins fut accueillie favorablement semblent révéler qu'ils étaient chargés de gérer les affaires. Cette compétence n'a pas nécessairement un caractère oligarchique, si nous songeons qu'au moment de la restauration démocratique, les Athéniens élurent vingt citoyens qui devaient administrer la cité jusqu'à l'établissement de nouvelles lois[40].

Comme toute commission, celle des trente *syngrapheis* devait se dissoudre au moment où elle aurait accompli son mandat, c'est-à-dire rédigé les

---

[37] *Hell.* II, 3, 11.

[38] G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, 913 et n. 1, estime qu'ils n'avaient pas à le faire, puisque, selon *Ath. Pol.* 35, 2, ils supprimèrent ou modifièrent des lois de leur propre autorité.

[39] XIV, 3, 7.

[40] And. I, 81. Il faut toutefois signaler que ces vingt, au contraire des Trente, ne cumulaient pas la fonction de nomothètes et celle d'administrateurs.

lois qui seraient désormais appliquées et elle perdrait, du même coup, le pouvoir intérimaire qu'elle avait reçu. Cette échéance allait obséder les Trente, qui, après l'avoir repoussée aussi longtemps que possible, se donnèrent les moyens d'y échapper.

Si nous avons bien compris ses intentions, Théramène avait lieu de s'estimer satisfait. Non seulement l'oligarchie était écartée, mais le décret de Dracontidès mettait en marche une action qui devait restituer ce qu'il considérait comme la meilleure constitution. Toutefois la suite des événements montra que les protégés de Lysandre, qu'il avait accepté ou dû accepter d'introduire dans la commission, représentaient un danger potentiel. Nous ignorons s'il s'en avisa, mais il semble qu'il se laissa abuser par la feinte approbation de ces gens qui attendaient, pour jeter le masque, que l'amiral pût leur fournir l'appui d'une force armée.

VIII. LE GOUVERNEMENT DES TRENTE

Les débuts

Xénophon et Diodore[1] attestent que, dans un premier temps, les Trente firent preuve de modération et que cette phase prit fin à l'arrivée de la garnison lacédémonienne. L'*Athenaion Politeia* d'un côté se fait l'écho de cette version, de l'autre paraît la contredire. En effet, si elle rapporte que les Trente se montrèrent modérés au début[2], elle commence par dire que, d'emblée, les Trente s'adjoignirent trois cents serviteurs porteurs de fouet et tenaient solidement la cité par eux-mêmes[3]. Ou bien Aristote se représente une main de fer dans un gant de velours ou bien il combine plus ou moins adroitement des versions différentes. Ce qui privilégie le second terme de l'alternative, c'est que, par ailleurs, Aristote se contredit en ce qui concerne la constitution que les Trente devaient élaborer : d'un côté il déclare que ceux-ci ne s'en occupèrent pas, de l'autre il fait cependant état d'une mesure constitutionnelle adoptée par les Trente ainsi que d'autres modifications législatives. Nous verrons plus loin que la contradiction peut se résoudre; ce qui importe ici, c'est qu'Aristote la laisse subsister à l'état brut. Notons aussi que l'*Athenaion Politeia* attribue à une autre circonstance la fin de la phase modérée : les Trente renoncèrent à leur retenue non pas quand ils reçurent l'appui d'une force étrangère, mais quand ils parvinrent par eux-mêmes à renforcer leur pouvoir.

Les premières actions des Trente furent, selon nos trois sources, la désignation des magistrats ainsi que les poursuites intentées aux sycophantes et aux démagogues. Elles nous intéressent particulièrement, puisque Théramène y

[1] Xen. *Hell.* II, 3, 12-13; Diod. XIV, 4, 2-3.
[2] 35, 2.
[3] 35, 1.

accorda sa caution[4].

Xénophon et Diodore reprochent aux Trente d'avoir désigné les membres du Conseil et les magistrats selon leur bon plaisir[5], mais ce grief a moins d'importance que celui d'avoir négligé leur mandat constitutionnel. Il est raisonnable d'en conclure que le manquement à l'usage démocratique, quelque réel qu'il fût, ne dépassa pas une certaine mesure. Aristote nous apprend que les Trente choisirent les cinq cents Conseillers et les autres magistrats ἐκ προκρίτων ἐκ τῶν χιλίων, c'est-à-dire sur une liste de candidats préalablement désignés; quant aux mille, on se demande s'il s'agit du nombre de candidats ou du groupe dont étaient tirés les candidats. Quelle que soit l'interprétation, cela signifie que la sélection se fit en deux temps; on procéda d'abord à une élection ou on dressa une liste afin de désigner les candidats aux différentes magistratures; ensuite, les Trente opérèrent un choix parmi ces candidats, alors que l'usage démocratique était de les soumettre à un tirage au sort.

Nous ne savons pas qui fit le premier tri; dans l'*Athenaion Politeia*, la πρόκρισις concerne les candidats choisis par les tribus[6] ou les dèmes[7], même dans l'une des constitutions oligarchiques de 411[8]. Il y donc une certaine probabilité qu'il en aille de même dans le texte qui nous occupe.

Une observation s'impose : si les candidats furent mille, à plus forte raison s'ils furent tirés d'un groupe de mille, leur nombre était insuffisant. M. H. Hansen, sur la foi de *Ath. Pol.* 24, 3, estime que les magistrats qui étaient tirés au sort en plus des cinq cents Conseillers dépassaient le nombre de cinq cents[9]. Même si nous supposons que certaines magistratures ne furent pas

[4] Xen. *Hell.* II, 3, 38.
[5] Xen. *Hell.* II, 3, 11 : ὡς ἐδόκει αὐτοῖς; Diod. XIV, 4, 2 : βουλὴν δὲ καὶ τὰς ἄλλας ἀρχὰς ἐκ τῶν ἰδίων φίλων κατέστησαν, ὥστε τούτους καλεῖσθαι μὲν ἄρχοντας, εἶναι δ' ὑπηρέτας τῶν τριάκοντα.
[6] 8, 1; (26, 2); 62, 1.
[7] 62, 1.
[8] 31, 1.
[9] *DA* 270 : six cents environ; cf. 279.

repourvues, il restait trop de peu de marge aux Trente pour éliminer les candidats indésirables. Sous la démocratie, les seuls magistrats dont la désignation commençait peut-être par une élection préalable étaient les Conseillers[10]. C'étaient les dèmes qui présentaient leur candidature et la question est de savoir s'ils procédaient à une πρόκρισις ou se bornaient à enregistrer le nom de volontaires. M. H. Hansen[11], qui opte pour la seconde solution, relève cependant qu'aucune source ne confirme ni ne dément l'usage de la πρόκρισις. Les candidats à la fonction de Conseillers devaient être au moins mille pour que le tirage au sort pût départager les Conseillers en titre et leurs suppléants. Si donc le chiffre articulé par l'*Athenaion Politeia* doit être retenu, il s'applique seulement à ceux qui briguaient la charge de Conseillers. Comme l'élection des Trente se situe au plus tôt à la fin de l'année attique 405/4, les dèmes devaient avoir déjà dressé leurs listes, et c'est peut-être sur cette base que les Conseillers furent désignés. Si tel fut le cas, les Trente choisirent les πρόκριτοι qui leur convenaient au lieu de les soumettre au tirage au sort. Cette procédure, moins radicale que celle qui avait été utilisée pour la nomination des Quatre-Cents, s'accorde avec le reproche modéré que Xénophon et Diodore adressent aux Trente.

L'interprétation que j'ai proposée est contredite par ce que prétend Lysias[12]; selon lui, en effet, la plupart des membres du Conseil de 405/4 siégèrent dans celui qui fut en exercice sous les Trente. L'usage démocratique interdisant la réitération d'une magistrature, la candidature de ces Conseillers ne put être présentée par les dèmes. Mais l'assertion de Lysias appelle plusieurs réserves : elle est contredite par une autre allégation du logographe, selon laquelle le Conseil en fonction sous les Trente était entièrement composé des Quatre-Cents qui s'étaient exilés[13] (ces hommes, non amnistiés par le décret de

[10] *Ath. Pol.* 62, 1.
[11] ΚΛΗΡΩΣΙΣ ΕΚ ΠΡΟΚΡΙΤΩΝ in Fourth-Century Athens, *CPh*, 81 (1986), 228.
[12] XIII, 20.
[13] XIII, 73-74.

Patrocleidès, rentrèrent après la conclusion de la paix); en outre, elle figure dans le *Contre Agoratos*, qui ne fut pas prononcé aussitôt après les événements; enfin, elle a pour but de prouver que le Conseil de 405/5 était le plus chaud partisan de l'oligarchie et que, par conséquent, en donnant suite à la dénonciation d'Agoratos, il agissait de concert avec Théramène et ses associés; mais nous constatons qu'au moment où la première ambassade athénienne fut éconduite par les éphores, le Conseil de 405/4 n'avait pas la position que l'on prête aux oligarques, puisqu'il fit emprisonner l'un de ses membres, Archestratos, qui avait dit qu'il fallait céder à Sparte[14]. Nous apprenons, dans le *Contre Nicomachos*, ce qui fonde le préjugé de Lysias : le Conseil de 405/4 était celui-ci où « Satyros et Chrémon avaient le plus grand pouvoir[15] ». (Contrairement à ce qu'affirme le logographe[16], seul Chrémon fut l'un des Trente[17]; Satyros appartint au collège des Onze[18].) Lysias met dans le même panier deux oligarques et les autres bouleutes qui se rangèrent à leurs avis, dans une circonstance déterminée et pour des raisons qui n'étaient pas nécessairement liées à la perspective d'un changement de régime[19]. Nous nous garderons de cette confusion qui n'est pas toujours évitée par des historiens modernes. Le Conseil de 405/4 n'avait aucune tendance propre, puisqu'il se laissa persuader d'abord par des adversaires de la reddition (sans doute Cléophon), puis par deux hommes qui allaient s'impliquer dans le

[14] C. Bearzot, *LTT*253, qui cherche à tout prix à donner raison à Lysias, suppose, sans la moindre preuve, que la proposition d'Archestratos fut soumise par le Conseil à l'Assemblée et que c'est cette dernière qui décida l'arrestation du bouleute. Elle ajoute que « cela pourrait avoir donné à Cléophon l'occasion de mettre en doute la fidélité démocratique de cette βουλή qui avait consenti à présenter la proposition au peuple ».

[15] 14.

[16] 12.

[17] Xen. *Hell.* II, 3, 2.

[18] Xen. *Hell.* II, 3, 54. D'aucuns se fondent néanmoins sur Lys. XXX, 12, pour supposer que Satyros remplaça Théramène dans le collège des Trente.

[19] La procédure qui fut suivie dans le cas de Cléophon était sans doute irrégulière; mais cet homme, par son entêtement, bloquait toute initiative de paix; comme nous l'avons déjà dit, il n'était pas nécessaire d'être un oligarque pour chercher le moyen se débarrasser d'une opposition nuisible.

gouvernement des Trente et puisque, comme celui des autres années, il avait été choisi selon une procédure qui excluait la désignation d'une majorité d'oligarques. C. Bearzot[20] suppose qu'il fut efficacement noyauté par le comité des éphores athéniens; mais l'un d'eux était Critias qui ne doit pas être rentré à Athènes avant la conclusion de la paix. Bref, ce Conseil ne se désignait à l'attention ni de Critias et de ses associés ni de Théramène, et nous n'avons aucun autre témoignage permettant de vérifier qu'un seul des bouleutes de 405/4 aurait conservé sa fonction sous les Trente[21]. Comme Chrémon et Satyros, membres du Conseil démocratique, s'étaient ensuite signalés parmi les Trente ou leurs adjoints, l'impression laissée après quelque cinq ans pouvait être qu'un nombre plus ou moins grand des Conseillers de 405/4 avaient donné dans l'oligarchie[22]. Lysias ne risquait guère un démenti; sans doute la même année, il ne se fit aucun scrupule d'affirmer que Satyros avait été l'un des Trente[23].

Les Trente firent condamner les sycophantes[24]. N'importe quel citoyen pouvait intenter une action contre eux, mais il devait les faire déférer à un tribunal, alors que les Trente les firent juger par le Conseil[25]. Ce qui, de notre point de vue, ne laisse pas d'être étrange, c'est que « le Conseil était heureux de les condamner » et que « tous les autres citoyens qui avaient conscience de ne pas être dans leur cas, ne s'en irritaient pas[26] ». Diodore et Aristote tiennent à

[20] *LTT* 276.
[21] Nous connaissons trois bouleutes qui furent en fonction sous les Trente, Epicharès (And. I, 95), Evandros (Lys. XXVI, 10), Teisias (Isocr. XVI, 43) et nous n'apprenons pas qu'ils avaient été reconduits dans leurs fonctions.
[22] C'est ce que suggère, sans doute à son insu, C. Bearzot, quand elle écrit (*LTT* 276) : «L'affirmation de Lysias selon laquelle beaucoup des bouleutes de 405/4 eurent la même fonction sous les Trente est difficilement vérifiable sur le plan quantitatif; nous savons cependant que, parmi les bouleutes de 405/4, Chrémon fut membre des Trente et Satyros de Céfisia le chef des Onze au service de l'oligarchie ».
[23] XXX, 12.
[24] Xen. *Hell.* II, 3, 12; *Ath. Pol.* 35, 3.
[25] Sur les pouvoirs judiciaires du Conseil sous les Trente : P. Cloché, Les pouvoirs de la Boulè d'Athènes en 411 et en 404 av. J.-C., *REG* 37 (1924), 411-424; R. J. Bonner, Administration of Justice under Athenian Oligarchies, *CPh* 21 (1926), 209-218; P. J. Rhodes, *The Athenian Boule*, 181 et suiv.
[26] Xen. *Hell.* II, 3, 12.

peu près le même langage. Même Lysias n'y trouve rien à redire, puisque l'un de ses clients dit aux juges : « Si les Trente s'étaient bornés à châtier ces gens-là, vous les auriez regardés vous-mêmes comme de bons citoyens[27] ». Personne ne semble s'être inquiété du fait que le Conseil s'était substitué aux tribunaux et cette situation donne peut-être raison à M. H. Hansen[28], qui, contrairement à P. J. Rhodes[29], estime qu'à cette date, le Conseil pouvait encore faire emprisonner et exécuter. Les Trente avaient sans doute de bonnes raisons d'éviter les tribunaux, mais la procédure n'était pas nécessairement illégale. Selon Diodore[30], ils sévirent contre les plus mauvais des citoyens; Bonnet et Bennett[31] comprennent qu'il s'agit des sycophantes; toutefois l'*Athenaion Politeia* qualifie de πονηροί une catégorie distincte, constituée par « ceux qui parlaient contre l'intérêt du peuple pour lui être agréables et qui créaient des ennuis[32] ». Nous reconnaissons là les caractéristiques conventionnelles des démagogues. C'est sans doute pour légitimer ces exécutions que les Trente « prétendaient qu'il fallait purger la cité des citoyens portés à l'injustice, et orienter les autres vers la vertu et la justice [33] »; s'ils éprouvaient le besoin de se justifier (comme ils le firent à propos du retard apporté à la publication des lois), c'est qu'ils ne disposaient pas encore des moyens de s'imposer par la force. Cette sorte de déclaration, prétendument inspirée par le souci de la vertu d'autrui, paraît étrangère à Théramène qui, dans son apologie, s'abstient de toute référence morale. En revanche, il pourrait révéler la manière de Critias; dans son discours d'accusation contre Théramène, il rejette tout scrupule quand il justifie

[27] XXV, 19. Précisons cependant que, pour une fois, Lysias défend un homme qui faisait partie des Trois-Mille. Ajoutons aussi qu'il fait une réserve dans XXX, 13, si toutefois il fait allusion aux sycophantes : les Trente ne les exécutaient pas en raison de leurs injustices, mais par esprit de faction.
[28] *The Athenian Ecclesia. A collection of articles, 1976-1983*, 168; *La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, 296.
[29] *The Athenian Boule*, 179-207.
[30] XIV, 4, 2 : τοὺς πονηροτάτους τῶν ἐν τῇ πόλει.
[31] Diodore de Sicile, Livre XIV (les Belles Lettres), 157, n. 1.
[32] 35, 3.
[33] Lys. XII, 5.

cyniquement l'élimination des ennemis de l'oligarchie, mais reproche à son adversaire de ne pas se conformer aux règles morales qu'imposent la loyauté et la fidélité[34].

Selon Aristote, les Trente, en feignant de rechercher[35] la constitution des ancêtres, prirent quelques dispositions. C'est ainsi qu'ils décidèrent de supprimer les lois d'Éphialte et d'Archestratos[36] concernant les Aréopagites. La démarche était cohérente, dans la mesure où elle se fondait sur l'idée que, pour rétablir la constitution ancestrale, il importait d'abroger les réformes qui l'avaient altérée[37]. Nous devons vraisemblablement en attribuer l'initiative à Théramène[38], puisque, peu auparavant, il avait veillé à l'application de la clause

[34] Xen. *Hell.* II, 3, 31.

[35] *Ath.Pol.* 35, 2. Nous adoptons la correction διώκειν; cf. P. J. Rhodes, *CAP* 439-440. Dioikei`n du papyrus crée une contradiction, car il donne à entendre que les Trente auraient feint d'appliquer la constitution des ancêtres avant de savoir en quoi elle devait consister, puisqu'ils n'avaient pas encore entrepris de la restituer. C'est l'un des nombreux textes rejetés par G. A. Lehmann (Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 214); avant lui, E. Ruschenbusch, Ephialtes, *Historia* 15 (1966), 369-376, en avait fait autant; nous savons gré à R. W. Wallace, *The Areopagos Council to 307 B.C*, 141-143, d'avoir remis les choses à leur place.

[36] Wilamowitz (*AuA.* I, 68, n. 40) supposait que Périclès s'était servi d'Archestratos pour imposer à l'Aréopage les restrictions subséquentes auxquelles fait allusion l'*Ath. Pol.* (27, 1); pour Hignett, *HAC* 198 et P. J. Rhodes, *CAP* 440, c'était vraisemblablement un collaborateur d'Éphialte. Le nom étant souvent attesté dans la seconde moitié du Ve siècle, plusieurs identifications peuvent être envisagées (J. K. Davies, *Athenian Propertied Families,* n° 9238); s'il s'agit du stratège envoyé à Potidée au printemps 432 (Thuc. I, 57, 6), il appartenait à la branche aînée des Lycomides (dont la branche cadette avait donné naissance à Thémistocle). En tant que collaborateur d'Éphialte ou de Périclès, Archestratos était certainement acquis au système démocratique; aussi vaut-il la peine de signaler, après Wilamowitz, que Chairéas, qui dénonça à l'armée de Samos les méfaits de l'oligarchie des Quatre-Cents, était le fils d'un certain Archestratos (Thuc. VIII, 74, 1).

[37] R. Wallace, *op. cit.*, 143-144. Au contraire de E. Ruschenbush, *art. cit.*, il estime qu'à la fin du Ve siècle, des Athéniens pouvaient avoir compris que la réforme d'Éphialte « était la dernière transition majeure dans l'histoire de la constitution athénienne ».

[38] Nous apprenons avec étonnement, dans *Aristocratie et Démocratie* de A. Fouchard, p. 451, que Théramène s'était opposé « à la politique menée par une institution aussi vénérable que l'Aréopage ». L'information est censée venir de Lysias, XII, 62-78. En fait, Lysias (XII, 69) déclare que le peuple choisit Théramène comme ambassadeur, alors que trois circonstances auraient dû l'en dissuader; l'une d'elles était « que l'Aréopage travaillait à son salut ». Nous ignorons totalement ce que fit l'Aréopage à cette occasion. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le vénérable tribunal prit quelque initiative qui, selon Lysias, ne concordait pas avec

qui, dans le traité, enjoignait aux Athéniens de se gouverner selon les lois ancestrales. Il se montra perspicace en se focalisant sur cette réforme. Aristote en souligne la portée[39] et Plutarque[40] estime que la foule, « en bouleversant la constitution établie et les lois ancestrales qu'elle appliquait auparavant », « jeta la cité dans la démocratie pure ». Nombre d'historiens modernes, à l'instar de C. Hignett[41], pensent que cette révolution représente un tournant dans l'histoire de la démocratie athénienne.

Comme chacun sait, nous sommes mal renseignés sur les pouvoirs qu'exerçait l'Aréopage dans la première moitié du Ve siècle et dont la majeure partie fut retranchée par les réformes d'Éphialte. Aristote rapporte que ces pouvoirs furent alors remis les uns aux Cinq-Cents, les autres au peuple et aux tribunaux. Selon Plutarque, qui doit peut-être ses informations à Théopompe[42], le peuple « enleva au Conseil de l'Aréopage tous les jugements à l'exception d'un petit nombre et se rendit maître des tribunaux ». De telles mesures impliquent un transfert de juridiction[43] et supposent qu'un certain nombre d'actions qui étaient du ressort de l'Aréopage furent désormais déférées au Conseil, à l'Assemblée ou aux tribunaux populaires. Si l'on s'interroge encore sur la nature et les modalités de ce transfert, on n'en conteste guère les conséquences. En étendant sa juridiction par l'entremise des institutions démocratiques, le peuple accrut son pouvoir de décision, puisque, comme le dit

---

la désignation de Théramène. Ce sont des inexactitudes de ce genre qui alimentent le mythe de Théramène.

[39] *Ath. Pol.* 26, 1; notons cependant que, pour l'auteur de l'*Athenaion Politeia*, Périclès enleva lui aussi des prérogatives à l'Aréopage (27,1). O. de Bruyn, *La compétence de l'Aréopage en matière de procès publics*, 103-110, suppose que la réforme d'Éphialte fut moins radicale que le supposent la plupart des historiens modernes.

[40] *Cim.* 15, 2 : τελέως ἀνεθέντες οἱ πολλοὶ καὶ συγχέαντες τὸν καθεστῶτα τῆς πολιτείας κόσμον τά ‹τε› πάτρια νόμιμα οἷς ἐχρῶντο πρότερον, Ἐφιάλτου προεστῶτος ἀφείλοντο τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς τὰς κρίσεις πλὴν ὀλίγων ἁπάσας, καὶ τῶν δικαστηρίων κυρίους ἑαυτοὺς ποιήσαντες, εἰς ἄκρατον δημοκρατίαν ἐνέβαλον τὴν πόλιν.

[41] C. Hignett, *HAC* 213.

[42] C. Hignett, *HAC* 198-199.

[43] C. Hignett, *ibid.*

Aristote dans une phrase bien connue, « quand le peuple est maître du vote, il devient maître du gouvernement[44] ». La suppression des lois d'Éphialte devait aboutir au résultat inverse. En 411, Théramène, à travers l'amendement de Clitophon, demandait qu'on s'inspirât de la constitution de Clisthène, dans l'idée qu'elle n'était pas δημοτική. Ce jugement pouvait se fonder sur l'idée qu'elle limitait l'intervention du peuple dans les affaires judiciaires en conservant à l'Aréopage les compétences qui furent ensuite partagées entre le Conseil, l'Assemblée et les tribunaux.

Ce qui corrobore cette interprétation, c'est que les autres mesures législatives élaborées par les Trente[45] vont dans le même sens. Ceux-ci décidèrent d'abroger, dans le code de Solon, ce qui donnait lieu à des litiges et favorisait l'intervention des sycophantes. Ces rectifications avaient pour effet de diminuer le nombre d'affaires que les tribunaux auraient à juger. Aristote ajoute qu'ils enlevèrent aussi aux juges leur pouvoir de décision souveraine (τὸ κῦρος). Il en dit trop peu pour que nous puissions juger de la portée de cette mesure. Dans la seconde partie de l'*Athenaion Politeia*, le verdict du tribunal est présenté comme κύριον dans les cas où le Conseil doit faire confirmer une condamnation préalable qu'il a prononcée et encore dans les cas où un citoyen fait appel (ἔφεσις) contre la décision que le Conseil a prise à son encontre (invalidation d'une candidature à l'archontat ou à la charge de Conseiller, condamnation pour actions illégales dans l'exercice d'une magistrature)[46]. D'autres magistrats que les bouleutes devaient en référer aux tribunaux, quand les peines encourues dépassaient la sphère de leurs compétences, mais l'*Athenaion Politeia* s'intéresse presque exclusivement aux affaires qui étaient

[44] *Ath. Pol.* 9, 1 : κύριος γὰρ ὢν ὁ δῆμος τῆς ψήφου, κύριος γίγνεται τῆς πολιτείας.
[45] *Ath. Pol.* 35, 2 : (τούς τ' Ἐφιάλτου καὶ Ἀρχεστράτου νόμους τοὺς περὶ τῶν Ἀρεοπαγιτῶν καθεῖλον ἐξ Ἀρείου πάγου) καὶ τῶν Σόλωνος θεσμῶν ὅσοι διαμφισβητήσεις ἔσχον, καὶ τὸ κῦρος ὃ ἦν ἐν τοῖς δικασταῖς κατέλυσαν, ὡς ἐπανορθοῦντες καὶ ποιοῦντες ἀναμφισβήτητον τὴν πολιτείαν.
[46] 45, 1-3.

du ressort du Conseil; si celles-ci étaient les plus dignes de mention, c'est qu'elles étaient probablement les plus importantes. Dans cette optique, il est permis de supposer que les Trente voulaient rendre au Conseil son pouvoir juridictionnel et limiter d'autant l'ingérence des tribunaux.

Plusieurs questions se posent : quoique nos sources affirment que les Trente n'exécutèrent pas leur mandat législatif, est-il néanmoins possible que les réformes que nous venons d'examiner furent publiées ? Si elles ne le furent pas, comment furent-elles connues de la source d'Aristote ? ne devons-nous pas plutôt penser qu'elles furent inventées ? Par ailleurs, que représentent ces quelques mesures par rapport à la constitution que les Trente étaient chargés de rédiger ?

Comme l'observe P. J. Rhodes[47], le texte d'Aristote indique que les lois d'Éphialte et d'Archestratos furent enlevées de la colline d'Arès; par analogie, le verbe étant commun aux deux actions, les phrases à retrancher des lois de Solon purent être matériellement supprimées, c'est-à-dire martelées : l'opération était réalisable vu qu'il s'agissait d'exceptions ou de dispositions annexes, figurant en principe à la fin d'un article de loi[48]. Cette interprétation se heurte toutefois à une difficulté : comme l'a montré A. Fingarette, dans un article qui fait autorité[49], les Trente firent marteler les lois démocratiques qui avaient été gravées sur un mur adjacent au Portique royal à la suite de la refonte législative dont Nicomachos fut l'un des instruments. Bornons-nous à dire que nous ne pouvons savoir si cette opération fut entreprise dès le début du gouvernement des Trente ou plus tard, quand il fut décidé de promulguer des καινοὶ νόμοι.

Le fait que l'Aréopage, à notre connaissance, ne retrouva pas ses prérogatives sous les Trente ne prouve pas que les lois d'Éphialte et

[47] *CAP* 440.
[48] Aristote (35,2) affirme sans doute que les Trente « enlevèrent celles des lois de Solon qui suscitaient des litiges », mais dans l'exemple qu'il donne ensuite, il s'agit non pas de l'abrogation complète d'une loi, mais de la suppression d'exceptions ou de dispositions accessoires.
[49] A New Look at the Wall of Nikomakhos, *Hesperia* 40 (1971), 330-335.

d'Archestratos ne furent pas supprimées[50], mais montre simplement que l'abrogation ne fut suivie d'aucun effet. Il importe de distinguer deux phases dans l'activité législative des Trente : la première correspondait au mandat reçu, puisque les différentes suppressions envisagées tendaient à restituer une constitution antérieure. La seconde n'avait rien à voir avec les lois ancestrales[51] : parmi les « lois nouvelles » auxquelles Critias fait allusion[52], nous en connaissons au moins deux; l'une interdisait l'enseignement de la dialectique[53], l'autre permettait aux Trente d'exécuter sans jugement tous ceux qui ne figuraient pas sur la liste des Trois mille[54].

Pour que les réformes amorcées dans la première phase produisent des résultats, il fallait que les Trente les fassent connaître officiellement et les promulguent; c'est précisément l'action à laquelle ils ne purent se résoudre, puisque nos sources s'accordent à dire que les lois ancestrales ne furent jamais publiées. On put tout au plus constater que la ou les stèles qui se dressaient à l'Aréopage avaient été enlevées ou observer quelques martelages. Les Trente, qui s'accrochaient au pouvoir que leur donnait leur mandat, ne voulaient en aucun cas donner l'impression d'avoir achevé leur tâche. À la suite du changement radical qui suivit l'arrivée des gardes lacédémoniens, les lois ancestrales, qui n'étaient pas compatibles avec l'oligarchie, n'étaient plus

[50] C'est l'argument invoqué par ceux qui rejettent *Ath. Pol.* 35, 2, *e.g.* E. Ruschenbush, *art. cit.*, 371.

[51] Nous ne pouvons dès lors partager le point de vue d'Edmond Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 195 : « si (au moins jusqu'à la chute de Théramène) un régime aussi original que celui des Trente a pu, paradoxalement, se présenter comme le garant de la patrios politeia, c'est que la politeia correspond moins à une constitution, dont le juridisme répugne à l'esprit pragmatique des Grecs, qu'à une manière d'agir dans le domaine politique ». Sans doute connaissait-on le mandat des Trente, mais nos sources ne nous indiquent pas qu'ils s'en réclamèrent ou encore voulurent faire croire que leurs actions ou leur style de gouvernement s'inspiraient d'une tradition ancestrale. Bien plus, en qualifiant leurs lois de καινοί, les Trente affichaient leur volonté de tourner le dos à la *patrios politeia* et de révolutionner la manière de diriger les affaires.

[52] Xen. *Hell.* II, 3, 51.

[53] Xen. *Mem.* I, 2, 31.

[54] Xen. *Hell.* II, 3, 51; *Ath. Pol.* 37, 1; quant à la loi qui visait ceux qui avaient détruit les fortifications d'Eétioneia, Aristote *(ibid.)* est le seul à la mentionner et il n'est pas possible d'en vérifier l'existence.

d'actualité et les Trente devinrent assez forts pour les abandonner et même rejeter, puisque les lois nouvelles, qui, cette fois, furent promulguées, s'opposent, par leur nom même, aux πάτριοι νόμοι[55].

Quant aux résultats modestes que produisirent les travaux des Trente, ils ne doivent pas faire illusion. Nous pêcherions par anachronisme si nous envisagions la tâche qui leur fut confiée comme la rédaction d'un code de lois. En 411, la création de l'oligarchie reposait essentiellement sur la proposition de Pisandre, qui comportait un nombre limité de dispositions. Quant à la constitution des Cinq-Mille, j'incline à penser qu'elle se résumait à la suspension des indemnités aux magistrats et aux dicastes. Pour en revenir à 404, nous ne savons pas si les lois d'Éphialte permettaient d'identifier les pouvoirs enlevés à l'Aréopage[56] ou si, pour s'en faire une idée, il fallait interroger la tradition; dans la mesure où elles étaient suffisamment explicites, leur abrogation rendait du même coup au vénérable tribunal ses anciennes compétences et la mesure envisagée par les Trente avait une portée positive plutôt que négative. Si tel fut le cas, Théramène n'en demandait peut-être pas davantage : ce retour en arrière replaçait les principaux organes de l'État, Assemblée, Conseil et surtout tribunaux, dans le rôle que leur avait assigné la constitution de Clisthène.

[55] La distinction entre les deux phases législatives des Trente est souvent mal perçue, cf. A. Fingarette, *art.cit.*, 333.

[56] Une loi ou un décret s'exprimant en termes positifs plutôt que négatifs, Éphialte ne pouvait s'être contenté de proposer qu'un certain nombre de prérogatives fussent retirées à l'Aréopage; au pire, ses lois se bornaient à préciser les pouvoirs qu'aurait désormais l'Aréopage; au mieux, elles remettaient encore au Conseil, à l'Assemblée et aux tribunaux de nouvelles attributions, ce qui permettait de déduire qu'elles avaient été enlevées à l'Aréopage.

Pour L. G. H. Hall[57], les Trente ne rendirent pas ses pouvoirs à l'Aréopage, mais lui enlevèrent sa juridiction criminelle : en effet, il n'est pas certain *a priori* que les lois d'Éphialte aient dépossédé le vénérable tribunal de ses compétences, car il serait bien étrange qu'Eschyle, qui était un démocrate, ait fait, à la fin de l'*Orestie,* un éloge aussi appuyé de l'Aréopage, si, trois ans auparavant, Éphialte avait diminué son importance. L. G. H. Hall estime que les explications données jusqu'à maintenant à ce paradoxe ne sont pas satisfaisantes et que la question trouve une solution, si l'on se reporte soixante ans plus tard, au moment où les Trente abrogèrent les lois d'Éphialte. À supposer que l'Aréopage ait alors retrouvé ses anciennes compétences, on comprend mal qu'après la restauration démocratique, le décret de Teisamenos l'ait chargé de veiller à ce que les magistrats n'usent que des lois établies; s'il avait été impliqué dans les plans ou la propagande des Trente, une telle marque de confiance s'expliquerait difficilement; elle serait tout aussi paradoxale, si l'un des plus grands champions de la démocratie l'avait précédemment privé de ses compétences. En outre, le contexte dans lequel Aristote mentionne la suppression de la réforme d'Éphialte est significatif. Les autres mesures législatives attribuées aux Trente visent la restriction des pouvoirs des tribunaux; il est normal d'en déduire que la décision relative à l'Aréopage allait dans le même sens. Les Trente, en effet, avaient de bonnes raisons de se méfier de ce tribunal; comme il était formé des anciens archontes, ils ne pouvaient y introduire leurs partisans, comme ils l'avaient fait pour le Conseil et les autres magistratures. Ils avaient lieu de le craindre, au cas où il serait saisi d'une accusation portée contre eux ou leurs partisans. Mais il était également risqué de se débarrasser ouvertement d'un Conseil aussi respecté.

Revenant aux lois d'Éphialte, L. G. H. Hall montre que, conformément aux habitudes législatives athéniennes, elles devaient stipuler non pas que l'Aréopage ne devait plus exercer telle fonction, mais qu'il avait telle ou telle compétence, que, par exemple, il était habilité à juger les affaires d'homicide ou

[57] Ephialtes, the Areopagus and the Thirty, *CQ* 40 (1990), 319-328.

à veiller sur les oliviers sacrés. En conséquence, en abolissant les lois d'Éphialte, les Trente dépouillaient l'Aréopage de tout pouvoir et trouvaient un moyen de le neutraliser.

La thèse de L. G. H. Hall est sympathique par sa nouveauté et l'argumentation est rigoureuse; elle néglige néanmoins des données dont il est difficile de faire abstraction. Aristote, qui, selon L. G. H. Hall, a induit en erreur les historiens, n'est pas le seul à voir dans la réforme d'Éphialte la réduction des prérogatives de l'Aréopage; Plutarque, qui utilise probablement une autre source qu'Aristote, en dit autant. Pour ces deux auteurs, les lois d'Éphialte évoquent non pas les attributions laissées à l'Aréopage, mais plutôt celles qui avaient été retranchées de sa juridiction. Le savant anglais a parfaitement raison de supposer que les lois d'Éphialte étaient énoncées de manière positive et qu'elles n'enlevaient pas des pouvoirs à l'Aréopage, mais lui en attribuaient. Mais l'essentiel de la réforme portait sur les lois qui, également de manière positive, remettaient à d'autres instances les compétences dont l'Aréopage était dépossédé. J'observe que l'*Athenaion Politeia* parle non pas de la loi, mais des lois relatives aux Aréopagites, et nous pouvons nous demander si ce pluriel ne nous renvoie pas à un ensemble, qui, à la fois, précisait les attributions désormais dévolues à l'Aréopage et les pouvoirs nouveaux dont héritaient les autres organes de l'État. En ce qui concerne la menace que l'Aréopage représentait pour les Trente, L. G. H. Hall se fonde essentiellement sur des vraisemblances. J'admets que nous sommes interpellés par la phrase sibylline de Lysias qui paraît indiquer que l'illustre Conseil entreprit une action particulière au moment du siège d'Athènes et je conviens que nous pouvons penser au rôle que Démosthène lui assigna après la bataille de Chéronée. Mais je note aussi que, dans le contexte de l'*Athenaion Politeia*, l'abrogation des lois d'Éphialte est placée dans la phase modérée des Trente et qu'elle s'inscrivait dans la recherche de la constitution ancestrale. Même si les Aristotélès ourdissaient des plans en secret, la question qui était à ce moment-là à

l'ordre du jour était la restitution des lois des ancêtres et non pas la manière d'exercer la tyrannie sans craindre l'intervention de l'Aréopage.

Des débuts contestés

Certains historiens[58] ne croient pas à la modération que les Trente montrèrent au début de leurs fonctions et c'est probablement G. A. Lehmann[59] qui est allé le plus loin dans ce sens. Selon lui, les Trente repoussèrent « aussitôt »[60] à plus tard leur tâche législative. Ce que rapporte Aristote sur l'abrogation des lois d'Éphialte est une invention tendancieuse, puisque le décret de Teisamenos montre que l'Aréopage n'a pas pu être du côté des Trente[61]. Les Trente établirent une Boulè sur la base de la précédente, déjà dominée par le parti de la révolution, en y adjoignant des membres des Quatre-Cents[62] et celle-ci, selon un principe oligarchique[63], fut investie de la justice criminelle. C'est « manifestement » au début du régime des Trente que fut

[58] Ed. Meyer, *GdA* V, 18; H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, 29. *Contra* : A. Fuks, *The Ancestral Constitution*, 76-77; P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 63; M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, qui consacre six pages (475-480), à ce qu'il appelle « The "Good" Period ». Le problème n'est pas dénué d'importance, puisque, comme nous le dirons plus loin (Note sur la chronologie des Trente, p. 452-453 et n. 10), la phase modérée des Trente put durer quelque trois mois.

[59] Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 214-216; cf. *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen,* 27-29.

[60] Xénophon (*Hell.* II, 3, 11) écrit non pas « ils remirent à plus tard », mais « ils remettaient sans cesse à plus tard », ce qui implique une tâche réenvisagée à plusieurs reprises, mais nullement la décision de principe d'y renoncer. Je ne doute pas que les Aristotélès eussent d'emblée l'intention de faire capoter le projet, mais le reste des Trente mit un certain temps à abandonner sciemment sa tâche. La version de Diodore (XIV, 4, 2) va dans le même sens. Quant à Aristote (*Ath. Pol.* 35,1), il donnerait raison à G. A. Lehmann, si, par la suite (35,2), il ne faisait pas état d'un travail législatif entrepris par les Trente.

[61] And. I, 84. L'argument est simpliste et ne tient pas compte de la possibilité d'une abrogation acceptée par les commissaires dans une phase attentiste, puis dépassée par les événements.

[62] G. A. Lehmann adopte la version de Lysias avec les exagérations qu'elle comporte. Mais il affirme aussi que les Trente s'employèrent à manipuler et terroriser la Boulè. De deux choses l'une : ou bien, le Conseil regroupait un certain nombre des Quatre-Cents ainsi que les partisans de l'oligarchie que comptait le Conseil précédent, et dans ce cas il était acquis aux Trente qui n'avaient pas besoin de le terroriser; ou bien le Conseil n'était pas formé de la manière rapportée par Lysias, et, pour obtenir des condamnations, les Trente durent exercer des pressions.

concertée entre Lysandre, Théramène et le nouveau gouvernement une "purification" du corps civique athénien, comme le montre l'établissement du κατάλογος μετὰ Λυσάνδρου, une liste noire de suspects et d'hommes à exclure[64]. « Manifestement », quand la liste des 3000 fut finalement établie, tous ceux qui n'y figuraient pas furent englobés dans la liste de Lysandre[65]. « Aussitôt », les Trente se donnèrent comme auxiliaires la commission des Onze, chargée de la police et des exécutions, ainsi que 300 porte-fouets[66]. « Tout de suite », les membres du complot démocratique ainsi qu'un « grand » nombre[67] de sycophantes notoires et de démagogues de bas étage furent

[63] Ce fut sans doute la vision réaliste de la situation plutôt qu'un « principe oligarchique » qui dicta ce choix. Les Trente devaient se douter que les tribunaux populaires leur opposeraient de la résistance.

[64] Lys. XXV, 16; Isocr. XVIII, 16; XXI, 2.

[65] Dans Isocr. XVIII (*Call.*), 16, l'accusateur se prévaut du fait qu'il n'a effacé personne de la liste des citoyens actifs ni n'a inscrit personne sur la liste de Lysandre; dans XXI (*Euthy.*), 2, nous apprenons qu'un certain Nicias fut rayé par ses ennemis de la liste des citoyens actifs et inscrit sur la liste de Lysandre. Cela signifie non pas que l'exclusion de la liste des Trois-Mille entraînait automatiquement l'insertion dans liste de Lysandre, mais que la seconde action exigeait la première. D'ailleurs, si tous les citoyens qui ne faisaient pas partie des Trois-Mille se trouvaient insérés dans la liste de Lysandre, non seulement cette liste aurait constitué un corpus, mais elle n'avait plus de raison d'être.

[66] *Ath. Pol.* 35, 1 : μαστιγοφόρους τριακοσίους ὑπηρέτας. Aristote est le seul à nous fournir ce renseignement. Nous pouvons difficilement assimiler ces porte-fouets aux νεάνισκοι qui exhibèrent leurs poignards devant le Conseil, afin de l'empêcher d'acquitter Théramène, et qui furent choisis en raison de leur audace particulière (Xen. *Hell.* II, 3, 23). Ceux-ci évoquent plutôt les νεάνισκοι οἷς ἐχρῶντο εἴ τι που δέοι χειρουργεῖν qui, au nombre de cent vingt, escortèrent les Quatre-Cents pour déloger les bouleutes réguliers de la salle du Conseil (Thuc. VIII, 69, 4). Comme l'indiquent les mots employés par Thucydide, il s'agit d'hommes de main, engagés sporadiquement. Si, comme il est probable, les responsables de l'assassinat de Phrynichos et les officiers dénoncés par Agoratos recrutèrent le même genre d'individus, ces hommes devaient compter surtout des étrangers, sans doute de pauvres hères, à l'affût de n'importe quel travail lucratif. Le nombre des porte-fouets mentionnés par Aristote coïncide avec celui des trois cents archers scythes (And. III, 5; Esch. II, 173), qui assuraient une sorte de service de police, et, comme eux, ils sont des ὑπηρέται (Schol. Ar. *Ach.* 54). En outre, ces hommes, dont l'origine et le mode de recrutement ne sont pas précisés, semblent être à disposition. Enfin et surtout, l'archer des *Thesmophories* est armé d'un fouet (933, 1125, 1135). Il est dès lors très probable que nous sommes en présence du corps de police habituel; il put être mal identifié en raison d'un changement d'effectif (les Scholies, *loc. cit.*, parlent de mille archers) et considéré à tort comme une milice extraordinaire.

[67] Ni Xen. *Hell.* II, 3, 12, ni *Ath. Pol.* 35, 3, ni Diod. XIV, 4, 2 ne parlent d'un grand nombre.

exécutés, ce qui reçut la pleine approbation de «beaucoup de» citoyens[68] très déçus par la démocratie et constitue un symptôme « clair » du fossé presque infranchissable creusé par les luttes de partis à Athènes. À ces exécutions, Théramène prit une part dominante. Parmi les premières mesures politiques des Trente figurent la destruction « complète » des Longs Murs et des fortifications du Pirée[69], le démantèlement de « toutes »[70] les fortifications situées à la frontière de l'Attique, la démolition des arsenaux navals[71], enfin et surtout la soumission du Pirée, si favorable à la démocratie, à un gouvernement décarchique qui lui était propre et qui entraînait la séparation administrative de ce centre économique du reste de l'Attique.

En fait, G. A. Lehmann se borne à reprendre une page d'Ed. Meyer[72], en la rehaussant d'exagérations et d'amplifications oratoires. Sa reconstruction suppose l'élimination d'un nombre inquiétant de témoignages; elle ne tient pas compte des passages où Xénophon et Diodore attestent la phase modérée des Trente et le changement qui s'opéra à l'arrivée du contingent lacédémonien; elle ne se réfère pas à l'apologie de Théramène, dans l'idée que, rédigée longtemps après les événements, elle ne serait qu'un discours inventé. Elle rejette en bloc tout ce qui, chez Aristote et Diodore, peut être suspecté d'avantager Théramène, de manière directe ou indirecte. Bref, il ne subsiste de Xénophon, d'Aristote et de Diodore que les quelques éléments susceptibles de noircir le tableau monocolore brossé par G. A. Lehmann. Nous reconnaissons là la méthode hypercritique qui frappe d'exclusion les textes qui contredisent le détenteur de la vérité; H. I. Marrou a pleinement raison d'écrire que l'historien « ne doit pas avoir en face des témoins du passé cette attitude renfrognée, tatillonne et hargneuse, celle du mauvais policier pour qui toute personne appelée à

[68] Xen. *Hell.* II, 3,12, *Ath. Pol.* 35, 3, Diod. XIV, 4, 2 s'intéressent non pas à un nombre, mais à la catégorie d'hommes ou à la classe sociale que ces exécutions réjouissaient.
[69] Lys. XII, 40.
[70] Lys. *ibid* : τὰ περὶ τὴν Ἀττικὴν φρούρια sans plus. Notons que le fort de Phylè n'avait pas été démantelé (Xen. *Hell.* II, 4, 2 : χωρίον ἰσχυρόν).
[71] Lys. XII, 92; Isocr. VII (*Areo.*), 66.
[72] Ed. Meyer, *GdA* V, 18.

comparaître est a priori suspecte et tenue pour coupable jusqu'à preuve du contraire[73] ».

Pour le reste, G. A. Lehmann fourre dans les débuts des Trente des informations qu'il a glanées dans les plaidoyers de Lysias et parfois dans l'œuvre d'Isocrate. Sauf dans le cas des sycophantes[74] et des victimes d'Agoratos[75], il ne dispose d'aucune indication chronologique et c'est arbitrairement qu'il date, par exemple, la liste de Lysandre[76] (c'est arbitrairement aussi qu'il décide d'y associer Théramène). Je l'admire de savoir que ce sont les Trente, et non pas le traité juré, qui sont responsables de la poursuite de la destruction des Longs Murs ainsi que des fortifications du Pirée, alors que même Lysias se sent obligé d'appuyer son affirmation par un mauvais argument[77]. Je l'admire encore d'avoir la certitude que ce ne sont pas les Lacédémoniens qui, en établissant les modalités d'application du traité, demandèrent le démantèlement des forts de l'Attique. Il faut être un grand savant, et sûr de l'être, pour affirmer péremptoirement que la destruction des arsenaux du Pirée fut décidée par les Trente, alors que d'autres supposent, à l'instar de G. Mathieu[78], qu'il s'agissait d'« une démolition prévue (au moins implicitement) dans le traité avec Sparte ».

---

[73] *De la connaissance historique,* Paris 1975, 92-93.

[74] Xen. *Hell.* II, 3, 12 : πρῶτον μέν; Diod. XIV, 4, 2 : τὸ μὲν πρῶτον.

[75] Lys. XIII, 35 : εὐθέως, encore que le but du logographe soit de montrer les Trente pressés d'exécuter les stratèges et les taxiarques, afin que faire croire qu'ils représentaient leur principal sujet de préoccupation.

[76] Isocr. XVIII (*Call.*), 16 et XXI (*Euthy.*), 2 associe l'exclusion des Trois-Mille avec l'inclusion dans la liste de Lysandre. Dans ces deux cas au moins, cette liste ne paraît pas antérieure à la création des Trois-Mille. La présence de Lysandre à Athènes au moment de la désignation des Trente n'offre pas la preuve que la liste fut rédigée à ce moment-là. Aristotélès et Aischinès allèrent trouver plus tard l'amiral à Sparte, arguant précisément des mauvais citoyens à éliminer pour obtenir une troupe (Xen *Hell.* II, 3, 13); ce contexte était favorable à la rédaction d'une liste. Cela dit, cette liste demeure fort mystérieuse et ce que nous en savons ne nous conduit pas très loin.

[77] Lysias XII, 40 : parce que les Trente ont détruit les forts de l'Attique, ils ont forcément démoli l'enceinte du Pirée de leur propre initiative !

[78] Isocrate, Discours, III (Les Belles Lettres), 80, n. 1.

Le tournant

L'arrivée de la garnison lacédémonienne marqua le début de la tyrannie. Les Trente en avaient sollicité l'envoi dans le but de pouvoir gouverner à leur guise[79], et, effectivement, cette force étrangère leur fournit le moyen de procéder à une première vague d'arrestations arbitraires[80]. Ceux qui contestent cette version des faits doivent rejeter le témoignage de Xénophon et de Diodore, et fournir des raisons convaincantes de le mettre en doute.

L'arrivée de ce contingent lacédémonien donna lieu à la première protestation connue de Théramène, qui, dans son apologie, nous informe sur le sens de son opposition. « Je n'approuvais pas, déclare-t-il, l'engagement de gardes, alors qu'il était possible de nous adjoindre tant de nos propres concitoyens, jusqu'au moment où nous, les gouvernants, allions être plus forts que les gouvernés[81] ». La phrase n'est pas dépourvue d'ambiguïté. La question est d'abord de savoir qui sont « nous les gouvernants ». Comme Théramène se défend non pas de comploter contre les Trente, mais d'avoir nui aux bouleutes[82], c'est à derniers qu'il s'adresse et à eux qu'il s'associe; son adversaire, au contraire, dit "nous", quand il s'agit des Trente[83], "vous", quand il interpelle les membres du Conseil[84], "nous et vous", quand il s'applique à souligner la

[79] Xen. *Hell.* II, 3, 13 : ἐπεὶ δὲ ἤρξαντο βουλεύεσθαι ὅπως ἂν ἐξείη αὐτοῖς τῇ πόλει χρῆσθαι ὅπως βούλοιντο…; Diod. XIV, 4, 3 : βουλόμενοι βιαιότερα καὶ παράνομα πράττειν.

[80] Xen. *Hell.* II, 3, 13; Diod. XIV, 4, 3.

[81] Xen. *Hell.* II, 3, 42 : οὐδέ γε τὸ φρουροὺς μισθοῦσθαι συνήρεσκέ μοι, ἐξὸν αὐτῶν τῶν πολιτῶν τοσούτους προσλαμβάνειν, ἕως ῥᾳδίως ἐμέλλομεν οἱ ἄρχοντες τῶν ἀρχομένων κρατήσειν. Ce texte est également rejeté par G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 217, n. 42 : « Theramenes' Behauptung in der stark idealisierenden Verteidigunsrede bei Xen. Hell. 2, 3, 42 (…) ist historisch zumindest zweifelhaft ».

[82] Xen. *Hell.* II, 3, 37 : εἴ τις ὑμᾶς μὲν τῆς ἀρχῆς βούλεται παῦσαι, τοὺς δ' ἐπιβουλεύοντας ὑμῖν ἰσχυροὺς ποιεῖ, δίκαιον εἶναι τῆς μεγίστης αὐτὸν τιμωρίας τυγχάνειν.

[83] Xen. *Hell.* II, 3, 25; 26; 27; 28, etc.

[84] Xen. *Hell.* II, 3, 24; 27; 30, etc.

solidarité des uns et des autres[85]. En conséquence, les ἄρχοντες évoquent non pas les Trente, mais les bouleutes (qui exerçaient l'ἀρχή la plus importante) dont Théramène se veut de partager le sort. Quant aux gouvernés, je note que le terme qui les désigne (οἱ ἀρχόμενοι) s'applique très souvent aux sujets d'un roi, d'un tyran ou d'un autre peuple; mais il concerne aussi les citoyens qui, dans tout État, n'exercent pas présentement une ἀρχή. Aristote, dans un passage de la *Politique*[86], qui oppose à plusieurs reprises οἱ ἄρχοντες à οἱ ἀρχόμενοι, affirme que « toute communauté politique est composée de gouvernants et de gouvernés », et il lui paraît évident que « tous doivent jouer pareillement tour à tour le rôle de gouvernants et de gouvernés ». Le Stagirite nous ramène au problème posé par Théramène quand il dit encore qu'il est impossible que les hommes au pouvoir soient assez nombreux pour l'emporter sur les opposants[87]. Car il s'agit bien d'une question de nombre, puisque la solution proposée est de prendre à ses côtés et comme alliés (παραλαμβάνειν) des citoyens jusqu'à un nombre tel que (τοσούτους...ἕως) les gouvernants deviennent plus forts que les gouvernés. Nous trouvons la même problématique dans les objections que Théramène adressa aux Trente quand ils limitèrent à trois mille le nombre de citoyens qu'ils prétendaient faire participer au gouvernement. « Je constate, disait Théramène, que nous faisons les deux choses les plus contradictoires, quand nous établissons un gouvernement à la fois fondé sur la force et plus faible que les gouvernés[88] ». Cela signifie que trois mille citoyens représentaient

[85] Xen. *Hell.* II, 3, 25; 27; 28, etc.

[86] VII, 14, 1332 b 12 : πᾶσα πολιτικὴ κοινωνία συνέστηκεν ἐξ ἀρχόντων καὶ ἀρχομένων.
25 : φανερὸν ὅτι διὰ πολλὰς αἰτίας ἀναγκαῖον πάντας ὁμοίως κοινωνεῖν τοῦ κατὰ μέρος ἄρχειν καὶ ἄρχεσθαι.

[87] *ibid.,* 30.

[88] Xen. *Hell.* II, 3, 19 : ὁρῶ ἔγωγε δύο ἡμᾶς τὰ ἐναντιώτατα πράττοντας, βιαίαν τε τὴν ἀρχὴν καὶ ἥττονα τῶν ἀρχομένων κατασκευαζομένους. *Ath. Pol.,* 36, 2 : Θηραμένης δὲ πάλιν ἐπιτιμᾷ καὶ τούτοις, (;) ὅτι δύο τὰ ἐναντιώτατα ποιοῦσιν, βίαιόν τε τὴν ἀρχὴν καὶ τῶν ἀρχομένων ἥττω κατασκευάζοντες. Ces deux textes ne peuvent être étrangers l'un à l'autre et, mythe de Théramène oblige, P. J. Rhodes, *CAP* 22, en déduit que la source commune est un auteur qui prenait la défense de Théramène, par exemple l'homme auquel nous devons le fragment du papyrus. Nous croyons difficilement

une minorité et n'atteignaient pas le nombre suffisant que Théramène avait demandé aux Trente d'associer au gouvernement.

La solution préconisée par Théramène n'est qu'ébauchée et les modalités n'en sont pas assurées. En tout cas, il n'est pas question de réaliser des économies en enrôlant des citoyens à la place de gardes étrangers, comme le croit naïvement G. A. Lehmann[89] : τοσούτους suppose un nombre trop grand pour s'appliquer à des gardes. Παραλαμβάνειν s'emploie souvent à propos d'alliés militaires et nous pouvons penser que Théramène se proposait de rallier au gouvernement provisoire des Trente des partisans de la politique qu'ils avaient adoptée au tout début. Il pensait que le collège pouvait jouer le rôle de rassembleur, comme lui et ses associés l'avaient fait après la chute des Quatre-Cents.

Enfin - et ce point me paraît capital -, non seulement Théramène propose une solution de rechange qui n'a aucun caractère oligarchique, mais, en désapprouvant l'envoi de Callibios et de ses gardes, il s'en prend à l'action même qui fit des Trente une oligarchie *de facto*. Avant l'arrivée de Callibios, les Trente n'étaient pas une oligarchie; pour qu'ils en fussent une, il eût fallu ou bien que l'Assemblée les nommât comme tels, ou bien qu'ils eussent la force nécessaire pour s'imposer comme tels. Or ils ne sont qu'une commission législative et administrative trop faible pour faire fi de l'opinion et conserver indéfiniment le pouvoir qui leur a été remis à titre provisoire.

Cela montre que Théramène ne voulait pas que les Trente se transforment en oligarchie, et je crois avoir montré qu'antérieurement déjà, il s'était appliqué à prévenir une telle issue. Il se trouva une majorité parmi les Trente pour acquiescer à l'engagement de gardes. Si Théramène resta dans le collège, cela signifie qu'il prit acte et non pas qu'il approuvait l'oligarchie; il n'est pas dans les habitudes des Anciens de démissionner. Son rôle se borna désormais à

que cet écrit, qui ne pouvait intéresser que les Athéniens, aurait eu une diffusion telle qu'il franchit les frontières de l'Attique pour tomber entre les mains de Xénophon, qui demeura en exil jusqu'à sa mort.

[89] Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 217, n. 42.

critiquer les actions de ses collègues et particulièrement à s'opposer aux exécutions arbitraires.

Les Trente se préoccupèrent essentiellement d'asseoir leur pouvoir et d'assurer la survie du régime. Pour ce faire, ils recouraient à deux procédés. Le premier consistait à éliminer les opposants potentiels, en choisissant de préférence les hommes qui avaient acquis du crédit sous la démocratie[90], ceux qui s'impliquaient dans la vie politique et ceux qui étaient capables de constituer des groupes hostiles[91]. L'idée élémentaire qui présidait à cette épuration était qu'en privant le peuple de ses hommes de confiance, de ses porte-parole et de ses meneurs, ils viendraient à bout de sa résistance. Leur seconde manière d'agir était d'associer des citoyens à leurs crimes[92] de manière à les rallier malgré eux au régime dont la survie assurait leur impunité. C'était le procédé utilisé par les hétairies pour assurer le ralliement indéfectible de leurs membres. Ainsi, les Trente obligèrent beaucoup d'hommes à arrêter des concitoyens[93]. Socrate se refusa à entrer dans leur jeu[94]; Théramène en fit autant[95], quand ils voulurent que chacun des membres du collège arrêtât un métèque, de manière que tous fussent impliqués dans un même crime. Plus tard, Critias obligea les Trois-Mille à voter la condamnation des Éleusiniens, afin de les faire « participer aux dangers[96] ».

Théramène réagit contre la répression, d'abord parce que, parmi les victimes, se trouvaient des καλοὶ κἀγαθοί. Ce terme, pour lequel il a une

[90] Théramène, selon Xen. *Hell.* II, 3, 15, faisait remarquer à Critias qu'il était inadmissible d'exécuter un homme, parce qu'il était honoré par le peuple. Cf. Lys. XVIII, 8.

[91] Xen. *Hell.* II, 3, 14 : συνελάμβανον οὐκέτι τοὺς πονηρούς τε καὶ ὀλίγου ἀξίους, ἀλλ' ἤδη οὓς ἐνόμιζον ἥκιστα μὲν παρωθουμένους ἀνέχεσθαι, ἀντιπράττειν δέ τι ἐπιχειροῦντας πλείστους ἂν τοὺς συνεθέλοντας λαμβάνειν.

[92] Plat. *Lettres* 324e : Σωκράτη (…) ἐπί τινα τῶν πολιτῶν μεθ' ἑτέρων ἔπεμπον, βίᾳ ἄξοντα ὡς ἀποθανούμενον, ἵνα δὴ μετέχοι τῶν πραγμάτων αὐτοῖς.

[93] Plat. *Apol.* 32c : οἷα δὴ καὶ ἄλλοις ἐκεῖνοι πολλοῖς πολλὰ προσέταττον, βουλόμενοι ὡς πλείστους ἀναπλῆσαι αἰτιῶν.

[94] Avec quatre autres citoyens, il devait arrêter Léon de Salamine et il fut le seul à désobéir aux ordres: Plat. *Apol.* 32cd; *Lettres* VII, 324e-325a; Xen. *Mem.* IV, 4, 3.

[95] Xen. *Hell.* II, 3, 22.

[96] Xen. *Hell.* II, 4, 9.

prédilection[97], est illustré par les exemples de Léon, Nicératos et Antiphon[98], même si ces hommes sont caractérisés en fonction des circonstances. Les καλοὶ κἀγαθοί sont des hommes dont les compétences sont réelles et reconnues; comme Nicératos, ils peuvent se recommander par leur fortune; ils ne sombrent pas dans la démagogie; en accomplissant des liturgies, ils donnent la preuve de leur dévouement pour l'État et sont, par conséquent, exactement le contraire des citoyens qui, « par misère, vendraient leur patrie pour une drachme ». Ensuite, Théramène critiquait les exécutions arbitraires, en faisant valoir, à juste titre, que la répression suscitait et renforçait l'opposition[99]. Elle entraînait la défiance et l'hostilité des hommes dont les pairs étaient victimes d'une condamnation injustifiée. Elle augmentait aussi le nombre des partisans et des sympathisants des exilés qui, à l'étranger, préparaient la résistance.

Enfin, comme le montre la solution de rechange qu'il proposait à l'engagement de gardes, Théramène ne croyait pas aux résultats de l'épuration politique, et pensait que, plutôt que d'éliminer les opposants, il valait mieux se créer des partisans, en agissant de manière à susciter l'approbation.

Néanmoins, plusieurs historiens sont d'avis que Théramène voulait l'oligarchie et que, soucieux de la maintenir, il tenta de s'opposer aux mesures prises par ses collègues dans l'idée qu'elles nuisaient au régime. En conséquence, ses critiques portaient non sur l'oligarchie, mais sur la manière de la gérer.

Il appartient à C. Bearzot d'avoir formulé ce point de vue avec la plus grande netteté. Pour l'érudite italienne, le terme de modérés pour qualifier le

---

[97] Félix Bourriot, *Kalos Kagathos - Kalokagathia,* 238.

[98] Xen. *Hell.* II, 3, 39-40 : Λέοντος τοῦ Σαλαμινίου, ἀνδρὸς καὶ ὄντος καὶ δοκοῦντος ἱκανοῦ εἶναι - Νικηράτου τοῦ Νικίου, καὶ πλουσίου καὶ οὐδὲν πώποτε δημοτικὸν οὔτε αὐτοῦ οὔτε τοῦ πατρὸς πράξαντος - Ἀντιφῶντος ὃς ἐν τῷ πολέμῳ δύο τριήρεις εὖ πλεούσας παρείχετο.

[99] Xen. *ibid.* 42 : οὐκ αὖ ἐδόκει μοι οὔτε Θρασύβουλον οὔτε Ἄνυτον οὔτε Ἀλκιβιάδην φυγαδεύειν· ἤδειν γὰρ ὅτι οὕτω γε τὸ ἀντίπαλον ἰσχυρὸν ἔσοιτο, εἰ τῷ μὲν πλήθει ἡγεμόνες ἱκανοὶ προσγενήσοιντο, τοῖς δ' ἡγεῖσθαι βουλομένοις σύμμαχοι πολλοὶ φανήσοιντο.

courant auquel se rattachait Théramène est inapproprié[100]. Si elle le conserve entre guillemets en raison de sa commodité et de sa diffusion, elle récuse le sens qu'on lui prêta à l'origine. En fait, les modérés ne doivent pas être situés entre les oligarques et les démocrates radicaux; ils constituaient un groupe affilié aux oligarques[101]; comme eux, ils préconisaient l'oligarchie et ne s'en différenciaient que par la manière dont ils entendaient gouverner pour assurer la durée du régime[102]. Théramène n'avait pas d'autres desseins en condamnant les mesures susceptibles de ruiner l'oligarchie.

Il est vrai que l'apparence donne raison à C. Bearzot. Quand elle prête à Théramène et aux modérés le souci d'assurer la survie du régime oligarchique, elle se réfère au texte des *Helléniques* dans lequel Théramène déclare que « si l'on ne prenait pas des gens en nombre suffisant pour participer aux affaires, l'oligarchie ne pourrait pas se maintenir[103] ». En fait, ce que Théramène désirait obtenir, c'était avant tout l'accroissement significatif du nombre de citoyens associés au gouvernement. Il s'agissait donc pour lui de trouver l'argument propre à convaincre ses collègues et, comme on sait, la manière la plus sûre de réussir est de se placer au point de vue de son interlocuteur, d'entrer dans son jeu. Or les Trente étaient particulièrement soucieux d'assurer la durée de leur gouvernement, puisqu'ils s'étaient appliqués – et s'appliquaient encore – à bannir ou à exécuter les citoyens honorés par la démocratie, les hommes capables de devenir des meneurs du peuple, Thrasybule, Anytos, Alcibiade. En conséquence, en utilisant l'argument qui, plus que tout autre, était susceptible d'émouvoir ses collègues, Théramène n'y adhérait pas nécessairement, et l'on ne peut se fonder sur ce texte pour prétendre qu'il se préoccupait de maintenir l'oligarchie.

---

[100] *LTT*5 et n. 14; 217-8

[101] LTT 173-4. A. Fouchard, Aristocratie et démocratie, 340 : « le concept de "modéré", qui est d'ailleurs plus du IVe siècle que du Ve, n'apparaît que comme un avatar du régime oligarchique s'il s'applique au régime dit théraménien ou à la proposition de Phormisios ».

[102] *LTT*105; 125; 148.

[103] II, 3, 17.

On peut aussi invoquer les phrases de l'apologie où Théramène déclare que s'il s'est opposé aux exécutions et aux bannissements, c'est parce qu'il savait qu'elles rendaient diverses couches de la population hostiles au régime. Pour juger de la portée de ces affirmations, il faut les situer dans leur contexte. Elles se trouvent dans un ensemble constitué d'une succession d'anaphores qui, sans reprendre les mêmes termes, apparaissent néanmoins dans l'emploi de synonymes ou de mots de sens voisin[104]; à chaque fois, Théramène dit : « je savais que telle exécution rendrait hostile tel groupe de la population »; les victimes de cette hostilité sont respectivement : τῇδε τῇ πολιτείᾳ, ἡμῖν, ἡμῖν, τῇ πολιτείᾳ. Comme nous l'avons vu plus haut, « nous » représente les bouleutes auxquels Théramène s'associe. Si donc ἡμῖν peut prendre la place de τῇ πολιτείᾳ, c'est que Théramène se préoccupe de la forme de gouvernement non pas en tant que telle, mais dans la mesure où les Conseillers en sont partie prenante. D'ailleurs, ces passages figurent dans un développement centré sur les bouleutes, puisqu'il doit révéler ceux qui veulent faire cesser le pouvoir du Conseil et renforcent le parti de ceux qui conspirent contre lui[105].

Au moment où l'opinion s'émut du nombre des exécutions, Théramène demanda aux Trente d'associer au gouvernement un nombre suffisant de citoyens, ce qui, dans son esprit, correspondait au moins à une majorité. Les Trente ayant jugé expédient de dresser une liste de trois mille hommes, il critiqua d'abord le caractère arbitraire du nombre qui impliquait l'idée absurde

[104] Xen. *Hell.* II, 3, 39-40 : ᾔδειν γὰρ ὅτι ἀποθνήσκοντος μὲν Λέοντος τοῦ Σαλαμινίου, ἀνδρὸς καὶ ὄντος καὶ δοκοῦντος ἱκανοῦ εἶναι, ἀδικοῦντος δ' οὐδὲ ἕν, οἱ ὅμοιοι τούτῳ φοβήσοιντο, φοβούμενοι δὲ **ἐναντίοι τῇδε τῇ πολιτείᾳ ἔσοιντο** · ἐγίγνωσκον δὲ ὅτι συλλαμβανομένου Νικηράτου τοῦ Νικίου, καὶ πλουσίου καὶ οὐδὲν πώποτε δημοτικὸν οὔτε αὐτοῦ οὔτε τοῦ πατρὸς πράξαντος, οἱ τούτῳ ὅμοιοι **δυσμενεῖς ἡμῖν γενήσοιντο** . Ἀλλὰ μὴν καὶ Ἀντιφῶντος ὑφ' ἡμῶν ἀπολλυμένου, ὃς ἐν τῷ πολέμῳ δύο τριήρεις εὖ πλεούσας παρείχετο, ἠπιστάμην ὅτι καὶ οἱ πρόθυμοι τῇ πόλει γεγενημένοι πάντες **ὑπόπτως ἡμῖν ἔξοιεν** . Ἀντεῖπον δὲ καὶ ὅτε τῶν μετοίκων ἕνα ἕκαστον λαβεῖν ἔφασαν χρῆναι· εὔδηλον γὰρ ἦν ὅτι τούτων ἀπολομένων καὶ οἱ μέτοικοι ἅπαντες **πολέμιοι τῇ πολιτείᾳ ἔσοιντο** .

[105] Xen. *Hell.* II, 3, 37.

que les καλοὶ κἀγαθοί se réduisaient à trois mille et qui, en raison de la limite imposée, entraînait un choix subjectif, de telle sorte que des gens de rien pouvaient être inclus dans la liste et des gens estimables, laissés de côté. Théramène restait fidèle à la position qu'il avait adoptée à l'automne 411, quand, avec d'autres, il avait fait désigner les Cinq-Mille en fonction d'un critère objectif, en remplacement de l'appréciation laissée au jugement subjectif des *catalogeis*. La seconde critique, dont nous avons déjà parlé, portait sur l'incohérence de la politique des Trente qui d'un côté employaient la force et de l'autre ne s'appuyaient que sur une minorité de citoyens.

C. Bearzot, persuadée que Théramène avait l'intention sincère de préserver l'oligarchie, ne se demande pas si la mesure qu'il proposait pouvait avoir pour effet de la consolider. F. Ruzé pense, comme d'autres savants[106], que Théramène «réclamait à nouveau un corps civique composé de tous ceux qui pouvaient servir à leurs frais, fantassins lourds ou cavaliers (*Hell.* II, III, 48)»[107]. Je n'en disconviens pas, mais ce sont surtout les implications ou les conséquences qui importent. Que fallait-il faire, pratiquement, pour associer les hoplites et les cavaliers au gouvernement ? Nous avons vu, quand nous parlions des Cinq-Mille, qu'il importait notamment de leur réserver le droit exclusif de

[106] e.g. G. Busolt, Griechische Staatskunde, 914.

[107] *Délibération et pouvoir dans la cité grecque*, 517. Selon E. Lévy, *Athènes devant la défaite de 404*, 143 (cf. *La Grèce au Ve siècle*, 235), « Théramène voulait que le régime élargît sa base sociale et s'appuyât sur les riches, même non citoyens : par-delà la diversité des régimes il proclamait sa fidélité aux καλοί τε κἀγαθοί ». Il n'est pas certain que Théramène, en prenant le contre-pied de la politique des Trente, ait voulu s'opposer à eux sur ce point. Nous sommes d'accord que les Trente s'en prirent à des riches (Isocr. XXI, 12; Lys. XVIII, 11), mais c'est la version d'Aristote (*Ath. Pol.* 35, 4), favorable aux gens de la Ville, qui insiste là-dessus, et, par la bouche de Thrasybule, Xénophon (*Hell.* II, 4, 40) indique que les Trois-Mille, épargnés par les Trente, étaient des riches. En outre, une partie des hoplites que Théramène voulait associer au gouvernement (Xen. II, 3, 48) se recrutait sans doute parmi les riches, mais un certain nombre d'entre eux étaient « des *aporoi*, gens dépourvus des revenus assurant le superflu et les loisirs » (F. Ruzé, *op. cit.* 474 et n. 13). Pour Théramène, les hoplites se recommandaient non par leur fortune, mais par les services qu'ils rendaient à l'État (ὠφελεῖν : Xen. *ibid.*). Certes, Théramène dénonce l'exécution de Nicératos, qui était riche, mais c'est surtout sa modération politique et celle de son père qui rendent sa condamnation scandaleuse; Antiphon était fortuné, puisqu'il exerça deux triérarchies, mais c'est sa contribution à l'effort de guerre qui est mise en relief : ὃς ἐν τῷ πολέμῳ δύο τριήρεις εὖ πλεούσας παρείχετο (Xen. *Hell.* II, 3, 39-40).

siéger au Conseil. Mais le Conseil nommé par les Trente ne devait compter que des citoyens des trois premières classes soloniennes, voire faire la part belle aux gens fortunés; comme Théramène en approuvait la composition[108], le changement qu'il attendait de sa proposition se situait ailleurs; dans la situation présente, je ne vois pas comment il était possible d'associer les hoplites et les cavaliers au processus de décision autrement qu'en leur restituant le pouvoir délibératif[109]. Ce que Théramène réclamait implicitement, c'était la reprise des séances de l'Ecclésia, qui exposaient les Trente à se faire désavouer; ceux-ci le savaient, puisqu'ils jugèrent que, sans la présence des gardes lacédémoniens, même les Trois-Mille, triés sur le volet, refuseraient d'approuver la condamnation des Éleusiniens. Théramène présenta une proposition qui était de nature à entraîner la chute de l'oligarchie et les Trente se gardèrent bien de tomber dans le piège.

Les objectifs des Trente

La relation de Xénophon montre les Trente occupés presque exclusivement à asseoir leur pouvoir en éliminant les politiciens et les notables, en confisquant des biens pour se procurer des fonds ou pour s'attacher des partisans, en exécutant des ennemis personnels et en se débarrassant avec peine de l'opposition interne représentée par Théramène. Cela s'appelle, en termes avouables, « mettre en place le régime[110] ».

---

[108] Xen. *Hell.* II, 3, 38.

[109] Ce qui supposait sans doute une Assemblée ouverte à tous, puisque, comme nous l'avons vu, l'exclusion des thètes de l'Assemblée ne faisait pas partie des options envisagées à l'époque. Les Trois-Mille tinrent quelques séances après la défaite de Mounichie et, comme le note justement F. Ruzé, *op. cit.*, 519, « disparaisse la pression des tyrans et les vieux réflexes du débat public reprennent d'eux-mêmes ». Si les thètes en étaient exclus, c'est simplement parce qu'il n'y en avait plus en Ville.

[110] Tel est le langage qu'ils tinrent à Sparte, afin d'obtenir des gardes (Xen. *Hell.* II, 3, 13 : ἔπεισαν Λύσανδρον φρουροὺς σφίσι συμπρᾶξαι ἐλθεῖν, ἕως δὴ τοὺς πονηροὺς ἐκποδὼν ποιησάμενοι καταστήσαιντο τὴν πολιτείαν); ce sont également les mots qu'emploie Critias devant le Conseil (*ibid.*, 25 : τήνδε τὴν πολιτείαν καθίσταμεν).

Ce seul souci de s'assurer le pouvoir a paru à certains savants un peu simpliste; aussi ont-ils tenté de découvrir dans les actions des Trente l'ébauche de projets moins étriqués, à plus long terme, qui visaient la transformation durable de la société ainsi que des institutions athéniennes et qui étaient inspirés par une idéologie de couleur oligarchique. Théramène ne critique pas de tels plans et nous devons nous demander si son silence équivaut à une approbation. Si tel devait être le cas, il faudrait donner à son opposition à peu près le sens que lui prête C. Bearzot : il aurait été d'accord de donner à l'Attique une nouvelle organisation inspirée d'un modèle oligarchique, mais aurait condamné les dérives qui compromettaient la réalisation de cet objectif. La question est de savoir s'il existe des indices suffisants pour penser que les Trente furent capables ou eurent le temps de regarder au-delà de la répression et des mesures concrètes qui assuraient leur domination.

D. Whitehead[111] et P. Krentz[112] se sont appliqués à montrer que les Trente s'inspirèrent du modèle spartiate et qu'ils avaient sans doute l'intention d'en imposer la structure à la société et aux institutions athéniennes. D. Whitehead souligne le philolaconisme qui animait plusieurs des Trente, tels que Chariclès, Aristotélès et Critias. Le premier signe de l'admiration pour les institutions de Sparte se révèle dans la création du comité des cinq éphores dont Critias fit partie et dont le dernier acte fut la désignation de dix candidats en vue de l'élection des Trente. Ce nombre de trente ne fut pas choisi par référence à l'effectif que comptaient les *syngrapheis* de 411 et d'autres commissions désignées sporadiquement par l'Assemblée : Critias et ses associés voulurent réaliser la version athénienne de la *gérousia.*, qui comptait trente membres. D'autres actions des Trente font voir leur intention de transplanter en Attique les usages lacédémoniens. Afin de préserver leur société fermée, les Spartiates se méfiaient des λόγοι qui favorisaient le développement de la pensée et, partant,

[111] Sparta and the Thirty Tyrants, *AnsSoc*, 13/14 (1982/1983), 105-130.
[112] *The Thirty at Athens*, 63-68 (dont H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, 31, semble adopter le point de vue).

contenaient en germe le changement et l'instabilité. Dans la même intention, ils excluaient les étrangers qui risquaient d'apporter des idées nouvelles; à un rythme inconnu et d'une manière qui nous échappe, ils procédaient à des ξενηλασίαι. Certaines initiatives des Trente vont dans le même sens : Critias et Chariclès interdirent à Socrate d'enseigner l'art des λόγοι[113]; ceux qui ne figuraient pas sur la liste des Trois-Mille furent exclus de la ville[114] (D. Whitehead précise cependant que la mesure fut aussi dictée par des raisons de sécurité) et ce chiffre de trois mille correspond probablement au nombre de citoyens que Lacédémone comptait alors; enfin et surtout, les Trente firent arrêter et exécuter des métèques dans l'intention de faire fuir les autres étrangers domiciliés, ce qui ressemble fort à une ξενηλασία. Précisons que D. Whitehead présente ces différentes suggestions avec des précautions qu'un résumé ne peut faire apparaître et qu'il souligne à plusieurs reprises que les Trente n'eurent le temps de réaliser leurs projets. P. Krentz est plus affirmatif; selon lui, les Trente voulurent restructurer les institutions athéniennes de manière qu'elles comportent, à l'instar de celles de Sparte, une *gérousia*, des *homoioi* et des *perioikoi.* La *gérousia* était représentée par le collège des Trente. Quant aux *homoioi*, ils peuvent être reconnus dans les Trois-Mille qui étaient représentés comme les *beltistoi* et qui comptaient à peu près le même nombre que les citoyens spartiates à la fin du Ve siècle. Il en résulte que les autres citoyens étaient réduits au statut de *perioikoi*. En effet, ceux-ci furent exclus de la Ville; le but de cette expulsion était de créer une population campagnarde que les oligarques préféraient au prolétariat urbain. Enfin, P. Krentz pense que les mesures que les Trente prirent à l'égard des étrangers reflètent l'attitude de Sparte en la matière. Ceux-ci cassèrent le décret qui accordait la citoyenneté aux Samiens et supprimèrent nombre de *proxénies*.

[113] Xen. *Mem.* I, 2, 33-38 (34 : τὴν τῶν λόγων τέχνην).
[114] Xen. *Hell.* II, 4, 1.

Ces deux études ont le mérite de présenter des vues suggestives et c'est avec regret qu'après avoir réexaminé nos documents, je ne puis m'y rallier. Si je ne doute nullement que le comité des cinq éphores ait reproduit une institution lacédémonienne, je ne suis pas convaincu que le nombre des Trente et celui des Trois-Mille aient été empruntés à Sparte. Pour prévenir toute assimilation des Trente aux trente *syngrapheis* de 411 ou à d'autres commissions de ce genre, D. Whitehead s'applique à montrer que leur mandat était différent et qu'en 404, l'Assemblée fut soumise à des pressions qu'elle n'avait pas subies dans les autres cas. J'en conviens, mais nous ne pouvons assurer qu'au moment de la désignation des Trente, les oligarques, admirateurs de Sparte, étaient assez influents pour imposer un effectif à la commission. Le fait même qu'ils durent se contenter de dix sièges montre qu'ils étaient obligés de composer avec Théramène; comme je crois l'avoir montré, les oligarques déterminés que comptaient les Trente commencèrent par adopter un profil bas et ne devinrent puissants qu'avec l'appui d'une force étrangère. À supposer que le chiffre de Trente ne fût pas choisi par référence à l'usage ou au nombre des *syngrapheis* de 411, il s'imposait pour une autre raison : à l'intérieur du système décimal athénien, il permettait de réaliser un compromis entre Théramène et le comité des éphores athéniens, d'accorder à l'un et à l'autre dix candidats et, pour prévenir un blocage, de leur adjoindre dix autres commissaires tirés de l'Assemblée et censés jouer les arbitres. Pour ce qui est des Trois-Mille, il est possible qu'un Aristotélès, intime de Lysandre, ait su que tel était à peu près l'effectif des *homoioi*; mais nous ne pouvons exclure que ce nombre ait été choisi pour d'autres raisons : outre qu'il est un multiple de trente, il put procéder d'une évaluation approximative des citadins fortunés, aptes à soutenir l'oligarchie. En ce qui concerne l'hostilité à l'égard des étrangers, les Trente, qui n'ignoraient pas que les métèques étaient, dans leur majorité, favorables à la démocratie, pouvaient les ranger parmi les opposants potentiels, au même titre que certains citoyens athéniens; D. Whitehead a sans doute raison de penser

qu'en arrêtant trente d'entre eux, les Trente cherchaient notamment à faire fuir leurs congénères, mais je doute qu'il ait fallu se référer aux ξενηλασίαι lacédémoniennes pour concevoir cette idée élémentaire. De même, la xénophobie qui anima les Trente n'est pas une attitude qui s'importe ou s'exporte. Nous avons affaire à des concordances plutôt qu'à une imitation.

La pierre de touche de la thèse de P. Krentz est la création d'une classe de *perioikoi*, que les Trente auraient entrepris de constituer en chassant de la Ville ceux qui n'appartenaient pas aux *beltistoi = homoioi,* afin de les implanter à la campagne. Dans leur joute oratoire, Critias comme Théramène signalent l'opposition qui existait à l'intérieur de la Ville[115]; l'expulsion décidée par les Trente avait comme but principal de purger la Ville de l'opposition qui menaçait leur sécurité. Selon Xénophon[116], l'exode se produisit en direction du Pirée et nous n'apprenons pas qu'elle fut dirigée vers les campagnes. Nous pourrions imaginer que le Pirée était destiné à devenir une cité de périèques, comme il y en avait en Laconie, si les Trente n'y avaient fait arrêter ou n'en avaient fait expulser[117] de nombreux fugitifs. Ces mesures eurent pour effet un flux de réfugiés en direction de Mégare et Thèbes. Tout se passe comme si les exclus de la liste étaient poussés non vers les campagnes, mais à l'extérieur du territoire. Xénophon fait dire à Critias qu'« il est inévitable qu'ici, les adversaires de ceux qui font une révolution oligarchique soient très nombreux, parce que notre cité est la plus peuplée de Grèce et parce que, depuis très longtemps, le peuple vit dans la liberté[118] ». L'idée implicite est que, si l'Attique était moins peuplée, la tâche des oligarques se trouverait simplifiée. Les Trente s'attendaient peut-être à voir les exclus se diriger vers les campagnes; mais, une fois qu'ils se furent

[115] Xen. *Hell.* II, 3, 34 : τῶν ἐναντία γιγνωσκόντων ὑμῖν... καὶ τῶν ἐν πόλει καὶ τῶν ἔξω; II, 3, 44 : εἰ δὲ τὸ κράτιστον τῆς πόλεως προσφιλῶς ἡμῖν εἶχε .
[116] *Hell.* II, 4, 1.
[117] *Hell.* II, 4, 1 : ἐντεῦθεν πολλοὺς ἄγοντες qui, me semble-il, peut s'appliquer à une arrestation comme à une expulsion. Quoi qu'il en soit, le résultat de cette action fut un départ en masse pour l'étranger.
[118] *Hell.* II, 3, 24.

massés au Pirée, ils les poussèrent à s'exiler[119], plutôt que de les installer dans des réserves destinées à recevoir des périèques. L'hypothèse de P. Krentz est sans doute séduisante, mais je n'en trouve pas confirmation dans les textes.

Je suis encore moins convaincu par l'idée que G. A. Lehmann[120] se fait des projets des Trente. Selon lui, leurs actions révèlent la volonté d'effacer une sorte de péché originel commis après les guerres médiques, quand Athènes s'orienta vers une politique d'expansion commerciale et maritime. Les Trente prirent dès lors les mesures propres à extirper les séquelles de l'empire et à ramener la cité au stade d'un État agraire et archaïque. Ils le montrèrent quand, dès le début de leur mandat, ils procédèrent à la destruction complète des Longs Murs comme des fortifications du Pirée, démantelèrent toutes les fortifications qui se trouvaient à la frontière de l'Attique, démolirent les arsenaux maritimes, orientèrent la tribune de la Pnyx de manière que les regards de l'orateur fussent dirigés vers l'intérieur des terres plutôt que vers la mer[121]; quant au Pirée, qui était particulièrement favorable à la démocratie, ils le soumirent à un gouvernement décarchique, de manière à créer une séparation administrative entre ce centre commercial et le reste de l'Attique.

Nous avons déjà eu l'occasion de constater que G. A. Lehmann attribue avec assurance aux Trente des actions qui pouvaient leur être imposées par les Lacédémoniens; en tout cas, le traité, qui fut scellé par un serment, obligeait les Athéniens à poursuivre la destruction des Longs Murs et de l'enceinte du Pirée; même un gouvernement démocratique eût été tenu de le faire. En ce qui concerne la nouvelle orientation de la tribune, il s'agit encore d'une action dont l'intention est mal assurée[122]. Généralement, les savants admettent que les

[119] Cf. Lys. XIII, 47. L'afflux de réfugiés en Mégaride et en Béotie provoqua une réaction des Lacédémoniens. Nous y reviendrons dans la conclusion, quand nous examinerons la proposition de Phormisios.

[120] Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 215-6; cf. *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen*, 28-29.

[121] Plut. *Them.* 19, 6.

[122] H. A. Thompson & R. E. Wycherley, *The Agora of Athens*, 48-52, particulièrement 50; M. H. Hansen, The Construction of Pnyx II and the Introduction of Assembly Pay, *Cl.Med.* 37 (1986), 97-98; *The Athenian Assembly in the Age of Demosthenes*, 13; *DA* 158.

Trente aient pu procéder à ce changement, mais font des réserves sur l'interprétation qu'en donne Plutarque; il faut préciser que, peu après, la Pnyx fut remaniée dans son ensemble, de manière à recevoir une orientation inverse, et que ces travaux furent effectués sous la démocratie. Ce qui peut, en revanche, corroborer la thèse de G. A. Lehmann, c'est la volonté qu'auraient eue les Trente d'isoler le Pirée, symbole et source des dérives qui renforcèrent la démocratie. En fait, nous ne disposons que d'informations lacunaires sur l'administration de cette cité sous les Trente. Les gouverneurs du Pirée ne firent guère parler d'eux, si nous en jugeons par les maigres données de nos sources, et leur mandat n'est pas clair. Ils étaient des adjoints des Trente au Pirée[123] et leurs subordonnés[124]; Platon assimile leurs fonctions à celles des Onze, mais la précision qu'il ajoute nous laisse perplexes : selon le philosophe, les uns et les autres auraient été chargés du Marché et de tout ce qui concerne l'administration dans les villes[125]. Ces quelques données invitent à penser que les Dix, comme les Onze, exécutaient les ordres des Trente et ne formaient pas un gouvernement distinct; quant à la séparation de l'administration, j'observe qu'au IVe siècle au moins, pour des raisons pratiques et non pas politiques, elle existait dans plusieurs secteurs, puisque la Ville et le Pirée avaient chacun cinq ἀστυνόμοι[126], cinq ἀγορανόμοι[127], cinq μετρονόμοι[128], cinq σιτοφύλακες[129] et que, pour célébrer les Dionysies, on désignait au Pirée un δήμαρχος[130]. Il vaut la peine de noter que les ἀστυνόμοι et les ἀγορανόμοι évoquent

[123] *Ath. Pol.* 35, 1 : προσελόμενοι σφίσιν αὐτοῖς τοῦ Πειραιέως ἄρχοντας δέκα.
[124] Pl. *Ep.* VII, 324c-d : εἷς καὶ πεντήκοντά τινες ἄνδρες προύστησαν ἄρχοντες, ἕνδεκα μὲν ἐν ἄστει, δέκα δ' ἐν Πειραεῖ (...) τριάκοντα δὲ πάντων ἄρχοντες κατέστησαν αὐτοκράτορες.
[125] Pl. *Ep.* VII, 324c : περί τε ἀγορὰν ἑκάτεροι τούτων ὅσα τ' ἐν τοῖς ἄστεσι διοικεῖν ἔδει.
[126] *Ath.Pol.* 50, 2.
[127] *Ath.Pol.* 51, 1.
[128] *Ath.Pol.* 51, 2.
[129] *Ath.Pol.* 51, 3. Aristote précise qu'ils sont aujourd'hui vingt pour la Ville et quinze pour le Pirée.
[130] *Ath. Pol.* 54, 8.

singulièrement les fonctions que Platon prête aux dix gouverneurs du Pirée. En outre, nous voyons à deux occasions au moins les Trente opérer au Pirée comme ils le faisaient à Athènes. Le début de la *République* de Platon indique que la famille de Lysias résidait au Pirée[131]; si nous nous référons au récit que le logographe fait de son arrestation et de son évasion, nous constatons que le Pirée était tellement coupé de la Ville que les Trente ne se gênèrent pas d'y intervenir[132] ! Selon Xénophon, ce sont encore les Trente qui, après avoir chassé de la Ville ceux qui n'appartenaient pas aux Trois-Mille, firent en sorte qu'ils ne pussent s'installer au Pirée[133]. Bref, il me paraît présomptueux de restituer le programme des Trente en se fondant sur des actions qui ne leur sont pas nécessairement imputables ou sur des faits mal assurés.

Pour M. Ostwald, les motifs que Xénophon attribue aux Trente sont « trop naïfs et simplistes pour expliquer pourquoi ils abandonnèrent une politique raisonnable qui avait l'approbation des citoyens respectables des classes supérieures pour s'embarquer dans un programme d'oligarchie répressive[134] » : tout ce qu'il sait dire en effet, c'est que la garnison lacédémonienne aurait été appelée par désir de pouvoir, que Critias aurait fait tuer des gens par ressentiment à l'égard de la démocratie qui l'avait exilé, que des citoyens et des métèques auraient été exécutés par avidité ou par besoin d'argent ou encore que Théramène aurait été éliminé parce qu'il empêchait les Trente d'exercer un pouvoir sans limite. Reprenant la thèse de P. Krentz, M. Ostwald s'applique ensuite à montrer qu'Aristote fournit à l'enchaînement des événements une justification plus convaincante que Xénophon : la prise de Phylè et les succès des exilés expliquent de manière plus satisfaisante les protestations de Théramène contre les excès des Trente ainsi que la demande

[131] 328b-d.

[132] Lys. XII, 8-16. Notons que, juste après s'être échappé, Lysias se rendit chez un ναύκληρος, qui devait résider au Pirée plutôt qu'à la Ville.

[133] *Hell.* II, 4, 1 : les Trente sont le sujet de ἄγοντες.

[134] *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 483.

d'une garnison lacédémonienne.

J'ai déjà analysé la tendance qui s'exprime à travers la relation de l'*Athenaion Politeia*. Je me bornerai ici à trois remarques. Selon Aristote lui-même, l'exécution de mille cinq cents personnes qui marqua le revirement des Trente eut pour mobiles la peur et l'avidité[135]. Nous ne nous élevons pas au-dessus de la prétendue naïveté de Xénophon. Selon Aristote encore, Théramène fit de l'opposition parce que l'élimination de « tous ceux qui se distinguaient par leur fortune, leur naissance ou leur réputation » affaiblissait la cité[136]; la prise de Phylè n'est mentionnée que par la suite et elle explique non pas les protestations de Théramène, mais son exécution. Enfin et surtout, Aristote prétend que, d'emblée, les Trente tinrent solidement le pouvoir dans la cité, mais il n'indique pas avec quelle force armée ils purent s'imposer de la sorte et arrêter mille cinq cents notables qui avaient des armes, des alliés et sans doute des gorilles. Les trois cents porte-fouets, qui, comme nous l'avons vu tout à l'heure, étaient probablement les archers scythes, ne suffisaient pas à la tâche. Il fallait bien sept cents lacédémoniens pour mater une ville aussi grande qu'Athènes.

Il est douteux que les Trente aient été sensibles aux quelques principes que suppose l'oligarchie et qu'ils s'en soient inspirés pour se fixer des objectifs; si nous en jugeons par les mesures terre à terre qu'ils prirent, l'oligarchie n'était que le moyen de se réserver le pouvoir, afin de profiter de tous les avantages qu'il offrait. Après plusieurs mois de gouvernement, leur "programme" consistait encore à établir leur régime en éliminant les opposants, c'est-à-dire à asseoir leur pouvoir[137]. En procédant à une épuration politique, ils cherchaient à supprimer les obstacles à leur domination plutôt qu'à éradiquer la démocratie; la

---

[135] *Ath. Pol.* 35, 4 : ὑπεξαιρούμενοί τε τὸν φόβον καὶ βουλόμενοι τὰς οὐσίας διαρπάζειν.

[136] *Ath. Pol.* 35, 4 - 36, 1 : Οὕτως δὲ τῆς πόλεως ὑποφερομένης, Θηραμένης ἀγανακτῶν ἐπὶ τοῖς γιγνομένοις, τῆς μὲν ἀσελγείας αὐτοῖς παρῄνει παύσασθαι.

[137] Xen. *Hell.* II, 3, 25-26 : τήνδε τὴν πολιτείαν καθίσταμεν; le présent est significatif.

vertu à laquelle devait pousser l'exécution des mauvais citoyens[138] n'était que la passivité et la soumission à leurs ordres; les βέλτιστοι qu'ils prétendaient favoriser s'identifiaient avec leurs partisans ou avec les citoyens trop timides pour s'opposer à eux. Lysias[139] nous a représenté l'avidité de Trente, en montrant comment ils s'emparèrent des biens des métèques sous le prétexte de procurer des fonds à l'État[140]; Xénophon[141] et Diodore[142] ne sont pas de reste, quand ils rapportent leurs vols et leurs exactions; c'est dans ce contexte qu'il faut situer la vente pour trois talents des arsenaux navals[143], plutôt que d'y voir l'expression d'un programme politique. Xénophon place à un niveau très bas les mobiles qui inspirèrent les actions des Trente et les différentes tentatives pour l'élever ne me paraissent pas présenter des arguments convaincants.

Nous nous sommes déjà référés[144] à l'analyse que fait Thucydide des révolutions qui éclatèrent dans différentes cités grecques à la faveur du conflit qui opposait Athènes à Sparte. Selon l'historien, ces séditions avaient pour cause « l'appétit du pouvoir qu'inspirent la cupidité et l'ambition personnelle[145] »; les chefs des factions n'obéissaient à aucune idéologie : quand les uns se prétendaient attachés à « l'égalité politique de tous les citoyens », les autres à « la sagesse de l'aristocratie », ces mots d'ordre n'étaient qu'une façade; l'enjeu de leur lutte était le gouvernement de l'État qu'ils ne servaient qu'en parole[146]. Thucydide ne semble pas englober dans son analyse les révolutions

[138] Lys. XII, 5.
[139] XII, 6-11; 18-20.
[140] Lys. XII, 6-7.
[141] *Hell.* II, 3, 22; 4, 1.
[142] XIV, 4, 1; 4; 5, 6.
[143] Sans doute la somme était-elle dérisoire par rapport aux cent talents qu'avaient coûté leur construction, mais rien ne prouve qu'elle avait une signification politique; si les arsenaux devaient être détruits, on ne pouvait exiger un prix considérable de la part d'un acheteur qui se chargeait de la démolition et ne récupérait que les matériaux.
[144] p. 118.
[145] Trad. de D. Roussel, *Historiens grecs* I (la Pléiade), 919.
[146] Thuc. III, 82, 8 : πάντων δ' αὐτῶν αἴτιον ἀρχὴ ἡ διὰ πλεονεξίαν καὶ φιλοτιμίαν· ἐκ δ' αὐτῶν καὶ ἐς τὸ φιλονικεῖν καθισταμένων τὸ πρόθυμον. οἱ γὰρ ἐν ταῖς πόλεσι προστάντες μετὰ ὀνόματος ἑκάτεροι εὐπρεποῦς, πλήθους τε ἰσονομίας πολιτικῆς καὶ ἀριστοκρατίας σώφρονος προτιμήσει, τὰ μὲν κοινὰ λόγῳ θεραπεύοντες ἆθλα ἐποιοῦντο. Xen. *Hell.* II, 3, 16 emploie à πλεονεκτεῖν à

athéniennes, encore que les Trente aient appelé à l'aide les Lacédémoniens comme le firent les ὀλίγοι d'autres cités[147]. Toutefois, les στάσεις et aussi l'état d'esprit qu'il décrit gagnèrent « pour ainsi dire le monde grec tout entier ». Il n'y a aucune raison de croire que les Trente se seraient affranchis de ces tendances générales.

Le dessein de Théramène

Plusieurs indices montrent que Théramène cherchait à abattre les Trente. Lysias déclare que, au moment de son procès, Théramène travaillait à renverser l'oligarchie[148]; sans doute le dit-il à la fois pour affirmer qu'il a été justement condamné sous ce régime et pour stigmatiser sa versatilité; il n'empêche qu'il se montre persuadé que sa bête noire s'apprêtait à éliminer les Trente. Selon Aristote[149], les Trente en avaient conçu le soupçon. Quand Théramène leur représenta qu'il était indispensable de faire participer plus de citoyens au gouvernement, ils feignirent d'associer aux affaires trois mille personnes, parce que, la discussion s'étant ébruitée, ils redoutaient qu'il ne devînt προστάτης τοῦ δήμου, puis ne détruisît leur pouvoir. Xénophon[150], quant à lui, signale que la multiplication des exécutions eut pour résultat qu'« on voyait beaucoup d'hommes se réunir et se demander ce qu'allait devenir la vie des citoyens ». Lorsque Théramène, sensible à ce mouvement d'opinion, demanda que le pouvoir fût mieux partagé, Critias et le reste des Trente, craignant surtout que les citoyens n'« affluent vers lui », décidèrent de lui couper l'herbe sous les pieds; après avoir désigné trois mille citoyens pour participer aux affaires publiques, ils désarmèrent ceux qui ne figuraient pas sur la liste. Comme ces derniers étaient certainement des hoplites, il est vraisemblable que les Trente

propos des Trente et Diod. XIV, 4, 1 évoque leur πλεονεξία.

147 III, 82, 1.

148 XII, 78 : ἤδη γὰρ αὐτὴν κατέλυε.

149 *Ath. Pol*. 36, 1

150 Xen. *Hell.* II, 3, 17-18.

avaient en mémoire la rébellion qu'Aristocratès et Théramène avaient provoquée en 411 et qu'ils voulurent la prévenir. Nous ne savons pas si Théramène avait l'intention de recourir à une manœuvre de ce genre. Ce qui est en revanche certain, c'est que ce moyen lui fut retiré.

Critias accuse formellement Théramène de vouloir perdre les Trente et celui-ci ne lui oppose aucun démenti, se défendant seulement de comploter contre le Conseil. Ce qui importe à notre propos, c'est que Critias indique le moyen que Théramène employait pour s'attaquer aux Trente : en effet, pour donner la preuve de son accusation[151], il mentionne l'obstruction que son adversaire a tenté de faire chaque fois qu'un meneur du peuple était déféré devant le Conseil. Si l'opposition démontre le complot, c'est qu'elle était l'arme que Théramène avait fourbie, à défaut d'autre chose, pour provoquer la chute des Trente. Ses protestations avaient pour but, non pas d'amender le régime, mais de chasser les Trente du pouvoir.

La relation entre ces protestations et l'élimination des Trente n'est, à première vue, pas évidente. D'après Xénophon, les Trente décidèrent de se débarrasser de Théramène, parce qu'il les empêchait de faire ce qu'ils voulaient[152]. Sans doute pouvons-nous imaginer que, lorsqu'ils délibéraient entre eux, ils étaient agacés par ses critiques répétées, mais ils pouvaient passer outre, puisqu'il était isolé ou ne comptait, dans le collège, que de rares partisans. C'était donc ailleurs qu'il représentait un obstacle. Comme, à part les Trente, c'était essentiellement le Conseil qui entendait ses vitupérations, nous devons nous demander si ce n'était pas là qu'il jouait les gêneurs.

Nous avons des raisons de penser que le Conseil, qui avait été heureux de condamner les sycophantes, avait perdu son bel enthousiasme. Les premiers

[151] Xen. *Hell.* II, 3, 27 : ὡς ταῦτα ἀληθῆ, ἢν κατανοῆτε, εὑρήσετε …
[152] Xen. *Hell.* II, 3, 23.

mots de la harangue de Critias donnent à entendre que certains Conseillers estimaient qu'il y avait plus d'exécutions que ne le comportaient les circonstances[153]. Cela signifie qu'un nombre plus ou moins grand de Conseillers étaient excédés par le nombre des condamnations que les Trente leur faisaient prononcer et manifestaient des réticences. Ce qui me paraît aussi le montrer, c'est que, peu avant l'élimination de Théramène, les Trente prirent soin d'édicter une loi qui soustrayait au verdict du Conseil le jugement des hommes qui ne figuraient pas sur la liste des Trois-Mille[154]. Comme la plupart des individus dont ils voulaient se débarrasser étaient des exclus de la liste, la mesure avait pour but de se passer du jugement de la Boulè; si les Trente renoncèrent à une procédure qui avait pourtant l'avantage de donner une caution et une légalité apparente aux condamnations, c'était très probablement parce que les Conseillers se montraient de moins en moins dociles.

Aristote l'entend autrement, puisqu'il prétend que la loi fixant le mode de jugement des Trois-Mille et des exclus était destinée à perdre Théramène, en se couplant avec une seconde loi qui privait de la citoyenneté, c'est-à-dire excluait des Trois-Mille, ceux qui avaient détruit les fortifications d'Eétioneia ou avaient agi contre les Quatre-Cents. Mais Aristote croit que la conjonction de ces deux lois entraînait automatiquement la condamnation de Théramène et ne connaît pas le procès devant la Boulè. Cette représentation fautive des faits fragilise le motif qu'il attribue à la loi qui nous occupe. Dans le récit de Xénophon, Critias est pris au dépourvu[155] par l'ampleur du succès de Théramène et il n'a pas prémédité de radier Théramène de la liste des Trois-Mille.

Nous ne pouvons prouver que Théramène provoqua le malaise qui gagna progressivement le Conseil; ce qui paraît probable, c'est que ses protestations

[153] Xen. *Hell.* II, 3, 24 : εἰ μέν τις ὑμῶν νομίζει πλείους τοῦ καιροῦ ἀποθνήσκειν…
[154] Xen. *Hell.* II, 3, 51; *Ath. Pol.* 37, 1.
[155] Xen. *Hell.* II, 3, 50 : il éprouve le besoin d'aller s'entretenir avec ses collègues avant de faire part de sa décision.

exprimaient ce que les bouleutes rétifs pensaient tout bas et qu'elles les ralliaient à sa cause. Les Trente savaient qu'il était écouté, puisqu'ils jugèrent nécessaire, avant de le mettre en jugement, de le calomnier dans des conversations privées avec les différents Conseillers[156]. L'efficacité de son travail de sape éclata au grand jour quand le Conseil répondit par des acclamations[157] à son apologie, désavouant les Trente sinon par un vote, au moins par des cris. Dans la mesure où le résultat révèle l'intention, nous pouvons penser que tel était le but que Théramène s'était fixé en utilisant l'arme de la critique; il voulait se concilier un nombre croissant de récalcitrants jusqu'au jour où, saisissant l'occasion propice, ils en arriveraient à infliger un camouflet aux Trente.

C'est vraisemblablement par l'intermédiaire du Conseil qu'il projetait de renverser les Trente. C'est ce que Critias comprit, quand il jugea que la situation ne serait plus « vivable », si le Conseil prononçait un acquittement formel[158]. Il prévoyait pour le moins que les Trente se trouveraient dans une position critique et précaire; en effet le Conseil, en acclamant Théramène, avait osé montrer qu'il s'était laissé convaincre par ses critiques qui dénonçaient toute la politique menée par l'oligarchie. Le désaveu portait non seulement sur la condamnation d'un homme, mais sur les fautes et les dérives commises par les Trente[159]. Dans ces conditions, le Conseil, emmené et enhardi par Théramène, était bien parti pour réclamer la déchéance des Trente.

Ce que Théramène entendait faire, s'il réussissait à évincer Critias et sa clique, nous échappe complètement. À supposer qu'il eût l'intention de

[156] Xen. *Hell.* II, 3, 23.

[157] Xen. *Hell.* II, 3, 50 : ἐπιθορυβήσασα. J. Hatzfeld (dans l'édition des Belles Lettres) édulcore le texte quand il parle de mouvements dans le Conseil favorables à Théramène; les mots employés par Xénophon (εὐμενῶς ἐπιθορυβήσασα) impliquent des cris d'approbation.

[158] Xen. *Hell.* II, 3, 50.

[159] Il est possible qu'à la suite du désaveu infligé aux Trente, le Conseil ait été mis à l'écart et réduit à régler des questions administratives. Nous n'entendons plus parler de lui et, au contraire des Trente, il fut inclus dans l'amnistie.

supprimer le collège des Trente, qui représentait l'un des obstacles majeurs à la normalisation, ou de se rapprocher des exilés, il ne pouvait le dire dans son apologie. Il s'adressait à des Conseillers qui n'étaient pas favorables aux exilés[160]; s'ils étaient représentatifs de la tendance majoritaire des Trois-Mille[161], ils devaient envisager avec déplaisir le retour de la démocratie, non seulement parce qu'ils craignaient des représailles, mais aussi parce que, les condamnations mises à part, ils n'étaient pas mécontents du régime[162]. Même s'il regardait au-delà du renversement des Trente, Théramène devait s'imposer la plus grande réserve, de peur de ruiner tous les efforts qu'il avait entrepris pour se concilier les bouleutes. Nous sommes réduits à de vagues indices.

Les propos qu'il tient sur les exilés sont ambigus. Il condamne le bannissement de Thrasybule et d'Anytos, qu'il qualifie d'hommes capables[163]; à mots couverts[164], il signale que la majorité de la Ville leur est acquise. Tout se passe comme s'il préparait l'avenir, mais il n'en dit pas davantage[165]. Critias accuse Théramène d'avoir cherché, par son opposition, à se mettre à l'abri et à faire retomber toute la responsabilité des événements sur ses collègues[166]. La situation envisagée suppose le retour de la démocratie; si Critias reproche à son adversaire non pas d'y avoir travaillé, mais de l'escompter, il donne néanmoins

[160] Si, dans sa péroraison (Xen. *Hell.* II, 3, 34), Critias argue du fait que l'acquittement de Théramène risque d'inspirer de l'audace aux opposants de l'intérieur et de l'extérieur, c'est qu'il sait que les Conseillers ne sont pas favorables aux exilés.
[161] P. Cloché, Les Trois-Mille et la restauration démocratique, *REG* 29 (1916), 15-17.
[162] Cf. Xen. *Hell.* II, 3, 23 : si les Trente cherchent à desservir Théramène en l'accusant de « ruiner le régime », c'est sans doute parce que l'argument est de nature à ébranler les Conseillers.
[163] Xen. *Hell.* II, 3, 42.
[164] Xen. *Hell.* II, 3, 44 : ἐγὼ μὲν οἶμαι νῦν μὲν αὐτοὺς νομίζειν συμμάχων πάντα μεστὰ εἶναι · εἰ δὲ τὸ κράτιστον τῆς πόλεως προσφιλῶς ἡμῖν εἶχε…
[165] Selon Diodore (XIV, 4, 5), Théramène aurait menacé les Trente de rejoindre les exilés, s'ils ne mettaient pas fin aux exécutions et aux exactions. L'information est difficile à vérifier. Diodore, qui (lui ou sa source) se fait une haute idée des capacités stratégiques de Théramène (cf. XIII, 50-51 : bataille de Cyzique, XIII, 66 : siège de Chalcédoine et de Byzance), pense peut-être que sa présence auprès des exilés condamnait les Trente à une défaite militaire. La manœuvre paraît en tout cas maladroite : le Conseil étant hostile aux exilés, Théramène aurait fourni aux Trente un chef d'accusation qui avait les meilleures chances d'être reçu.
[166] Xen. *Hell.* II, 3, 28.

à entendre qu'il s'accommoderait fort bien d'un changement de régime. Théramène, qui réfute la plupart des griefs de Critias, ne reprend pas celui-là.

L'échec de Théramène

Théramène ne s'attendait certainement pas à échouer. Dans le récit de Xénophon[167], il n'apparaît ni comme un héros qui sacrifie sa vie[168] ni comme un homme résigné qui se soumet à un destin inéluctable. Par ses protestations indignées et ses objurgations, il tenta jusqu'au bout de se sauver, de pousser les gens à la révolte ou, à défaut, de nuire autant que possible aux Trente. Dès qu'il eut entendu son arrêt de mort et se fut réfugié vers l'autel, il adressa ces mots aux bouleutes : ἱκετεύω τὰ πάντων ἐννομώτατα. Les termes employés évoquent les suppliques dont nous avons plusieurs attestations dans les inscriptions attiques et qui se présentent généralement sous la forme suivante : περὶ ὧν ὁ δεῖνα ἔδοξεν ἔννομα ἱκετεύειν ἐν τῆι βουλῆι ου ἐν τῶι δήμωι[169]. Le Conseil étant tenu, en principe, de recevoir et d'examiner les suppliques, voulait-il suggérer aux bouleutes une manière de contourner la décision de Critias ? C'est assez probable, puisqu'il s'employa, ici et plus loin, à provoquer une réaction des Conseillers en leur représentant que la mesure illégale dont il était victime risquait de les atteindre eux aussi. Ce qu'il les adjurait de faire, c'était d'enlever à Critias le pouvoir de violer la loi non seulement dans son cas, mais encore dans le leur. En s'étonnant que des καλοὶ κἀγαθοί ne se défendent pas eux-mêmes, il faisait appel à leur mérite pour les engager à passer à l'action.

Théramène espérait-il que les bouleutes, terrorisés par les sicaires

[167] *Hell.* II, 3, 52-56.
[168] Avis contraire de W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 186-188.
[169] *IG* II^2 192, 2; 218, 8 et 24; 276, 5 (restitué); 336, frb, 15-16; 404, 4; 502, 13-14, cf. 337, 34-36 (αἰτοῦντες τὸν δῆμον).

déployés par les Trente, donneraient suite à ses appels, dans l'idée qu'en lui portant secours, ils assuraient leur propre défense ? Il s'y essaya en tout cas, mais en voyant leur passivité, il chercha au moins à faire payer sa mort aux Trente; en dénonçant les illégalités et les impiétés flagrantes commises par ses adversaires[170], en faisant germer dans les esprits l'idée de révolte, il s'appliqua à poursuivre aussi loin que possible l'entreprise qu'il avait méditée, de manière à dresser le Conseil contre les Trente et à consommer leur rupture. De même, quand il traversa l'Agora pour gagner le lieu du supplice, il fit savoir à grands cris ce qui lui arrivait, dans l'intention, sans doute, de braquer les passants contre les Trente.

Il reste à s'interroger sur l'échec de Théramène. Si nous nous en tenons aux faits, Théramène échoua parce qu'il se heurta à un homme qui n'hésita pas violer même les lois qu'il avait établies, et parce qu'il n'avait pas soupçonné qu'il oserait en arriver là.

Cela dit, il est légitime de penser que, dès que la commission des Trente se fut transformée en oligarchie, il représenta un élément étranger qu'il importait d'écarter. Si les Trente repoussèrent son élimination à plus tard, c'est qu'elle posait quelques problèmes que nous pouvons identifier. De la conclusion de la paix jusqu'à l'avènement de l'oligarchie, Théramène jouissait d'une autorité non négligeable; par la suite, il resta populaire, puisque, comme nous l'avons vu, les Trente craignaient que les citoyens ne se groupent autour de lui[171]. En outre, s'il est vrai, comme le rapporte Aristote[172], que les Trente se sentirent obligés de faire connaître leurs griefs à Sparte quand ils l'eurent mis à mort, c'est qu'il jouissait d'un certain crédit auprès des Lacédémoniens. Cependant, quand le Conseil se mit à se montrer rétif et à écouter Théramène, sa condamnation prima toute autre considération. Les Trente firent néanmoins

[170] Xen. *Hell.* II, 3, 53 : καὶ τοῦτο μέν, ἔφη, μὰ τοὺς θεοὺς οὐκ ἀγνοῶ, ὅτι οὐδέν μοι ἀρκέσει ὅδε ὁ βωμός, ἀλλὰ βούλομαι καὶ τοῦτο ἐπιδεῖξαι, ὅτι οὗτοι οὐ μόνον εἰσὶ περὶ ἀνθρώπους ἀδικώτατοι, ἀλλὰ καὶ περὶ θεοὺς ἀσεβέστατοι.
[171] Xen. *Hell.* II, 3, 18; *Ath. Pol.* 36, 1.
[172] *Ath. Pol.* 37, 2.

une dernière tentative, infructueuse d'ailleurs, pour le neutraliser. Xénophon est le seul à nous rapporter, à propos de l'arrestation des métèques, un détail révélateur[173]. Les Trente décidèrent que chacun d'eux devait[174] arrêter un métèque et ils demandèrent à Théramène d'appréhender lui aussi celui qu'il voudrait. Le but principal de ces arrestations était de se procurer des fonds, mais les modalités dénoncent une intention complémentaire : selon une méthode chère aux hétairies, il s'agissait de sceller l'union de tous les membres du collège par un crime commun, de manière à prévenir les défections, particulièrement celle de Théramène.

L'élimination de Théramène n'est que l'épilogue du revirement des Trente; est-il possible d'identifier ceux qui réussirent à les retourner ? Ce ne fut probablement pas Critias, qui, à ce moment-là, était l'ami de Théramène (leur brouille semble dater du moment où les Trente se mirent à exécuter les hommes honorés sous la démocratie)[175]. Cette amitié n'a pas de quoi surprendre, si nous considérons les actions antérieures de Critias. Cet homme était un parfait opportuniste et Théramène avait raison de lui dire : « toi et moi, pour complaire à la cité, nous avons dit et fait bien des choses[176] ». Précédemment, pour afficher son accord avec les circonstances du moment, il avait fait intenter un procès posthume à Phrynichos[177]; quand il eut senti qu'Alcibiade retrouvait un rôle de premier plan, il avait cherché à se mettre de son côté, en faisant voter son rappel[178]; en 404, Théramène était l'homme fort du moment et il lui importait de s'insinuer dans ses bonnes grâces.

Aristotélès pourrait bien être l'un des hommes que nous cherchons. C'est lui qui, avec Aischinès, alla demander à Lysandre de solliciter pour les Trente

[173] *Hell.* II, 3, 21 : τῶν μετοίκων ἕνα ἕκαστον λαβεῖν.
[174] L'infinitif λαβεῖν, dépendant de ἔδοξε, rend l'impératif du discours direct. Je ne pense pas que « aurait le droit », comme le traduit J. Hatzfeld (les Belles Lettres), est l'expression adéquate.
[175] Xen. *Hell.* II, 3, 15.
[176] *ibid.*
[177] Lyc. *Leocr.* 113.
[178] Plut. *Alc.* 33.

l'envoi de gardes lacédémoniens[179]. Cet homme avait de bonnes raisons d'être l'ennemi de Théramène, qui avait provoqué son exil en contribuant à renverser les Quatre-Cents. Il vaut la peine de noter qu'il est, avec Critias, le seul des Trente que Théramène attaque nommément dans l'apologie[180]. Outre Aristotélès et Théramène, nous trouvons parmi les Trente quatre hommes qui avaient appartenu certainement ou probablement aux Quatre-Cents : Onomaclès[181], Chariclès[182], Mnésilochos[183], Mélobios[184]; les deux premiers avaient dû s'exiler et il en allait peut-être de même des deux derniers. Il est vraisemblable que, comme Aristotélès, ces hommes en voulaient à Théramène et étaient des partisans de l'oligarchie. C'est dans les hommes de cette catégorie, dont nous ne connaissons pas le nombre, qu'il faut chercher les responsables du revirement des Trente.

Comme nous l'avons dit plus haut, ces hommes, que Théramène avait les meilleures raisons d'exclure d'une commission chargée de rédiger les lois ancestrales, durent y être inclus à la suite d'une concession qu'il fallait faire à Lysandre, frustré de l'oligarchie de ses créatures. Aristotélès, l'intime et l'éminence grise du Lacédémonien, se trouva ainsi parmi les Trente. Xénophon, qui passe pour l'admirateur de l'amiral, est pourtant le seul à rapporter que les gardes lacédémoniens furent obtenus par son entremise[185]; c'est encore lui qui nous apprend que, lorsque les Trente et les Dix demandèrent du secours à Sparte, Lysandre « manœuvra pour qu'on accordât aux députés un emprunt de cent talents et qu'on envoyât lui-même sur terre comme harmoste, son frère

[179] Xen. *Hell.* II, 3, 13.
[180] Xen. *Hell.* II, 3, 46.
[181] [Plut.] *Mor.* 833f (*Vita X Or.*).
[182] Pour autant que son exil (Isocr. XVI, 42) doive être attribué à son appartenance aux Quatre-Cents.
[183] *Ath. Pol*. 33, 1.
[184] Il recommanda la proposition de Pythodoros (*Ath. Pol.* 29, 1) et faisait partie de la coterie de Pisandre (cf. Thuc. VIII, 67,1). On a aussi supposé que Critias et Ératosthène firent partie des Quatre-Cents (P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 46; 55, avec la bibliographie), mais les indices invoqués sont minces.
[185] *Hell.* II, 3, 14.

Libys comme navarque[186] ». De là à penser que Lysandre avait promis d'aider les Trente, il n'y a qu'un pas. Nous nous trouvons en présence d'une série de faits qui peuvent être mis en relation les uns avec les autres, mais les preuves manquent pour les insérer dans une suite cohérente. Je me risque néanmoins à énoncer mes soupçons. Lysandre, contraint par Théramène de renoncer à l'établissement immédiat de son oligarchie, feignit d'abandonner son projet, mais demanda, pour prix de son accord, que le comité des cinq éphores pût présenter dix candidats, en sachant qu'ils compteraient des exilés, hostiles à la démocratie et des partisans de l'oligarchie; il estima, je pense, que, dans l'immédiat, le plus important était d'introduire ses créatures dans la commission. Lorsque ses protégés furent élus, il leur promit de les aider à s'ériger en oligarchie, quand il serait de retour à Sparte. Dans l'attente de cette échéance, ceux-ci firent semblant de partager les vues de Théramène, puisque ce gêneur jouissait encore d'une autorité intacte; ils se contentèrent probablement de retarder la publication des lois et de convaincre leurs collègues de prolonger la durée de leur mandat[187]. Il est difficile de savoir si Théramène fut mis au courant du véritable but de l'ambassade d'Aischinès et d'Aristotélès à Sparte ou s'il fut placé devant un fait accompli. Sur la base des propos que lui tinrent les deux envoyés, Lysandre fit croire aux autorités lacédémoniennes que l'établissement de la constitution prévue par le traité se heurtait à la lie de la populace et qu'elle exigeait l'envoi d'un détachement de soldats[188]. Que Lysandre eût discuté ou

[186] *Hell.* II, 4, 28.

[187] E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Ve siècle,* 395 : « Dans les circonstances du moment, l'initiative allait appartenir à ce petit groupe prêt à tout et qui jouissait de l'aveu de Lysandre. Mais il n'était pas question de se découvrir de prime abord : l'action commencerait dans l'ombre - et à l'abri de l'autorité de Théramène qui, par erreur ou par opportunisme, accepta cette alliance équivoque ».

[188] Xen. *Hell.* II, 3, 13 : ἔπεισαν Λύσανδρον φρουροὺς σφίσι συμπρᾶξαι ἐλθεῖν, ἕως δὴ τοὺς πονηροὺς ἐκποδὼν ποιησάμενοι καταστήσαιντο τὴν πολιτείαν. Nous pouvons penser que l'argument était destiné non pas à Lysandre (qui n'avait pas besoin d'être convaincu), mais aux autorités de Sparte. Il est possible qu'elles n'aient pas été informées de ce qui se passait réellement. Lysias XVIII, 11, nous apprend que les Péloponnésiens arrivés avec Pausanias croyaient que les Trente exécutaient précisément τοὺς πονηροτάτους et ignoraient qu'ils s'en prenaient à des citoyens éminents.

non le cas de Théramène avec Aischinès et Aristotélès, il n'ignorait pas que son contradicteur serait désormais contraint ou de se rallier à l'oligarchie ou de prendre de gros risques.

C'est l'insertion, dans la commission des Trente, d'Aristotélès et de ses associés, qui est à l'origine de l'échec de Théramène. Par voie de conséquence et par l'action de Lysandre, Théramène se laissa empêtrer dans un gouvernement oligarchique qu'il avait voulu précisément éviter et qui ne lui offrait que deux issues : ou il l'éliminerait ou il serait éliminé par lui. Nous nous demandons comment cet homme, réputé si habile, fut incapable de prévoir les dérapages de la commission qu'il recommanda ou encore de pressentir les intentions de ses membres. Cette question met en cause son intelligence ou, à défaut, les interférences de traits de caractère. Elle me conduit à émettre un jugement sur Théramène, contrairement à la règle que je me suis imposée jusqu'ici, mais il s'agit non pas louer ou de blâmer ses actions, mais de jauger l'homme, sa personnalité, ses comportements. Nos sources attestent son aptitude à concevoir un projet et à le présenter de manière persuasive[189], son habileté, mais l'intelligence, quelle qu'en soit la nature ou l'acuité, peut être mise en défaut par l'ambition. Précisément, Théramène aspirait à jouer les premiers rôles et, en 411 comme en 405/4, il se montra prompt à en saisir l'occasion. Non seulement, il répugnait à passer à côté de l'événement, mais il désirait l'orienter et le diriger. Le trait sans doute le plus caractéristique du comportement de Théramène se révèle dans son ambassade auprès de Lysandre. Comme je l'ai supposé, il avait un plan, mais il ne pouvait ignorer qu'il s'exposait à des aléas. S'il se fit néanmoins désigner pour cette mission, c'est qu'il se croyait apte à se tirer d'embarras et à improviser des solutions de

[189] Thuc. VIII, 68, 4 : ἀνὴρ οὔτε εἰπεῖν οὔτε γνῶναι ἀδύνατος; dans *Ath. Pol.* 32, 2, Théramène est associé à Pisandre et Antiphon : ἀνδρῶν καὶ γεγενημένων εὖ καὶ συνέσει καὶ γνώμῃ δοκούντων διαφέρειν. Lysias XII, 69 atteste malgré lui son pouvoir de persuasion quand il dit que le peuple se laissa convaincre de l'envoyer comme ambassadeur, alors que des raisons majeures auraient dû l'en dissuader.

rechange. Aristophane[190], évoquant l'affaire des Arginuses, ironise sur sa capacité à se sortir indemne d'un mauvais pas. Théramène devait avoir l'intime conviction que, quoi qu'il arrivât, il saurait tirer son épingle du jeu. Cette assurance n'infirme pas les motifs rationnels qui le firent se rallier à la révolution de 411 ou s'impliquer dans la commission des Trente, mais en donne le substrat. Elle ne provoqua pas son revirement en 411, mais le conditionna. Elle explique aussi pourquoi Théramène ne s'attendait pas à se faire condamner. Ce trait de caractère peut faire comprendre son inconscience apparente en 404 : s'il envisagea la dérive possible de la commission, quand il dut y inclure des ennemis personnels et des adversaires de la *patrios politeia*, son optimisme lui inspira l'idée qu'il saurait, le cas échéant, improviser un expédient. C'est ce qu'il fit et son habileté se trouva confirmée par le fait que seuls la violence, l'illégalité et le crime purent la mater.

[190] *Ran.* 968-70 : Θηραμένης; σοφός γ' ἀνὴρ καὶ δεινὸς εἰς τὰ πάντα,
ὃς ἢν κακοῖς που περιπέσῃ καὶ πλησίον παραστῇ,
πέπτωκεν ἔξω τῶν κακῶν, οὐ χεῖος, ἀλλὰ Κεῖος.
L'opposition κακοῖς περιπέσῃ / πέπτωκεν ἔξω τῶν κακῶν mérite d'être commentée : quand Théramène tombe dans le malheur, sa chute (si je puis dire) ne l'y entraîne pas, mais l'en fait sortir; comme le montre le parfait πέπτωκεν, il est hors de danger, avant même d'être mis en péril.

Note sur la chronologie des Trente

Quand nous avons montré que Lysandre n'était venu qu'une fois à Athènes, nous avons tenté de fixer quelques points de repère chronologiques[1]. Il nous a paru que l'Assemblée devait avoir ratifié la paix à la mi-mars 404, que Lysandre était arrivé vers le 25 avril et que les Trente pouvaient avoir été élus avant le début de l'année attique 404/3. Il reste à accorder ces dates approximatives avec les données chronologiques dont nous disposons pour la suite des événements.

En ce qui concerne la chronologie relative, nous avons le choix entre celle de Xénophon, qui, pour l'essentiel, ne diffère guère de celle de Diodore, et celle d'Aristote[2]. La première fait se succéder l'arrivée des mercenaires lacédémoniens, l'exécution de Théramène et la prise de Phylè. La seconde inverse l'ordre de ces événements. Nous avons eu l'occasion de montrer que la version de l'*Athenaion Politeia*, qui vise à innocenter les Lacédémoniens et à ne pas les impliquer dans les arrestations ordonnées par les Trente, est sujette à caution. D'aucuns[3] la trouvent plus convaincante; il est exact qu'elle introduit une certaine cohérence dans la succession des événements, en montrant que les Trente, après la prise de Phylè, conçurent un plan susceptible de réduire l'opposition intérieure et extérieure; pour réaliser le premier objectif, ils désarmèrent les citoyens qui ne faisaient pas partie des Trois-Mille et exécutèrent Théramène; pour résister à l'agression extérieure, ils firent venir de Sparte des mercenaires lacédémoniens. Mais cette cohérence, qui fait la force de la version, peut aussi représenter sa faiblesse, dans la mesure où nous pouvons la soupçonner d'avoir groupé et restructuré les événements pour les

[1] p. 339-341.
[2] P. J. Rhodes, *CAP* 415-422, présente un tableau utile, qui met en parallèle les versions de Xénophon, de Diodore, de Justin et de l'*Athenaion Politeia*.
[3] G. Colin, *Xénophon historien*, 58; P. Krentz, *The Thirty at Athens*, 143-145; M. Ostwald, *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law*, 481-484.

soumettre à une certaine logique[4]. La chronologie relative de Xénophon, qui paraît plus objective et moins apprêtée, mérite notre préférence[5].

Quand il s'agit de dater les événements, le désaccord entre les savants est encore plus grand et montre que nous ne disposons pas d'informations suffisantes. Des différentes solutions proposées se dégagent deux tendances dominantes; la première, à laquelle nous nous rallions, place le début du gouvernement des Trente non loin du début de l'année attique 404/3[6] (qui, selon B. Meritt[7], commença le 8 juillet 404), l'autre le situe en septembre[8]. On peut reprocher à la chronologie haute de faire durer la phase modérée des Trente plus que nos sources ne semblent l'indiquer; en effet, le gouvernement des Trente devint oligarchique ou tyrannique à partir du moment où il put user de la force que lui procura l'arrivée des mercenaires lacédémoniens; comme l'envoi de ces

[4] Ce qui put égarer l'auteur de cette version, c'est la mention d'un appel à l'aide adressé à Sparte après la prise de Phylè, surtout si, comme cela se passe chez Diodore (XIV, 32, 6), aucun résultat n'était indiqué. Guidé par son préjugé favorable à l'égard des Lacédémoniens, il jugea peut-être que c'était un échec militaire et non la force nécessaire à un gouvernement civil qui devait décider Sparte à envoyer des soldats.

[5] Parmi les savants qui adoptent la chronologie relative de Xénophon, mentionnons Ed. Meyer, *GdA* V, 17, n. 1; C. Hignett, *HAC* 384; E. Will, *Le Monde grec et l'Orient, le Ve siècle*, 396-8.

[6] T. Lenschau, Οἱ τριάκοντα, *RE* VI A, col. 2360 : fin mai-début juin; G. Busolt, *Griechische Staatskunde* II, 912, n. 7 et Ed. Meyer, *GdA* V, 16, n. 3 : avant le début de la nouvelle année attique; D. Lotze, Der Munichion 404 und das Problem der Schaltfolge im Athenischen Kalendar, *Philologus* 111 (1967), 34-46 : juin; W. S. Ferguson, *CAH* V (1927), 336, suivi par W. J. McCoy, *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*, 190 : en été, peut-être à la fin de l'année officielle 405/4; C. Hignett, *HAC* 383 : juillet. Précisons que les arguments apportés à l'appui de ces dates sont très divers. Si je me range aux conclusions de ces savants, je ne souscris pas nécessairement aux raisons qu'ils invoquent, ne serait-ce qu'en raison des deux voyages de Lysandre, acceptés par la *communis opinio*. Signalons que J. F. Bommelaer, *Lysandre de Sparte*, 141 et 171, et E. Will, *op. cit.*, 396, adoptent une chronologie encore plus haute (fin avril, début mai); tel était le point de vue de D. Lotze dans son *Lysander*, 96-97, avant qu'il ne change d'avis dans l'article précité.

[7] *The Athenian Year*, 218. Rappelons que, pour B. Meritt, le mois commençait au moment où la nouvelle lune était visible; le début réel de la lunaison se place le 6 (E. J. Bickerman, *Chronology of the ancient world*, 117).

[8] P. Krentz, *op. cit.* 150, suivi par M. Ostwald, *op. cit.*, 468 : début septembre; G. Colin, *op. cit.* 34 : fin septembre; J. Engels, Der Michigan-Papyrus über Theramenes, 133-134, se range au point de vue de P. Green, Rebooking the flute-girls : a fresh look at the chronological evidence for the fall of Athens and the ὀκτάμηνος ἀρχή of Thirty, *AHB* 5 (1991), 1-16, selon lequel les Trente furent élus le 20 Boédromion, soit à la fin de septembre.

mercenaires fut obtenu par l'entremise de Lysandre, il fallait que l'amiral fût à Sparte[9], et, selon Xénophon, il ne rentra pas avant la fin de l'été[10]. Même si nous supposons que les envoyés des Trente guettèrent le retour de leur protecteur et que nous plaçons la fin de l'été en septembre, il est difficile de faire arriver les mercenaires avant le mois d'octobre et la période modérée des Trente s'étend sur plus de trois mois[11]. Mais la chronologie basse s'expose à deux objections plus graves, que l'on n'a pas suffisamment soulignées : selon le *Contre Agoratos*, l'arrestation et la mise en jugement des stratèges et des taxiarques furent décidés avant l'arrivée de Lysandre, soit avant le 25 avril environ, et, si l'on croit que l'amiral vint deux fois à Athènes, on est obligé d'admettre qu'il s'agit de sa première venue[12]. Il est parfaitement invraisemblable que ce procès soit resté en suspens durant plus de quatre mois avant d'être jugé par les Trente. En outre, si l'on voulait prévenir une opposition trop vive au retour à la constitution ancestrale, il importait qu'après le choc de la défaite, le système démocratique n'eût pas le temps de reprendre son fonctionnement normal.

Les quelques informations qui autorisent des déductions chronologiques ne permettent d'établir que des fourchettes. Après la bataille de Mounichie, qui précéda d'un jour la destitution des Trente, le devin Cléocritos déclara que les Trente avaient fait périr plus d'Athéniens en huit mois que tous les

[9] T. Lenschau, *art.cit.* col. 2359, croit pallier la difficulté en supposant que Lysandre put envoyer un message de Samos. Le récit de Xénophon (*Hell.* II, 3, 13-14) implique la présence de l'*épistoleus* à Sparte.

[10] *Hell.* II, 3, 9.

[11] C. Hignett, *HAC* 383, n'éprouve aucune difficulté à admettre que la période «populaire» des Trente dura de juillet à la fin de septembre (je pense qu'elle put durer un mois de plus). Si nos sources paraissent dire le contraire, c'est sans doute parce que la longueur des périodes est ressentie en fonction du nombre d'événements qui s'y insèrent et surtout en fonction de la satisfaction, de l'indifférence ou de la colère qu'ils suscitent. La relative modération des Trente ne marqua guère les esprits; leur tyrannie laissa l'impression d'un temps qui ne finissait pas.

[12] Lys. XIII, 34 : ἐπειδὴ γὰρ ἐκεῖνοι συλληφθέντες ἐδέθησαν, τότε καὶ ὁ Λύσανδρος εἰς τοὺς λιμένας τοὺς ὑμετέρους εἰσέπλευσε, καὶ αἱ νῆες αἱ ὑμέτεραι Λακεδαιμονίοις παρεδόθησαν, καὶ τὰ τείχη κατεσκάφη.

Péloponnésiens en dix ans de guerre[13]. Dans son esprit, la guerre avec les Péloponnésiens devait débuter par l'occupation de Décélie qui avait marqué la reprise des hostilités directes. En fait, du printemps 413 à la fin de l'hiver 404, il y a neuf ans; ou bien le devin avait en tête non pas la date exacte du début et de la fin de la guerre, mais l'archontat auquel appartenait ces événements et comptait que dix ans s'étaient écoulés de l'entrée en fonction de Teisandros à la sortie de charge d'Alexias; ou bien, plus probablement, pour mieux stigmatiser les Trente, il augmentait le nombre d'années de guerre pour les opposer à la courte durée du gouvernement oligarchique; dans ce cas, nous pouvons le soupçonner d'avoir également réduit le temps qui s'était écoulé depuis l'installation des Trente[14], et ses huit mois pourraient bien avoir la durée effective de neuf mois. La bataille de Mounichie eut lieu quatre jours après celle d'Acharnes, mais cette dernière ne peut être datée avec précision. Auparavant, les hommes de Thrasybule s'étaient emparés du fort de Phylè; les Trente, qui avaient voulu les déloger, furent contrariés dans leur entreprise par une grosse neige que nous ne pouvons pas assimiler à des giboulées[15]. Comme nous devons nous fonder sur une vraisemblance et non sur des conditions météorologiques exceptionnelles, nous plaçons la prise de Phylè dans une fourchette qui intègre les mois de janvier et février. L'intervalle qui sépare la prise de Phylè de la bataille d'Acharnes est problématique. Entre les deux événements, Diodore

[13] Xen. *Hell.* II, 4, 21.

[14] C. Hignett, *HAC* 383 : « His statement is clearly a rhetorical exaggeration, and for his purpose it was desirable to curtail as far as possible the duration of the period in which the Thirty had committed so many atrocities ». Le savant anglais signale aussi avec raison que le point de départ choisi par le devin peut être l'arrivée de la garnison lacédémonienne, qui marqua le début du règne de la terreur.

[15] Xen. *Hell.* II, 4, 3; Diod. XIV, 32, 2. Selon l'*Athenaion Politeia*, 37, 1, l'événement eut lieu ἤδη τοῦ χειμῶνος ἐνεστῶτος. Cette indication chronologique a conduit plusieurs savants à placer la prise de Phylè en décembre (W. J. Ferguson, T. Lenschau, G. Colin, etc.). Pour C. Hignett, *HAC* 386, les mots d'Aristote ne représentent qu'une déduction tirée de la grosse neige mentionnée par Xénophon. Il me paraît surtout qu'il importe de conserver sa valeur au participe parfait; Aristote ne dit pas « l'hiver déjà commencé », comme le traduisent G. Mathieu et B. Haussoullier (Les Belles Lettres), mais « alors que l'hiver était déjà installé », ce qui peut renvoyer au gros de l'hiver (cf. P. J. Rhodes, *CAP* 449).

insère l'expulsion de la Ville des hommes exclus de la liste des Trois-Mille, le massacre des Salaminiens et des Éleusiniens, l'ambassade envoyée par les Trente à Thrasybule; Xénophon ne signale que l'accroissement des forces de Thrasybule, mais l'affaire des Éleusiniens, qu'il semble insérer dans les quatre jours qui séparent la bataille d'Acharnes de celle du Pirée, doit avoir commencé plus tôt. Toutefois, il est peu vraisemblable qu'après leur échec à Phylè, les Trente aient laissé à Thrasybule un long répit, car ils devaient savoir que les délais ne pouvaient qu'accroître ses effectifs. Nous retrouvons ainsi une fourchette qui va de quinze jour à un mois[16]. Nous apprenons aussi que peu après la bataille de Mounichie, les soixante-dix cavaliers dont disposait l'armée de Thrasybule sortaient du Pirée, durant le jour, pour aller chercher du bois et ὀπώραν[17]. Ce mot a fait l'objet de nombreux commentaires[18]. Ce que nous pouvons, je crois, au moins affirmer, c'est ce qu'il n'implique pas. Liddell & Scott définissent ὀπώρα comme la saison qui se situe entre le lever de Sirius et celui d'Arcture; elle comprend la fin de juillet, août et le début de septembre et s'applique à la fin de l'été. Ils notent aussi que le mot en vient à désigner l'automne, tout en s'appliquant encore parfois à l'été. Les fruits que ce terme désigne également ne parviennent pas à maturité avant ce temps-là. Ce n'est donc pas avant la fin de juillet que les cavaliers auraient pu se procurer de tels fruits. Dès lors, contrairement à ce qu'affirme P. Krentz[19], l'information donnée

[16] G. Colin, *op. cit.,* 44 et 65 place l'occupation de Phylè en décembre 404 et la déposition des Trente à la fin de mai 403. Cela suppose un intervalle de quelque six mois entre la prise de Phylè et la bataille d'Acharnes; C. Hignett, *HAC* 387, juge avec raison qu'une telle durée est impossible. P. Krentz, *op. cit.,* 151-152, réduit l'intervalle à quelque trois mois, mais l'inaction des Trente est encore trop longue pour être vraisemblable. Le savant américain, qui suit la version d'Aristote, pense que les Trente attendaient l'arrivée de Callibios et de ses mercenaires.

[17] Xen. *Hell.* II, 4, 25.

[18] *E.g.*. Busolt, *Griechische Staatskunde* II, 912, n. 7; G. Colin, *op. cit.,* 66 C. Hignett, *HAC* 383; P. Krentz, *op. cit.*, 150.

[19] *op. cit.,*150. Il croit pouvoir déduire de Polybe IV, 66,7 que la cueillette de l' ojpwvra avait lieu dans la première partie de l'été. Mais ce texte n'est nullement contraignant : Φίλιππος δὲ πυθόμενος τὴν τῶν Δαρδανέων μετάνοιαν, τοὺς μὲν Μακεδόνας διαφῆκε πάντας ἐπὶ τὴν τῆς ὀπώρας συγκομιδήν, αὐτὸς δὲ πορευθεὶς εἰς Θετταλίαν τὸ λοιπὸν μέρος τοῦ θέρους ἐν Λαρίσῃ διῆγε. En effet, la récolte des fruits n'est pas présentée comme antérieure au déplacement de Philippe en Thessalie; le roi

par Xénophon ne nous renvoie pas à la première partie de l'été et ne permet pas de placer la bataille de Mounichie à la fin d'avril ou au début de mai[20].

Loin de moi l'idée d'ajouter une nouvelle chronologie à celles que d'éminents spécialistes ont présentées[21]. Mon but est simplement d'indiquer à quelles propositions je me rallie, de manière que l'on connaisse les dates approximatives que j'avais en tête en rédigeant la troisième partie de mon étude.

Comme j'ai tenté de le montrer, nos sources n'attestent qu'une venue de Lysandre à Athènes; nous devons d'une part veiller à ne pas allonger exagérément son séjour, d'autre part prévoir un temps suffisant pour le démantèlement des Longs Murs (toutefois, comme nous l'avons vu, il ne peut s'agir de la destruction totale de l'appareil défensif d'Athènes, qui se poursuivit sous les Trente et sans doute au-delà). En conséquence, il me paraît que les savants qui placent l'élection des Trente vers la fin de l'année 405/4 proposent une solution raisonnable.

Dès lors, les huit mois du devin, qui purent être neuf en réalité, situent la bataille de Mounichie et la déposition des Trente entre la seconde moitié de février à la seconde moitié de mars, la fin de l'hiver pouvant représenter un *terminus ante quem* acceptable[22]. À ce moment-là, il était normal que les cavaliers de Thrasybule soient encore à la recherche d'ὀπώρα. Comme les

---

prit simultanément deux décisions, l'une concernant l'ensemble des Macédoniens, l'autre relativement à lui-même et il n'est pas dit qu'il attendit que les Macédoniens terminent leur travail pour passer ensuite le reste de l'été en Thessalie. Τὸ λοιπὸν μέρος τοῦ θέρους concerne aussi bien les Macédoniens occupés à la récolte de l'ὀπώρα que Philippe séjournant en Thessalie.

[20] Parmi les fruits que désigne le terme d'ὀπώρα, certains pouvaient être mis en réserve. S'il est besoin de citer un témoignage, Platon (*Leg.* 844 d.), qui englobe dans le terme d'ὀπώρα, les olives et le raisin, précise que les premières, au contraire du second, sont, par nature, destinées à être conservées. Ainsi, les cavaliers pouvaient aller chercher des olives ou d'autres fruits mis en conserve. Vu la saison à laquelle ce genre de provisions est destiné, ces corvées de ravitaillement se situent en hiver ou au premier printemps.

[21] Auxquels on peut appliquer l'adage : *quot homines, tot sententiae*.

[22] W. S. Ferguson, *op. cit.,* 370, suivi par W. J. McCoy : février 403. Ed. Meyer, *op. cit.*, 34: début mars 403; C. Hignett, *HAC* 383, hésite entre fin mars et fin mai. Les autres dates proposées vont de décembre 404 (T. Lenschau, *art. cit.*, col. 2371; E. Will, *op. cit.*, 398) à la fin de mai 403 (G. Colin, *op. cit.,* 65; P. Krentz, *op. cit.,* 150-152). L'hypothèse que nous suivons représente donc une solution "moyenne".

Trente ne purent se désintéresser de la tête de pont établie par les exilés, il est hasardeux de supposer qu'il se soit écoulé plus d'un mois entre la prise de Phylè et la bataille d'Acharnes; Thrasybule put ainsi s'emparer de Phylè entre la mi-janvier et la mi-février, ce qui permet à la neige de tomber en abondance. Quant à l'exécution de Théramène, elle fut sans doute à peu près contemporaine de cet événement.

Cela dit, quelles que soient les dates que l'on choisisse, elles se fondent sur des vraisemblances que chacun apprécie à sa manière. En raison de leur empreinte subjective, elles n'offrent aucun point d'appui à une chronologie relative, et on peut les avancer ou les reculer de manière qu'elles donnent raison ou à Xénophon ou à Aristote. Ni la neige ni les huit mois du devin ni aucune autre circonstance connue ne fournissent de données suffisantes pour confirmer l'ordre dans lequel les événements se succédèrent et il est vain d'en tirer argument pour départager deux chronologies relatives concurrentes.

ÉPILOGUE

ÉPILOGUE

Nous annoncions, dans notre introduction, notre intention de vérifier la pertinence de l'épithète d'oligarque qui accompagne presque automatiquement le nom de Théramène dans nombre d'ouvrages modernes. Au cours de cette étude, nous avons tenté, explicitement ou implicitement, de réfuter cette classification; peut-être n'est-il pas inutile de rappeler quelques-uns des résultats auxquels nous avons abouti. Notre propos n'est nullement de réhabiliter Théramène, dans l'idée que l'oligarchie est condamnable et que la démocratie est le meilleur des régimes. Il nous paraît en effet que l'historien ne doit nourrir aucun préjugé à l'égard de l'oligarchie en tant que telle; s'il se montre critique envers les Trente, ce n'est pas en raison de la nature de leur régime, mais parce qu'ils firent périr quelque mille cinq cents Athéniens et aussi parce que l'oligarchie était inadaptée aux structures sociales de l'Attique. Peu nous chaut que Théramène ait défendu un régime qui a bonne ou mauvaise presse; ce qui nous importe, c'est de restituer les choix politiques que nos sources lui attribuent avec un degré plus ou moins grand de probabilité.

Théramène n'était pas acquis d'avance à l'idée d'installer une oligarchie à Athènes. L'amendement de Clitophon, qu'il a certainement inspiré, montre qu'il adhérait au projet que Pisandre avait présenté lors de sa première venue à Athènes et qui prévoyait des réformes dans le cadre d'une démocratie; en un moment où des modifications constitutionnelles étaient à l'ordre du jour, il entendait présenter une solution de rechange à l'oligarchie. Quant aux Cinq-Mille, ce sont les hétairies qui en lancèrent le slogan et il est peu probable que Théramène ait contribué à le diffuser, si nous en jugeons par l'aversion qu'il montra par la suite pour les quotas arbitraires.

Ensuite, il vira de bord et se jeta tête baissée dans l'oligarchie. Cela n'implique nullement une conversion idéologique. L'assemblée, interpellée par

les propositions de Pisandre, accueillit avec mécontentement l'idée d'abandonner la démocratie; elle se laissa néanmoins persuader qu'un changement de régime était le seul moyen de salut, l'unique solution à la crise très grave que connaissait l'État athénien. Le courant d'opinion qui en résulta et qui facilita singulièrement la tâche des révolutionnaires ne faisait pas le procès de la démocratie, mais envisageait l'oligarchie comme le régime exigé par les circonstances présentes et le moyen de prévenir une catastrophe. Théramène, quant à lui, se persuada qu'un changement de régime conduirait les Lacédémoniens à conclure un accord, qui évitait la défaite et préservait le statu quo. Il fut sans doute l'un des quatre hommes qui assurèrent la réussite du coup d'État; mais, par la suite, les trois autres hommes demeurèrent parfaitement unis, et, avec d'autres extrémistes, formèrent, au sein des Quatre-Cents, une oligarchie encore plus étroite qui n'associa pas Théramène à ses décisions. Théramène n'avait pas, si je puis dire, ses entrées dans le club des oligarques.

Tout porte à croire que le régime des Cinq-Mille, qui s'établit à l'instigation de Théramène et de ses alliés politiques, ne différa guère de la démocratie; les thètes ne furent pas exclus de l'Assemblée; la suppression des indemnités pour les charges publiques les empêcha de siéger au Conseil et dans les tribunaux; dans le but de réintégrer dans l'ensemble des Athéniens les Quatre-Cents et leurs partisans, il importait que les hommes les plus hostiles à l'oligarchie fussent tenus à l'écart du Conseil, qui préparait les délibérations de l'Assemblée, et des tribunaux, qui jugeaient les redditions de comptes des magistrats déchus.

Théramène s'employa à empêcher Lysandre de favoriser l'établissement d'une oligarchie à Athènes. Si nous avons bien saisi ses desseins, il chercha à mettre en garde les autorités de Sparte contre les abus de pouvoir de l'amiral; ce fut très probablement lui qui persuada les éphores d'insérer dans le traité une clause qui enjoignait aux Athéniens de se gouverner selon les lois ancestrales, de manière à mettre en échec les projets de Lysandre. Il est tout à fait

vraisemblable que Théramène dut intervenir quand le Lacédémonien voulut passer outre.

Les Trente furent certainement créés avec le plein appui de Théramène; mais ils formaient une commission législative, chargée en outre d'un gouvernement intérimaire. Ils constituèrent une oligarchie ou un gouvernement tyrannique le jour où l'arrivée de mercenaires lacédémoniens leur permit d'user de la force. En condamnant l'engagement de ces gardes, Théramène montra clairement qu'il n'avait pas conçu la commission des Trente comme une oligarchie.

*

* *

Ceux qui soupçonnent Aristote ou Diodore d'avoir reproduit des informations déformées en faveur de Théramène supposent qu'il suscita, dès la restauration démocratique, des admirateurs, des disciples ou des épigones et que ces hommes avaient intérêt à défendre leur maître à penser contre ses détracteurs. Il nous paraît que cette hypothèse, qui pose le problème de l'héritage politique de Théramène, repose sur des bases très fragiles.

Je commencerai par observer que rien ne prédisposait Théramène à exercer une influence posthume. Non seulement il ne laissait aucun écrit[1], mais ses idées politiques étaient assez sommaires. Certaines d'entre elles n'étaient pas marquées au coin de l'originalité et nombre d'Athéniens les partageaient : il désapprouvait les excès commis aussi bien par la démocratie que par l'oligarchie[2], le rôle joué par les sycophantes[3], la démagogie[4], l'arbitraire; il tenait à l'indépendance d'Athènes ou au moins à son autonomie, comme il le

[1] Cic. *De Or.* II, 93 : Multa Lysiae scripta sunt, non nulla Critiae, de Theramene audimus.
[2] Xen. *Hell.* II, 3, 48.
[3] Xen. *Hell.* II, 3, 38; cf. 22.
[4] Xen. *Hell.* II, 3, 39.

montra en 411 en s'employant à empêcher les oligarques de livrer la ville aux Lacédémoniens, ou en 404, en s'opposant aux visées de Lysandre.

Il n'y a que deux projets politiques qui peuvent passer pour propres à Théramène, parce qu'ils représentèrent des constantes de sa politique. Je les ai suffisamment examinés dans mon étude pour que je puisse me contenter d'une simple mention. Théramène désirait réformer la forme présente de la démocratie et le moyen qui lui semblait le plus adéquat était de restaurer les lois que Clisthène avait promulguées. Il voulait aussi - d'ailleurs en conformité avec la constitution ancestrale[5] - que l'exercice des magistratures fût réservé aux hoplites et aux cavaliers; sous le régime des Cinq-Mille dont il fut l'un des instigateurs, les thètes furent exclus des charges publiques; juste avant sa mort, il déclara qu'il avait toujours pensé que le meilleur gouvernement était celui qui s'associait les hoplites et les cavaliers[6]. Théramène, par la bouche de Clitophon, semble avoir été le premier à proposer le retour à la *patrios politeia*; si nous ne sommes pas trompés par les lacunes de notre information, c'est lui qui lança cette idée; quant au dessein de réformer la démocratie, qui présentait une solution de rechange au renversement comme au maintien du régime en vigueur, nous ne pouvons guère lui en attribuer la paternité. D'autres, avant lui, devaient y avoir songé.

Celui qu'on nomme le Vieil oligarque croit à la stabilité du régime démocratique à Athènes et il montre qu'il est renforcé par la cohérence de ses aberrations; il n'invite pas à le renverser : comme les gens injustement privés de leurs droits civiques sont peu nombreux, ce n'est pas avec un petit nombre qu'on peut attaquer la démocratie athénienne[7]. Il évoque cependant, tout en soulignant la difficulté extrême de l'entreprise, la possibilité de réformer le système, en procédant à des retranchement ou des adjonctions[8]. Alcibiade déclara aux

[5] *Ath. Pol.* 7, 3. Toutefois, comme l'indique 26, 2, c'est au milieu du Ve siècle (sans doute en 457/6, P. J. Rhodes, *CAP* 148) que les zeugites purent prétendre à la fonction d'archonte.
[6] Xen. *Hell.* II, 3, 48.
[7] [Xen.] *Ath.* 3, 12.
[8] *Ibid.* 3, 8-9 : οὔ φημι οἷόν τ' εἶναι ἄλλως ἔχειν τὰ πράγματα Ἀθήνησιν ἢ ὥσπερ νῦν ἔχει, πλὴν ἢ κατὰ μικρόν τι οἷόν τε τὸ μὲν ἀφελεῖν τὸ δὲ

Spartiates que, si lui et les siens se rangeaient parmi les gens sensés qui jugeaient sévèrement la démocratie, il leur paraissait hasardeux de transformer le régime au moment où les Lacédémoniens leur faisaient la guerre[9]; comme il a dit juste avant que sa famille avait jugé légitime « de contribuer à maintenir une forme de gouvernement avec laquelle la cité connaissait le plus de puissance et le plus de liberté, et qui était aussi, pour chacun, un héritage », la transformation évoquée semble viser une réforme de la démocratie plutôt qu'un renversement du régime. Ajoutons qu'avant même que Clitophon présentât son amendement, Pisandre avait convaincu l'Assemblée athénienne que les circonstances présentes exigeaient une réforme de la démocratie; peu importe qu'il ait été sincère ou non; l'essentiel est que le projet était énoncé au grand jour et avait résisté aux objections des contradicteurs.

Pour en revenir à l'influence que les idées politiques de Théramène auraient exercée, nous devons vérifier qu'il se trouva des épigones pour les reprendre.

Aucun des hommes qui marquèrent la restauration démocratique ne s'inspira des projets de Théramène, et, hormis la nomothétie, les institutions démocratiques ne furent pas réformées. En ce qui concerne la période postérieure, C. Bearzot pense que « les "modérés" théraméniens, réinsérés avec succès par la voie de l'amnistie, constituèrent, dans l'Athènes du IVe siècle, une force politique vive, non dépourvue d'autorité et renaissant toujours dangereusement, avec ses objectifs antidémocratiques non plus révolutionnaires, mais réformateurs, dans les moments de crise interne et

προσθεῖναι· πολὺ δ' οὐχ οἷόν τε μετακινεῖν, ὥστε μὴ οὐχὶ τῆς δημοκρατίας ἀφαιρεῖν τι. Ὥστε μὲν γὰρ βέλτιον ἔχειν τὴν πολιτείαν, οἷόν τε πολλὰ ἐξευρεῖν, ὥστε μέντοι ὑπάρχειν μὲν δημοκρατίαν εἶναι, ἀρκούντως δὲ τοῦτο ἐξευρεῖν, ὅπως βέλτιον πολιτεύσονται, οὐ ῥᾴδιον, πλήν, ὅπερ ἄρτι εἶπον, κατὰ μικρόν τι προσθέντα ἢ ἀφελόντα. Contrairement à ce que d'aucuns prétendent (*e.g.* H. Heftner, Oligarchen, Mesoi, Autokraten, 5), il n'est pas dit dans ce texte qu'on ne peut réformer le régime athénien sans ruiner la démocratie; ce que l'auteur affirme, c'est qu'il est difficile (mais non pas impossible) de trouver des améliorations suffisantes sans porter atteinte à l'existence de la démocratie.

[9] Thuc. VI, 89, 6.

externe[10] ». Comme C. Bearzot pense que Théramène n'aspirait qu'à installer l'oligarchie, elle ne peut lui attribuer l'intention de réformer la démocratie; elle suppose donc que ses partisans, empêchés par la situation politique d'atteindre l'objectif que s'était fixé leur inspirateur, trouvèrent par eux-mêmes un autre moyen de porter atteinte à la démocratie. Outre qu'il y a solution de continuité, la question est de savoir si les réformes qu'ils proposèrent tendaient à donner au régime une orientation oligarchique. Isocrate[11], qui est sans doute le premier réformateur visé par C. Bearzot, se défend longuement d'être un ennemi de la démocratie et de vouloir « précipiter l'État dans l'oligarchie »; il n'y aucune raison de suspecter sa sincérité.

Isocrate, comme Théramène, propose de réformer l'organisation politique en se référant à la démocratie de Solon et de Clisthène. Pour s'assurer qu'il s'agit d'une influence directe et non pas d'une simple concordance, il importe de restituer, au moins approximativement, la voie par laquelle Isocrate aurait connu le dessein de Théramène. Les biographes[12] et les scholiastes[13] le présentent comme son élève ou son auditeur. Il est très peu probable que Théramène ait donné un enseignement, mais Isocrate put effectivement entendre ses discours. Ce qui est néanmoins surprenant, c'est qu'il faille attendre 356[14] pour que le rhéteur se préoccupe des réformes à apporter à la démocratie. Le moins que nous puissions dire, c'est que cette résurgence tardive est de nature à étayer la thèse de la concordance plutôt que celle de l'influence. G. E. Pesely[15] suppose que les *Helléniques d'Oxyrhynchos* furent publiées peu avant 356 et qu'elles attirèrent l'attention d'Isocrate sur Théramène dont elles présentaient une vision positive. L'hypothèse est séduisante et offre même un certain degré de vraisemblance. Elle repose elle-même sur une autre hypothèse, également

[10] *LTT*91.
[11] VII (*Aréo.*), 57-70.
[12] [Plut.] *Mor.* 836f.
[13] *Schol. Ran.* 541.
[14] *Sur la paix*, suivi de peu par l'*Aréopagitique* (Pour les dates, cf. G. Mathieu, Isocrate, Discours III, Les Belles Lettres, 4-6; 56).
[15] Theramenes and Athenian Politics, 16; 25.

accrocheuse : selon G. E. Pesely, pour restituer le point de vue de l'historien d'Oxyrhynchos sur Théramène, il faut se référer à Aristote et à Diodore qui lui doivent, au moins indirectement, les informations qu'ils donnent à son sujet.

Nous pouvons dresser une brève liste des points de convergence entre Isocrate et Théramène, quoique la comparaison tourne rapidement court, parce qu'elle met en parallèle les développements abondants du premier et le peu que nous savons du second. Pour Isocrate, qui juge que l'État est mal gouverné, il faut rétablir la démocratie d'autrefois, « dont Solon, le meilleur ami du peuple, a fixé les lois et qu'a restaurée Clisthène »[16], parce qu'elle rendait meilleurs les citoyens, confiait les magistratures aux plus compétents en soumettant les candidats à un choix préalable[17], assurait des moyens suffisants à la population. Alors, les Athéniens jugeaient que « les personnes qui peuvent avoir du loisir et des moyens suffisants de vivre, doivent s'occuper des affaires publiques[18] »; d'ailleurs le petit peuple n'est nullement mécontent de ne pas exercer de charges. À l'époque, le premier rôle revenait à l'Aréopage qui exerçait sur chacun une surveillance salutaire, de telle sorte qu'il prévenait les fautes plus qu'il ne les punissait, qu'il se souciait d'inculquer de bonnes mœurs à la jeunesse et qu'il veillait à occuper chacun suivant ses aptitudes et sa condition sociale[19]. Clitophon, qui exprimait sans doute le point de vue de Théramène, proposa lui aussi de prendre pour modèle la constitution de Clisthène et la considérait sinon comme identique à celle de Solon, au moins comme presque semblable. Mais, loin de faire passer ce dernier pour un ami du peuple, il avait dans l'idée que ses lois et celles de Clisthène n'étaient pas « démocratiques ». Il est possible qu'en dépit de ce jugement différent, il ait envisagé les mêmes changements qu'Isocrate, puisque l'un et l'autre désiraient s'écarter de la forme présente de la démocratie. Il n'empêche que leurs intentions étaient différentes,

[16] VII *(Areo.)*, 16.
[17] *Ibid.,* 22.
[18] *Ibid.,* 26.
[19] *Ibid.*, 37, 39, 42-47.

le premier cherchant à restreindre le pouvoir du peuple, le second visant un redressement moral. En ce qui concerne la κλήρωσις ἐκ προκρίτων[20] (si toutefois Isocrate propose vraiment de la restaurer comme Solon l'avait créée[21]), les parallèles que l'on croit trouver en 411 et en 404 sont impertinents, car il s'agit d'une αἵρεσις ἐκ προκρίτων[22] et, depuis qu'on a montré que la *Constitution pour l'avenir* ne fut pas celle des Cinq-Mille, il faut renoncer aussi à lui prêter une inspiration théraménienne. Théramène, comme Isocrate, voulait que les magistratures fussent réservées aux citoyens qui disposaient d'une certaine aisance. Mais là aussi le point de vue est différent : pour Théramène, les hommes destinés aux charges publiques ont sans doute « des moyens suffisants pour vivre » et disposent de plus ou moins de loisir, mais ce qui lui importe, c'est leur aptitude à défendre l'État avec leurs armes ou leur cheval. En ce qui concerne l'Aréopage, Théramène, qui dut proposer l'abrogation des lois d'Éphialte, visait la réduction du pouvoir des tribunaux populaires, si du moins nous en jugeons par le contexte[23] où cette abrogation est mentionnée. L'illustre Conseil, qui doit reprendre au peuple le pouvoir souverain, est envisagé dans ses fonctions judiciaires, alors qu'Isocrate insiste sur son rôle de surveillant, qui, selon lui, élevait le niveau de la moralité et assurait la prospérité. Comme nous l'observons, les mesures proposées sont extérieurement les mêmes, mais les raisons qui les recommandent sont le plus souvent fort différentes. Chez Isocrate, les réformes visent avant tout un progrès moral, alors que Théramène, qui, dans l'apologie, s'abstient de toute référence morale, en attend des

[20] *Areo.* 22; *Panath.* 145, cf. 153.
[21] Dans *Aréop.* 22, il semble qu'Isocrate songe à soumettre au tirage au sort les candidats qui ont fait l'objet d'un choix préalable; *Panath.* 145 ne précise pas si les πρόκριτοι étaient ensuite élus ou tirés au sort; selon *Panath.* 153, Lycurgue (de Sparte), en imitant la constitution des anciens Athéniens, qui combinait la démocratie et l'aristocratie, décida que les magistrats seraient élus et non pas désignés par le sort.
[22] *Ath. Pol.* 30, 2 : αἱρεῖσθαι ἐκ προκρίτων; en ce qui concerne *Ath. Pol.* 35, 2, que j'ai analysé quand je traitais des débuts des Trente, il faut que la procédure permette aux Trente de choisir les bouleutes qui leur conviennent; la πρόκρισις étant d'ordinaire opérée par les dèmes ou les tribus (cf. Isocr. *Panath.* 145), l'étape suivante dut être une αἵρεσις.
[23] *Ath. Pol.* 35, 2.

modifications politiques et constitutionnelles. S'il est vrai qu'Isocrate a emprunté à Théramène le projet de revenir à la constitution ancestrale[24], il l'envisagea aussitôt de manière si différente que sa dette est insignifiante. Pour ce qui est des modérés, qui étaient plus ou moins liés avec Isocrate et représentaient ses interlocuteurs privilégiés, J. de Romilly déclare que « Rien n'invite à penser que les amis d'Eubule aient été particulièrement attachés à un tel programme; et le doctrinaire Isocrate n'a peut-être pas trouvé grand écho chez les hommes d'État aux prises avec le peuple[25] ».

J'ai dit dans mon introduction que je tenais Théramène pour un homme d'action et je crois avoir montré, dans mon étude, qu'il s'employa essentiellement à résoudre des problèmes concrets et ponctuels. Nous devons donc nous demander si, à défaut d'idées, des réalisations laissèrent quelque empreinte. Il en est peut-être deux, mais ce que nous en savons est si incertain qu'il faut nous borner à les mentionner.

La nomination de nomothètes durant le régime des Cinq-Mille fut peut-être décidée à l'instigation de Théramène. Comme je l'ai dit, leur fonction est énigmatique et il est tout au plus probable qu'en désignant des *anagrapheis* en 410, les Athéniens furent influencés par cette initiative. Le travail fut repris et complété après la guerre civile; deux commissions de nomothètes furent nommées. Tout cela est peut-être le résultat d'une idée lancée par Théramène, mais il n'y a rien de plus à dire.

J'ai tenté, à l'aide des indications fournies par le *Pro Polystrato,* de montrer que Théramène et ses associés, soucieux à la fois de rétablir la concorde et de se disculper de leur appartenance au gouvernement des Quatre-Cents, firent probablement décréter une amnistie aux termes de laquelle les membres de l'oligarchie étaient astreints à une reddition de comptes, mais que, ni pour eux ni pour les autres citoyens, le fait d'avoir participé à l'oligarchie ou

[24] G. E. Pesely, *op. cit.*, 22.
[25] Les modérés athéniens vers le milieu du IVe siècle : échos et concordances, 334.

de l'avoir soutenue ne constituait un délit. En revanche la trahison (et probablement d'autres crimes) continuait d'être l'objet de poursuites. L'amnistie de 403[26] présente des traits communs avec celle de 411 : pour être réintégrés, les membres de l'oligarchie devaient passer avec succès l'épreuve des εὔθυναι; les citoyens juraient d'oublier le passé, ce qui, pratiquement, blanchissait le fait d'avoir épaulé l'oligarchie; il y avait aussi un crime, le meurtre volontaire, qui n'était pas couvert par l'amnistie. Les hommes qui préparèrent l'amnistie de 403 purent s'inspirer de ce qui avait été fait en 411; l'enjeu était le même : il ne s'agissait pas, comme en 405[27] (et peut-être en 480), d'effacer des sentences déjà prononcées, il importait de prévenir une vague de procès dirigés contre les partisans d'une oligarchie défunte et préjudiciables à la réconciliation. Des situations comparables pouvant conduire à des décisions similaires, rien ne confirme ni n'infirme l'influence posthume de Théramène.

Aurais-je oublié les théraméniens Archinos, Anytos et Phormisios ? Juste après la conclusion de la paix, ces hommes s'entendirent avec Théramène pour réaliser un objectif ponctuel : l'application de la clause qui obligeait les Athéniens à se gouverner selon les lois ancestrales[28]. Rien ne permet d'affirmer qu'ils aient partagé d'autres projets ni surtout qu'ils aient professé les mêmes théories politiques. Comme nous l'avons vu, les groupes de politiciens athéniens n'avaient aucune idéologie. Tout au plus peut-on imaginer que Théramène et ses associés éphémères se reconnaissaient réciproquement la qualité de modérés et se savaient les uns et les autres hostiles à une politique de démocratie extrême. L'alliance entre ces hommes fut rapidement dissoute, puisque ni Archinos, ni Anytos, ni Phormisios ne firent partie des Trente, alors que Théramène avait la possibilité de faire élire dix de ses alliés. Peut-être étaient-ils d'accord sur l'objectif, mais désapprouvaient la manière de

[26] *Ath. Pol.* 39, 5-6. Cf. P. Cloché, *La restauration démocratique*, 259-272; Th. C. Loening, *The Reconciliation Agreement of 403/2 in Athens*, 30-50.
[27] And. I, 77.
[28] *Ath.Pol.* 34, 3.

l'atteindre et le compromis qui faisait entrer dans la commission des oligarques hostiles à la *patrios politeia*. Il est tout à fait surprenant qu'on se fonde sur l'existence éphémère d'un groupe lié par un seul objectif pour décider qu'Archinos, Anytos et Phormisios étaient des théraméniens. Ils méritèrent peut-être cette étiquette pendant quelques semaines et à propos d'une question circonscrite; dès que les circonstances eurent raison de leur accord, ils n'étaient plus des théraméniens et ne le seront plus. Il est vrai qu'en ce qui concerne les deux derniers, des arguments complémentaires ont été invoqués. Examinons-les.

Pour C. Bearzot, Anytos est l'un des « théraméniens réinsérés[29] ». L'expression est pour le moins paradoxale, puisque cet homme fut l'un des premiers à rejoindre Thrasybule pour rétablir la démocratie. Mais il y a mieux: pour ranger Anytos parmi les théraméniens, assimilés à des crypto-oligarques, C. Bearzot[30] exploite le passage où Lysias[31] nous apprend qu'Anytos sauva Agoratos d'une exécution sommaire en disant « qu'on n'était pas encore en situation de punir certains ennemis et que, pour le moment on devait (δεῖν) se tenir tranquille (ἡσυχίαν ἔχειν) : une fois qu'on serait rentré dans la ville, on pourrait châtier les coupables. Cette intervention fut le salut d'Agoratos à Phylè : il fallait bien (ἀνάγκη δὲ ἦν) obéir, pour le salut commun (εἴπερ ἔμελλον σωθήσεσθαι) à celui qui était stratège ». Pour la savante italienne, «on note que l'intervention d'Anytos évoque de manière significative des slogans de ton antidémocratique (l'urgence, l'ἡσυχία) (...) : de manière analogue, Lysias fait allusion dans le paragraphe suivant aux thèmes de l'ἀνάγκη et de la σωρηρία, avec des traits qui contribuent à souligner l'ascendance théraménienne d'Anytos et donc l'impossibilité de le croire démocrate ». C. Bearzot ajoute : « Il fallait pourtant justifier aussi l'obéissance des démocrates :

[29] *LTT*, 223.
[30] *LTT*, 325-7.
[31] XIII, 78-79.

à ce propos, Lysias invoque, avec une ironie non dissimulée, cette ἀνάγκη et cette exigence de σωτηρία qui, avec tant d'insistance, revenaient dans la propagande développée dans ces années-là par les théraméniens ».

On croit rêver. Pour m'en tenir à l'essentiel, je commencerai par dire qu'en bonne logique, il importe de distinguer les paroles prêtées à Anytos de la réaction des soldats. La rigueur oblige d'admettre que les thèmes de l'ἀνάγκη et de la σωρηρία n'apparaissent pas dans les propos d'Anytos. Celui-ci d'ailleurs fait appel au bon sens des soldats, ce qui n'évoque nullement la contrainte. Ce sont les soldats, qui comprennent la nécessité d'obéir et ce sont eux qui se donnent comme motif le salut ou la réussite de leur entreprise.

En ce qui concerne le slogan du salut, dont C. Bearzot ne cesse de parler[32], nous nous référons à l'analyse pertinente d'Edmond Lévy[33], qui montre que, sans doute, les oligarques se sont emparés du terme, mais qu'ils sont loin d'en avoir l'apanage. C'est avec une extrême prudence que le mot doit être attribué à la propagande oligarchique; même si Anytos avait parlé de salut, on ne saurait en déduire une appartenance politique, à moins d'en avoir une idée préconçue. Que dire de l'Aréopage qui, selon Lysias lui-même[34], travaillait au salut des Athéniens en 405/4 ?

Parmi les phrases attribuées à Théramène, il n'y en a qu'une où le mot est attesté. Il s'agit d'une réplique brillante ou d'un bon mot que l'époque hellénistique affectionne et qui nous est rapporté par Plutarque[35]. Alors qu'un certain Cléomène lui reprochait de faire le contraire de Thémistocle en consentant à la destruction des murs, Théramène rétorqua : « Ces mêmes murs qu'il a élevés pour le salut des citoyens, c'est aussi pour le salut des citoyens que nous allons les abattre[36] ». En fait, à ce moment-là, le mot obsédait tous les

[32] *e.g.*172, 211.
[33] *Athènes devant la défaite de 404*, 16-27.
[34] XII, 69.
[35] *Lys.* 14, 10.
[36] τὰ γὰρ αὐτὰ τείχη κἀκεῖνος ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν πολιτῶν ἀνέστησε καὶ ἡμεῖς ἐπὶ σωτηρίᾳ καταβαλοῦμεν. C. Bearzot, *LTT*172.

Athéniens, puisque, comme le rapporte Xénophon, ils désespéraient de leur salut[37]. Par ailleurs, L. Bieler[38], auquel C. Bearzot se réfère, a mis en évidence un certain nombre de phrases où il reconnaît, à juste titre, la récupération politique du terme, en précisant toutefois qu'il « était dans la bouche de chacun ». Il est hasardeux d'y chercher l'empreinte de Théramène, à moins de mettre dans le même panier les oligarques et les modérés. Pisandre employa le mot lors de sa première venue à Athènes[39] et nous ignorons quelles étaient alors ses relations avec Théramène. Pythodoros proposa que trente *syngrapheis* rédigent des propositions περὶ τῆς σωτηρίας[40]**.** Théramène n'en avait pas partagé la rédaction, puisque, par la bouche de Clitophon, il fit ajouter un amendement. Les envoyés des Quatre-Cents dirent aux soldats de Samos que le changement de régime visait le salut de l'État[41]; comme je l'ai montré antérieurement, le clan de Pisandre et d'Antiphon se réservait les ambassades et Théramène en était exclu.

Quant à la nécessité de se tenir tranquille, elle fut invoquée par ceux des Quatre-Cents qui prirent contact avec les hoplites en rébellion[42]. Mais, à ce moment-là, Théramène s'était ouvertement détaché des Quatre-Cents. Par ailleurs, que de théraméniens nous allons débusquer qui, explicitement ou implicitement, s'employèrent à retenir des hommes en colère ! les Athéniens qui, à Samos, dissuadèrent les soldats de se ruer sur les principaux fauteurs de l'oligarchie[43]; Alcibiade, qui empêcha les soldats de mettre le cap sur le Pirée; Thucydide de Pharsale qui, après la révolte des hoplites, s'employa à prévenir une contre-attaque, en adjurant les gens de la Ville « de ne pas causer la perte de la patrie » (ce qui revient à parler de son salut)[44].

---

[37] Xen. *Hell.* II, 2, 10 : ἐνόμιζον δὲ οὐδεμίαν εἶναι σωτηρίαν.
[38] A Political Slogan in Ancient Athens, *AJPh* 72 (1951), 181-184.
[39] Thuc. VIII, 53, 2; 54, 1.
[40] *Ath. Pol.* 29, 2.
[41] Thuc. VIII, 86, 3.
[42] Thuc. VIII, 93, 2.
[43] Thuc. VIII, 75, 1.
[44] Thuc. VIII, 92, 8.

Pour faire d'Anytos un théraménien, il faudrait, non pas isoler des mots qui ne prouvent rien, mais montrer que ses actions se modelèrent sur les idées ou les réalisations de Théramène. Anytos était le fils d'un nouveau riche qui devait son immense fortune à l'industrie du cuir. Grâce à son argent, il aurait réussi à acheter ses juges. Il fut essentiellement un général et occupa de hautes fonctions après la restauration de la démocratie[45]. La seule idée que nous lui connaissons, si toutefois nous faisons confiance à Platon[46], c'est sa répulsion à l'égard des sophistes; selon lui, ces gens-là souillaient et perdaient ceux qui les fréquentaient et, au lieu de les accueillir, les cités devraient « expulser quiconque, étranger ou citoyen, entreprend de faire pareille besogne[47] ». Ce parti pris explique sans doute pourquoi il seconda Mélétos dans le procès contre Socrate. Le dossier ne dégage aucun point de contact avec Théramène, qui, notamment, ne devait pas abhorrer les sophistes dont il avait été l'élève.

Quant à Phormisios, qui, en 404, recherchait la *patrios politeia*[48], mais qu'Aristophane[49] dissocie de Théramène, il passe pour avoir proposé que les citoyens athéniens qui ne possédaient aucun bien-fonds fussent privés de la citoyenneté. On croit reconnaître dans cette mesure le vœu de Théramène qui aurait souhaité réserver les droits civiques aux hoplites et aux cavaliers. Je pense avoir montré qu'en fait, c'étaient les magistratures qu'il entendait confier exclusivement aux citoyens des trois premières classes soloniennes. Mais il y a plus : je ne suis pas du tout persuadé que l'intention de Phormisios ait été correctement interprétée.

[45] J. K. Davies, *Athenian Propertied Families*, 41.
[46] *Ménon* 90c - 92e.
[47] 92b.
[48] *Ath. Pol.* 34, 3.
[49] *Ran.* 965 : Euripide présente Phormisios comme un disciple d'Eschyle, alors qu'il se dit le maître de Clitophon et de Théramène.

Denys d'Halicarnasse nous a transmis un fragment du discours que Lysias prépara pour un jeune politicien qui projetait de s'opposer à Phormisios; il le fait précéder d'une courte notice dans laquelle il énonce la proposition du soi-disant théraménien.

Si nous la prenons au pied de la lettre, sans invoquer quelque idiotisme, la proposition de Phormisios dit que « les exilés doivent rentrer, et que les droits politiques doivent être remis non pas à tous, mais à ceux qui possèdent une terre[50] ». Dans la mesure où Denys d'Halicarnasse nous a transmis un texte digne de confiance, « tous » se réfère non pas à l'ensemble des Athéniens, mais aux exilés et c'est à eux qui se rapporte la mesure discriminatoire. Telle n'est pas l'interprétation généralement admise, et la grande majorité des spécialistes pensent que Phormisios avait à l'esprit tous les citoyens athéniens; en conséquence, c'étaient les plus démunis d'entre eux, les thètes ne possédant même pas une maison, qui auraient été privés de la citoyenneté, si l'Assemblée avait voté la proposition[51]. Le problème connexe est l'identification des exilés : Th. Lenschau[52], qui comprend que c'était eux et non l'ensemble des thètes qui étaient visés par la motion de Phormisios, a songé aux clérouques qui n'avaient pas encore trouvé l'occasion de rentrer. Comme on l'a observé[53], Lysandre les

[50] *Lys.* 32 : γνώμην εἰσηγήσατο τοὺς μὲν φεύγοντας κατιέναι, τὴν δὲ πολιτείαν μὴ πᾶσιν, ἀλλὰ τοῖς [τὴν] γῆν ἔχουσι παραδοῦναι. Le sens de base de παραδιδόναι est "remettre entre les mains de qqn"; il signifie le plus souvent livrer (une ville, des bateaux, ses armes, sa personne), déférer (à un tribunal), transmettre (à ses descendants). On le trouve aussi appliqué à la restitution d'une ville à ses habitants ou d'un territoire à une cité (Xen. *Hell.* II, 3, 7; III, 1, 21; VII, 3, 4; Thuc. V, 21, 1-3; 35, 5; 42, 2); c'est sans doute cet emploi qu'il faut envisager ici, puisque les bannis avaient perdus leurs droits politiques. (Πολιτείαν δοῦναι, très souvent attesté à propos d'étrangers, ne pouvait être employé pour des Athéniens.) Πολιτεία a un tel champ sémantique qu'il n'a pas d'équivalent dans les langues modernes. Il englobe tous les privilèges attachés à la qualité de citoyen. Parmi les traductions proposées, mentionnons "droit de cité" (G. Aujac, Denys d'Halicarnasse, tome I), "citizenship" (W. R. M. Lamb, Lysias, Loeb), "droits politiques" (L. Gernet, M. Bizos, Lysias, tome II); on peut aussi parler des "affaires publiques" dont la gestion constitue l'un des droits majeurs du citoyen.

[51] Cette interprétation apparaît comme une donnée acquise, *e.g.* C. Mossé, *in : Le Monde grec et l'Orient, le IVe siècle et l'époque hellénistique*, 106; D. M. Lewis, *CAH* (1994), 37-38; P. Carlier, *Le IVe siècle grec*, 222-3.

[52] *RE* XX, s.v. Phormisios 1, col. 543-4.

[53] G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 229.

avait forcés à déguerpir, en menaçant de mort tout Athénien qui ne réintégrerait pas sa patrie. L. Gernet et M. Bizos[54] pensent qu'il s'agit de l'ensemble des citoyens bannis par les Trente. Mais ceux qui étaient rentrés avec Thrasybule ou à la nouvelle de la prise du Pirée avaient déjà obtenu, au moins *de facto,* l'annulation de la sentence d'exil. On a encore pensé aux hommes qui craignaient les représailles de la démocratie et qui, comme le décret d'amnistie les y autorisait, s'étaient établis à Éleusis. Nous y reviendrons. Ce qui paraît en tout cas assuré, c'est que les exilés dont il est question ne sont pas encore en Attique, puisqu'ils sont invités à rentrer.

Si nous admettons que Phormisios voulait priver les thètes de la citoyenneté, nous trouvons deux points d'appui dans la notice de Denys, mais nous nous heurtons aussi à de sérieuses difficultés. Selon Denys, la proposition de Phormisios aurait exclu de la cité quelque cinq mille citoyens; s'il est question d'exilés, quels qu'ils soient, il semble difficile de croire qu'ils aient compté autant d'hommes dénués de toute propriété en Attique ou dépourvus des moyens d'en acquérir une. Il paraît donc que seul l'ensemble du corps civique athénien pouvait présenter ce nombre. Mais cette évaluation ne représente nullement un argument contraignant; si, comme il est probable, Denys emprunte ses données au discours de Lysias plutôt qu'à un Atthidographe[55], le nombre put être exagéré pour les besoins de la cause; surtout, en 403, il était impossible de se faire une idée précise du corps civique athénien et d'évaluer le nombre de citoyens dépourvus de toute propriété foncière; il aurait fallu tenir compte des Athéniens rapatriés après avoir été chassés des diverses régions de l'empire, des victimes de la famine et des Trente, des combattants tués au cours de la guerre civile, des exilés non encore rentrés. Selon Denys encore, Phormisios exprimait le vœu des riches qui craignaient d'être brimés par la démocratie triomphante.

[54] Lysias, Discours II, 207.

[55] G. A. Lehmann, Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 228. Il tient néanmoins le chiffre de 5000 pour exact. F. Blass, *Die attische Beredsamkeit*, I, 450, P. Cloché, *La restauration démocratique à Athènes*, 430, n'excluent pas que Denys ait trouvé ses informations dans le discours, mais penchent pour un emprunt à Philochore.

À tort ou à raison, on pouvait effectivement penser qu'à l'Assemblée, les petites gens seraient enclins à soutenir des mesures défavorables aux citoyens fortunés. La proposition de Phormisios aurait ainsi visé à exclure les pauvres à l'Assemblée, à moins qu'elle n'eût cherché à accroître le nombre des possédants.

Cela dit, passons aux difficultés. La première est d'établir une relation entre les deux volets de la proposition. Si c'était les thètes que Phormisios entendait priver de la citoyenneté, nous devons expliquer pourquoi cette mesure se trouve intimement liée au retour des exilés. Selon M. Gernet et L. Bizos[56], « suivant une habitude du grec, Denys juxtapose ici deux propositions dont la première est logiquement dépendante de l'autre ». Aussi traduisent-ils : « une fois les exilés rentrés, il fallait n'accorder les droits politiques qu'aux propriétaires du sol ». Outre que cette solution ressemble à un expédient destiné à forcer le sens d'un texte, il est anormal que, dans une proposition de décret, nous trouvions πᾶσιν plutôt que Ἀθηναίοις πᾶσιν. Le décret de Démophantos[57] comporte Ἀθηναίους ἅπαντας et, quand les inscriptions font mention d'hommes à élire dans l'ensemble des Athéniens, nous lisons toujours ἐξ Ἀθηναίων ἁπάντων[58]. Nous sommes obligés ou de supposer que Denys a omis Ἀθηναίοις (ce qui représente un nouvel expédient) ou de déduire que πᾶσιν se réfère à τοὺς φεύγοντας. G. A. Lehmann[59], qui voit dans les exilés les Athéniens qui avaient suivi les Trente à Éleusis, estime que la seconde partie de la proposition de Phormisios offrait aux amis des oligarques un compromis

[56] *op. cit.*, ibid.
[57] And. I, 97.
[58] *IG* II^2, 31, 17-18 (386/5); 116, 21-22 (361/0); 128, 17 (356/5); 204, 6; 43-44 (352/1; 230, 14 (341/0), etc. Nous pouvons ajouter sans doute IG I^3, 136, frb 30 (413/2 ?).
[59] Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig, 227-233. Il identifie fort bien les problèmes que suscite la proposition de Phormisios : il souligne notamment la combinaison bizarre de la clause des feuvgontei avec la proposition de réduire le corps civique athénien et le fait que Phormisios pouvait se réclamer de l'appui de Sparte (p. 230). Rappelant que la guerre civile s'était poursuivie parce que les gens du Pirée exigeaient le rétablissement de la démocratie, il s'étonne, à juste titre, que Phormisios ait présenté une telle proposition (p. 229). Mais l'hypothèse qu'il forme sur la base de ces constatations ne m'a pas convaincu.

constitutionnel propre à les persuader de rentrer, puisque la création d'un corps civique de possédants facilitait leur réintégration. Il reconnaît que ceux qui faisaient les frais de ce compromis étaient ceux-là mêmes qui avaient été particulièrement nombreux à rejoindre Thrasybule et qui avaient assuré la chute des Trente, mais il juge qu'il importait alors au plus haut point de mettre fin au statut que l'amnistie avait prévu pour Éleusis et qui créait la division de l'Attique. En outre, il minimise la portée de la réforme, en alléguant qu'elle touchait « seulement » 20 à 25 % de la population.

Sans doute fallait-il tout faire pour réunifier l'Attique, mais le projet de priver les thètes de la citoyenneté s'accordait si mal avec les circonstances qu'il est difficile de croire qu'un politicien ait eu l'audace ou la naïveté de le présenter. Les gens du Pirée avaient posé comme préalable à la réconciliation le rétablissement de la démocratie; le moment était particulièrement mal choisi pour prendre une initiative qui, quoi qu'en dise G. A. Lehmann, n'était pas une réformette, mais altérait profondément le système démocratique. De plus, si nous nous référons au discours prononcé par Thrasybule après l'arrivée des gens du Pirée à Athènes[60], nous constatons que le peuple pauvre est exalté au détriment des riches de la Ville et qu'il est le héros du jour. Même si Phormisios fit sa proposition quelque temps plus tard, il n'avait pas la moindre chance de faire adopter une mesure qui foulait aux pieds la contribution du petit peuple au renversement d'un régime honni. En outre, je doute fort qu'on ait pu élaborer le compromis constitutionnel envisagé par G. A. Lehmann; ce que je crois avoir montré quand je traitais du régime des Cinq-Mille me paraît encore s'appliquer à l'extrême fin du siècle; si d'aucuns contestaient aux thètes le droit d'accéder aux magistratures, l'idée de les priver de la citoyenneté et de les exclure de l'Assemblée n'était pas dans l'air à Athènes. Un compromis apporte une solution qui se trouve en deçà des vœux de chacune des parties, mais le point d'accord qu'il établit doit au moins être acceptable pour l'une et pour l'autre. Or

[60] Xen. *Hell.* II, 4, 40.

les oligarques n'avaient que faire de l'exclusion des thètes. En 411 comme en 404, ils avaient montré qu'ils contestaient non pas la composition de l'Assemblée, mais le fait qu'elle exerçait le gouvernement; elle conserverait les mêmes pouvoirs, si les thètes en étaient exclus. Ce qui était propre à rassurer les hommes qui s'étaient compromis avec l'oligarchie, c'était l'application stricte de l'amnistie et l'échec des procès que leurs adversaires essayaient néanmoins d'intenter. L'amnistie de 403 n'est pas un compromis au sens que G. A. Lehmann entend, puisqu'elle ne prévoit aucun rapprochement de la démocratie et de l'oligarchie, mais se borne à offrir des garanties aux partisans du régime déchu. En 401/0, quand les Athéniens établis à Éleusis acceptèrent de réintégrer la cité, ils se contentèrent du renouvellement du serment d'amnistie[61].

Je relève ensuite que nulle part, dans le texte de Lysias, il n'est question des petites gens qui risquent de perdre leurs droits politiques. Les hommes auxquels l'orateur s'intéresse sont les nombreux hoplites, cavaliers et archers que la proposition de Phormisios ferait perdre aux Athéniens[62]. Si nous ajoutons foi à ces propos, nous devons conclure que ce n'étaient pas les thètes qui étaient visés ou au moins qu'ils ne l'étaient pas exclusivement. On a cru résoudre la difficulté en précisant que le recrutement des hoplites et des cavaliers ne se fondait pas seulement sur la fortune foncière et que les hommes auxquels l'orateur faisait allusion disposaient uniquement de biens mobiliers. Mais il reste à expliquer pourquoi ceux-ci n'allaient pas acheter quelque terrain, puisqu'ils en avaient les moyens.

[61] Xen. *Hell.* II, 4, 43.

[62] Lys. XXXIV, 4 : οὔκ, ἐὰν ἔμοιγε πείθησθε, οὐδὲ μετὰ τῶν τειχῶν καὶ ταῦτα ἡμῶν αὐτῶν περιαιρησόμεθα, ὁπλίτας πολλοὺς καὶ ἱππέας καὶ τοξότας.

Juste après, Lysias fait dire à son client que ce n'étaient pas les propriétaires fonciers qui avaient le pouvoir sous l'oligarchie, mais que beaucoup d'entre eux furent exécutés par les Trente ou contraints à l'exil. Comme il justifie ou explique (γάρ) ce qu'il vient de dire, nous comprenons que les hoplites et les cavaliers menacés par la proposition de Phormisios sont les propriétaires terriens malmenés par les Trente : parce que ces hommes ou leurs héritiers appartiennent à une catégorie sociale brimée et spoliée par les Trente, ils n'auront plus le niveau de fortune qui, auparavant, leur permettait d'être recrutés comme hoplites et comme cavaliers. Nous identifions ainsi une partie au moins des hommes destinés à pâtir de la mesure proposée par Phormisios : c'étaient non pas des oligarques réfugiés à Éleusis, mais des citoyens qui avaient été dépossédés de leurs terres et qui étaient encore des exilés. Ils sont concernés par les deux parties de la proposition, puisque d'une part ils étaient des φεύγοντες, d'autre part ils risquaient de perdre leur citoyenneté. Si Lysias ne fait pas proférer à son client une contrevérité, ces propriétaires fonciers ne bénéficiaient pas encore des conventions que les Athéniens établirent pour régler la question des confiscations opérées sous les Trente et que nous restituons tant bien que mal grâce aux fragments du *Contre Epithersès*. Selon P. J. Rhodes[63], ces συνθῆκαι stipulaient que les terres, les maisons, ainsi que les biens mobiliers non vendus devaient revenir à leurs propriétaires, alors que les biens mobiliers vendus resteraient aux mains des acheteurs[64].

L'orateur poursuit en disant à ses auditeurs que « c'est en ramenant ces propriétaires que le peuple vous a rendu votre patrie[65] ». Cela signifie en clair que ces hommes, que le peuple fit rentrer, contribuèrent à restituer aux Athéniens leur cité; effectivement, un peu plus loin, le client de Lysias les

[63] *CAP* 465.
[64] Cette circonstance nous conduit à placer la proposition de Phormisios au tout début de la restauration démocratique.
[65] 5.

qualifie de « bienfaiteurs » et adjure l'Assemblée de ne pas les priver de leurs droits politiques. Il fait donc allusion à des hommes déjà revenus en Attique, ce qui contredit ce que j'ai dit plus haut, à savoir que, par le fait même qu'ils étaient invités à rentrer, les exilés mentionnés dans la proposition n'étaient pas encore de retour. Je pense néanmoins que la notice de Denys nous oblige à adopter cette interprétation et que Lysias, pour les besoins de la cause, généralise des cas particuliers : il cherche à faire bénéficier l'ensemble des propriétaires de la qualité de bienfaiteurs qui, en fait, ne revenait qu'à ceux qui étaient de retour.

La difficulté majeure surgit quand nous apprenons par Denys que les Lacédémoniens appuyaient la proposition de Phormisios; cette circonstance représentait un argument de poids, puisque Lysias le réfute longuement[66]. Si nous suivons l'interprétation traditionnelle, nous devons supposer que Sparte était soucieuse de restreindre le corps civique athénien, qu'elle s'ingéra dans les affaires intérieures d'Athènes et que, si nous en croyons Lysias, un refus de l'Assemblée pouvait conduire à un affrontement militaire[67]. Tout cela est pour le moins surprenant. On a argué que les Lacédémoniens se préoccupaient d'imposer quelque frein à un régime qui leur était hostile[68]. Mais l'accord qui scella la réconciliation ne prévoit aucune limitation à la démocratie et nous n'apprenons nulle part que Pausanias, les deux éphores qui l'accompagnaient ou les quinze envoyés de Sparte auraient remis en cause les institutions traditionnelles d'Athènes. Dès lors, les Lacédémoniens se seraient parjurés et auraient ruiné l'accord qu'ils avaient patronné, s'ils avaient voulu ouvertement

[66] 6-11. L. Gernet et M. Bizos, *op. cit.*, 211, n. 1.
[67] XXXIV, 6.
[68] F. Blass, *op. cit.*, 449, juge que Sparte avait intérêt à l'établissement d'un régime moins démocratique et plus oligarchique. Pour Wilamowitz, *AuA*, II, 228-9, Pausanias, tout en comprenant que l'oligarchie n'était pas viable à Athènes, ne voulait pas d'une démocratie sans frein et proposa un compromis dont Phormisios se fit l'écho. P. Cloché, *op. cit.*, 441-443, note avec raison que les σπονδαί de 403 n'imposaient pas le vote du projet de Phormisios. Il suppose cependant que Sparte pouvait juger utile « de réfréner l'activité d'une démocratie, qui, par tradition, lui était hostile »; si Sparte ne donna aucun ordre formel, beaucoup de Spartiates désirèrent ouvertement le vote du projet.

imposer aux Athéniens un régime censitaire. Nous devons donc chercher ailleurs la raison de la pression de Sparte.

Diodore nous apprend que les Spartiates avaient ordonné aux États de la Grèce de livrer les exilés athéniens aux Trente; s'ils agirent ainsi, c'est parce qu'ils se réjouissaient des problèmes que connaissait leur ancienne ennemie et voulaient qu'elle ne retrouvât jamais sa puissance[69]. Apparemment, Diodore pense qu'en faisant livrer les exilés aux Trente, les Spartiates voulaient se débarrasser d'hommes dynamiques, capables de redresser la situation d'Athènes. Plutarque mentionne également l'ordre donné par les Lacédémoniens, mais en propose un autre motif : selon lui, leur but était d'affermir la puissance des Trente[70]. S'il n'y a aucune raison de douter du fait rapporté par Diodore et Plutarque, l'interprétation divergente qu'ils en donnent porte la marque de la subjectivité[71]. Ce que nous devons retenir, c'est que les Lacédémoniens voyaient d'un mauvais œil la diaspora athénienne et qu'ils s'employèrent à l'endiguer. Cela n'a rien d'étonnant; comme ils craignaient les idées nouvelles que les étrangers risquaient de répandre chez eux, nous comprenons aisément qu'ils pouvaient redouter aussi la mauvaise influence que les réfugiés athéniens allaient exercer sur Mégare, Argos et particulièrement sur Thèbes qui affirmait dangereusement son indépendance. Comme Sparte n'avait pu obtenir de la Béotie et d'autres États qu'ils refoulent les exilés athéniens, il était normal qu'après avoir assuré la paix civile, elle demandât à Athènes de prendre les mesures nécessaires pour assurer le retour de ses ressortissants qui n'étaient pas encore rentrés. En conséquence, c'est la première partie de la

[69] Diod. XIV, 6, 1 : Λακεδαιμόνιοι δὲ τὴν πόλιν τῶν Ἀθηναίων ὁρῶντες, οὐδέποτε ἰσχῦσαι βουλόμενοι τοὺς Ἀθηναίους, ἔχαιρον καὶ φανερὰν ἑαυτῶν ἐποίουν τὴν διάθεσιν· ἐψηφίσαντο γὰρ τοὺς Ἀθηναίων φυγάδας ἐξ ἁπάσης τῆς Ἑλλάδος ἀγωγίμους τοῖς τριάκοντα εἶναι, τὸν δὲ κωλύσαντα πέντε ταλάντοις ἔνοχον εἶναι.

[70] *Lys.* 27, 5 : Λακεδαιμόνιοι δὲ δύναμιν καὶ φόβον αὐτοῖς (σχ. τοῖς τριάκοντα τυράννοις) προστιθέντες ἐψηφίσαντο τοὺς φεύγοντας ἐξ Ἀθηνῶν ἀγωγίμους εἶναι πανταχόθεν, ἐκσπόνδους δὲ τοὺς ἐνισταμένους τοῖς ἄγουσι.

[71] Lysias (XII, 95) prétend que c'étaient les Trente qui réclamaient l'extradition des réfugiés.

proposition de Phormisios qui jouissait de l'appui de Sparte; ce que les Lacédémoniens réclamaient, c'était non pas un régime censitaire, mais le rapatriement des exilés.

Quant à la seconde partie, qui n'intéressait pas les Spartiates et qui porte la marque de Phormisios, nous pouvons la situer dans un courant d'opinion. Un nombre plus ou moins grand d'Athéniens jugeaient sévèrement leurs concitoyens qui, lorsque la cité connaissait une crise grave, se réfugiaient à l'étranger pour sauver leur vie et préserver leurs biens. La même charge morale pesait sur ceux qui, une fois hors de danger, s'attardaient à l'étranger pour assurer leur bien-être. Peu après le rétablissement de la démocratie, Lysias composa un plaidoyer pour un bouleute qui avait décidé d'attaquer un certain Philon lors de sa *docimasie*. Cet homme, banni par les Trente, avait commencé par se réfugier à la campagne, puis, emportant ses biens, alla s'établir à Oropos où il paya la taxe de métèque[72]. Il ne rentra qu'au moment où tous les troubles furent apaisés. Ce que le bouleute lui reproche, c'est d'« avoir mis sa propre sécurité au-dessus du danger commun et d'avoir préféré passer sa vie sans risque plutôt que de venir sauver la cité en partageant les dangers avec les autres citoyens[73] ». Cet homme en effet n'était pas venu appuyer les gens du Pirée, alors que « non seulement de la campagne, mais encore de l'étranger les gens affluaient, les uns en ville, les autres au Pirée[74] », et, même quand il apparut que la démocratie triomphait, il ne songea pas à rentrer. Dans un plaidoyer d'Isocrate, un certain Callimachos se voit reprocher d'avoir quitté Athènes, non par haine du régime des Trente, mais par crainte des dangers, au moment où les démocrates allaient donner l'assaut; son cas est aggravé par le fait qu'à l'arrivée des troupes lacédémoniennes, il s'enfuit de nouveau et alla vivre en Béotie[75]. Dans la seconde partie du IVe siècle, Lycurgue poursuivit avec acharnement un

[72] XXXI, 9.
[73] XXXI, 7.
[74] XXXI, 8.
[75] Isocr. XVIII, 49.

certain Léocrate, qui, sans avoir, semble-t-il, violé quelque loi, avait le seul tort d'avoir quitté l'Attique à l'annonce de la défaite de Chéronée[76]. Phormisios pourrait fort bien avoir nourri les mêmes préventions que le bouleute de Lysias, le client d'Isocrate ou Lycurgue.

Diodore indique sans doute une tendance quand il déclare que ceux qui partirent pour l'étranger en avaient les moyens[77]. Nous observons cependant que plusieurs des exilés qui apparaissent dans les plaidoyers avaient pris soin, avant de partir, de vendre ou de rassembler leurs biens[78] pour emporter leur capital à l'étranger. Comme une grave crise économique frappait alors l'Attique, nous pouvons fort bien imaginer que les exilés peu empressés de rentrer avaient trouvé dans un pays voisin les conditions de vie et les activités lucratives que leur refusait leur cité.

Ces circonstances incitent à penser que Phormisios, sans doute hostile aux exilés qui s'attardaient à l'étranger, voulut les placer devant une alternative : ou bien ils rentraient, se procuraient le bien-fonds qu'ils pouvaient acquérir en investissant le capital emporté et, à défaut, tentaient de récupérer leurs terres; ou bien, ils profitaient des facilités qu'ils avaient trouvées à l'étranger et perdaient leur qualité de citoyen athénien. La proposition était cohérente; d'abord, elle était incitative; ensuite, comme Lysias s'intéresse surtout aux propriétaires terriens, elle remédiait à la désertion des campagnes; enfin, en ramenant nombre de possédants, elle réduisait le déséquilibre entre les pauvres et les nantis. Néanmoins la proposition fut ou bien retirée ou bien rejetée; sans doute n'offrait-elle aux propriétaires spoliés aucune garantie de rentrer en possession de leurs biens et nous pouvons penser que les συνθῆκαι que les Athéniens établirent ensuite étaient de nature à produire des effets plus marqués[79].

[76] *Leocr.* 16-17.
[77] XIV, 5, 6.
[78] Lys. XXXI, 9; Isocr. XXI, 3; cf. Lyc. *Leocr.* 17.
[79] Nous ignorons si la Béotie ou la Mégaride accueillirent des réfugiés "économiques" . Nous ne savons pas ce qu'il advint des petites gens qui vivaient auparavant de l'activité du Pirée ou se louaient dans les fermes de l'Attique. À supposer qu'ils fussent nombreux à chercher

Si la proposition de Phormisios a le sens que nous lui prêtons, elle est à cent lieues des desseins et des réalisations de Théramène; Phormisios perdit sa qualité éphémère de théraménien peu avant la désignation des Trente et ne la retrouva plus.

*

* *

Théramène plaide non coupable devant les historiens qui recueillent tous les témoignages et ne les contraignent pas, sous peine d'exclusion, à s'accorder avec un jugement déjà prononcé. Il s'adresse à ceux qui ne privilégient pas les allégations d'un plaideur contemporain, sous le prétexte naïf que la proximité des événements l'empêchait de manipuler les faits, ou parce que la commune humanité a la tendance fâcheuse de préférer la thèse de l'accusation à celle de la défense, de se complaire dans les intrigues, les complots, les mystifications, la traîtrise et la malignité. Ce qu'il leur dit en substance, c'est qu'il commit des erreurs, mais sut aussi se montrer perspicace, qu'il servit ses intérêts, mais oublia rarement ceux de la cité, qu'il transigea sur bien des choses, mais jamais sur l'indépendance d'Athènes.

ailleurs de quoi subsister, Phormisios avait également l'intention de retirer la citoyenneté à un prolétariat mouvant, qu'aucun bien n'attachait à l'Attique.

BIBLIOGRAPHIE

Adam (J.-P.), *L'architecture militaire grecque*. Paris 1982.

Adeleye (G.), Theramenes and the Overthrow of the "Four Hundred", *Museum Africanum* 2 (1973), 77-81.

— Critias : Member of the Four Hundred ? *TAPA* 104 (1974), 1-9.

— Theramenes : The End of a Controversial Career, *MusAfr* 5 (1976), 9-19.

— The Arginusai Affair and Theramenes. Rejection at the Dokimasia of 405/4 B. C., *Mus. Afr.* 6 (1977-78), 94-99.

Adkins (A. W. H.), *Moral Values and Political Behaviour in Ancient Greece*. London 1972.

Andrewes (A.), The Generals in the Hellespont 410-407 B.C., *JHS* 73 (1953), 2-9.

— Lysias and the Theramenes Papyrus, *ZPE* 6 (1970), 35-38.

— Two Notes on Lysander, *Phoenix* 25 (1971), 206-226.

— The Arginousai Trial, *Phoenix* 28 (1974), 112-122

— Androtion and the Four Hundred, *PCPS* 22 (1976), 14-25.

— *HCT*, V = Gomme (A. W.), Andrewes (A.), Dover (K. J.), *A Historical Commentary* on Thucydides, V (Book VIII). Oxford 1981.

— Notion and Kyzikos : The Sources Compared, *JHS* 102, 1982, 15-25.

— The Peace of Nicias and the Sicilian Expedition. The Spartan resurgence. *CAH* (1992), V, 433-498.

Aristote et Athènes. Études rassemblées par M. Piérart. Fribourg, Paris 1993.

Aurenche (O.), *Les groupes d'Alcibiade, de Léogoras et de Teucros*. Paris 1974.

Avery (H. C.), *Prosopographical Studies in the Oligarchy of the Four Hundred*, Dissertation, Princeton 1959.

— Critias and the Four Hundred, *CPh* 58 (1963), 165-167.

— One Antiphon or Two ? *Hermes* 110 (1982), 145-158.

Badian (E.), Xenophon the Athenian, in : *Xenophon and his World*, 33- 53. Historia Einzelschriften 172, Stuttgart 2004.

Barber (G. L.), *The Historian Ephorus*. Cambridge 1935.

Bauman (R. A.), *Political Trials in Ancient Greece*. London, New York 1990.

Bearzot (C.), Teramene tra storia e propaganda, *Rendiconti* 113 (1979), 195-219.

— La costituzione beotica nella propaganda degli oligarchi ateniesi del 411, in : *La Béotie antique*, 219-226. Colloques internationaux du CNRS, Paris 1985.

— Per una nuova immagine di Teramene. P. Mich. inv. 5982 e il processo di Eratostene, *CISA* 17 (1991), 65-87.

— *LTT= Lisia e la tradizione su Teramene*. Milano 1997.

— Gruppi di opposizione organizzata e manipolazione del voto nell' Atene democratica, *CISA* 25 (1999), 265-307.

Beloch (J.), *Die attische Politik seit Perikles*. Leipzig 1884.

— *Grieschische Geschichte*, 2. Auflage. Strassburg, Berlin et Leipzig 1912-1927.

Bengtson (H.), *Griechische Geschichte von den Anfängen bis in die römische Kaiserzeit*, 5. Auflage. München 1977.

Bertrand (J.-M.), *Inscriptions historiques grecques*. Paris 2004.

Bibauw (J.), L'amendement de Clitophon, *AC* 34 (1965), 464-483.

Bickerman (E. J.), *Chronology of the Ancient World* London 1968.

Bonnet (M.) et **Benett** (E. R), Diodore de Sicile, Bibliothèque historique, Livre XIV. Les Belles Lettres, Paris 2002.

Bicknell (P.), *Studies in Athenian Politics and Genealogy*. Historia Einzelschr. 19, Wiesbaden 1972.

— Athenian Politics and Genealogy, Some Pendants, *Historia* 23 (1974), 146-163.

Bieler (L.), A Political Slogan in Ancient Athens, *AJPh* 72 (1961), 181-184.

Blanc (A.) & **Taillardat** (J.), Aristophane, «Thesmophories», v. 366 : τῆς χώρας οὕνεκα et l'ambition des oligarques dans l'hiver de 412-411, *RPh* 60 (1986), 183-186.

Blass (F.), *Die attische Beredsamkeit*. 2. Auflage, Leipzig 1887/98.

Bleckmann (B.), *Athens Wegin die Niederlage. Die letzten Jahre des peloponnesischen Kriegs*. Stuttgart und Leipzig 1998.

Bloedow (E. F.), *Alcibiades Reexamined*. Historia Einzelschriften 21, Wiesbaden 1973.

Boegehold (A. L.), The Establishment of a Central Archive at Athens, *AJA* 76 (1972), 23-76.

— Andokides and the Decree of Patrokleides, *Historia* 39 (1990), 149-162.

Bockisch (G.), Der Kreis um Theramenes, *Oikoumene* 4 (1983), 43-53.

Bommelaer (J-F.) *Lysandre de Sparte. Histoire et traditions*. Paris 1981.

Bonner (R. J.) & **Smith** (G.), *The Administration of Justice from Homer to Aristotle*, Chicago 1930-38.

Bonner (R. J.) Administration of Justice under Athenian Oligarchies, *CPh* 21(1926), 209-218.

Bordes (J.), *Politeia dans la pensée grecque jusqu'à Aristote*. Paris 1982.

Bourriot (F.), *Kalos Kagathos - Kalokagathia. D'un terme de propagande de sophistes à une notion sociale et philosophique.* I Texte, II Notes, Hildesheim 1995.

Breitenbach (H. R.), Xenophon von Athen, *RE* IX A, 2, col.1569 -1928, 1981-2052.

— Die Schlacht bei Notion, *Historia* 20 (1971), 152-171.

— Der Michigan-Papyrus 5982 über Theramenes, in *Labor omnibus unum*, 121-135. Historia Einzelschriften 60, Stuttgart 1989.

Brunt (P. A.), Thucydides and Alcibiades, *REG* 65 (1952), 59-96.

Bruyn (O. de), *La compétence de l'Aréopage en matière de procès publics*, Historia Einzelschriften 90, Stuttgart 1995.

Buck (R. J), The Character of Theramenes, *AHB* 9 (1995), 14-24.

Bugh (G. R.), *The Horsemen of Athens*. Princeton1988.

Burckhardt (L.), Eine Demokratie wohl, aber kein Rechtsstaat ? Der Arginusenprozess des Jahres 406 v. Chr., in : *Grosse Prozesse im antiken Athen*, 128-143. München 2000.

Busolt (G.), *GG = Griechische Geschichte*, Band III, Teil II, *Der Peloponnesische Krieg*, Gotha, 1904.

— *Griechische Staatskunde*. München 1920-1926.

CAH V (1927) = The Cambridge Ancient History, V. Cambridge, First Ed. 1927, repr. with corrections 1958.

CAH V (1992) = The Cambridge Ancient History, V. Cambridge 1992.

CAH VI (1994) = The Cambridge Ancient History, VI. Cambridge 1994.

Calhoun (G.M.), *Athenian Clubs in Politics and Litigation*. Austin 1913.

Carlier (P.), *Le IVesiècle grec jusqu'à la mort d'Alexandre*. Paris 1995.

Carry (M.), Notes on the Revolution of the Four Hundred at Athens, *JHS* 72 (1952), 56-61.

Caspari (M. O. B.), The Revolution of the Four Hundred at Athens, *JHS* 33 (1913), 1-18.

Cavaignac (E.), Réflexions sur Éphore, in : *Mélanges Glotz* I, 143-161. Paris 1932.

Cecchin (S. A), *Πάτριος πολιτεία*. Un tentativo propagandistico durante la guerra del Peloponneso. Torino 1969.

Chamoux (F.), Diodore : l'homme et l'oeuvre, in : Diodore de Sicile, Bibliothèque historique, tome I, VII-LXXVI. Les Belles Lettres, Paris 1993.

Thukydides, erklärt von J. **Classen**, bearbeitet von J. **Steup**

Cloché (P.), Les expulsions en Attique avant la prise de Phylè, *REG* 24 (1911), 63-76.

— *La Restauration démocratique à Athènes en 403 av. J.-C.* Paris 1915.

— Les Trois-Mille et la restauration démocratique à Athènes, *REG* 29 (1916), 14-28.

— La politique thébaine de 404 à 396 av. J.-C., *REG* 31 (1918), 315-343.

— L'affaire des Arginuses (406 av. J.-C.) *RH* 130 (1919) 5-68.

— Le Conseil athénien des Cinq-Cents et la peine de mort, *REG* 33 (1920), 1-50.

— L'importance des pouvoirs de la Boulè athénienne aux Ve et IVe siècles avant J.-C., *REG* 34 (1921), 233-265.

— Les pouvoirs de la Boulè d'Athènes en 411 et en 404 av.J.-C., *REG*, 37 (1924), 411-424.

— Les procès des stratèges athéniens, *REA* 27 (1925), 97-118.

— Remarques sur la réaction anti-oligarchique à Athènes en 411 et 410 av. J.-C., *Mélanges Navarre*, 81-94. Toulouse 1935.

Colin (G.), *Xénophon historien d'après le livre II des Helléniques*. Paris 1933.

Connor (W. R.), *The New Politicians of Fifth-Century Athens*. Princeton 1971.

Costanzi (V.), L'oligarchia dei Quattrocento in Atene (412/411) e la piena rivendicazione dell'autorità di Tucidide, *RFIC* 29 (1901), 84-108.

Coulton (J. J), The Meaning of ᾽Αναγραφεύς, *AJA* 80 (1976), 302-304.

Davies (J. K.), *Athenian Propertied Families, 600-300 B.C.* Oxford 1971.

Day (J.) & **Chambers** (M.), *Aristotle's History of Athenian Democracy*. Berkeley, Los Angeles 1962.

Delebecque (E.), *Thucydide et Alcibiade*. Aix-en-Provence 1965.

— *Essai sur la vie de Xénophon*. Paris 1957.

Demont (P.), *La cité grecque archaïque et classique et l'idéal de tranquillité*. Paris 1990.

Develin (R.), *Athenian Officials 684-321 B.C.* Cambridge 1989.

Donini (G.), *La posizione di Tucidide verso il governo dei Cinquemila*. Torino 1969.

Dorjahn (A. P.) & **Fairschild** (W.D.), On Xenophon, *Hellenica*, 2.3.24-49, *Classical Bulletin*, 51(1975), 60-62.

Dover (K. J.), Anapsephisis in Fifth-Century Athens, *JHS* 75 (1955), 18-20.

Ducat (J.), *Les Pénestes de Thessalie*. Annales littéraires de l'Univ. de Besançon, 512. Paris 1994.

Dumont (J.-P.), *Les Sophistes. Fragments et témoignages*. P. U. F. Paris 1969.

Dupréel (E.), *Les Sophistes : Protagoras, Gorgias, Prodicus, Hippias*. Neuchâtel 1948.

Ehrenberg (V.), Die Urkunden von 411, *Hermes* 57 (1922), 613-620.

Eickstedt (K. V. von), *Beiträge zur Topographie des antiken Piräus*. Athens 1991.

Engels (J.), Der Michigan-Papyrus über Theramenes und die Ausbildung des "Theramenes-Mythos", *ZPE* 99 (1993), 125-155.

Ferguson (W. S.), The Constitution of Theramenes, *CPh* 21 (1926), 72-75.

— Sparta and the Peloponnese. The Athenian Expedition to Sicily. The Oligarchical Movement in Athens. The Fall of the Athenian Empire, in : *CAH* V (1927), 254-375.

— The Condemnation of Antiphon. *Mélanges Glotz*, I, 349-366. Paris 1932.

Finley (M. I.), *Économie et société en Grèce ancienne*. Paris 1984.

Flach (D.), Der oligarchische Staatsstreich in Athen vom Jahr 411, *Chiron* 7 (1977), 9-33.

Fornara (C. W.), The Athenian Board of Generals from 501 to 404. Historia Einzelschr. 16, Wiesbaden 1971.

Forrest (W. G.), An Athenian generation gap, *YaleClassical Studies*, 24 (1975), 37-52.

Foucart (P.), Le poète Sophocle et l'oligarchie des Quatre-Cents, *RPh* 17 (1893), 1-10.

Fouchard (A.), *Aristocratie et démocratie. Idéologies et sociétés en Grèce ancienne*. Paris 1997.

Francotte (H.), *Mélanges de droit public grec*. Roma 1964.

Fraser (P.M.) & **Matthews** (E.), *A Lexicon of Greek Personal Names,* I-IV. Oxford, 1987-2005.

Frohberger (H.), *Ausgewählte Reden des Lysias*. 2. Auflage, bearb. v. G. Gebauer. Leipzig 1880.

Fritz (K. von) & **Kapp** (E.), Aristotle's Constitution of Athens and Related Texts. New York 1950.

Frost (F. J.), Pericles and Dracontides, *JHS* 84 (1964), 69-72.

Fuchs (O.), *Der attische Adel im Spiegel der "Kalosinschriften" (480-410)*. Dissertation, Wien 1974.

Fuks (A.), *The Ancestral Constitution. Four Studies in Athenian Party Politics at the End of the fifth Century B.C.* London 1953.

Gallucci (R.F.), *Myth of the Hoplite Oligarchy : Athens 411/10 B.C.*. Dissertation, Los Angeles 1986.

Garlan (Y.), Fortifications et histoire grecque, in : *Problèmes de la guerre en Grèce ancienne,* 245-260. Paris, La Haye 1968.

Gernet (L.) & **Bizos** (M.), Lysias, Discours, (Les Belles Lettres), Paris 1924 (tome I), 1926 (tome II).

Giovannini (A.), Le Parthénon, le trésor d'Athéna et le tribut des alliés, *Historia* 39 (1990), 129-148.

— Xenophon, der Arginusenprozess und die athenische Demokratie, *Chiron* 32 (2002), 15-40.

Glotz (G.), **Cohen** (R.), *Histoire grecque*, T. 2. La Grèce au Ve siècle. Paris 1938.

Glotz (G.), **Cohen** (R.), **Roussel** (P), *Histoire grecque,* T. 3, La Grèce au IVe siècle : la lutte pour l'hégémonie, 404-336. Paris 1936.

Golfin (E.), Essai sur la construction du temps dans la narration historique. L'exemple des *Helléniques* de Xénophon, *AC* 72 (2003), 75-94.

Gomme (A. W.), The Interpretation of καλοὶ κἀγαθοί in Thucydides 4, 40, 2, *CQ* 3 (1953), 65-6.

Goossens (R.), Les Πλοῦτοι de Kratinos, *REA* 37 (1935), 405-434.

Gray (V. J.), The Value of Diodorus Siculus for the Years 411-386 B. C., *Hermes* 115 (1987), 72-89.

— *The Character of Xenophon'sHellenica*. London 1989.

Hackl (U.*), Die oligarchische Bewegung in Athen am Ausgang des 5. Jahrhunderts v.Chr.* München 1960.

HCT = A. W. Gomme (A. Andrewes, K. J. Dover), *A Historical Commentary on Thucydides*, I - V. Oxford 1945-1981.

Hall (L. G. H.), Ephialtes, the Areopagus and the Thirty, *CQ* 40 (1990), 319-328.

Hamilton (C. D.), *Sparta's Bitter Victories. Politics and Diplomacy in the Corinthian War.* Ithaca, London 1979.

Hammond (N. G. L.), *A History of Greece to 322 B.C.* Second Edition. Oxford 1967.

Hansen (M. H.), *Eisangelia. The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B. C. and the Impeachment of Generals and Politicians*. Odense 1975.

— *The Athenian Ecclesia*. A Collection of Articles 1976-83. Copenhagen 1983.

— Two Notes on the Pnyx, *Greek, Roman and Byzantine Studies* 26 (1985), 241-250.

— The Construction of Pnyx II and the Introduction of Assembly Pay, *C&M* 37 (1986), 89-98.

— ΚΛΗΡΩΣΙΣ ΕΚ ΠΡΟΚΡΙΤΩΝ in Fourth-Century Athens, *CPh* 81 (1986), 222-229.

— *The Athenian Assembly in the Age of Demosthenes*. Oxford 1987.

— Solonian democracy in fourth-century Athens, *C&M* 40 (1989), 71-99.

— *The Athenian Ecclesia II.* A Collection of Articles 1983-89. Copenhagen 1989.

— *DA = La démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*. Paris 1993.

Harding (P.), The Theramenes Myth, *Phoenix* 28 (1974), 101-111.

— King Pausanias and the Restauration of Democracy at Athens, *Hermes* 116 (1988), 186-193.

Harris (E. M.), The Constitution of the Five Thousand, *HSPh* 93 (1990), 243-280.

Harrison (A. R. W.), Law-Making at Athens at the End of the Fifth Century B.C., *JHS* 75 (1955), 26-35.

— *The Law of Athens. Procedure*. Oxford 1971

Hatzfeld (J.), Notes sur la composition des *Helléniques*, *RPh* 62 (1930), 113-127 ; 209-226.

— Notes sur la chronologie des *Helléniques*, *REA* 35 (1933), 387-409.

— Xénophon, Helléniques. Les Belles Lettres, Paris 1936 (tome I), 1939 (tome II).

— La fin du régime de Théramène, *REA* 40 (1938), 113-124.

— Socrate au procès des Arginuses, *REA*, 42 (1940), 165-171.

— *Alcibiade*. Paris 1951.

Heftner (H.), Ps.-Andokides'Rede gegen Alcibiades ([And.] 4) und die politische Diskusssion nach dem Sturz der "Dreissig" in Athen, *Klio* 77 (1995), 75-104.

— Die Rede für Polystratos ([Lysias] XX) als Zeugnis für den oligarchischen Umsturz von 411 v.Ch. in Athen, *Klio* 81 (1999), 68-94.

— Die Rede für Polystratos ([Lys.] 20) und die Katalogisierung der Fünftausend während des athenischen Verfassungsumsturzes von 411 v. Chr., in : *Steine und Wege, Festschrift für Dieter Knibbe zum 65. Geburtstag*, 221-226.Wien 1999.

— Die τρία κακά des Theramenes, *ZPE* 128 (1999), 33-43.

— *OU411 = Der oligarchische Umsturz des Jahres 411 v. Chr. und die Herrschaft der Vierhundert in Athen. Quellenkritische und historische Untersuchungen.* Frankfurt a. M. 2001.

— Oligarchen, Mesoi, Autokraten : Bemerkungen zur antidemokratischen Bewegung des späten 5. Jh. v.Ch. in Athen, *Chiron*, 33 (2003), 1-41.

Hignett (C.), *HAC = A History of the Athenian Constitution.* Oxford 1952.

Hoefer (F.), Bibliothèque historique de Diodore de Sicile. Paris 1851.

Hornblower (S.), *A Commentary on Thucydides*, vol. I (Books I-III), Oxford 1991 ; vol. II (Books IV - V.24), Oxford 1996.

Henrichs (A.), Zur Interpretation des Michigan Papyrus über Theramenes, *ZPE* 3 (1968), 101-108.

Huart (P.), *Le vocabulaire de l'analyse psychologique dans l'oeuvre de Thucydide*. Paris 1968.

Hurni (F.), Comment les Cinq-Mille furent-ils sélectionnés en 411 ? *MH* 48 (1991), 220-227.

Jacoby (F.), *FGrH* = Die Fragmente der griechischen Historiker. Berlin, Leiden 1923-1958.

— *Atthis. The local Chronicles of Ancient Athens*. Oxford 1949.

Jameson (M. H.), Sophocles and the Four Hundred, *Historia* 20 (1971), 541-568.

Judeich (W.), Untersuchungen zur Athenischen Verfassungsgeschichte, *RhM* 62 (1907), 295-308.

Kagan (D.), *The Fall of the Athenian Empire*. Ithaca and London 1987.

Kirkwood (G. M.), Thucydides' Judgment of the Constitution of the Five Thousand (VIII, 97, 2), *AJPh* 93 (1972), 92-103.

Knoepfler (D.), Loi d'Erétrie contre la tyrannie et l'oligarchie, *BCH* 125 (2001), 195-238 ; 126 (2002), 149-204.

— Trois historiens hellénistiques : Douris de Samos, Hiéronymos de Cardia, Philochore d'Athènes, in: *Histoire et historiographie dans l'Antiquité*. Paris 2001.

— Oropos et la Confédérations béotioenne à la lumière des quelques inscriptions “revisitées”, *Chiron* 32 (2002), 119-153.

— *Apports récents des inscriptions grecques à l'histoire de l'Antiquité*. [Paris], Collège de France 2005.

Koerner (R.), Die Haltung des attischen Demos zu den Umsturzbewegungen nach 412, *Klio* 57 (1975), 405-414.

Körte (A.), Eine Verlustliste aus der Schlacht bei den Arginusen ? *PhW* 52 (1932), 83-88.

Krentz (P.), *The Thirty at Athens*, Ithaca 1982.

— Xenophon, Hellenika, I - II. 3. 10. Warminster, 1989.

— Xenophon, Hellenika, II. 3. 11 - IV . 2. 28. Warminster, 1995.

Laix (R. A. de), *Probouleusis at Athens. A Study of Political Decision-Making*. Berkeley and Los Angeles 1971.

Lang (M.), The Revolution of the 400, *AJPh* 69 (1948), 272-289.

— The Revolution of the 400 : Chronology and Constitutions, *AJPh* 88 (1967), 176-187.

— Theramenes and Arginousai, *Hermes* 120 (1992), 267-279.

Larsen (J. A. O.), The Boeotian Confederacy and Fifth Century Oligarchic Theory, *TAPhA* 86 (1955), 40-50.

Ledl (A.), Die Einsetzung des Rates der Vierhundert in Athen im Jahre 411 v. Chr., *WS* 32 (1910), 38- 55.

Leduc (C.), *La Constitution d'Athènes attribuée à Xénophon*. Paris 1976.

Lehmann (G. A.), Die revolutionäre Machtergreifung der Dressig und die staatliche Teilung Attikas (404-401/0 v. Chr.), in : *Antike und Universalgeschichte. Festschrift für H. E. Stier*. Münster 1972.

— *Oligarchische Herrschaft im klassischen Athen*. Opladen 1997.

Lenschau (Th.), Der Staatsstreich der Vierhundert, *RhM* 68 (1913), 202-216.

— Die Vorgänge in Athen nach dem Sturz der Vierhundert, *RhM* 89 (1941), 24-30.

— Οἱ τριάκοντα, *RE* VI A, col. 2355 sq.

— Phomisios, *RE* XX, col. 541-545.

Leppin (H.), *Thucydides und die Verfassung der Polis*. Berlin 1999 (Klio Beihefte, vol. 1).

Lévêque (P.) & **Vidal-Naquet** (P.), *Clisthène l'Athénien*. Paris 1964.

Levi (M. A.), *Commento storico alla Respublica Atheniensium di Aristotele*. Milano, Varese 1968.

Lévy (E.), *Athènes devant la défaite de 404. Histoire d'une crise idéologique*. Paris 1976.

— Les trois traités entre Sparte et le Roi, *BCH*, 107 (1983), 221-237.

— Autonomia et éleuthéria au Ve siècle, *RPh* 57 (1983), 249 - 270.

— L'art de la déformation historique dans les *Helléniques* de Xénophon, in : *Purposes of History*, Studies in Greek historiography from the 4th to the 2nd centuries B.C., 125-157. Louvain 1990.

— *La Grèce au Vesiècle*. Paris 1995.

— *Sparte. Histoire politique et sociale jusqu'à la conquête romaine*. Paris 2003.

Lewis (D. M.), Sparta as victor, *CAH* VI (1994), 24-44.

Lipsius (J. H.), *Das attische Recht und Rechtsverfahren*. Leipzig 1905-1915.

Lofberg (J. D.), *Sycophancy in Athens*. Dissertation. Chicago 1917.

Loftus (A.), A New Fragment of the Theramenes Papyrus (P. Mich. 5796 a), *ZPE* 133 (2000), 11-20.

Loening (Th. C.), The Autobiographical Speeches of Lysias and the Biographical Tradition, *Hermes* 109 (1981), 280-294.

— *The Reconciliation Agreement of 403/2 in Athens. Its Content and Application*. Hermes Einzelschriften 53. Stuttgart 1987.

Lotze (D.), Lysander und der Peloponnesische Krieg. Berlin 1964.

— Der Munichion 404 und das Problem der Schaltfolge im Athenischen Kalendar, *Philologus* 111 (1967), 34-46.

Luppe (W.), Die Papyrusfragmente der "Ploutoi" des Kratinos, *WZHalle*, 16 (1967), 57-91.

— Die Lücke in der Theramenes-Rede des Michigan-Papyrus inv. 5982, *ZPE* 32 (1978), 14-16.

Martin (V.), Aspects de la société athénienne, II. — La vie politique, *Bulletin de l'Association Guillaume Budé* 40 (1933).

Mathieu (G.), *Aristote. Constitution d'Athènes. Essai sur la méthode suivie par Aristote dans la discussion des textes*. Paris 1915.

— *Les idées politiques d'Isocrate*. Paris 1925.

— La réorganisation du corps civique athénien à la fin du Ve siècle, *REG* 40 (1927), 65-116.

Mathieu (G.) & **Haussoullier** (B.), Aristote. Constitution d'Athènes. Les Belles Lettres, Paris 1922.

MacLaren (M.), On the Composition of Xenophon's Hellenica, *AJPh* 55 (1934), 121-139.

McCoy (W. J.), *Theramenes, Thrasybulus and the Athenian Moderates*. Dissertation, Yale 1970.

— The Non-Speeches of Peisander in Thucydides, Book Eight, in : *The Speeches in Thucydides*, 78-89. Chapel Hill 1973.

— Aristotle' *Athenaion Politeia* and the establishment of the Thirty Tyrants, *Yale Classical Studies*, 24 (1975), 131-145.

— The Identity of Leon, *AJPh* 96 (1975), 187-199.

— Thrasyllus, *AJPh* 98 (1977), 264-289.

— The Political Debut of Theramenes, in *Polis and Polemos, Essays on Politics, War, and History in Ancient Greece in Honor of Donald Kagan.* Claremont 1997.

MacDowell (D. M.), *Andokides On the Mysteries*. Oxford 1962.

— *The Law in Classical Athens*. London 1978.

Maele (S. van de), Le livre VIII de Thucydide et la politique de Sparte en Asie Mineure, *Phoenix* 25 (1971), 32-50.

Meiggs (R.), *The Athenian Empire*. Oxford 1972-1973.

Meiggs (R.) & **Lewis** (D.), *A Selection of Greek Historical Inscriptions to the End of the Fifth Century B.C.* Oxford 1969 (1971, 1975).

Meritt (B.), *The Athenian Year* Berkeley, Los Angeles 1961.

— The Seasons in Thucydides, *Historia* 11 (1962), 436-446.

Merkelbach (R.), Egotistic and Altruistic Motivation in Historiography : an Excursus to the Papyrus of Theramenes, in : *Ancient and Modern. Essays in Honor of Gerald F. Else,* 111-117. Ann Arbor 1977.

Meyer (Ed.), *GdA = Geschichte des Altertums*[4], IV,2 : Der Ausgang der griechischen Geschichte. V : Das Perserreich und die Griechen. Stuttgart 1956.

— *Forschungen zur alten Geschichte* II. Halle 1899.

Mosley (D. J.), *Envoys and Diplomacy in Ancient Greece*. Historia Einzelschr. 22. Wiesbaden 1973.

Mossé (C.), Le rôle de l'armée dans la révolution de 411 à Athènes, *RH* 221 (1964) 1-10.

— Le thème de la *patrios politeia* dans la pensée grecque du IVe siècle, *Eirene* 16 (1978), 81-89.

— Citoyens actifs et citoyens "passifs" dans les cités grecques : une approche théorique du problème, *REA* 81 (1979), 241-249.

— Introduction, in : Aristote, Constitution d'Athènes, VII- XXIV. Classiques en poche, les Belles Lettres, Paris 2002.

Munro (J. A. R.), The End of the Peloponnesian War, *CQ* 31 (1937), 32-38.

— Theramenes against Lysander, *CQ* 32 (1938) 18-26.

— The Constitution of Dracontides, *CQ* 32 (1938), 152-166.

— The Ancestral Laws of Cleisthenes, *CQ* 33 (1939), 84-97.

Murphy (T. M.), The Vilification of Eratosthenes and Theramenes in Lysias 12, *AJPh* 110 (1989), 40-49.

Németh (G.), Der Arginusen-Prozess, *Klio* 66 (1984), 51-57.

Nicole (J.) *L'apologie d'Antiphon ou* ΛΟΓΟΣ ΠΕΡΙ ΜΕΤΑΣΤΑΣΕΩΣ d'après des fragments inédits sur papyrus d'Egypte. Genève, Bâle 1907.

Nouhaud (M.), *L'utilisation de l'histoire par les orateurs attiques.* Paris 1982.

Oldfather (C. H), engl. transl. of Diodorus Siculus, Books XII 41 - XIII. The Loeb Classical Library. Cambridge Mass., London 1950.

Ollier (F.), *Le mirage spartiate*. Paris 1933.

Ostwald (M.), *From Popular Sovereignty to the Sovereignty of Law.* Berkeley, Los Angeles, London 1986 .

Parke (H. W.), *Festivals of the Athenians.* London 1977.

Pébarthe (C.) , La perception des droits de passage à Chalcis (*IG* I^3 40, 446 A. C.), *Historia* 54 (2005), 84-92.

Pélékidis (C.), *Histoire de l'éphébie attique des origines à 31 avant Jésus-Christ*. Paris 1962.

Perrin (B.), The Rehabilitation of Theramenes, *The American Historical Review* 9 (1904), 649-669.

Pesely (G. E.), *Theramenes and Athenian Politics : A Study in the Manipulation of History.* Dissertation, Berkeley 1983.

— Socrates attempt to save Theramenes, *AHB* 2 (1988), 31-33.

— The Origin and Value of the Theramenes Papyrus, *AHB* 3 (1989), 29-35.

— Hagnon, *Athenaeum* 67 (1989), 191-209.

Piérart (M.), Les εὔθυνοι athéniens, *AC* 40 (1971), 526-73.

— A propos de l'élection des stratèges athéniens, *BCH* 97(1973), 125-146.

— Chios entre Athènes et Sparte. La contribution des exilés de Chios à l'effort de guerre lacédémonien pendant la guerre du Péloponnèse IG V 1, 1 + (SEG XXXIX 370*), *BCH* 119 (1995), 253-282.

Ploeg (L. van der), *Theramenes en zijn tijd*. Utrecht 1948.

Pöhlig (K.), Der Athener Theramenes, *Jahrbücher für classische Philologie, Supplementband* 9, p. 228-320. Leipzig 1877.

Poralla (P.), *Prosopographie der Lakedaimonier*. Breslau 1913.

Pouilloux (J.) & **Salviat** (F.), Lichas, Lacédémonien, archonte à Thasos et le livre VIII de Thucydide, *CRAI*, 1983, 376-403.

— Thucydide après l'exil et la composition de son Histoire, *RPh* 59 (1985), 13-20.

Préaux (C.) et **Goossens** (R.), Le papyrus Cumont (Fragments des Plou`toi de Kratinos). Transcription nouvelle. *REA* 37 (1935), 401-403.

Pritchett (W. K.), *The Greek State at War*, I-V. Berkeley, Los Angeles 1974-1995.

Pritchett (W. K.) & **Waerden** (B. L. van der), Thucydidean Time-Reckoning and Euctemon's Seasonal Calendar, *BCH* 85 (1961), 17-52.

Raubitschek (A. E.), Eine Bemerkung zu Aristoteles, Verfassung von Athen, 29, 2, *Chiron* 4 (1974), 101-102.

Razzano Giammarco (M. C.), Teramene di Stiria, *La parola del passato* 28 (1973), 397-425.

Reed (C. M.), *Maritime Traders in the Ancient Greek World* Cambrigde 2003.

Renaud (R.), Cléophon et la guerre du Péloponnèse, *LEC* 38 (1970), 458-477.

Reverdin (O.), Remarques sur la vie politique d'Athènes au Ve siècle, *MH* 2 (1945), 201-212.

Rhodes (P. J.), *The Athenian Boule*. Oxford 1972.

— The Five Thousand in the Athenian Revolution of 411 B.C., *JHS* 92 (1972), 115-127.

— *CAP = A Commentary on the Aristotelian Athenaion Politeia*. Oxford 1981.

Richer (N.), *Les éphores. Études sur l'histoire et sur l'image de Sparte (VIIIe-IIIe siècle avant Jésus-Christ)*. Paris 1998.

Riedinger (J.-C.), *Etude sur les Helléniques. Xénophon et l'histoire*. Paris 1991.

Robertson (N.), The Sequence of Events in the Aegean in 408 and 407 B.C., *Historia* 29 (1980), 282-301.

Romilly (J. de), Les modérés athéniens vers le milieu du IVe siècle : échos et concordances, *REG* 67 (1954) 327-354.

— Thucydide, Livre I ; II ; III ; IV-V, VI-VII (avec L. Bodin). Les Belles Lettres, Paris 1958-1973.

— *La loi dans la pensée grecque*. Paris 1971.

— *Problèmes de la démocratie grecque*. Paris 1975.

— *Précis de littérature grecque*. P. U. F. Paris 1980.

— *Les grands sophistes dans l'Athènes de Périclès*. Paris 1988.

— *Alcibiade*. Paris 1995.

Roscalla (F.), *Kalokagathia* e *kaloikagathoi* in Senophonte, *Xen. and his World*, Hist. Einzelschr. 172, 115-124.

Roussel (D.), *Historiens grecs I. Hérodote, Thucydide*. Paris 1964.

Roussel (P.), La prétendue défense d'Antiphon, *REA* 27 (1925), 5-10.

Rüegg (A.), *Theramenes*. Basel 1910.

Ruschenbusch (E.), Der sogennante Gesetzcode vom Jahre 410 V. Chr. *Historia* 5 (1956), 123-128.

— ΠΟΛΙΤΕΙΑ. Theseus, Drakon, Solon und Kleisthenes in Publizistik und Geschichtsschreibung des 5. und 4. Jahrhunderts v.Chr., *Historia* 7 (1958) 398-424.

— Ephialtes, *Historia* 15 (1966), 369-376.

Ruzé (F.), La fonction de probouloi dans le monde grec antique, *Mél.d'hist. anc. offerts à W. Seston*, 443-462. Paris 1974.

— Les oligarques et leurs "constitutions" dans l'*Athenaion Politeia*, in : *Aristote et Athènes*, 185-201. Fribourg, Paris 1993.

— *Délibération et pouvoir dans la cité grecque de Nestor à Socrate*. Paris 1997.

Salmon (P.), *Étude sur la Confédération béotienne (447/6 - 386)*. Bruxelles 1978.

— L'établissement des Trente à Athènes, *AC* 38 (1969), 497-500.

Sartori (F.), *La crisi del 411 a.C. nell'* Ἀθηναίων πολιτεία di Aristotele. Padova 1951.

— *Le eterie nella vita politica ateniese del VI e V secolo A. C.* Roma 1967.

Schweizer (A.), *Die 13. Rede des Lysias. Eine rhetorische Analyse*. Lepzig 1936.

Sealey (R.), *Essays in Greek Politics*. New York 1967.

Shapiro (A.), Kalos-Inscriptions with Patronymic, *ZPE* 68 (1987), 107-118.

Smith (F. D.), *Athenian Political Commissions*. Dissertation. Chicago 1920.

Sommerstein (A. H.), Aristophanes and the Events of 411, *JHS* 97 (1977), 112-126.

Sordi (M.), Teramene e il processo delle Arginuse, *Aevum* 55 (1981) 3-12.

— Uno scritto di propaganda oligarchica del 411 e l'avvento dei Quattrocento, *GFF* 4 (1981), 3-12

Ste. Croix (G. E. M. de), The Constitution of the 5000, *Historia* 5 (1956), 1-23.

— *The Origins of the Peloponnesian War* London 1972.

Stevenson (G. H.),The Constitution of Theramenes, *JHS* 56 (1936), 48-57.

Storey (I. C.), *Eupolis. Poet of Old Comedy.* Oxford 2003.

Taeger (F.), Ulrich Wilcken: Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v.Chr., *Gnomon* 13 (1937), 347-354.

Thompson (H. A.) & **Wycherley** (R. E), *The Agora of Athens* (*The Athenian Agora*, vol. XIV), Princeton 1972.

Tréheux (J.), Sur les probouloi en Grèce, *BCH* 113 (1989), 241-247.

Tuplin (C.), *The Failings of Empire. A Reading of Xenophon Hellenica 2.3.11-7.5.27.* Historia Einzelschr. 76. Stuttgart 1993.

Tuplin (C.), ed., *Xenophon and his World* Historia Einzelschr. 172, Stuttgart 2004.

Underhill (G.E.), Xenophon, *Hellenica*. Text by E. C. Marchant. Notes by G. E. Underhill, Oxford 1906 (repr. New York 1979).

Usher (S.), Xenophon, Critias and Theramenes, *JHS* 88 (1968), 128-135.

— "This to the Fair Critias", *Eranos* 77 (1979), 39-42.

Vlastos (G.), The Constitution of the Five Thousand, *AJPh*, 73 (1952), 189-198.

Wade-Gery (H. T.), Studies in the Structure of Attic Society : II. The Laws of Kleisthenes, *CQ* 27 (1933), 17-29.

Wallace (R. W.), *The Areopagos Council to 307 B.C.* Baltimore & London 1989.

Weil (R.), *Aristote et l'histoire. Essai sur la Politique*. Paris, 1960.

— Thucydide, La guerre du Péloponnèse, livre VIII. Les Belles Lettres. Paris 1972.

Whitehead (D.), Sparta and the Thirty Tyrants, *AnsSoc*, 13/14 (1982/1983), 105-130.

Wilamowitz-Moellendorff (U. von), *AuA = Aristoteles und Athen.* Berlin 1893.

Wilcken (U.), Zur oligarchischen Revolution in Athen vom Jahre 411 v.Chr., *Sitzungsberichte der preussischen Akademie der Wissenschaften Berlin*, Philos.-hist. Kl. 1935, n° 3, 34-61.

Will (E.), *Le Monde grec et l'Orient, le Vesiècle (510-403).* 2e éd., Paris 1980.

Will (E.), **Mossé** (C.), **Goukowsky** (P.), *Le Monde grec et l'Orient, le IVesiècle et l'époque hellénistique.* 2e éd., Paris 1985.

Woodhead (A.G.), Peisander, *AJPh* 75 (1954), 131-146.

Youtie (H.C.) & **Merkelbach** (R.), Ein Michigan-Papyrus über Theramenes, *ZPE* 2 (1968), 161-169.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

Première partie : LES RÉVOLUTIONS DE 411

I LES ANTÉCÉDENTS DE THÉRAMÈNE 27

II LA VERSION DE THUCYDIDE 39
Les extrémistes de Thucydide et les modérés..... 46

III L'AMENDEMENT DE CLITOPHON 53
La patrios politeia de Clitophon..... 57
La recherche de la patrios politeia..... 63
La spécificité de la patrios politeia..... 66
Le but de l'amendement..... 72

IV LE RALLIEMENT À L'OLIGARCHIE 79
Remarques sur les divergences entre Thucydide et Aristote..... 80
Le mandat attribué aux Cinq-Mille par les syngrapheis : une interprétation nouvelle..... 83
Les deux constitutions transcrites dans l'*Athenaion Politeia* : une identification oubliée..... 86
Les Cinq-Mille : confusions et arrière-pensées..... 90
Les huit Conseils de la Constitution pour l'avenir..... 92
Théramène, le champion des Cinq-Mille ?..... 96
Les Quatre-Cents..... 101

V. LE REVIREMENT DE THÉRAMÈNE 107
Les espoirs déçus..... 109
Les craintes présentes..... 113
Σχῆμα πολιτικόν..... 117
Le temps des soupçons..... 120
L'attentat contre Phrynichos..... 125
Les preuves de Théramène et les réticences de Thucydide..... 131
La mutinerie des hoplites..... 133
Θηραμένης ὁ κόθορνος..... 137

VI LE RÉGIME DES CINQ-MILLE ET LA RÉINTÉGRATION DE THÉRAMÈNE DANS LE CORPS CIVIQUE ATHÉNIEN 141
Μετρία ξύγκρασις..... 142
La réalisation de la ξύγκρασις 147
L'Assemblée..... 156
Le Conseil, un protagoniste oublié..... 175
"La constitution de Théramène"..... 179
Le départ pour l'Hellespont..... 186
Une absence honorable..... 194

Deuxième partie : L'AFFAIRE DES ARGINUSES

I LES SOURCES 208
La version de Xénophon..... 210
La version de Diodore..... 213
Les omissions reprochées à Xénophon..... 215
Les confusions de Diodore et les omissions réelles de Xénophon..... 218

II LA RIPOSTE DE THÉRAMÈNE 225
La proposition de Callixénos..... 233
Les faux parents des morts..... 242
La responsabilité de Théramène..... 244

Troisième partie : LA PAIX ET LES TRENTE

I SOMMAIRE DES ÉVÉNEMENTS 253

II LES SOURCES 263
Lysias..... 264
Xénophon..... 268
La transition entre les premières et les secondes *Helléniques*..... 269
L'apologie de Théramène..... 273
L'*Athenaion Politeia* (Aristote)..... 289
Diodore..... 300

III LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE SUR LA PAIX : LES VERSIONS DE XÉNOPHON, DE LYSIAS ET DU PAPYRUS 303

IV LE SECRET DE THÉRAMÈNE 323
Le ou les séjours de Lysandre à Athènes..... 331
Un détail négligé..... 341

V LE TRAITÉ DE PAIX 353
La clause relative à la constitution..... 355
L'hypothèse de A. Fuks..... 360
Le témoignage décisif de Lysias..... 366

VI L'AFFAIRE AGORATOS 373

VII LA CRÉATION DES TRENTE 389
L'accord précaire entre Théramène et Lysandre..... 389
Le mandat des Trente..... 395

VIII LE GOUVERNEMENT DES TRENTE 403
Les débuts 403
Des débuts controversés..... 417
Le tournant..... 421
Les objectifs des Trente..... 429
Le dessein de Théramène..... 439
L'échec de Théramène..... 444

Note sur la chronologie des Trente 451

ÉPILOGUE 461

BIBLIOGRAPHIE 487